

UNIVERSITE NATIONALE DU RWANDA
COLLECTION « MUNTU »

4

UN ABRÉGÉ DE
L'HISTOIRE DU RWANDA
de 1853 à 1972

TOME DEUXIEME

par

ALEXIS KAGAME

du Clergé Indigène du Rwanda (Diocèse de Butare)
Docteur en Philosophie

Professeur à l'Université National du Rwanda
Professeur Visiteur à l'Université Nationale du Zaïre (Campus Lubumbashi)
Membre du Comité Scientifique International pour la rédaction d'une
Histoire Générale de l'Afrique (UNESCO)

Matériaux recueillis grâce à un subside de l'Institut National pour la
Recherche Scientifique (Butare).- Mise au point pour publication subsidiée
par l'AQUINAS FUND (Montréal).

1975 - Tous droits réservés
Imprimerie de Kabgayi
Imprimé au Rwanda

AVERTISSEMENT

Avènement de la DEUXIEME REPUBLIQUE RWANDAISE

Notre 2ème tome que voici se termine avec la Visite du Général Mobutu Sese Seko, en octobre 1972. Or à partir du mois de février 1973, il s'est produit au Rwanda des événements d'une extrême gravité qui ont profondément modifié la situation du pays telle qu'elle est narrée dans notre dernier chapitre.

Notre première pensée avait été de retoucher certains passages pour les accorder avec la nouvelle situation. Mais à la réflexion nous nous en sommes abstenus.

La nouvelle situation, en effet, n'empêche pas que celle d'avant février-mars 1973 était ce qu'elle était. Il convenait plutôt de rédiger un bref supplément dans lequel seraient résumées les modifications survenues et leurs répercussions sur les plans économique et religieux du pays. Nous dûmes y renoncer, au fait que le mouvement déclenché ne se relâchait pas et qu'il était difficile d'en prévoir le dénouement. Nous nous décidâmes finalement à attendre voir.

Cette attitude d'expectative permit d'observer de nouveaux rebondissements. Comme la situation évoluait de mal en pis, ce fut le Coup d'Etat Militaire du 5 juillet 1973, réalisé par l'Etat Major de la Garde Nationale sous la direction du Général-Major J. Habyarimana. Les auteurs du Coup d'Etat entendaient ramener dans le pays la Paix et l'Unité Nationale gravement compromises par les événements antérieurs qui risquaient de jeter définitivement le Rwanda dans le chaos.

Son Exc. le Général-Major J. Habyarimana devenait Chef de l'Etat et installait le Gouvernement de la 2ème République en date du 1er août 1973. La situation est stabilisée grâce à l'intervention de la Garde Nationale.

Nous jugeâmes qu'il était préférable de publier ce 2ème tome tel qu'il était rédigé en octobre 1972, sans y apporter la moindre modification. Nous nous promettons de rédiger l'année prochaine un supplément relatant les causes et les suites du Coup d'Etat du 5 juillet, avec un bilan initial de la Deuxième République Rwandaise. D'ici là, estimons-nous, bien des événements auront été plus ou moins tirés au clair et l'on pourra plus ou moins parfaitement distinguer la trame, la ligne centrale, des événements.

LES MEMBRES DU COMITE POUR
LA PAIX ET L'UNITE NATIONALE



Général Major HABYARIMANA Juvénal



Lt Col KANYARENGWE Alexis



* Maj NSEKALIJE Aloys



* Maj BENDA Scbin

* Promu depuis au grade de Lt-Colonel



Maj RUHASHYA Epimaque



Maj BUREGEYA Bonaventure



Maj SERUBUGA Laurent



Maj GAHIMANO Fabien



Maj MUNYANDEKWE J.Népomuscène



Maj NTIBITURA Bonaventure



Maj SIMBA Aloys

INTRODUCTION

Notre tome I a été intitulé « Un Abrégé de l'Ethno-Histoire du Rwanda » ce qui signifie que les informations utilisées avaient été transmises d'une génération à l'autre et que ceux qui nous les ont fait connaître les avaient *purement* apprises par les canaux si variés de notre tradition. Le présent tome, au contraire, a été intitulé « Un Abrégé de l'Histoire du Rwanda ». C'est dire que pour les 3 premiers chapitres qui suivent, les informateurs ont été des témoins directs, oculaires, presque sur toute la ligne, des faits qu'ils rapportent. En ce qui concerne les débuts du règne de Kigeli IV, en effet, l'un de nos informateurs, RUHINANKIKO, fils de Rwakagara, qui devait gouverner le Rwanda après l'affaire de Rucunshu, était du même âge que ledit monarque. Il m'a avoué que la conquête du Gisaka sous Mutara II eut lieu durant son enfance, mais qu'il en prit connaissance plus tard, lorsqu'il fut d'âge à s'en rendre compte. C'est grâce à lui, en plus des *Biru*, que les événements ayant entouré l'intronisation de Kigeli IV, jusqu'à la mort de la Reine mère, nous ont été connus de première main.

SEKARAMA, fils de Mhumba, d'autre part, était sûrement né sous Mutara II RWOGERA, puisque son père avait été tué dans un combat contre les Barundi durant les dernières années de ce monarque. Sa fonction d'Aède Dynastique lui permettait de prendre conscience des faits qu'il devait versifier et tous ceux qui l'ont connu savent qu'il était en même temps un Mémorialiste réputé. Il m'a signalé que la première Expédition du règne de Kigeli IV, à laquelle il avait pris personnellement part, est celle du Bumhaka, soit entre juin 1867 et juin 1868 (cfr n° 393).

NYAMUHENDA, fils de Kajeje, était membre de la Compagnie *Ibisumizi*, la 3^e de la Garde Royale, les *Ingangura-rugo*, de Kigeli IV. Il prit part comme combattant à l'Expédition contre le Butembo, en 1874, ce qui laisse entendre qu'il avait autour des 25 ans d'âge. Il devait

être le Commandant en Chef de l'Expédition contre le Nkole en 1894, la toute dernière que le Rwanda dirigea contre l'étranger.

SEZIBERA, fils de Rutikanga, était un peu plus jeune que le précédent : mais à cause de ses fonctions de « Grand-Intronisateur » désigné, il avait grandi à la Cour et était le plus éclairé des Mémorialistes que j'ai jamais rencontré.

SENYAKAZANA, fils de Mushyo, était du même âge que le précédent et un *Mwiru* de grande classe comme les deux derniers. Il était bon Mémorialiste pour la fin du règne de Kigeli IV et pour les deux règnes suivants.

KAYIJUKA, fils de Nyantaba, un *Mwiru* également de grande classe, un peu plus jeune que les deux précédents, était à la fois un Mémorialiste de renom. La première bataille à laquelle il prit part, de son propre arc, fut celle de Rucunshu. Avec les trois précédents, il avait sur les événements la connaissance non seulement du professionnel des Récits, mais encore celle de l'intérieur, provenant du *Bwiru*. Comme j'en avais pris la dictée dès 1945, ces experts ne craignaient plus de m'en donner une vue d'ensemble, les deux sources se complétant harmonieusement.

KARERA, fils de Bamenya, Aède Dynastique de talent, successeur de son père dans la fonction de Président de ses Collègues, était notablement plus âgé que les trois précédents. Il avait vécu à la Cour dès son jeune âge, et s'en trouvait être un Mémorialiste excellent, en plus de sa compétence indiscutée dans l'art d'interpréter les Poèmes de sa profession.

SEBAGANJI, fils de Bukwege, avait personnellement pris part à maintes Expéditions de Kigeli IV, car il était le directeur des combats de sa propre Compagnie (de l'Armée *Uruyange*). Il était, en plus, un Aède excellent, compositeur en genre guerrier lyrique. Il joua un rôle de premier plan sous les ordres de son Chef Kabare (et du Chef Ruhinankiko, ci-avant mentionné, frère de ce dernier), dans les événements de Rucunshu (cfr n° 518).

MURUNGANWA, fils de Kabaka (cfr n° 460) était le spécialiste attitré des événements ayant trait au Gisaka. L'Histoire de cette région

était pratiquement celle de sa propre Famille. C'est à lui que nous devons la charpente générale et bien ordonnée des événements que nous avons racontés sur cette zone depuis les premières Expéditions de conquête sous Mutara II (cfr n° 328 ssv). Lors de la condamnation à mort de son père, il fut lui-même arrêté, puis grâcié au dernier moment. Ses souvenirs sur la « vie quotidienne » de Kigeli IV (dont il était le compagnon familier de route) nous ont été de grand intérêt.

NYAMUNSI, fils de Bitobo, était le complément indispensable du précédent. Il était le Mémorialiste inégalable sur l'ancien Gisaka à partir de Kimenyi IV Getura, jusqu'à la conquête de ce pays par le Rwanda. Lorsqu'il faisait revivre ces événements en compagnie de Murunganwa, leur Récit, par son ordre parfait et sa clarté, s'imposait irrésistiblement à l'esprit des auditeurs.

MAJANGWE, fils de Rubumba, Aède Dynastique, nous a raconté des faits vécus, concernant surtout Mibambwe IV Rutarindwa. La bataille de Rucunshu a commencé sous ses yeux (cfr n° 522).

RUZIGAMINTURO, fils de Muzima, était un Mémorialiste régional : sa spécialité était la frontière du Nyaruguru. Il a été notre informateur de base concernant le prince Muhigirwa depuis l'avènement de Mibambwe IV. L'intérêt de ce Mémorialiste est qu'il était le portepipe du prince et qu'il narrait en ordre parfait tous les événements concernant son maître, jusqu'à sa révolte et à sa mort en 1897.

KAMANANGA, fils de Sebajura, était un excellent Mémorialiste (petit-fils de Ntizimira, cfr n° 439 ssv). Il n'avait été témoin oculaire que des événements du règne de Yuhi V Musinga.

SEZIRAHIGA, fils de Kinigamazi (n° 440, 443), était un Aède du genre guerrier lyrique ; il était bon Mémorialiste du règne de Yuhi V Musinga.

BIGEMANA, fils de Murindwa et MIHAYO, fils de Gaceba, nous ont renseigné en détail sur le prétendant Ndungutse et le *Mutwa* Basebya, auprès desquels ils avaient été respectivement placés en espions. Le Chef RWUBUSISI nous a complété leurs récits (cfr n° 572 ssv).

MANUKA, de la Famille des *Abarashi*, très bon Mémorialiste régional, nous a donné un récit ferme sur l'historique de son groupe,

sur ses relations avec les régions d'alentour et particulièrement sur l'affaire Rukara-Rugigana (R.P. Loupias). Il faut noter que ce même Manuka fut le meurtrier du Missionnaire (cfr n° 575).

GAHIZA était un Mémorialiste jeune qui avait retenu les Récits de son beau-père, le héros RUGERAMIBUNGO, fils de Sekajeje (cfr n° 418). Ce Gahiza était doué d'une mémoire prodigieuse. Les nombreux Récits qu'il nous a dictés sont des amplifications de ceux que nous tenions des témoins oculaires. Ainsi avons-nous disposé, grâce à lui, d'un moyen de recoupage indispensable.

Ces informateurs de portée plus générale ont été complétés à longueur d'années par d'autres de moindre envergure, surtout dans le cadre de notre étude sur « les Familles Historiques du Rwanda ». Nous exploitâmes, enfin, la vaste documentation des *Sources* indiquées en tête de notre bibliographie (tome I, p. 251-252).

Grâce à ces indications, le lecteur aura une certaine idée de l'ampleur des matériaux que nous avons résumés et des principaux informateurs qui nous ont renseigné.

CHAPITRE VII

LE DERNIER ACTE DE LA PIECE ANTIQUE

1° LE REGNE DE KIGELI IV RWABUGILI

24ème Roi, de 1853 à 1895

a) De surprise en surprises à son avènement

356. Un peu avant la mort de Mutara II Rwogera, les deux grands fonctionnaires du Code ésotérique qui avaient été chargés de pousser le prince Nkoronko à provoquer sa condamnation (n° 355), — à savoir Karamira fils de Vuninka et Nkuliyingoma fils de Shango, — avaient fait accomplir au prince le premier pas fatal. Ils avaient convoqué une séance de consultations divinatoires déjà sous Mutara II ; le prince Nkoronko, quoique officiellement investi du Code ésotérique, n'en connaissait pas toutes les dispositions, surtout celles concernant la désignation au trône, du fait que le tabou qui pesait sur les princes avait été introduit à cette fin. Les deux fonctionnaires du Code ésotérique confièrent donc au prince un bœuf dans les viscères duquel il devait déchiffrer l'oracle intéressant le prince Nyamwesa, à l'effet de savoir s'il pouvait régner heureux et victorieux. Quant à eux, ils prenaient d'autres bœufs soit-disant pour consultations concernant d'autres aspects du futur règne.

Le bœuf confié à Nkoronko présagea favorablement et il en fit part avec satisfaction à ses deux Collègues, lui ne se doutant pas qu'un piège mortel lui avait été tendu. Les deux conjurés en firent rapport à Mutara II, qui s'en montra satisfait. Quelques jours plus tard cependant, les organes divinatoires prélevés audit bœuf

par le prince et confiés à la garde de fonctionnaires attirés, disparaissaient dans l'incendie d'une case construite à cet effet, à l'insu de Nkoronko.

357. Entre la mort du Roi et la désignation officielle de son successeur s'écoulaient quatre jours. Ce fut dans cet espace de temps que les deux fonctionnaires amenèrent le prince à consommer sa condamnation à venir. Ils convoquèrent cette fois-ci le Collège des détenteurs du Code ésotérique, — il fallait avoir de nombreux témoins, — sous le fallacieux prétexte de publier enfin le nom du prince héritier. La parole fut donnée au prince Nkoronko dès l'ouverture de la séance. « Mutara II était votre frère, lui dit-on ; nous voulons que vous ayez l'honneur de nous déclarer à tous le nom de son successeur » — « C'est Nyamwesa qui a été désigné pour cette haute dignité », répondit Nkoronko. Il ignorait que le nom du prince héritier était publié en suivant une autre procédure. Ayant entendu cette déclaration, les deux fonctionnaires, qui venaient de faire aboutir l'ordre de leur maître défunt, levèrent la séance en disant qu'il n'y avait rien d'autre à y ajouter.

358. Mais entre-temps le Collège des détenteurs du Code avaient envoyé des messagers à Giseke, chez le prince Nkoronko, pour amener la femme de celui-ci : Murorunkwere, fille de Mitali et mère du prince Sezisoni. En voyant sa femme arriver ainsi à la Cour à son insu, le prince Nkoronko se fâcha, faisant remarquer que c'était chose inouïe qu'une femme se présentât à la Cour sans y être mandée par son époux. Mais les hauts fonctionnaires lui répondirent : « C'est là une affaire qui ne vous concerne pas, et n'en parlez plus ». Comme l'on pouvait craindre des luttes armées à l'occasion de ce qui se préparait, ces détenteurs du Code ésotérique avaient mis en avant leurs deux Collègues Chefs d'armées puissantes : Nyilimigabo, fils de Marara (n° 315) qui avait succédé à son père à la tête de la Milice *Intaganzwa*, et Nyantaba, fils de Nyarwaya-Nyamutezi (n° 309, 321) qui avait succédé à son père à la tête de la Milice *Nyaruguru*. Il va sans dire que les membres de ces Milices se trouvaient à Kaganza sur le pied de guerre.

359. Les quatre jours étant écoulés après le décès du monarque, le prince Nkoronko s'étonna en voyant amener un très jeune taurillon de robe noire, dont la peau devait être confectionnée en *habit de deuil* = *umugangu*, que porterait au nom de toute la Famille le prince désigné. Il commenta : « Il est étonnant qu'on amène un si jeune taurillon, alors que le Roi est un homme fait ! » Il lui fut répondu : « Vous n'y comprendrez rien, car cela n'est pas votre affaire » ! Le prince faillit s'évanouir de terreur, en voyant son fils Sezisoni passer avant les autres et revêtir l'*umugangu*. Il se rappela la série de ses prises de position antérieures et comprit enfin qu'il avait été traîtreusement joué. Il en conclut qu'il était en principe perdu.

Il ne fut pas seul à tomber des nues : le prince Nyamwesa avait été amicalement averti par son oncle et il s'attendait à devenir Roi. Après les jours du deuil, il s'exila au Burundi en compagnie de son frère Nyamahe (leur mère s'appelait Nyirandamutsa). Le prince Nkoronko ne jugea pas sa vie tellement en danger au point d'imiter l'exemple de Nyamwesa. Il pouvait penser que son ex-femme, désormais Reine mère, le protégerait.

b) A quelle époque Kigeli IV fut-il intronisé ?

350. Nous avons dit plus haut (n° 349) que Mutara II Rwoyera mourut en 1853, après avoir célébré la fête des Prémices, soit après le mois de *Kamena* (Juin). Nous l'avons dit en nous basant sur une information que nous avons déjà relatée et commentée dans *la notion de génération appliquée à la généalogie dynastique et à l'Histoire du Rwanda* (Bruxelles, 1959, p. 62-70). Il convient d'y revenir en cet endroit, puisque le lecteur de la présente étude ne possède pas nécessairement la précédente pour s'y référer.

Lorsque, en 1945 nous transcrivions le texte du Code ésotérique sous la dictée de dix d'entre ses détenteurs, il arriva à plusieurs reprises qu'ils mentionnaient la fête des Prémices célébrée par Kigeli IV en telle ou telle localité. Ses déplacements ayant été incessants, la célébration se faisait régulièrement en des localités diffé-

rentes. Dans le chef de mes informateurs, cette fête des Prémices n'était pas un fait quelconque, car le souvenir de pareils événements entre dans les *intekerezo* = *commentaire historique*, l'une des sections du Code lui-même (n° 158, 3).

Les plus grands détenteurs du Code étaient, en effet, ceux qui étaient les plus forts dans les *intekerezo*. Or mes informateurs comptaient parmi eux le plus fort en la matière qui s'appelait Sezibera, fils de Rutikanga, (celui-ci fils de Nkuliyingoma n° 356). Ces gens-là retenaient ces événements et les transmettaient pour que la Cour pût être toujours renseignée, en vue de reproduire éventuellement les mêmes gestes dans l'avenir. Que telle épidémie ou telle peste bovine, etc., ravageât le pays, on recherchait dans le passé la localité où résidait le monarque d'alors quand s'était produite une catastrophe semblable. Pour en triompher, le monarque régnant devait aller résider dans la même localité, y accomplir la même cérémonie d'autrefois. Aussi ces fonctionnaires avaient-ils retenu toutes les localités où les monarques ont fixé leur résidence, et pour chaque résidence, — il y en a 124, — les noms des monarques qui y ont séjourné depuis la première inauguration.

361. Lors donc que me vint l'idée d'en profiter pour dresser la liste des localités où Kigeli IV avait célébré la fête des Prémices, je ne voulus pas la dresser toute nue : je demandai qu'à chaque célébration énoncée fut adjoint un événement de l'époque ayant coïncidé avec la fête, ou l'ayant de peu précédée ou suivie. De cette manière, du moins pour la plupart de ces événements, je trouverais un moyen de contrôle dans les récits que je possédais déjà des *Mémorialistes*, en grand nombre sur le règne ; (et je devais en recueillir encore davantage dans la suite, chose à laquelle je ne songeais pas sur le moment).

Les événements cependant qui encadrent ces célébrations ne seront pas repris ci-après : les uns ne sont pas d'une portée telle qu'ils doivent figurer dans une étude en principe résumée, tandis que ceux qui le méritent devront venir à leur place logique dans la chronique que nous condenserons du règne.

Il importe cependant de signaler ici une particularité sur la célébration de cette fête des Premices. La plus grande solennité était réservée à la manducation de la première pâte de sorgho au mois de *Kamena* (juin). Mais elle était précédée d'une autre célébration moins connue du public, qui s'appelait *Umurorano*, consistant en la manducation de la pâte d'éleusine et du haricot sennonais, au mois lunaire de *Werurwe* (mars). Cette célébration préliminaire rappelait le rite le plus ancien, tel qu'il était pratiqué initialement avant l'introduction du sorgho dans le Rwanda. Le monarque restait pour l'ordinaire dans la localité où avait été célébré ce rite ancien et y attendait le mois de *Kamena* pour la solennité qui constituait la fête Nationale.

362. La liste des localités a été dictée dans l'ordre ascendant à partir de la toute dernière, de 1895, jusqu'à la toute première. Je la donne tout d'abord et j'y ajouterai quelques commentaires :

1854 à Bweranvura près Kinihira (Commune actuelle de Masango, Préfecture de Gitarama)

1855 à Mwima près Mushirarungu (Commune actuelle de Nyabisindu, Préfecture de Butare)

1856 à Mwima une deuxième fois.

1857 à Rukambura (Commune actuelle de Musambira, Préfecture de Gitarama)

1858 à Mata près Muhanga (Commune actuelle de Mushubati, Préfecture de Gitarama)

1859 à Mwulire près Save (Commune actuelle de Mbazi, Préfecture de Butare)

1860 à Giseke (Commune actuelle de Rusatira, Préfecture de Butare)

1861 à Muganzacyaro près Runda (Commune actuelle de Runda, Préfecture de Gitarama)

1862 partie aux Ngara, partie à Gasabo (Commune actuelle de Gikomero, Préfecture de Kigali)

1863 à Gasabo (*umurorano* seulement, pas la solennité, les oracles divinatoires ayant été défavorables).

1864 à Kayanga près Rutunga (Commune actuelle de Gikomero, Préfecture de Kigali)

1865 à Nyarubuye du Kigali (Commune actuelle de Kiyovu, Préfecture de Kigali)

1866 à Kabuye près Jabana (Commune actuelle de Rutongo, Préfecture de Kigali)

1867 à Gatsibo (Commune actuelle de Ngarama, Préfecture de Byumba)

1868 à Kabasanza près Runda (Commune actuelle de Runda, Préfecture de Gitarama)

1869 à Nyamagana près Nyanza (Commune actuelle de Masango, Préfecture de Gitarama)

1870 à Giseke une 2ème fois

1871 au Ruhango du Kigali (Commune Kiyovu, Préfecture de Kigali)

1872 à Gitovu près Mhamba, (Commune Ntongwe, Préfecture de Gitarama)

1873 à Rwamaraba près Matsinsi (Commune actuelle de Nyarubuye, Préfecture de Gitarama)

1874 à Rubengera (Commune actuelle de Mabanza, Préfecture de Kibuye)

1875 à Rubengera une 2ème fois

1876 à Mata près Kigarama (Commune actuelle de Kigombe, Préfecture de Ruhengeri)

1877 à Rugeshi près Kigarama (Commune actuelle de Kigombe, Préfecture de Ruhengeri)

1878 à Mabungo, au Bufumbira (actuellement dans le Kigezi, en Uganda)

1879 à Rubengera une 3ème fois

1880 à Rubengera une 4ème fois

1881 à Rubengera une 5ème fois

1882 à Mayebe du Kabagali (Commune actuelle de Masango, Préfecture de Gitarama)

1883 à Ijuru près Kamonyi (Commune actuelle de Runda, Préfecture de Gitarama)

1884 à Mukingo près Mwanabili (Commune actuelle de Kigoma, Préfecture de Gitarama)

1885 à Bubazi près Bizu (Commune actuelle de Mabanza, Préfecture de Kibuye)

1886 à Rwamagana, (Commune actuelle de Rutonde, Préfecture de Kibungo)

1887 à Mwima près Mushirarungu une 3ème fois

1888 à Munyaga, (Commune actuelle de Rutonde, Préfecture de Kibungo)

1889 à Mabungo, au Bufumbira, une 2ème fois

1890 à Ngeii (Commune actuelle de Mubuga, Préfecture de Gikongoro)

1891 à Rubengeru une 6ème fois

1892 à Rubengeru une 7ème fois

1893 à Ruganda, (Commune actuelle de Nyakabuye, Préfecture de Cyangugu)

1894 à Nyamasheke (Commune actuelle de Kagano, Préfecture de Cyangugu)

1895 à Mayumbu près Butozo (Commune actuelle de Kiyombe, Préfecture de Byumba) (poste de la Mulindi). Mort du Roi en septembre.

363. Cette liste appelle quelques remarques.

1) Tout d'abord, quoique cela se comprenne de soi, les informateurs donnaient la liste des localités, sans référence aux années, celles-ci ne pouvant leur venir à l'esprit. Ils m'assurèrent que les événements, chronologiquement, d'une manière certaine, s'étaient succédé de 1854 à 1861, et de 1873 à 1895. Quant aux années 1862 à 1873, ils assuraient que les solennités s'étaient déroulées certainement en ces localités, mais qu'ils en ignoraient l'ordre chronologique. C'est à partir de ma documentation que j'ai moi-même établi

cette succession chronologique, du fait que les événements signalés étaient en grande partie en ma possession.

2) Aucun des informateurs présents n'avait l'âge de raison avant 1874, année de la Comète de Coggia et Sezibera, qui était la principale autorité en la matière, était né à l'époque de l'Expédition du Gikore, en 1878-1879. C'était lui qui maîtrisait la liste et les autres le secondaient en détaillant les événements dont ils avaient entendu parler. Son autorité à lui venait du fait qu'il avait été soigneusement instruit par son oncle Mabare, fils de Nkuliyingoma (n° 356), lequel, au témoignage de ceux qui l'avaient connu à la Cour de Nyanza, déclamait le nombre des fêtes des Prémices que chaque monarque avait solennisées depuis Yuhi III MMazimhaka jusqu'à Kigeli IV Rwabugili. Ce Mabare était, sous Yuhi V Musinga, l'autorité suprême parmi les détenteurs du Code ésotérique, à cause de sa maîtrise dans la section des *Intekerezo*. De ces fêtes des prémices du passé, Sezibera ne se rappelait, des leçons de son oncle, que les trois « anomalies » consignées plus haut (n° 157, 226, 280).

Pour un lecteur qui n'a jamais vécu intimement dans une Culture sans écriture, et qui ignore par conséquent la phénoménale capacité d'une mémoire qui ne compte que sur elle-même uniquement pour jouer le rôle de « bibliothèque ambulante », pareilles traditions ne solliciteraient que l'attention des trop crédules.

3) En toute hypothèse cependant, la chronique du règne de Kigeli IV s'enchaîne rigoureusement quant aux faits, du début à la fin, même si nous faisons abstraction des années mises en parallèles avec ladite liste.

Que ce monarque ait régné 42 ans, ceci ne peut paraître anormal, puisqu'il fut intronisé enfant et mourut à l'âge appelé *ijigija*, soit de 55 à 65 ans. Toutefois, en ce qui concerne le parallélisme entre les événements et les années, nous tenons fermement qu'il est indubitable à partir de 1874, année de la Comète de Coggia. Les témoins oculaires des faits, qui avaient l'âge de raison à l'époque considérée, soit durant les 22 dernières années du règne, —

en dehors donc des détenteurs du Code ésotérique, — nous en ont fourni une vaste documentation permettant de se faire une conviction.

4) Pour avoir un moyen supplémentaire de contrôle, j'avais demandé aux informateurs de 1945 s'ils pouvaient reconstituer sur le même modèle la liste de la fête des Premices sous Yuhi V Musinga, solennités dont ils avaient été tous témoins oculaires. Ils me répondirent qu'il était impossible de s'y essayer, parce que la fête était célébrée chaque année dans la même localité. En ce qui concerne Kigeli IV Rwabugili, au contraire, il se déplaçait constamment, lesdites solennités étant séparées par des événements différents. Par exemple la localité de Rubengera, qui en fut honorée jusqu'à 7 fois, était pour ainsi dire le quartier général pour les expéditions au-delà du lac : le monarque célébrait la fête soit avant, soit après telle expédition au Bunyabungo (Bushi) ou à l'île Ijwi.

La présentation de cette liste a constitué une parenthèse dans notre récit. Faisons un petit effort pour revenir au début du règne.

c) L'affaire des Abagereka et l'Expédition de Mirama

364. Les traditions nous disent que Kigeli IV *Sezisoni* fut intronisé au stade de l'âge appelé *umwana ughagatiye*, soit autour de 7 à 12 ans (n° 318). C'était la troisième fois de suite que le Rwanda était placé sous la Régence d'une Reine mère, en attendant que son fils atteignît l'âge où il pouvait intervenir effectivement dans les affaires du pays. Le nouveau monarque conserva quelques années son nom civil *Sezisoni*. Mais il lui vint un jour l'idée de l'abandonner et de prendre d'autorité celui de *Rwabugili* = Celui-à-qui-la puissance. Il l'enlevait à son beau-frère *Rwabugili*, fils de *Gaceyeye*, de la Famille des *Abenegitore* à qui avait été donnée la main de la princesse *Nyamirabuke*, fille de *Mutara II*. En lui prenant son nom, le monarque lui imposa celui de *Rwakageyo*, sous lequel le notable sera désormais connu. Il y avait un autre *Rwabugili*, fils de *Kabindi*, celui-ci fils de *Nyarwaya-Nyamutezi* (n° 309). Il ne pouvait non plus conserver ce nom et rester l'homonyme du monarque ; il se choisit celui du prince *Nyamahe*

(n° 359). Comme ce changement de nom se fit quelques années plus tard, nous anticipons ici pour placer déjà les actes du règne sous le nom définitif du monarque.

365. Après les campements rituels des premiers mois du règne, la Cour se fixa à *Bweranvura* près *Kinihira* (Commune actuelle de *Masango*, en Préfecture de *Gitarama*). La mort de *Mutara II* devait être rituellement vengée et la victime était déjà désignée : c'était *Rugereka*, fils de *Byavu* (n° 345), frère de *Nyarwaya-Urutesi*. Ce *Rugereka* était resté tuteur des enfants de son frère et avait épousé en secondes noces la princesse *Shongoka*, sœur aînée de *Mutara II*. En tant que tuteur, il commandait la Milice *Invejuru*, en attendant de tout remettre entre les mains de *Murarangando*, fils du frère défunt. La famille avait de puissants ennemis, que *Nyarwaya-Urutesi* avait créés du temps où il était tout puissant auprès de sa belle-mère, *Nyiramavugo II Nyiramongi*. La Cour tremblait alors devant ce *Nyarwaya*, car il compromettait tout le monde par des dénonciations incessantes auprès de la Reine mère qui, nous le savons déjà (n° 350), n'y allait pas de main morte. Comme il avait l'imprudence d'espionner aussi les agissements du monarque et de les rapporter à la Reine-mère, *Mutara II* excédé avait fini par l'abattre d'un coup de lance. Les accusations portées contre *Rugereka* prétendaient que, par l'entremise de son neveu *Rugangare*, fils de ce *Nyarwaya*, il avait empoisonné *Mutara II*.

366. Mais, étant donné que la Famille de *Rugereka* était très puissante, que la Milice *Invejuru* lui était dévouée, et que d'autre part les intéressés avaient été avertis du danger qui les menaçait, la Cour n'osa pas agir dans l'immédiat.

Les conseillers de la nouvelle Reine mère suggérèrent un moyen provisoire d'endormir la victime. *Rukoba*, fils de *Serushanga*, alors Chef de la Milice *Nyakare*, fut chargé d'accuser publiquement la Famille de *Rugereka*. Ce dernier ne se trouvait pas à *Bweranvura*, et ce fut *Rubabazangabo*, fils de *Nyarwaya-Urutesi*, qui plaida. Suivant les ordres de la Cour, les juges lavèrent *Rubabazangabo*

de tout soupçon et infligèrent un reproche public au Chef Rukoba. Cette comédie, pensait-on, ferait croire aux intéressés que rien ne les menaçait plus désormais.

367. La Cour proclama alors une grande expédition contre le Ndorwa. Le commandant en chef de l'expédition était Rubuga, fils de Senyamisange. Un riche butin fut razzé à l'entour de la localité appelée *Mirama* (en face de l'actuel poste frontière de Kagitumba). Cette localité donna son nom à l'expédition de *Mirama*. Comme le Gisaka, de récente conquête, avait été appauvri par les razzias, le butin de l'expédition fut dirigé sur cette région et distribué à tous ceux qui y avaient pris part. La Cour entendait reconstituer le cheptel en la zone, avec l'intention explicitement avouée d'y implanter le Droit rwandais, du fait que le cheptel y serait réintroduit par le Roi.

368. Dans l'entre-temps, la Reine mère rentra à Giseke, son ancienne résidence où elle avait vécu comme épouse de Nkoronko. Cette demeure où était né et élevé le nouveau monarque, devint désormais résidence royale. Puis la Cour se rendit à Mwima près Mushirarungu. Le Roi occupa la demeure de Bamenya, fils de Ruhama, Préfet des Aèdes dynastiques. Cette habitation de modeste proportion fut agrandie en fonction de son nouveau rôle. Ce fut là que le vieil Aède Mutsinzi vint présenter le poème n° 120 : *None Immana itumije abeshi* = *Puisque Dieu a invité les élites*, dans lequel il prédit la prochaine extermination de ceux qui ont empoisonné Mutara II.

Le procès, en effet, que Rubabazangabo avait gagné à Bweranvura, n'avait pu tromper personne. Rugereka se savait toujours en danger et il avait pris ses précautions. Il disposait d'un parti important formé de notables dont la fortune était liée à la sienne. Il disposait surtout de deux Compagnies guerrières, *Ingeli* = *Nappe-d'eau profonde*, et *Abatarugera* = *les Viseurs-inhésitants-de-la-ligne-de-bataille*. Ces deux Compagnies étaient décidées à tout en faveur de leur Chef. Ce Parti formé autour de Rugereka sera dans la suite appelé de son nom *Abagereka*. Or, tandis que la Cour se fixait

à Mwima, elle était dans le voisinage immédiat de l'une des résidences de Rugereka, qui occupait le sommet du piton Rwesero (à l'endroit où domine actuellement le Palais de la Cour Suprême). Etant donné que la proscription projetée était désormais connue du public, la Cour avait décidé d'en finir au plus tôt. Il fut décidé que l'arrestation de Rugereka et des siens aurait lieu durant les solennités de la fête des Prémices (juin 1855).

369. En tant que Chef des *Invejuru*, Rugereka était l'intendant général de l'Armée-Bovine *Inka-buzima* (cfr *Hist. des Armées-bovines*, n° 107-109), qui était astreinte à l'élevage de la race *inyambo* = *vaches à longues cornes*. L'un de ses troupeaux appelé *Imharamirundi* (1) devait justement défilé dans les solennités. Mais Rugereka avait ses informateurs : il savait qu'il serait arrêté ce jour-là. Et au grand étonnement de la Cour, il resta tranquillement chez lui à Rwesero et le troupeau fut présenté par son frère Muvunyi, fils de Byavu, habitant alors à Nyakibanda. Il était accompagné uniquement des pasteurs subalternes, sans participation massive traditionnelle de tous les notables des *Invejuru*. Ces derniers étaient à Rwesero.

Cette abstention ostensible constituait un acte de révolte déclarée. Après le défilé du troupeau, la Reine mère convoqua Muvunyi et lui demanda ce que signifiait ce geste, comment le Chef titulaire qui se trouvait là tout près de la Cour, s'était abstenu de paraître

(1) *Imhara-mirundi* ; du verbe *guhara* = renoncer à, ne plus exiger ; et du substantif *imirundi* dont la signification est la suivante : lorsque tel notable avait reçu le fief d'un troupeau de *nyambo* (race bovine à longues cornes) pour qu'il le soigne, l'autorité compétente lui abandonnait finalement ces vaches une fois devenues vieilles et il en disposait pour ses besoins personnels. Mais à partir de ce moment, toutes ses autres vaches devenaient *imirundi y'inyambo*, c.à.d. *taxables en faveur des inyambo*. A savoir que lorsque les supérieurs dudit notable décidaient de créer un nouveau troupeau de *nyambo*, ils exigeaient de lui une génisse de participation. Ainsi le nom de ce troupeau *Imhara-mirundi* signifie : *Celles qui sont si nombreuses que, au moment de former de nouveaux troupeaux composés de leurs génisses, celles-ci se suffisent à elles seules, sans aucun apport extérieur ; en d'autres mots, ce troupeau a renoncé gracieusement à exiger ses droits sur les taxables.*

en personne en pareilles solennités. L'interpellé répondit qu'un oracle divinatoire y avait été défavorable. La Reine mère qui constatait que ses plans avaient été éventés, dit à Muvunyi: « Vous rapporterez à Rugereka que vous êtes tous exilés, et que vous vous fixerez dans la région de Tongo ». Muvunyi répondit : « Vivre à Tongo est indigne des fils de Nyiraburo ». (1) Ayant prononcé cette parole, Muvunyi enleva les guirlandes en feuilles vertes de bananier qu'il portait en bandoulière, (insignes de pasteurs dans les solennités) et les jeta devant la case royale ; puis il se retira devant les spectateurs ébahis. Ce geste constituait une grave injure à l'adresse de la Reine mère.

370. Muvunyi rentra à Rwesero et mit les siens au courant. Les Memorialistes rapportent que la Cour ne donna pas aussitôt l'ordre d'attaquer les rebelles et qu'il se passa deux ou trois jours dans l'expectative. Les solennités des Prémices duraient quelques jours. La Cour s'occupa donc à terminer d'abord le cérémonial, car elle était sûre que les rebelles restaient sur place. Les deux Compagnies du reste, les *Ingeli* et *Abatarugera*, passèrent ces jours à des démonstrations de défi. Elles descendaient du Rwesero en chantant :

« Nous sommes *Ingeli* de chez Rugereka !

Nous sommes *Abatarugera* de chez Rugereka !

Nous assaillons la résidence de Murorunkwere, fille de Mitali » !

Ils évitaient de prononcer le nom de règne de la Reine mère et ne prononçaient pas ceux du jeune monarque. Arrivés dans la combe en contrebas du Rwesero, ils remontaient pour recommencer le manège. Pendant ce temps, la Cour observait en armes ces manifestations sans y répondre, en attendant que fût donné l'ordre d'attaquer.

371. Comme la Cour s'y était préparée, plusieurs armées y étaient représentées. Ce furent les armées *Inzira-bwoba* du prince Nko-

(1) Nyiraburo, fille de Kigeli III Ndabarasa, épousa Byavu ; elle fut mère de Nyarwanya-Urutesi et de Rugereka. Tongo est la région au N.O. du Buhunde, en laquelle se trouve la localité actuelle de Masisi, au Zaïre.

ronko et *Abashakamba* du Chef Rwamhembwe, fils et successeur du prince Nkusi, qui furent chargées d'attaquer. La bataille se déroula sur la colline Rukali, située entre Mwima et Rwesero. Les guerriers de Rugereka furent progressivement refoulés jusqu'au sommet du Rwesero, et finalement acculés à se replier à l'intérieur de la résidence du maître. Après une lutte acharnée, la résidence fut incendiée et les rebelles qui n'étaient pas tombés au combat périrent dans les flammes.

L'Aède Bamenya, fils de Ruhama, composa alors le poème n° 121 : *Twabona umurwa utsinze = Voici une résidence royale victorieuse*, dans lequel il célèbre aussi bien l'extermination des *Abagereka* que les beautés de son ancienne habitation devenue une résidence royale.

Les commandements guerriers et bovins de la Famille de Rugereka furent donnés à Rutezi, fils de Mitali et frère de la nouvelle Reine mère.

d) Dissensions dans le pays. La 1ère Expédition contre l'île Ifwi et le sort de Nyamwesa.

372. Une fois l'affaire *Abagereka* liquidée, la Cour proclama une expédition contre le Ndorwa. Mais le pays était en proie à une épidémie, pour ainsi dire, de dissensions généralisées. Il semble que l'affaire Rugereka y était pour quelque chose : elle avait trop traîné et les partisans de ce gros personnage avaient mené plus d'une année la campagne contre la Reine mère, une « parvenue » qui avait été hissée au pouvoir sans y être préparée, n'ayant pas été épouse du Roi. L'intronisation de Kigeli IV ne pouvait, d'autre part, manquer de poser des problèmes aux yeux du profane. L'Aède Bamenya, fils de Ruhama, fut chargé par la Cour de donner un avertissement clair à tous ceux dont l'attitude laissait beaucoup à désirer. Il le fit dans le poème n° 122 : *Mbaze abantu icyo bahora Umwami = Je demanderai aux hommes ce qu'ils reprochent au Roi*. Parmi les personnages interpellés, nous voyons citer, entre autres, le prince Nkoronko et le Chef Rwamhembwe, désignés sous la figure des localités bien connues qu'ils habitaient. Mais cette dissen-

sion ne visait pas la Cour uniquement ; les Chefs eux-mêmes éta-
laient leur rivalités au grand jour.

373. Ce fut en cet état d'esprit que le Rwanda fut mobilisée pour l'expédition contre le Ndorwa. Mais en cours de route, lorsque les armées atteignaient les régions du Mutara, lesdites rivalités faillirent tourner les Chefs les uns contre les autres. Le commandant en Chef de l'expédition campait alors à Humure. On rapporte un trait attribué au héros Rubunge, fils de Kibasha, de la Compagnie *Imbungira-mihigo* (Milice *Abashakamba*). Il mourut justement à Rwata près Gababo, où les Chefs menaçaient d'en venir aux mains : il dit à ses compagnons : « Il paraît que dans le monde des esprits, les gens se reconnaissent. Je supplie celui qui viendra après moi de m'apprendre comment l'affaire actuelle se sera terminée » ! La Cour informée de la situation proclama la démobilisation immédiate, et cette expédition avortée fut appelée, dans les récits des Memorialistes, « Expédition de *Humure* », du nom de la localité où campait le commandant en chef.

374. La Reine mère proclama aussitôt une autre expédition qu'elle dirigerait elle-même, et dont le commandant en chef fut son frère Nzirumbanje fils de Mitali. Ce fut l'expédition appelée indifféremment *la lère contre l'île Ijwi*, ou *l'Expédition de Nyirakigeli*, du fait que celle-ci y prenait part avec son fils. Nous savons dans quelles circonstances Kabego, roitelet de l'île, avait été poussé à la révolte contre la Cour du Rwanda (n° 349). L'expédition se morfondit pendant des mois dans la presqu'île de Nyamirunde face à l'île : les insulaires disposaient de flottilles puissantes qui dominaient sur le lac Kivu et les Rwandais n'y pouvaient rien.

375. Sur ces entrefaites, un messager vint annoncer à la Reine mère que les princes Nyamwesa et Nyamahe étaient rentrés du Burundi et sollicitaient d'être reçus à titre de sujets humblement soumis. Apprenant la nouvelle, la Reine mère et son fils quittèrent aussitôt les armées et revinrent précipitamment à Giseke. Les deux princes furent invités à venir présenter leur soumission, et il serait superflu de signaler que la Cour leur envoyait en même temps de magnifi-

ques cadeaux de bienvenue, ainsi que des bonnes paroles propres à leur donner confiance. Mais dès leur arrivée à Giseke, les deux pauvres frères furent arrêtés et condamnés à avoir les yeux creuvés. Cette infirmité les rendait incapables de régner. Après avoir ainsi réglé définitivement le sort du prince Nyamwesa, dont il n'y aurait plus rien à craindre, la Reine mère et son fils retournèrent à Nyamirunde où campaient les armées.

376. L'impuissance des Rwandais à débarquer dans l'île aurait pu se prolonger indéfiniment, sans l'intervention de Ntsibura, roitelet de la région appelée Itambi, de la rive occidentale du lac. Il était venu dans le camp Rwandais pour rendre hommage au nouveau Roi, et il disposait d'une flottille bien aguerrie, capable de bousculer les insulaires. Il les attaqua, les dispersa et fit débarquer les guerriers dans l'île. Le domaine de Kabego fut incendié, mais le roitelet lui-même parvint à se réfugier dans une autre île appelé ku-Gishushu. Les armées rentrèrent après cette victoire pour accomplir le cérémonial du défilé à Giseke.

La Cour jugea cependant que ce triomphe était incomplet, puisque Kabego n'avait pas été tué. Or Ntsibura, grâce à qui la victoire avait été remportée, était non seulement parent de Kabego, mais encore comme lui un descendant de l'ancien envahisseur Ntsibura fils de Murira-Muhoyo, qui avait jadis imposé le deuil au Rwanda en tuant Ndahiro II Cyamatatare (n° 152-157). Ainsi, recourant à ces histoires d'un passé lointain pour justifier l'injustifiable, la Cour fit exécuter Ntsibura, pour rehausser le triomphe au moyen du trophée prelevé à celui qui avait remporté la victoire.

e) A la recherche du futur successeur de Kigeli IV. Les intrigues qui aboutirent à l'assassinat de la Reine mère.

377. Le monarque devenant adolescent, les détenteurs du Code ésotérique s'attelèrent à la tâche de lui trouver une épouse, celle qui deviendrait la mère de son successeur. Chaque monarque devait, en effet, prendre plusieurs femmes, mais ce grand nombre était destiné à camoufler la future Reine mère, celle-ci devant elle-même

ignorer toujours le choix dont elle aura été l'objet. D'après le testament de succession fixé par Mutara II Rwogera (n° 348), la future Reine mère serait encore une fois du Clan des *Abakono*. Toutes les jeunes filles de ce Clan furent ainsi l'objet de consultations divinatoires, qui furent toutes défavorables (On n'envisageait que celles appartenant aux Familles des notables). Les consultations divinatoires furent alors engagées au sujet des femmes mariées du même Clan. Elles aboutirent à la désignation de Nyiraburunga, fille de Nzirumbanje (n° 374), nièce de la Reine mère. Elle était femme du Chef Gacinya, fils du prince Rwabika (329). La Cour intima au Chef l'ordre d'amener sa femme (qui résidait à Musave près Rubungo en la Commune actuelle de ce dernier nom). Elle était notablement plus âgée que le monarque, puisqu'elle avait déjà trois fils : *Rutarindwa*, *Balyinyonza* et *Karara*. Le monarque l'épousa donc et adopta les trois garçons, qui devaient être considérés comme ses propres fils suivant la coutume rwandaise. Ce transfert de Nyiraburunga à la Cour pouvait laisser à l'opinion matière à commentaires au sujet d'un plan privilégié dévolu à l'épouse. Aussi, pour désorienter tout commentaire en ce sens, le monarque camoufla-t-il l'événement en épousant aussitôt Nyiramamarora, sœur de Nyiraburunga, et en prenant leur autre sœur Nyiramharaye, femme du notable Ruhanga fils de Muvubyi. Cette dernière avait un fils, *Muhigirwa*, que le monarque adopta également en parallèle avec les trois fils de Gacinya. Le profane n'y pouvait plus rien comprendre.

Le lecteur retiendra bien le contenu du présent paragraphe, qui expliquera, comme élément plus formel, l'événement de Rucunshu.

376. Nous avons raconté, plus haut, les dissensions entre Chefs, au début du règne. Il vint s'y greffer, dans l'entre-temps, une autre affaire qui devait empoisonner l'atmosphère de la Cour et avoir de plus graves conséquences. L'expédition de Mirama (n° 367) avait été dirigée contre le Ndorwa, en sa zone appelée Mhororo. Il s'y trouvait des Notables *Bahima* fidèles sujets de la Cour, dont le cheptel avait été englobé dans la razzia. Deux d'entre eux, Mucocoli et Rwandenzi, s'étaient présentés au commandant en chef de l'expé-

dition pour réclamer leur bien, mais sans succès. Ils s'étaient hâtés d'arriver à la Cour avant le retour de l'expédition et ils avaient eu gain de cause. La Cour envoya à Rubuga un messenger autorisé, lui intimant l'ordre de remettre leurs troupeaux aux deux Notables.

379. Ils avaient un voisin que l'expédition n'avait pas inquiété, qui s'appelait Gisilibobo. Les événements lui avaient sans doute laissé comprendre qu'il était payant d'être en bons termes avec la Cour, car d'autres expéditions pouvaient revenir dans la zone. Il se présenta donc avec un beau cadeau de soumission : un troupeau de 30 génisses de même robe *urwirungu* = brun-cendré. Le Prince Nkoronko, qui voulait sans doute sonder les sentiments de son ancienne épouse à son égard, sollicita ce troupeau en fief. La Reine mère le lui refusa et en investit plutôt le nommé Seruteganya, fils de Kivura.

Ce Seruteganya était un *Muhutu*, grand fonctionnaire préposé au service de la tannerie à la Cour. Ce n'était pas un nouveau venu puisque sous le règne précédent il avait été l'objet d'un chant, dont le premier couplet a été conservé par les Mémoires. Nous avons détaillé ailleurs, du reste, le nombre des bénéfices qu'il détenait (*Hist. des Armées bovines*, n° 41-42, 78-179). La nouvelle Reine mère en avait fait son homme de confiance. Le prince Nkoronko dépité chercha comment il se vengerait de cet affront, en voulant atteindre ledit fonctionnaire qui n'y était pour rien.

380. Bien entendu, Nkoronko ne pouvait rien faire directement, car s'il se soupçonnait jusque-là en disgrâce, il venait maintenant d'en avoir la preuve. Rien ne pouvait être tenté, d'autre part, du côté de la Reine mère où Seruteganya était tout puissant. Le prince recourut en conséquence aux mieux placés que lui auprès de Kigeli IV qui, dès son adolescence, se montrait déjà autoritaire. Un Parti se forma ainsi progressivement contre Seruteganya, car il avait commencé à faire des jaloux. Ce Parti s'appuyait principalement sur le fameux Karamira, fils de Vuninka, qui secondait paradoxalement Nkoronko alors que nous le connaissons dans un rôle

antérieur différent (n° 356-359). Nkoronko n'avait pas eu de la peine à recruter ses ex-beaux-frères, qui désiraient monopoliser l'influence sur leur sœur aux dépens de ce malencontreux de Seruteganya. Comme Nzirumbanje avait été gagné, il n'eut pas de la peine à enrôler ses trois filles, épouses du Roi.

L'accusation portée contre Seruteganya était très délicate : on insinuait qu'il se vantait d'être devenu l'amant de la Reine mère et on espérait que le jeune monarque finirait par l'abattre. Lorsque, à la suite de ces délations, les conjurés constatèrent que le Roi témoignait de l'animosité envers Seruteganya, ils pensèrent lui donner le coup de grâce en laissant entendre au monarque que, au dire de certains, on chuchotait que la Reine mère était enceinte.

381. Une Reine mère enceinte, c'était une affaire d'extrême gravité (cfr n° 98, 117, 203). Kigeli IV convoqua ses trois femmes, filles de Nzirumbanje et leur posa la question : « Ma mère est aussi la vôtre, elle est de même père et de même mère que votre père. Vous vivez avec elle et en votre qualité de femmes elle ne peut rien vous cacher. Maintenant les bruits courent qu'elle serait enceinte. Dites-moi la vérité : est-elle réellement enceinte ? » Les trois femmes qui étaient dans le complot répondirent évasivement et laissèrent croire que le fait était réel. Les conjurés avaient espéré que la première réaction du Roi serait d'abattre Seruteganya, quitte à être détrompé après le fait accompli.

Le Roi réagit différemment, car pour lui il ne s'agissait plus de Seruteganya, mais d'une Reine mère enceinte, qui était la sienne. La Cour se trouvait à Giseke. Le monarque quitta brusquement la localité, en donnant ordre à la domesticité de se mettre immédiatement en route pour le rejoindre. La Reine mère qui ne s'expliquait pas ce départ imprévu, se mit en route quelques deux jours plus tard, pour rejoindre son fils. Celui-ci brûlait les étapes pour passer la Nyabarongo au plus vite. Ayant traversé la rivière, il publia la décision à communiquer d'urgence à tous les responsables des gués : toutes les barques devaient être « amarrées » à la rive orientale et personne ne pouvait plus passer d'une rive à l'autre. Tout manquement devait être sanctionné par la peine capitale.

382. Lorsque la Reine mère arriva aux Nkingo près Rugobagoba, chez Seruteganya, le nommé Mbonyimbuga, fils de Nyamwishyura, battit au sommet du mont Kamonyi le tambour qu'il avait reçu du monarque en vue de publier la sentence suivante : « Seruteganya est exilé du Rwanda avec ses fils, et ils doivent avoir passé la frontière dans les huit jours, sous peine d'extermination ».

— Les traditions rapportent que la Reine mère aurait alors donné l'ordre de poursuivre cet homme et de le lui amener. Mais l'envoyé du monarque parvint à échapper aux poursuivants.

En arrivant à Runda, dans le voisinage de la rivière, la Reine mère put apprendre qu'il était impossible de traverser. Comme elle avait l'intention de loger dans l'habitation de Ruhanga, fils de Muvubyi (n° 377), ce dernier s'éclipsa, ne voulant pas la recevoir. Elle progressa le long de la rivière vers le Nord et le lendemain, arrivée au gué dit Nketsi, elle tomba sur un groupe de piroguiers que l'ordre du Roi n'avait pas encore atteints, et qui servaient les passagers dans l'insouciance. La Reine mère passa ainsi à l'Est de la rivière, avec sa nombreuse suite, et alla camper à Mbilima près Matovu (en la Commune actuelle de Musasa, Préfecture de Kigali), projetant visiblement de poursuivre son fils et de s'expliquer avec lui ; elle avait fini par savoir les raisons du conflit.

383. Kigeli IV apprit rapidement que sa mère avait traversé la rivière. Il convoqua un grand conseil de Chefs âgés et leur posa la question suivante : « Que doit-on faire lorsqu'un serpent s'est entrelacé au col d'une baratte » ? Le Chef Rwakagara répondit : « On doit, par tous les moyens, éloigner le serpent pour le tuer à l'écart, sans porter préjudice à la baratte ». Mais le Chef Remera, fils de Vuningoma, répondit : « Lorsque le serpent ne veut pas s'éloigner, on doit tout de même le tuer, au risque de briser la baratte en même temps ». Le Chef Rutugancuro, fils de Bitebera, fut également de cet avis. D'autres auront pris la parole à la même occasion sans doute, mais les récits n'ont retenu que les trois personnages, dont les propos reviendront au stade des procès qui s'ensuivront (n° 390). Le Roi opta visiblement pour l'avis de Rwakagara, car il envoya plusieurs Chefs à Mbilima avec l'ordre d'aller faire leur cour au-

près de sa mère, d'arrêter ensuite par surprise Seruteganya avec ses fils et de les exécuter ; puis de ramener sa mère auprès de lui. Les principaux d'entre les Chefs choisis à cet effet furent le prince Nkoronko, son neveu Rwamhembwe, et le notable Nyamushanja qui représentait son père Rwakagara.

384. En cours de route cependant, les Chefs tinrent conseil : « Allons-nous ainsi tuer Seruteganya et les siens, se dirent-ils, et allons-nous ensuite amener la Reine mère qui nous tuera pour les venger ? » Ils décidèrent de ne pas se compromettre individuellement auprès de la Reine mère, et de se présenter à Mbilima en assaillants. De cette manière Seruteganya voudra se défendre et mourra les armes à la main ; la Reine mère ne pourra imputer cette mort à une personne déterminée.

Ainsi décidé, ainsi fait. Comme les guerriers se présentaient dans l'attitude d'assaillants, Seruteganya et ses subordonnés les reçurent en cette qualité. Se voyant cerné et dans l'impossibilité d'échapper, Seruteganya dit à la Reine mère : « C'est à moi et à mes fils qu'ils en veulent, mais pas à vous. Sortez donc et allez vers eux : dès que vous serez auprès du Roi, tout s'expliquera et vous nous vengerez ». La Reine mère sortit de la case ; trois guerriers d'entre les assaillants, à savoir Rwakigarama, fils de Nyamushanja (n° 383), Ibare, fils de Gihamire, de la Famille des *Abenegatambira*, et Rutaremara, fils de Ndagano, de la Famille des *Abaka*, s'élancèrent à l'intérieur de l'enclos à la rencontre de la Reine mère. Mais tous les trois y furent tués par des archers de Seruteganya. Ce fut alors que Murangira, fils de Seruteganya, sortit de la case et abattit la Reine mère d'un coup de glaive, en disant : « C'est son fils qui nous tue, et elle s'en irait comme cela, sans que notre sang soit vengé ? » Bientôt l'habitation fut incendiée, et Seruteganya périt dans les flammes avec les siens, dont ses fils Sebugigi, Murangira, Mutwarancuro et Ndengera.

385. Les domestiques de la Reine mère ne furent pas inquiétés : les assaillants qui les connaissaient bien se retirèrent avec eux. La localité de Mbilima étant située dans le Bumbogo, domaine privilégié

gié des *Abiru*, (détenteurs du Code ésotérique), on trouva rapidement le nombre voulu de femmes qui devaient s'occuper du cadavre de la Reine mère jusqu'au cérémonial des obsèques.

Quant à la domesticité de la défunte, les Mémorialistes ont retenu spécialement deux noms : un homme et une femme. L'homme s'appelait Ruhotorambuga, fils de Mutsinzi, l'un des échansons de la Cour. En descendant de Mbilima vers la vallée de la Nyabarongo, il avait raisonné à haute voix : « Là, dans la cour, elle a manqué d'un homme dévoué, qui fût réellement sien ! Autrement elle n'aurait pas été tuée » ! La réflexion fut rapportée aux Chefs qui se dirent entre eux : « Celui-là va répéter la même chose au Roi » ! Arrivés dans la vallée, ils voulurent se rafraîchir et déposèrent une cruche d'hydromel sur la berge de la Nyabarongo.

Le prince Nkoronko s'y désaltéra le premier, puis le Chef Rwamhembwe. « Oh ! nous nous sommes oubliés, s'écrièrent-ils : nous aurions dû commencer par y faire goûter Ruhotorambuga, l'échanson qui nous en donne si souvent à la Cour ! » Ils l'invitèrent à boire. Le pauvre homme qui se croyait grandement honoré s'accroupissait à peine près de l'amphore qu'il fut précipité dans la rivière, avec, en guise d'oraison funèbre, la petite phrase passée depuis dans le langage à l'égal de dicton : « *Jya kubiwira busunzu* » ! = *Va le raconter au jeune crocodile* » !

386. Quant à la femme, elle s'appelait Rwingondo, la fidèle servante de Nyirakigeli IV. Le Roi, en apprenant la mort de sa mère, s'était déplacé du mont Kigali et était allé mener le deuil à Rwankuba près Batsinda, dans l'ancienne province du Bwanacyambwe. Il s'enferma plusieurs jours sans vouloir recevoir personne. Ses domestiques lui ayant annoncé que Rwingondo était arrivée, il la fit entrer aussitôt auprès de lui. Il lui posa la question : « Tu me répondras la vérité, sans quoi tu mourras ! La Reine mère était-elle réellement enceinte ? » Rwingondo répondit : « Il n'y a plus de mystère, puisque son corps est actuellement entre les mains des fossoyeurs. Envoyez-y des femmes de votre confiance qui examineront son cadavre. Si on trouve qu'elle était enceinte, je jure sur ma tête et sur la vie de toute ma parenté » !

De fait le monarque envoya des femmes engagées par serment à ne lui rapporter que la vérité, et à garder le secret sur leur mission. De retour de cette mission, les envoyées apprirent au monarque que la Reine mère n'était pas enceinte.

Si nous nous rapportons à la liste des Prémices du règne, ces événements se seraient déroulés après juin 1861, année où la fête avait été solennisée à Muganzacyaro près Runda.

387. Après avoir passé quatre mois de deuil, le monarque se rendit aux Ngara près Bumbogo (Commune actuelle de Rubungo) ; il y épousa Kanjogera fille de Rwakagara et y accomplit la cérémonie préparatoire à la fête des Prémices (cfr n° 361), dont les solennités se déroulèrent ensuite à Rutunga près Gasabo (Commune actuelle de Gikomero). Il chargea Mugabwambere fils de Nyamutera, de la Famille des *Abatsobe*, de faire une enquête approfondie sur l'origine des accusations naguère formulées contre la Reine mère. Quant aux acteurs, il les connaissait bien lui-même.

Tout le pays était dans la consternation : les traditions mentionnaient certes des Reines mères qui s'étaient suicidées, mais pas une seule fois un Roi qui avait tué sa mère. Le hasard des oracles divinatoires, d'autre part, fit que l'année suivante la célébration officielle de la fête des Prémices ne pût avoir lieu.

388. L'année où les oracles divinatoires furent défavorables à la solennité des Prémices, soit 1863 si nous nous référons à la liste du règne (n° 362), le monarque avait été renseigné par son enquêteur Mugabwambere. Or cette enquête affronta le monarque à des difficultés insurmontables, car elle établissait que les plus grands coupables étaient Karamira fils de Vuninka, et le prince Nkoronko. Le premier était, en vertu du Code ésotérique, le premier personnage après le régnant : sur le plan magique on ne pouvait s'attaquer à lui sans risquer des catastrophes. Il était le grand Cérémoniaire dans la célébration des Prémices, et c'était une fatalité que cette solennité fût empêchée l'année même où le fonctionnaire était impliqué dans l'autre catastrophe qu'était l'assassinat de la Reine mère. Les consultations divinatoires furent défavorables à la

condamnation capitale. Le Roi destitua simplement Karamira de sa fonction et de ses commandements, qui passèrent à son neveu Rukangirashyamba, fils de Kanyamuhungu. Le disgracié était relégué à Hindiro, dans le Cyingogo, (en la Commune actuelle de Satinsyi, Préfecture de Gisenyi).

Quant au prince Nkoronko, son sang était redoutable sur le même plan *magique*. Il était fils de Roi et de Reine mère, frère du Roi, époux de Reine mère, et durant des années *père légal du régnant* lui-même. Toutes ces considérations en *faisaient un personnage* puissant, au point de vue du Code ésotérique.

389. Le monarque resta longtemps à l'Est de la Nyabarongo, résidant à Gasabo, à Gatsibo, et à Kigali tout en s'occupant du Gisaka où il devait fonder la résidence de Sakara. Ce fut grâce au Chef Kabaka, fils de Kayagi, que le *Rukurura*, tambour dynastique du Gisaka, fut livré et le pays fut enfin juridiquement annexé au Rwanda.

A cette époque, des principicules du Ndorwa attaquèrent des troupeaux rwandais en transhumance et les razièrent. Le nommé Biterahengi, fils de Nyarugaza, s'empara de nombreux troupeaux appartenant à Mitima, fils de Ruyenzi (n° 285, 290, 296). Ce Biterahengi était le grand-frère de Ruhangara ; étant le Chef de la région, ce dernier fut rendu responsable de la razzia. D'autre part, le nommé Muhozi, fils de Nyiramanyonyi, avait razié des troupeaux de l'Armée-Bovine *Umuhosi = le Vengeur*, au cours de la même saison.

Kigeli IV décida une expédition contre ces provocateurs. Le commandant en chef de l'expédition était Rwamhembwe, fils de Nkusi, Chef de la Milice *Abashakamba*. Nyantaba, fils de Nyarwaya-Nyamutezi, en plus de sa Milice *Nyaruguru*, dirigeait en même temps la jeune Garde Royale, les *Ingangura-rugo = Assaillants-d'avant-garde* ; tandis que le prince Nkoronko dirigeait ses *Inzira-bwoba = les Sans-peur*. L'expédition fut grandement gênée par des fortes pluies qui gonflèrent les cours d'eau sur son passage, d'où la dénomination de *Igitero cy'Amazi = L'expédition des Eaux*. Ce fut

après le départ de l'expédition que mourut à Kigali le Chef Rwakagara, fils de Gaga (n° 338, 341 367).

390. Entre-temps, la résidence royale de Kabuye près Jabana (Commune actuelle de Rutongo, en Préfecture de Kigali) avait été fondée. Ce fut en cette localité, après l'*Expédition des Eaux*, que fut arrêté le Chef Remera, fils de Vuningoma. Il était parmi les calomnieurs de la Reine mère et on se rappelle son avis donné au Roi à Kigali, avant les événements de Mbilima (n° 383). Il fut soumis à la torture ainsi que son fils Ruziramuhwe, qui avait été grand favori de Mutara II Rwogera. Les Chefs présents firent remarquer au Roi que Ruziramuhwe devrait être épargné, en souvenir de ses relations avec Mutara II. Kigeli IV accéda à cette prière et dit à Ruziramuhwe : « Vous, je vous accorde la vie sauve ». L'autre, sans doute parce qu'il avait été préalablement torturé, répondit : « Le Roi qui m'eût accordé la vie sauve ne ressemblait pas à vous » ! Comme il refusait la grâce, il fut exécuté avec son père et d'autres membres de la Famille.

Peu de temps avant ce procès, le Chef Rutungancuro, fils de Bitebera, venait de mourir, de mort naturelle et son fils Semanyonga lui avait succédé. Le Roi dit à ce dernier : « Je vous destitue en raison de la parole que votre père a dite ». Puis s'adressant à Kabare, fils de Rwakagara, il lui dit : « Vous, je vous investis des commandements de Semanyonga, en raison de la parole que votre père a dite ». (cfr n° 383).

391. Occupons-nous maintenant des femmes de Kigeli IV et de leur Famille. A l'époque où Karamira fut exilé à Hindiro (n° 388), les trois sœurs furent reléguées au Burembo, où habitait leur père Nzirumbanje. De Nyiramarora le Roi avait eu une fille appelée Kamarashavu. Leur père Nzirumbanje avait trempé avec elles dans la même affaire. Mais, au point de vue du Code ésotérique, c'est Nyiraburunga qui posait un problème : elle était, — à son insu, bien entendu, — destinée à la dignité de Reine mère.

Si les trois sœurs répudiées devaient rester au Burembo, leur père était exilé à Tongo (territoire de Masisi, actuellement au Zaïre,

cfr n° 369), avec ses fils Ntamati, Ihangu, Gahutu, Ndimbira, et Rukikabigwi. Ntamati avait reçu précédemment la main de la princesse Nyiramukeshu, fille de Mutara II. Kigeli IV la lui enleva par la même occasion et la fit épouser Ruhinankiko, fils de Rwakagara. Les exilés se mirent en route ; mais arrivé au Rwankeli, Nzirumbanje s'arrêta, préférant plutôt mourrir que d'aller vivre dans cette région lointaine. Son désir ayant été rapporté au Roi, celui-ci suspendit la sentence, permit aux disgraciés de rentrer chez eux. Quelques-uns habitaient le Burembo (zone appelée Gitoki), d'autres dans l'Itare, au Cyngogo. Le nommé Ruhigirakurinda, fils de Ntamati, qui complète ici les récits des Mémoires, m'affirma que la situation dura des années et que la Famille commença à espérer qu'elle rentrerait en grâces.

392. Tandis que le Roi avait commencé à venger sa mère, il fut interrompu dans son plan par une affaire, en dernière analyse, de prestige. Un prince étourdi du Ndorwa lui avait envoyé dire : « Je suis désormais le Roi du Ndorwa et mon nom est Rugaju ». Nous avons déjà vu que Yuhi IV Gahindiro avait vaincu le prince appelé Murali et qu'il avait théoriquement reconquis le Ndorwa (n° 305.) Nous savons également que Rugaju, fils de Mutimbo, était tombé à l'avènement de Mutara II Rwogera, sous l'accusation d'avoir empoisonné Yuhi IV Gahindiro. Le nouveau patriote du Ndorwa, voulait ainsi signifier qu'il supprimait les conquêtes de Yuhi IV de même que Rugaju avait supprimé son existence d'entre les vivants. La provocation de cet étourdi donna lieu à la composition de deux poèmes : le n° 129 : *Naje kubara inkuru = Je viens annoncer la nouvelle*, de l'Aède Sekarama, fils de Mhumba, et le n° 130 : *Mbwire nyili inka izi = Je parlerai au maître de nos vaches-ci*, œuvre d'un Aède non identifié. Le texte du premier a été donné in extenso avec traduction et commentaires, dans notre *Introduction aux grands genres lyriques de l'ancien Rwanda*, (Edit. Univers. du Rwanda, Kabgayi 1969, p. 167-187).

393. Kigeli IV proclama une expédition monstre qui sera appelée *Igitero cy'i Bunhaka = l'Expédition contre le Bunhaka*, région que les autochtones appellent Bunyamhaka, à l'Est du lac *Rwiczanzige*

(Edouard). Cette région ne fut pas en fait l'objet de l'expédition, mais elle en fut le terme. Tout le Ndorwa avait été balayé par cette nuée de guerriers et le butin fut particulièrement abondant. L'expédition aurait eu lieu entre juin 1867 et juin 1868, si nous nous fions à la liste des Prémices (n° 362).

L'Expédition contre le Bumhaka, en plus des deux poèmes déjà signalés, fut célébrée par le cithariste Rudakemwa, fils de Sakufi, qui composa alors le morceau fameux de harpe intitulé *Rwahama*.

Son succès fut d'autre part chanté par trois Aèdes dynastiques : Sekarama, déjà cité, lui consacra le n° 131 : *Bahiliwe n'urugendo* = *Le voyage a été couronné de succès*. Il m'a assuré en 1936, qu'il avait personnellement pris part à l'expédition. De son côté l'Aède Singayimbaga, fils de Ndábwondeye composa à cette occasion le poème n° 132 : *Umwami w'imigisha* = *Le Roi des bénédictions* ; tandis que Nyakayonga que nous connaissons déjà (n° 323) présentait au Roi le poème n° 133 : *Nsubilize Umwami mu rushya* = *Je recommencerai les solennités du Roi*, l'un des plus beaux que nous possédions. Il s'y déclare très âgé et nous comprenons par là qu'il n'avait pas suivi le monarque à l'étranger.

Le commandant en chef de l'expédition avait été Ikinani, fils de Ndoli, (celui-ci fils de Biraboneye, fils du prince Balyinyonza, n° 281).

394. Au retour de cette grande expédition, le monarque se sentit enfin libéré : les oracles divinatoires, après tant de démarches, avaient été favorables pour l'exécution de Karamira, jusque-là relégué à Hindiro. Le Roi délégua le Chef Nyamuganza fils de Turatsinze, avec Mbonyimbuga que nous avons déjà rencontré (n° 382) pour l'exécution décidée. Karamira fut massacré avec ses fils Mucoco, Cyintama et Kayego, qui avaient été relégués avec lui.

Cette année-là le Roi traversa la Nyabarongo vers l'Ouest la toute première fois depuis la mort de sa mère. Arrivé dans le Kusbanza de Runda, il célébra la préparation des Prémices (n° 361) dont il allait terminer les festivités finales à Kamonyi. Mais de Kusbanza il envoya une petite expédition chargée de tuer ses trois femmes

(n° 377, 391) et d'exterminer les membres de leur famille, à l'exception de quelques personnes explicitement désignées, dont Nzirumbanje, pour lequel probablement les consultations divinatoires n'avaient pas été favorables. Quelques temps après, le Roi fit notifier à ce coupable de s'en aller en exil à Tongo, (Masisi, au Zaïre) comme il y avait été condamné auparavant. Nzirumbanje se présenta à la Cour pour fléchir son neveu et lui dire qu'à son âge il ne pouvait vivre en cette région inhospitalière. Le Roi ne voulut même pas le recevoir et le disgracié se suicida.

395. Parmi les grands responsables de la mort de Nyirakigeli IV il ne restait que le prince Nkoronko, le seul survivant d'entre les fils de Yuhi IV Gahindiro. Il savait bien qu'il était en danger, mais il savait aussi que son arrestation était exclue : il disposait d'une armée tout dévouée à sa personne, et il avait appris que les conseillers du Roi avaient écarté l'éventualité d'une lutte armée. De ces derniers, le plus en vue était Nyilimigabo, fils de Marara. « S'attaquer ouvertement à Nkoronko, aurait-il dit au monarque, ce serait à coup sûr exterminer ses guerriers, comme il en fut lors de l'affaire Rugereka. Mais ces guerriers ne seraient pas simplement tués : ils tueraient eux aussi. Or pareilles pertes de tant de héros n'amoindrieraient que vous-même ».

On crut avoir trouvé le moyen de supprimer le prince sans engager le combat contre ses guerriers. Son sang ne devait pas être versé au Rwanda, car c'était un sang royal (n° 388). Il fallait le verser au Burundi, en lui faisant jouer le rôle de sang libérateur. Ainsi en avaient fait décider les oracles divinatoires.

- g) L'expédition de mu-Lito et l'exécution du Chef Kwamhembwe. Une délégation de Mwezi IV Gisabo, du Burundi. L'expédition contre le Butembo, et l'exécution du prince Nkoronko.

396. Pour attirer le prince Nkoronko dans le guet-apens, le Roi mobilisa un grand nombre d'armées et les fit stationner le long de la frontière du Burundi, laissant croire qu'il projetait l'invasion de ce pays. L'extrême Nord de ces camps, à la hauteur de Mututu

(Commune actuelle de Muyira, dans le Mayaga), était occupé par 5 armées : les *Abalima* du Chef Ndiyaliye, commandant en chef de l'expédition soit-disant projetée ; ce Chef, en cette qualité, avait sous ses ordres les *Ingangura-rugo* = *Assaillants-d'avant-garde*, Milice personnelle du monarque. Ensuite le Chef Rwamhembwe à la tête de ses *Abashakamba* = *le Tourbillon*, et le notable Nyamushanja remplaçant de Giharamagara à la tête de ses *Uruyange* = *la Floraison* ; et enfin le prince Nkoronko à la tête de ses *Inzira-bwoba* = *les Sans-peur*. Les Chefs Ndiyaliye, Nyamushanja et Rwamhembwe étaient dans le secret : dès que le Roi en donnerait l'ordre, ils envahiraient le Burundi d'en face. Une fois sur ce territoire, les *Inzira-bwoba* étant engagés au combat, les Chefs massacreraient le prince Nkoronko, mettant ainsi sa Milice devant le fait accompli.

397. Dès le début, le prince se mêlait aux autres Chefs ; mais à partir d'une époque donnée, il se sépara d'eux et campa à part. Lorsque, pour exercer les guerriers, on lançait les clameurs d'appels aux armes, les *Inzira-bwoba* formaient une colonne distincte ne voulant pas s'approcher des autres Milices. Le Chef Ndiyaliye envoya un messager de confiance au Roi, qui se trouvait à Rusagara (Commune actuelle de Nyaruhengeri, Préfecture de Butare), vers l'extrême Sud des camps. Il lui disait : « Il n'y a plus de doute, Nkoronko a été averti. Il n'y a plus moyen de l'avoir, sauf si vous décidez que nous engagions ouvertement le combat contre lui ».

Le Roi répondit : « Ne le combattez pas ; mais pour que les Barundi n'estiment pas que nous avons eu peur d'eux, attaquez Rugigana, le Chef de *mu-Lito* qui est le plus proche de vous. Une fois l'opération terminée, rentrez et publiez que j'ai proclamé la démobilisation ».

398. Voilà donc engagée l'Expédition de *mu-Lito*. Ndiyaliye n'attaqua pas seulement Rugigana : il divisa les armées en deux groupes, les *Ingangura-rugo* et les *Abalima* furent dirigés contre Rugigana, tandis que les *Abashakamba* et les *Uruyange* étaient envoyés contre Makaka, autre Chef puissant voisin de Rugigana. Les combats

ne durèrent qu'une journée, sauf qu'au cours de la nuit Rugigana poursuivit la colonne qui l'avait battu et parvint à lui enlever une partie du butin bovin.

Le Roi démobilisa tous les guerriers et engagea l'enquête à l'effet de savoir qui l'avait trahi en avertissant le prince Nkoronko. Il s'avéra que le coupable avait été le Chef Rwamhembwe. Le Roi décida que le coupable devait être exécuté. Comme il s'agissait cependant d'un personnage considérable et universellement aimé, le monarque prépara son coup par une mise en scène de terreur à la Cour, à l'effet de tenir l'opinion en émoi. Il se trouvait dans sa résidence de Rwamaraba (Commune actuelle de Nyamabuye, en Préfecture de Gitarama). Il s'entoura d'un corps de guerriers Pygmées appelés *Ishabi* qui, par ordre du maître, rendirent la résidence royale inaccessible. Les choses en arrivèrent au point où ces farouches de la forêt maltraitèrent même le notable Rukangabayombe, fils de Rutendeli, qui était préposé pendant au commandement de cette même résidence.

399. La veille du jour où Rwamhembwe devait être arrêté, le Roi fit appeler un *Muhutu* de Cour, Rwatambuga fils de Mushengezi, Chef de la Milice *Abazira-muhwe* = *les Sans-pitié*, et lui donna l'ordre d'aller arrêter Kabyaza, mère de Rwamhembwe, dont la résidence était à Buhoro près Reramacu (Commune actuelle de Musambira, en Préfecture de Gitarama). « Je vous récompenserai grandement, dit le Roi, si vous me l'amenez demain matin ». Mais en quittant la Cour, Rwatambuga se rendit auprès du Chef Rwamhembwe et lui révéla l'objet de sa mission. Rwamhembwe lui demanda : « Vous estimez-vous réellement de taille à pouvoir arrêter ma mère ? » Aussi mon intention n'est-elle pas d'aller l'arrêter ! répondit Rwatambuga. Les deux passèrent la nuit dans une réception de hauts faits que le Chef donnait à ses subordonnés présents.

Le lendemain de bon matin un messager du Roi vint appeler le Chef. Il se rendit à la Cour et fut immédiatement arrêté ; il fut mis à la *torture du lien*. Rwatambuga fit son apparition en ce moment et le Roi lui posa aussitôt la question : « L'amenez-vous ? »

— Le monarque avait eu l'intention d'humilier le Chef avec sa mère, car il s'agissait de punir une trahison ayant trait à la mort de sa propre mère. — Rwatambuga répondit hardiment : « Je n'y suis pas allé ». Le Roi répliqua : « Vous êtes donc vous aussi un ennemi du Roi » ? (c.à.d. un revolté). Et Rwatambuga : « L'ennemi du Roi est celui qui vous pousse à faire ce que vous faites » ! Il n'en fallait pas tant pour mettre le Roi en fureur. Le notable fut immédiatement livré au bourreau et exécuté sur le champ.

400. Le Roi s'adressa ensuite à Rwamhembwe : « Je suis disposé à exposer devant les personnes ici présentes le motif de votre arrestation. Vous présenterez votre défense et si vous arrivez à prouver votre innocence, je vous relâche immédiatement ». Rwamhembwe répondit : « C'est là une procédure qui aurait dû s'engager avant que je fusse mis à la torture. Mais maintenant cette torture a été connue du Burundi, du Bunyabungo, du Karagwe et d'autres pays qui nous entourent. Il ne saurait être dit que Rwamhembwe a été mis à la torture et a ensuite accepté de vivre. Et puis, vous venez de tuer ce *Muhutu* qui est mort à cause de moi. Si j'acceptais de lui survivre, il serait plus noble que moi » !

Le Chef fut condamné à la noyade dans le gouffre de Bayanga avec son fils Nyombayire. A la nouvelle de son arrestation, sa mère Kabyaza s'était suicidée à Buhoro et ses fidèles l'avaient déjà enterrée avant l'exécution de son fils. Cette mort du Chef et de sa mère provoqua dans le pays une stupeur sans précédent et une série de suicides. Parmi ces derniers, celui de la vénérable dame Nyakazana, plus communément désignée sous son surnom *Uwantege*, épouse de Yuhi IV Gahindiro et mère du prince Rwabika.

Elle mit fin à ses jours par les flammes, ayant incendié sa résidence à Jali (Commune actuelle de Rutongo, en Préfecture de Kigali). Toute sa Cour, car elle était considérée comme Reine, l'accompagna dans son holocauste de protestation. Ces événements se passaient, d'une façon certaine, en 1873.

401. Les Commandements du Chef Rwamhembwe furent donnés à son échanson Muhamyangabo, fils de Byabagabo. C'était une

honte faite à la Milice *Abashakamba* pour la punir de son attachement à Rwamhembwe contre l'opinion du monarque. La Milice n'accepta jamais l'autorité de ce chef, qu'on lui avait tiré de la domesticité de son prédécesseur. Elle finira, quelque temps après, par le refuser publiquement, en se choisissant elle-même le prince Rutarindwa pour Chef, et le monarque se verra alors dans la nécessité d'accepter.

Après l'exécution du Chef Rwamhembwe, l'obstacle à l'exécution du prince Nkoronko restait l'armée *Inzira-bwoba* que le Roi, sur l'avis de ses conseillers, ne voulait pas affronter. Les mêmes conseillers, le Chef Nyilimigabo en tête, suggérèrent au monarque le moyen d'écartier cet obstacle : une campagne intense auprès de ces fameux guerriers pour les attirer individuellement à la Cour et en faire les sujets immédiats du Roi.

402. Tandis que ladite campagne était déclenchée surnoisement pour isoler le prince, un grave incident vint attirer l'attention du Roi. Le roitelet du Buhunde, Muvunyi fils de Karinda, avait razié des troupeaux de l'Armée-bovine *Imisagara* (cfr *Histoire des Armées Bovines*, p. 43), en tanshumance dans la région du Kanaronsi.

Ce roitelet, nominalement sujet du Rwanda, s'était de la sorte rendu coupable d'une provocation que Kigeli IV ne pouvait tolérer. Aussi proclama-t-il une expédition punitive, celle qui portera l'appellation de *Igitero cy'i Butembo* = *Expédition contre le Butembo*. Après avoir ravagé le Buhunde coupable, en effet, le monarque poussera plus loin et, pénétrant dans la forêt au-delà du Buhunde, arrivera dans la zone appelée *Butembo*, d'où l'expédition recevra son nom.

403. Tandis que le monarque activait les préparatifs du départ, on vint lui annoncer qu'arrivait une délégation envoyée par Mwezi IV Gisabo, Roi du Burundi. La délégation se composait de trois *Baganwa* (Chef de haut rang) et de 100 jeunes pages de Cour qui les accompagnaient. Kigeli IV se trouvait encore à Rwamaraba. Il envoya un messenger dire aux trois *Baganwa* : « Vous me trouvez en partance pour une expédition : je ne puis donc vous recevoir

maintenant. Je charge le Chef Mugabwambere de s'occuper de vous pendant mon absence, et à mon retour je vous recevrai ». La délégation du Burundi fut dirigée sur Kanyinya (en la Commune actuelle de Shyorongi, en Préfecture de Kigali). Le Chef Mugabwambere, en plus des vivres, devait livrer aux Barundi trois vaches de boucherie par jour.

404. L'Expédition contre le Butembo a été célébrée par une série de témoignages culturels importants. Une cithariste appelée Mucuma, fille de feu le Chef Rwamhembwe, lui consacra au départ le morceau de harpe intitulé *Uramutashye* = *Présente lui mes salutations*, par lequel sont détaillées les étapes journalières du monarque, depuis Rwamaraba jusqu'à la frontière du Bahunde. Ensuite le chant guerrier intitulé *Rwahama*, composé par la Garde royale : ce morceau nous apprend les noms, non seulement des espions envoyés préalablement reconnaître les régions à attaquer, mais encore ceux des principaux héros de la Garde royale qui prenaient part à l'expédition. Celle-ci mettant des mois à rentrer, Rudakemwa fils de Sakufi, (n° 393) nous apprend les sentiments du pays, par son morceau de harpe intitulé : *Ukwo yatabaye asa* = *Comment il ressemblait à son départ en guerre*. Lorsque l'expédition rentrera au pays, l'Aède guerrier, Biraro, fils de Nyamushanja, (celui-ci fils de Rugira, n° 296) dédiera au monarque l'Ode guerrière *Inkaza-kurekera* = *le Vigoureux décocheur de flèches*, dont les deux Chants ont été donnés avec traduction dans notre *Introduction aux grands genres lyriques de l'ancien Rwanda*, p. 20-28.

405. L'Armée *Uruyange* = *le Floraison*, partie en expédition sous le commandement de son Chef Giharamagara, rentrait sous celui de son successeur, son demi-frère Nyamushanja (fils de Rwakagara). Tandis que les armées se trouvaient au Butembo, en effet, coupées du Rwanda par la forêt, elles ne recevaient plus de ravitaillement du pays. Le Roi avait décrété et fait prêter serment que si tel Chef recevait du ravitaillement, tout serait consommé en commun. Giharamagara voulut tricher : ayant reçu une caravane de ravitaillement, il tint à la recevoir la nuit, afin de garder tout pour lui seul. Le Roi, qui en avait été averti, vint la nuit, surprit le Chef en fla-

grant délit d'imposture, le livra au bourreau et invita tout le monde à se régaler.

Ce fut cette expédition qui importa du Butembo le *petit-pois* jusque-là inconnu au Rwanda. A son retour au Rwanda, le monarque fonda sa résidence de Rubengera (Commune actuelle de Mabanza, en Préfecture de Kibuye) d'où il entendait organiser ses expédition au-delà du lac Kivu. Cette année-là, au mois de juillet 1874, la Comète de Coggia devint visible au Rwanda. Elle fut appelée *Rwakabyaza*, du nom *Kabyaza*, mère de Rwamhembwe (n° 399) parce que l'opinion croyait que c'était son esprit qui revenait se venger.

406. Au retour de l'expédition, le sort du prince Nkoronko était scellé. La campagne engagée par les agents de la Cour avait pleinement réussi. Petit à petit le prince avait été abandonné de ses guerriers alléchés par un simple message transmis patiemment à chacun à peu près en ces termes : « Le Roi a tant de fois exprimé le regret de ne pas vous avoir parmi ses propres guerriers. Il m'a même chargé de m'en ouvrir à vous personnellement ; il souhaite apprendre ce que vous en pensez. Que lui dirai-je de votre part ? » Durant les nombreux mois de l'absence du monarque, les Compagnies si redoutées du prince furent dissoutes et il se trouva isolé.

Il habitait à Ngoma près Nyagisozi (Commune actuelle de Mugina en Préfecture de Gitarama). Au fur et à mesure que son armée fondait, ses ennemis le surveillaient très discrètement, prêts à l'attaquer s'il tentait de s'exiler au Burundi.

407. Dès qu'il apprit le retour du Roi qui s'attardait à Rubengera, Nkoronko se décida à s'y présenter, n'ignorant pas le sort qui l'y attendait, mais préférant mourir solennellement à la Cour qu'à être assailli par la populace des alentours. Lorsqu'il eut quitté Ngoma et qu'il arriva à la colline d'en face, il se retourna et vit sa résidence en flammes. C'était le signe que lui donnaient les émissaires de la Cour qui le surveillaient de près. Il continua son chemin et parvint à Gishwero (en la Commune actuelle de Mushubati, Préfecture de Gitarama). Là il rencontra le Chef de l'ar-

mée *Invejuru* qui rentrait de la Cour et de l'expédition, Mbonyuwontuma, fils de Murengezi (n° 354). Le Chef, qui n'avait aucun mandat à cet effet, arrêta simplement le prince, lui mit une ficelle au poignet (symbolisant l'état d'arrestation). S'arrêtant dans la localité, où il garda son prisonnier, il envoya un messenger à Rubengera pour apprendre la nouvelle au Roi. La sentence fut expédiée à Mbonyuwontuma : il devait aller l'exécuter par strangulation à Nkotsi près Bikara, flôt dans le marais de papyrus de la Kanyaru, sur la rive du Burundi. Le prince avait été arrêté en même temps que ses fils qui l'accompagnaient. A l'exception du jeune Ndangamyambi, grâcié, les autres devaient subir la même peine, à savoir : Rukangankangwe (anciennement fils de Mutara II échangé contre Sezisoni, n° 342), Mhigakamondo, MMesarubango, Ntagwabira, Ngangurarugo, Kibuje et Ntizimurinda. Le Roi aurait eu l'intention de donner la vie sauve à MMesarubango et à Ngangurarugo, ainsi qu'à leur mère Isharankima, fille de Rwabuyanga, celui-ci fils de Gaga. Mais le Chef Nyilimigabo s'y serait opposé et aurait opté pour Ndangamyambi, lequel ne connut sa grâce que le jour de l'exécution.

Mais le prince Nkoronko avait envoyé dire au Roi : « Mbonyuwontuma a osé me mettre une ficelle au poignet ! Je vous avertis que s'il prolonge sa vie au Rwanda, le pays en souffrira de ma part ». Aussi au cours du même mois, le Chef Mbonyuwontuma fut-il exécuté, pour que le Rwanda ne pâtît pas de la part du prince.

Ainsi se clôturait la série d'exécutions opérées à longueurs d'années pour venger la mort de la Reine mère. Le commandement des *Inzira-bwoba* passa à Nkundukoza, fils de Butare, de la Famille des *Abacumbi*.

403. L'exécution du prince Nkoronko se place comme une parenthèse dans le récit sur l'expédition du Butembo. La documentation culturelle que nous avons signalée plus haut (n° 404) fait en réalité partie d'un poème héroïque de grande beauté littéraire, concernant surtout la réception réservée à la délégation du Burundi que le monarque voulait éblouir. Il la reçut d'abord à Kabuye près

Jabana (n° 390) chez la reine Kanjogera, puis sur le mont Kigali chez la reine Nyirandabaruta, fille de Sendilima. Durant ces fêtes de réception sur le Kigali, le Roi épousa la princesse Muserekande, que le *Mwiru* Murara, fils de Ruhilima, était allié lui fiancer au Buha (ancien royaume, actuellement en Tanzanie). C'était un mariage exigé en vertu de prescriptions du Code ésothérique, ce pays ayant déjà donné deux Reines mères au Rwanda (la mère de Yubi II Gahima II et celle de Mibambwe II Gisanura). La délégation du Burundi, comblée de riches cadeaux, fut congédiée avec la réponse à Mwezi IV Gisabo.

- h) La 2ème Expédition contre l'île Ijwi: L'expédition du Gikore.

1) Les flottilles de Kigeli IV sur le lac Kivu

409. La 1ère expédition contre l'île Ijwi (n° 374-376) avait donné au Roi une leçon qu'il avait bien retenue : pour s'attaquer aux insulaires il fallait disposer d'une flottille puissante et exercer les guerriers à se battre en barques. Aucune indication ne nous permet d'assister à l'organisation initiale des flottilles rwandaises ; c'est une opération qui n'a pas frappé les Mémoires. Ce sera plus tard qu'ils signaleront l'organisation parachevée. En ce qui concerne les dimensions des barques utilisées, nous devons rappeler qu'il y en a de deux sortes : *indere* et *inkuge*. *Indere* est une barque moyenne, légère, pouvant prendre au maximum quelques 10 passagers. Quant à la barque *inkuge*, elle est notablement plus grande et les Mémoires nous ont assuré qu'en plus de l'équipage, elle pouvait embarquer jusqu'à 20 guerriers et davantage. L'importance d'une barque se mesure au nombre de ses *incumbi*, ou sièges faisant corps avec la barque, sur les deux côtés ; ces sièges servaient aux rameurs. Une barque *inkuge* pouvait avoir été taillée avec dix à quinze paires de ces sièges. Chaque barque, cela se conçoit, avait un « commandant ». Au stade où les flottilles de Kigeli IV nous sont révélées, elles étaient réparties en 4 groupes distincts, chaque groupe ayant son commandant en chef. L'un de ces groupes était constitué par toutes les barques privées de la partie Nord du lac. Leur commandant en chef était Mbonyi, fils

de Mushunju, qui habitait à Gisenyi. Dès qu'une expédition était décidée, toutes les barques de la zone étaient réquisitionnées d'office. Mbonyi les mobilisait et les acheminait en masse compacte vers le Sud pour l'embarquement des guerriers. Une fois l'expédition terminée, ces pêcheurs du Nord s'en retournaient chez eux et reprenaient leurs occupations chacun dans sa barque respective, jusqu'à la mobilisation suivante. Leurs barques étaient *indere*.

410. L'autre des 4 groupes se composait de barques, dont chacune appartenait à tel ou tel Chef d'armée ou à tel notable habitant le Kinyaga. C'est le groupe sur lequel nous avons obtenu le plus de renseignements, puisque nous en avons fait une liste de 47 barques géantes = *inkuge*, avec le nom du propriétaire, et même de la localité où elle fut taillée, ainsi que celui de l'artisan qui l'a réalisée. C'est toutefois au moment d'une expédition au-delà du lac, que toutes ces barques étaient mobilisées en un seul groupe.

Bien entendu, pour dresser la liste des barques, il faut qu'elles aient eu des noms propres, car autrement il n'y aurait pas eu moyen de les retenir. Je dois noter que les 39 premiers ont été dictés par Sezibera (n° 363), ses compagnons n'y ajoutant que les 8 derniers. Sezibera avait été témoin oculaire de ces expéditions, auxquelles son père, le *mwiru* grand-intronisateur, Rutikanga, fils de Nkulyingoma, prenait régulièrement part aux côtés du Roi ; il s'accompagnait de son fils qui, dès son jeune âge, s'imprégnait la mémoire de traditions de la Cour. A propos des noms de ces barques, certains rapprochements peuvent nous réserver des surprises, tant on découvre des analogies avec les dénominations en cours dans les flottes des pays supertéchnicisés. Prenons en exemples les appellations suivantes :

<i>Igisrombo</i> = le Favori	<i>Ishema</i> = la Vivacité
<i>Umukozi</i> = le Vengeur	<i>Kamara-shavu</i> = le Consolateur
<i>Umsdaheranwa</i> = l'Imbattable	<i>Intashya</i> = l'Hirondelle
<i>Intaha-kure</i> = le Rapide	<i>Umuhilika</i> = le Culbuteur
<i>Ishyaka</i> = l'Emulation	<i>Imbabazi</i> = la Miséricorde
<i>Ijuru</i> = le Firmament	<i>Inyamamare</i> = la Fameuse

Inkongi = l'Incendie
Intaganza = l'Invincible
Indotanyi = le Lutteur

Umuhura-mbuga = le Lancier
Rutangira = Route barrée
Indimanyi = le Concasseur

Le Roi lui-même s'embarquait sur le *Nyirakabuga* = la *Mise-en-vedette*, taillée dans la forêt de Rusiga par le nommé Mugenza. D'autres fois, en compagnie de son favori Bisangwa, fils de Rugombutuli, il s'embarquait sur le *Ntsinzishyaka* = le *J'ai-gagné-en-émulation*, tandis que celle appelée *Inyanja* = le *Lac*, du même Chef Bisangwa, embarquait les bagages personnels du Roi.

2) La 2ème expédition contre Kabego, roitelet de l'île Ijwi

411. Nous savons déjà dans quelles circonstances Kabego, roitelet de l'île Ijwi, avait échappé à la première expédition dirigée contre lui (n° 376). Comme il n'avait pas fait sa soumission, Kigeli IV décida de l'attaquer à nouveau. Ayant célébré à Rubengera la fête des Premices, il envoya une expédition contre l'île. Le commandant en chef de l'expédition était de nouveau Ndibyaliye, fils de Mbagaliye (n° 396). Pour surprendre les insulaires, les barques avaient été concentrées en face de l'île Bugarura et les guerriers durent se diriger de Rubengera vers le Nord où ils devaient être embarqués.

Le récit que nous résumons, fait par un grand guerrier contemporain des événements, qui n'y prit cependant pas part, Nyamuhenda, fils de Kajeje, affirme que l'expédition se composait en tout et pour tout de 55 héros triés sur le volet : 20 membres de la Compagnie *Ingangura-rugo*, 30 de la Compagnie *Inshoza-mihigo* (les deux premières de la Garde royale), et 5 *Batwa* de la Compagnie *Urwililiza* = *Lutteurs-infatigables*. Ils firent une halte à l'îlot Iwawa, y passèrent une partie de la nuit, puis débarquèrent à l'aurore, à l'endroit appelé *ku Mukondo* (1), à la pointe Nord de l'Ijwi. Les barques s'en retournèrent au plus vite, pour éviter que les insulaires ne les remarquassent et ne leur donnassent la chasse.

(1) Peut-être les Rwandais appelaient-ils ainsi la pointe Nord de l'Ijwi, voisine de l'îlot *ku-Mukondo* ?

412. Les premières victimes de l'expédition furent un groupe de *Bashi* qui allaient cultiver en commun. Les survivants donnèrent l'alarme. Les envahisseurs triomphèrent facilement des guerriers de la zone qui tentèrent de leur harrer passage. Ils arrivèrent en vue de Kabuye chez Mihigo, fils de Kabego. Le lendemain eut lieu une grande bataille, cette fois-ci contre des adversaires aguerris ; les Rwandais en triomphèrent et incendièrent la résidence de Mihigo. Ils arrivèrent ensuite dans la localité appelée *ku-Muyange*.

Le lendemain ils entendirent le halètement de *urumaka* = *trompette en ivoire d'éléphant* (signe de ralliement guerrier propre aux *Bashi*) simultanément à Karama, à Nyamikingo et à Nyagacucu. C'était le signe que les guerriers officiels de l'île s'étaient donné rendez-vous. Le commandant des insulaires était Rugamba ; la bataille, fut dure et longue, mais finalement les Rwandais eurent le dessus ayant tué beaucoup d'adversaires, et n'ayant eu, eux, que 3 blessés. Ne se jugeant cependant pas de force à continuer vers le Sud de l'île, ils s'arrêtèrent en cette zone ; les insulaires de leur côté, n'osant plus attaquer, se renforçaient en face d'eux. La situation des Rwandais était critique, car ils ne pouvaient ni avancer, ni être évacués. Ils vivaient du lait de quelques dizaines de vaches qu'ils avaient razzées et des vivres qu'ils rançonnaient dans un rayon réduit. Ils auraient passé environ 2 mois dans cette situation.

413. Au Rwanda, on croyait que l'expédition avait subi un désastre complet, et le Roi en fut grandement affligé, car il s'agissait de la fleur de ses héros. Ce fut alors que la cithariste Mucuma (n° 404) composa le morceau de harpe intitulé *Wibabara* = *Ne t'afflige pas*, dans lequel elle cite les noms des principaux membres de l'expédition, exprimant l'espoir qu'ils rentreraient. Finalement, ce fut un piroguier de la région du Kinyaga qui voulut en avoir le cœur net. Se déguisant en habit spécifique des insulaires, dont il parlait parfaitement la langue, il prit ses informations et débarqua un bon matin sous le camp des Rwandais. Ils allaient l'attaquer lorsqu'il leur cria qu'il était un serviteur de l'un d'entre eux, Ntirimira, fils de Musuhuke. Ce dernier le reconnut. Il retourna au Kinyaga chez son maître pour en apporter du ravitaillement, puis

s'en alla à Rubengera annoncer à Kigeli IV que les membres de l'expédition étaient tous en vie. Le Roi se rendit aussitôt au Kinyaga et, sans que les insulaires s'en fussent rendu compte, tellement ils avaient l'attention tournée vers le Nord, il débarqua à Nyakarengo, promontoire Sud de l'île. Une fois le Roi sur l'île avec les guerriers qui l'accompagnaient, on fit retentir le *tambour des audiences* = *Indamutsa*. Les Rwandais reconnurent le morceau qui signalait la présence du Roi. Ils attaquèrent le Chef Rugina, fils de Kabego, qui leur compait devant ; ils ne voulaient pas que le Roi, qui venait à leur rencontre le trouvât en armes sur son passage. Le Roi fit jonction avec eux le jour même.

414. Le lendemain ils attaquèrent la résidence de Kabego située à *ku-Gikumba* ; mais le roitelet s'était réfugié dans l'île appelée *ku-Gishushu*. Il y eut une bataille de deux jours sur le lac, mais là les insulaires triomphèrent des Rwandais. Ne pouvant en venir à bout, le Roi parvint à envoyer des cadeaux à trois d'entre les intimes de Kabego et il les gagna : Nyilinkora, le *mwiru* en chef du roitelet, Rwagatenga et Ruhangamugabo, ces deux derniers étant les commandants de la flottille de l'Ijwi. Comme ils se présentaient un jour, attirés par des promesses de pagnes, ils furent arrêtés, et les barques du Rwanda attaquèrent celles des insulaires qui furent dispersées. Les Rwandais débarquèrent à *ku-Gishushu* et Kabego fut tué par Rwanyonga, fils de Mugabwambere.

Cette victoire ne fut pas facilitée uniquement par l'arrestation des trois notables : entre-temps, en effet, Nkundiye, fils de Kabego, qui avait été blessé dans l'un des combats en barques, s'était révolté contre son père, et ainsi une partie de la flottille de l'Ijwi avait secondé les Rwandais. Parmi les trois notables arrêtés, seuls Nyilinkora et Rwagatenga furent exécutés. Quant à Ruhangamugabo, le Roi le ménagea et le combla ; il attendait de lui la soumission des flottilles de l'île.

415. Le Roi divisa l'Ijwi en deux districts, les Marambo au Nord et le Bweru au Sud, confiés respectivement à Kamaka, fils de Gasiindikira et à Mbwana fils de Bidaga. Il leur laissa de nombreux

guerriers pour maintenir la soumission de l'île. Quant à Nkundiye, fils de Kabego, il reçut, en récompense de sa collaboration, le titre de roitelet, en succession de son père, dignité qui n'était plus que symbolique, puisque les deux fonctionnaires Rwandais exerçaient l'autorité directe sur le pays.

La victoire de l'expédition fut célébrée par Mucuma, la cithariste, qui composa à cette occasion le fameux morceau intitulé : *Inkuru-nziza yabaye = la Bonne nouvelle a eu lieu* : tandis que l'Aède guerrier Litararenga, fils de Ruhwehwe, dédia au Roi l'ode intitulée *Runyura-bagabo = la Joie-des-braves*, qui ne cite les exploits qu'à partir de l'arrivée du monarque sur l'île. Le vieil Aède Nyakayonga célébra de son côté cette victoire par le poème n° 137 : *None Immana iduhaye kuvuza imhundu = Puisque Dieu nous ménage une occasion de réjouissance*. (traduction partielle dans *La Poésie Dynastique au Rwanda*, p. 10-11).

3) L'Expédition du Gikore

416. Après le triomphe sur Kabego, Kigeli IV se rendit au Murera, ayant surtout en vue la soumission de la Famille des *Abarashi*. Cette grande et belliqueuse Famille se divisait en deux branches : ceux du Gabunga, au pied du volcan Muhabura, appelés *Abakemba*, dont le Chef était alors Rukara, fils de Bishingwe, et ceux du Kabaya, dans la plaine vers le lac Ruhondo, qui s'appelaient *Urwasa-bahizi*. Du temps où le nommé Sekalyongo, fils de Muhabwa, commandait le Murera sous Mutara II Rwogera, il avait fait condamner à mort les chefs de Famille des deux groupes, respectivement Sekidandi et Turahakanywe. A partir de ce moment, les *Abarashi* se révoltèrent contre toute autorité et se constituèrent pratiquement en région autonome, n'envoyant plus à la Cour quelque prestation que ce fût. Profitant ensuite de leur organisation guerrière supérieure, ils rançonnaient les alentours et rendaient la région inhospitalière.

417. Kigeli IV qui avait résolu de mettre fin à cette situation, arriva au Murera, établit une résidence royale à Kigarama, sur un perron qu'il appela *Mata = le Lait* (en la Commune actuelle de Kigombe,

Préfecture de Ruhengeri). Apprenant l'arrivée du Roi dans leur voisinage immédiat, les *Abarashi*, qui se savaient principalement visés, se réfugièrent dans la forêt sur le flanc du volcan Muhabura. Le Roi qui, de son côté, avait appris la valeur guerrière de ce fameux groupe, leur envoya le nommé Muhozi, fils de Nyamwishyura (n° 382) pour les convoquer. Ils envoyèrent le nommé Birushya ; le Roi le reçut avec des marques de joie, lui donna une vache et le chargea d'annoncer aux *Abarashi* qu'il leur promettait la paix et qu'ils pouvaient répondre en toute confiance à la convocation.

Toute la masse des guerriers, *Abakemba* et *Urwasa-bahizi* vinrent se présenter au Roi. Il leur déclara : « A partir de ce moment, vous devenez une compagnie de ma Garde *Ingangura-rugo*, et aucun Chef n'aura autorité sur vous ». Il s'en alla avec eux à une partie de chasse à l'éléphant et continua jusqu'au Bufumbira. Ayant ainsi mis la main sur les *Abarashi*, le Roi avait pacifié le Murera. La résidence royale de Mata devenant le chef-lieu de district, il y nomma un *Muhutu*, de la région du Bugarura, appelé Rwamiheto en qualité de Chef du sol. La reine Nyambibi, fille de Rushingwankiko, reçut le district en apanage et Rwamiheto commanda en son nom. Il nomma Rukara, fils de Bishingwe, comme Chef guerrier des *Abarashi*, désormais Compagnie d'entre les *Ingangura-rugo*.

Le Roi fit plusieurs séjours prolongés dans le Murera et y célébra la fête des Prémices deux fois de suite, à Mata et à Rugeshi. Il établit ensuite une résidence à Mabungo, dans le Bufumbira.

418. Ce fut de Mabungo, au Bufumbira, que partit l'Expédition du Gikore. Gikore est un massif montagneux non loin de Kabale, dans le Kigezi actuel en Uganda. Cette vaste région était commandée par les Chefs de Familles, ces dernières constituant de grosses tribus. Mais au-dessus de ces Chefs locaux existait un échelon de commandement nominal, dont les titulaires se limitaient aux contacts sporadiques avec les dits Chefs des Familles. C'est ainsi qu'une zone appartenait à Ndibyaliye Chef de la Milice *Abalima*, une autre à Gacinya, fils du prince Rwabika, chef des *Abakwiye*, et une autre au Chef de la Milice *Abashakamba*, commandés alors

par Muhamyangabo, successeur de Rwamhembwe (n° 401) A l'Est des deux dernières zones était située celle des *Abagina*, dépendant du Chef Nyilimigabo, le grand favori du moment. Il a été affirmé par un récit, que l'Expédition a été provoquée par le Chef Nyilimigabo, qui voulait augmenter le territoire des ses *Abagina* par des lambeaux à détacher de la zone relevant de la Milice *Abashakamba*, dont il venait de faire exécuter le Chef Rwamhembwe.

L'Expédition du Gikore nous a été conservée en des récits de provenance diverse, dont l'un détaille les perpéties en 10 batailles clairement distinctes. Ce long récit qu'il est impossible de ramener à un seul, vu justement l'indépendance de chaque épisode, provient du héros Rugeramibungo fils de Sekajeje, qui avait pris part à l'expédition. C'est de lui que l'avait appris son gendre Gahiza qui nous l'a dicté. Plusieurs rencontres furent des catastrophes pour les guerriers Rwandais, dont d'innombrables notables périrent soit sur les champs de batailles, soit dans les embuscades que les aborigènes tendaient aux colonnes de l'expédition. Parmi ces tombés en embuscades se trouva Kamanzi, fils de Milimo, le directeur des combats de la Compagnie *Inshoza-mihigo* (la 2ème de la Garde).

419. Du moins l'expédition rapporta-t-elle au Rwanda un bienfait que l'on n'envisageait pas au départ : la découverte et l'introduction de la *patate-douce* actuelle. Auparavant le Rwanda ne cultivait qu'une espèce de patate appelée *gafuma*. La tige ne portait qu'un seul tubercule qu'on récoltait une fois l'an, mais qui avait l'avantage d'être conservé longtemps sans corruption. Dès que, au cours de l'expédition, on découvrit la patate actuelle, le Roi donna l'ordre que chaque guerrier rentrerait au Rwanda avec une tige attachée à son arc. Les Memorialistes rapportent que le Roi lui-même en aurait créé une espèce de pépinière à l'intérieur de sa résidence à Giseke. Au fur et à mesure que se répandait la nouvelle espèce, le *gafuma* disparaissait et les disettes annuelles furent vaincues. Il faut remarquer que cette information provient de Memorialistes contemporains de l'événement, ou nés à l'époque considérée, dont Nyamuhenda fils de Kajeje (n° 411), Sezibera, fils de Rutikanga (n° 410), Senyakazana fils de Mushyo (ancien Chef du

Buhoma) et Kayijuka fils de Nyantaba, tous quatre détenteurs éminents du Code ésotérique, qui vivaient à la cour dès leur jeune âge.

L'expédition du Gikore eut lieu entre juin 1878 et juin 1879. C'est au cours de l'expédition qu'un messenger vint apprendre au Roi que sa femme Kanjogera lui avait donné un fils, auquel il imposa le nom de *Musinga*. L'Aède Biraro (n° 404) célébra l'expédition par l'Ode guerrière dédiée au Roi et intitulée *Rutabendura = le Jamais-mis-en-déroute*, divisée en deux Chants.

i) Expéditions contre le Bunyabungo, ou Bushi

1) L'Expédition de ku-Buntubuzindu : désastre sans précédent.

420. La fête des Prémices en l'année 1879 fut célébrée à Rubengera. Le Roi avait l'intention d'attaquer le Bunyabungo (Bushi) et entendait partir immédiatement après les fêtes. Mbwana, fils de Bidaga (n° 415), avait déjà préparé l'expédition en organisant les flottilles de l'île Ijwi sur le modèle de celles du Rwanda : il en avait formé deux groupes, et avait fait tailler de nouvelles barques géantes = *inkuge*, à bord desquelles il avait longuement exercé les Rwandais de son ressort à batailler sur le lac.

Cette 1ère expédition contre le Bunyabungo débuta par un geste inconsidéré du Roi. Accompagné de quelques notables, dont Kabare fils de Rwakagara, il débarqua tout seul au Bunyabungo. Les autorités locales le reçurent avec de visibles réticences, en attendant les ordres de leur Roi Byaterana, fils et successeur de Makombe, qui résidait dans la localité appelée Buntubuzindu. Les compagnons du Roi qui se rendaient compte de l'imprudence commise, dépêchèrent une barque montée par le nommé Shankuru pour avertir Mbwana avec les guerriers qui se trouvaient déjà avec lui. Heureusement pour Kigeli IV, les deux flottilles de l'île arrivèrent le lendemain de bon matin, au moment où Rutubuka, fils de Byaterana, se présentait avec une armée chargée de tuer le Roi. Ils furent interdits en se trouvant devant une armée subitement débarquée. Comme Rutubuka déconcerté changeait d'attitude

le Roi le fit s'approcher sous prétexte de lui confier un message à transmettre à son père. Le Chef Bisangwa, fils de Rugombituli, et le guerrier Karugu, fils de Ntizimira, que le Roi avait mis dans le secret, se saisirent de Rutubuka, et le Roi le tua en lui plongeant un glaive dans le cou. La bataille commença aussitôt et les guerriers de Rutubuka furent battus.

421. A la tombée de la nuit, le Roi tint conseil avec ses Chefs et l'élite de sa Garde. Il voulait savoir le meilleur moyen de soumettre le Bunyabungo. Le nommé Gahuranyi, fils de Marara et frère du favori Nyilimigabo, dit au Roi : « Le meilleur moyen est de le soumettre par le pisé d'habitations : faire venir progressivement, la masse Rwandaise et lui distribuer les propriétés terriennes. Gagner ainsi de proche en proche, d'une colline à l'autre » ! Le Roi répliqua : « Sortez de ma maison, poltron ! Quel autre conseil pourriez-vous donner sur les moyens de conquêtes » ! Et comme il voulait entendre l'avis du héros Nyilingango, fils de Nyagahinga, le plus fameux membre de la Garde, on constata qu'il était absent. Le Roi envoya le chercher dans le camp. Bisangwa confia au messenger : « Recommandez à Nyilingango d'arriver en conseillant les combats, car c'est ce que désire le Roi ». A son arrivée, Nyilingango fut interrogé et répondit : « Répartissons les guerriers en deux colonnes, dont vous commanderez la première contre Byaterana, et moi l'autre contre la région au Sud de sa résidence, et triomphons rapidement du Bunyabungo » ! — « Voilà au moins un bon conseiller des conquêtes » ! s'écria le Roi.

422. Ainsi fut décidée l'expédition de *ku-Buntubuzindu*, du nom de la localité où habitait Byaterana, Roi du Bunyabungo. Les oracles divinatoires désignaient à nouveau Ndibyaliye, fils de Mbagaliye (n° 396, 411), comme commandant en Chef de l'expédition. Ce fut une expédition curieusement préparée : aucune autre Milice ne fut mobilisée, en dehors des deux Compagnies aînées de la Garde royale, les *Ingangura-rugo* et les *Inshoza-mihigo*, avec participation, à titre personnel, de quelques membres d'autres Milices ayant séjourné accidentellement auprès du Roi. Celui-ci organisa

sa Garde en deux colonnes, comme l'avait suggéré Nyilingango : la première, composée des motiées de la 1re et de la 2ème Compagnie, fut laissée au Bugote, au pied de ku-Nyamibwa. Elle était destinée à attaquer Byaterana à Buntubuzindu et se trouvait sous le commandement de Rudakemwa fils de Sakufi. La 2ème, composée de la même manière, fut ramenée en barques à Muhali près Kamembe, au Rwanda, en vue de la débarquer à Rusozi (Bukavu actuel). Elle était avec Ndibyaliye, mais commandée par Rwanyonga, fils de Mugabwambere, l'un des grands héros de la Garde.

Notre Nyilingango fut exclu de l'expédition, parce que le devin de la Cour, Mhore fils de Semmandwa, avait déclaré qu'il avait du sang lugubre, capable de provoquer un désastre. Le Roi envoya ce Nyilingango à Nyamasheke pour une mission imprécise.

423. La colonne commandée par Rwanyonga se heurta à deux Compagnies appelées respectivement *Amahembe* = *les Cornes*, commandée par Mutarushwa fils de Nyaminani, et *Ibirusha* = *les Surpasseurs*, commandée par Bihogo. Les deux Compagnies soutinrent une bataille acharnée, mais elles furent finalement battues. Les Rwandais saisirent un riche butin, car les vaincus protégeaient leurs vaches, femmes et enfants. Se voyant battus, ils emmenèrent les femmes et les enfants, laissant le gros bétail aux vainqueurs.

Rwanyonga estima qu'il fallait rentrer, mais les *Inshoza-mihigo* de sa colonne s'y opposèrent, ajoutant qu'ils resteraient seuls même si les autres rentraient. Ces jeunes gens obligèrent ainsi Rwanyonga à poursuivre les vaincus dans leur lieu de refuge, près du *Murago* (marais mouvant de la Rushanja). Ce lieu marécageux se trouvait protégé par une forêt dense de bambous, au centre de laquelle une clairière avait été aménagée à mains d'hommes. Les Rwandais s'y engagèrent imprudemment et furent ensuite cernés par leurs adversaires qui avaient été postés à cet effet dans ladite forêt. Les assaillants, désormais assiégés, ne purent plus se dégager. Le combat dura toute une journée, et les rares survivants de la colonne, moins d'une dizaine, ne purent échapper qu'à la faveur de la nuit. Rwanyonga était parmi les tués.

Les rescapés se présentèrent à Ndibyalie, qui avait établi son quartier général à Mbiza dit des *Abatoyi*. Il disposait certes de guerriers chargés de protéger le quartier général. N'osant plus cependant affronter les vainqueurs qui ne manqueraient pas d'arriver le lendemain, Ndibyalie leva le camp la nuit même et se dirigea vers le Bugote, pour renforcer la colonne du Nord.

424. Mais la colonne du Nord n'était pas dans de meilleures conditions. Rudakemwa avait attaqué la résidence royale de Byaterana. Là il s'était trouvé devant la Compagnie *Invuza-rubango* = *Frappeurs-du-javelot*, Garde royale du Bunyabungo. La bataille avait été d'abord favorable aux Rwandais. Mais les *Invuza-rubango* furent ensuite renforcés par l'arrivage continu de contingents frais et finirent par tailler les Rwandais en pièces. Le désastre qui avait eu lieu au déclin du jour ne pouvait avoir des suites que le lendemain.

Le nommé Masimbi, fils de Byarugema, rescapé du *murago* près Rushanja, n'était pas allé au quartier général de Ndibyalie, mais s'était tout droit dirigé sur le Bugote pour apprendre au Roi le désastre survenu. La nuit même le Roi lui donna une escorte armée, commandée par Muhatsi fils de Ndamira, de la Famille des *Abaganzu*, pour aller au quartier général et dire à Ndibyalie qu'il devait se diriger tout de suite vers le Nord avec les guerriers qui lui restaient. Les envoyés du Roi rencontrèrent Ndibyalie qui ignorait encore tout du désastre de *ku-Buntubuzindu*.

A son arrivée avec les débris de sa colonne au petit jour, Ndibyalie vit la résidence de Kigeli IV en flammes. Après l'annonce du double désastre, en effet, les Chefs avaient supplié le Roi de s'embarquer immédiatement pour le Rwanda et il s'y était opposé. Il s'écriait hors de lui, à plusieurs reprises: « Moi, vaincu par les *Bashi*? »

425. Comme il était prévu, de nombreux guerriers de Byaterana se montrèrent en face de la colline où Kigeli IV avait fixé sa résidence. A la vue de ces guerriers, les Rwandais firent retentir les tambours de la Cour, et les assaillants en furent intimidés, n'osant plus avancer. Ce fut alors que les Chefs mirent le feu à la résidence pour

obliger Kigeli IV à s'embarquer. Les débris de l'expédition s'embarquèrent très rapidement sous la protection inattendue des tambours dont le retentissement intimidait les assaillants. Ce fut sur le lac même qu'une barque, qui venait en sens inverse, accosta celle du Roi pour lui annoncer la mort de son fils Munana, l'aîné de la Reine Kanjogera.

Le désastre de l'expédition imposa un deuil général à tout le pays. Il donna lieu à la composition de deux poèmes dynastiques : celui n° 139, de Munyanganzo fils de Barembe, intitulé : *Bambaliye inkuru Nkomati* = *On m'a communiqué la nouvelle, ô Preux des mêlées*. L'Aède ne nous cache pas la réalité du désastre, tout au contraire ; il le compare à certains fait du même genre qui endeuillèrent le Rwanda dans le passé et déclare finalement au Roi : « Puisque vous rentrez vivant, au fond, c'est nous qui avons triomphé » ! Quant à l'Aède Sekarama, fils de Mhumba, que nous connaissons déjà (cfr n° 392-393), dans le poème n° 140 : *Mbyukire mu ruganda* = *Que de bon matin je me rende dans la forge*, il considère le désastre survenu comme une « injure » durement reprochée à Byaterana. En bien ! puisque ce mal élevé s'est permis de braver le Roi, il doit s'attendre à une vengeance exemplaire qui ne tardera pas à lui être infligée.

2) L'Expédition du Kanywilili. La mort de Nyilimigabo et ses suites.

426. Nous devons signaler ici tout d'abord que, sur le plan guerrier, Kigeli IV venait de bénéficier d'un renfort aussi appréciable qu'inattendu. A l'occasion de troubles survenus au Burundi, en effet, le Chef Cyoya, fils de Ngwije, avait émigré et s'était mis à son service. Il arrivait avec une armée de première valeur, appelée *Inyange* = *les Ibis blancs*, divisée en cinq Compagnies, dont les deux premières sont souvent citées en nos récits : *Injya-mubili* = *les Allant-au-corps* et *Abasoni* — *les Respectables* ; les trois autres : *Itanganika* = *le Lac*, *Abarara* = *les Campeurs* et *Amatara* = *les Colonnes* (en marche) étaient moins aguerries. Nous devons les introduire ici, car ces guerriers allaient, pour la toute première fois, prendre part à l'expédition du Kanywilili que nous abordons.

Entre cette expédition et la précédente, il s'était passé plus d'une année, pour permettre au Rwanda d'accomplir les cérémonies de deuil, et de se consoler assez longtemps au sujet des nombreux morts. L'Expédition du Kanywilili était destinée justement à venger le désastre antérieur. Le Banyabungo savait bien que Kigeli IV reviendrait. Il avait appris, de son côté, par ses espions, que les Banyabungo avaient concentré leurs forces dans le Kanywilili.

427. Le Kanywilili était un marais de papyrus, situé non loin de la Rusizi. S'y étaient rassemblés les Chefs suivants : Kiraba fils de Byaterana, Npfizi fils de Kakira, Rwabika fils de Byaterana, Gituza fils de Tabura (celui-ci fils du Roi Makombe) et le Chef Muzuka. Ils avaient établi des camps des deux côtés du Kanywilili et avaient amenagé un refuge de repli au milieu des papyrus.

Le commandant en Chef de l'expédition rwandaise était Zimurinda, fils de Semulima (membre de la Compagnie *Inshoza-mihigo*, la 2ème de la Garde royale). L'expédition précédente avait ouvert les yeux du Roi sur la force des Banyabungo qu'il avait sous-stimés auparavant ; cette fois-ci l'expédition du Kanywilili était effectuée par de nombreuses Milices : d'abord les *Ingangura-rugo*, dont les premières Compagnies venaient de s'enrichir de celle appelée *Ibisumizi* = *Lutteurs-en-corps-à-corps*, alors bien aguerrie.

Ensuite les Milices *Abashakamba*, du Chef Muhamyangabo, *Uruyange* du Chef Nyamushanja, *Intaganzwa* du Chef Nyilimigabo, *Inzira-bwoba* du Chef Nkundukozera, successeur du prince Nkoronko (n° 407), avec des Compagnies des *Abarekezi* = *Décocheurs*, dont le même Chef cumulait le commandement ; les *Abarasa* du Chef Kabaka, les *Inyange* du Chef Cyoya, les *Abasharangabo* du Chef Nyagahinga, mais alors commandés par son fils Nyilingango, le héros de la Garde royale (n° 421), les *Inzira-bwoba* = les *Sans-peur* du roitelet Nkundiyé de l'île Ijwi, les *Imbanza-mihigo* = *Inyagurateurs-des-hauts-faits*, du Chef Ntizimira fils de Musuhuke.

428. Dès le départ, les Milices furent divisées en deux colonnes : la première, qui accompagnait le commandant en Chef, traversa la

Rusizi au gué du Cyanyamwishyura (face au Bukavu actuel) ; elle devait attaquer le Kanywilili sur sa rive Nord. La 2ème, dont faisaient partie les Chefs Nyilimigabo et Nyamushanja, traversa la Rusizi au Marimba, au pied du mont Ruhindu ; elle devait attaquer le Kanywilili par sa rive Sud. Dès le premier jour de la bataille, cette dernière colonne fut taillée en pièces par le Chef Kiraba ; Nyilimigabo, Chef des Intaganzwa et Nyamushanja, Chef des *Uruyange* furent tués. Il était affligeant, pour la 1re colonne, de la rive Nord, d'assister impuissante à la déroute de la 2ème sans pouvoir l'aider, se trouvant entre les deux un marais infranchissable de papyrus.

La 1re colonne, celle de la rive Nord, livra une bataille acharnée depuis le lever du jour jusqu'au soir. Le Chef Kiraba, après avoir remporté la victoire sur la rive Sud, était venu renforcer les siens. Ils furent mis en échec par les Milices *Ingangura-rugo*, *Abashakamba*, *Abarasa* et *Inyange*, sur lesquelles s'appuyaient les Milices de moindre efficacité. Le commandant en Chef Zimurinda, qui était un héros de « son propre arc », n'avait pas établi le quartier général à distance ; il siégeait sur le champ de bataille.

Lorsque ses combattants reculaient, ils se heurtaient à lui et se voyaient dans l'obligation de repousser l'adversaire. Le camp des armées du Banyabungo fut enfin incendié au déclin du jour et, complètement battues sur le terrain découvert, elles se réfugièrent dans le marais de papyrus. La bataille devait reprendre le jour suivant.

429. La Milice *Inyange* combattait sous le commandement de Majanja, lieutenant de Cyoya. Elle avait été placée à l'aile droite, bordant les *Abarasa*, ceux-ci à la droite des *Abashakamba*, ceux-ci suivis des *Ingangura-rugo* qui formaient l'aile gauche. Le commandant des *Inyange* disposa ses guerriers d'une manière inquiétante aux yeux des Rwandais : sa ligne de bataille était éparpillée. Comme une colonne compacte de Banyabungo venait sur elle, le commandant en chef de l'expédition s'en inquiéta. « Les *Inyange* sont mal disposés, dit-il, ils ne pourront pas résister au choc, et s'ils cèdent nous risquons la panique ». Aussi choisit-il 20 *Ingangura-*

ruko, 20 *Abashakamba* et 20 *Abarasa* du groupe de réserve et les envoya-t-il à l'aile droite. En les voyant arriver, Majanja leur dit : « Vous venez rendre mes guerriers vulnérables ? Retournez à votre place. Vous autres, vous vous constituez en groupes compacts, si bien que les traits ennemis, ne trouvant où se figer en terre, sont obligés de transpercer les hommes, faute de place libre » !

Et il démontra parfaitement l'ingéniosité de sa tactique : sa ligne éparpillée, plus élastique, n'eut que trois blessés, les nommés Ruhogo fils de Mhande, Nduhiliye et Rwubika. Bien plus, le fils du Chef Kiraba, qui était en train de disposer ses guerriers avant l'attaque, se trouvant donc encore à une distance raisonnable de la ligne ennemie, fut foudroyé d'une flèche au cou, lancé par le nommé Nyamukeba, l'un des héros des *Inyange*. La mort de ce prince provoqua un deuil tel parmi les Banyabungo, qu'ils se retirèrent sans plus songer à livrer bataille.

430. A la suite peut-être de ce deuil, les Banyabungo, en leur quartier général, tinrent conseil : « Les Rwandais se battent pour razzier les vaches. Envoyons-leur des vaches, pour qu'ils s'en emparent et s'en aillent. Tout à coup, on vit sortir du marais un troupeau de vaches qui fut conduit sur la terre ferme. Mais les Rwandais y virent un piège et ne descendirent pas s'en emparer. Ils étaient encore fatigués des combats de la veille et souhaitaient combattre le plus tard possible.

Un messager de Zimurinda avait été envoyé au Roi, qui était resté au Kinyaga, pour lui dire que le Kanywilili était imprenable. Il demandait ce qu'il y avait à faire : devait-on camper indéfiniment ou tenter l'invasion du marais où l'ennemi était fortement retranché ? La réponse du Roi arriva le jour même : « Vous avez bien travaillé. Rentrez, l'expédition est terminée ». Le Roi était fort affligé par la mort de son favori Nyilimigabo. Cette mort allait sous peu déclencher une vague d'exécutions capitales, car il paraissait que la 2ème colonne, massacrée par les Banyabungo, avait été formée par trahison, dans le but précis de faire périr le Chef, en vengeance des condamnations à mort dont il avait été

l'instigateur. La trahison, si trahison il y avait, en devenait un crime de lèse-majesté.

j) L'Expédition contre Nkundiye. Le pacte de non-agression avec Mwezi IV Gisabo. L'intronisation du co-régnant Mibambwe IV Rutarindwa.

1) L'Expédition contre Nkundiye.

431. Nkundiye, roitelet de l'île Ijwi, avait progressivement gagné la confiance de Kigeli IV qui, finalement, lui avait rendu l'autorité réelle sur les insulaires. La Milice de l'île, *Inzira-bwoba* (n° 427) divisée, sur le modèle rwandais, en deux Compagnies : *Inkera-mihigo* = les Radieux-pour-les-hauts-faits et *Abatububa* = les Cheminant-tête-haute, prenaient part aux expéditions aux côtés des autres armées Rwandaises, et le roitelet avait rang de Chef d'armée. Il avait été témoin des revers essuyés par les Rwandais au Banyabungo, mais aussi des massacres incessants que Kigeli IV opérait dans son entourage. Craignant de devenir un jour la victime du Roi et se jugeant désormais assez fort pour mettre le Rwanda en échec à l'exemple de ses congénères du Banyabungo, il se révolta et proclama l'indépendance de l'île. A un envoyé de Kigeli IV qui lui demanda les motifs de son geste, le roitelet lui répondra : « Le Chef Ntizimira est devenu mon ennemi et il est parmi les favoris du Roi. Je ne hais pas le Roi, mais j'ai fui pour vivre en sécurité et ne pas mourir sans être malade » !

432. Le Roi apprit la révolte à Rwamagana, un jour qu'on célébrait une fête, — pas celle des Premices, car il n'y avait pas que celle-là. Il aperçut deux hommes dans la foule : Bacondo fils de Ntasangirwa et Bugonde. C'était deux *Bahutu* habitant au Kinyaga, mais bien connus du Roi, car ils étaient de grands guerriers. Reconnaisant donc Bacondo et sachant qu'il habitait au bord du Kivu, le Roi l'interpella par son éloge guerrier et lui demanda : « Est-ce la paix » ? Ce n'est nullement la paix, répondit l'autre, Nkundiye s'est révolté et il doit avoir envahi le Kinyaga peut-être ces jours-ci » ! Le Roi se leva aussitôt de son siège, sans un mot de plus, laissant là les Chefs qui l'entouraient. Saisissant la main de Baco-

ndo et les deux suivis par Bugonde, il se mit de la sorte en route, interrompant les festivités. Dès qu'il fut clair qu'il s'en allait pour de bon, ce fut un branle-bas général : la domesticité de la Cour faisait ses bagages en toute hâte pour rejoindre rapidement le Roi, tandis que les Chefs le suivaient de suite, ayant donné les ordres pour que leurs bagages suivissent immédiatement.

433. Ici les récits des Mémorialistes ont été corroborés par l'Aède pastoral Ndangamira, fils de Muyoboke, dans le poème qu'il consacra à la vache appelée *Inka ya Murenzi* (troupeau *Ndimbira II*, Armée-bovine *Umukozi*). Dans le Chant II, il nous raconte ce départ inopiné et les étapes de son maître ; il nous apprend ensuite, au Chant III qu'il prenait personnellement part à l'expédition, dont le commandant en chef était Gihana, fils de Balikage. Les armées éprouvèrent des difficultés à débarquer dans l'île. Le roitelet disposait des deux Compagnies, dont il vient d'être question, pour les batailles sur la terre ferme. Mais il avait en plus deux groupes de flottilles : *Abajegezi* = les *Ebranleurs* et *Abahimuzi* = les *Revanchards*, qui avaient été parfaitement organisées par Mbwana, fils de Bidaga (n° 420). Les deux groupes de flottilles furent postés en permanence sur le lac, Nkundiye leur ayant déclaré : « Restez-y, nous cultiverons pour vous, pourvu que vous empêchiez les Rwandais de débarquer ». De fait les flottilles rwandaises furent dans l'impossibilité de passer.

434. Le Roi renonça au débarquement de jour et pensa surprendre les insulaires par un débarquement nocturne. Mais Nkundiye y avait pensé et avait posté un espion auprès du Roi, le nommé Cyabanyeli, qui était à la Cour en compagnie de Rumashana, fils de Kabego, frère ennemi de Nkundiye. Ce Cyabanyeli allumait toujours un feu visible au loin, toutes les nuits que les Rwandais avaient décidé de débarquer. Dès qu'ils arrivaient sur le lac, ils étaient régulièrement refoulés. Cela dura un certain temps, jusqu'au jour où le Chef Rutishereka découvrit le signal de Cyabanyeli. Il le révéla au Roi et il fut décidé qu'on propagerait ce jour-là la nouvelle du débarquement nocturne. De nouveau Cyabanyeli donna le

signal. On simula l'attaque prévue, qui fut de nouveau refoulée ; mais celle-ci était destinée à laisser Cyabanyeli dans l'ignorance que sa trahison avait été éventée. Le Roi dit : « Je ne le tuerai pas avant qu'il n'ait vu mon triomphe sur l'île.

435. Le Roi tint conseil avec les Chefs et leur dit : « Choisissez dans vos armées les meilleurs guerriers, chacun d'entre eux accompagné du serviteur le plus brave et qu'ils viennent solliciter leur congé ». Il en fut ainsi. Mais ceux qui sollicitaient leur congé se rendaient à Mhembe, non loin de l'actuel Kibuye, où les flottilles du Nord les attendaient. Furent choisis de là sorte :

De la Milice *Uruyange*, 34 guerriers sous le commandement de Ndaruhutse fils de Mutsinzi ; 60 de la Milice *Abashakamba* sous le commandement de Mbanzarugo fils de Muyenzi ; 60 de la Milice *Abarasa*, sous le commandement du Chef Kabaka en personne ; 40 de la Milice *Inyange*, commandés par le Chef Cyoya en personne ; 20 de la Milice *Interana-macumu* (1) sujets du Chef Bisangwa ; 30 d'entre les *Imbanza-gukeba* (2) sujets du Chef Ntirimira, sous le commandement de son fils Ruteranayisonga. En ce qui concerne les *Ingangura-rugo*, on ne donne pas le nombre, mais le récit comporte les noms des plus fameux, choisis par Mushamba fils de Sayinzoga. Le Roi lui avait dit : « Choisissez ceux qui égalent votre bravoure et ceux qui vous sont supérieurs, mais pas un seul de ceux qui vous sont inférieurs,

436. Tous ces contingents sollicitèrent leur congé et s'éloignèrent de Nyamirunde. Le gros des armées restait sur place et amusait les insulaires par des sorties continuellement refoulées, camouflant l'invasion qui allait se faire par le Nord. Tout cela dura jusqu'au jour où les observateurs du camp virent l'île devenue la proie des incendies qui gagnaient rapidement du Nord vers le Sud. Les envahisseurs incendièrent ainsi la résidence de Nkundiye à ku-Gitambi, puis celle de Munanira à Rubona près Nyakarengo. Les

(1) = Les *Projetteurs-des-javelines*

(2) = les *Coupeurs, en primeur, du trophée*

vainqueurs apparurent enfin à Nyakarengo, en face de leur camp de Nyamirunde, le 7ème jour après le début de l'invasion. Nkundiye se réfugia dans l'île appelée Ishovu.

Les flottilles de Nkundiye établirent un barrage infranchissable entre Nyakarengo et Nyamirunde, pour empêcher tout contact entre la Cour et les membres de l'expédition. Les vainqueurs, de leur côté, se postèrent sur la rive de l'île pour empêcher les pirogues de se ravitailler. La situation ne dura pas longtemps : Ruma-shana, fils de Kabego, dont nous venons de parler, demanda au Roi une barque géante dont il prendrait le commandement à la tête d'une flottille. Il refoula les barques des insulaires qui s'enfuirent finalement en doublant le cap Sud de l'île. Il ravitailla les vainqueurs et finalement le Roi les rejoignit. L'Ijwi fut ainsi réoccupé et les guerriers de Nkundiye reprirent leur place au service du Roi.

437. Nkundiye lui-même survécut quelque temps à sa défaite. Les espions étaient cependant à ses trousses et son refuge fut finalement signalé. Une expédition sous le commandement de Kavunvuli fils de Rwarinda, attaqua l'île Ishovu (près Kalehe) par surprise, à l'aurore. Nkundiye fut obligé de fuir dans une barque vers Itambi, mais il fut rejoint : il se noya dans le lac. Plusieurs barques restèrent sur les lieux pour retrouver son corps, qui émergea 4 jours plus tard. Le cadavre fut rapporté à Ijwi pour être montré à Kigeli IV. Les Memorialistes rapportent que le refuge de Nkundiye avait été révélé par son fils Gatebera, qui espérait recevoir la succession de son père comme roitelet de l'île, à l'exemple de Nkundiye lui-même qui avait jadis trahi son propre père.

Après avoir mis fin à l'affaire Nkundiye, qui avait retenu son attention pendant plus d'une année, Kigeli IV se rendit à la frontière gardée par la Milice Nyaruguru. Il établit la résidence royale à Ngeli. Ce fut là qu'il livra au bourreau le pauvre Gatebera, fils de Nkundiye, qui l'avait suivi pour solliciter l'investiture sur l'Ijwi. Le Roi en avait assez avec ces roitelets de l'île, qui n'en finiraient pas de lui imposer des expéditions laborieuses.

2) Les suites de la mort de Nyilimigabo, ou l'affaire Ntizimira

438. Nous savons comment le Chef Nyilimigabo avait été tué, lors de l'expédition du Kanywilili (n° 428) Après la mort de ce Chef, les grands favoris du Roi étaient désormais quatre: ses amis d'enfance Bisangwa, fils de Rugombituli, et Mugugu fils de Shumbusho : ensuite ceux que le Roi avait choisis homme fait : Ntizimira fils de Musuhuke et Nzigiye fils de Rwishyura. Les quatre formaient deux paires d'ennemis, les deux premiers entre eux, et les deux derniers de même.

Nzigiye était un homme dont la situation n'était pas un legs de famille. Il était au départ serviteur de Rwigenza, oncle paternel de Nyilimigabo. Rwigenza l'avait destitué après l'avoir torturé. Nzigiye en gardait, à toute la parenté de Nyilimigabo, une haine explicable. Nous avons raconté ailleurs (cfr *Les Milices du Rwanda précolonial*, n° 319-321), comment en ayant l'air de venger la mort de Nyilimigabo, il faisait coup double en se vengeant contre la parenté de ce dernier.

Voilà donc Nzigiye torturé et destitué par Rwigenza. Il alla se recommander au Chef Gacinya, fils du prince Rwabika (fils de Yuhi IV). Le nouveau serviteur de Gacinya était un homme fin : son maître prit l'habitude d'en faire son messenger exclusif, lorsqu'il avait des communications à faire au Roi. A force de voir Nzigiye et de converser avec lui, en admirant sa finesse, Kigeli IV demanda au Chef Gacinya de lui céder ce serviteur si agréable. Le Roi le fit bientôt entrer dans le cercle enviable de ses favoris et le créa Chef.

439. Nzigiye avait un fils appelé Rwatangabo, en âge de prendre femme. Le père forma le projet d'affirmer et d'affermir son prestige social en demandant, pour son fils, la main de Mutegaraba, fille de Gacinya, son ancien maître, cousin du Roi. Le Chef Gacinya qui savait bien que son ancien serviteur le dominait désormais de plusieurs coudées et pouvait, en cas de refus, anéantir sa fortune, accepta aussitôt de marier sa fille à Rwatangabo.

Les choses en étaient là, lorsque Kigeli IV décida de donner la main de sa fille Karunganwa à Karugu, fils de Ntizimira. La cérémonie de mariage étant célébrée à la Cour, sur le mont Kigali, le frère de Karugu appelé Gashegu, exécuta admirablement une série de danses et enchanta le Roi. « Je dois vous donner également une épouse de ma Famille » ! déclara le monarque. — Il envoya aussitôt le nommé Rwakajabaga fils de Mbabaliye avec ordre de lui faire amener sur l'heure la fameuse Mutegaraba, qui se trouvait à Jali, localité en face du mont Kigali. Gashegu célébra aussitôt son mariage, et ainsi les deux fils de Ntizimira furent choyés par le monarque en même temps. Leur père en était fier, et, après ces cérémonies il demanda son congé pour se rendre chez lui au Kinunu (région du Kanage, en l'actuelle Préfecture de Gisenyi).

Il est bien possible que le Roi ignorait le fait des fiançailles de Mutegaraba, et le récit des témoins oculaires exclut que Ntizimira fût intervenu de quelque manière dans l'affaire. Ce fut cependant, aux yeux de Nzigiye, un affront inexpiable. Le Chef Gacinya qui se rendait compte du danger, se hâta d'envoyer un messager à Nzigiye pour lui exposer le déroulement des événements. Il y joignit un troupeau de 16 vaches à longues cornes pour détourner l'orage et promit qu'il donnerait une autre de ses filles à Rwatangaabo. Nzigiye lui fit répondre que tout allait bien et qu'il ne devait s'inquiéter de rien. Il avait compris que son ancien maître n'y était pour rien, et crut que tout avait été orchestré par Ntizimira, à l'effet de lui faire sentir sa supériorité.

440. Or Nzigiye avait une spécialité : il n'accusait jamais dans l'ombre, comme le faisait toujours l'entourage du monarque. Lorsqu'il s'attaquait à quelqu'un, il le faisait en public devant l'intéressé, mais à l'improviste, de manière que l'accusé en perdait la tête devant le Roi, ne pouvant même se justifier avec calme : de ce fait l'accusation, surtout inventée de toutes pièces, y trouvait confirmation. Ce fut ainsi que, à Gitovu près Mhemba (Commune actuelle de Ntongwe, en Préfecture de Gitarama), il accusa Ntizimira en présence de son fils Karugu, « Le Chef a comploté contre Nyilimigabo, — accusa Nzigiye, — dans le but de se débarrasser

d'un personnage plus écouté que lui. Le complot avait été tramé la veille du départ de l'expédition du Kanywilili, et la colonne où se trouvait Nyilimigabo fut formée de manière à lui retirer tout moyen de soutien, les armées les plus fortes ayant été à cet effet concentrées dans la colonne du Nord. Les complices de Ntizimira étaient ses amis et protégés, le Chef Nkundukozeza (n° 427) et le Chef Kinigamazi, fils de Kabatende, récemment promu à la tête de la Milice *Nyaruguru* ».

441. Le pauvre Karugu, gendre de récente date du monarque, fut effondré, ne pouvant rien répondre qui valût. Le lendemain le Roi traversa la Kanyaru vers le Bugesera, et Karugu resta en arrière en faisant semblant de chasser car il cheminait avec sa meute appelée *Invuzacyuma* = les Sonne-grelots. Lorsque la caravane se fut éloignée de lui, il s'en alla vers le Kinunu en brûlant les étapes. Peut-être ce geste fut-il imprudent de sa part, car son évasion ayant été constatée, le Roi envoya le nommé Bigwabishinze, fils de Migaruka, de la Famille des *Abaka*, avec mission de proclamer l'extermination de Ntizimira et de ses fils.

Le Roi traversa le Bugesera, arriva au Gisaka et envoya des messagers pour arrêter Gashegu fils de Ntizimira, le jeune époux de Mutegaraba. Le couple se trouvait à la résidence royale de Rwamagana, où il s'était rendu pour montrer la région à la mariée.

Gashegu ne se doutait de rien, vu que les événements s'étaient précipités. Il fut amené au Gisaka, où le Roi se trouvait à Nyagasozi, chez le Chef Kabaka. Dès qu'il arriva, son jeune frère Kabwa fut également arrêté. Ils furent ensuite exécutés, le Roi ne donnant la vie sauve qu'à leur frère Rwasammanzi, grâce à l'intercession du nommé Gatemeli fils de Kagenza, son parent du côté maternel.

442. Or à l'époque, la Garde royale *Ingangura-rugo* se trouvait dans un camp des Marches situé à Minove (l'actuel Bobandana, au Zaïre). Plusieurs membres de la Garde avaient décidé de faire un voyage éclair jusqu'au Kinunu pour saluer le Chef Ntizimira, dont ils avaient appris l'arrivée.

Il leur donnerait des nouvelles fraîches de la Cour, et puis, comme il était l'un des grands favoris, ce serait toujours utile d'attirer son attention sur eux. Il s'agissait de notre héros Nyilingango fils de Nyagahinga, avec ses trois frères Rugango, Gahima et Kanyami-bwa ; avec Ngamije fils de Rudakemwa (fils de Sakufi), Rwayitare fils de Rutishereka, les deux frères Rutaburingoga et Murembyabugabo, fils de Ndungutse ; puis Kabahigi fils de Shumbusho et Nyilindekwe fils de Mafubo et neveu du Chef Kabaka, escorté, lui, d'un certain nombre de guerriers *Abarasa*, Milice de son oncle. Après avoir passé quelques jours auprès de Ntizimira, ils s'en retournèrent au camp de Minove, ignorant absolument tout des graves événements qui se préparaient.

443. Ils avaient quitté le Kinunu le matin et Karugu y arriva le soir du même jour. Les fidèles amis de la Famille, en brûlant également les étapes, arrivèrent confirmer la catastrophe et Ntizimira apprit que l'envoyé du Roi était en route. Il n'y avait plus de temps à perdre ; Ntizimira avec ses fils Karugu, Ruteranayisonga et Rwidegembya, s'embarquèrent sur le Kivu pour éviter Bigwabishinze qui se dirigeait sur le Kinunu. Ils voulaient atteindre le Kinyaga au Sud, en temps utile. Ils escomptaient passer la frontière et se réfugier au Burundi. Mais la nouvelle s'était envolée sur les ailes du vent, et les fugitifs furent assaillis par les populations non loin de la frontière. Ntizimira fut grièvement blessé et expira sur le territoire du Burundi.

Le Chef Nkundukozero fut arrêté et exécuté à Rwamagana, tandis que le Chef Kinigamazi, qui se trouvait à Ngeli, se réfugia au Burundi et on n'entendit plus jamais parler de lui.

En homme prudent, Nzigiyé ne pouvait s'exposer à subir plus tard des représailles, de la part des amis de Ntizimira. Or la fameuse visite des guerriers arrivés de Minove avait été divulguée. Ils étaient donc de grands amis de Ntizimira ou ses protégés. Il fallait s'en débarrasser. Ils furent d'autant plus facilement englobés dans la fameuse trahison, qu'ils avaient pris part à l'expédition du Kanywili. Seuls Kabahigi et Nyilindekwe furent mis hors de cause ; le premier parce qu'il était frère de Mugugu, grand favori dont il

aurait été dangereux de se faire un ennemi à vendetta ; le second, parce que, originaire du Gisaka, élevé en dehors des manœuvres rwandaises de la Cour, il était parfaitement inoffensif.

444. Les accusations de Nzigiyé, pour le cas de Minove, furent fortuitement étayés par des propos qui n'avaient en réalité aucun lien avec elles. La Garde royale avait réussi à arrêter Nyamunonoka, fils du roitelet Muvunyi (n° 402) avec ses femmes Nyarubago et Mugili. Nos Rwandais bavardaient en sa présence, sans se douter qu'il comprenait leur langue. Dès qu'il eut parcouru le pays en zigzags, selon son habitude, le Roi vint dans le Bugoyi où il avait donné rendez-vous à ses guerriers qui lui amenaient le prisonnier. Nyamunonoka exprima le désir de parler avec le Roi, pour le mettre au courant d'une chose grave. Il lui révéla que, durant sa détention, il avait entendu Nyilingango dire ceci à ses compagnons : « Malgré que nous venons d'accomplir cet exploit, le Roi ne nous en saura pas gré, car il est comme un animal, toujours prêt à tuer l'un ou l'autre d'entre nous. Heureusement que nous avons eu la chance d'être débarrassé de Nyilimigabo qui lui conseillait ces tueries. Puisque c'est nous qui triomphons pour lui, que ferait-il si nous nous mettions d'accord pour lui résister en face ? »

Nyamunonoka, avant d'être exécuté, avait amené l'eau au moulin de Nzigiyé. Le Roi se rendit du Bugoyi à Mabungo, au Bufumbira, et ses guerriers l'y suivirent. Les « visiteurs » de Ntizimira se savaient en danger. Nyilingango essaya de fléchir Nzigiyé en lui donnant une vache, mais Nzigiyé la refusa en lui disant : « Comment réussirais-je à vous séparer de Ntizimira dans l'esprit du Roi ? Il en fut de même lorsque Ndungutse essaya de sauver ses deux fils ; Nzigiyé n'accepta pas. Rudakemwa, fils de Sakufi, sauva la vie de son fils Ngamije en acceptant la proposition du Roi de le destituer de tous ses biens. La même chance fut donnée à Rutishereka qui accepta la destitution complète pour sauver son fils Rwayitare.

445. L'arrestation du héros Nyilingango posa tout de même un problème au Roi. Il imagina de le dépouiller d'abord de son auréole de preux exceptionnel, et il organisa une veillée de hauts faits.

Il avait incité le nommé Munigankiko, fils de Buki, à contester à Nyilingango le titre qui le rendait fameux. Au cours de la réception, lorsque Nyilingango se leva à son tour pour exalter ses prouesses, Munigankiko se leva pour le contredire, ce qui venait à affirmer que lui, Munigankiko, prétendait être plus brave que lui.

Nyilingango dédaigna le brave homme en disant : « Ce qui vous pousse à oser me contredire, me pousse à garder le silence » ! Et il s'assit sans plus. Le Roi intervint : « Vous ne pouvez tout de même pas prétendre être plus héros que Munigankiko » ! Et promenant son regard sur l'assemblée, le monarque qui estimait, que personne n'oserait être ouvertement d'un avis contraire au sien, interpella Rutore fils de Segatwa pour le prendre à témoin. Rutore se leva, déclama son ode guerrière :

« *Le héros qui marche au pas désiré par nos blessés, souche de la renommée ; dans le Rugunga près Gashara les fuyards s'en sont allés tandis que moi je restai sur place* » !

« En ce qui concerne Munigankiko, dit-il, en fait de bravoure, il vient après nous tous, tels que nous sommes ici ; quant à Nyilingango, il vient avant nous tous tels que nous sommes ici » !

446. Le Roi irrité s'écria : « Eh bien ! Je vais moi-même rivaliser avec Nyilingango » ! — « J'en suis très honoré » ! répliqua Nyilingango. Et les deux se parèrent de leurs *imidende* = *Colliers de la semaine*.

Le Roi croyait que Nyilingango allait être intimidé, mais l'autre qui se savait perdu, n'ayant plus rien à perdre, brava le Roi, au point que Nzigiyi intervint pour le calmer. Il disait au Roi : « Vous foudre d'en haut, essayez de vous calmer » ! Et à Nyilingango : « Et vous foudre d'en-bas, essayez donc de vous calmer » ! Au fond, ce médiateur était très heureux de voir que son accusé aggravait terriblement son cas en bravant publiquement le Roi. Ne pouvant apaiser cette joute déchaînée, Nzigiyi proclama la levée de la séance et tout le monde se retira. Le Roi dut ne pas en dormir : Ce Nyilingango qu'on voulait humilier n'avait pas craint de le braver.

Le lendemain Nyilingango fut arrêté avec ses trois frères et les deux fils de Ndungutse, fils de Sebucyucyu. Ils furent exécutés, sauf

Rutaburingoga qui, en raison de ses vastes connaissances du Code ésotérique, avait été condamné à avoir les yeux creuvés.

Apprenant la condamnation de ses deux fils, Ndungutse se suicida à Mabungo même. Ce Ndungutse n'était pas un homme quelconque, puisqu'il était le Gardien en titre du Karinga, Président-honoraire des Détenteurs du Code ésotérique et Chef de la Milice *Abanyakaringa-Ishyama* (cfr *Les Milices du Rwanda précolonial*, n° 19-20). Dans ces conditions, Rutaburingoga, quoique devenu infirme, pouvait constituer un danger pour Nzigiyi. Aussi celui-ci s'en débarrassa-t-il quelque temps après, en obtenant son exécution grâce à des accusations complémentaires appropriées. Ces événements se passaient en 1886-1887.

3) Le pacte de non-agression avec le Burundi.

447. Revenant une autre fois à Ngeli, à la frontière du Burundi, cette fois-là les *Nyaruguru* étant sous l'autorité de son fils Muhigirwa, le Roi pensa ressusciter l'ancien pacte de non-agression, qui avait jadis existé entre le Rwanda et le Burundi (n° 176). L'expérience démontrait que les guerres contre le Burundi n'apportaient aucun gain au Rwanda. Le pays gagnerait à diriger ailleurs ses guerriers de la frontière Sud, au lieu de les maintenir contre le Burundi.

Le Roi contacta le notable Bigwabishinze, fils de Migaruka (n° 441), en vue de lui confier la mission en ce sens auprès de Mwezi IV Gisabo. Peut-être pouvons-nous penser que la délégation antérieure du même Mwezi IV (n° 403-408) en avaient parlé au Roi, car on ne peut supposer que Kigeli IV était capable de prendre une initiative de ce genre. Mais Bigwabishinze déclina la proposition, n'osant pas s'exposer à des dangers de tout genre en un pays hostile. Le notable Rubega, fils de Ruziga, accepta sans difficulté de se rendre au Burundi à la place de Bigwabishinze. Mwezi IV tenait sa Cour à Bukeye près Banga. Il fit attendre Rubega pendant environ 3 mois avant de le recevoir. Finalement il le reçut et l'envoya lui communiquer le message de Kigeli IV. Ce message comportait également la demande que Mwezi IV envoyât à la Cour du

Rwanda des Poètes dynastiques du Burundi, pour que le Roi entendît les compositions déclamées par eux.

448. Au retour de Rubega, Bigwabishinze fut livré au bourreau pour avoir refusé de rendre au Roi le service qu'il lui proposait. Les biens du condamné furent donnés à Rubega.

Bientôt les Poètes dynastiques du Burundi arrivèrent à Ngeli ; ceux du Rwanda se mirent à apprendre quelques morceaux parmi ceux qui n'injuriaient pas le Rwanda.

Ensuite, à l'époque qui avait été convenue, le Roi délégua plusieurs Chefs d'armées, escortés de leurs guerriers. Ils se rendirent dans la localité appelée *Lyagisegenya*, où ils rencontrèrent plusieurs *Abaganwa* du Burundi. On apportait, de part et d'autre, une grande quantité de cidre et des dizaines de vaches de boucherie. Les guerriers des deux pays mangèrent et burent ensemble et les Chefs des deux côtés partagèrent la consommation du cidre au même chalumeau. Une décision commune fut proclamée, en vertu de laquelle il n'y aurait plus de guerre entre les deux pays. Cette fois-ci donc le pacte ne fut pas conclu par les deux monarques en personne, mais par leurs délégués.

A partir de ce moment les Burundi de la frontière se présentèrent en masse à Ngeli pour voir de près le fameux Kigeli Rwabugili. Ils arrivaient par colonnes en chantant, et à Ngeli même le Roi se montrait à eux sur la place du Peuple. Il leur faisait servir de la viande en grande quantité et les notables recevaient de lui des têtes de gros bétail comme cadeaux de bienvenue. Pour faire face à ces dépenses de prestige, le Roi déposséda quelques grands propriétaires vachers aux alentours de Ngeli.

4) L'intronisation du co-régnant, Mibambwe IV Rutarindwa.

449. L'intronisation de Mibambwe IV Rutarindwa eut lieu à Ngeli, le 22 décembre 1889, coïncidant avec la dernière éclipse totale du soleil = *uwira-kabili*, observée au Rwanda. Cette décision de Kigeli IV était, au point de vue du Code ésotérique, une tentative de complément apporté au règne de Mutara II. Nous nous

rappelons que, aux termes de la décision de Cyilima I Rugwe (n° 115), complétée par la réforme de Mutara I qui introduisit l'alternance *Cyilima-Mutara* (n° 191), tout monarque *Cyilima* (et *Mutara*) devait introniser son fils *Kigeli* comme co-régnant, tandis que ce dernier devait indiquer à son père le nom de son futur successeur qui règnerait sous le nom de *Mibambwe*. Or, en vertu de la réforme de Mutara I, l'intronisation du co-régnant *Kigeli* devait se faire après la célébration de la « *Voie des Abreuvoirs* » = *Inzira y'Ishora*, l'un des plus grandioses liturgies du Code ésotérique. Nous savons dans quelles circonstances *Mutara II Rwoyera* fut empêché de célébrer ledit cérémonial et d'introniser son *Kigeli IV* comme co-régnant (n° 347). C'est à l'observation manquée de ces prescriptions du Code ésotérique que *Kigeli IV* entendait apporter un complément posthume. Mais il dépassa son droit, car le Code ne reconnaissait pas au *Kigeli* le pouvoir d'introniser son successeur comme co-régnant. *Kigeli III Ndabarasa* lui-même (n° 264) se servit de son futur successeur à titre de simple délégué, jouissant en cette qualité du privilège de tambours, alors que les circonstances lui eussent suggéré l'intronisation. En conclusion donc, l'intronisation de *Mibambwe IV* fut, de la part de *Kigeli IV*, un acte d'usurpation de pouvoirs que ne lui reconnaissait pas le Code ésotérique.

450. Cet acte d'usurpation de pouvoirs n'était cependant rien, en comparaison de la faute qu'il commit à la même occasion. Le Code ésotérique stipulait que lorsque le prince héritier avait perdu sa mère avant l'intronisation, on devait lui donner une Reine mère adoptive = *Umugabekazi w'umutsindirano*, de la même Famille que sa mère. En plus, cette Reine mère adoptive ne devait pas avoir un fils issu du Régnant, c.à.d. demi-frère du prince héritier.

Cette disposition mise en pratique sous *Ruganzu II* (n° 155-156), *Cyilima II* (n° 220) et *Kigeli III* (n° 249), était un corollaire tiré du principe fondamental de la succession au trône. Ce principe fondamental de succession au trône était le suivant : le pouvoir souverain était concédé, non pas directement au prince héritier, mais à sa mère. En d'autres mots, la Royauté était donnée à tour

de rôle aux Clans *Ibibanda* = *Matridynastiques* (n° 210), en la personne de celle de ses filles que les oracles divinatoires désignaient à la dignité de Reine mère. Dans le cas où la Reine mère désignée n'avait qu'un fils unique, il était d'office élu Roi pour exercer le pouvoir souverain en commun avec sa mère. Si au contraire cette femme avait plusieurs fils, les oracles divinatoires désignaient lequel d'entre eux régnerait. En toute hypothèse cependant, tous les fils de la Reine mère désignée étaient éligibles à la dignité royale, à défaut du désigné principal.

451. La grave faute commise par Kigeli IV consista en ceci que, contre l'avis unanime des Détenteurs du Code ésotérique, il choisit comme Reine mère *adoptive* sa femme Kanjogera, pour le seul motif qu'elle était sa préférée. Or, elle n'avait d'abord aucune relation du sang avec la mère de Mibambwe IV, cette dernière étant du Clan *Abakono*, tandis que Kanjogera était du Clan *Abega*. En d'autres mots, le testament de succession accordait la Royauté à un Clan déterminé, et Kigeli IV, pour des raisons sentimentales, transférait de sa propre autorité la Royauté à un Clan différent. Encore usurpation de pouvoirs.

Mais il y avait pire que cela : la Reine mère adoptive de son choix avait un *fils* issu du Régnant. Ce fils d'une Reine mère ainsi désignée devenait de ce fait *intronisable*. C'est cela que les stipulations du Code ésotérique tendaient à éviter.

452. Ce danger de compétition éventuelle au trône serait resté cependant purement théorique, s'il n'y avait pas eu d'autres graves fautes préparatoires. La première faute fut commise par Mutara II Rwojogera, en ouvrant la porte du Code ésotérique à une Famille *Matridynastique* (n° 354). Le bénéficiaire fut Rwakagara, fils de Ganga, frère de la Reine mère d'alors. Or ce personnage était le père de la nouvelle Reine mère *adoptive*, Kanjogera. Elle avait plusieurs frères, dont les deux principaux, Kabare et Ruhinankiko, étaient en grand crédit auprès de Kigeli IV. Il compléta en leur faveur la faute de son père, en leur conférant le privilège de connaître ledit Code, les faisant succéder à leur père. De ce fait, ils eurent

connaissance de la décision de Mutara II qui frappait leur Famille d'une peine dure à supporter (n° 348,1).

453. Kigeli IV donnait ainsi le feu vert à la guerre de compétition au trône. Il n'y avait pas que les Détenteurs du Code ésotérique à s'en rendre compte. L'Aède Ngurusi se fit le porte-parole de l'opinion, en présentant au Roi le poème n° 155 : *Urugo rugwije imbaga* = *La Foyer dans les membres se multiplie*. Le rhapsode Bizimmana qui dicta le morceau me signala que le compositeur dut en retrancher dans la suite le passage suivant : « *Je te signalerai ô Invincible, la demeure qui mettra le feu à la tienne, afin que tu en supprimes préventivement les méfaits* ». Il voulait laisser entendre au monarque que la nouvelle Reine mère appartient à une Famille trop puissante qui finira par exterminer ses enfants pour introniser leur neveu, et qu'il fallait en temps utile rendre cette Famille inoffensive, lui enlever sa puissance sociale et politique. Le Roi répondit : « *Ce n'est plus de la composition, tu dépasses les limites de ton rôle* ». De fait le rôle des Aèdes dynastiques était de louer les Rois et non de critiquer leur politique. Le compositeur prit peur et présenta bientôt le poème n° 156 : *Ndi umuyoboke w'Abami* = *Je suis le sujet fidèle des Rois*, dans lequel il s'excusait de son aberration. Aussi supprima-t-il le passage incriminé, qui ne se colporta plus que dans le commentaire.

454. Le Roi se sentait sourdement désapprouvé par les Détenteurs du Code ésotérique, et il sollicita l'avis du plus vénéré d'entre eux, le nommé Bibenga, fils de Bagaruka, qui séjournait désormais en dehors de la Cour et ne pouvait plus rencontrer le Roi, du fait qu'il avait été le fossoyeur en chef de Mutara II. Il lui envoya un messenger pour lui dire : « *Comment approuvez-vous l'intronisation de Mibambwe ?* » Bibenga, usant de toute la liberté que lui donnait son intouchabilité absolue, dit au messenger : « *Vous lui répondrez que jusqu'ici il a été Kigeli fils de Mutara, mais qu'à partir de ce moment il devient Kimali fils de Rurenge* » ! (*Kimali* = *l'exterminateur*, sobriquet réprobateur donné à un ancien monarque des *Abarenge*, dont les agissements inconsidérés avaient jadis provoqué le désastre de ses sujets et de sa Dynastie).

455. Tous ces germes de dissensions ne pouvaient donc échapper à quiconque était au courant des normes que Kigeli IV venait de fouler aux pieds. Mais il en avait théoriquement le droit, puisque sa volonté, dans le cadre traditionnel, était la loi suprême, pouvant promulguer et abroger toutes les lois à son gré. Pour le présent cas cependant, cette prérogative aboutissait à un acte hautement explosif, non seulement par la collision d'intérêts virtuellement contenue dans le fait lui-même, mais encore pour un autre motif-détonateur que le monarque y avait, pour ainsi dire, enfermé (n° 377). A savoir que son Mibambwe IV Rutarindwa n'était qu'un fils *adoptif*, incapable de régner, aux yeux des puristes, puisqu'il n'était pas l'engendré du Régnant. Aussi le co-régnant se trouvait-il rejeté par une fraction importante des Détenteurs du Code ésotérique, et non des moindres. Ceux-là ne regrettaient donc pas les imprudences accumulées par le monarque, car elles fournissaient elles-mêmes la solution du problème qui semblait primordial pour ces puristes de la succession au trône. Ainsi était posé, d'une manière prochaine, l'événement de Rucunshu.

456. Mais en attendant, l'éclipse totale de soleil s'en était mêlée. Or elle était un mauvais présage dans la Culture Rwandaise, comme en bien d'autres. Il se fit cependant qu'à Ngeli se trouvait un grand magicien venu du Bushubi (royaume actuellement en Tanzanie).

Cet homme s'appelait Bihomora, et l'intervention de l'éclipse lui fut attribuée : en la provoquant, il avait voulu gêner les solennités de la Cour. Impossible cependant de s'attaquer à lui et surtout de verser son sang sur le sol du Rwanda. Il fut donc richement pourvu de cadeaux en vaches et on lui donna le nommé Rugambarara, fils de Buhoma, pour l'escorter jusqu'à la frontière du Rwanda. Ce Rugambarara commandait justement une localité au Butama, sur la Kagera, rivière qui forme la frontière entre le Rwanda et la patrie du magicien. Mais, suivant les ordres reçus, Rugambarara l'accompagna au-delà de la Kagera et le tua sur le sol de sa propre patrie. Il payait de sa vie la malencontreuse idée qu'il avait eue de... produire l'éclipse de soleil juste le 22 décembre 1889,

jour où la Cour célébrait l'avènement de son co-régnant Mibambwe IV Rutarindwa !

k) L'expédition du Bushubi. Celle de ku-Kidogoro. La peste bovine appelée *Mulyamo*. La petite vérole = *Ubushita*.

l) L'expédition du Bushubi.

457. Kibogora, Roi du Bushubi, était mort, léguant sa dignité à son fils Nsoro. Le prince Rwabigimba, frère de Nsoro, engagea une guerre de compétition au trône. Comme Nsoro ne pouvait prévaloir, il envoya une délégation au Rwanda pour solliciter l'assistance de Kigeli IV Rwabugili. Le Roi accéda à cette requête et désigna Seruzamba, fils de Ikinani (n° 393) comme commandant en chef de l'expédition. Y prenaient part des contingents prélevés sur les Armées *Abarasa*, *Ndushabandi*, *Inyange*, *Uruyange* et *Nyaruguru*.

Arrivés dans le Bushubi, les Rwandais engagèrent la lutte contre les *Urwarama*, guerriers de Rwabigimba. Celui-ci fut battu et il se réfugia dans le Bugufi, au Burundi à cette époque.

Après avoir remporté la victoire, les Rwandais furent reçus solennellement par Nsoro sur les hauteurs de Keza, où il avait fait étendre une grande quantité de nattes pour que ses hôtes ne fussent pas obligés de s'asseoir sur l'herbe. Il offrit une grande quantité de pagnes en cadeaux de remerciement aux Chefs et en envoya encore davantage à Kigeli IV.

458. Rwabigimba comprit qu'avec l'assistance de Rwabugili son adversaire devenait invincible. Il tenta de traiter lui aussi avec le Roi, dans le but d'obtenir sa neutralité. Il envoya à cette fin une délégation de 8 notables, qui arrivèrent avec une grande quantité de cadeaux à Sakara. Mais le Roi les fit tous arrêter et exécuter, signifiant par là qu'il avait choisi Nsoro. — Apprenant ensuite que le monarque avait quitté le Gisaka, Rwabigimba rouvrit les hostilités contre Nsoro. Celui-ci fit de nouveau appel à son protecteur, qui chargea le Chef Kabaka d'organiser une autre expédition. Celle-ci se rendit au Bushubi, défit Rwabigimba et resta de longs

mois dans le pays. Mais le malheur voulait que les Rwandais ne pouvaient boire du cidre de ce pays étranger, ni du lait de la vache *ingweba* = *zebu*, qui était tabou au même titre que celui de la chèvre. Les membres de l'expédition souffrirent des privations, à la suite desquelles se déclara une épidémie. Pour pouvoir rentrer au pays, les guerriers supplièrent le Chef Kabaka de transmettre au Roi l'information que Nsoro les avait empoisonnés et envoûtés, au point qu'ils passaient les nuits à cultiver les champs à l'état de somnambules. Le Roi irrité donna à Kabaka l'ordre d'arrêter Nsoro et de le lui amener. Au moment de cette arrestation, les Rwandais massacrèrent Gahene, fils de Bihomora, (n° 457) et Muhozi, grand-frère de ce dernier et toute la domesticité de Nsoro. Celui-ci fut arrêté avec son frère Buyombo, ses fils Mukogoto et un autre non nommé dans le récit, sa fille Kambibi, ainsi que ses deux femmes Bihogo et Mukananika, et la Reine mère appelée Mukuru = la Vénérable. Les prisonniers furent gardés dans le Gihunya, tandis que Rubanguka, fils du Chef Kabaka, se rendait au Kinyaga pour annoncer la nouvelle au Roi. Celui-ci les fit venir au Kinyaga. On faisait croire à Nsoro que Kigeli IV allait le faire régner sur le Gisaka, pour se dispenser de faire stationner les armées au Bushubi à le protéger. Une fois les prisonniers arrivés à Ruganda, ils furent exécutés.

459. Après s'être rendu coupable de cette horreur, le Roi s'en alla à sa résidence de ku-Nzinzi, au Bunyabungo. Il y tomba aussitôt gravement malade ; il souffrait d'une fièvre si brûlante qu'on le déposait toute la journée dans un bac en bois rempli d'eau. Même remis de cette maladie, il perdit l'épiderme sur toute la surface de son corps. C'est pour le féliciter d'avoir triomphé de cette grave maladie que l'Aède Munyanganzo, fils de Barambe, lui dédia le poème : n° 144 : *Umunsi mbalirwa inkuru* = *Le jour où me parvint la nouvelle*. Il lui présentait, en même temps que les siennes, les félicitations de toutes les Familles du Rwanda ayant donné des Reines mères et des Libérateurs à la Dynastie.

La maladie du Roi fut attribuée à la colère de Nsoro qui avait été traîtreusement tué. Il fallait l'apaiser, et les oracles divinatoires

désignèrent le Chef Kabaka comme le responsable dont l'exécution apaiserait l'esprit de Nsoro assoiffé de vendetta.

460. Ledit Chef était du reste en disgrâce déjà, à la suite d'une parole qu'il avait dite au Roi. Comme il était Chef de la frontière par où s'introduisaient les produits d'Europe ou d'Asie, pagnes, perles, etc., et que pour les acquérir le Roi faisait passer par ce Chef du morfil, seul article de troc, Kabaka lui avait dit : « Ces marchandises viennent des Européens = *Abazungu*. En continuant à leur envoyer une aussi grande quantité de morfil, ils comprendront que le Rwanda est très riche et penseront peut-être venir en piller. Or j'ai appris qu'ils sont tellement forts, qu'aucun Roi n'a pu les vaincre » ! — « Quelle aberration ! oser affirmer qu'il y ait une catégorie d'étrangers capables de vaincre le Roi du Rwanda ! Kabaka est un félon » ! — Ainsi en concluaient ses ennemis, jaloux de le voir si longtemps l'intermédiaire du Roi en ces opérations de troc dont il profitait lui-même largement.

Ainsi, en provoquant la mort de Nsoro, Kabaka s'était-il lui-même préparé le coup de grâce. Bientôt convalescent, le Roi transféra au Gisaka les restes de Nsoro et fit exécuter Kabaka. Il renvoya ensuite au Bushubi ces restes, pour y être ensevelies, en même temps que le cadavre de Kabaka.

2) L'Expédition de ku-Kidogoro ; *Mulyamo* et *Ubushita*.

461. A l'époque où nous sommes arrivés, soit en 1891-1892, le Roi du Bunyabungo, Byaterana fils de Makombe, vient de mourir. Ce pays a intronisé un jeune enfant appelé Rutaganda ; le pays est gouverné par la Reine mère Mugeni Gahwijima. Kigeli IV dispose d'une tête de pont fermement tenue, à savoir l'Itambi, région Nord du Bunyabungo, gouverné par Nkiko-Baramba, fils de Bigomokero (celui-ci fils de Makombe et frère de Byaterana). C'est dans l'Itambi que se trouve la résidence royale de ku-Nzinzi. Le Chef de l'Itambi a gagné à la même cause son voisin immédiat, Ruhangara fils de Byaterana. Kigeli IV va attaquer le pays sans désespérer, à partir de ces deux provinces qui ont reconnu son autorité. Il entend profiter d'une grande famine dont le Bunyabungo souffre

en ce moment. Il a mobilisé un grand nombre d'armées. L'île Ijwi, désormais divisée en deux provinces, sous l'administration de Chefs Rwandais, lui fournit un contingent de grande valeur : la Compagnie *Inkera-mihigo* (n° 406) sous le commandement de Mbwana, fils de Bidaga, et *Ibidakurwa* = *les Imbousculables*, sous le commandement de Kamaka fils de Gasindikira. Un Chef émigré du Burundi, le nommé Mugenzi, que le Roi a récemment installé au Sud du Kinyaga, lui amène une Compagnie également de grande valeur, les *Ibigaza* = *les Egaliseurs*. Quant aux armées traditionnelles du Rwanda, la liste serait trop longue.

462. Le commandant en chef en était le prince Karara, fils du Roi. Toutes les flottilles au rendez-vous embarquèrent les armées pour les déposer dans l'île Ibinja, puis de là, les débarquèrent sur la terre ferme à Bweranvura, dans le territoire du Chef Ruhangara. Celui-ci est désigné par le Roi pour commander la Garde royale, les *Ingangura-rugo* dans l'opération initiale de l'expédition. A cette opération prennent part également les armées *Uruyange*, et *Abashakamba* ; ainsi que les deux Compagnies de l'île Ijwi *Inkera-mihigo* et *Ibidakurwa*. Les guerriers personnels de Ruhangara, bien entendu, escortaient le Chef. Cette ouverture des hostilités était dirigée contre le prince Kabi, fils de Makombe, oncle de Ruhangara. Kabi habitait à *Kidogoro*, localité qui a donné son nom à l'expédition. Mais Kabi s'était éclipsé : il n'y eut pas de grande bataille ; seuls les guerriers de Ruhangara rencontrèrent une colonne qu'ils mirent en déroute après un bref engagement. Les armées revinrent camper chez Ruhangara même, d'où ils envoyèrent des messagers pour informer le Roi. Il leur renvoya les messagers, pour les informer qu'ils devront le rencontrer le lendemain dans la localité appelée mu-Gishoki.

463. Une fois au Gishoki, le Roi donna aux Chefs Kabare et Rutishereka l'ordre d'aller établir un camp à Kidogoro même. Kabare venait d'être nommé à la tête de l'armée *Uruyange*, tandis que Rutishereka commandait l'armée *Abashakamba* : ayant été le lieutenant du prince Rutarindwa dans le commandement de cette milice, il en resta le Chef titulaire après l'intronisation de son supérieur.

Chacune des deux Milices n'était représentée en cette expédition que par deux Compagnies. Le Roi leur adjoignit l'armée *Nyaruguru* du prince Muhigirwa, commandée alors par Rwabatambika, fils de Ndamutsa ; l'armée *Imhama-kwica* = *les Massacreurs-at-tirés*, du Chef Mbanzabigwi, infirme, représenté alors dans le commandement par Rugenera, fils de Migogo ; l'armée *Intaganzwa*, du Chef Nturo, fils encore mineur et successeur de Nyilimigabo, représenté dans le commandement par son grand-frère Bihutu ; les *Ibigaza* du Chef Mugenzi, ainsi que les *Abashoza-mihigo* = *les Provocateurs-de-hauts-faits*, du prince Nshozamihigo, fils de Kigeli IV, dont le commandant était Rukaburacumu fils de Bitebuka. Enfin les *Inkera-mihigo* et *Ibidakurwa* de l'île Ijwi.

464. Le prince Kabi ne s'était pas retiré simplement pour esquiver les combats : il était allé rejoindre d'autres Chefs du Bunyabungo, afin de revenir avec eux en force. Il se trouvait avec les Chefs *Rwabika*, *Npfizi*, *Kirusha* fils de Migamba, *Mukungu* fils de *Gitoyi*, et quelques autres. Ces Chefs vinrent un jour, escortant la Reine mère *Mugeni-Gahwijima*, pour observer d'une hauteur voisine le camp des Rwandais. La Reine mère avait conclu : « Comment ces Rwandais, occupant un lopin de terre si réduit, peuvent-ils passer un jour de plus en mon pays ? Attaquez-les et faites place nette sans plus tarder ».

La première attaque contre le camp se fit de jour ; les assaillants arrivaient en trois colonnes principales, débouchant de mu-Bushunguti, de mu-Rwamira près Karehe, et de Henanzovu. Les Rwandais furent répartis en conséquence et attendirent l'attaque. Les Banyabungo de deux colonnes engagèrent une bataille acharnée, mais ils furent battus. Le Chef *Mukungu* fils de *Gitoyi* fut tué par *Semusambi*, fils de *Kamuhanda*. La colonne qui avait débouché de mu-Bushunguti se trouvait en face de l'armée *Uruyange*. Ayant constaté que les deux autres colonnes étaient battues, elle se retira sans engager le combat.

465. Ayant échoué de jour, les Banyabungo décidèrent d'attaquer la nuit. Une colonne chargée de tromper le camp, vint de la localité

appelée ku-Ikongi, en poussant les clameurs guerrières, dans le but d'attirer les Rwandais de ce côté. Deux autres colonnes qui cheminaient en silence et qui étaient destinées à effectuer l'attaque principale, vinrent des localités Mwendu et Gituli. Les Chefs Rwandais délibérèrent et conclurent en disant : « Que le gros des guerriers, dans le silence le plus complet, se poste autour du camp du côté où règne le silence, car ce sera de là que viendront les véritables assaillants. Quant à ceux qui poussent les clameurs, il est possible qu'ils n'approcheront même pas du camp ; mais pour parer à toute éventualité, on plaça l'armée *Abashakamba* de ce côté-là.

L'attaque se produisit comme les Chefs l'avaient supposé : ceux qui s'avançaient en silence pour surprendre furent surpris. L'obscurité était complète, les traits étant lancés au hasard. Les assaillants reculèrent en désordre, ce qui augmentait leur vulnérabilité. Ce fut au lever du jour qu'on put dénombrer les morts. Les Rwandais n'eurent qu'un seul blessé, Semulima fils de Kigundu. Comme la lance lui avait été figée dans l'omoplate, il parut évident que, dans l'obscurité, un Rwandais qui venait de derrière lui l'avait pris pour un des assaillants qui se retirait.

466. La dernière bataille, qui devait avoir de l'envergure, fut annoncée d'une manière inhabituelle. Ce fut la seule fois connue où les assaillants annonçaient eux-mêmes leur attaque et le jour où elle serait déclenchée. Deux Compagnies, l'une des *Uruyange* et l'autres des *Abashakamba*, avaient été détachées pour protéger les vaches du camp menées pâturer vers la localité ku-Mbiza, au-delà de mu-Bushunguti. Il se présenta un groupe de Banyabungo, dont l'un se détacha et hêla les Rwandais. Il désirait que quelqu'un s'avançât pour entendre un message destiné au camp. On envoya le nommé *Ndaruhutse* fils de Mutsinzi, de l'armée *Uruyange*. Le messager demanda à ce dernier son nom. — « Je m'appelle *Ndaruhutse* » (c.à.d. *Maintenant je goûte le repos*). — « Quel nommenteur, commenta l'autre ; votre Roi vous amène ici, d'ici au Ndorwa, du Ndorwa encore ici !... et vous prétendez être *Ndaruhutse* ? » Il ajouta : « Ecoutez-moi bien : comptez trois jours, et le 4ème sera un dimanche. Une fois le dimanche écoulé, nous

vous attaquerons le lendemain. Que personne ne s'absente donc ce jour-là !

Le propos fut rapporté aux Chefs, mais personne ne prit l'information au sérieux « A-t-on jamais vu quelqu'un qui, dans l'intention d'attaquer, joue le rôle des espions contre lui-même ? » On s'en moqua si bien que, le jour prévu pour l'attaque, les Chefs Kabare, Rwatangabo et Kamaka s'en allèrent du camp, escortés de nombreux guerriers, pour se rendre à Bweranvura faire leur cour au Roi. Ils ne le trouvèrent du reste pas là, car il avait entrepris un voyage éclair vers sa résidence de Ruganda au Kinyaga, où il se trouvait légèrement souffrant.

467. Au jour dit, les guerriers du Banyabungo qui s'étaient donné rendez-vous arrivèrent en masses incalculables, noircissant de monde toutes les collines au-delà du camp. Le Chef Rutishereka dirigea habilement la bataille, car il était renommé en la matière. On ne peut ici entrer dans le détail en narrant toutes les perpéties des combats qui durèrent toute la journée. Nous nous arrêterons davantage sur la tactique des Banyabungo sur le champ de bataille, information qui n'a pas été relevée dans les paragraphes précédents.

Nous savons que les Rwandais formaient une seule ligne de bataille, dont les deux ailes s'appelaient *imhembe* (au singulier : *uruhembe* = grosse corne) et le centre *umukondo* = le nombril. Les Banyabungo formaient au contraire plusieurs lignes, les unes derrière les autres ; chaque ligne s'appelait *umubibi* = délimitation. On pouvait avoir ainsi de 3 à 6 lignes. La première engageait le combat ; dès qu'elle était soit fatiguée, soit repoussée, la suivante s'avancit aussitôt et la remplaçait automatiquement. En ce cas celle qui avait quitté la bataille allait se reformer derrière les autres pour se reposer, en attendant que revint son tour de se trouver en première.

468. Ceux qui attaquaient le camp ce jour-là étaient formés, sur un point précis, en 3 *imibibi*, tandis que leurs réserves s'épalaient encore sur les collines environnantes, au-delà du cours d'eau appelé *Mhukungwe*. Les *Inkera-mihigo* de l'île Ijwi, qui prenaient part à la bataille aux côtés des *Indinda II* = les Résistants-au-choc (celle de mon

informateur Sebaganji) de l'armée *Uruyange*, dirent aux Rwandais : « Laissez-nous la première ligne et vous qui savez mieux tirer à l'arc, visez surtout les deux lignes suivantes, pour qu'elles soient perturbées ». De fait, la première ligne une fois refoulée, la ligne suivante avait été maltraitée et la panique se produisit parmi les assaillants.

Ces derniers furent finalement battus autour du camp et refoulés au-delà du *Mhungwe*. Se voyant finalement battus en principe, toutes les foules des *Bunyabungo* se dispersèrent et la victoire du jour resta aux Rwandais, qui avaient eu plusieurs morts et un nombre très élevé de blessés.

Apprenant ce qui s'était passé en son absence, le Chef *Kabare* devint inconsolable, affirmant que si le camp avait été vaincu, il se serait suicidé. Le Roi apprit bien vite la victoire et revint précipitamment à *Bweranvura*. Il envoya au camp pour féliciter en son nom les armées victorieuses, le nommé *Karega* fils de *Kaligata*, porté en hamac et habillé comme le monarque. (Il était un héros aux 21 tués expirés sur le champ de bataille et il avait été honoré du cérémonial dit *Crémation du javelot*, apothéose des honneurs militaires de l'ancien Rwanda).

469. Le *Bunyabungo* était alors découragé. Le Roi décida de terroriser le pays pour l'acculer à la soumission complète. Il ordonna que les guerriers du camp de *ku-Kidogoro* resteraient avec lui, et il envoya les *Ingangura-rugo* attaquer la localité *ku-Bukali* chez le Chef *Npfizi* dans la direction Sud vers le *Kanywilili* et la localité appelée *ku-Mwogo* capitale du pays, résidence de *Rutaganda*. L'incursion n'eut pas de combat à livrer, car les gens se sauvaient à l'approche des Rwandais. Les *Ingangura-rugo* revinrent et trouvèrent le Roi installé à *ku-Bukali*. Ils furent attaqués de nuit dans le camp, mais les assaillants furent vaincus, laissant plusieurs morts sur le terrain.

Le Roi envoya ensuite une expédition contre le marais de papyrus appelé *mu-Nyakamira*, et contre la localité appelée *ku-Buzigira* chez le Chef *Muzuka*. C'était partout la même démoralisation : les gens fuyaient devant les Rwandais. Le même genre d'incursion

fut lancée contre le fameux marais du *Kanywilili* ; ici ce fut un échec devant le Chef *Kiraba* qui s'y était retranché et en avait fait un refuge inexpugnable. Les Rwandais y eurent plusieurs morts, dont le nommé *Rugeyo* fils de *Kagabo* d'entre les *Ingangura-rugo*. Voyant qu'il n'y avait plus moyen de résister efficacement contre les envahisseurs, les Chefs du *Bunyabungo* se décidèrent à faire leur soumission dont *Npfizi*, *Gituza* et d'autres. Seul *Kiraba* s'y refusa, sachant que, ayant tué *Nyilimigabo* et *Nyamushanja*, il serait immédiatement exécuté.

470. Ce fut à cette époque que *Munigankiko*, fils de *Buki* (n° 445), responsable de la résidence royale de *Mabungo*, au *Bufumbira*, fit une expédition contre une région du *Ndorwa* appelée *Bushengero*. Il razzia quelques centaines de vaches, sans se douter que la zone était infestée de la peste bovine qui porterait le nom de *Mulyamo* = le *Faucheur*. Voulant faire valoir ses exploits, il alla du *Bufumbira* au *Kinyaga* pour faire défiler son butin devant le monarque à *Ruganda*. Mais partout, sur son parcours, il semait la peste bovine, et alla en installer le foyer à *Ruganda*. De cette manière le *Mulyamo* envahit le Rwanda, non seulement par sa voie normale du Nord-Est, mais aussi par les régions de l'Ouest. *Munigankiko* fut disgracié et relégué dans le *Kabagali*, sa région d'origine, où devait bientôt le suivre le bourreau chargé de mettre fin à ses jours, en punition de la peste qu'il avait véhiculée à travers le pays. La petite vérole = *ubushita* suivit de près la peste bovine et ravagea le pays. Les deux fléaux frappèrent le Rwanda en 1893.

1) L'expédition de *ku-Rusozi*. L'Affaire de *ku-Mira*. Les armes à feu et l'importation d'articles manufacturés.

1) L'expédition de *ku-Rusozi* qui captura la Reine mère du *Bunyabungo*. L'Affaire de *ku-Mira*.

471. Le *Bunyabungo* était pratiquement soumis, après tant d'échecs et tant d'efforts. Le Roi *Rutaganda* et sa mère *Mugeni-Gahwijima* devaient cependant être capturés, ainsi que le tambour dynastique *Kalyamahugu* = le mangeur des pays, pour que l'annexion pût

être juridiquement déclarée, Or les deux souverains du pays étaient réfugiés au Sud du Bunyabungo, dans la région appelée *i Bishugi* par les Rwandais (n° 198). Etant donné que, depuis Kigeli II Nyamuheshera, cette région était toujours en bons termes avec la Cour du Rwanda, le Roi envoya un messenger à Katabirurwa, roitelet de la région, lui demandant de livrer Rutaganda et sa mère. Mais Katabirurwa avait épousé Mugeni Gahwijima, la Reine mère et était devenu le tuteur de Rutaganda, encore enfant. Il n'était donc pas question pour lui d'accéder à cette demande.

472. Une expédition devenait dès lors nécessaire pour essayer de tuer Rutaganda et sa mère. Elle sera appelée l'expédition de *ku-Rusozi*, du nom de la localité (le Bukavu actuel) d'où elle fut lancée. Mais pour lui préparer les voies, la reconnaissance du Bishugi était nécessaire. Le Roi y envoya deux espions, Rubago fils de Nyamunonoka, et Semusaro fils de Sebatara. Ils s'en allèrent auprès de Katabirurwa, feignant d'être des exilés qui fuyaient les colères de Kigeli IV. Sous un prétexte contourné, Rubago revint auprès du Roi et guida l'expédition. L'opération était confiée aux armées *Ingangura-rugo*, *Abarasa*, et *Nyaruguru*, auxquelles se joignirent un contingent auxiliaire de la région du Kinyaga. Le commandant en chef de l'expédition était Rwangeyo, fils de Nyilindekwe, membre de la Garde royale. Katabirurwa ne s'attendait pas à ce danger ; il fut surpris dans sa résidence qui fut cernée à l'aurore et envahie. Katabirurwa tua d'un coup de lance le nommé Mujugira, de la Milice *Nyaruguru*. Le compagnon d'armes de ce dernier, appelé Rugohi, fils de Nkomati, de la Compagnie *Intwali* = les *Preux*, abattit Katabirurwa d'un coup de lance.

473. Mugeni-Gahwijima, Reine mère du Bunyabungo, fut arrêtée par Gakara fils de Nyagashi. Rutaganda qui logeait dans un autre enclos fut sauvé par ses familiers ; ils avaient été alertés par les clameurs de combats. Les Rwandais le croyaient dans la même résidence que sa mère, et ce fut son salut.

Mugeni Gahwijima fut amenée à Kigeli IV. La tenant enfin, il lui dit : « Je vous conserverai au rang de sujet ». Elle répondit : « Vous

n'en ferez rien ! Vous qui avez exterminé les vôtres, est-ce à moi que vous laisserez la vie sauve ? Du moins n'aurez-vous tué qu'un sachet vide, l'essentiel étant que mon fils Rutaganda vous a échappé » ! Elle exprima le désir de voir enfin ce fameux Mbwana, fils de Bidaga, qui commandait le Sud de l'île Ijwi. On le fit venir et, l'ayant dévisagé, elle dit : « C'est celui-ci qui nous a été fatal par le zèle qu'il a mis à développer et à organiser les flottilles » ! — Elle fut exécutée à la tombée de la nuit.

474. Le Roi rentra au Rwanda, laissant sur place les *Ingangura-rugo*, qui avaient fixé leur camp dans la localité appelée *ku-Mira* (1). Il se rendit lui-même dans le *Cyngogo* où il établit une résidence à Kageyo. La peste bovine avait entre-temps traversé la *Rusizi* et ravagé le gros bétail au Bunyabungo, y compris les troupeaux du camp dont vivaient les guerriers. Le Chef de la Garde royale, Bisangwa fils de Rugombituli, responsable du District dont Rubengera était le chef-lieu, s'absenta du camp pour aller superviser les affaires de son District. Il se produisit une grave mutinerie dans le camp ; les guerriers se dirent : « Le Roi ne peut nous tuer tous à la fois ! Nous rentrons chez nous, adienne que pourra » ! Les vaches du Roi appelées *Abaruhuye* = les « *Octroi-du-repos* », laissées à la garde du camp, avaient également souffert de la peste, mais quelques dizaines avaient survécu. Celles-ci furent confiées à la garde du Chef Nyarukemba fils de Tabura, qui avait fait sa soumission. Leurs dispositions prises, les guerriers abandonnèrent le camp et rentrèrent au Rwanda.

475. C'est à Kageyo même que ces événements furent rapportés au Roi. Il convoqua un conseil extraordinaire pour examiner l'affaire, et la conclusion fut telle que l'avaient prévu les mutins : leur grand nombre exclut la peine de mort qui, en pareils cas, aurait sanctionné la faute. Elle fut remplacée par la destitution qui frappa toutes les Familles des mutins. Il s'en trouva même qui furent frappées in-

(1) Nous pensons que cette localité est située dans l'actuel centre urbain de Bukavu. C'est là qu'était alors la résidence du Chef Nyarukemba, auquel furent confiées les vaches du Roi. Son nom a été donné à l'un des plus beaux quartiers de la ville.

justement ; par exemple le Chef Gacinya venait de mourrir de mort naturelle au Bunyabungo. Le Roi avait congédié ses fils Gihana et Gakwavu pour aller accomplir le cérémonial du deuil. Les deux furent cependant destitués. Lorsqu'ils représentèrent au Roi qu'ils avaient été autorisés à partir avant les événements, le monarque fut dans l'embarras : la coutume défendait de révoquer sa décision. Il s'en tira en provoquant l'hilarité de l'entourage : « Cela, dit-il, c'est la faute à votre père ! Pourquoi mourut-il justement à pareille époque » ?

Plus heureux fut Rukaburambuga, fils de Kanyankore, grand chanteur de la Cour ; il était parti avant les événements, ayant sollicité et obtenu du Roi son congé. Il fut cependant englobé dans la destitution, mais ses biens furent donnés à Balikage, fils du Chef Bisangwa. Celui-ci, qui était responsable du camp mutiné, obligea son fils à ne rien toucher de ce riche fief et on n'en parla plus.

2) L'importation d'articles manufacturés. Les armes à feu

476. Nous avons déjà signalé que certains produits, soit d'Europe, soit d'Asie, avaient fait leur première apparition au Rwanda sous le règne de Yuhi III MMazimhaka (n° 222-223). Aucune donnée ne permet de savoir si au cours des générations suivantes ces articles continuaient à arriver en tant que cadeaux des Rois du Bujinja, ou si un service de troc était organisé. C'est sous Kigeli IV Rwabugili que nous pouvons y voir parfaitement clair, du fait que le Gisaka, zone limitrophe du Bujinja, était désormais province du Rwanda.

A côté du Trésorier traditionnel de la Cour = *Abanyabyuma*, Kigeli IV créa une nouvelle section qu'il appela *Urwunguko* = *le Surplus*. Le fonctionnaire préposé à ce service était chargé uniquement de ces articles importés, tandis que le Trésorier traditionnel veillait à l'emmagasinage des produits indigènes. C'est le Chef de la province du Gihunya, au Gisaka, qui était d'office l'intermédiaire entre le Roi et le Bujinja pour ce commerce monopolisé (n° 461). Kigeli IV envoyait du morfil, seul article exporté à cet effet. Le Chef du Gihunya le livrait aux hommes du Roi Gashushuru, qui,

par les mêmes porteurs, expédiait la contre-valeur, en étoffes de coton surtout. Kigeli IV lui-même s'en réservait la vente à l'intérieur du pays. Il se constitua des troupeaux de vaches acquis par cette voie et il en apânagea sa résidence de Kageyo. Une très belle génisse coûtait un pagne de 5 coudées.

477. La garde-robe du Roi était bien montée ; il changeait ses vêtements plusieurs fois par jour, et il mettait parfois une gandoura. Il avait une tente que dressait le nommé Misyano, venu du Busumbwe, (actuellement en Tanzanie) pour cette unique fonction. Le Roi avait un large parasol = *umutaka* dans la langue actuelle, mais qui s'appelait à l'époque *ijuru* = *le firmament*. Dans les veillées des hauts faits, il buvait dans la bouteille = *icupa* dans la langue actuelle, mais à cette époque *urusaro* = *grosse perle*. Comme ces bouteilles étaient importées vides, les domestiques les lavaient soigneusement, et le Chef Rutebuka, fils de Katabirora, avait le privilège de goûter le premier au contenu de la bouteille pour se rendre compte qu'elle était bien nettoyée. Les héros qui s'étaient particulièrement distingués sur le champ de bataille avaient le privilège de consommer de l'hydromel en bouteilles devant le Roi.

478. Grâce à ces opérations du troc, le Roi avait acquis une soixantaine de *fusils arabes* = *makoba*. Il en méprisait l'usage sur le champ de bataille et ne les avait réservés que pour la chasse. Les guerriers qui en avaient été pourvus s'appelaient *Ibyinigili* = *les Cous-renforcés*, et ils étaient sous les ordres de Runyange, Chef Muhutu la province du Mirenge.

Mais à l'époque où le Bunyabungo se soumettait à lui, le Roi était vexé de voir le Chef Kiraba le mettre définitivement en échec grâce à son refuge du Kanywilili. Il entendait parler d'une autre arme à feu bien plus puissante appelé *umuzinga* = *le canon*. On lui apprit qu'il suffisait de pointer l'arme, qu'un guerrier se hissât dessus et déclenchât des tonnerres et des incendies. « C'est l'arme qu'il vous faudrait contre le Kanywilili », lui dit-on. Les informations à ce sujet provenaient de gens du Bishugi ; ils lui apprirent en même temps qu'une troupe d'Européens, qui en étaient pourvus, se trouvait dans la plaine de la Rusizi et se dirigeait vers le Nord.

479. Il fut heureux de recevoir un messager de cette troupe, dont le Chef que les Rwandais surnommeront *Kigufi* — *le Trapu*, sollicitait libre passage vers le Nord. Ils avaient sans doute appris que le Roi guerroyait là devant eux et disposait de nombreuses armées. Ils auront cru qu'il était armé et redoutaient de l'affronter. Le Roi partit en personne à leur rencontre et les reçut dans la région du Bugarama, à la frontière Sud du Kinyaga. Ce n'était pas des Européens, mais des soldats noirs en guerre contre les Européens. Il sollicita de *Kigufi* le canon tant vanté, mais il n'en avait pas. Le Roi leur fournit des vivres et leur donna des porteurs. Ils remontèrent par la rive orientale du lac et continuèrent au-delà de la région des volcans. Pour qu'il se plîât avec tant de condescendance, il a fallu peut-être qu'ils fissent une démonstration avec leurs armes, car leur fusils n'étaient pas des *makoba*. On devait s'en rendre compte sous peu, puisque le même *Kigufi* devait repasser par le Rwanda en semant la terreur sur son passage. A l'occasion de sa rencontre avec le Roi, il lui avait fait cadeau d'un âne = *indogobe*. Le pauvre baudet devait être mangé plus tard par des hyènes à Sakara, dans le Gisaka.

m) Le contact du Roi avec les vrais Européens. Le Dr Baumann et le Comte von Götzen au Rwanda.

1) Une délégation rwandaise au Bujinja et au Karagwe.

480. Tandis que le Roi se trouvait à Sakara, quelque temps après l'exécution du Chef Kabaka, il apprit qu'il y avait des Européens = *Abazungu* chez Gashushuru, Roi du Bujinja, son intermédiaire commercial. Il y délégua deux hommes de confiance : Rwanyonga fils de Ndayobotse et Semusaro fils de Sebatara (n° 473) chargés de cadeaux à donner aux Européens pour les bien disposer. Les messagers devaient demander à Gashushuru de décider les Européens à venir au Rwanda se constituer serviteurs du Roi. Il leur promettait d'immenses fiefs et n'attendait d'eux qu'un seul service : lui tisser les pagnes.

Les deux messagers revinrent bientôt avec la réponse : ils avaient effectivement trouvé deux Européens chez Gashushuru. L'un por-

taît une barbe démesurément longue, et l'autre une moustache également démesurée. Leurs yeux inspiraient la peur. Ils avaient répondu que leur arrivée au Rwanda était impossible dans les circonstances présentes ; mais l'un d'entre eux invitait le Roi à le rencontrer dans les « montagnes de feu ». Ces « montagnes de feu » restèrent une énigme pour la Cour. On finit cependant par supposer qu'il s'agirait des volcans. Quelque temps après, le Roi quitta Sakara, remonta par l'Est, traversa les régions du Nord et arriva au lac *Rwicanzige* (Edouard). Il apprit qu'un Européen avait récemment passé dans les parages et s'était dirigé vers le Nord.

481. Les messagers envoyés chez Gashushuru avaient cependant rapporté d'autres informations, tendant à confirmer ce qu'avait dit naguère le malheureux Chef Kabaka, sur la puissance des Européens. C'était bel et bien des conquérants d'une puissance extraordinaire. Ils avaient transmis au Roi la recommandation de ne plus tuer les hommes, car cela déplait aux Européens. (Peut-être allusion au double meurtre de Nsoro et de Kabaka). Ils avaient, en plus, la mystérieuse puissance de se transmettre la pensée et de savoir à distance ce qu'un autre méditait en son cœur. Aussi le Roi recommandait-il, durant son trajet vers le lac *Rwicanzige*, de ne pas parler des Européens la nuit, car ils en seraient informés dès la rencontre attendue.

Le Roi décida finalement de tirer les choses au clair. Il envoya un messager, Mwaruguru fils de Murara (n° 408) auprès de Rumanyika, Roi du Karagwe ; le monarque de ce pays, nous le savons déjà (n° 163), était le conseiller extraordinaire du Roi du Rwanda depuis le règne de Ruganzu II Ndoli. Kigeli IV lui demandait des précisions sur les Européens. Fallait-il les combattre dès qu'ils arriveraient au Rwanda en conquérants? — Rumanyika répondit : « Les Européens sont d'une puissance telle, qu'il serait inutile de s'opposer à eux. Ils sont des conquérants, certes, mais ils ne détrônent aucun Roi qui les reçoit amicalement ; ils commandent le pays en commun avec lui. Quant à celui qui veut les combattre, ils le vainquent sans difficulté et détruisent sa Dynastie ». Cet échange de message eut lieu en 1892 ou 1893.

2) L'Arrivée du Comte von Götzen à la Cour du Rwanda

482. Personne au Rwanda n'était à même de savoir que, 11 ans plus tôt en 1884, la Conférence internationale de Berlin avait partagé l'Afrique centrale et en avait attribué différents tronçons à certains pays européens, et que le soit-disant invincible royaume du Rwanda avait été englobé dans l'Afrique Orientale Allemande. Pendant ce temps Kigeli IV promenait ses armées, terrorisant les pays d'alentour, ne pouvant même s'imaginer que ce Bunyabungo qui lui avait coûté si cher allait bientôt voir surgir les représentants du Roi des Belges, occupés alors à combattre les esclavagistes non loin de là. Quant au Rwanda, il allait bientôt voir arriver le Comte von Götzen, Gouverneur Général de l'Afrique Orientale Allemande.

Ceux qui ont traité de l'événement ont jusqu'ici cru que le Comte avait été le premier Européen à fouler le sol du Rwanda (cfr Pagès, op. cit. p. 180 ; de Lacger, op. cit. p. 351 ssv). La vérité est qu'il fut simplement le premier reçu à la Cour. Il avait eu un devancier dans la personne du Dr Oscar Baumann ; celui-ci avait séjourné du 11 au 15 sept. 1892 dans le Sud du pays. Dans son livre *Durch Massailand zur Nilquelle* (Berlin 1894, p. 83-86), il raconte ses impressions sur le pays et la bataille qu'il livra à Nyaruteja, sur la route de retour au Burundi d'où il était venu.

483. Le Comte von Götzen traversa la Kagera, à la hauteur du Rusumo, le 4 mai 1894. Il était accompagné de 3 autres Européens, avec une caravane de 362 personnes dont 23 femmes et 22 garçons, sous la protection de 127 soldats (1). Le guide en second de la caravane, appelé Mailala était celui-là même qui avait accompagné le Dr Oscar Baumann deux ans auparavant. Von Götzen avait lu le livre de Baumann qu'il cite à plusieurs reprises. Le prince

(1) de Lacger, p. cit. p. 351, parle de 620 membres de la caravane ; nos chiffres sont traduits du livre même du Comte von Götzen. cfr A. Kagame : *Le premier Européen au Rwanda*, texte stencilé d'une conférence donnée à l'I.P.N. de Butare le 27-2-1970 et dans lequel nous avons donné la traduction complète du journal de Baumann, par « dévotion » à l'égard du 1^r texte réalisé sur le territoire du Rwanda 78 ans auparavant.

Sharangabo, fils de Kigeli IV, qui habitait à Rwamagana dans le Buganza, fut rapidement informé de l'événement et il dépêcha un messenger à son père, pour lui annoncer l'arrivée des Européens. Le Roi se trouvait à Nyamasheke sur la rive du lac Kivu. Il partit aussitôt pour Kageyo, dans le Cyingogo, localité que les oracles divinatoires avaient désignée pour recevoir le premier Européen qui se présenterait au Rwanda.

484. La caravane avait atteint Rwamagana le 12 mai et von Götzen obligea le prince Sharangabo à lui servir de guide jusqu'à la Cour. Le prince dut obtempérer, signe que les conseils de Rumanyika avaient été suivis. On ne s'imaginerait pas autrement, dans le Rwanda d'alors, un étranger qui eût déterminé, et encore autoritativement, un fils du Roi à lui servir de guide. On ne se figurerait pas non plus le Roi se déplaçant d'urgence pour aller recevoir cet étranger dans une localité désignée par oracles divinatoires, au lieu de le laisser venir tout simplement là où la Cour se trouverait. Tout ce comportement inhabituel était donc concerté d'avance, et on ne serait pas loin de la vérité en supposant que le prince Sharangabo résidait habituellement à l'Est du pays pour y attendre l'arrivée des Européens qui, on le savait, viendraient de ce côté de la frontière. On voit du reste Sharangabo diriger la caravane vers Kageyo sans aucune hésitation, de même qu'au reçu de son messenger le Roi s'y rendit aussitôt.

485. Le Comte Allemand fut reçu à Kageyo le 29 mai et il y séjourna jusqu'au 2 juin. Cette réception nous est connue, du côté Rwandais, par un récit riche en incidents comiques que confirme en partie von Götzen lui-même dans son livre *Durch Afrika von Ost nach West* (Berlin 2ème édit. 1899, p. 177-187). Ayant reçu, en qualité de guide, le nommé Burahanda (fils de Ruhurambuga), alors sous-chef au Bugoyi, il quitta la Cour pour la région des volcans et il fut le premier Européen à apercevoir le lac Kivu le 7 juin 1894. Dans la nuit du 16 dans une localité qui semble être Rugerero, au-dessus de Gisenyi, le camp fut attaqué par une bande de pillards. Ils furent repoussés, laissant plusieurs morts sur le terrain. Le lendemain

le Dr von Prittwitz se rendit à la résidence du Chef Bisangwa pour le sonder et voir s'il était impliqué dans l'affaire. Ses dénégations et explications furent d'autant plus satisfaisantes, qu'on avait trouvé le cadavre d'une femme parmi les assaillants abattus la nuit. Le Chef Bisangwa refusa aux Allemands les barques qu'ils lui demandaient, parce que la flottille devait immédiatement rejoindre le Roi au Sud du lac, où il préparait un débarquement au Bunyabungo (Bushi). Après la réception des Allemands, en effet, le Roi avait immédiatement rejoint sa résidence de Nyamasheke pour y célébrer la fête des Prémices.

a) L'expédition contre le Nkole. La mort du Roi

1) L'Expédition contre le Nkole

486. Après les fêtes de Nyamasheke, juin 1894, le Roi débarqua une grande expédition au Bunyabungo. D'après les Memorialistes, Ntare V Rwamigereka (appelé Rucingiza en son pays), Roi du Nkole, avait essayé de contacter Kigeli IV par l'intermédiaire des Chefs de la frontière, en vue d'obtenir de lui des vaches de la race *Inyambo* qui n'existaient qu'au Rwanda. Mais Kigeli IV avait refusé d'en envisager même la possibilité. Le Roi du Nkole aurait ainsi voulu s'emparer par force de ce que celui du Rwanda n'avait pas accepté de lui donner par amitié. Cette expédition contre le Rwanda, dont le commandant en chef était Igumira, fils de Bacwa, ne trouva pas une opposition en force sur place, car les armées Rwandaises de la zone se trouvaient avec Kigeli IV au Bunyabungo. Non seulement Igumira razzia les vaches, dont l'un ou l'autre troupeau des *inyambo* convoitées, mais encore il incendia la résidence royale à Rutaraka, chef-lieu de District, non loin de l'actuelle Nyagatare. Lorsque l'invasion des *Banyankole* se produisit, le Chef Kinyamakara fils de Ndenzi, responsable du District de Rutaraka, était absent. Aussi jugea-t-il que de ce fait sa vie était en danger, et s'exila-t-il au Nkole, pays des envahisseurs. Le Roi se trouvait à *ku-Mira* au Bunyabungo lorsqu'il fut informé de ces événements. Le messenger appelé Mukomangando lui avait été dépêché par Gatarayiha, fils de Gisilibobo (n° 379) Chef Mu-

hima du Mhororo. Le Roi donna immédiatement l'ordre de rembarquer les armées et revint au Rwanda le jour même. Le rassemblement de toutes les armées devait se faire à Gatsibo, dans le Mutara. Et, pour leur donner le temps d'être au rendez-vous, Kigeli IV se mit à parcourir le pays, de Rubengera au Gisaka en passant par le Murera et le Mutara.

487. L'expédition, à laquelle le Roi prenait personnellement part, avait pour commandant en chef Nyamuhenda, fils de Kajeje (411, 419) membre de la Garde Royale (Compagnie *Ibisumizi* = les *Lutteurs-en-corps-à-corps*). On l'appela l'*Expédition des Imigogo*. Le terme « *Imigogo* » signifie colonnes armées dans la langue du Nkole ; Ntare V Rwamigereka avait envoyé ses « *imigogo* » contre le Rwanda, et l'expédition de représailles fut désignée par l'expression qui signifie en réalité : « Expédition contre les colonnes armées », du fait que « *imigogo* » ne disait rien en ce sens en la langue du Rwanda.

Kinyamakara fils de Ndenzi, dès son arrivée au Nkole, avait immédiatement prévenu Ntare V : « Que vos espions soient sur le qui-vive ! Si vous apprenez que Rwabugili vient vous attaquer, alors prenez vos dispositions pour le fuir, car je connais ses forces et j'ai examiné les vôtres : vous ne pouvez pas lui résister » ! Ayant été informé que le Rwanda avait mobilisé, Ntare V entendit tout de même vérifier les dires de Kinyamakara.

488. Il envoya un espion appelé Munanika, qui se présenta au Rwanda comme un fugitif et se recommanda sans retard à Kigeli IV, qui croyait avoir trouvé là un informateur utile sur les armées du Nkole. Munanika fut terrifié à la vue de ces masses de guerriers prêts à se jeter sur son pays. Il essaya de faire renoncer Kigeli IV à l'entreprise : « J'ai émigré du Nkole pour me recommander à vous, lui dit-il ; je ne puis donc vous tromper. A votre place, je renoncerais à l'expédition, car Ntare Rwamigereka dispose de guerriers infiniment plus nombreux que les vôtres ». — Kigeli IV l'en remercia et donna aux Chefs l'ordre de mobiliser encore les Compagnies qui restaient en réserve. En attendant leur arrivée au Mutara, le Roi occupa son temps à chasser dans ce qui devait être le Parc

National actuel de la Kagera. Lorsque tous les guerriers furent enfin prêts, Munanika, qui ne comprenait rien à l'organisation des Milices Rwandaises, se demanda comment une masse pareille pourrait prendre effectivement part au combat d'une manière ordonnée. Aussi voulut-il mettre cette masse à l'épreuve.

Se postant sur une hauteur d'où il embrassait du regard le vaste camp des Rwandais, il fit donner par son serviteur le cri d'alarme, annonçant qu'une bande de *Bahima* venait de razzier les troupeaux du camp. Il put ainsi observer comment cette masse se mettait promptement en mouvement dans un ordre impeccable, armée par armée et Compagnie par Compagnie. Evidemment les armées constatèrent que l'alerte était une blague, mais elles ne surent pas de qui elle venait. Munanika désespéra pour son Roi, se reprochant peut-être d'avoir involontairement fait ajouter ces nouvelles Compagnies aux précédentes en voulant faire peur à Kigeli IV.

489. Les armées se mirent enfin en marche vers le Nkole. La nuit elles campèrent à côté d'un étang du marais appelé *Rufuha*, Munanika leur faussa compagnie et on se rendit compte alors seulement que c'était un espion. Arrivant auprès de Ntare V à Mbarara, il lui dit : « Sauvez-vous au plus vite ! Rwabugili arrive avec des armées auxquelles vous ne pouvez résister. Un seul Chef d'armée serait capable de vous battre » !

Kigeli IV envahit le Nkole et atteignit la capitale Mbarara qu'il trouva abandonnée. Sa tente fut plantée dans l'enclos même de la résidence royale. Après quelques jours passés en ce lieu, le Roi leva le camp, incendia la capitale et se dirigea vers le Nord à la poursuite de Ntare V. Lorsqu'il arriva dans une localité appelée Kanyamisisa, au lever du soleil, on déposa son hamac sous un gigantesque euphorbe et il ordonna d'envoyer une colonne d'éclaireurs devant les armées. La plus jeune Compagnie de la Garde royale, appelée *Ilityaye* = *Javeline acérée*, sollicita l'honneur de former cette avant-garde. Le Roi accéda à cette demande, mais il prit soin de faire escorter ces jeunes gens, non encore aguerris. Il leur adjoignit des Compagnies de valeur prélevées sur les armées *Nyaruguru*, *Ndushabandi* = *Je-dépasse-les-autres* (celle-ci du Chef

Rwatantabo, fils et successeur du favori Nzigiyiye qui venait de mourir) et des *Abanara-gishyika* = *Ceux-qui-dissipent-l'inquiétude*, du prince Balyinyonza.

490. Cette avant-garde avait à peine dépassé le sommet de la colline qu'elle se trouva devant deux Compagnies de guerriers envoyés par Ntare V pour engager le premier combat. La bataille s'engagea aussitôt. Les guerriers de Ntare V étaient armés de fusils arabes = *makoba*, que les Rwandais connaissaient bien (n° 478). « Dès qu'ils auront tiré, dirent les nôtres, chargeons-les et ne leur permettons pas de remettre la poudre dedans » ! Les *Banyankole* mirent en joue et tirèrent à la fois. Les Rwandais se couchèrent pour se relever aussitôt : ils attaquèrent les adversaires pour les obliger à combattre à l'arme traditionnelle.

Un geste fameux au cours de cette bataille : le héros Muhuzi, fils de Ruhogo, de l'armée *Nyaruguru*, Compagnie *Ijuru* = *le Firmament*, étira la corde de son arc et avant qu'il n'eût décoché la flèche, la corde se cassa. Il s'assit tranquillement par terre et déclara : « Que s'enfuient ceux qui voudraient fuir ; mais dites à ma femme que je suis mort en refusant de fuir » ! Ses compagnons le protégèrent tandis qu'il réparait assis la corde de son arc.

491. Dans cette bataille les *Banyankole* étaient mal partagés : ils ne luttaient qu'à la javeline, tandis que les Rwandais évitaient de s'en approcher, les criblant de flèches à distance. Les autres armées qui étaient avec le Roi entendirent, au début de l'engagement, les coups de fusils et se hâtèrent d'aller soutenir l'avant-garde. A leur arrivée, la bataille était terminée et les *Banyankole* laissaient sur place 98 morts. Du côté Rwandais, chose à peine croyable, il n'y avait qu'un blessé grave, le nommé Kangu, transpercé d'une javeline dans la région de l'aîne = *intantu*.

Les armées établirent leurs campements ce jour-là à Shongi près Butaka. Il y eut une attaque nocturne organisée par une grande Famille appelée *Abeneshamurali*. Les assaillants étaient armés de même fusils : opérant en pleine obscurité, ils tiraient au jugé ; ils tuèrent quelques hommes et perdirent eux-mêmes 7 guerriers.

Ntare V apprit que les Rwandais suivaient sa voie de retraite guidés par la foulée des troupeaux qu'il emmenait avec lui. Il donna ordre d'incendier les hautes herbes à travers lesquelles il cheminait. Lorsque les Rwandais perdirent de la sorte la trace, après une poursuite de 4 jours, ils décidèrent de rebrousser chemin. D'autres disent qu'en plus de cela, le Roi avait appris qu'un Européen venait à sa rencontre au secours de Ntare, et il n'était pas question de combattre pareil adversaire. (n° 481).

492. Ntare V qui entendait venger les morts de Kanyamisisa, décida d'attaquer Rwabugili par surprise, en lui tendant une embuscade mortelle. Ses guerriers suivaient de loin les Rwandais qui se retiraient. Ntare V crut avoir trouvé une occasion favorable lorsque l'ennemi établit ses campements à Nyagakoni, dans le voisinage d'un bois vaste et isolé. Toutes les réserves du Nkole furent rassemblées pour donner le coup préparé et tuer Rwabugili lui-même. Les guerriers se cachèrent dans le bois, attendant que les Rwandais eussent terminé leur installation. Or les porteurs et ravitailleurs des armées = *Ibitsimbanyi*, catégorie intégrante de toute expédition Rwandaise, allèrent faire du bois dans cette forêt. Les *Banyankole* découverts lancèrent aussitôt l'attaque au fusil et abattirent un grand nombre de ces hommes, dont la masse reflua vers le camp. Les assaillants qui les serraient de près en cette attaque prématurée, surprirent quelque peu les armées rwandaises, qui n'eurent pas le temps de se former Milice par Milice et Compagnie par Compagnie. Les Chefs eux-mêmes prirent part à la bataille, car les assaillants atteignaient les camps. Les *Banyankole* tirèrent dans le tas, mais la marée humaine les submergea. Les Chefs lançaient de tous les côtés : « N'engageons pas la bataille dans le camp alors que le Roi s'y trouve ! Employez uniquement la javeline et que meure qui doit mourir et vive qui doit vivre » !

493. Se voyant submergés, les assaillants essayèrent de se dégager, mais ils n'y réussirent pas. La masse qui les serraient de près les massacra à la course à travers la vaste plaine appelée *Rubumba* près *Buyojo*. Ce fut pour Ntare V un désastre complet, n'ayant survécu qu'une seule Compagnie qu'on avait dirigée sur les campements

par une voie différente. Une fois la bataille terminée, l'ordre fut donné de ramasser les cadavres et de les aligner aux abords du camp, de part et d'autre d'un espace libre. Les cadavres furent posés la tête à l'extérieur et les pieds tournées vers l'allée centrale. Le Roi fut porté en hamac dans cette allée, passant en revue les innombrables cadavres alignés. Les Rwandais étaient massés tout le long de l'allée macabre et déclamaient leurs odes guerrières au passage du Roi.

Après ces exploits, les armées rentrèrent au Rwanda. Elles n'avaient pas pu razzier le Nkole, mais elles laissaient le pays plongé dans un deuil sans précédent. Le Roi rentra avec un vrai fusil de chasse, muni d'une lunette d'approche, ayant appartenu à Rwirangira, gendre de Ntare V, tombé à Nyagakoni. Simple trophée cependant, car il ne pouvait plus servir. Conservé dans le trésor royal, il devait disparaître dans l'incendie à Rucunshu.

Arrivé à sa résidence de Gatsibo, le Roi organisa le défilé de la victoire en l'honneur de la Reine mère Nyiramibambwe IV Kanjogera. Il congédia ensuite les armées. Ayant parcouru les régions du Nord, il célébra la fête des Premices à Mayumbu près Butozo, non loin de l'usine actuelle de la Murindi. Arrivant ultérieurement à Rugobagoba, il apprit que Ntare V Rwamigereka était mort. (1). Le *Muhima* venu annoncer la nouvelle se suicida à Rugobagoba même, estimant que sa région était tellement éloignée qu'il ne pouvait espérer y retourner.

2) La mort du Roi

494. Ce fut à Gihogwe (Commune actuelle de Nyamabuye, Préfecture de Gitarama), que le Roi apprit une grave nouvelle. Le *Bushi* s'était soulevé et Rutaganda s'était affirmé dans sa dignité. Des

(1) Il avait déjà conclu avec Lugard le traité de soumission à l'Empire Britannique en 1891, et en 1894 un nouveau traité avec Cunningham. Il mourut de pneumonie en 1895. Sa succession fut réglée sous l'arbitrage du Gouvernement Colonial. C'est dire qu'ici nous évoluons sous le régime de l'écriture. (cf H.F. Morris ; *The Heroic Recitations of the Bahima of Ankole*, Oxford, p. 6-7).

troupeaux que le Roi y avait laissés, un seul avait pu revenir au Rwanda en temps utile, tandis que les autres avaient été razzés. Rutaganda l'attendait et brûlait de se mesurer avec lui.

Il n'en fallait pas tant pour décider le monarque à mobiliser et à débarquer au Bushi (Bunyabungo) une expédition encore supérieure à celle que l'intervention de Ntare V avait interrompue. Les flottilles ayant été rassemblées, les armées débarquèrent à jet continu, toutes massées autour de la localité appelée *mu-Busasamiheto* = le *tapissé-d'arcs*. Le monarque, qui était affairé dans cette opération de débarquement, avait établi un gîte de relais dans l'île Ibinja. Ce fut là qu'il fut pris d'un mal aussi soudain que violent. On alla vite appeler Rutikanga, fils de Nkuliyingoma, grand *mwiru* intronisateur, qui avait été déjà débarqué. A l'arrivée du fonctionnaire, le monarque fut immédiatement embarqué pour Nyamasheke. Les 8 piroguiers de sa barque étaient tous des *Bashi* originaires de l'île Ijwi. Il expira sur le lac et sa dépouille mortelle fut débarquée à Nyamasheke. Les piroguiers avaient assisté à son agonie, qui fut violente : ils furent tous tués après le débarquement, pour qu'ils n'allassent raconter chez eux les derniers moments du monarque.

Les témoins de cette mort inopinée ont laissé entendre qu'il avait été certainement empoisonné à l'île Ibinja. En fut confirmation le fait que, au moment où on l'embarquait mourrant, les guerriers du Bunyabungo arrivèrent en masse sur les hauteurs du Busasamiheto et apprirent en ricanant, la nouvelle aux Rwandais, leur suggérant moqueusement de répartir immédiatement pour les obsèques de leur maître. La mauvaise nouvelle ne devait parvenir aux armées, du côté rwandais, que le lendemain matin. C'était en septembre 1895.

Ainsi disparaissait Kigeli IV Rwabugili. Après les préparations d'usage, sa dépouille mortelle fut enterrée à Rutare, au pied du piton appelé Munanira, au sommet duquel Kigeli III Ndabarasa avait été enseveli.

UN ROI CONTESTE

2° LE REGNE DE MIBAMBWE IV RUTARINDWA

1895-1896

a) Introduction : le point de vue de l'autre

495. Une précision préliminaire doit retenir ici notre attention : Mibambwe IV Rutarindwa ne figure pas sur la liste des Rois du Rwanda. Pour les raisons que nous indiquons ici et en conclusion de ce Chapitre, nous n'avons pas cru devoir en faire le 25ème parmi les monarques de la lignée. Ceci n'est pas le fait de notre préférence personnelle, mais plutôt le souci d'une présentation objective de la documentation que nous interprétons.

Une disposition du Code ésotérique déterminait, en effet, qu'il devait y avoir un Roi unique par génération. (En d'autres mots, aucun monarque ne pouvait engendrer deux Rois véritables). Que si, un Roi était intronisé, et que l'un de ses frères se levât pour prétendre à la même dignité, il devenait nécessaire que l'intronisé et le prétendant plaident pour dégager la vérité. Etant donné cependant que la dignité royale était une affaire au-dessus des humains, les deux ne pouvaient plaider que devant Dieu, au moyen des arcs (lutttes armées). Alors Dieu portait sa sentence en indiquant comme son véritable élu celui à qui il donnait la victoire. Le vaincu était ainsi démontré comme un intrus, un menteur. Aux yeux donc des Détenteurs du Code ésotérique, Mibambwe IV, dont le père naturel n'était pas un Régnaant, avait été, aux yeux de Dieu, un usurpateur ; pour eux, sa défaite l'avait clairement démontré.

496. Quant à nous autres qui examinons le fait, si nous le jugions selon notre logique étrangère au principe magique des acteurs, j'estime que nous en transformerions la vérité historique, en nous prononçant dans un sens qui ne tiendrait pas compte du leur. Ce point de vue est, à mes yeux, très important. Il est évident, en effet, que si nos ancêtres avaient eu la même conception du monde que nous actuellement, qu'ils eussent donc agi suivant la nouvelle logique que nous avons acquise par nos contacts avec la Civilisation Européo-Américaine, tels de leurs actes, pour ne pas être extravagants, n'auraient jamais eu lieu. C'est pourquoi j'estime que, pour rester dans la vérité objective, force nous est de les interpréter selon leur propre point de vue, au lieu de substituer nos propres conceptions actuelles au principe générateur de leurs actes qui relevaient d'une logique magique, différente de la nôtre actuelle.

Voilà pourquoi, pour rendre pleinement intelligible l'affaire de Rucunshu, je dois la considérer dans son cadre connaturel et admettre que, pour les acteurs, Mibambwe IV était un intrus, comme il en aurait été de Yuhi V Musinga s'il n'avait pas triomphé. En conséquence, faisant abstraction des conceptions en cours dans la Culture Européo-Américaine, je suivrai ici la conception Rwandaise qui, en vertu du principe traditionnel alors indiscuté, qu'aucun monarque ne pouvait avoir deux successeurs légitimes à la fois, exclut Mibambwe IV de la liste des Rois.

b) Les débuts du règne et la cristallisation des Partis.

497. Lorsque Kigeli IV Rwabugili se rendait au Bunyabungo, au cours du dernier mois de sa vie, il s'était arrêté à Kiyanja (Commune actuelle de Masango, en Préfecture de Gitarama), pour inaugurer la résidence royale que venait d'y construire le Chef Bayibayi, fils de Buki et frère de Munigankiko (n° 445). Ce fut en cette localité qu'il fit exécuter son dernier condamné à mort, le nommé Ntambara, fils de Rubindo, sous l'inculpation d'avoir cherché à l'empoisonner.

Une fois annoncée la mort du Roi, Mibambwe IV et sa Reine mère adoptive, ainsi que tous les enfants de Kigeli IV se rassemblèrent.

rent à Kiyanja, la résidence de récente inauguration, en vue d'y accomplir le cérémonial du deuil et celui de la purification. Tous les Chefs du pays, bien entendu, s'y donnèrent rendez-vous, pour assister à l'avènement solennel du nouveau monarque. Il était certes déjà connu, puisqu'il avait été intronisé depuis 5 ans ; mais les détenteurs du Code ésotérique devaient compléter les rites de l'intronisation, pour que le co-régnant prit seul en mains les affaires du pays.

498. Après le cérémonial de purification, mettant fin à l'état de deuil, la Cour se déplaça et se fixa provisoirement à Gatovu, localité très voisine de Kiyanja. En ce lieu fut accomplie la vengeance rituelle contre le « malfaiteur » qui avait causé la mort du Roi.

La victime désignée fut Bayibayi, fils de Buki, accusé d'avoir jeté un mauvais sort sur la résidence de Kiyanja qu'il était chargé de construire. Il fut exécuté avec ses deux fils Rukemanganizi et Binigimhara, ainsi qu'avec son neveu Gakarama, fils de Kamuzinzi (celui-ci fils de Buki), tombé à la bataille de ku-Buntubuzindu (n° 424).

499. La légitimité de Mibambwe IV était cependant déjà ouvertement contestée, en raison des considérations dont il a été plus haut question (n° 377, 449-455). Le mouvement, comme du juste, était parti des milieux des Détenteurs du Code ésotérique. La Reine mère *adoptive*, qui souhaitait régner avec son propre fils, y disposait de deux représentants entreprenants, ses demi-frères Kabare et Ruhinankiko (n° 452). Ils avaient gagné, à la cause de leur neveu Musinga, non seulement Rutishereka, qui était en même temps Chef de l'armée *Abashakamba* (n° 463), mais encore et surtout Rukangirashyamba, fils de Kanyamuhungu, premier personnage en dignité dans le pays après les Régnants (n° 388).

Étaient pour la légitimité de Mibambwe IV, le grand-intronisateur Rutikanga, fils de Nkuliyingoma (n° 410, 494) et Kibaba, fils de Ndungutse (n° 446), Gardien en titre du *Karinga*. Toutes les raisons opposées à la légitimité de Mibambwe IV étaient sans valeur aucune aux yeux de ces derniers, du fait que la volonté de Kigeli

IV avait force de loi abrogeant les dispositions contraires. Ils avaient, de leur côté, Bisangwa, fils de Rugombituli, Chef de la Milice *Ingangura-rugo* et Mugugu, fils de Shumbusho, Chef de la Milice *Abarasa*. Leur parti comptait surtout sur le prince Muhi-girwa, Chef de la Milice *Nyaruguru*, la plus forte de toutes à l'époque.

500. C'est autour de ces personnages de premier plan que se groupaient respectivement les membres des deux Factions. Les adversaires de Mibambwe IV développaient du reste un argument nouveau, capable de détacher de lui le plus possible de Détenteurs du Code ésotérique. Cet argument était le suivant : la mère de Ruganzu II Ndoli était du Clan des *Abakono*. Elle périt de mort violente, et son fils grand guerroyeur, mourut de la même façon. La mère de Yuhi III MMazimhaka, du même Clan, périt également de mort violente, et son fils, le seul Roi devenu fou, fit couler le sang du pays à flots. La mère de Kigeli IV, du même Clan, mourut même-ment, et le règne de son fils fut au superlatif « sanglant », au point qu'on ne pouvait trouver une Famille du pays dont il n'ait pas tué au moins un membre. La mère du Mibambwe IV, du même Clan avait péri de la même manière, et on pouvait redouter ce que le règne de son fils imposerait au pays. Or le testament de succession, établi par Mutara II, accordait le règne suivant à ce même Clan qui, manifestement, avait un sang de malheurs !

501. Une information qui nous vient de Ruhinankiko, bien placé alors pour le savoir, nous a expliqué le comportement du Roi à l'époque que nous abordons. Avant son intronisation comme co-régnant, le prince Rutarindwa était un homme alerte et décidé. Mais progressivement, après son intronisation, il devint indécis et hébété, au point de ne plus être capable de se résoudre à un parti.

Cette déchéance mentale que ses adversaires considéraient comme une punition immanente contre l'usurpation de sa dignité, en arriva au point que les chiques en firent leur victime préférée et le couvrirent de plaies dégoûtantes. A l'époque où nous en sommes, les oracles divinatoires avaient désigné l'Aède dynastique appelé

Rubumba pour soigner ces plaies, en compagnie de son fils Majangwe, qui nous a détaillé le cérémonial qu'ils exécutaient en cette opération. Au fur et à mesure que la déchéance s'accroissait, Mibambwe IV grossissait d'une manière surprenante, au point que la marche lui devenait pénible, et que, pour satisfaire aux besoins naturels, ses domestiques creusaient des latrines dans la case même où il logeait.

L'explication de cette déchéance aurait été la suite du fait que le monarque avait été « drogué » à longueur d'années. Il avait bêtement pris au sérieux la relation fictive établie entre lui et sa Reine mère *adoptive* ; celle-ci qui préparait les voies à l'intronisation de son propre fils, donnait régulièrement à Mibambwe IV du cidre mélangé avec un jus nocif = *ibifutero* ayant la propriété de faire tomber dans l'hébétéude. Ceci n'est pas extraordinaire, car de nos jours encore on peut constater pareils effets.

Kigeli IV Rwabugili avait été témoin de l'infirmité dont était frappé son co-régnant. Aussi avait-il déjà désigné d'autorité l'un des trois fils de Mibambwe IV qui devait, dans un proche avenir, lui succéder.

502. C'est dans ce cadre que se produisit en principe le changement de camp du Prince Muhigirwa. Celui-ci se rendait parfaitement compte de l'ampleur du complot qui était en train de se développer.

Il donna à Mibambwe IV ce conseil : « Pour éliminer d'un seul coup le danger de luttes armées, donnez l'ordre d'arrêter et d'exécuter immédiatement les Chefs Kabare et Rutishereka. Que le commandement de l'armée *Uruyange*, celle de Kabare, soit donné à son neveu Nkangabeshi, fils de Nyamushanja (n° 428), et celui de l'armée *Abashakamba* à votre frère Karara ». Le Roi répondit : « Je ne puis faire cela, car la Reine mère en serait contristée » ! Le prince Muhigirwa comprit qu'il n'y avait plus rien à espérer, et que la partie était d'avance perdue, du fait que les opposants continuaient à gagner du terrain.

La Cour quitta Gatovu et s'installa à Nyamagana (dans la Commune actuelle de Kigoma, en face de Nyanza). Le Chef

Kabare, qui n'entendait rien négliger en cette phase du complot attira son neveu Nkangabeshi dans un guet-apens et le fit assassiner par strangulation. Mibambwe IV qui y perdait un fidèle partisan et qui n'ignorait pas où était le coupable, n'osa même pas soulever l'affaire.

503. Le Chef Mugugu, fils de Shumbusho, avait été l'un des grands favoris de Kigeli IV Rwabugili (n° 438). Fort de cette faveur royale, il avait obtenu le commandement du Gihunya et de l'armée *Abarasa* succédant ainsi au Chef Kabaka, pour devenir l'intermédiaire commercial entre son monarque et le Bujinja (n° 460, 476). Or Kigeli IV avait établi une résidence royale à Sakara, chef-lieu de tout le Gisaka. Il en apanagea sa femme préférée Kanjogera. Mugugu qui y voyait une concurrence, refusa l'entrée de son territoire à la Reine, et, le Roi ne voulant pas intervenir contre le Chef, Kanjogera dut renoncer aux revenus de son fief. Rien ne laisse voir si l'incident fut l'origine ou bien la conséquence de l'inimitié entre le Chef et la future Reine mère ; mais cette inimitié était connue de tout le monde.

504. Ce n'était donc pas par hasard que le Chef Mugugu devint l'un des piliers du Parti soutenant la cause de Mibambwe IV. Il savait parfaitement que la Reine mère chercherait à le supprimer. Se basant elle-même sur le fait de leur inimitié et arguant de sa nouvelle dignité, la Reine mère harcelait Mibambwe IV pour lui arracher la condamnation de Mugugu, mais en réalité en vue de décapiter le Parti adverse. Sachant ce qui l'attendait, vu la stupidité du monarque, Mugugu sollicita de lui une audience au cours de laquelle il lui offrait une très belle vache. « Cette vache, lui dit-il, n'est pas destinée à solliciter un fief quelconque. Je vous l'offre comme préambule à un conseil utile que je voudrais vous suggérer. Mon sort est réglé : je dois mourir, en apparence en raison de l'inimitié bien connue ayant existé entre la Reine mère et moi : mais on veut en réalité vous priver d'un partisan de poids. Mon conseil est le suivant : lorsque vous m'aurez abandonné à la vengeance de cette femme, que mon commandement passe à votre frère Karara, afin

que l'armée *Abarasa* reste fermement de votre côté » ! — Le Roi lui répondit qu'il se trompait sur son sort, l'assurant qu'il ne pourrait jamais l'abandonner, puisque ce serait se mettre lui-même en danger.

Notons que le prince Balyinyonza, frère-puîné du Roi, avait abandonné ce dernier et se trouvait être membre du Parti de Musinga. Il croyait se mettre en sûreté, tandis que les ennemis de son frère l'employaient pour leur propagande. Ignorant les règles du Code ésotérique, il ne pouvait savoir que la défaite de son frère entraînerait sa propre perte, en raison du principe de *subsidiarité* qui faisait de lui un *intronisable* (n° 450) Seuls les princes Karara et Burabyo étaient restés fidèles à leur grand-frère.

505. C'étant déplacée de Nyamagana près Nyanza, la Cour se fixa à Nyundo près Bunyogombe (Commune actuelle de Tambwe, en Préfecture de Gitarama). Ayant appris par ses informateurs qu'il serait bientôt arrêté, le Chef Mugugu sollicita son congé et se rendit à sa résidence de Bulima (en la Commune actuelle de Ntongwe, Préfecture de Gitarama). Il voulait éviter une arrestation à la Cour, avec tortures, données en spectacle à ses ennemis. Le faible Mibambwe IV s'était, en effet, laissé arracher la condamnation de son fidèle défenseur. Le Roi s'imaginait qu'en accédant aux désirs de « sa mère », il atténuerait la tension existant alors et gagnerait du temps pour consolider sa position. Bientôt une expédition, sous le commandement de Rwidegembya, fils de Cyigenza, était envoyée à Bulima pour tuer le Chef Mugugu et les siens, Le Chef attaqué engagea une bataille suicide, de l'intérieur de sa résidence préalablement barricadée, car il s'attendait à l'événement. Lorsque les défenseurs succombaient sous le nombre, ils mirent le feu à la résidence et prérèrent dans les flammes. Le fils de Mugugu, appelé Rwangarinde, resta à la Cour, y fut livré au bourreau.

Mibambwe IV qui, décidément, ne comprenait rien à la situation, accéda à la suggestion qui lui était faite et donna les commandements de Mugugu à l'un des opposants les plus en vue, Rwayitare, fils de Rutishereka. Il pouvait croire amadouer ainsi efficacement

et désarmer ses adversaires. La mort de Mugugu affaiblissait doublement la position du monarque, puisque son successeur était du Parti ennemi.

c) L'expédition contre les Belges campant à Shanghi

506. De Nyundo près Bunyogombe où venait d'être célébrée la fête des Premices, la Cour se transféra à Giseke (Commune actuelle de Rusatira, Préfecture de Butare), localité que nous connaissons déjà (n° 358). Ce fut là qu'un serviteur du prince Rwabirinda, Chef du Kinyaga, vint annoncer à la Cour que des Européens avaient envahi le Rwanda et s'étaient installés à Shanghi. Le Roi convoqua un conseil des Chefs pour aviser de ce qu'il fallait faire.

Rwangamhuhwe, fils de Nkangura, Chef de l'armée *Abakera-mihigo* = *les Radieux-pour-les-hauts-faits*, qui était en même temps détenteur du Code ésotérique, écarta l'éventualité d'une expédition, en rappelant que le Roi Kigeli IV avait interdit de combattre les Européens, ordonnant de les recevoir amicalement (n° 481, 484). — Les Chefs Kabare et Rutishereka, au contraire, ainsi que leurs partisans, s'opposèrent à cette interprétation. « Les oracles divinatoires obtenus par un Roi, dirent-ils, ne peuvent lier leurs successeurs ; ceux-ci peuvent adopter des décisions parfois identiques et parfois différentes, suivant les circonstances. Quant au cas des Européens de Shanghi, on ne pouvait pas hésiter : il fallait les combattre, puisqu'ils se sont présentés, non en voyageurs ni en amis, mais en conquérants. Ne se sont-ils pas fixés dans le pays sans avoir même annoncé à la Cour leur arrivée » ?

507. Cette position fut adoptée par les Chefs du complot, dans l'intention de faire retomber sur le Roi le poids du mauvais sort que les oracles divinatoires du règne précédent avertissaient d'éviter. Dès que l'expédition fut décidée, Misyano que nous connaissons déjà, originaire du Busumbwe, en la future Tanzanie (n° 478), essaya d'y placer son avis, que personne ne sollicitait d'ailleurs. Sa sentence a été retenue en son Kinyarwanda douteux : *ijungu mtigwanyama* = *On ne combat pas les Européens* » ! — Il lui fut moqueusement répondu : « Chez vous, oui ! Quant à nous, nous le pouvons bien » !

Le commandant en chef de l'expédition fut le prince Nshozamihigo, fils de Kigeli IV. Il était accompagné de 12 Chefs, dont le prince Muhigirwa et le Chef Bisangwa, celui-ci commandant de la Milice *Ingangura-rugo*. La Cour ayant appris que ces étrangers de Shanghi n'étaient qu'une poignée, ne tint pas à mobiliser sur une grande échelle. Parmi les Chefs qui accompagnaient le prince Nshozamihigo, seuls Muhigirwa et Bisangwa disposaient chacun de Compagnies en nombre suffisant sur le pied de guerre. On estimait que cela suffisait amplement.

508. L'Expédition de Shanghi eut lieu en juillet 1896. Il n'y a aucune raison de mettre en discussion cette date indiquée par le Chanoine de Laoger dans son ouvrage *Le Ruanda ancien et moderne*, vol. II, p. 25-26). La question est de savoir ensuite le nom de l'Officier Beige auquel nos Rwandais allaient se mesurer. Ledit auteur affirme qu'il s'agissait du Lieutenant Sandrart, qui aurait été alors à la poursuite des mutins de la colonne Dhanis. L'auteur avait ainsi adopté l'information antérieurement avancée par le R.P. Pagès dans son livre *Un royaume Hamite au centre de l'Afrique*, p. 196. Cette opinion a été acceptée encore dans la suite par les Fonctionnaires de la Tutelle qui rédigèrent l'étude parue sans date, intitulée *Historique et Chronologie du Rwanda*, p. 13.

509. Disons dès l'abord, quant à nous, que la présence du Lieutenant Sandrart à Shanghi est absolument insoutenable. Il s'agissait du reste de deux Lieutenants au lieu d'un seul. Nous constatons, en effet, que durant l'année 1896, les Lieutenants Long et Deffense fondèrent à l'Est du lac Kivu les postes dénommés *Lubuga* et *Luakilimta*. (Cfr *La Force Publique de sa naissance* à 1914, p. 187).

La carte II/6 placée en annexe ne laisse aucun doute sur l'identité de ces localités : *Lubuga* n'est autre que Shanghi, tandis que l'autre poste, situé sur la 2ème parallèle Sud, est Musaho. Cette dernière fondation eut lieu cependant après l'expédition de Shanghi. Nos Mémorialistes ont retenu qu'à cette époque des Européens vinrent camper dans le Bwishaza (où se trouve la baie de Musaho) et visitèrent la résidence royale de Rubengera.

On remarquera que le nom de *Lubuga* était celui du Chef de la Milice *Abiru*, laquelle a donné son nom à la zone qu'elle défendait le long de la Rusizi. Tandis que le nom *Luakilimta* est une déformation de *Rwabirinda* fils de Mutara II et Chef de la Milice *Imhara*, laquelle a également donné son nom au territoire qu'elle protégeait, et dans lequel se trouve la localité de Shanghi.

510. Nous venons d'affirmer que la présence du Lieutenant Sandrart à Shanghi, en 1896, est absolument insoutenable. C'est que, en effet, il avait été tué le 13 sept. 1895 à la bataille de Ngangu, par les révoltés Batetela (ibidem, p. 367 ; *Bibliographie coloniale Belge*, vol. II, coll. 832-833).

Il n'avait pas encore été affecté aux opérations engagées dans la zone Tanganika-Rusizi-Kivu. Or il est exclu qu'il y ait eu à l'époque qui nous occupe, deux Lieutenants homonymes de ce nom, dont l'un serait mort l'année précédente et dont l'autre aurait accompagné Long et Deffense à la rive orientale du Kivu. Ne serait-il pas du reste étonnant que, s'il y avait été, les documents eussent conspiré à taire son nom, tout en citant ceux de ses compagnons ?

L'année même où fut tué le Lieutenant Sandrart, son jeune frère Constantin fut certes engagé à la Force Publique et participa, pendant trois ans de suite, à la campagne de répression contre les Batetela, sur les lieux mêmes où son frère avait été massacré (*Bibliogr. colon. belge*, ibd. col. 833). Mais le cadet ne pouvait être déjà Lieutenant à la Force Publique dès 1896 ; il semblerait même qu'il ne le fut pas dans la suite, si on se réfère aux ouvrages autorisés que nous venons de citer.

Nous devons en conclure, en conséquence, que nos guerriers s'attaquèrent aux deux Lieutenants Long et Deffense, et que la mention de Sandrart en cette affaire est une erreur évidente, puisqu'il avait été tué une année avant les événements. Son intervention supposée a été sûrement introduite par la présence au Rwanda de son neveu, le Résident Georges Sandrart.

511. Le prince Nshozamihigo, commandant en chef de l'expédition, fixa son quartier général dans le voisinage de Shangi. Il chargea son frère Muhigirwa et le Chef Bisangwa de former l'avant-garde et d'attaquer les premiers. Bisangwa s'avança avec la Compagnie *Ibisumizi* = *Lutteurs-en-corps-à-corps*, la 3ème de sa Milice. Quant au prince Muhigirwa qui entendait en finir rapidement, il y alla avec trois Compagnies : celle de *Batutsi* appelée *Ijuru* = *le Firmament*, celle de *Bahutu* appelée *Intera-rubango* = *les Projeteurs-de-javelines* et celle de *Batwa* nommés *Ishabi*.

La première rencontre eut lieu au lever du soleil. Les assaillants réussirent à tuer quelques Noirs du camp et l'alerte fut donnée. Les armes à tir rapide eurent sans peine raison du nombre. En quelques instants, les Rwandais subirent des pertes supérieures à toutes celles qu'on avait jamais enregistrées au cours d'une seule bataille. Décidément les Européens s'affirmaient dans les faits tels qu'on en avait parlé : ils étaient invincibles. Si la Compagnie *Ibisumizi* perdait beaucoup d'hommes, la plus éprouvée de toutes était sans conteste la Compagnie *Ijuru* du prince Muhigirwa. Il faillit du reste lui-même être tué, car une balle lui emporta la coiffure guerrière et glissa heureusement sur la tête en l'égratignant sans plus.

512. Le Chef Bisangwa tenta de regrouper les fuyards de sa Compagnie pour revenir à l'attaque, mais il n'y réussit pas ; il venait de se passer en un instant quelque chose d'inouï : nos héros trouvaient qu'il n'y avait aucune honte à fuir devant pareilles armes. Ne pouvant l'admettre pour son propre compte, le Chef Bisangwa se dirigea vers le camp, suivi de son serviteur dévoué, appelé Serubyogo. Il rencontra le prince Muhigirwa qui fuyait sans esprit de retour. Le Chef l'interpella : « O fils de Rwabugili ! vous osez fuir » ? — Le prince répondit : « Même si le Roi en personne se présentait, je lui avouerais que je fuis. Je ne combattrai plus jamais les Européens : ils viennent, en quelques instants, de me *déposséder* de ma belle armée que je ne tenais cependant pas d'eux » ! À quoi Bisangwa répliqua : « Fuir de l'étranger, cela je le comprends, car alors on rentre au Rwanda. Mais fuir du Rwanda, où voulez-

vous qu'on aille vivre ? Le dicton dit : *Qui a bu du lait de la Cour le rembourse par son sang !* Si je ne puis pas vaincre les Européens, je ne retournerai pas à la Cour dire au Roi que je les ai fuis sur le sol même du Rwanda ! » Ayant dit cela, il s'avança au suicide vers le camp, tandis que le seul Serubyogo l'accompagnait portant l'arc et le carquois. Quelques instants plus tard le Chef tombait frappé d'une balle au front, et le même projectile abattit le fidèle serviteur.

513. La nuit du lendemain, le *Mutwa* de Cour appelé Busyete, fils de Sumirana, arrivait à Giseke où se trouvait le Roi. « Comment ! vous ici ? lui demanda le Roi ; n'avait-on pas affirmé que vous étiez parti pour Shangi » ? Il répondit : « Je suis parti pour Shangi, oui ! et s'il en revient un autre survivant, il vous donnera plus de détail sur le désastre » ! Le jour suivant arrivait Nshozamihigo avec les Chefs et Notables qui l'avaient accompagnés, sauf le prince Muhigirwa qui avait traversé directement la forêt du Rugege pour arriver chez lui. L'expérience était faite : Kigeli IV avait eu raison de recommander que les Européens fussent reçus amicalement.

514. Le Roi dépêcha immédiatement trois notables : Ibangu, fils de Muvunyi, Minega fils de Senyamisange (frère du Chef Rubuga, n° 367, 509) et Semusaro fils de Sebatara (n° 472, 480). Ils se rendirent à Shangi pour remettre aux Européens les cadeaux du monarque, et leur dire de sa part : « La Cour vient d'apprendre que le Chef Bisangwa, de sa propre initiative, a osé attaquer votre camp. Le Roi s'en attriste et désapprouve l'initiative dudit Chef, car il ne désire qu'une chose : recevoir amicalement les Européens et vivre en paix avec eux ».

Au reçu de ce message, les Européens demandèrent que le monarque envoyât immédiatement à Shangi les Chefs Rwabirinda et Rwidegembya pour l'y représenter. Ces deux fonctionnaires commandaient justement les provinces sises le long de la rive orientale du lac Kivu. Les Européens envoyaient en même temps au Roi des ballots d'étoffes en signe d'amitié. La Cour reçut ces cadeaux-

avec un grand soulagement, car on s'attendait à ce qu'ils passassent aux repréailles. Les deux Chefs réclamés furent immédiatement envoyés à Shangi, tandis que les cadeaux de ces étrangers furent noyés dans la Kanyaru, parce qu'ils provenaient de gens à l'égard desquels le Rwanda avait une vendetta sur la conscience, après le massacre qui venait d'avoir lieu.

d) La défection formelle de Muhigirwa ; l'opposition brave publiquement le Roi.

515. La mort du Chef Bisangwa, venant après celle de Mugugu à quelques mois de distance, mettait en l'air le Parti de Mibambwe IV. Le Roi donna les commandements de Bisangwa à Sehene, petit-frère du disparu, un notable jusque-là sans relief. En ce qui concerne la Milice *Ingangura-rugo*, naguère si attachée à Bisangwa, son successeur n'avait ni l'envergure ni l'autorité voulue pour se faire accepter, surtout à cette époque des Factions irréductibles. Aussi sa dignité ne fut-elle qu'une simple fiction.

Il n'y avait plus d'autre obstacle devant les opposants que le seul prince Muhigirwa. Or, séjournant alors à la Cour après l'affaire de Shangi, il contracta la maladie du pian, qui ne lui permettait pas de résider auprès du Roi. Il sollicita son congé pour rentrer se faire soigner chez lui. Considérant cependant qu'avec la disparition de Mugugu et de Bisangwa la cause de Mibambwe IV était pratiquement perdue, il s'aboucha avec la Reine mère, qui lui donna un rendez-vous nocturne. Le nommé Ruzigaminturo, fils de Semuzima, qui était le porte-pipe du prince, nous a assuré qu'il l'accompagnait seul pour cette entrevue, bien qu'il dut se tenir un peu à l'écart. Le prince, en raison de sa maladie, se tenait derrière une palissade de l'enclos, tandis que la Reine mère était à l'intérieur pour éviter d'être contaminée. Le prince annonça à la Reine mère qu'il rentrait chez lui, mais qu'il embrassait désormais la cause de Musinga. La Reine mère, comme il se devait, remercia le prince et lui fit des promesses appropriées. Comme le dénouement approchait à grands pas, Mibambwe IV disparaîtra sans avoir eu connaissance de cette défection. Il enverra des mes-

sagers à Muhigirwa, le priant de lui expédier ses Compagnies sous le Comandement de l'un de ses lieutenants, et ne comprendra pas pourquoi le prince faisait la sourde oreille.

516. La défection du prince Muhigirwa se produisit à Bumbogo près Gutamba (Commune actuelle de Kigoma, en Préfecture de Gitarama), où la Cour s'était fixée en quittant Giseke. Ce lieu fut témoin d'autres événements par lesquels les opposants narguaient publiquement l'autorité de Mibambwe IV.

Il est un personnage que nous avons rencontré en 1875, — soit 23 ans auparavant, — Muhamyangabo, fils de Byabagabo, successeur du Chef Rwamhembwe (n° 401). Après que la Milice *Abashakamba* l'avait rejeté pour passer sous le commandement du prince Rutarindwa, ce fonctionnaire avait été nommé à la tête du District de Kigali, sous les ordres cependant de la Reine Nyirandabaruta (n° 408). Dans la suite le District passa au prince Rutarindwa ; Muhamyangabo fut maintenu dans sa fonction, sous les ordres de Musomandera, femme du prince, qui résidait au chef-lieu du District. Cette femme eut cependant des démêlés avec Muhamyangabo et finit par en faire prononcer la peine capitale par son mari désormais Roi. L'arrestation de Muhamyangabo eut lieu à Bumbogo. Il fut condamné à mort avec son frère Ndabahimye, et son fils Majuguli. Pendant qu'on le conduisait au supplice, il prononça une parole devenue célèbre : *ndi amakoma, ngye gusasira amakombe = je suis feuilles (vertes) de bananier, je vais servir de litière au dépècement des taureaux !* — C'était dire en termes imagés, que les cadavres d'importants personnages viendraient sous peu se superposer au sien. Il savait parfaitement que celui qui le livrait à la mort était d'ores et déjà condamné.

517. Les trois cependant que l'on conduisait au supplice n'étaient pas les seuls condamnés à cette peine. Il y avait un 4ème, Kanuma fils de Byabagabo, petit-frère de Muhamyangabo. Or ce Kanuma se trouvait à Bumbogo même, dans le campement de la Milice *Imhamakwica = les Massacreurs-attitrés*, dont il était membre. Mibambwe IV envoya des notables pour l'arrêter, mais les membres

de la Milice s'opposèrent à l'accomplissement de ce mandat d'arrestation. Lorsque le Roi apprit que la Milice s'opposait à l'exécution de ses ordres, et que tout le camp était en armes prêt à défendre Kanuma, il se contenta de grommeler : « Entendez-vous ces frondeurs » ? Et tout se termina sans histoire, Kanuma continuant à vivre sous la protection de ses compagnons d'armes, là à côté du Roi qui ne l'avait pas grâcié !

518. Mais le cas le plus marquant fut l'assassinat, à Bumbogo même, du Chef Sehene, fils de Rugombituli, nommé depuis peu aux commandements de son frère Bisangwa. Il avait donné au Roi le conseil de résoudre la crise en cours par l'assassinat de Musinga. Il s'était lui-même proposé pour l'exécution, acceptant d'être ensuite livré au bourreau par le Roi en vue de le mettre à couvert, en dehors du complot aux yeux de l'opinion. Il ignorait que les confidents du Roi comptaient parmi eux des espions. Aussi le projet fut-il signalé à la Reine mère et au Chef Kabare. Il fut décidé de prévenir le coup en assassinant Sehene lui-même. Le Chef Kabare prépara soigneusement le piège, laissant croire à sa victime qu'il allait essayer de le gagner à sa Faction. Le pauvre condamné se réjouissait à l'avance des informations puisées à bonne source qu'il allait rapporter à son maître. Les Chefs étant auprès du Roi la nuit pour une veillée de hauts-faits, tandis que leurs serviteurs restaient à les attendre à la Place extérieure de la résidence royale, Kabare sortit avec Sehene et le fit passer par une entrée secondaire des cours intérieures. Il le conduisit de la sorte sans témoin jusqu'à son propre pied-à-terre, où les conjurés les rejoignirent successivement ; c'étaient les deux fils du Chef Rutishereka, Rwayitare et Rutarindagira, ainsi que deux neveux du Chef Kabare, Rurinda fils de Rushema, et Sebanjji fils de Bukwege. C'est ce dernier qui m'a raconté les détails de ce meurtre. Sehene se défendit avec acharnement, mais il fut finalement étranglé, et, en guise du coup de grâce, Sebanjji lui brisa les côtés par un coup de pied. Le cadavre fut dissimulé sous un tas d'herbes. Le jour suivant Sehene resta introuvable et personne de ceux qui l'avaient vu dans la case royale ne savait expliquer comment il en était sorti ni où il était

allé. Mibambwe IV, qui savait bien de quoi il s'agissait, alla s'en plaindre à la Reine mère, qui feignit ne rien savoir. Mais Kabare et ses partisans étaient prêts à engager immédiatement la bataille pour en finir, si jamais le Roi venait à ordonner la perquisition en vue de retrouver le cadavre : il était gardé sous les herbes chez Kabare même. On alla l'enterrer la nuit suivante, et rien ne fut tenté pour tirer l'affaire au clair.

519. Pendant qu'à Bumbogo près Gutamba on prodiguait ces avanies à Mibambwe IV, une résidence royale se construisait à Rwamiko (Commune actuelle de Nyamabuye, Préfecture de Gitarama). A la suite de l'assassinat du Chef Sehene, le Roi décida de quitter ce Bumbogo de malheur et d'aller attendre dans le voisinage de Rwamiko que la résidence fût achevée. Pour lui, c'est-à-dire à proprement parler, pour ses partisans, la question essentielle était de passer la Nyabarongo, et de trouver un appui assuré au-delà de la rivière. Les opposants n'ignoraient pas, de leur côté, qu'une fois à l'Est de la Nyabarongo, leur position serait affaiblie. Aussi souhaitaient-ils en finir au plus tôt.

Les Conseillers du Roi tentèrent de lui faire forcer la marche de manière à ne plus se retrouver avec la Reine mère. Dans cette éventualité, en effet, il aurait été facile de lancer une proscription contre les opposants, qui seraient irrésistiblement attaqués par la masse du peuple. Mais les autres n'ignoraient pas ce danger, et c'est pour cela qu'ils s'attachaient étroitement au Roi, de manière qu'il fût constamment leur prisonnier à vue.

Le nommé Serugi, fils de Bihutu (celui-ci fils du prince Nkusi), émit la suggestion que le Roi demandât aux Européens de Shangi de lui envoyer une poignée de leurs soldats qui l'escorteraient partout, et devant lesquels les opposants seraient réduits à l'impuissance. Le Roi repoussa avec indignation ce conseil, en disant : « Moi, être protégé par ceux qui ont tué les nôtres » ?

C'est dans ces sentiments que la Cour se déplaça de Bumbogo, passa la nuit à Kageyo près Mayunzwe (Commune Tambwe) chez le Chef Ruharammanzi. Elle arriva le lendemain à Rukaza

(Commune de Nyamabuye) en face de Rwamiko dont les travaux de construction n'étaient pas encore achevés. Aussi campa-t-elle provisoirement à Rucunshu, l'un des contreforts du massif de Rukaza. Le Roi prit logement dans la résidence du nommé Ruzirannenge, fils de Rwatangabo, sous-chef de la localité.

520. Sous Kigeli IV, le Chef Cyoya, fils de Ngwije (n° 426) était devenu un grand ennemi de Kabare. Craignant d'en devenir un jour la victime, il était rentré au Burundi après l'expédition contre le Nkole. Il suivait de loin, mais avec intérêt, les événements du Rwanda.

Tandis que le Roi se déplaçait de Bumbogo près Gutamba à Rucunshu, son frère le prince Karara se trouvait chez lui à Gitovu près Mhemba (Commune actuelle de Ntongwe). Il reçut là des messagers du Chef Cyoya, qui lui dirent : « Il est très imprudent que dans des circonstances comme celles-ci, le Roi continue à cheminer avec ses trois fils, car le moindre accident les frapperait tous à la fois. Je suis prêt à vous envoyer l'une de mes Compagnies à la frontière, pour que vous placiez les fils du Roi sous ma garde, en attendant que la situation s'éclaircisse » ! La proposition de Cyoya n'était pas du tout anormale : sa sœur Murerwa avait été mariée au prince Sharangabo, fils de Kigeli IV; et puis, à son retour au Burundi, il s'était taillé une principauté pratiquement autonome aux abords de la frontière du Rwanda. Son intention était de se ménager une occasion de revenir au Rwanda pour prendre revanche sur Kabare. Le prince Karara, auquel le message était directement communiqué n'y trouva rien d'anormal. Il le transmit au Roi, qui s'y refusa en disant : « Ce geste jetterait le trouble dans l'esprit du pays » !

Le Chef Cyoya promettait en même temps au prince Karara qu'il lui prêterait son assistance en cas de défaite. Le prince y pensait bien, et c'est pour cela qu'il s'était rapproché de la frontière. Mais ayant reçu le message du Roi qui repoussait le plan proposé, le prince se dit : « Je ne puis maintenant rester loin du danger, puis-je viens d'en avertir le Roi » ! Aussi se hâta-t-il de rejoindre son frère à Rucunshu.

521. Arrivé à Rucunshu, le Roi répudia sa femme Mukakigeli, fille de Ruhinankiko, à laquelle étaient attribuées les indiscretions dont bénéficiaient les partisans, de Musinga. L'autre femme de Mibambwe IV, appelée Kanyonga, fille du Chef Bushaku, et dont la mère était la princesse Karira, fille de Mutara II, se comportait différemment. Mibambwe IV avait eu d'elle deux fils, Nyamuhera et Sekarongoro, l'aîné étant de même âge que Musinga. Les parents de Kanyonga la pressaient de quitter son Mibambwe IV désormais condamné sans retour. Elle répondit : « Je l'ai épousé et j'ai eu de lui mes deux fils. Je ne me séparerai pas de lui ; s'il triomphe, je triompherai avec lui, et s'il meurt nous mourons ensemble » !

L'autre femme de Rutarindwa était Musomandera, fille de Rutezi (celui-ci fils de Mitali et frère de Nyirakigeli IV Murorunkwere). Cette femme se trouvait alors dans sa résidence sur le mont Kigali. Elle était mère du prince Rangira, lequel, par une imprudence inexplicable, se trouvait avec son père à Rucunshu. On avait conseillé à son père de s'en séparer élégamment, en l'envoyant auprès de sa mère, mais le Roi s'y était opposé en alléguant la réponse faite au Chef Cyoya.

e) Mibambwe IV est tué à Rucunshu (1)

522. Durant ce séjour de la Cour à Rucunshu, la situation devint de jour en jour explosive, au point que tout le monde cheminait en armes. Les témoins oculaires qui nous en ont raconté les péripéties, sont d'accord pour dire que la bataille fut déclenchée fortuitement. Voici comment me le raconta Majangwe, fils de Rubumba : « Mon père était en train de soigner les plaies du Roi, en y pressant le jus d'une plante médicinale, tandis que je maintenais en place le pot en terre cuite contenant de l'eau chaude dans laquelle le Roi plongeait ses jambes. Le Chef Biganda, fils de Rwamuhunga, qui assistait à l'opération, voyant les jambes du Roi dans ce pot en terre,

(1) Le récit du P. Pagès (*ouv. cité*, p. 197 ssv) est mêlé d'événements qui devaient se produire à des époques ultérieures. Il en est de même de celui du Ch. de Lacger (*ouv. cit.* p. 363-367) qui dépend, en principal, du précédent.

lança un beau mot à ce propos : « *Nabona noneho koko Umwami weteze* ». (Le verbe *guteka* = trôner ; son homophone *guteka* = cuire ; les jambes dans le pot à cuire déterminent le jeu de mot).

523. « C'était au début de l'après-midi et il tombait une pluie légère. Pendant ce temps, quelques *Batwa* de la Compagnie *Urwilliza*, taquinaient une ruche d'abeilles placée là près de l'enclos. Les abeilles irritées se répandirent dans l'enclos, piquant tous ceux qui s'y trouvaient. Il s'ensuivit une clameur et les gens qui fuyaient les abeilles se dispersèrent dans toutes les directions, quelques-uns vers la résidence de la Reine mère. Or tous ces gens-là étaient armés, car il en était ainsi ces jours-là à Rucunshu. Entendant les clameurs et voyant venir vers eux des gens armés, les partisans de Musinga crurent que Mibambwe IV avait donné l'ordre d'attaquer. Ils s'avancèrent en ordre de bataille et le combat s'engagea de la sorte ».

Kayijuka, fils de Nyantaba, qui était auprès de la Reine mère, me donna la précision suivante : « Lorsque de chez Musinga, dit-il, les guerriers s'avancèrent et rencontrèrent ceux qui fuyaient les abeilles, ils furent surpris en constatant qu'ils ne venaient pas en assaillants. On s'arrêta interdit de part et d'autre. Ce fut finalement Kaningu (n° 491) qui coupa court à cette indécision ; du fait que les choses en étant arrivées à ce point, il n'y avait plus moyen de reculer. Il projeta sa javeline contre la ligne en face et déclencha ainsi le combat ».

524. Dès l'abord le camp de Mibambwe IV se montra le plus fort. Repoussant les défenseurs de Musinga, ils parvinrent à cerner, à deux reprises, la résidence de la Reine mère. Ils ne voulurent pas y mettre le feu, car ils désiraient s'emparer de la Reine mère, de son fils et de leurs principaux partisans, pour les amener vivants devant le Roi. Les partisans de Musinga parvinrent chaque fois à se ressaisir et à dégager la résidence cernée. Les tambours sonnaient l'alarme dans les deux camps pour appeler les populations des alentours au secours du Roi.

Comprenant le danger que cela constituait pour son camp, le Chef Kabare avait eu l'adresse de dépêcher des messagers de tout côté.

Les nouveaux arrivants étaient régulièrement captés par ces messagers qui prétendaient leur montrer la résidence du Roi à défendre, et ils les dirigeaient contre le Roi.

L'atmosphère de Rucunshu était connue dans les environs du Marangara. Le Chef Rwamanywa, à la tête de sa Milice *Abatanyagwa* = les *Indépossédables*, arrivait pour de bon du Budaha pour défendre le Roi. Il venait tout juste au moment où la bataille était engagée. Son avant-garde fut captée par les messagers de Kabare, et de la sorte les guerriers qui venaient donner le triomphe à Mibambwe IV se présentèrent en le combattant. Les défenseurs de Mibambwe IV, déjà fatigués, ne purent résister à l'attaque d'une armée fraîche, bien entraînée. La résidence de Mibambwe IV fut enfin cernée et ses fidèles y mirent eux-mêmes le feu. Le Roi se suicida avant d'être consummé par le feu. Tous ses fidèles, ses trois fils, sa femme Kanyonga, furent, paraît-il, tués par Bigirimmana, fils de Barahira, qui se suicida ensuite. Le cadavre du prince Karara ne fut brûlé qu'à moitié dans l'entrée de la case.

525. La case était déjà en flammes lorsque les vainqueurs réussirent à s'introduire dans l'enclos, après avoir massacré ou dispersé les derniers défenseurs de Mibambwe IV. Or il fallait à tous prix sauver le *Karinga* tambour emblème de la Dynastie, ainsi que les autres tambours ses compagnons, qui se trouvaient dans la case. Celle-ci fut attaquée à la serpette à la hauteur de l'*uruhimbi*, endroit où se trouvaient les tambours. Ils y pratiquèrent une brèche, et sauvèrent les tambours. Le *Karinga* venait d'être léché par la première flamme, qu'on éteignit en y versant du lait. Seuls étaient irrémédiablement atteints les tambours *Icyumwe* = le (pays) est d'un unique et le *Butare* = (solidité) de roche, qui avaient été intronisés provisoirement par Kigeli IV, en attendant le règne du *Mutara* à venir. C'est aux monarques *Mutara* et *Cyilima*, en effet, qu'il revenait d'introniser définitivement les tambours.

Le R.P. Pagès (op. cit. p. 207-208) a affirmé que le *Karinga* périt dans l'incendie à Rucunshu. C'était une fausse information ; il suffisait de voir l'aspect extérieur de ce tambour pour se convaincre qu'il avait été taillé à une époque ancienne, en même temps

que son compagnon *Cyimumugizi*. Nous savons du reste que si même le *Karinga* avait pu périr, le mode de son remplacement avait été préétabli dès le règne de Ruganzu II Ndoli (n° 169-172).

526. Les morts de Rucunshu, au dire des témoins oculaires, furent si nombreux qu'on pourrait les comparer plutôt aux *Bahima* tombés à Nyagakoni (n° 493), qu'à ceux abattus par les Belges à Shangi, ceux-ci étant notablement moins nombreux. Tous les détenteurs du Code ésotérique du camp de Mibambwe IV y périrent aux côtés de leur maître, dont Rutikanga fils de Nkuliyingoma, Kibaba fils de Ndungutse et Mubumbyi fils de Karambi, celui-ci *Mwiru* grand-forgeron. Nous n'avons pas cité le prince Muligo, fils de Kigeli IV (petit-frère du prince Nshozamihigo, n° 507) ; il était, avec son grand-frère, partisan de Musinga et la bataille le surprit chez Mibambwe IV. Lorsqu'il voulut s'éclipser et rejoindre les siens, le Chef Bigirimmana le tua d'un coup de glaive.

Un trait touchant de fidélité : le *Mutwa* Semunkima, membre de la Compagnie *Urwilliliza*, avait bataillé sans s'épargner et avait abattu au moins une dizaine d'entre les partisans de Musinga. Voyant finalement que tout était perdu, que la case de son maître flambait déjà, il ne songea pas à se sauver par la fuite. Il entonna le beau Chant guerrier intitulé *Mhundu*, dont il changea en cet instant le couplet initial, adaptant à l'air connu ces paroles-ci : *Inyagira-bahunde ntiyansiga = le Héros qui surprend-les-Bahunde ne peut me laisser vivant*. C'était le début de l'ode guerrière de Mibambwe IV. Ce fut en chantant de la sorte qu'il entra dans la case en flammes — Son compagnon d'armes appelé Ndabemeye, tua à lui seul trois grands personnages de chez Musinga : le Chef Rwayitare, fils de Rutishereka, Semakamba fils de Shumbusho (frère de feu le Chef Mugugu) et Nyemina fils de Nyantaba. Il parvint à se sauver, lui ; son père Mbogo fut exécuté par les émissaires de la Cour.

Du côté de Musinga, nous citerons spécialement Gihanamusango, fils de Rukangabayombe (n° 398). Il avait été désigné, en cas de triomphe, pour succéder au Chef Bigirimmana dans le commandement de la Milice *Nyakare*. Bigirimmana l'avait appris. Quoique

pris de boisson au moment où commença la bataille, Bigirimmana abattit net d'une flèche son successeur désigné, et lui dit moqueusement : « Voilà, mon cher, comment il faut commander les *Nyakare* ! »

527. De la part de la Reine mère, le Chef Kabare proclama : « A partir de maintenant, il n'y a plus de Partis opposés. Ordre est donné à tous d'enterrer indistinctement leurs parents et amis ayant lutté pour les deux camps, sans plus considérer l'existence antérieure de deux Partis ».

Bien plus, toutes les vaches *inyishywa = les viatiques*, se trouvant à Rucunshu et ayant appartenus à ceux qui étaient tombés aussi bien pour Mibambwe IV que pour Musinga, furent saisies par la Cour et livrées au Chef Nkwaya, intendant général de l'armée-bovine *Insanga* spécialement attachée au Code ésotérique. Ces Vaches devenaient chose sacrée, du fait que leurs propriétaires avaient été tués en luttant pour le pouvoir suprême.

On put voir le lendemain les Détenteurs du Code ésotérique du parti vainqueur ramasser soigneusement les cendres et les restes des corps consummés dans la case de Mibambwe IV. Ils grattèrent également la terre qui avait été entachée de leur sang. Tout fut soigneusement emballé et déposé dans un grand nombre de paniers d'osier = *inkangara*, puis envoyé sous bonne escorte pour être enterré dans la région de Tongo = propriété abandonnée (Masisi, dans l'actuel Zaïre, cfr 369, 391).

La Reine mère ne passa pas un jour de plus en cette localité de lugubre mémoire. Elle alla inaugurer la résidence de Rwamiko, qui n'était pas encore achevée. D'après les indications basées sur les cultures saisonnières, les événements se passèrent fin novembre — début décembre 1896.

f) Conclusion

528. Une fois consommé ce qu'on a l'habitude d'appeler à tort le *Coup d'Etat de Rucunshu*, nous devons nous poser une question en guise de conclusion. Cette question va du reste se poser à la conscience

de tout le Rwanda qui, n'ayant pas songé à se coaliser à temps pour défendre Mibambwe IV vivant, va engager des luttes épiques en sa faveur après sa disparition. Cette question est celle-ci : Musinga fut-il un *usurpateur*, et l'événement de Rucunshu fut-il formellement un Coup d'Etat ?

Il n'est pas ici question de revenir sur les causes éloignées et prochaines de l'éviction de Mibambwe IV ; nous les avons suffisamment exposées plus haut (n° 377, 449-455). Il est évident que la doctrine du Code ésotérique ne pouvait n'avoir pas prévu le cas des luttes de compétition au trône. Il existe un poème dudit Code consacré spécialement à ce sujet, mais uniquement en vue d'en empêcher l'actualisation ; c'est celui intitulé : *la Voie de la compétition au trône = Inzira y'Urugomo*. La section des *intekerezo* complète le poème par la disposition que nous avons abordée au n° 495, au début de ce chapitre.

Aux yeux des Détenteurs du Code ésotérique, — avons-nous rappelé (n° 495), — la question ne se posait plus : Mibambwe IV, par sa défaite, avait été démontré, par la sentence de Dieu, comme un usurpateur. Du même coup, il était démontré, à leurs yeux, que Kigeli IV Rwabugili, en intronisant un intrus, avait agi contrairement à la décision préétablie par Dieu.

Quant aux gens du peuple, ignorant les règles du Code ésotérique, ils ne considéraient que le fait de l'intronisation de Mibambwe IV : à leurs yeux, Musinga était un *usurpateur*. Ils le montreront tout de suite en lui refusant leur soumission et en provoquant des mouvements de rébellions légitimistes, qui allaient durer 15 ans.

529. Toutefois, en nous basant sur les règles même du Code ésotérique, nous constatons que ses Détenteurs ont tenu une position contradictoire. Une minorité d'entre eux, nous assura Sezibera (n° 360), voulait rester logique en exigeant l'intronisation de Musinga sous le nom de *Mibambwe*, pour en faire, selon le Code, le successeur de Kigeli (IV Rwabugili). « Il a enlevé le tambour à Rutarindwa, disaient-ils ; il faut qu'il lui enlève également le nom dynastique » ! Mais Rukangirashyamba, alors triomphant au même titre que le

tout puissant Kabare, imposa son avis à tout le monde : Musinga devait être intronisé sous le nom de *Yuhi*. Il écartait le nom *Mibambwe* pour les raisons suivantes : Mibambwe II Gisanura était mort d'une plaie gangrénée ; Mibambwe III Sentabyo était mort de la variole ; Mibambwe IV Rutarindwa venait de mourir comme on le savait. Le nom de *Mibambwe* se révélait ainsi vulnérable, et Rukangirashyamba proposait même de le supprimer. Il n'était évidemment ni en son pouvoir ni en celui de personne d'autre de décréter la suppression d'un nom dynastique, prérogative réservée à *Cyilima* (ou *Mutara*). Mais comme Rukangirashyamba avait de son côté ses deux collègues Kabare et Ruhinankiko, les deux frères triomphants de la Reine mère, tout le collège dut se rallier à leur avis.

Or le Code ésotérique ne reconnaît pas un *Yuhi* fils de *Kigeli* ; la règle était que *Yuhi* était fils et successeur de *Mibambwe*, ce dernier l'étant seul de *Kigeli*. Il s'ensuivait logiquement que *Yuhi V Musinga*, du fait de son nom dynastique, ne succédait pas à *Kigeli IV Rwabugili*, mais bien à Mibambwe IV Rutarindwa. La légitimité de ce dernier était de la sorte implicitement reconnue par ceux-là même qui l'avaient combattu comme un usurpateur. Et comme tout se tient en un domaine aussi intelligemment structuré, il était implicitement affirmé, par le fait même, que *Kigeli IV Rwabugili* avait eu deux successeurs véritablement Rois, ce qui battait en brèche le principe indubitablement reconnu d'un *seul monarque légitime par génération*.

En conclusion : pour que les règles du Code ésotérique fussent correctement observées, — car nous jugeons du point de vue des acteurs, — Musinga aurait dû être intronisé sous le nom de *Mibambwe IV*, pour annuler radicalement la position dynastique de son vaincu. Tandis qu'en se prononçant sous le coup des passions « révolutionnaires » du moment, poursuivant de leur haine le malheureux Rutarindwa sous l'appellation de *Mibambwe*, les vainqueurs de Rucunshu se rendaient coupables d'une « hérésie » sur le plan doctrinal du Code ésotérique.

DES EVENEMENTS DE RUCUNSHU
A LA RELEGATION

3^e LE REGNE YUHI V MUSINGA

25^{ème} Roi, de 1897 à 1931

a) Les débuts du règne et la visite de Ramsay, Fonctionnaire Allemand.

530. Tandis que la Cour séjournait à Rwamiko, une autre résidence se construisait à Runda près Gihara (n° 122), car c'est là que devaient avoir lieu les cérémonies d'intronisation. Si pendant ce temps certains survivants du Parti vaincu étaient massacrés, la Cour en agissait autrement vis-à-vis des Détenteurs du Code ésotérique, parents de ceux qui étaient morts à Rucunshu ; il fallait les rallier, car on avait besoin d'eux. Il fallait spécialement trouver un *Mwiru* compétent, connaissant bien le rite de l'intronisation, parmi les parents de Rutikanga, fils de Nkuliyingoma. Toute intronisation royale, en effet, sous peine de nullité, devait obligatoirement être présidée par un représentant compétent de cette Famille. Un messenger spécial de la Cour alla chercher Mabare fils de Nkuliyingoma (n° 363,2), qui accepta sans difficulté de jouer le rôle qu'on attendait de lui. Il fut reçu avec d'autant plus d'égards, qu'on le devinait à cette époque réticent. Se sachant le plus recherché parmi ses collègues présents, il ne craignit pas de mettre rudement à sa place Ruhinankiko qui s'était permis de lui suggérer ce qu'il fallait faire dans les cérémonies à venir. Il fut également le premier à proposer que Musinga fût intronisé sous le nom de Mibambwe (n° 529), pour harmoniser la situation nouvelle avec

les règles du Code ésotérique. Comme cependant les vainqueurs tenaient au nom de *Yuhi*, lui, partisan de Mibambwe IV comme l'était son frère Rutikanga, n'insista plus, en se disant intérieurement : « Tant pis pour eux ! Ayant tué le Roi légitime, ils n'ont qu'à continuer à se fourvoyer » ! — Nous avons appris tout cela par son neveu Sezibera, qui fut son élève et confident.

L'intronisation de Yuhi V Musinga eut lieu dans les premiers mois de 1897. Sa mère Kanjogera, abandonnant son nom dynastique antérieur de Nyiramibambwe, devenait Nyirayuhi V, la seule qui ait jamais régné dans de telles conditions. Né lors de l'expédition du Gikore, le nouveau monarque devait être âgé de 17 ans environ.

531. Tandis que la Cour se trouvait encore à Runda, on vit arriver une importante caravane d'Européens. Il s'agissait du Capitaine Ramsay, Chef du District d'Ujiji, qui venait reconnaître le Rwanda compris dans sa zone (Kandt, *Caput Nili*, p. 264). Le Capitaine Ramsay lui-même dans son *Uha, Urundi und Ruanda*, (extrait du rapport provisoire, *Kolonialblatt* p. 177-181), nous détaille son trajet. Il traversa la Kagera à la chute du Rusumo, longea la rivière vers l'amont, reconnut les lacs Sake et Mugesera le 7-3-1897 ; il traversa la rivière pour arriver au Bugesera le 17 du même mois. Il reconnut ensuite le confluent de la Kanyaru et Nyabarongo qu'il y traversa et arriva le 20 mars à Runda, qu'il appelle la capitale du couronnement. Il est reçu par Mhamarugamba (1) dont il estime l'âge à 35-40 ans et qu'il croit être Yuhi. Le voyageur affirme qu'il contracta avec le roi le pacte du sang, chose surprenante lors même qu'il s'agissait de Mhamarugamba ; il fait accepter à ce dernier le régime du Protectorat et lui laisse un drapeau Allemand. Il quitte Runda le 22 mars et se dirige vers le Sud, visite Giseke l'ancienne résidence royale située dans le Busanza ; il traverse le Bwanamukali, côtoie le massif du Nyakizu et détermine que la Kanyaru et la Nyabarongo ont leurs sources dans les montagnes des Bisi, et retourne au Burundi. Après le passage de

(1) Sur le rôle de Mhamarugamba figurant le Roi, voir n° 554.

l'Allemand, la Cour se déplaça de Runda à Kamonyi où elle célébra aussitôt le cérémonial préparatoire à la fête des Premices. Ce cérémonial avait toujours lieu au mois de Werurwe (mars-avril).

Pendant que la Cour séjournait à Kamonyi, le pays commença à manifester ses sentiments légitimistes en refusant sa soumission au nouveau monarque. Toutes les régions du Nord, qu'on appelle *Inkiga* (pays montagneux), c'est-à-dire les Préfectures actuelles de Gisenyi (moins le Kanage), de Rubengeri et de Byumba, se déclarèrent contre celui qu'elles considéraient comme un usurpateur. Cette révolte se manifesta par le refus de payer les redevances vivrières et autres dues annuellement à la Cour et par le fait de chasser les Chefs qui s'étaient déclarés pour Yuhi V Musinga. Il n'y eut pas de soulèvements armés qui eussent menacé d'attaquer le centre du pays. La Cour qui voulait s'imposer d'abord au centre ne crut pas nécessaire de riposter par une expédition punitive, qui aurait été prématurée.

532. Mais une autre affaire, qui devait avoir de graves conséquences, s'amorçait à la Cour même. Le prince Balyinyonza, frère de Mibambwe IV, nous le savons déjà, avait été partisan de Musinga. Or parmi les vainqueurs était le Chef Rutishereka qui n'en était pas enchanté. Ayant été l'obligé de Mibambwe IV qu'il avait trahi, il se disait que le prince Balyinyonza finirait par venger son frère. Il attendrait que Musinga prit en mains les affaires du pays, pour le pousser à tuer les meurtriers de ses frères, en vue de se rendre propices leurs mânes. Ceci pouvait être considéré comme une certitude. Le Chef, qui n'avait pas la conscience tranquille, voulut se débarrasser du prince dangereux à ses yeux. Il commença en conséquence à l'accuser auprès de la Reine mère, et il était soutenu par son grand ami le tout-puissant Kabare. « Balyinyonza, disaient-ils, est frère de Rutarindwa ; donc il est *intronisable*. Or Musinga est un fils unique ; il suffirait que Balyinyonza le fasse assassiner, et on serait obligé d'introniser l'assassin. Il faut en conséquence supprimer le prince » !

Mais le prince Balyinyonza, au moment de son initiation à la secte des *Immandwa* avait eu Ruhinankiko pour parrain. Ce dernier

le défendait avec âpreté, et il s'ensuivit une inimitié inexpiable entre lui et le Chef Rutishereka ; comme Kabare soutenait son ami, les vainqueurs de Rucunshu se divisèrent en deux Partis farouchement opposés.

533. Un incident de soi bénin procura à Ruhinankiko une alliée de grand poids. Nous savons déjà que la princesse Karira, fille de Mutara II, était la belle-mère de Mibambwe IV, à qui avait été donnée la main de sa fille Kanyonga (n° 521). Or cette Karira, femme du Chef Bushaku, était l'amie intime de la Reine mère, avec laquelle elle vivait inséparablement à la Cour. Un jour donc, Karira appela à haute voix son serviteur *Mwumvaneza*, nom qui signifie : *Vous-comprenez-bien*. Et le Chef Rutishereka qui était présent, se permit de faire la réflexion au sujet de ce nom : « *Est-ce que vous comprenez bien réellement ?* La princesse Karira comprit l'allusion dans ce sens-ci : « Votre fille a refusé d'abandonner Rutarindwa et préféré mourir avec lui, plutôt que de se soumettre à Yuhi V Musinga. Comment ne sentez-vous pas la nécessité de vous éclipser de la Cour ? » Dès ce moment Karira jura une haine inexpiable au Chef et se rallia au parti de Ruhinankiko.

534. Mais pour faire du tort à Rutishereka, il fallait neutraliser son ami Kabare. Ce dernier avait été le pilier du Parti de Musinga et, après la victoire de Rucunshu, jouissait d'une autorité sans bornes, qui en faisait pratiquement le Régent du Pays. Pour le neutraliser, on l'attaqua par cette puissance même. Le Parti de Ruhinankiko et de Karira lui consacra une forme de propagande imprévue : dès que la Reine mère donnait un ordre à l'un ou l'autre membre de ce Parti, il disait : « Je vais vous obéir sans retard ! Mais je vais d'abord en dire un mot à Kabare, pour que cela ne se retourne pas contre moi » ! La Reine mère finit par se fâcher ; les ennemis de Rutishereka firent progressivement comprendre à la Reine mère que l'autorité de Kabare était supérieure à la sienne. A partir de ce moment, le Chef Kabare fut écarté des conseils, la Reine mère voulant faire sentir au pays que l'autorité suprême appartenait à elle seule.

Ce fut à ce stade des intrigues que, sur le conseil de Ruhinankiko, le prince Balyinyonza sollicita son congé pour se rendre dans la région du Rukalyi, en vue d'inspecter les anciens fiefs, dont il avait été investi, de son frère Karara tué à Rucunshu. Il s'y rendit avec son jeune frère Burabyo, dont il était le protecteur.

b) La révolte du prince Muhigirwa.

535. Lorsque la Cour se trouvait encore à Runda, le prince Muhigirwa, toujours malade du pian, envoya des cadeaux de soumission et renouvela ses sentiments de loyal attachement au nouveau monarque. Le messager était Mudebeli, son échanson. La Reine mère lui recommanda de dire au prince qu'il devait envoyer à la Cour son fils Muhunguyishoni. Après les fêtes de l'intronisation, il envoya de nouveau deux vaches laitières, une bréhaïne, une peau de léopard et une défense d'éléphant. Mais cette fois-là son messager était Makabuza, fils de Murinzi qui, en son for intérieur, était partisan de Mibambwe IV. Ces présents furent présentés à la Reine mère par l'intermédiaire de son frère Ruhinankiko et ils furent agréés avec reconnaissance. Elle envoya dire au prince : « Etant donné que vous êtes malade, envoyez-moi votre fils Muhunguyishoni, afin que j'aie le plaisir de lui prodiguer les faveurs qui vous sont dues ».

536. En rentrant auprès de son maître, Makabuza lui tint un langage tout différent : « Vos présents ont été refusés, lui dit-il ! Les vaches ont été livrées aux *Batwa* qui les ont tuées à coup de lances, tandis que la peau de léopard et la défense d'éléphant ont été découpées à coups de serpettes. La Reine mère et ses frères m'ont dit : « Maintenant le pouvoir a passé au Clan des *Abega*, plus aucun *Munyiginya* n'aura la vie sauve » ! Parmi les notables qui entouraient le prince, il se trouva un, le nommé Rutabagisha, fils de Rwamukinduzi, pour douter de tels propos proférés par de tels personnages devant un homme de cette condition. Il proposa au prince d'envoyer son fils, en disant : « Ils n'oseront tout de même pas faire du mal à un jeune enfant. Peut-être votre retard à l'envoyer aurait-il fait une mauvaise impression » ! Makabuza s'opposa énergique-

ment à ce conseil et fut soutenu par ses collègues qui avaient entière confiance en lui. Par malheur arrivèrent le même jour des rescapés de Rucunshu, dont Gasore fils de Ndwanyi, Muilima, Muimabigondo, Murumanga et Litararenga celui-ci fils de Ruhwehwe. Peut-être étaient-ils de connivence avec Makabuza ! Ils répétèrent au prince les mêmes propos et le supplièrent de relever le Clan dynastique dont il restait le seul espoir en face du Clan des *Abega* qui avait décidé de supprimer les représentants les plus en vue du Clan régnant.

Le prince ne douta plus, ne prit aucune autre précaution et se jeta dans la bagarre avec l'impétuosité qu'on lui connaissait. Il introduisit son fils Muhunguyishoni sous le nom de *Rugwe II*, appellation cependant qui n'était pas dynastique.

537. Muhigirwa, grand guerrier, était un adversaire dangereux. Il entendait mobiliser tout le Rwanda contre Yuhi V Musinga. Il envoya ses deux fidèles serviteurs Rwamanywa et Rukwavu auprès du prince Balyinyonza, qui se trouvait au Rukalyi, lui donnant l'ordre d'appeler aux armes les régions du Buganza, du Bwanacyambwe et du Gisaka, pour attaquer la Cour de Kamonyi en venant de l'Est, tandis qu'il attaquerait lui-même du Sud, entraînant toutes les régions du Nduga, centre du pays dont il connaissait les réticences vis-à-vis du nouveau Roi. Et pendant que tout cela se tramait, la Cour ne se doutait de rien. Elle en fut informée par deux sujets de Muhigirwa, Serutwa et Runiga, deux membres de la Compagnie *Intera-rubango* (n° 511, de la Famille *Abahébyi*). Ils avaient un procès contre l'un des favoris de Muhigirwa, et le prince laissait traîner les choses en longueur, ne voulant pas mécontenter son homme. Informés de sa révolte, les deux hommes en profitèrent pour se présenter à la Cour s'y faire connaître, avec l'espoir de se faire rendre d'autant plus facilement justice. Les deux hommes risquèrent d'être livrés au bourreau, sous l'inculpation de calomnie contre le prince en une matière aussi grave. Mais ils réaffirmèrent la nouvelle avec assurance, proposant d'envoyer quelqu'un pour vérifier avant de les exécuter. Un serviteur de Kabare et un autre de Rutishereka leur furent adjoints,

avec ordre de retourner vers le Sud et de se rendre compte de la vérité. Ils revinrent en toute hâte trois jours plus tard, pour annoncer que le prince était en route vers Kamonyi. Aussitôt la Cour dépêcha Kanyonyomba, fils de Ndarwubatse, et Kanuma fils de Byabagabo, respectivement Chefs du District de Giseke (en bordure du territoire du prince) et Commandant de la Milice *Imhamakwica* (dont le Chef Kayondo était mineur). Ils étaient chargés de former comme une avant-garde d'urgence, afin que les populations du Busanza et régions voisines sentissent que la Cour restait très vigilante en cette affaire.

538. La puissance guerrière du Muhigirwa était redoutable ; aussi la Cour mobilisa-t-elle un grand nombre d'armées, envoyées en toute hâte avec ordre d'établir les campements dans les localités Mwulire, Mbazi, Kabuga, Kibabara, à la frontière de la zone dépendant du prince. On se disait, en effet, que si le prince parvenait à sortir de son territoire, il entraînerait le centre du pays à sa suite et la situation s'en aggraverait davantage. S'étant attardé lui-même pour l'organisation de son expédition, le prince se laissa devancer ; lorsqu'il arriva à la frontière de son territoire, dans les localités Nkima, Sovu, Nyanza, il trouva que la grande expédition de la Cour lui avait déjà barré passage et il fixa lui aussi ses campements en face des adversaires.

Tout redoutable qu'il était cependant, le prince Muhigirwa était grandement vulnérable. Lorsqu'il avait reçu de son père la Milice *Nyaruguru*, il avait abusé de sa situation de prince, et s'était emparé des territoires voisins commis à la garde d'autres armées, et avait incorporé ces dernières à la sienne propre : les *Abashumba*, enlevés à Rugagaza, fils de Ruhezamihigo, de la Famille des *Abamanuka* et les *Indilira* enlevés au prince Cyitatre, son demi-frère, lequel avait reçu en compensation le commandement des *Invejuru*. Or l'élite des *Nyaruguru* appartenait à la Famille des *Abasigaye*, descendants de Nyarwaya-Nyamutezi (petit-fils de l'éponyme *Nsigaye*), tandis que les élites des *Abashumba* étaient membres de la Famille *Abamanuka*. La tactique de la Cour consista en deux décisions importantes : 1) déposséder Muhigirwa et le faire savoir

2) ne pas engager le combat dans l'immédiat, pour permettre à ses successeurs de prendre contacts avec les guerriers sur lesquels le prince comptait.

539. Pour l'efficacité du premier point, qui était le plus important, les *Nyaruguru* furent donnés à Kamhayana, fils de Nyantaba. Les élites de cette Milice étaient ses oncles, ses cousins, ses neveux. Le calcul réussit à merveille, car ces gens apprirent avec plaisir que le commandement de la Milice était rendu à leurs Maisons.

Pour les mêmes raisons les *Abashumba* furent donnés à Kabera, fils de Rugagaza ; tous ses oncles, cousins et neveux, élites de l'armée, ne pouvaient rester insensibles à la restitution de ce commandement à leur Chef patriarcal. Les *Indilira* furent rendus à Cyitatre, prince aux manières douces, qui les ramenait à la Maison du prince Bicundamabano, fils de Mutara II. Le prince Cyitatre était, en effet, fils de Bicundamabano, que Kigeli IV lui avait enlevé pour en faire le sien. Par cette triple manœuvre, le prince Muhigirwa était en l'air, ses guerriers n'étant plus disposés à combattre pour lui contre l'intérêt de leurs Maisons respectives qui avaient joui traditionnellement du commandement que la Cour leur restituait.

Durant tout le temps que les deux adversaires campaient face à face, la propagande faisait rage parmi les sujets du prince révolté. Chacun des nouveaux investis avait des rencontres nocturnes avec les meilleurs guerriers du prince. Un accord intervint : les nouveaux investis durent promettre que le territoire de Muhigirwa ne serait pas envahi ; dès qu'il serait battu à la frontière de son commandement, les armées de la Cour se retireraient immédiatement. Les guerriers du prince obtenaient l'autorisation d'engager une bataille de pure forme, un baroud d'honneur, pour abandonner finalement le prince à son sort.

540. Les événements se passaient au mois de juin 1897, car le sorgho était en épis mûrs. Dès que les Chefs nouvellement nommés estimèrent les contacts au point, le signal de l'attaque fut donné. Seule l'armée *Inzira-bwoba*, sous le commandement du Chef

Mbanzabugabo, dit Bikotwa, fils de Rwamiheto, (n° 417) fut durement maltraité par la Compagnie *Intera-rubango*, du prince révolté (n° 511). Le Chef Mbanzabugabo les avaient rencontrés à Sovu, et il y laissa quelques dix tués sur le terrain. Il allait lui-même être tué, lorsque l'armée *Imhama-kwica* qui le suivait vint obliger les *Intera-rubango* à se replier. Le nommé Munyarubindo de la Famille *Abahebyi* avait voulu l'abattre d'un coup de lance, mais son cousin Kilimwubukombe, fils de Rusine, l'en empêcha en lui recommandant de l'abattre d'un coup de glaive, parce que ce Chef avait naguère injurié Rubindo fils de Rusine, qui était le lieutenant de Muhigirwa dans le commandement des *Intera-rubango*. C'est en se rapprochant progressivement du Chef acculé, que Munyarubindo manqua son coup, car alors débouchèrent du champ de sorgho les guerriers qui sauvèrent la vie à Mbanzabugabo.

541. Le baroud d'honneur convenu coûta huit morts du côté de Muhigirwa, dont le fameux *Mutwa Sintakura* de la Compagnie *Ishabi* ; d'abord fait prisonnier, il fut tué par Nyagatoma, fils de Gashonga, au grand mécontentement de ses compagnons d'armes ; puis le nommé Rwahunde fils de Biratuganye, de la Compagnie *Intera-rubango* qui tomba raide mort dans la fuite, peut-être d'une crise cardiaque ; les Mémemorialistes disent qu'il succomba à la soif, ce qui semblerait singulier. Le nommé Kamhayana, fils de Ngabonziza, mourut quelques jours après à la suite d'une blessure en soi bénigne sur la jambe ; une flèche lui avait été décochée par le nommé Rwubahuka, fils de Muyenzi, de l'armée *Uruyange*. Devant cette même Milice tombèrent également Bikamata, tué par Sahaha fils de Bukwege, (et frère de Sebanji, n° 518), ainsi que Rubuci de la Famille des *Abakwobwa* et Rukaburambuga du Clan *Abega*.

Le *Mutwa* Karayenga tomba devant l'armée *Invejuru*. Celle-ci avait formé sa colonne à partir de l'actuelle ville de Butare, avec l'intention d'attaquer directement Nkima, quartier général du prince Muhigirwa. Ce fut pour éviter l'encerclement ainsi esquissé que les défenseurs du prince, qui fuyaient devant les colonnes venant d'en face, se sauvaient sans revenir à Nkima.

542. Se voyant ainsi abandonné par ses guerriers qui l'adoraient auparavant, le prince se serait écrié : « O peuple du Rwanda ! tu es menteur ! il n'y a que le cœur d'un chacun qui ne le trompe pas ! » Il essaya de fuir, mais il constata que l'armée *Invejuru* lui barrait déjà passage. Il fut enfin délogé de sa résidence par l'arrivée des Milices qui venaient de mettre les siens en déroute. Comme il se retirait en décochant par intermitence des flèches contre ses poursuivants, le nommé Nyoni fils de Mhamo, le blessa d'une flèche au mollet. Mais ordre fut donné de ne plus le serrer de près, et tous les guerriers cheminèrent des deux côtés et derrière lui, sans l'attaquer. Il comprit alors que ses adversaires l'invitaient à se suicider. Alors il fixa sa lance devant lui et se jeta dessus. Les Chefs s'approchèrent alors et constatèrent son décès. Ils donnèrent aux guerriers l'ordre d'arracher sur place les herbes et de recouvrir son cadavre. Comme il avait été convenu, les armées s'en retournèrent de là, sans pillage ni incendies.

Muhunguyishoni (Rugwe II) fut fait prisonnier à Nkima même et conduit à la Cour. Il n'y avait pas moyen de le sauver, du fait qu'il avait été intronisé. Il fut envoyé dans le gouffre de Bayanga, au Bugesera, tandis que le cadavre de Muhigirwa était secrètement enterré au Burundi. Les Chefs s'en retournèrent à Kamonyi, sauf Kamhayana fils de Nyantaba, Kabera fils de Rugagaza et le prince Cyitatre, qui restaient pour prendre possession de leurs fiefs respectifs.

La Cour ne parvenait cependant pas à s'expliquer la volte-face du prince Muhigirwa. Le nouveau Chef Kamhayana était chargé de faire une enquête à ce sujet. Il ne mit pas beaucoup de temps à identifier le coupable Makabuza, de la Famille *Abahondano*. Une fois la vérité connue, toute la Famille fut condamnée à l'extermination.

c) Le mouvement déclenché par Muhigirwa continue : Muyaga y'Abateke

543. Tandis que les armées se précipitaient au plus pressé, contre le prince Muhigirwa, ses émissaires venaient de semer l'esprit de révolte à l'Est. Le prince Balyinyonza, qui savait parfaitement que

sa situation à la Cour était précaire, s'engagea dans le plan que lui suggérait le puissant révolté du Sud. Mais Balyinyonza prit peur et perdit la tête, semble-t-il, lorsqu'il vit que le Gisaka ne voulait pas le suivre : l'armée *Abarasa* sollicitée ne voulait pas se mêler de ces affaires dynastiques du Rwanda.

Voulant même ne se compromettre en rien, ils arrêtaient la reine Muserekande (n° 408) avec son fils le prince Biregeya qu'elle avait eu de Kigeli IV ; les deux quasi-prisonniers furent envoyés à Kamonyi sous bonne escorte, afin que la Cour décidât de leur sort.

Mais entre-temps Rwamanywa, le fidèle émissaire de Muhigirwa, avait fait du bon travail. Non seulement il avait mis le Bwanacyambwe en ébullition, mais encore il avait décidé les légitimistes du Nord (Préfecture de Byumba) à sortir de leur attitude passive.

Le bien nommé *Mutwewingabo* = *Tête-des-armées*, de la Famille des *Abateke* (descendants de Mateke, souche de Rubunga, n° 58, 147), mit sur pied une armée irrésistible, recrutée autour de Nyabishambi. Il déclencha un mouvement qui fit bouler de neige et qui porta l'appellation de *Muyaga y'Abateke* = *le Vent-impétueux des Abateke*. Ces guerriers farouchement décidés déferlèrent sur le Buriza, incendiant les habitations de tous ceux qui reconnaissaient l'autorité de Musinga. Les sinistrés se regroupèrent dans les localités Cyinzuzi (Commune actuelle de Mugambazi, Préfecture de Kigali) chez le Chef Biganda, et à Jali (n° 400) chez le Chef Gihana, fils de Gacinya (celui-ci fils du prince Rwabika, fils de Yuhi IV) Les guerriers de *Mutwewingabo* n'osèrent pas attaquer Cyinzuzi, pour ne pas risquer de se faire battre ; ils poussèrent leurs incursions jusqu'à Masoro (Commune actuelle de Rutongo) où était la résidence de Nyamashaza, sœur de la nouvelle Reine mère. La grande dame périt dans l'incendie de sa résidence.

Sur ces entrefaites, Muserekande et son fils Biregeya arrivèrent à Nyamirambo, dans la ville actuelle de Kigali ; leur escorte fut maîtrisée par les habitants du Bwanacyambwe qui s'emparèrent des deux prisonniers et les conduisirent auprès de *Mutwewingabo*. Le révolté s'en réjouit fort : « Je me battais pour venger Mibambwe IV, dit-il, mais maintenant je trouve un fils de Rwabugili que je

vais introniser contre Musinga » ! Il s'empara du tambour *Muhabura* qui se trouvait au Karambo sous Rukore (n° 147), où son ancêtre éponyme Mateke avait été commis à la garde de Yuhi II Gahima II.

544. Tous ces événements de l'Est constituaient une menace imminente pour Kamonyi. Aussi des messagers furent-ils envoyés d'urgence pour alerter les armées qui étaient au Sud contre Muhigirwa. Ils rencontrèrent en route les Chefs qui rentraient après la victoire. Les armées ne s'arrêtèrent même pas à Kamonyi : elles traversèrent la Nyabarongo contre les révoltés de l'Est. L'armée *Abarasa* qui avait été mobilisée entre-temps se dirigeait déjà vers le Buyaga. Les autres furent formées en trois colonnes et commencèrent les combats à partir de Cyinzuzi, de Nyabisiga et du Busigi. Toute la zone de l'actuelle Préfecture de Byumba comprenant le Buyaga à l'Est et le Buberuka à l'Ouest, fut le théâtre de combats généralisés. Finalement ceux de la Cour l'emportèrent et refoulèrent *Mutwewingabo* vers sa région de départ. Les derniers combats eurent lieu autour du marais de papyrus de la Murindi. *Mutwewingabo* fut tué, ainsi que ses associés Nyandera (qui se suicida pour ne pas être fait prisonnier) et Rusingizandekwe. Muserekande et son fils ne furent pas retrouvés : on affirme que, pour ne pas être faits prisonniers, ils s'étaient suicidés par noyade dans le marais de papyrus appelé Gacamahembe. Le grand *Mwiru Mwaruguru* (n° 482) qui fuyait avec eux, fut fait prisonnier.

545. La même expédition, sur proposition du Chef Ruharammanzi, obliqua plus à l'Ouest et attaqua Basebya, chef des Pygmées appelés *Ibijabura*, habitant dans l'îlot de Rutangira, au sein du marais mouvant du Rugezi. Ce *Mutwa* qui était membre de la Milice *Abashakamba*, avait également refusé sa soumission à Musinga et ravageait les régions environnantes, dont le Buberuka que commandait ledit Ruharammanzi. Les *Batwa* ne tuèrent alors que deux guerriers : Kinigisha, fils de Rugombashinjo (*Milice Imhamakwica*) et Rwangamuhwe fils de Mutazibiza (*Milice Abarasa*). Basebya ne perdit de son côté que deux *Batwa* : Miseso, tué par Kanani fils de Npfiwontuma, serviteur de Biganda, et Hunya tué

par Kajura fils de Biture. Basebya fut battu et se réfugia vers Kabale (en territoire du Kigezi actuellement en Uganda) et l'expédition rentra à Kamonyi, ayant définitivement mâté la révolte.

546. Ce branle-bas général avait fait perdre la tête au prince Balyinyonza qui essaya de passer la frontière, en compagnie de son frère Burabyo. Arrivés à Cyinjojo (Commune actuelle de Kinyami, Préfecture de Byumba), ils furent arrêtés par Sahaha fils de Rugangazi. Ils les amena en prisonniers (avec une ficelle au poignet droit) ainsi que leur cousin Nyankwerere fils de Rutezi. Leurs autres compagnons ne furent pas traités en prisonniers. Ils furent amenés à Kamonyi et la Cour leur fit enlever la ficelle du poignet. Ils furent confiés au Chef Kamhayana, pendant que leur procès était engagé en leur absence à huit clos. La connivence du prince avec Muhigirwa ayant été constatée, Balyinyonza et Burabyo furent condamnés à la noyade dans le gouffre de Bayanga, au Bugesera où les conduisit Semihare fils de Nyagashi, Chef de la Milice *Abakemba*. Quant à leur cousin Nyankwerere, il fut exécuté par le même Chef dans le confluent de la Nyabarongo et de la Kanyaru où son cadavre fut noyé.

Le *Mwiru* Mwaruguru fut condamné à être noyé au Buberuka dans le gouffre de Nkonde réservé aux Détenteurs du Code ésotérique. Un autre prisonnier de marque, Rwamanywa, l'émissaire du prince Muhigirwa, fut soumis à des tortures raffinées, qui durèrent trois jours à Kamonyi. Il ne poussa pas un seul gémissement, à la grande admiration des spectateurs ; mais on fut obligé de l'exécuter finalement, parce qu'il répondait aux tourments par des insultes graves à la Reine mère.

Celle-ci, pour venger sa sœur, fit périr un nombre incalculable de notables du Buriza et du Bwanacyambwe, supposés avoir été en relations avec Mutwewingabo et Rwamanywa.

a) Exécution de Rutishereka. Visite du Capitaine Béthé.

547. A la suite de la mort du prince Balyinyonza, le Chef Rutishereka pouvait s'estimer satisfait, bien que cette condamnation fût da-

vantage liée à l'affaire Muhigirwa qu'aux accusations antérieurement distillées à la Reine mère. Mais il avait tort d'en être satisfait, car si ses intrigues n'avaient pas ébranlé préalablement Balyinyonza, ce dernier n'aurait pas prêté une oreille attentive à la suggestion de Muhigirwa. Et puis, même en faisant abstraction de Balyinyonza, une opposition mortelle avait été déclenchée entre les Partis Kabare-Ruhinankiko : elle devait suivre son cours normal.

Sur ces entrefaites, Rutishereka fut chargé de faire construire une résidence royale à Munanira près Rugobagoba (Commune actuelle de Musambira, Préfecture de Gitarama) où la Cour séjournerait en quittant Kamonyi. La résidence une fois achevée, on fixa le jour de son inauguration. Mais Ruhinankiko, qui avait supplanté Kabare dans les faveurs de leur sœur, avait son plan mûrement orchestré. Il y avait des sentinelles qui gardaient la nouvelle résidence avec soin, pour empêcher qu'un malfaiteur ne vint y jeter de mauvais sorts avant l'inauguration. Or ces sentinelles étaient des hommes choisis par Ruhinankiko en personne. La veille donc du jour de l'inauguration, au cours de la nuit, ces mêmes hommes, exécutant les ordres reçus, badigeonnèrent de kaolin les piquets-colonnes de toutes les cases ; ils firent également du feu dans le centre de chacune d'elles. Tout cela devenait un signe qu'y avait été accompli une cérémonie de culte aux esprits des morts.

548. Le lendemain matin, jour fixé pour l'inauguration, les gardiens de la résidence envoyèrent un délégué auprès de Ruhinankiko, pour lui dire : « Au cours de la nuit, le Chef Rutishereka est arrivé avec ses fils ; ils nous écartèrent et nous ne fîmes aucune résistance, car c'était lui qui avait présidé à l'érection de la résidence. Eux étant repartis, nous constatâmes ce qui venait de s'y passer ! Ils y ont accompli une cérémonie en l'honneur de quelque défunt que nous ignorons » ! Feignant de tout ignorer, Ruhinankiko ne voulut rien en dire à la Reine mère sans y avoir dépêché des notables de la Cour pour vérifier si les dires de ce délégué étaient fondés. Cette fois il alla tout raconter à la Reine mère, qui voulut entendre ensuite le témoignage des notables. La conclusion fut

que le félon de Rutishereka y avait peut-être intronisé son ancien maître Rutarindwa. « La question serait de voir maintenant sur qui il entendait faire retomber le crime » ! conclut Ruhinankiko. Et le pauvre Rutishereka ignorait tout de cette machination.

L'ordre fut finalement donné de se mettre en route. La Cour se dirigea sur Munanira, contourna la résidence qu'on devait inaugurer en ce jour et alla camper à Gitwiko (Commune actuelle de Nyamabuye). Ce fut le premier signe de la disgrâce de Rutishereka. Il s'en rendit compte, mais ne sut pas où donner de la tête, car son grand ami Kabare n'était plus consulté, ni mis au courant de rien.

549. Ce fut à Gitwiko qu'arriva une caravane imposante d'Européens, dont le principal fut dénommé *Gahiza* (déformation de *Kaiser*), à savoir le Capitaine Bethé. Il était accompagné de 3 autres Européens et de 200 soldats Africains. Dans son ouvrage déjà cité (vol. II, p. 35), M. le Chanoine de Lacger dit que le Lieutenant von Beringe visita la Cour à Gitwiko. Il devait sans doute faire partie de la caravane. Quant au Capitaine Bethé, il ne cite parmi ses compagnons que le Premier-Lieutenant von Grawert.

Le Capitaine Bethé, en effet, nous raconte lui-même, dans son *Bericht über einen Zug nach Ruanda* (extrait de *Kolonialblatt*, 1899, p. 6 ssv) le but et le trajet de sa tournée. Celle-ci s'effectua au Rwanda du 13 mars au 3 mai 1898. Il était chargé de l'Administration du District d'Ujiji qui, comme il a été déjà dit, comprenait le Buha, le Burundi et le Rwanda. Il désirait reconnaître la frontière Nord du Rwanda, laquelle, à cette époque-là, suivait encore le 1° Sud jusqu'au 30° Est, point d'où elle filait en ligne droite jusqu'au sommet du volcan Muhabura. Le Capitaine traversa la Kagera à la hauteur du Rusumo, aperçut deux lacs orientaux du Gisaka (qu'il semble confondre avec ceux signalés déjà par Ramsay, n° 531). Obliquant vers l'Ouest il côtoya la rive Sud du lac Muhazi qu'il contourna par sa pointe occidentale pour remonter vers Ngange et Mwendu, autour de Muhura. De là il piqua tout droit vers le confluent de la Kagera et la Kagitumba, s'engagea dans le Mhororo et suivit la frontière d'alors jusqu'au

volcan Muhabura. Il tenta même de l'escalader, mais un brouillard épais à la mi-côte l'obligea à rebrousser chemin. Il fut le premier Européen à voir les lacs Bulera et Ruhondo, reconnut les chutes de Ntaruka et du Rusumo près Kabona qui déverse les eaux du Rugezi dans le lac Bulera. Il descendit alors vers le centre du pays. Il visita la Cour à Gitwiko, certes, mais chose étonnante, il n'y insiste pas. De là il retourna au Burundi par le Bugesera ou par le Mayaga, car il y entra par les zones commandées par les Chefs Muhini et Busokoza.

La Cour séjourna à Gitwiko depuis le mois lunaire de *Weturwe* jusqu'à celui de *Kamena* (fin mars — début avril à juin), car elle y accomplit les deux cérémonies des Prémices. Ce fut immédiatement après la fête des Prémices début juin que la Cour alla inaugurer la nouvelle résidence construite entre-temps à Mukingo (n° 153). Le Dr. R. Kandt (*Caput Nili*, p. 264) y arriva lui-même et y séjourna du 14 au 19 juin. Durant ce séjour, R. Kandt ne traitait qu'avec le grand favori du moment Ruhinankiko, qui se faisait accompagner invariablement de son neveu Rwidegembya. Il nous apprend (ibid.) que le fantôme de Biregeya hantait en ce moment les esprits. Comme ce prince n'avait pas été capturé, en effet, la rumeur publique disait qu'il était encore en vie et qu'il attendait son heure pour se manifester au grand jour.

550. Nous voici donc à Mukingo en 1898. Ce fut en cette localité que Ruhinankiko donna le coup de grâce au Chef Rutishereka. Il lui fabriqua deux autres chefs d'accusation : 1) Le Chef aurait dit ceci : « Pourquoi n'aurais-je pas combattu à Rucunshu pour la cause de Musinga ? N'est-il pas mon fils, puisque je suis l'amant de sa mère » ? (Ceci devait de ce fait irriter la Reine mère et annuler en son esprit la reconnaissance qu'elle devait à Rutishereka). 2) Nous connaissons déjà le notable Rugambarara fils de Buhma (n° 457) qui habitait dans le Butama, face à la frontière du Bujinja. Il était membre de l'armée *Abarasa* ; celle-ci avait été donnée à Rutishereka après la mort de son fils Rwayitare tué à Rucunshu (n° 522). Ce Rugambarara venait de remplacer son Chef dans le commandement de ladite armée au cours de la dernière

expédition contre Mutwewingabo. Conscient des événements qui se préparaient, il ne résista pas aux sollicitations du grand favori **Ruhinankiko**, de peur que son refus ne l'enveloppât dans la catastrophe imminente de son Chef. Ruhinankiko, par la domesticité de la Cour, se fit livrer l'étui dans lequel on posait les chalumeaux de la Reine mère. L'étui fut donné à Rugambarara, qui sollicita aussitôt une audience secrète de la Reine mère. « Voici votre étui et vos chalumeaux, dit-il ; mon chef Rutishereka me les a confiés à l'effet de les présenter à un magicien du Bujinja qui s'en servirait pour vous envoûter ! Considérant cependant que vous êtes ma Souveraine, j'ai décidé de ne pas lui obéir, d'avance certain que vous me protégerez efficacement contre ses représailles éventuelles » !

551. Les intrigues en étant arrivées à ce point, le Chef Rutishereka vint solliciter l'autorisation de se rendre en ces domaines à l'Est de la Nyabarongo, car depuis la mort de Kigeli IV il était constamment resté à la Cour. Feignant d'ignorer que le Chef avait déjà sollicité son congé, le notable Kaningu (n° 497), d'accord avec Ruhinankiko, se présenta à la Reine mère : « Savez-vous ce qui se trame ? dit-il : le Chef Rutishereka va bientôt solliciter son congé pour se rendre à l'Est de la Nyabarongo ! Tout a été arrangé : il va introduire un autre Roi, peut-être Biregeya ! Si vous le laissez s'en aller, pensez au sort de ceux qui vont être tués en le combattant » !

La riposte de la Reine mère ne se fit pas attendre : le lendemain le Chef était arrêté avec tous ses fils et parents se trouvant à la Cour. Tous furent livrés au bourreau, sauf Rutishereka et son fils Rutarindagira. Leur qualité de Détenteurs du Code ésotérique empêchait de verser leur sang dans le pays. Les membres absents de la Famille furent proscrits et massacrés partout où on les trouvait.

552. Le Chef bénéficia d'une séance d'explications publiques devant la Reine mère. « Je me suis dévoué à votre cause, dit-il ; vous savez que Rutarindwa m'avait sauvé la vie, tandis que son père voulait me tuer. Le même Rutarindwa m'avait grandement enrichi en me nommant comme son successeur à la tête de l'armée *Abakamba* et je pouvais vivre en paix jusqu'à la fin de mes jours.

Mais j'ai préféré l'abandonner pour vous servir. C'est maintenant la récompense que vous m'en donnez » ? — Et la Reine mère, cyniquement : « Et vous avez continué vos trahisons ! Vous me rappelez que Rutarindwa avait été votre grand bienfaiteur, qu'il vous avait sauvé la vie et vous avait enrichi ? Puisque vous avez trahi un tel bienfaiteur, qui pourrait désormais se fier à vous » ?

Le Chef et son fils Rutarindagira furent mis à la torture du lien. On alla ensuite les tuer par strangulation sur l'emplacement de la maison incendiée du Chef, à Ngwa, non loin de Mukingo. De cette manière, sur le plan *magique*, on pourra symboliquement considérer qu'ils sont morts dans « leur domicile ». Leurs cadavres furent ensuite jetés dans le gouffre de Nkonde, au Buberuka, réservé aux Détenteurs du Code ésotérique.

Le Chef Kabare, naguère si omnipotent, assistait impuissant à la catastrophe. Le jour de l'arrestation, le Chef Nturo, ami intime de Rutarindagira, fut gardé à vue toute la journée, mais il fut relâché le soir.

Les commandements de Rutishereka furent scindés : Ruhinankiko s'attribua l'armée *Abarasa*, tandis que les *Abashakamba* étaient donnés à Sebuharara, fils de Rwamhembwe (n° 371, 399) qui reprenait ainsi le fief de son père.

e) **Les massacres s'amplifient.** La relégation du Chef Kabare. La fondation de Nyanza et l'arrivée des premiers Missionnaires.

553. Après l'exécution du Chef Rutishereka et des siens, la Cour quitta Mukingo, passa 8 jours à Bweranvura (n° 365), et vint finalement résider à Mwima, ancienne résidence de Kigeli IV (n° 368). Ruhinankiko s'attela alors à la tâche qui lui tenait à cœur : ruiner complètement le Parti de Kabare et enrichir le sien des fiefs enlevés à ses victimes. A chaque partisan de Kabare on trouvait un prétexte approprié.

Ainsi le Chef Cyuma, fils de Mucumbi, de la Famille des *Abacumbi*, fut proscrit avec toute sa parenté. Il se trouvait chez lui à Ka-

yanga, dans le Bwanacyambwe, lorsque Nyamashaza fut tuée par les guerriers de Mutwewingabo. On l'accusait d'avoir été de connivence avec Rwamanywa, le fameux émissaire du prince Muhigirwa. Ses commandements furent attribués à Cyaka fils de Bihutu (celui-ci fils du prince Nkusi). Le Chef Kanyonyomba, fils de Ndarwubatse, fut proscrit avec toute sa parenté ; ses commandements passèrent à Kayondo, fils de Mbanzabigwi et neveu de la Reine mère. Le Chef Bikotwa fut condamné à mort et exécuté par une expédition de l'armée *Invejuru*, sous le commandement du prince Cytatire. Motif de la condamnation : lors de la mort du prince Muhigirwa, le Chef Bikotwa, du bout de sa javeline, avait touché le cadavre du prince en lui adressant des paroles de mépris. Ses commandements furent donnés à Kaningu (n° 490) un *Muhima* fait prisonnier encore enfant et élevé à la Cour. Ce fut en 1899 que la Cour se transféra à Nyanza, en face de Mwima.

554. Sur ces entrefaites arrivèrent à Nyanza quatre Européens, demandant de se fixer définitivement dans le pays. C'était Mgr Hirth, Vicaire Apostolique du *Victoria Nyanza Méridional*, circonscription qui englobait le Rwanda ; il était accompagné des RR. PP. Brard et Barthélemy et du R.F. Anselme. Ils furent reçus par Mhamarugamba fils du prince Mutijima (fils de Yuhi IV) en costume royal. Les consultations divinatoires l'avaient désigné pour recevoir ces étrangers comme s'il était le Roi, celui-ci ne pouvant se montrer à ces véhiculeurs éventuels de mauvais sorts. Sur suggestion de Ruhinankiko, Mhamarugamba leur accorda l'autorisation de se choisir un emplacement dans le Sud du pays, comme ils en avaient exprimé le désir. Le prince Cytatire, Chef des *Invejuru*, et Kamhayana Chef des *Nyaruguru* reçurent l'ordre de les accompagner et de leur concéder, au nom du Roi, le terrain qu'ils auraient choisi. La réception eut lieu le 2 février 1900. Ayant fixé leur campement à Mara, les nouveaux venus sillonnèrent d'abord la région et choisirent Save qui fut occupé le 8 du même mois.

555. Ce fut à cette époque que, sous prétexte de faire échec au Chef Cyoya du Burundi, (n° 520) qui aurait menacé la frontière, Ruhinankiko parvint à se débarrasser de son frère Kabare. Celui-ci

reçut l'ordre d'aller fixer un camp des Marches à Irango, dans le Bugesera. C'était une relégation déguisée, car sa présence à la Cour constituait une gêne pour son frère. Le temps que Kabare passa à Irango fut l'apogée de la puissance de Ruhinankiko.

Il rappela de Save le Chef Kamhayana et le fit arrêter. Celui-ci, partisan de Kabare, devait être éliminé ; prétexte mis en avant : il avait épargné certains membres de la Famille des *Abahondano* (n° 542) au mépris des ordres formels de la Cour. Le malheureux, en sa qualité de Détenteur du Code ésotérique, fut jeté dans le gouffre de Nkonde, au Buberuka (n° 552). Quant à son ami Nyagatoma, fils de Gashonga, il fut exécuté à Nyanza. Le commandement des *Nyaruguru* passa à Kayijuka, jeune frère de Kamhayana, qui, lui, était de la Faction au pouvoir. Le nouveau Chef ne manqua pas de massacrer les survivants de la Famille *Abahondano* dont un membre, Makabuza, avait été la cause de la révolte du prince Muhigirwa.

L'exécution de Kamhayana et l'investiture de Kayijuka eurent lieu à l'époque du *grand deuil rituel de la Cour* (n° 154,3), soit en mai 1900.

556. Ici le *Diaire de Save* nous le confirme : le bruit ayant couru que le prince Cytatire faisait bande avec les Missionnaires contre le Roi, ils demandèrent à la Cour de leur envoyer deux hommes jugés sûrs qui verront bien qu'ils sont des Blancs de Yuhi et non de Cytatire. Ruhinankiko y envoya deux Chefs de sa confiance : Kayijuka et Kaningu. Le *Diaire* place ces événements au mois de mai 1900, confirmant ainsi les données des Memorialistes. Il nous confirme également, au cours de ce même mois, la présence de Kabare au Bugesera où il serait à guerroyer contre le Chef Cyoya du Burundi.

Ce fut au mois de juillet de cette année-là que le Roi dut finalement se montrer aux Européens. Le Dr Kandt qui a eu cet honneur en fait part aux Missionnaires de Save. Les Européens avaient progressivement appris la vérité sur l'identité de Mhamarugamba, et le fait que le Roi était encore un adolescent. Le Dr R. Kandt

se présenta un matin à Nyanza, en menaçant : « Que l'on m'amène encore Mhamarugamba et je l'abats immédiatement, lui qui veut se faire passer pour le Roi. Je veux voir immédiatement Yuhi en personne » ! Et on fut obligé d'obtempérer. A partir de ce moment le rôle de Mhamarugamba prit fin.

f) Le Gisaka déclenche la deuxième phase des troubles. La disgrâce de Ruhinankiko et le retour de Kabare au pouvoir.

557. Nous avons vu que lors des troubles qui marquèrent le début du règne, en 1897, le Gisaka était resté calme, et que les *Abarasa*, alors commandés par Rugambarara, fils de Buhoma, lieutenant du Chef Rutishereka, avaient pris part à l'expédition contre Mutwewingabo. Nous venons de voir également qu'à la mort de Rutishereka, Ruhinankiko s'était adjugé le commandement de cette armée. Il était représenté dans son commandement par son fils Kanyamiganda.

Ce fut en 1901 que le nommé Rukura, descendant de Kimenyi IV Getura, vint du Bushubi et se proclama souverain du Gisaka. Comme il était soutenu par un Européen Anglais appelé *Kanamuzeye* = Monsieur le Vieux, qui campait à Rukira et achetait les vaches qu'il envoyait en Uganda, tout le Gisaka accepta le prétendant, à l'exception de quelques notables tels Rugambarara et Gashugi fils de Rugomwa. Rukura se disait porteur d'une lettre du Gouvernement Allemand qui l'autorisait à prendre le pouvoir.

Le poste missionnaire de Zaza venait d'être fondé le 1 novembre 1900 par le R.P. Barthélemy. Les *Abarasa* conseillèrent au prétendant d'aller à Zaza montrer cette lettre aux missionnaires. Il se présenta à Zaza, escorté des notables de l'armée et présenta au R.P. Barthélemy un billet jadis livré par le Capitaine Béthé, nommant Rukura un *nyampara* (subalterne) de Kigeli. Il avait eu tort de vouloir devenir Roi alors que la Cour ne l'aurait même pas accepté comme Chef ou moins. Le Missionnaire lui ordonna de repasser immédiatement la frontière pour ne pas causer des troubles dans le pays. Rukura obtempéra sans discuter, car pour lui, comme pour tous les indigènes, un Européen était un Européen.

Kanyamiganda fils de Ruhinankiko, qui avait accompagné Rukura à la mission dans l'intention d'essayer de plaider devant l'Européen, fut heureux de s'entendre dire par le Supérieur du poste : « Vous Kanyamiganda, continuez à commander, car votre autorité vient de Musinga » !

L'armée *Abarasa* s'était trop compromise dans l'aventure pour que les choses en restassent là. Le Chef Sebuharara, à la tête de ses *Abashakamba*, fut envoyé au Gisaka pour diriger une expédition punitive. Le *Diaire* de Zaza nous apprend que l'expédition était en cours en mars 1901. Les *Abarasa*, à l'approche de l'expédition, se réfugièrent en masse au Burundi avec vaches, femmes et enfants. Les combats furent réduits au strict minimum, seule l'arrière-garde ayant pris contact avec Sebuharara, au passage du marais impraticable de Rwagitugusa.

558. Le Lieut. von Grawert (*Bwana Digidigi*) monta de Bujumbura avec sa troupe pour se rendre compte de la situation, au mois de mai de la même année. Entre-temps Rukura était retourné au Bushubi, mais les autorités Allemandes l'arrêtèrent et le jetèrent en prison à Bukoba. Von Grawert l'y fit chercher, et l'interna à Bujumbura, d'où il sera plus tard relâché, définitivement guéri de ses prétentions dynastiques.

A la fin du règne de Kigeli IV, le Chef Cyoya avait fait du Burundi une incursion au *Bugesera* où il avait *razzié* beaucoup de vaches. Profitant de son déplacement, von Grawert l'attaqua et *razzia* quelques milliers de vaches qu'il vint remettre à Musinga. Ce butin inattendu fut attribué en fief à l'armée *Imhama-kwica*.

Cet acte de von Grawert faisait suite à une réclamation de la Cour du Rwanda. L'Autorité Allemande rendait ainsi justice d'une manière très indigénisée, dans l'esprit de l'époque. L'armée *Abarasa* qui avait fixé sa résidence dans le voisinage du Chef Cyoya, ne fut certes pas inquiétée par von Grawert, mais il en reçut une délégation à laquelle il recommanda de se réconcilier avec Musinga. Il en informa la Cour d'autre part, lui recommandant l'amnis-

tie. L'occasion de cette réconciliation était sur le point d'être offerte aux fugitifs qui en profitèrent aussitôt.

559. Ces troubles du Gisaka, en effet, furent suivis de nombreuses condamnations à mort, dont furent victimes les notables accusés d'avoir accepté l'autorité de Rukura. Après l'exécution de Rugambwa et de Rukeneke, descendants du Chef Mushongore (n° 317, ssv), la Cour convoqua le nommé Mhumbika, sous-chef de la localité même de Zaza. Ne doutant pas du sort qui l'attendait à Nyanza, il s'en ouvrit aux Missionnaires qui lui conseillèrent de descendre à Bujumbura se mettre sous la protection des Autorités Allemandes. Le Lieutenant von Beringe l'envoya à Nyanza avec une lettre de recommandation. L'Allemand demandait à la Cour qu'après deux mois de présence à Nyanza, Mhumbika devait rentrer chez lui. Il était accompagné d'environ 40 hommes. Comme personne à la Cour ne pouvait reconnaître ni la nature ni le contenu de la lettre, Mhumbika fut aussitôt arrêté et mis à la torture. Il ne fut pas tué, parce qu'on savait qu'il venait de voir le grand Européen de Bujumbura, mais 14 de ses compagnons furent impitoyablement massacrés. C'était en octobre 1902 (cfr *Diaire de Zaza*).

Informé de ce qui était arrivé, von Beringe monta de Bujumbura à Nyanza, réclama qu'on lui montrât Mhumbika. Celui-ci fut présenté à l'Européen, mais il craignit de lui dire toute la vérité, car il ne pouvait accuser la Cour devant un étranger. Rien n'y fit cependant, car l'Européen avait tout appris. Il imposa à Yuhi V Musinga une amende de 40 vaches et une sermonce publique appropriée. L'humiliation fut à son comble ! C'était la toute première fois dans l'Histoire qu'un monarque du Rwanda subissait pareil affront. Ceci se passait le 3 janvier 1903, après une enquête de deux mois sur l'affaire Mhumbika.

560. Quoique relégué loin de la Cour, le Chef Kabare n'y était pas tout à fait absent. Il serait trop long de raconter ici les moyens qu'il y employait, ses meilleurs agents étant recrutés parmi les Dames de la Cour, servantes de la Reine mère. Ruhinankiko était hautain

et taciturne, inaccessible, tandis que Kabare était affable et d'accès facile. Ruhinankiko était redouté, il n'était pas aimé. Dès qu'il se permit de commettre cette faute impardonnable de l'affaire Mhumbika, ce fut le déchaînement à Nyanza. On s'en allait disant : « Si c'était Kabare qui secondait la Reine mère dans le commandement du pays, pareille humiliation ne se serait pas produite ». On se rendait compte, en effet, que la Reine mère n'accepterait pas un autre qui ne soit l'un de ses frères, surtout dans les tractations avec les Européens.

L'armée *Abarasa* saisit la balle au bond : elle dépêcha une délégation à Nyanza, pour expliquer qu'ils avaient naguère fait bon accueil à Rukura, dans le but d'échapper à la cruauté de Ruhinankiko. La Reine mère recommanda à la délégation d'aller faire rentrer les *Abarasa* et envoya Kanuma, fils de Byabagabo (n° 517) pour les recevoir à la frontière. Tout ceci se fit par-dessus la tête de Ruhinankiko qui n'était pas encore formellement destitué, mais qui était désormais tenu à l'écart des affaires. Kanuma était chargé d'amener à Nyanza les Compagnies officielles de l'armée *Abarasa*, afin qu'elles y fussent purifiées par l'eau lustrale = *icyuhagiro*, de leurs actes antérieurs et fussent ainsi officiellement réintégrées.

Avant l'arrivée des *Abarasa*, Kanuma était nommé leur Chef, et le Chef Kabare rappelé du Bugesera. Il revenait au pouvoir en janvier 1903.

g) La nouvelle vague de massacres. Le désastre de Rwata près Gahabo

561. Lorsque nous examinons la situation du pays au retour de Kabare, nous constatons une chose : Ruhinankiko avait organisé le pouvoir avec habileté. Son propre Clan des *Abega* était face à face avec le Clan dynastique des *Banyiginya*. Comme il était déjà sûr du premier, il avait grandement choyé les *Banyiginya*, en leur accordant plus de commandements qu'à son propre Clan. L'opinion du pays avait certainement attribué les événements de Rucunshu au Clan des *Abega* (n° 536) qui aurait eu l'intention de supplanter les *Banyiginya*. L'exécution de Rutishereka et des siens pouvait

donner l'impression que l'opération préméditée voyait sa première mise à exécution. Mais Ruhinankiko fit en sorte que sa Faction recrutât ses meilleurs soutiens parmi les *Banyiginya*.

Du côté des *Abega*, ses meilleurs piliers étaient Rwidegembya, fils de Cyigenza et Kayondo fils de Mbanzabigwi. Il faut savoir que Cyigenza et Mbanzabigwi avaient la même mère que la Souveraine, tandis que Ruhinankiko et Kabare (dont la mère était Urujeni, fille de Yuhi IV) n'avaient simplement que le même père avec elle. On comprend dès lors que Rwidegembya et Kayondo avaient leurs petites entrées auprès de leur tante, et qu'ils constituaient de précieux atouts entre les mains du grand favori.

Du côté maintenant des *Banyiginya*, nous avons vu au cours du récit, que Ruhinankiko avait investi Sebuharara (n° 552), Cyaka (n° 553) et Kayijuka à la place de son frère Kamhayana (n° 555). Parmi ceux qu'il n'avaient pas lui-même investis, il s'appuyait surtout sur les trois frères de Kigeli IV : Rwabirinda, Chef des *Imkara* au Kinyaga, Rukangamiheto Chef du Mayaga et Kanyangemwe Chef des *Nyakare*. Sans entrer dans plus de détails, la Faction de Ruhinankiko paraissait le Parti des *Banyiginya*. Et c'est cette circonstance qui allait donner bien des soucis à Kabare à son retour au pouvoir. Il s'appliquera sans doute à l'anéantissement de ce Parti, et la politique d'équilibre pratiquée par Ruhinankiko en sera davantage soulignée. L'élimination de ses partisans une fois achevée, en effet, le Clan des *Banyiginya* ne sera plus représenté que par des personnages de moindre importance, sans grande influence dans la politique du pays.

562. Le *Daire* de Save, en date du 27 janvier 1904, (soit une année après l'éviction de Ruhinankiko), nous apprend que Kabare, suivant la rumeur publique, voudrait massacrer Ruhinankiko et les plus en vue de ses partisans. — Mais ces derniers ne cédèrent pas du terrain au gré de leurs ennemis. Ils ont eu l'habileté de transformer ces luttes politiques en une opposition farouche entre le Clan des *Abega* (représenté par Kabare) et celui des *Banyiginya* auquel appartient le Roi. Le monarque en a été habilement informé et le Chef Kabare le sait. Comme il a cependant juré de venger ses

partisans massacrés au cours des 8 années précédentes, il va méthodiquement supprimer les obstacles et parvenir à ses fins.

Ses adversaires qui ne sont pas novices en ce métier de luttes politiques ont eu l'habileté de gagner à leur cause la Compagnie *Indenga-baganizi* = *Dépasseurs-des-hésitants*, la jeune Milice en formation à la Cour. Ces jeunes gens totalisent quelques centaines de membres et le Roi est leur compagnon d'armes : il est membre de ladite Compagnie. Ils aiment tous leur Roi qui le leur paie en retour. Ils sont tous attachés au Chef Sebuharara et ils ont ouvertement répudié l'autorité de leur Chef hiérarchique, Ruharammanzi, du seul fait qu'il était partisan de Kabare. Ils ont même obtenu du Roi la promesse que si quelqu'un osait tuer l'un ou l'autre d'entre eux, le monarque le vengerait. Et Kabare sait tout cela. Ils ont même ourdi un complot pour assassiner Kabare et ses lieutenants, si jamais il osait toucher à quelqu'un d'entre eux. Ils se sont finalement constitués en une organisation « contestataire » appelée *Amajugu* = *les Grelots*, parce qu'ils parcouraient Nyanza en agitant des grelots, en signe d'opposition à Kabare.

563. Kabare et ses conseillers décidèrent d'éliminer cet obstacle, qui les mettait dans l'impossibilité de gouverner le pays à leur guise. Les pères de ces jeunes gens furent priés, un à un, d'envoyer leur fils en « vacances » chez eux. La plupart des pères obtempérèrent à l'injonction de Kabare. Ceux qui s'y refusèrent furent destitués de tous leurs biens, ce qui obligea les jeunes gens à s'en aller « en vacances » faute de ravitaillement. Dans l'espace de deux mois au plus, Nyanza était vidé de ces terribles adversaires et Kabare se trouvait face à face avec les adultes de la Faction opposée. Rwidegembya et Kayondo avaient entre-temps reçu de la Reine mère l'ordre de se détacher de Ruhinankiko et de se joindre à Kabare ; et ils avaient aussitôt obéi, « adorant ce qu'ils avaient brûlé ».

564. Ce fut seulement en janvier 1905, — nous apprend le précieux *Daire*, — que Ruhinankiko, Kayijuka et leurs amis furent destitués de tous leurs commandements. Le 8 janvier, le Roi envoya

un messager auprès des Missionnaires de Save, pour leur apprendre que Kayijuka était destitué et que Rwamanywa, fils de Milimo, (n° 524) devenait son successeur. La précaution était compréhensible, car Kayijuka avait été jusque-là le représentant du Roi auprès de ces « Européens ». Il ne fallait pas qu'il pût les fréquenter encore et se les rendre favorables. Son collègue en cette représentation, le Chef Kaningu (n° 553) était de son côté destitué ; ses commandements étaient scindés en deux : l'armée *Indara* passait à Rwasammanzi, fils Nzizimira (n° 441 ssv), tandis que celle des *Inzira-bwoba* était donnée à Rugerinyange, fils de Ndangamyambi (n° 407), qui reprenait ainsi le fief de son grand-père, le prince Nkoronko.

Le commandement des *Imhara* enlevé au prince Rwibirinda passait à Rwidegembya, fils de Cyigenza ; les *Nyakare* étaient donnés à Sezikeye fils de Nturo (un membre du Clan dynastique de la Famille *Abaka*), tandis que le prince Kanyangemwe qui en était dépossédé passait au Burundi où il devait terminer ses jours. Le prince Rukangamiheto, que ses ennemis terrifiaient par la menace de la crevaison des yeux, passa également au Burundi et son commandement fut donné à Rutebuka, fils de Katabirora (n° 478) de la Famille des *Abasyete* (n° 229). Cet épouvantail de la crevaison des yeux n'était peut-être pas une menace vaine, car cette peine devait être infligée à l'ex-Chef Kayijuka, en février 1906. Il avait réussi à échapper à toutes les recherches, se cachant en bordure de la frontière du Burundi. Croyant ensuite que l'orage était passé, il s'était présenté à la Cour où il fut arrêté. La peine de mort fut écartée, parce qu'il restait l'un des meilleurs connaisseurs du Code ésotérique (n° 446).

565. Kabare eût voulu livrer Ruhinankiko au bourreau, mais il ne pouvait obtenir le consentement de leur sœur. Il en avait été de même lorsque, quelques années plus tôt, Ruhinankiko avait triomphé du nouveau grand favori. Du moins la Faction de Kabare s'appliqua-t-elle, depuis 1905, à massacrer les partisans de Ruhinankiko, dans le but avoué d'égaliser le nombre des leurs que l'ex-favori avait livrés au bourreau durant ses 8 années de pouvoir. Ces massacres n'atteignirent cependant pas les membres en vue du Clan dynastis-

que. Le Roi, quoique n'ayant pas encore pris en mains les affaires du pays, — ce qu'il ne parviendra du reste jamais à réaliser, sa mère l'ayant tenu en tutelle jusqu'au bout, — gêna grandement Kabare et ses partisans dans leurs plans. Il laissait clairement voir qu'il était mécontent des exécutions machinées contre les membres de son Clan. Bien informés de cette attitude, les vainqueurs se disaient : « Lorsqu'il aura pris personnellement le pouvoir, nous serons exterminés à notre tour si nous le mécontentons maintenant. » La Reine mère eut l'attention attirée sur ce danger à venir et n'osa plus condamner elle-même ceux qu'elle aurait voulu supprimer.

566. Mais tout de même Kabare aurait souhaité tuer le Chef Cyaka, fils de Bihutu. Or ce Cyaka était cousin du Chef Sebuharara, et ils étaient liés au point qu'on ne pouvait toucher à l'un sans atteindre l'autre. Ce Sebuharara était très populaire et personne ne songeait à l'éventualité de sa condamnation. On tenta tous les moyens pour le séparer de Cyaka, mais Sebuharara ne voulut rien entendre. Les deux cousins furent finalement dépossédés de leurs commandements respectifs, l'armée *Abashakamba* (de Sebuharara) passant à Rwangeyo fils de Nyilindekwe (celui-ci petit-fils de Yuhi IV) tandis que le fief de Cyaka était donné à Rwubusisi fils de Cyigenza, neveu de la Reine mère. Sebuharara fut relégué à Buhoro près Reramacu (Commune actuelle de Musambira, Préfecture de Gitarama), localité où se trouvait sa résidence principale. Quant à Cyaka, il était relégué à Kayanga, également chez lui, sur la rive sud-occidentale du lac Muhazi. Cette simple relégation constituait, aux yeux de Kabare, un grave échec, car Sebuharara, pensait-il, ne tarderait pas à remonter la pente et à devenir un danger. Comment s'en débarrasser ?

L'un des hommes de Kabare, jusque-là ami de Sebuharara, promit de donner une solution à ce problème. Kabare lui promit que s'il y réussissait, il lui octroierait une récompense de son choix. Le traître se rendit à Buhoro où il arriva mystérieusement la nuit, prétextant que sa visite ne devait être aperçue de personne, car il y allait de sa vie. Il venait dire à son ancien ami : « Ayant si long-

temps vécu dans les milieux de la Cour, vous vous laissez ainsi jouer ? On vous a éloigné pour vous tromper provisoirement et laisser s'endormir la sympathie dont vous êtes l'objet. Mais sous peu, — c'est chose décidée, — si vous n'êtes pas tué, vous serez condamné à la creuvaison des yeux, pour vous mettre définitivement dans l'impossibilité de devenir un danger contre le Parti de Kabare » !

567. Sebuharara tomba dans le piège, prit contact avec Cyaka par des messagers ; une fois leur plan au point, Sebuharara se révolta ouvertement, quittant son lieu de relégation pour se rendre à Kaya-nga chez Cyaka. Aussitôt l'armée *Abashakamba* se mit en branle pour se ranger sous les ordres de son ancien Chef aimé ; les notables du Parti Ruhinankiko qui se sentaient menacés en firent de même. Les deux cousins décidèrent de passer la frontière en force, à l'exemple de leur arrière-arrière-grand-oncle le prince Semugaza sous Yuni IV Gahindiro (n° 282 ssv). En apprenant la nouvelle, Kabare et ses partisans jubilèrent : ils avaient obtenu beaucoup plus qu'ils ne pouvaient espérer. En se révoltant et en décidant de s'exiler, les deux cousins se mettaient hors la loi et on pouvait désormais les massacrer. Kabare chargea de cette affaire le Chef Rwatangabo, fils de Nzigiye et Sahaha fils de Rugangazi (celui-ci commandait alors en second les *Abashumba* du Mutara n° 291), ainsi que son propre lieutenant Mhetamacumu, fils de Karuranga.

568. Lorsque Sebuharara se mit en route vers la frontière du Nord, il se heurta d'abord à la Compagnie *Abahigi* = les *Triomphateurs*, de l'armée *Ndushabandi*, du Chef Rwatangabo. Cette Compagnie avait son camp à Rwata près Gahabo (n° 295), où elle attendait les événements. Ce jour-là de la première rencontre, les *Abahigi* furent battus. Sebuharara voulut continuer sa route, mais son cousin Cyaka s'y opposa. « Si nous partons aussitôt, dit-il, on croira que nous avons peur ; nous devons rester ici et attendre que les *Abahigi* reviennent et soient de nouveau battus et reconnaissent leur défaite » ! Les émigrants passèrent la nuit dans le camp ennemi, festoyant en consommant la grande quantité de cidre et d'hydromel qu'ils y avaient surpris en dépôt. Il faut noter que Cyaka était

secondé, dans sa thèse, par un espion qui cheminait provisoirement avec eux : Kagonyera fils de Nyagashi. Il commandait une forte Milice aux confins de la zone, et suppliait d'attendre ce renfort qui n'était pas à négliger. Il prétendait que ses guerriers étaient déjà en route pour le rejoindre. Il quitta le camp vers le soir, sous prétexte d'aller à la rencontre de ses hommes, mais en réalité pour aller se concerter avec le Chef Rwatangabo. Kagonyera ne revint plus vers ceux qu'il avait leurrés : son rôle avait été de les retenir sur place, pour que les renforts envoyés à Rwatangabo arrivassent en temps utile.

569. Mhetamacumu avait mobilisé tout le Buganza, aussi bien les combattants officiels de l'armée *Uruyange* que la masse des populations. Toute cette masse devait monter vers l'actuel Gabiro et, au cours de la nuit, obliquer vers l'Ouest de manière à se constituer en barrière infranchissable au Nord de Rwata, L'armée *Abashumba*, de son côté, sous le commandement de Rwagaju, fils de Sahaha, devait attaquer le camp de Rwata en venant du Nord, de concert avec les *Abahigi* battus la veille.

La première attaque fut déclenchée à l'aurore par une Compagnie des *Abashumba*. Les *Abashakamba* ripostèrent, croyant qu'ils luttaient contre les *Abahigi*, la Compagnie la plus aguerrie de la zone. Ils se détrompèrent au lever du jour, en reconnaissant qu'il s'agissait des *Abashumba*. Les *Abahigi* ne s'engagèrent que le matin, au moment où les adversaires étaient fatigués. Mais les émigrants espéraient encore qu'ils s'en tireraient malgré l'erreur initiale qui les avait poussés à s'engager sans se ménager. Ce fut en ce moment qu'ils virent arriver les *Uruyange* sous le commandement de Mhetamacumu, derrière lesquels venaient une masse compacte dont le demi-cercle infranchissable coupait tout passage vers le Nord. L'élite des *Abashakamba* succomba sous le nombre, tandis que Cyaka, ivre-mort pour avoir trop festoyé la nuit, se suicidait en mettant le feu à la case dans laquelle il se trouvait. Sebuharara se décida enfin au même genre de suicide ; en se rendant dans la case, il disait mélancoliquement : « Et dire que si nous avions continué le voyage hier, nous serions maintenant bien loin » !

Ce fut une grande catastrophe pour le pays. L'événement eut lieu en 1905.

570. L'alternance des Factions ennemies, depuis Kigeli IV surtout, avait abouti à une expérience et Kabare décida d'y mettre un point final. Il voulait maintenir sa Faction définitivement en place et ne plus permettre aux vaincus de se relever. Ces derniers, y compris le groupe de Sebuharara qui avait pensé s'exiler, laissaient dans le pays des parents et des enfants. Ils se disaient, quant à eux : « Il viendra un temps où nos enfants devenus grands reconstitueront notre Parti à la Cour et ils nous vengeront ». Le premier souci de Kabare fut d'écarter cette éventualité : il fit décréter par la Roi que ni les enfants ni les parents des dernières victimes ne pourraient plus désormais entrer dans la résidence royale. Motif : il y avait danger d'y introduire avec eux les esprits de leurs parents tués, qui pourraient déchaîner leur vengeance contre la personne du monarque.

Cette décision mettait les personnes visées dans l'impossibilité d'approcher utilement le Roi et la Reine mère surtout.

La princesse Karira, que nous avons vue au début des luttes comme le pilier du Parti de Ruhinankiko (n° 533) fut atteinte par cette mesure et elle dut quitter la Cour. Son mari, Bushaku, était particulièrement visé par Kabare qui aurait voulu le tuer, ou du moins le destituer. Mais Bushaku commandait la province du Bugoyi où était situé le poste militaire de Gisenyi et il avait réussi, en temps utile, à s'assurer la protection explicite des Allemands. La Cour avait été avisée que personne ne toucherait à Bushaku. Mais l'administration Européenne alors inexistante, vue le statut de Protectorat qui permettait au pays de jouir de l'autonomie interne, ne fit rien en faveur des autres victimes de Kabare.

571. Et pendant que la Cour s'amusait à ce jeu de massacres, les Anglais, les Belges et les Allemands dépeçaient le Rwanda. Les premiers tenaient à posséder une part du fantomatique *Mfumbiro*, dénomination que Stanley avait accolée au volcan *Muhabura*, en raison

de son voisinage avec la province du *Bufumbira*. Pour les trois colonisateurs, il s'agissait du territoire Rwandais sis autour de nos gigantesques volcans. Les Allemands tenaient certes au principe des frontières naturelles et de l'unité linguistique, considérations que les Belges trouvaient stupides. Après de multiples conférences à Bruxelles et à Berlin, les Allemands finirent par céder. Que leur importaient toutes ces jongleries, puis qu'ils préparaient une guerre grâce à laquelle ils cueilleraient, comme un fruit mûr, les territoires situés entre leur Afrique Orientale et leur Caméroun ! Ce fut ainsi que le Rwanda perdit le tiers de son territoire, sa frontière ayant été orientée vers les Volcans considérés comme une limite naturelle. Ce démembrement négocié par les Chancelleries fut perpétré sur le terrain par la Commission intercoloniale en 1910. (cf. Roger Louis : *Ruanda-Urundi 1884-1919*, Oxford 1963, surtout p. 41-97 ; — J. Willequet : *Le Congo Belge et la Weltpolitik 1884-1914*, Bruxelles 1962, p. 226 ssv ; — Jentgen : *Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de tutelle*, Bruxelles 1957, p. 12-33).

Et Kabare, Chef réel du Rwanda, qui avait dicté ses volontés au pays depuis 8 ans, sans possibilité pour lui d'être renseigné sur le malheur survenu, mourut le 29 mars 1911.

h) **Événements graves au Nord du pays.** Le prétendant Ndumutse. Exécution de Rukata et du Mutwa Basebya.

572. Durant les années où la Cour était occupée par le règlement de comptes entre Factions, le *Mutwa Basebya* (n° 545) ne perdit pas son temps ; à la tête de sa bande de Pygmées *Ibijabura* = les *Patageurs* (parce qu'ils vivaient dans le marais mouvant du Rugezi) terrorisa le Buberuka et toute la zone du Kibali et du Bukonya (les deux dernières régions étant dans l'actuelle Préfecture de Ruhengeri). Comme sa bande aurait compté tout au plus une soixantaine de Pygmées, il attaquait la nuit, incendiait et massacrait, puis livrait le pays au pillage, car en plus de ses guerriers il se faisait accompagner de bandes plus nombreuses de *Bahutu* avides de profiter de ses expéditions. Il évitait les régions habitées par les *Batutsi* au Sud de sa zone d'opérations, et ne s'approchait pas trop

du Bugarura, du fait que les Missionnaires y avaient établi la poste de Rwaza.

Lorsque Kabare eut repris le pouvoir, une expédition punitive fut envoyée contre Basebya. Etant donné le petit nombre de ces Pygmées, une seule Compagnie, les *Indenga-baganizi* en formation, fut envoyée sous le commandement de Ruharammanzi, Chef du Buberuka. Elle était soutenue sur place par les guerriers des Chefs Biganda et Gashamura. Ce devait être autour de 1909. Les Pygmées tuèrent un certain nombre des assaillants, mais ceux-ci parvinrent à obliger Basebya à se réfugier de nouveau dans le territoire actuel du Kigezi. Cette expédition semble avoir provisoirement mis fin aux déprédations de Basebya.

573. Mais sur ces entrefaites surgit un prétendant, Ndungutse, dont le nom véritable était Birasisenge, qui habitait à Bugwangali dans la région du Mutara. Il avait été pendant longtemps serviteur de Rukara, fils de Kanuma, celui-ci que nous connaissons déjà, fils de Byabagabo, depuis peu promu Chef de la Milice *Abarasa* (n° 560). Les rumeurs populaires disaient que Muserekande avait eu deux fils : Biregeya, de Kigali IV, et Ndungutse qu'elle aurait eu de Mibambwe IV Rutarindwa. Voulant profiter de ces rumeurs, Birasisenge se donna le nom de *Ndungutse*. Après plusieurs aventures dont les récits en font le héros, il arriva à Ngoma aux abords du marais mouvant du Rugezi. Son serviteur Kagesa alla lui amener Basebya, le Chef des Pygmées. Basebya le considéra comme le vrai fils de Rutarindwa et donc le Roi légitime. Toute la région du Buberuka le reconnut comme tel. Le prétendant voulait disposer d'un collège de Détenteurs du Code ésotérique. Il envoya chercher Bwimba à Gatonde au Bukonya (Préfecture de Ruhengeri) ; Bwimba lui envoya son fils Ruvogo. Il fit venir de même Mwijuka, fils de Mirembe (n° 66), qui habitait à Gihinga (Commune actuelle de Nyarutovu en la même Préfecture) ; il invita Musana, mwiruroi de Huro au Bumbogo (Commune actuelle de Musasa, Préfecture de Kigali), qui lui délégua son fils Mukiga. Ces *Biru* qui ne connaissaient rien du Code ésotérique lui suffisaient, car il n'en savait pas davantage qu'eux. Ils lui taillèrent des tambours, et à

partir de ce moment il désigna le nommé Rwananiye comme commandant en chef de ses guerriers. Tous les fidèles de Musinga furent attaqués, leurs habitations furent incendiées dans le Buberuka, et l'expédition atteignit le Bumbogo jusqu'au Kiziba près Bugaragara.

574. Le Lieutenant Gudovius (*Bwana Lazima*) qui était à Kigali, apprit la nouvelle. Il vint avec sa troupe et ne trouva que les restes des incendies, les assaillants s'étant retirés. L'Allemand envoya dire à Yuhi V Musinga qu'une expédition devait être organisée, qui seconderait ses soldats. Celle-ci se composa officiellement de la Compagnie *Iziruguru* = les *Palatins* (la 2ème de la jeune Garde royale) et le commandant en chef fut Rwubusisi, fils de Cyigenza.

Au lieu cependant de s'en aller en attaquant directement l'adversaire, comme en agissaient les autres expéditions, celle-ci, de par la volonté du Lieutenant Gudovius, fixa un camp de Marches = *urugerero* à Burenga près Sayo. Le stationnement fut si prolongé que des commerçants Asiatiques vinrent y fixer des magasins pour vendre principalement les étoffes, et que l'adversaire Ndungutse lui-même s'y habitua au point que ses domestiques et familiers se rendaient dans le camp, attirés par la présence desdits magasins. Il avait été défendu à Rwubusisi d'attaquer ; il devait attendre le signal de *Bwana Lazima*. Tout ceci dura depuis 1911 jusqu'au début d'avril 1912.

575. La raison de cette attitude expectante était la suivante : les Missionnaires avaient fondé le poste de Rwaza en 1903, en plein dans la région turbulente du Murera. Parmi les Missionnaires qui s'y trouvaient en 1910 était le R.P. Loupias, surnommé *Rugigana*. Or les deux Chefs Patriarcaux des *Abarashi* (n° 417), à savoir Rukara fils de Bishingwe (du Gahunga) et *Sebuyange* (du Kabaya), étaient en procès à la Cour, au sujet de la limite de leurs territoires respectifs. Rukara perdit le procès, et *Sebuyange* proposa au Roi de déléguer *Rugigana* (R.P. Loupias) pour la publication de la sentence, parce qu'il était le seul à pouvoir en imposer à Rukara. Au reçu de la lettre venant de la Cour, le Père accepta la mission que

le Roi lui confiait. Lorsqu'il arriva sur les lieux, il s'éleva une altercation entre lui et Rukara, sans que, en toute vérité, l'on puisse dire que la faute venait de ce dernier, ni que le motif eût quel-que rapport avec l'objet de la mission confiée au Père. En toute hypothèse, il s'ensuivit une vive querelle au cours de laquelle le Missionnaire fut tué, non pas par Rukara même, mais par deux de ses parents, dont le nommé Manuka, dont nous tenons certaines de ces informations.

Ne pouvant rien attendre de bon du côté de Musinga, Rukara se réfugia chez le prétendant Ntungutse. Le domaine des *Abarashi* fut devasté par une expédition vengeresse déclenchée par les Allemands pour faire sentir à tous qu'il en coûte trop cher de tuer un Européen.

576. Quelques temps après, le prétendant Ntungutse entreprit un voyage à travers les régions du Nord qui avaient reconnu aussitôt son autorité. Arrivé à Rwaza, il proposa aux Missionnaires de transmettre en sa faveur aux autorités Européennes, — cette fois-ci Kigali avait été fondé en 1908, — la proposition de garder la neutralité entre lui et Musinga. Il lui fut répondu : « Nous ne pouvons pas parler en votre faveur aux autorités Allemandes, alors que vous protégez chez vous celui qui a tué notre frère » ! Ntungutse comprit que pour gagner la faveur des Européens, il devait leur livrer Rukara. Il s'y ajoutait du reste que ce Rukara lui avait un jour craché une vérité difficile à supporter. Entendant une fois Ntungutse affirmer qu'il était fils de Mibambwe IV Rutarindwa, l'autre lui dit : « Ecoutez bien ! j'ai vécu à la Cour de Rwabugili et je connais tous les princes, y compris les fils de Rutarindwa. Je ne vous ai jamais aperçu à la Cour. Mangeons ensemble le pays en toute tranquillité, puisque nous en sommes là, mais n'inventons rien » ! Le prétendant oubliait du reste, au dire de ceux qui l'ont connu, qu'il pouvait être plus âgé que celui dont il se disait le fils.

577. Par l'entremise d'un émissaire appelé Ruhinankiko, un *Mututsi* sincèrement rallié à lui, Ntungutse amorça les pourparlers avec *Bwana Lazima*, en vue de livrer Rukara à la « vengeance » euro-

péenne. Voilà la raison pour laquelle l'expédition avait été condamnée à l'inaction : le Lieutenant Gudovius attendait d'abord qu'aboutissent les pourparlers en cours. Il avait cependant demandé aux Chefs d'envoyer auprès du prétendant un espion qui fournirait d'utiles informations. Le choix était tombé sur Rusingizandekwe et son parent Bigemana, celui-ci fils de Murindwa, à qui nous devons le récit détaillé de ces événements. Le premier habitait à Byumba et disposait d'une Compagnie fameuse appelée *Abaranga-myambi* = *Ceux-qui-ont-se-dévié-les-flèches*. Il était relativement voisin de Ngoma, résidence de Ntungutse. Son ralliement feint avait les apparences d'être tout naturel et le *Mutwa* Basebya, qui était le principal personnage de cette Cour, présenta les deux nouveaux venus sans cacher son contentement. « Puisque nous gagnons ainsi les *Abaranga-myambi*, dit-il à Ntungutse, alors il n'y a plus de doute que nous triompherons de Musinga, car il s'agit là de fameux guerriers » ! Sur le conseil de Ntungutse, Rusingizandekwe fut prié de rentrer chez lui pour ne pas découvrir son jeu, et de laisser sur place son sujet Bigemana. Ce dernier communiquait avec Rwubusisi, Chef du camp, par son serviteur Kabego. Lorsque celui-ci arrivait, Rwubusisi l'envoyait à Kigali pour tout raconter à *Bwana Lazima* ; puis il revenait à la Cour de Ntungutse avec du ravitaillement pour son maître, car le va-et-vient du messenger était supposé nécessaire au ravitaillement.

578. Finalement ledit Ruhinankiko acquit la certitude que Bigemana était un espion et le dénonça à Ntungutse. Ce jour-là Rukara fut arrêté et conduit à Kigali sous une bonne escorte accompagnant Ruhinankiko chargé de livrer le prisonnier. Mais ce jour-là aussi Bigemana fut arrêté et désarmé ; Ntungutse lui dit « Vous êtes accusé d'espionnage et c'est Ruhinankiko qui est votre accusateur. Dès qu'il reviendra de Kigali, vous plaidez ».

La nouvelle et de l'arrestation de Rukara, et de celle de Bigemana, fut annoncée au camp de Rwubusisi par le même Kabego. Alors le Chef délégua à Kigali Rusingizandekwe et un *Muhutu* appelé Mudungu, pour tout rapporter à *Bwana Lazima*. Il lui faisait dire : « Si ce Ruhinankiko rentre de Kigali, Bigemana sera certai-

nement exécuté » ! L'Allemand répondit : « Puisque Rukara est livré, nous allons partir en guerre et sauver notre Bigemana » ! Avant de se mettre en route, le Lieutenant retint longtemps Ruhinankiko, en le leurrant d'un message de remerciement qu'il préparait pour Ndungutse.

579. La marche de la troupe de l'Allemand avait été préparée soigneusement : il avait fait construire un camp à Bweranvura près Kabuye, un autre à Remera des *Abaforongo* et un troisième à Mugenda. Quelques jours avant le départ de la troupe de Kigali, les autorités voisines de ces trois camps reçurent l'ordre d'y entreposer des denrées alimentaires, du cidre et de l'eau, et d'établir des barrières infranchissables autour de ces localités, ne permettant à aucun voyageur de s'approcher des camps. La troupe quitta Kigali à la tombée de la nuit, arriva à Bweranvura et passa la journée suivante strictement à l'intérieur, sans laisser deviner sa présence. Il en fut de même les deux nuits et les deux journées suivantes à Remera des *Abaforongo* et à Mugenda. Arrivé là, *Bwana Lazima* envoya à Rwubusisi au camp de Burenga le nommé Nyamheta, originaire de Shangi, interprète de sa fonction, connaissant le Giswahili. Accompagné bien entendu de plusieurs porteurs, il devait livrer à Rwubusisi d'innombrables écharpes d'étoffes que chaque guerrier devait nouer autour de la tête. Par ce signe, *Bwana Lazima* reconnaîtrait les siens au moment de l'attaque. Il faisait savoir à Rwubusisi le jour et le moment de l'attaque contre Ndungutse. Au jour dit, un peu avant l'aurore, les guerriers du camp devaient se trouver à la digue du marais de Genda où ils attendraient *Bwana Lazima* ; et ils chemineraient ne parlant qu'à voix basse pour ne pas alerter la Cour de Ndungutse.

580. Rusingizandekwe et Mudungu avaient été dirigés de Kigali vers le camp, avec mission d'annoncer que l'expédition se ferait sous peu. Le fidèle Kabego, serviteur de Bigemana fut retenu dans le camp, afin qu'il se rendît ensuite auprès de son maître avec toutes les précisions attendues. Lorsqu'arriva Nyamheta, Kabego revint à Ngoma où son maître était gardé prisonnier. Il lui annonça que l'attaque aurait lieu à l'aurore ; mais il lui apprit également que

chaque guerrier porterait une écharpe d'étoffe autour de la tête, et que quiconque n'en porterait pas serait considéré comme partisan de Ndungutse. Sur le conseil de son maître, Kabego passa la nuit à la digue de Genda. A l'arrivée des guerriers du camp, il sortit de sa cachette et demanda une écharpe pour son maître et pour lui-même. Fidèle au rendez-vous, *Bwana Lazima* arrivait avec un autre Européen à l'heure indiquée. Kabego vint avec eux dans l'avant-garde.

581. *Bwana Lazima* qui ne voulait pas manquer son coup, fit d'abord cerner la résidence par sa troupe armée de fusils. La résidence descendait de la colline et atteignait le marais du Rugezi où une sortie de sécurité avait été aménagée. Dès que la troupe eut été placée le long de la palissade jusqu'à la fameuse sortie qui donnait accès au marais du Rugezi, Kabego s'introduisit dans la cour antérieure en appelant Bigemana. Celui-ci était gardé dans la case principale = *ikambere* et ses « geôliers » étaient autour de l'âtre, lui étant étendu sur sa couche. Kabego lui disait : « Levez-vous et confiez-moi le message, car je suis déjà en retard sur le lever du soleil » ! A ce signe convenu, Bigemana se leva et, à la surprise de ses gardes, s'empara d'un bouclier et de deux lances qui appartenaient à l'un d'eux ; il les menaça en disant : « Que celui qui se hait se lève et je l'abats » ! Il sortit aussitôt et Kabego lui tendit son écharpe. Il aperçut en même temps le Lieutenant Gudovius appuyé contre l'un des battants de l'enclos. N'osant pas sortir, car ils croyaient Bigemana embusqué à la sortie de la case, les « geôliers » crièrent que Bigemana s'échappait. Entendant ces cris, Ndungutse sortit de l'une des cases intérieures, armé d'un bouclier et de deux lances. Débouchant sur la cour précédant la case principale, il aperçut l'Européen, à qui Bigemana dit : « Le voilà, c'est lui Ndungutse » ! Ndungutse rebroussa chemin et le coup de revolver tiré contre lui ne l'atteignit pas. Mais le Lieutenant le poursuivit.

Ndungutse se dirigea tout droit vers la sortie de sécurité pour s'échapper par le marais du Rugezi. Mais il trouva que la sortie était gardée par un soldat. Il tenta d'escalader la palissade ; mais en ce moment le Lieutenant l'atteignait. Le prétendant fut abattu

d'un coup de revolver qui le descendit au pied de la palissade. C'était le 13 avril 1912.

Basebya avait son camp dans le voisinage de son maître. La Compagnie *Iziruguru* l'attaqua et les Pygmées se dispersèrent sans avoir engagé un combat sérieux. Ils étaient probablement terrifiés en entendant les coups de feu qui continuaient à retentir à la résidence du prétendant. Les courtisans tentaient, en effet, de se sauver de la résidence et étaient tués par les soldats. D'autres ayant refusé de sortir des cases, les Rwandais proposèrent de les incendier, mais *Bwana Lazima* et son compagnon Européen s'y refusèrent ; ils donnèrent simplement aux soldats l'ordre de tirer sur les cases.

582. L'expédition partit de là et parcourut toutes les régions ayant reconnu Ntungutse. Arrivé à Rusarabuge, *Bwana Lazima* aperçut sur le lac Ruhondo les aborigènes qui fuyaient en barques, croyant quant à eux que tout était dit. Mais ils furent tous noyés à coups de fusils.

Le Chef Rwubusisi, ne prenait pas part à cette expédition punitive. Il était resté à Ngoma, chez Ntungutse, chargé par *Bwana Lazima* d'arrêter Basebya et de le lui amener.

L'Allemand se hâtait vers Ruhengeri pour le jugement de Rukara. Celui-ci avait été amené de Kigali puissamment escorté sous le commandement du soldat gradé de nom de Mirambo. Il fut condamné à la pendaison ; mais pendant qu'on le conduisait au supplice, les mains serrées par une chaîne, il parvint à tirer la baïonnette du soldat qui le précédait et à la lui enfoncer dans le cou. Il tenta ensuite de s'enfuir, mais il fut aussitôt criblé de balles avant d'être pendu agonisant.

Après cette exécution, *Bwana Lazima* promena sa troupe et les guerriers de Rwubusisi à travers le Bushiru, le Buhoma, le Bwanamwali, le Bugoyi, revenant vers l'Est par le Bukonya chez Bwimba (n° 573) et chez Irangare fils de Nubaha. Toutes ces régions, théâtres de combats acharnés, furent vaincues et incendiées. Dans la région du Kibali ne fut attaquée que la Famille des *Abaseso*, tribu hautement belliqueuse, qui harcelait les convois de l'Auto-

rité Allemande se rendant de Kigali à Ruhengeri par le Bumbogo. Ce fut pour ce motif de représailles, sans relations avec l'objectif général de l'expédition, que cette seule zone du Kibali fut attaquée.

583. *Bwana Lazima* avait en vue une autre affaire à régler dans la région même du Kibali. Il y rencontrait le Chef Rwubusisi amenant le fameux Basebya prisonnier. Comment cela s'était-il passé ? Comme nous venons de le signaler, après la mort de Ntungutse, Rwubusisi était resté à Ngoma. Se servant du nommé Mihayo, fils de Gaceba et serviteur de Rwidegembya (celui-ci grand-frère de Rwubusisi), le Chef avait pris contact avec Basebya. (Mihayo lui-même s'appuyait sur un *Muhutu Nyemera*, rallié depuis longtemps à Basebya). Rwubusisi envoya Mihayo dire à Basebya : « Il ne peut être possible pour vous de rester dans le pays sans vous soumettre au Roi. Maintenant qu'il n'y a plus d'espoir pour vous, je voudrais que nous nous rencontrions entre nous, puisque l'Européen est parti. Je me propose de rentrer à Nyanza avec votre parole ». Basebya lui répondit par le même Mihayo : « J'accepte de vous rencontrer, mais à condition que vous soyez accompagné de deux autres *Batutsi* seulement, tandis que je serai escorté de tous mes guerriers » ! Rwubusisi accepta la proposition. Au jour convenu, Basebya se présenta à l'endroit du rendez-vous et Rwubusisi l'y rejoignit escorté de deux *Batutsi*, Burengero fils de Linguyeneza, neveu de feu le Chef Rutishereka, et Karinganire fils de Kanyamugara.

Le Chef avec ses deux compagnons causait avec Basebya sur un petit plateau borné aux deux bouts par des pitons de médiocre élévation. Sur l'un des pitons étaient groupés les guerriers Pygmées au complet, tandis qu'à l'opposé se tenaient les porteurs de bagages qui suivaient le Chef dans ces déplacements. Mihayo, l'intermédiaire, se rendait de temps en temps vers les porteurs des bagages pour chercher de l'hydromel que dégustaient les 4 grands personnages en tractations politiques. Au signal convenu, Mihayo retourna vers les porteurs et donna l'ordre de se tenir prêts.

384. Ces porteurs étaient, en effet, des soldats méconnaissables sous leur déguisement d'habits rwandais. Parmi les bagages il y avait des paquets de nattes dont la longueur cachait les fusils. Dès que tout fut prêt, Rwubusisi saisit Basebya au poignet et lui déclara qu'il l'arrêtait. Le Pygmée éclata de rire et cria vers ses guerriers : « Ce *Mutusi* est fou ! Imaginez-vous qu'il déclare m'arrêter » ! Ces guerriers se déployaient menaçant, lorsque la fusillade éclata et les dispersa. Immobilisé dans une claie en planches et porté en cette posture à tête d'homme, Basebya gémit : « On me parlait de Rwidagembya, de Ruhararammanzi, de Gashamura, de Biganda, mais cela ne m'impressionnait pas. Seulement, lorsqu'on prononçait le nom de Rwubusisi, j'en éprouvais instinctivement du malaise, et voici que c'était lui qui finirait par me couper le trophée » !

Il fut jugé et immédiatement fusillé à Kajwi (Commune actuelle de Nyarutovu). Il avait tellement tué des gens dans cette région du Kibali, que les autochtones convoqués en grand nombre à cette occasion, se jetèrent sur son cadavre et le découpèrent en menus morceaux ; ils emportèrent qui une oreille, qui un doigt, qui un morceau quelconque de l'épiderme, la troupe ne parvenant pas à leur faire lâcher prise. Ils allaient symboliquement annoncer à leurs parents tués que la vendetta avait été assouvie. C'était le 15 mai 1912, soit au 32ème jour après la mort de Ntungutse.

Cette exécution couronna l'expédition et mit fin aux troubles dont le Rwanda était fébricitant depuis les événements de Rucunshu. La fièvre légitimiste avait duré 15 ans. Et sans l'intervention des Allemands en faveur de Yuhi V Musinga, rien n'eût empêché les choses de continuer leur cours.

i) La Première Guerre Mondiale ; le Mandat Belge et la limitation des pouvoirs du Roi

385. Nous en arrivons ainsi à l'époque où allait se déclencher la 1re Guerre Mondiale = *Ivita*, à laquelle le Rwanda prendra sa très petite part. A cette époque, l'œuvre des Missions s'était progressivement intensifiée. Après la fondations de Save et de Zaza en 1900

avaient suivi celle de Nyundo en 1901, de Mibirizi et de Rwaza en 1903. Kabgayi était enfin établi dans le centre du pays en 1906, suivi de Rulindo en 1909 et de Kansi en 1910.

Entre-temps était venue se fixer au Rwanda la Société Protestante de Bethel, qui avait fondé le poste de Kirinda en 1906, puis celui de Zinga au Buganza en 1907. Ce dernier poste devait être abandonné tandis que la même Société fondait Remera au Rukoma en 1912 et Rubengera en 1913.

En date du 12-12-1912, le Rwanda était séparé du Vicariat Apostolique du Victoria Nyanza Méridional (n° 554) et uni aux deux pays du Burundi et du Buha (l'actuel Uha en Tanzanie) pour former le Vicariat Apostolique du Kivu (premier de ce nom). Son Exc. Mgr Hirth était transféré du Vicariat Apostolique du Victoria Nyanza Méridional à la tête de la nouvelle circonscription.

386. A cette époque cependant, il s'était passé un événement très grave, inaccessible alors au public intéressé du Rwanda : la délimitation intercoloniale achevée en 1910. On voyait à cette époque des Européens parcourir la périphérie du pays, mais leur nationalité était « l'Europe » aux yeux de nos Rwandais. On ignorait alors les visées territoriales entre Allemands, Anglais et Belges. Ce sera seulement au moment de la 1re Guerre Mondiale et surtout à cause d'elle, que le Rwanda commencera à y voir clair. Jusqu'en 1916, le pays ignorait qu'il avait été démembré et que le tiers de son territoire avait passé partie à l'Uganda, et partie au Congo Belge. Le fait le plus caractéristique à cet égard fut l'arrestation de l'un des meurtriers du R.P. Loupias (n° 575). Elle fut opérée par un fonctionnaire Rwandais de la région de Rucuru (Rutshuru) : ignorant que son commandement se trouvait désormais au Congo Belge, il envoya le prisonnier à son ancien Chef hiérarchique, le prince Nyindo, fils de Kigeli IV. Celui-ci, alors Chef du Bufumbira, ignorait de son côté qu'il avait passé sous l'autorité Anglaise. Aussi expédia-t-il le prisonnier à Yuhi V Musinga, qu'il croyait être toujours son Roi, ignorant que son ancien Souverain était désormais englobé dans l'Afrique Orientale Allemande. Ce devait être soit fin 1915, soit début 1916. Le Roi livra le prisonnier aux

Autorités Allemandes. Les choses avaient changé d'aspect : le prisonnier fut mis en liberté parce qu'il avait assassiné un « Français », et qu'il n'était plus question pour les Allemands de punir les tueurs de leurs ennemis.

587. Les Allemands avaient ouvert à Nyanza l'école des fils de Chefs en 1907. Comme on devait s'en apercevoir plus tard, l'école fut certes fondée pour fournir au pays des dirigeants sachant lire et écrire, et parlant le Kiswahili, langue officielle de l'Afrique Orientale Allemande. Mais cette école formait en même temps de futurs soldats pour le conflit qui se préparait. Les exercices militaires et le maniement du fusil y occupaient la part prépondérante de programmes.

Lorsque la Guerre éclata et que les Allemands ouvrirent les hostilités contre le Congo Belge en occupant l'île Ijwi, Yuhi V Musinga fut sollicité de fournir des combattants. Mais la Cour hésita à s'engager en cette guerre entre Européens. Le Chef Rwangamuhwe fils de Nkangura (n° 506) rappela de nouveau les dernières volontés de Kigeli IV et le fait qu'en les négligeant on avait abouti à l'hécatombe de Shangi. Comme il était cependant impossible de ne pas obtempérer à la demande des Autorités Allemandes, la Cour finit par trouver la solution : on fournirait des combattants, mais sans Commandant en chef Rwandais. De cette manière, les combattants ne formeraient pas une expédition « rwandaise ».

Le premier contingent tout préparé se composait de membres de la Garde royale, prélevés sur les Compagnies *Indenga-baganizi* et *Iziruguru*, qui avaient retenu davantage les exercices militaires que les leçons de lecture à Nyanza. Ils furent dirigés sur le front de Gisenyi, au Bugoyi, où ils allaient du reste se distinguer grandement. Comme des Chefs s'y rendaient à leur suite, ce secteur de combats s'encombra de guerriers armés à l'indigène qui se morfondirent à l'arrière sans aucune utilité, deux ans durant. Les Allemands recrutèrent d'autres combattants qui furent postés à Gatsibo, où les Chefs Rwubusisi et Nturo les soutenaient de leur présence inopérante.

588. Le front de Gisenyi se tint sur ses positions tout le temps que les Belges secondaient les Français dans la conquête du Cameroun (1914-1915), tout en préparant l'offensive contre l'Afrique Orientale Allemande. Lorsque tout fut prêt, le Commandant en chef Belge, Général Tombeur, déclencha l'offensive le 18 avril 1916. Au Sud du lac Kivu, le Colonel Olsen, après s'être emparé de l'île Nkombo, occupa Cyangugu et s'avança dans la direction de Kigali. Sur le front de Gisenyi, le Colonel Molitor, laissant sur place une partie de sa brigade, contourna les volcans par l'Uganda et descendit par Gatsibo en se dirigeant sur Kigali. Ayant bousculé le camp Allemand de Gatsibo, il atteignit la pointe occidentale du lac Muhazi le 30 avril et occupa Kigali le 6 mai. (1)

Entre-temps, le commandant du front Allemand, *Ewana Tembasi* (Wintgens) avait évité l'encercllement qui le menaçait et décroché de Gisenyi, talonné par les troupes congolaises que le Colonel Molitor avait laissées sur place. Nos combattants auxquels échappaient complètement les magiques moyens de communication utilisés par les Européens, étaient irrités de devoir quitter leurs positions et de battre en retraite devant un ennemi qui n'avait même pas attaqué. Wintgens qui se dégageait rapidement laissa au Roi un drapeau blanc qu'il devait faire hisser dès que les Belges arriveraient en face de Nyanza, lui assurant que par ce moyen sa capitale ne serait pas bombardée. Ce drapeau sera hissé sous une pluie de balles, tandis que, bravant le tir dru qui s'abattait sur la capitale, le notable Senyakazana, fils de Mushyo, s'avançait en agitant un autre drapeau blanc vers les troupes congolaises. Arrivé en vue du commandant Belge, il le lui présenta, l'assurant qu'il n'y avait plus d'Allemand à Nyanza, et le tir cessa.

589. Parvenus à Nyanza dans leur retraite, sous le commandement de leurs Officiers Allemands, les soldats Rwandais = *Indugaruga*, s'étaient présentés au Roi et lui avaient dit : « Vous allez être témoin de nos exploits, car nous ne permettrons pas aux Belges

(1) cfr de Lacger : *ouv. cit.*, p. 445-459 — Dellicour : *La conquête du Rwanda Urundi*, dans le Bulletin des Séances de l'Inst. Royal Colonial Belge; VI, 1935,1; p. 142-178.

d'entrer dans notre capitale » ! Musinga leur avait répondu : « Le plus brave d'entre vous sera, à mes yeux, celui-là seul qui va se retirer le premier de ma capitale. Nous ne pouvons pas changer ces combats entre Européens en guerre entre les Belges et moi. Partez donc immédiatement ; mais une fois arrivés à la frontière du Rwanda, rendez aux Allemands leurs fusils et rentrez ici. Il ne faut pas que les Belges nous considèrent comme leurs adversaires » ! Les soldats Rwandais n'attendirent même pas que les combats se livrassent à la frontière : ils entassèrent leurs fusils à Buhimba, à une faible distance de Nyanza. Ils se glissèrent la nuit dans Nyanza déjà occupé par les Belges. Le Roi leur fournit les habits en pagnes, pour ne pas attirer l'attention des Belges par le costume militaire.

590. Dans l'immédiat après-guerre, les Anglais s'entendirent avec les Belges pour démembrer à nouveau le Rwanda, en lui amputant d'un territoire d'environ 5.000 km² : le Gisaka dans sa totalité, le Buganza au Sud et au Nord du lac Muhazi, le Mutara et une partie du Ndorwa. Les Anglais voulaient cette zone en vue de leur ligne ferrée qu'ils projetaient de construire, allant du Cap au Caire. L'accord du démembrement fut signé le 30 mai 1919, par le Ministre Orts pour la Belgique et Lord Milner pour l'Angleterre. Par la décision du 21 août de la même année, le Conseil Suprême des Alliés approuva l'accord intervenu. (cfr Jentgen : *ouvr. cité*, p. 33-39 ; — Roger Louis : *ouvr. cit.* p. 242 ssv).

Pour cette fois-ci, cependant, le Rwanda trouva un avocat en la personne du R.P. Classe, alors Vicaire Général de Mgr Hirth. Il mit au courant la Cour qui ne pouvait se douter de rien et se fit donner l'autorité nécessaire pour plaider en sa faveur. Par son rapport du 20 février 1920 et ensuite par son mémoire du 4 octobre 1921, il fit en sorte que le Gouvernement Belge fût enfin parfaitement éclairé sur les inconvénients d'ordre politique qu'entraînait l'accord Orts-Milner. Les deux Gouvernements Belge et Britannique négocièrent entre eux l'abolition de cet accord ; ils s'adressèrent en ce sens au Conseil de la Société des Nations qui approuva, le 31 août 1923, le retour au Rwanda du territoire

dont il avait été amputé. (cfr Jentgen : *ouvr. cit.* p. 39 ssv ; L. de Lacger : *ouvr. cit.* p. 471-483).

Le Burundi fut moins favorisé en ce moment précis : il perdit le Bugufi, soit qu'il n'était pas préparé à comprendre ce qu'était pareille amputation (car la délimitation antérieure ne l'avait pas touché), soit parce qu'il ne disposa pas d'un avocat éclairé, connaissant bien la situation.

j) L'opposition du Roi à l'ordre nouveau ; des Martyrs non enregistrés

591. Les troupes du Congo Belge avaient pris une part déterminante à la défaite des Allemands en Afrique Orientale. Pour reconnaître ces services à la cause des Alliés, ceux-ci, en plus du droit de ports francs à Dar-es-salaam et à Ujiji, aux deux extrémités de la ligne du chemin de fer reliant l'Océan Indien au lac Tanganyika, détachèrent de l'Afrique Orientale Allemande les deux royaumes du Rwanda et du Burundi et les confièrent en Mandat au Roi des Belges. Ce fut le 20 octobre 1924 que le Parlement de Bruxelles approuva ce Mandat international sur les deux pays. L'autorité Belge qui occupait le pays depuis le départ des Allemands, n'avait pas attendu cette approbation pour enlever au Roi le droit du glaive dont il abusait. Il lui avait été retiré en 1917. Il lui avait été interdit en plus en 1923, de révoquer à volonté les Chefs et autres Notables dont les commandements relevaient de la Cour.

Il serait cependant naïf de croire que le Roi ne continua pas à supprimer discrètement ceux qui lui déplaisaient et à déposer certains dignitaires. Les intéressés ne savaient pas encore le changement survenu et le monarque s'y prenait en ce cas d'une manière appropriée. Il n'y renoncerait effectivement que lorsque les Rwandais auront progressivement pris conscience de leurs droits.

A l'époque où nous en sommes arrivés, les Missionnaires Allemands de Bethel avaient dû quitter le pays : ce fut en 1919 que la Société Evangéliste Belge vint occuper les postes naguère fondés par leurs coreligionnaires expulsés.

Au cours de la même année 1919, les Adventistes du 7ème Jour fondaient le poste de Gitwe, et en 1925 la C.M.S. (Anglicans) celui de Cahini au Buganza.

592. Le Statut de Mandat ayant succédé à celui de Protectorat, le Roi ne pouvait se résigner à l'intervention directe dans les affaires intérieures, par laquelle les Belges le privaient de son pouvoir absolu. Aussi leur opposa-t-il une stérile hostilité, leur refusant sa collaboration.

Il se rendit compte, d'autre part, que le progrès du Christianisme menaçait de l'intérieur son autorité. Il est un fait que l'Evangile, dans un cas comme le sien, constitue un ferment irrésistible de l'émancipation intérieure, donnant à l'individu la prise de conscience de son droit face à l'oppression du plus fort, du fait que sa morale met en lumière la vertu de *justice*. Le Roi ne s'y trompa du reste pas un instant. Il souffrit d'abord que le menu peuple pût se convertir, mais il interdit aux nobles d'embrasser la Religion nouvelle.

Il établissait cependant une certaine distinction entre les Confessions chrétiennes « Les plus dangereux, disait-il un jour à ses Détenteurs du Code ésotérique, sont les Catholiques, parce qu'ils ont, d'une part, la pratique du *sacrifice* offert à Dieu par les Prêtres, et que d'autre part ils relèvent d'un Chef supérieur unique, qui est leur Roi en somme ».

593. Aussi favorisa-t-il ouvertement le Pasteur Adventiste, appelé *Munyeri* (Meunier), fondateur de Gitwe, s'en servant pour contrebalancer l'influence des Catholiques qui commençait à se manifester à Nyanza. Il autorisa ledit Pasteur à venir prêcher publiquement à la Cour, obligeant tout le monde à se présenter et assistant lui-même à l'instruction. Il n'avait aucune intention de se convertir, ni de permettre à ces hommes d'embrasser la doctrine du Prédicant. Il entendait signifier à ses courtisans qu'il réprouvait de la sorte la doctrine des Catholiques. Ne se contentant pas simplement de ce geste, il s'attaqua à ceux qui s'étaient ouvertement déclarés Catéchumènes. Il y eut même de vrais Martyrs ; leurs exécutions se faisaient discrètement la nuit, comme toutes celles qui eurent

lieu à cette époque où le droit du glaive avait été retiré au monarque. Les bourreaux étaient ses hommes de confiance qui, pour rien au monde, n'auraient pu trahir. Les cadavres étaient glissés dans le marais aujourd'hui asséché, mais alors mouvant, dans le voisinage de la capitale. Les rumeurs incontrôlables répandues à cet effet laissaient croire à l'opinion que ces exécutés s'étaient exilés à l'étranger. On cite parmi ceux-là le nommé Rukwaya, dont nous ignorons l'identité complète.

594. Au sujet d'un seul de nos Martyrs, le nommé Rwabwera, il est possible de se prononcer valablement. Il était fils de Nyilinkwawa (celui-ci fils de Giharamagara, n° 321-405), et par conséquent neveu de la Reine mère. Sa conversion était une honte pour la Famille. Aussi la Reine mère tenta-t-elle de le faire renoncer à la Religion ; n'y parvenant pas, elle fit torturer le jeune homme en sa présence et ne le lâcha que mourant. On le transporta en hamac jusqu'à Zivu, près de Save, où habitait son père. Il mourut quelques jours après, des suites de ses tortures. Grâce à un serviteur fidèle de la maison qui alerta un Chrétien, il avait exprimé le désir d'être baptisé avant de mourir. Ce fut l'Abbé Joseph Bugondo qui, prévenu de ce désir, se rendit sur place et lui conféra le baptême. Comme l'Abbé Bugondo était encore Diacre et qu'il fut ordonné Prêtre le 27 juin 1919, l'événement dut avoir lieu pendant les grandes vacances de l'année précédente, soit en juillet-septembre 1918. (Le Diacre était, en effet, en vacances à Save). Le baptiseur ne sut rien sur le malade, car la Famille gardait un secret absolu à ce sujet, pour ne pas compromettre la Reine mère auprès des Européens.

595. Ces Catéchumènes clandestins du début avaient eu finalement un soutien contre lequel le Roi ne pouvait rien : le Chef Rwabutogo, fils de Kabare. Le successeur de ce dernier, en 1911, avait été son fils Nyantabana. Celui-ci mourut bientôt de tuberculose. Son jeune frère Rwabutogo s'était converti au Catholicisme et se trouvait, comme clerc, au service de l'Administration Belge. Le Roi voulut l'écartier et désigna Itete, fils de Rwabizambuga, comme tuteur du fils mineur de Nyantabana. Lorsqu'il présenta à l'Ad-

ministre de Nyanza le tuteur désigné, l'Européen éclata en reproches cinglants : « Comment ! Vous, Musinga, c'est Kabare qui vous a donné votre dignité, et maintenant vous écartez son fils pour le remplacer par l'un de ses serviteurs dans le commandement de son armée » ? Itete fut écarté par l'Administration et le commandement des *Uruyange* fut attribué à Rwabutogo, en attendant que le fils de Nyantabana atteignit sa majorité. Ce fut ainsi que, pour la première fois, un grand personnage gagné à la Religion des Européens tenait tête impunément à son Roi.

Entre-temps, le Rwanda avait été érigé en Vicariat Apostolique en 1922, et son Evêque était Mgr Classe (n° 590). Il avait l'air de ne s'en mêler en rien, mais il s'était réservé personnellement la direction de ces Catéchumènes de Nyanza, modérant leur ardeur et leur conseillant de ne pas se découvrir avant d'être en nombre suffisamment élevé. Grâce à la connivence de l'Administrateur de Nyanza, qui était à la fois le Directeur de l'Ecole des fils de Chefs naguère fondée par les Allemands, Mgr Classe délégua à la Capitale le nommé Thaddée Gishoma, fils de Makoma, ancien Grand-Séminariste, qui reçut la fonction d'Instituteur. Les catéchumènes encore clandestins se réunissaient à la résidence du Chef Rwabutogo et T. Gishoma leur donnait là l'instruction pendant la nuit.

596. Chose paradoxale : ce fut la faveur témoignée par le Roi à Monsieur le Pasteur Meunier qui mit fin à la clandestinité des adeptes Catholiques. Les prédications dudit Pasteur, en effet, avaient lieu l'après-midi du jeudi, moment où les élèves de l'Ecole officielle avaient congé. Ils devaient eux aussi assister comme tout le monde à l'instruction, et quiconque manquait au rendez-vous s'exposait à être frappé par le Roi en personne. Comme le Pasteur les haranguait régulièrement pendant deux heures et plus, ces centaines de jeunes gens en eurent rapidement assez. Pour se débarrasser du Pasteur, ils se déclarèrent tous publiquement Catholiques, mais par espièglerie seulement, sans prendre la chose au sérieux. Ils organisèrent une espèce de manifestation : il venaient à la Cour et se mettaient à genou dans la cour précédant la case principale de la Capitale, priaient et chantaient, en se moquant en fin de compte

de la Religion. Le Roi eut la malencontreuse idée de déclarer que la farce avait trop duré, et qu'il en avait assez de ces bruits de prières et de chants religieux. Les manifestants organisèrent des processions autour de la résidence royale en chantant le cantique de l'invocation au Saint-Esprit. Ils disaient en riant : « Il nous menace ? Que peut-il désormais faire contre nous, puisque les Européens sont là pour nous protéger » ?

597. Or ils étaient « noyautés » par les vrais Catéchumènes clandestins, conseillés par Rwabutogo et par T. Gishoma. Devant cette « folie » collective, ce fut au tour du Roi et de ses courtisans âgés à avoir peur. Ces jeunes gens composaient 4 Compagnies en formation à la Cour, répondant au nom générique et, pour ce cas-là, symbolique de *Incogoza-bahizi* = les *Démoralisateurs-des-rivaux*. Le Roi commenta mélancoliquement : « Ce sont maintenant les *Incogoza-bahizi* qui viennent de détruire mon habitation ! C'était vrai : ces centaines de jeunes gens, fils de la première noblesse du pays, sans s'en rendre explicitement compte, venaient de bousculer le tabou traditionnel et d'aiguiller en principe le pays sur des voies nouvelles où le Roi n'avait plus à imposer unilatéralement ses volontés. Ces manifestations commencées par espièglerie se terminèrent par l'entrée massive au Catéchuménat. L'exemple de la Cour fit boule de neige : tous les jeunes gens alors en formation guerrière un peu partout à la Cour des Chefs, apprenant les événements de Nyanza, se convertirent à la même époque. C'était autour des années 1925.

Etant donné que ces jeunes gens allaient bientôt remplacer leurs pères dans les divers commandements, ils allaient déclencher un mouvement de conversions qui portera l'appellation de *Tornado* à partir des années 1933. Avec le recul du temps, cette vogue du Catholicisme à la mode ne fut certainement pas, pour les débuts, bénéfique à l'Eglise du Rwanda. Dans beaucoup de cas, en effet, il s'agissait plus d'adhésions politiques que de conversions au Christianisme. On voulait souvent se faire bien voir soit du Chef, soit de l'Administration Européenne qui favorisait visiblement le Catholicisme. Quant à la masse du peuple, il était tout naturel de faire

comme tout le monde, sans aucune référence aux critères de la véritable conversion.

k) La déposition de Yuhi V Musinga par l'Autorité Mandataire.

598. Il serait trop long d'entrer ici dans les détails et le lecteur se rend compte de l'abondance exceptionnelle des faits. Nous devons donc nous limiter et abrégé cette période de 6 ans, allant de 1925 à 1931. Déjà avant la mort de Kabare en 1911, Yuhi V Musinga avait l'âge voulu pour gouverner, mais il était trop soumis à sa mère pour exercer pleinement son métier de Roi. Il ne put que s'opposer à la proscription des Chefs et notables de son Clan, en attendant que vint le seconder d'une façon inattendue, et pour lui indésirable, l'intromission de l'Autorité Belge dans les affaires du pays. Il entendait, quant à lui, arrêter l'extermination méthodique des siens, mais en tâchant d'exterminer lui-même ceux qu'il jugerait opportun de supprimer.

Il arriva, entre-temps, que le Roi se déclara ouvertement contre les successeurs politiques de Kabare. Sa mère finit par adopter cette ligne de conduite. Comme la lutte était, d'une manière obvie, contre les représentants les plus en vue du Clan des *Abega* (celui auquel appartenait Kabare et la Reine mère elle-même), toutes les femmes de Musinga, proches parentes de Kabare, furent congédiées de la Cour. Cet acte de divorce collectif fut l'œuvre de la Reine mère en personne, dont le Roi avait définitivement accepté la tutelle.

599. Or les continuateurs du Parti de Kabare avaient à leur tête le Chef Kayondo, qui était très intelligent. La Cour avait commis l'erreur capitale de se créer une Faction d'opposition dans la ligne traditionnelle, comme si elle était encore à même de condamner à mort. Les Européens étaient là et le Parti d'opposition eut l'habileté de s'en servir à bon escient. Le Roi eut la malchance, par surcroît, d'avoir affaire à un Fonctionnaire Européen qui manquait de doigté et dont les activités, certainement en opposition avec la politique souhaitable vis-à-vis du Roi, favorisa au maximum les

objectifs de cette opposition. Et ce fut ainsi que le Roi et ses partisans renforcèrent leur politique haineuse contre le Gouvernement Belge. Cette haine alla s'accroissant, au rythme des succès que remportait l'opposition contre l'autorité du Roi. Le mouvement des conversions, auquel nous venons de faire allusion, apporta une contribution appréciable à la politique de l'opposition. Il serait superflu de dire que le Chef Kayondo et les siens se montrèrent plus que bien disposés à l'égard des Missionnaires et favorisèrent grandement la conversion des jeunes gens en formation guerrière à leurs cours respectives. Ces diverses circonstances ne firent qu'accroître la haine du Roi contre le Catholicisme et ses Missionnaires.

600. Le Parti hostile au Gouvernement Belge, qui se groupait autour du Roi, fut ensuite dispersé, par suite d'abord des réformes introduites dans l'administration du pays. Tous les Chefs et sous-chefs devaient résider dans leurs commandements respectifs et ne plus vivre indéfiniment à la Cour. Intervint ensuite la riposte directe de l'Administration Belge contre les dignitaires qui marchaient dans la ligne de Yuhi V Musinga. Son principal conseiller, le Chef Gashamura, fils de Rukangirashyamba (n° 499) fut même rélégué au Burundi en 1925 et y termina ses jours.

Voilà donc le Roi définitivement confirmé dans sa haine contre les Européens en général et contre le Gouvernement Belge en particulier. Il ne pouvait être question, dans ces conditions, de penser à quelque forme que ce fût de collaboration. Nous en sommes à l'époque où les premiers élèves des Ecoles officielles de Nyanza, de Kigali, de Ruhengeri, de Cyangugu et de Rukira, venaient se mettre activement au service des Autorités Belges, en qualité de clercs de toute catégorie. Immédiatement leurs pères respectifs, Chefs et sous-chefs, adoptèrent une politique de sagesse que l'Administration Européenne avait partiellement inaugurée : il se démissionnèrent successivement et firent nommer leurs fils à la tête de leurs commandements. Ils estimaient que ces jeunes gens, sachant lire et écrire, et parlant couramment le Giswahili — langue alors officielle de l'Administration, — pouvaient avantageusement traiter avec les Blancs.

601. Ce fut en ce moment que les Dépositaires du Code ésotérique osèrent dire au Roi : « Vous constatez que vous ne vous entendez pas avec les Belges et qu'ils affaiblissent votre autorité dans le pays. Pourquoi ne feriez-vous pas comme les Chefs ? Nommez donc votre futur successeur et faites-le introniser. Il traitera plus avantageusement avec les Européens, tandis que vous resterez maître du *Karinga*, régnant avec votre fils. La tradition vous y autorise, puisque des monarques, dans certaines circonstances, ont intronisé des co-régnants » ! Le Roi trouva la suggestion opportune, mais il en parla à sa tutrice, la Reine mère. Elle s'y opposa énergiquement, alléguant que les Rois au nom dynastique de *Yuhi* ne régneront jamais avec leurs fils.

Le vrai motif de ce refus reposait cependant ailleurs : aucune Reine mère ne pouvait, selon les prescriptions du Code ésotérique, ni avoir les cheveux blancs, ni voir le règne de son petit fils. La mère de *Yuhi V* a pu éluder le premier obstacle, en se faisant régulièrement arracher les cheveux blancs au fur et à mesure qu'ils apparaissaient. Elle avait même fait, en son temps, des hécatombes parmi les cuisiniers de la Cour craignant qu'on ne l'empoisonnât si bien que la case-cuisine de *Nyanza* reçut le nom de *kilyana* = *mangeur d'hommes*. Mais il n'y aurait rien à faire contre l'éventualité de cette intronisation envisagée de son petit-fils.

602. Le Roi signifia ce refus à ses conseillers, en disant : « Ma mère s'y oppose ! Elle a cependant un corps comme moi : nous en subissons ensemble les conséquences » ! Les Dépositaires du Code ésotérique en furent très étonnés : non seulement la conclusion du monarque ne résistait pas aux arguments contraires, — puisqu'il s'agissait de l'intérêt supérieur de la Dynastie et non des ennuis éventuels pour tel ou tel individu, — mais encore il était inconcevable que le Roi parlât à une femme en ces matières relevant du secret-tabou. Voyant qu'il n'y avait plus rien de positif à opposer aux événements graves du temps, ils se décidèrent à se replier et ils abandonnèrent le Roi à son propre sort. Ce fut ainsi que, aux environs de 1928, le Roi resta entièrement isolé et que le pays s'engagea résolument dans sa nouvelle voie sans plus s'inquiéter

de la présence de son monarque. Les choses en arrivèrent au point où les anciennes cérémonies de la Cour, et même le battement du tambour des audiences, se pratiquèrent symboliquement en secret, en présence de quelques obscurs fonctionnaires restés là à l'instar de reliques auprès du monarque naguère puissant. Son règne avait virtuellement pris fin.

Yuhi V Musinga fut déposé le 12 novembre 1931 et exilé à *Kamebe*, dans les abords immédiats de centre urbain de *Cyangugu*. Sa caravane, en compagnie de sa mère et de ses femmes, quitta *Nyanza* le 14 du même mois, à la veille de la fête de la Dynastie Belge.

CHAPITRE X

LE RWANDA DEMARRE POUR DE BON

40 LE REGNE DE MUTARA III CHARLES RUDAHIGWA

26ème Roi, du 16-11-1931 au 25-7-1959

a) Une réforme administrative étriquée

603. Tandis que Yuhi V Musinga et sa mère prenaient le chemin de Kamembe, son fils aîné Rudahigwa était intronisé le 16 novembre 1931, et investi par M. Charles Voisin, Gouverneur du *Ruanda-Urundi*. Le nouveau monarque étant déjà catéchumène, son introduction se fit en dehors du cérémonial traditionnel.

Avant d'entreprendre le résumé des faits et gestes de son règne cependant, il convient de jeter un coup d'œil en arrière pour mieux situer les circonstances dans lesquelles il allait collaborer avec l'Administration mandataire. Nous retiendrons spécialement un événement gros de conséquence, survenu 5 ans auparavant, sous le Résident Mortehan en 1926. Cette année-là, ledit Fonctionnaire décréta que les fonctions de Préfet du Sol = *Umutware w'ubutaka*, de Préfet du Gazon = *Umutware w'umukenke* et de Chef d'armée = *Umutware w'Ingabo* étaient supprimées. De quoi s'agissait-il ? L'organisation politique et Administrative de l'ancien Rwanda comportait des éléments complexes qu'un étranger ne pouvait rationnellement comprendre, surtout en toute hâte, à cette époque-là.

Résumons ici notre étude intitulée *Le Code des institutions politiques du Rwanda précolonial*.

604. Le pays était divisé en Districts = *Ibiti* (au sing. *Igiti*) analogues à la Préfecture actuelle, ou au Territoire de l'Administration co-

loniale. Chaque District = *Igiti* (littéralement : *piquet de délimitation*) était dénommé par son chef-lieu. Avant la délimitation inter-coloniale, le Rwanda en totalisait 24, dont 20, en tout ou en partie, restent dans les limites actuelles de notre pays. Pour en donner une idée au lecteur, nous avons dessiné une carte à son intention. Il suffit de lui donner les précisions suivantes : 1) Le Mubali à l'Est ne faisait pas encore partie du Rwanda. — 2) Lorsque la limite entre les Districts n'était pas formée de cours d'eau, elle n'est qu'approximative, d'après les indications de nos informateurs. — 3) Le District de *Ngeli* a été érigé à partir du pacte de non-agression conclu entre le Rwanda et le Burundi (n° 447-448). Autrement les régions de la frontière n'étaient pas soumises au régime des Districts : la Cour n'attendait d'elles que le service guerrier permanent. Ce fut après ce pacte de non-agression que le District de *Giseke* engloba les zones des *Invejuru* et des *Indara*, etc., antérieurement exemptes des prestations autres que la défense de la frontière. — 4) Le District de *Kiyanja* a été créé une année avant la mort de Kigeli IV, par démembrement de *Rwamaraba* (le *Kabagali*) et de *Giseke* (le *Bunyambilili*). — 5) Celui de *Mabungo* s'étendait également sur le *Bukamba* (actuellement au Rwanda) et sur le *Bwishya* (actuellement au Zaïre). — 6) Celui de *Kayenzi* (kâ *Gisigali*), matériellement le plus étendu, couvrait la grande forêt à l'Ouest. — 7) On remarquera que les limites approximatives des 4 Districts du Nord restent ouvertes. Ces zones étaient commandées comme nous l'avons indiqué plus haut (n° 418), donc sous un régime tout à fait spécial. — 8) Après la soumission l'île *Ijwi*, elle fut partagée en deux Districts non dénommés par leur chef-lieu respectif : au Nord *aMarambo* et au Sud *uBweru*.

605. Quelques-uns de ces Districts étaient classés *ingaligali* = *Réserves personnelles* ; c'est-à-dire ceux dont le Roi s'était réservé les revenus qu'il gérait directement à son gré. D'autres au contraire constituaient l'apanage des reines, qui en percevaient les revenus. Mais que ces Districts fussent *ingaligali* ou apanages des épouses du Roi, celui-ci nommait à leur tête deux fonctionnaires : *Umutware w'umukenke* = le Préfet du Gazon et *Umutware w'ubutaka* = le Pré-

fet du sol. Le premier était un *Mutusi* et il avait autorité sur les propriétaires vachers, soumis à la prestation de lait et à d'autres redevances bovines. Le second était un *Muhutu* qui avait autorité sur les habitants ne possédant pas de vaches. Ceux-ci étaient soumis à la prestation de l'impôt vivrier = *ikoro*, à livrer à la récolte des haricots et du sorgho, et à deux journées de piochage dans le cadre de notre semaine traditionnelle de 5 jours. Le Roi pouvait nommer un seul fonctionnaire cumulant les deux dignités, quitte à les scinder ensuite à volonté.

606. Comment le District était-il subdivisé ? L'unique échelon administratif de base était *igikingi* (au pluriel *ibikingi*). Ce pouvait être une colline ou une superficie englobant plusieurs collines. Ces *ibikingi* étaient analogues aux Sous-chefferies de l'époque coloniale. Il y en avait de deux catégories :

a) Les *ibikingi* dépendant immédiatement de la Cour, à la tête desquels le Roi nommait un fonctionnaire appelé *igisonga*, (au pluriel *ibisonga*) = le *sous-administrant*.

b) Les *ibikingi* dépendant des Milices, à la tête desquels le Chef d'armée nommait de la même manière les *sous-administrants* de son ressort. À noter que les *ibikingi* des Milices n'avaient pas été concédés par la Cour en tant qu'unités administratives : ils étaient institutionnellement des *lopins de pâturages* attribués à la corporation-bovine (ou armée-bovine) de la Milice. Le sous-administrant était en conséquence préposé initialement à la répartition des pâturages entre propriétaires vachers de la localité, sa fonction administrative étant le corollaire connaturel à la tâche pastorale.

Les *ibikingi* dépendant de telle Milice étaient éparpillés à travers tout le pays, car la structure des Chefferies de l'époque coloniale était alors inconnue. Et comme l'institution des Milices était supra-territoriale, les habitants de tel *igikingi* n'appartenaient pas tous à la Milice dont ce dernier dépendait. Il se faisait ainsi que les sujets du *sous-administrant* relevaient de plusieurs Milices à la fois. La réglementation cependant des *ibikingi* était en vigueur uniquement dans les zones où l'élevage du gros bétail s'était profondé-

ment enraciné. Quant aux *régions montagneuses* = *inkiga*, où l'élevage n'avait pas été implanté (dans les Préfectures actuelles de Ruhengeri et de Gisenyi, et en partie seulement de Cyangugu, de Kibuye et de Byumba), les *ibikingi* étaient inconnus. Dans ces régions-là, l'échelon administratif de base était plutôt le *groupe familial*, qui y occupait un territoire homogène, délimité suivant l'occupation initiale effectuée par l'ancêtre éponyme défricheur.

607. Quelle que fût cependant la zone du Rwanda et la nature des *ibikingi* (*ingaligali*, apanages des reines, concession des Milices ou territoire familial), le District englobait l'ensemble sans s'occuper de ces distinctions. Pour percevoir les redevances, le Préfet, aussi bien du Sol que du Gazon, s'adressait au *sous-administrant* ou au Chef Patriarcal de chaque localité et lui imposait le montant en proportion du nombre des habitants, soit propriétaires vachers, soit simples agriculteurs. Une fois que le *sous-administrant* avait livré le nombre imposé, il retenait pour son entretien l'excédent, à titre de *prélèvement* = *umusogongerero*, en quantité toujours supérieure à ce qui était imposé par le Préfet du Sol. Pour le préfet du Gazon, en effet, le prélèvement (sur le lait) eût été honteux, comme si le *sous-administrant* fût un homme pauvre au point de n'avoir pas du lait en suffisance.

Quant au Chef d'armée, il n'avait aucune redevance à réclamer des habitants de son *igikingi* sur le plan administratif. Il se limitait à la nomination de son subalterne, sauf le cas où il décidait de venir fixer sa résidence dans ladite localité ; en ce cas il n'y nommait plus un *sous-administrant* ; il en exerçait par lui-même la fonction, et il percevait les prestations coutumières. C'est-à-dire qu'après avoir livré au chef-lieu du District le nombre imposé de redevances, il retenait à titre de *prélèvement*, comme en eût agi le *sous administrant* ordinaire.

608. Et puisque nous en sommes à ces *sous-administrants*, notons que les *Batutsi* en étaient prépondérants dans les zones à *ibikingi*, tandis que les Chefs patriarcaux des Familles, des *Bahutu*, détenaient le monopole dans les régions montagneuses. C'est également

dans les zones à *ibikingi* que les *Batwa* céramistes comptaient les *sous-administrants* de leur race.

Certains ne manqueront pas d'être surpris en apprenant que des *Batwa* pouvaient également être investis du commandement. Dans l'étude que nous avons tantôt citée, nous avons donné la liste de 40 *Batwa* (p. 118), en indiquant en même temps les localités qu'ils commandaient avant la réforme administrative introduite par les Autorités Mandataires. Le dernier d'entre eux, en faveur duquel le regroupement des Sous-Chefferies avait été réalisé, fut Gisilibobo, qui était Sous-chef dans le Rukoma, autour de son *igikingi* traditionnel situé à Kagina. Il faut ajouter toutefois que la dignité de Préfet, du Sol ou du Gazon, était inaccessible aux *Batwa*, à moins qu'ils ne fussent préalablement anoblis par le Roi. Le fait également de leur dignité de *sous-administrant* (des *ibikingi* toujours dépendant de la Cour), ne leur conférait pas les possibilités de partager le boire et le manger avec leurs administrés, *Bahutu* et *Batutsi*. Les uns et les autres obéissaient à leur *sous-administrant*, tout en le traitant socialement comme un paria.

609. Ce qui vient d'être résumé nous fera mieux juger de la réforme introduite par le Résident Mortehean en 1926 (cfr *Historique et Chronologie du Rwanda*, p. 24). Au moment où il allait décréter la réforme du commandement au Rwanda, le fonctionnaire Belge ne voyait clairement que cette double structure des *ibikingi* et des *Districts*. Le District fut remplacé par le Territoire, tandis que les *ibikingi* étaient transformés en Sous-chefferies, étoffées progressivement par le processus de regroupement, pour aboutir finalement au nombre de 565 à la fin du règne de Mutara III. Mais entre les deux échelons traditionnels fut placé celui de la *Chefferie* inconnue jusque là. Le Territoire était donc divisé en *Chefferies*, chaque *Chefferie* étant à son tour divisée en Sous-Chefferies. Les *Chefferies* très nombreuses au début seront également regroupées progressivement pour en arriver finalement à 45 à la fin du règne, tandis que les Territoires seront alors au nombre de 9.

Par ladite réforme, la fonction du sous-administrant était ainsi transformée et revalorisée, tandis que les fonctions de Préfet du

Sol et du Gazon étaient réellement supprimées. Elles étaient attribuées en partie à l'Administrateur de Territoire, et en partie au Chef de Chefferie.

610. Par la même décision cependant, le Résident décréta malencontreusement que la fonction de *Umutware w'ingabo* = *Chef d'armée*, était également supprimée. Or il était évident, dans ce contexte, que ce dernier fonctionnaire était visé sous l'angle des *ibikingi* : il perdait ainsi le pouvoir de nommer le *sous-administrant*, et de superviser le commandement des *ibikingi*, qui n'existeraient plus d'ailleurs.

Or le chef d'armée avait une autre fonction bien plus importante : celle justement de *Chef guerrier*. L'Européen ne pouvait y songer, car, sa présence dans le pays ayant supprimé les guerres, il croyait que c'en était fini avec les *guerriers*. Ce qui l'induisait en erreur était que la Milice Rwandaise n'était pas destinée uniquement aux combats : c'était une corporation d'hommes qui, tout en étant à l'occasion mobilisés en commun, avaient des *droits* à défendre en commun et des *devoirs* dont ils devaient s'acquitter en commun. Et ce double aspect qui échappait à M. Mortehean ne fut jamais l'objet d'une réforme; il se perpétua, du fait que c'était la vie de tous les jours.

611. Une circonstance vint du reste camoufler complètement le problème : les Chefs d'armées, à ce stade initial de 1926, furent les seuls à être promus à la tête des *Chefferies* nouvellement erigées. Or il faut noter que le titre de « Chef » tout court = *Umutware* désignait traditionnellement le *Chef d'armée*. Aucun dignitaire ne pouvait porter ce titre s'il n'avait été investi de pareil commandement. Il s'ensuivait que le quiproquo persistait sous le titre retenu par l'Administration mandataire : là où l'Européen entendait *Chef* (de *Chefferie*, échelon inconnu jusque-là), le Rwandais, à cette époque, entendait fatalement *Chef (d'armée)*. En vertu de cette dignité, retenue dans l'appellation même par le réformateur à son insu, la Cour exigeait du *Chef* les prestations institutionnellement imposées à la Milice, sauf le service d'ost supprimé

d'office par la présence européenne. C'est ainsi que, tout en limitant ses fonctions administratives à un territoire déterminé, le *Chef* restait en contacts supratorritoriaux avec sa Milice, dont les membres étaient éparpillés par tout le Rwanda. Il réclamait les prestations de la Cour et il réglait certaines affaires concernant le gros bétail de ses sujets. C'était un précédent juridique que personne ne contestait alors et qui allait grandement empoisonner l'atmosphère sociale dans un avenir pas trop éloigné.

b) L'enfance du Roi et sa préparation au trône

612. Lorsque Mutara III fut intronisé, rien ne pouvait encore être décelé de cette situation fraîchement faussée.

Sa mère Nyiramavugo III Kankazi, était fille de Mbanzabigwi frère de Nyirayuhi V Kanjogera. Le nouveau Roi était né à Nyanza dans la 2ème quinzaine de mars 1911. L'époque nous en est indiquée par le fait suivant : lorsque le Chef Kabare arriva de Gisanze à Nyanza, il envoya un messenger féliciter sa nièce à l'occasion de cette naissance et annoncer sa prochaine visite avec les cadeaux d'usage. Mais le Chef mourut au cours de la même semaine, le 29 mars de ladite année, sans avoir eu le temps d'effectuer la visite promise.

Rudahigwa se rappelait que dès son jeune âge, sa mère n'abandonna pas son éducation à ses servantes, comme il était d'usage pour les femmes de sa condition. Elle tenait spécialement à éduquer son sens d'observation : le prince, chaque soir avant de se coucher, passait un examen sur tout ce qu'il avait vu au cours de ses déplacements. Ceci incitait Rudahigwa à considérer attentivement les personnes et les choses qu'il rencontrait sur son chemin, car il savait qu'il allait en rendre compte à sa mère. Cela continua jusqu'à l'âge où il se rendit compte que ce lui devenait ennuyeux et un bon soir il refusa de répondre. A partir de ce moment sa mère ne l'interrogea plus. « J'ai compris plus tard, disait-il, que cet exercice prolongé avait été d'une grande importance dans la vie ».

613. Il dut entrer très jeune à l'Ecole des fils des Chefs à Nyanza, (n° 587), soit au plus tard en 1919-1920, à l'époque où elle était dirigée

par *Sebiziga* (nom rwandais de M.A. Defawe) qui résida à Nyanza du 1 oct. 1917 au 10 mai 1920. Le deuxième séjour à Nyanza du même fonctionnaire, en effet, du 1-4-1921 au 10-7-1921, ne peut entrer en ligne de compte. (cfr *Histoire, et Chronologie du Rwanda*, p. 75).

Après le départ de M. Defawe, l'Ecole fut placée sous la direction de *Bwanakweli* (M. L. Leenaerts). Autour des années 1923-1924), le prince Rudahigwa termina ses études et devint le Secrétaire de son père. C'était à l'époque où s'amorçait à Nyanza le mouvement d'émancipation vis-à-vis de l'autorité jusque-là incontestée du monarque. Comme il ne jouissait plus du droit du glaive et ne pouvait plus destituer personne à sa guise, tous ceux qui n'étaient pas en faveur à la Cour comprirent que les Européens constituaient une force supérieure de protection. Aussi se coalisèrent-ils en s'appuyant sur l'Administration et sur les Missionnaires. Ceci apparaît bien entendu au chapitre précédent, mais nous ne pouvons examiner autrement l'attitude de Rudahigwa qui, nous le savons, était le Secrétaire de son père à l'époque.

614. Il resta fidèle à son père isolé dans sa résidence, face à un monde nouveau dont les élites ne s'occupaient plus du monarque. Rudahigwa fut sollicité de se joindre au Parti entièrement rallié à l'Autorité Européenne, mais il s'y refusa. Or le Chef déclaré de ce Parti était Kayondo, son oncle maternel. Sûr que la partie était perdue pour Yuhi V Musinga, devenu ennemi déclaré de la puissante Administration, le Chef Kayondo fit payer cher son refus au prince Rudahigwa.

Comme le voulait la Coutume, en effet, les enfants du monarque, avant qu'ils ne fussent apanagés, vivaient des biens que la Famille de leurs mères respectives mettaient à leur disposition ; c'était encore le cas pour Rudahigwa, dont la mère était la sœur puînée du Chef Kayondo. Ce dernier cita Rudahigwa devant le tribunal européen et réclama que le prince lui remit ses biens. L'Administrateur européen condamna le prince à remettre au Chef vaches, fiefs et serviteurs réclamés. Le juge ne tint pas compte du fait que tous ces biens étaient, selon la Coutume, propriété du Roi.

Comme le Chef avait cité un nombre de vaches supérieur à la réalité, les fidèles du Roi durent concourir largement à constituer des troupeaux dont le Chef prit possession.

615. Ce point devait être rappelé, parce que dans la suite Rudahigwa y attachait une grande importance dans la ligne de son éducation. « Le dénuement dans lequel je dus vivre, expliquait-il, m'a rendu un grand service. Si j'avais continué à vivre insouciant dans l'abondance à ce stade de ma vie, je n'aurais jamais appris à faire tout mon possible pour trouver mes propres moyens d'existence, et j'aurais continué à me bercer des illusions propres à ceux de mon rang qui s'imaginaient que le Rwanda était leur propriété privée ». Bien entendu, le geste de Kayondo, qui tendait à démontrer que Yuhi V Musinga et son Secrétaire étaient définitivement le rebut de ce monde en voie d'euro péisation, créa entre les deux hommes un fossé universellement connu. Mais Rudahigwa, même plus tard Roi, étayait ses affirmations (sous forme de serment), par le nom de « Karoli » (Kayondo). Comme quelqu'un lui demandait un jour si ce sentiment était sincère, il répondit : « Oui, il est sincère. Car cet homme m'a fait un grand bien, en m'obligeant, dans ma jeunesse, à prendre conscience de la vie » !

616. Rudahigwa resta donc des années au service de son père. Il bouda longtemps le mouvement du progrès qui avait entraîné tous les jeunes gens et auquel par la force des choses, s'étaient laissés prendre les Chefs et les Notables, sous l'égide de l'Administration Européenne. Le prince fut dès lors classé rétrograde et il partagea le dédain que l'opinion de tous ces ralliés vouait à son père.

Comme nous l'avons dit plus haut (n° 596), la conversion au Catholicisme n'était pas toujours inspirée par les seuls critères religieux. On peut dire en toute vérité que les Grands y étaient en général poussés par des motifs davantage politiques. Aussi un groupe d'amis conseillèrent-ils un jour à Rudahigwa de songer à son avenir, de gagner la confiance des Européens en se convertissant au Catholicisme, à la suite de quoi les Missionnaires deviendraient ses alliés auprès de l'Administration Belge. Il répondit : « Moi,

me convertir ? Je le suis depuis longtemps. Mon Dieu, c'est mon père ».

617. Mais son père ne représentait plus rien de positif à la tête du pays. L'Administration Européenne songait déjà à l'écartier et à le remplacer par quelqu'un qui ne fût plus une anomalie à la tête du Rwanda et qui collaborât loyalement avec le pouvoir mandataire. A cette époque-là, un seul des fils de Musinga était pleinement rallié et était secrétaire à la Résidence de Kigali. Mais l'Administration Belge décida d'en finir avec la séquestration de Rudahigwa, pour le mettre à même de tenter aussi sa chance. Il fut de force arraché à son père et, le 7 juillet 1929, nommé Chef du Marangara-Nduga, deux Chefferies unies à cette occasion. Le poste de Kabgayi, siège alors de Mgr Classe, est situé dans le Marangara. L'Administration plaçait le prince dans le voisinage immédiat du Prélat, comptant sur l'influence qu'il exercerait sûrement sur le nouveau Chef. Yuhi V Musinga, impuissant à conjurer ce danger, recommanda du moins à son fils d'être sur ses gardes vis-à-vis des Missionnaires et de Mgr Classe en particulier.

618. Une fois libéré de Nyanza, le prince se révéla un homme à la hauteur de sa tâche et capable de jouer le jeu d'une manière personnelle. Il fréquenta Mgr Classe au grand jour, lui demandant conseil, et au bout de quelques mois il se déclara catéchumène. Lorsque la nouvelle en parvint à son père, il manda son fils d'urgence à Nyanza et lui déclara : « J'ai appris des bruits suivant lesquels vous vous seriez converti vous aussi ! Est-ce exact ? » — C'est exact » ! répondit Rudahigwa qui s'y était mûrement préparé. — « Alors c'est fini » ! commenta son père qui n'insista pas davantage.

Le nouveau Chef fit rapidement preuve de bon sens et de maturité politique. Le choix de l'Administration s'arrêta sur lui. Monsieur le Gouverneur Voisin chargea Mgr Classe, confidant du prince, de le mettre au courant des projets en cours. Yuhi V Musinga — nous le savons déjà — fut déposé le 12 novembre et le 16 du

même mois le prince Rudahigwa était intronisé, investi par M. le Gouverneur Voisin.

e) Les débuts du règne.

619. Le nouveau Roi fut donc intronisé sous le nom *Mutara III*. Nous avons raconté plus haut (n° 347) la raison pour laquelle il ne prit pas le nom de *Cyilima III*. Aucun Détenteur du Code ésotérique ne joua un rôle dans cette intronisation. Le nom de règne lui-même fut indiqué par Mgr Classe. Il avait dû prendre ses informations à bonne source pour savoir que le successeur de Musinga serait appelé *Mutara*.

La mère du nouveau Roi n'était pas associée à la cérémonie. Le Gouvernement Belge lui refusa même l'usage des tambours, insignes de la royauté. La Reine mère précédente avait joué un rôle si néfaste auprès de son fils, qu'on redoutait la répétition des mêmes intrigues, si on associait la mère à la dignité royale. Les privilèges de Reine mère ne seront reconnus à Nyiramavugo III Kankazi que quelque temps plus tard, lorsqu'on fut certain qu'il n'y avait plus possibilité du danger redouté. On avait construit pour elle la résidence à Shyogwe, non loin de Kabgayi; de cette manière, pensait-on, elle rencontrerait rarement son fils et ne s'immiscerait pas dans la politique du pays. Mesure peu efficace, en vérité, puisque le Roi et sa mère avaient chacun une voiture et qu'une belle route reliait Nyanza à Shyogwe !

620. Le 15 octobre 1933, le Roi épousa Nyiramakomali, fille du Clan des *Abagesera*. Ce fut, bien entendu, un mariage coutumier, aucun des deux conjoints n'étant baptisé. Mgr Classe tint toutefois à ce qu'il fût explicitement *conditionnel*, pour éviter des complications ultérieures, au cas où la mariée ne donnerait pas d'enfant au Roi. Signe des temps : l'ex-reine mère, Nyirayuhi V Kanjogera, était décédée à Kamembe le 2 du même mois. Un deuil de ce genre aurait dû être observé coutumièrement durant deux mois, et il comportait l'interdiction absolue de rapports conjugaux. Si le Roi avait tenu à s'y soumettre, il l'aurait pu sans éveiller le moins

de soupçon, puisqu'il était célibataire. Il n'avait alors qu'à remettre le mariage à une date ultérieure appropriée. Mais il n'en fit rien, voulant démontrer publiquement que ces pratiques ne l'intéressaient plus.

Nyiramakomali resta à la Cour jusqu'en 1941, année où, richement dotée, elle fut congédiée. Son départ ne posait aucun problème, au point de vue du lien matrimonial, puisqu'il s'était agi d'une union conditionnelle.

621. Mais, lorsqu'il fut question de trouver au Roi une autre épouse d'un certain rang, le choix s'avéra difficile, car les candidates possibles étaient toutes baptisées. Aussi Mgr Classe se vit-il finalement dans la nécessité de permettre qu'il prit une chrétienne. Le mariage, cette fois-ci définitif, avec Rosalie Gicanda, fut célébré le 13 janvier 1942. A la suite du mariage indissoluble, le baptême du Roi s'imposait désormais, d'autant plus qu'au cours de son long catéchuménat de 14 ans, il avait montré les signes non équivoques de sa persévérance. Il fut baptisé le 17 octobre 1943. Il choisit les noms de *Charles-Léon-Pierre* (*Charles le Bon, Comte de Flandre, Léon, Patron de Mgr Classe, et Pierre, Patron de son parrain Ryckmans, Gouverneur Général de l'Afrique Belge*). La Reine mère fut baptisée à la même occasion et prit le nom de Radegonde, Reine de France.

Le Roi devait mourir sans laisser de descendant. Ce problème préoccupait tout le monde, et il s'en trouva des traditionalistes qui lui conseillèrent de prendre tous les moyens propres à assurer la succession. Il leur répondit : « Je dois donner au Rwanda l'exemple de la fidélité conjugale. Je suis Chrétien et il ne faut pas qu'un mauvais exemple venant de haut ramène le Rwanda en arrière ».

Et comme ils lui objectaient que d'autres monarques Africains n'hésitaient pas à prendre plus d'une femme, tout en laissant le premier rang à la légitime, il répondit : « Leurs pays ne sont pas le Rwanda ; peut-être en ferais-je autant si j'étais à la tête d'un autre pays ».

d) Le cas de Yuhi V « un Roi déposé » et l'espoir mis en Hitler

622. Avant d'aborder le concours que le Roi apporta à l'Administration Belge dans le progrès du pays, je crois qu'il est utile de nous arrêter un peu sur l'attitude de l'opinion du pays à cette époque-là. Lorsque nous considérons plus haut l'isolement de Yuhi V Musinga après l'éclatement initial de l'ordre nouveau, un problème a été laissé dans l'ombre et il convient d'y revenir maintenant.

Dans le Rwanda traditionnel, les Factions politiques opéraient toujours au sommet, au niveau des leaders qui se disputaient le premier rang, les leviers de commande. Quant à la masse, elle ne prenait part à l'action que dans le cas où leurs leaders respectifs la mobilisaient pour résoudre le conflit par des luttes armées. En d'autres cas, lorsque le conflit se résolvait au sommet, la Faction triomphante ayant réussi à régler leur compte aux adversaires, la masse voyait arriver les successeurs des vaincus, sans plus.

L'opposition que la Faction de Kayondo menait contre Yuhi V Musinga était de ce genre-là. La « contestation » des jeunes qui amena bientôt l'eau au moulin de cette opposition joua sur le même plan. Après tout, les meneurs de jeu n'étaient qu'une infime minorité, n'atteignant sûrement pas les 1% de la population. Mais la puissance de cette minorité était irrésistible, parce que l'Administration Belge l'appuyait ouvertement. Le hasard voulut cependant que ce qui devait être la victoire de ladite Faction constitua sa défaite, car Rudahigwa était l'adversaire que les ralliés avaient cru éliminé avec son père.

623. Il convient d'établir une classification au sein de la « masse », en ce qui concerne la destitution de Yuhi V et l'intronisation de son fils. Je pense que, d'une manière générale, la masse des cultivateurs n'étaient pas formellement intéressée par cette question. Un Roi avait succédé à un autre et il n'y avait plus de problème. Mais il y avait une autre catégorie que nous pourrions appeler porte-parole de la tradition. Celle-ci se composait surtout des *Abiru*, dont les Familles (*Bahutu* et *Batutsi*) appartenaient traditionnellement à divers milieux à travers le pays. A cette catégorie s'ajou-

taient les notables, dont la pensée était tournée vers le passé et qui suivaient l'opinion des *Abiru*. Aux yeux de tous ceux-là, le principe de base était que la dignité royale était *inamissible*. Pour eux, Musinga, même déposé, restait Roi et le resterait jusqu'à sa mort. Dès lors Mutara III devenait pour eux un co-régnant, un prince héritier officiellement désigné.

Lorsqu'éclata la 2ème Guerre Mondiale, un espoir inattendu lui-même à leurs yeux et à ceux de Musinga en premier. Cette Faction légitimiste souhaitait la victoire des Allemands, parce qu'elle se rappelait que du temps de leur Protectorat ils n'intervenaient pas dans la politique intérieure du Rwanda. Ces gens croyaient que Hitler remettrait Musinga au pouvoir, et dans les mêmes conditions. Ils soupiraient au moment où il leur serait donné de prendre la revanche sur les adversaires du Roi.

L'exilé de Kamembe recevait du reste régulièrement les messagers lui apportant les présents de ses fidèles. Ces messagers arrivaient au marché de Kamembe sous les apparences de commerçants ambulants, faisaient avertir Musinga ; il y envoyait ses gens du terroir, lesquels touchaient en son nom le prix des vaches, qui lui étaient destinées.

624. Le mouvement pro-allemand prit de telles proportions que l'Administration Belge en arriva à interdire de prononcer désormais le nom de *Hitler* et des *Allemands*. Les intéressés y opposèrent un langage-code : Hitler devint *Hitimmana* et les Allemands (*Abadage* en notre langue) devinrent *Abadaha*. On se faisait un malin plaisir à parler de *Hitimmana* et de ses *Abadaha* jusque sur la place des bureaux de Territoires, et à haute voix lorsqu'un Belge venait à passer. Et le plus curieux fut la rapidité avec laquelle ces appellations furent connues dans tout le pays.

Je me rappelle la réflexion d'un haut Fonctionnaire Belge : « Jusqu'ici, disait-il, je croyais les Banyarwanda plus intelligents que les Barundi, mais je dois reconnaître que je me suis trompé ! Car les Barundi restent calmes, tandis que les Banyarwanda ne comprennent rien aux directives qui leur sont données » ! Evidemment,

abstraction faite du sophisme considéré en lui-même, le calme chez les Barundi et l'effervescence chez les Banyarwanda ne pouvaient, de soi, constituer un critère de plus ou de moins d'intelligence, ni d'un côté ni de l'autre, puisque l'opinion des deux pays n'était pas touchée par le même facteur.

625. Bref, il pouvait y avoir un danger de troubles au Rwanda, du fait de la présence de Yuhi V Musinga. Aussi le Gouverneur Général prit-il, en date du 18 juin 1940, l'Ordonnance en vertu de laquelle Musinga devait être transféré en Territoire de Moba, au Zaïre. Il fut embarqué de Kamembe le 20 suivant.

On peut simplement regretter que le monarque déchu ait été deux fois incarcéré à Kamembe, mesure qui n'aboutissait qu'à l'irritation du Rwandais le plus indifférent. Il aurait fallu le déporter alors plutôt que de l'humilier inutilement, au point que l'opinion des autochtones s'estimât atteinte parce qu'elle considérait cela non seulement comme un signe de mépris pour tout le pays, mais encore comme la manifestation de ce racisme (mépris des Noirs) qu'on reprochait alors aux Nazi.

Les tribulations de l'ex-souverain ne cessèrent du reste pas par le fait de sa déportation au Congo d'alors. Sa taille de géant (2m05) lui attira des embarras de la part des populations au milieu desquelles il résidait. Il se répandit des rumeurs suivant lesquelles ce colosse avait été amené dans le pays pour y être proclamé Roi ; que durant la nuit il traversait les airs par sa propre puissance et allait causer avec Mgr l'Evêque à Baudouinvillle. Bref, la région fut en émoi et le Gouvernement dû incarcérer de nouveau l'exilé, afin d'enrayer ces rumeurs. Il mourut le 25 décembre 1944. C'est à partir de l'annonce de sa mort que, aux yeux de nos légitimistes invétérés, Mutara III devint Roi définitivement.

626. Une conclusion s'impose ici sur la durée des règnes. Yuhi V Musinga, détrôné après un règne de 35 ans, mourut 13 ans plus tard ; soit 48 ans après son intronisation. Devenu Roi encore adolescent (n° 530), à partir d'une année sur laquelle tout doute est impossible, il peut nous fournir un point de comparaison avec ses 3 précédés-

seurs intronisés soit notablement plus jeunes, soit au seuil de l'adolescence. Il ne semblera pas, par exemple, que les 42 ans du règne de Kigeli IV Rwabugili soient exagérés.

e) Le progrès économique et social sous Mutara III.

1) La production des vivres, du café et le reboisement.

627. La société traditionnelle du Rwanda était d'office coupée de l'extérieur, ne pouvant communiquer avec aucun des pays qui nous entourent. On peut dire que, d'une manière générale, son économie primitive n'avait, en fait d'apport extérieur, que le fruit des razzias; ils ne compensaient pas le temps que l'ensemble des guerriers, pris en bloc, perdaient en ces expéditions. D'autre part, le genre d'importations des produits manufacturés dont il a été parlé plus haut (n° 477) ne peut être pris en considération, n'ayant à nos yeux que la valeur d'une simple curiosité.

Non seulement le Rwandais s'habillait en général d'une peau serrée autour des reins, ou d'une étoffe de l'écorce de ficus = *imhuzu*, mais encore il ne pouvait régulièrement manger à sa faim. Le pays était au régime habituel de disette, nous a-t-on assuré, et la situation ne s'est quelque peu améliorée qu'à partir de l'époque où la nouvelle espèce de patates douces se fut répandue (n° 419). Et encore, à certaines époques, les populations étaient-elles décimées par des famines, à la suite de sécheresses périodiques qui les privaient des pluies saisonnières. Or, laissée à ses propres moyens, la société Rwandaise était dans l'impossibilité de modifier cette situation. Le principe polyvalent de tout progrès fut initialement posé par les Missionnaires qui introduisirent les premiers, par l'école, la connaissance de la lecture et de l'écriture. L'évangélisation elle-même, d'autre part, d'une manière certes indirecte, mais efficace, joua son rôle éducateur que nous avons souligné ailleurs (n° 592).

Pour que le Rwandais pût s'habiller comme nous le voyons de nos jours, la présence Européenne permit l'arrivée des commerçants d'abord Asiatiques, qui installèrent leurs magasins dans divers centres. L'article que le Rwanda pouvait exporter, grâce à ces com-

merçants, était la peau de vache. Dans les débuts, certes, le transport des marchandises se faisait à tête d'hommes, de tous les points du Rwanda à Bujumbura. Mais entre-temps le Gouvernement Mandataire construisait les routes nécessaires et bientôt les camions entraient en lice, permettant la circulation et la répartition moins onéreuse de biens de consommation.

628. Dès son avènement, Mutara III avait pris l'initiative de renoncer aux redevances vivrières et bovines que le pays entier devait payer à la Cour. De ce fait même, la part que prélevaient les échelons inférieurs de l'Administration autochtone était abolie. Tout fut remplacé par un impôt additionnel de 1 fr pour le Chef, 2 fr pour le sous-chef et de 0,70 pour le Roi. Ce rachat comportait la prestation de la corvée dite *uburetwa*, ou deux jours de piochage en faveur des autorités coutumières. Ces réformes s'étagèrent progressivement en 1932-1933. Il faut ajouter que l'Administration mandataire avait déjà entrepris, depuis 1926, le regroupement des sous-chefferies qui, en 1929, devaient compter chacune un minimum de 300 contribuables. De ce fait le nombre des sous-chefs à rétribuer en était amoindri.
629. Si cependant les prestations *uburetwa* étaient supprimées en vue d'accorder plus de temps aux contribuables, afin qu'ils cultivassent en toute quiétude leurs propres champs, l'Administration mandataire prit une décision qui s'avéra efficace : l'imposition de cultures obligatoires. Dès 1931, soit à l'avènement même de Mutara III, dans le cadre du plan de politique indigène de M. le Gouverneur Voisin, il fut décidé que chaque contribuable devait entretenir 54 plants de caféiers = *kahwa*, le sous-chef 250 et le Chef 1000. C'était le produit d'avenir qui permettrait au Rwandais d'exporter autre chose que les peaux de vaches. En vue d'activer le zèle des autochtones en cette voie, le café fut vendu dans la suite au prix imposé, jusqu'à 25 frs le kilo. Un office spécial sera créé, — l'OCI-RU (Office Café Indigène Ruanda-Urundi) qui contrôlera la qualité du café et présidera à son exportation. Grâce aux prélèvements sur les bénéfices réels, le Gouvernement créera une caisse de compensation qui permettra de verser au cultivateur le prix imposé,

en réalité supérieur à la valeur de sa marchandise. Cette politique portera sans retard ses fruits, en faisant développer la culture du café au delà de ce que ses promoteurs avaient espéré. Chaque contribuable, une fois palpé le prix de sa récolte, ajoutait régulièrement d'autres plants aux précédents.

630. La culture du Café était l'un des points du plan établi à l'initiative de Monsieur Ch. Voisin, Gouverneur du Ruanda-Urundi. L'autre point du même plan visait la suppression des disettes et famines dans le pays : le Gouverneur imposa la culture du manioc = *umwumbati*. Cette plante insensible aux sécheresses et dont les tubercules peuvent rester des années en terre sans pourrir, devint obligatoire pour chaque contribuable. Comme cette obligation des cultures s'étendait également aux cultures traditionnelles (haricots surtout et patates douces), l'alimentation du pays se trouva assurée et stabilisée. A partir de ce moment, et du fait que les autorités veillaient à l'ajoute des lopins aux précédents, le Rwanda fut libéré des disettes et des famines au cours des 12 années qui allaient suivre.
631. Or cette campagne des cultures était menée en parallèle avec celle de reboisement. Chaque sous-chefferie devait planter des hectares d'eucalyptus, auxquels s'ajoutèrent sans tarder beaucoup de reboisements privés d'étendue variable. Ces reboisements, quelle que fût l'intention des promoteurs, allaient bientôt répondre à un besoin inattendu et donner lieu à une industrie nouvelle. Les cases rwandaises, en effet, étaient couvertes d'une espèce d'herbes appelées *urukangaga* poussant dans les marais. Comme la campagne des cultures avait nettoyé les marais eux-mêmes, bientôt les habitants de beaucoup de régions ne trouvèrent plus de ces herbes pour couvrir les cases qu'ils construisaient. Pour parer à cette pénurie, à partir de l'époque où les reboisements étaient en apport, surgit une légion de briquetiers-tuiliers. Ainsi s'amorça la construction de maisons soit en matériaux durables, soit en pisés couvertes en tuiles. Ces maisons matériellement plus chères étaient en réalité plus économiques, parce qu'on ne devait pas les refaire

souvent comme il en allait des cases traditionnelles couvertes d'herbes.

2) Sociétés Minières, Colonat et main d'œuvre.

632. Dans ce développement économique et social du Rwanda, il était un autre facteur des plus déterminants, à savoir l'ensemble des Sociétés Minières. Les trois « géants » d'entre elles, dont les activités se continuent encore de nos jours, étaient la MINETAIN, la SOMUKI et la GEORUANDA. Si l'exportation du Café était une source importante de revenus, la récolte n'était limitée qu'à une seule saison par an. Les Sociétés Minières, au contraire, extraient toute l'année la cassitérite qu'elles dirigeaient vers les marchés extérieurs. En parallèle avec ces « Trois Grands », il existait des Colons miniers de moindre calibre, dont l'un exportait du Wolfram. Or ici notre attention ne doit pas se limiter à l'apport, en tant que tel, de ces Sociétés et de ces Colons miniers. Il faut considérer en même temps la situation faite à leur Main d'Oeuvre. Des dizaines de milliers de Rwandais y avaient trouvé du travail. Non seulement ils touchaient leur salaire, — élément important dans l'éducation du pays, — mais encore ils recevaient une formation professionnelle organisée à cet effet, ou empiriquement acquise par la nature même de leurs occupations.

A cette catégorie spéciale de salariés, il faut ajouter ceux engagés dans les postes Missionnaires, chez les Colons agricoles, dans les Sociétés commerciales de tout échelon, au service de l'Administration aussi bien mandataire qu'autochtone. Pour ce dernier secteur en effet, le pays avait été progressivement réorganisé ; en plus de l'Administration des sous-chefferies, des Chefferies et du Pays, l'organisation Judiciaire était en pleine activité.

633. Ainsi donc, dans l'économie nouvelle du pays, les fournisseurs du travail étaient, d'une manière prévalente, des étrangers. L'Administration autochtone, en effet, ne formait à l'époque qu'une section au service du Gouvernement mandataire. Des Rwandais du secteur privé commencèrent cependant à bouger : on vit surgir quelques initiatives qui avaient valeur de signes du progrès en cours.

Ces initiateurs, pour l'ordinaire anciens employés dans les entreprises de commerce, commencèrent à s'installer à leur propre compte. Le Gouvernement mandataire seconda ces initiatives en les protégeant de la concurrence du plus fort : il créa à leur intention des Centres de Négoce exclusivement réservés aux autochtones, avec interdiction donc aux négociants étrangers d'y établir leurs magasins.

3) Enseignement secondaire et santé publique.

634. Nous avons déjà plus d'une fois parlé de l'Ecole Officielle de Nyanza (n° 587, 596 ssv). Les élèves y achevaient leurs études en 6 ans et l'enseignement s'y donnait en Giswahili, langue alors officielle de l'Administration Européenne. Cette école avait ses préparatoires à Cyangugu, à Ruhengeri, à Gatsibo, à Rukira ; dans ces localités, les élèves passaient en principe 3 ans et ceux qui étaient jugés capables intellectuellement et économiquement, allaient se spécialiser à Nyanza les 3 dernières années. Quant aux deux Ecoles de même niveau à Save et à Kigali, elles avaient été confiées aux Missionnaires ; les élèves pouvaient y terminer les 6 années sans devoir se rendre à Nyanza. Ce sont toutes ces écoles qui donnèrent au Rwanda sa première génération de Chefs et sous-chefs lettrés, exécutant sur les lieux les directives destinées à promouvoir, à ce stade-là, le progrès du pays.

A partir des années 1931, une convention passée entre l'Administration mandataire et les Missions dites « nationales » (c.à.d. dont la Direction supérieure comptait des membres Belges) supprimait ces Ecoles officielles, anormalement réservées aux seuls fils de Chefs et de sous-chefs. Toute l'organisation scolaire était confiée aux Missionnaires, l'Administration se réservant l'Inspection, car elle donnait les subsides.

635. Le Petit-Séminaire, depuis 1912 au Rwanda, était le seul établissement qui dispensait l'enseignement Secondaire, du genre Humanités Anciennes, suivant les programmes approuvés par Rome pour ce genre d'établissement. Pendant longtemps, c'était de là que sortait les autochtones parlant Français. Quelques-uns d'entre eux

entrèrent à l'Ecole A.M.I. (Aide Médicale Indigène) de Gitega, qui dispensait un enseignement aboutissant au diplôme d'Infirmier.

Le Groupe Scolaire de Butare, en 1929, fut fondé par les R.R. F.F. de la Charité de Gand. Le Rwanda et le Burundi y envoyaient leurs Etudiants, l'un et l'autre pays bénéficiant de la moitié des places chaque 1ère année. C'était le deuxième établissement de l'enseignement Secondaire, cette fois-ci du type Humanités Modernes. De ces Sections Scientifique, Administrative, et Agricole sortirent les auxiliaires les plus prisés de l'Administration mandataire. Toutes les places disponibles leur furent en principe réservées, ceux qui quittaient le Séminaire ne pouvant plus tenter leurs chances que du côté du secteur privé, car ils n'avaient pas, comme à Butare, reçu une formation spécialisée.

636. La Section Médicale de Butare, de son côté, éclipsa l'Ecole A.M.I. qui fut supprimée. Les Infirmiers sortant de Butare, après quelques années de pratique, revenaient à l'Ecole et passaient un examen qui leur méritait le diplôme d'Assistants Médicaux.

Le *pian* était un fléau généralisé ; il fut complètement extirpé par la campagne anti-pianique menée par le Gouvernement autour des années 1935. Cette campagne générale fut complétée par l'entrée en scène des Infirmiers de l'Ecole A.M.I., des Infirmiers ensuite et des Assistants Médicaux du Groupe Scolaire, grâce auxquels le pays fut jalonné de Dispensaires ruraux. En y ajoutant diverses mesures destinées à inculquer les principes d'hygiène (par exemple l'obligation pour chaque foyer de creuser son w.c.) par l'installation ensuite des points d'eau salubre, réalisation du *Fonds du Bien-Etre Indigène* (F.B.I.), on conclura naturellement à l'amélioration de la Santé publique, dont le signe le plus significatif fut la baisse très sensible de la mortalité infantile.

f) L'oppression du contribuable et la Famine de 1943-1944.

1) Le travail personnel transposé en corvées vexatoires

637. On a essayé de signaler brièvement les principes-levain que l'Administration Belge introduisit dans la pâte rwandaise pour en déclen-

cher le progrès économique, duquel dépend le progrès social. Nous devons revenir ici au revers de la médaille. Nous avons vu (n° 628) que les *corvées* dues aux Autorités avait été supprimées et remplacées par un impôt additionnel, permettant de payer désormais les travailleurs librement engagés par lesdites Autorités. Or il se fit que cet impôt additionnel, pour les travaux d'utilité publique, ne fut pas progressivement adapté au taux des salaires, et qu'il devint rapidement impossible de payer équitablement un travailleur librement engagé. Pour y remédier, on en vint à obliger le contribuable à accomplir les mêmes corvées d'antan au prix d'un salaire imposé, inférieur au minimum requis. L'odieux de l'opération retomba sur le sous-chef : en obligeant ses subordonnés à pareilles tâches, il les mécontentait ; s'il avait été assez courageux pour les protéger d'une manière ou d'une autre, il aurait été coté *médiocre* par les Autorités, ses Supérieurs hiérarchiques, et s'eût exposé au danger plus ou moins immédiat de révocation. Or la fonction de sous-chef était un gagne-pain fort prisé, auquel aspiraient tous les employés de l'Administration, qui y voyaient le couronnement normal de leur carrière. Il ne pouvait s'en trouver un seul qui osât braver ses Supérieurs : cela eût été un suicide. Aussi l'opinion générale du pays plaqua-t-il sur ces gens-là le sobriquet de « *Ndiyo Bwana* » = « *Oui Monsieur* » ! leur unique réponse aux injonctions les plus révoltantes de l'Administration.

638. Ceci n'était cependant qu'un aspect du problème. Nous avons vu que pour lancer l'économie nouvelle du pays, tous les contribuables furent soumis à l'obligation de travailler dans leurs propres champs (n° 543). La mesure fut certainement bienfaisante et je dois, du moins pour ma part, la reconnaître sans restriction aucune. Mais il arriva bientôt que le contribuable fût *obligé* d'aller, avec sa femme, cultiver en des endroits fort éloignés du domicile.

L'Administrateur de Territoire et l'Agronome venaient régulièrement en effet, visiter les Sous-chefferies ; le Sous-chef bénéficiait d'une cote de faveur en proportion de la superficie cultivée de son ressort. Une superficie cultivée de moindre étendue risquait de lui faire attribuer une cote défavorable, qui pouvait l'exposer à

une révocation plus ou moins éloignée. Or une superficie cultivée ne se remarque mieux que lorsque les champs sont situés dans la même zone. D'où le dérangement imposé aux contribuables.

639. Ce travail *obligatoire* à grande distance de chez soi se développait de préférence à la portée des routes, pour les beaux yeux des visiteurs de marque, qu'il eût été ennuyeux de conduire à l'intérieur des Sous-chefferies, au risque de les obliger à quitter leur véhicule pour cheminer à pieds. On devait leur permettre de filmer des yeux le travail intense du Territoire, sans qu'ils quittassent la route. Le système alla même si loin dans telle Chefferie (Territoire de Nyanza), que la zone inaccessible, faute de piste carrossable, fut laissée à l'abandon et que les contribuables étaient forcés de quitter leurs propres Sous-chefferies, pour aller cultiver à une journée de marche, dans la zone pourvue de routes où s'arrêtaient les visites de l'Administrateur et de l'Agronome du Territoire. En exhibant ces échantillons accessibles, le Chef laissait croire que c'était partout la même chose et les autorités de la Chefferie étaient bien cotées de confiance.

Le summum de pareilles extravagances vexatoires fut atteint dans une Chefferie (Territoire de Byumba) lorsqu'on se préparait, autour de 1943-1944, à fêter les 10 ans de Gouvernorat de M. Jungers. Le mot d'ordre était alors d'offrir à ce haut Fonctionnaire, entre autres cadeaux, la plus grande superficie cultivée du pays. Dans la région à laquelle nous faisons allusion, on dut étaler des étendues immenses cultivées, mais non ensemencées, car le terrain était notoirement improductif, faute d'une préparation rationnelle. Pourquoi, dans ces conditions, gaspillerait-on ses réserves de semences ?

940. Ainsi le pays, durant des dizaines d'années, devint-il un vaste camp de travaux *forcés* d'un type nouveau. La notion même du *travail* devint pratiquement synonyme de *corvée*, au point que les représentants de l'Autorité eux-mêmes, — aussi bien Autochtones qu'Européens, — l'entendaient sous cette nuance transposée. La preuve : lorsque plus tard le Conseil Supérieur du Pays (compo-

sé uniquement de Rwandais, Chefs et Notables, sous la Présidence du Roi) décida la suppression des corvées, l'expression ne visait exactement que ce genre de « travaux forcés ». Or en apprenant cette décision, les représentants de l'Administration mandataire la taxèrent d'*usurpation* de pouvoirs, alors qu'il s'agissait en fait de ramener le pays à une notion plus saine du *travail pour soi*. Cette réaction, comme je le souligne, démontrait que pour les Européens aussi de l'Administration le terme *corvée* était synonyme de *travail pour soi*. Ainsi le contribuable ne travaillait plus pour lui-même : il vaquait aux corvées pour lui-même.

Ainsi pouvait s'expliquer l'émigration massive des hommes et des jeunes gens valides vers l'Uganda Britannique. On s'en allait chercher du travail *libre*. Cet exode devint dramatique dans certaines zones du pays, où les jeunes filles durent elles-mêmes émigrer parce qu'elles ne pouvaient plus se marier, tellement lesdites zones avaient été vidées de leurs jeunes gens.

2) L'effort de guerre et la Famine 1943-1944.

641. La 2ème Guerre Mondiale éclata sur ces entrefaites. Le Statut du Mandat ne permettait pas aux Belges de lever les troupes au Rwanda et au Burundi. Le pays fut en conséquence invité à prendre part au drame mondial sous une forme d'effort de guerre conforme à son Statut de Mandat. Cet effort de guerre porta sur la fourniture de certains articles, pour lesquels du reste le producteur autochtone recevait en contrepartie un prix fixé par le Gouvernement. De ces articles je retiendrai les deux principaux dont le mode de livraison devait avoir des conséquences publiquement remarquées : les denrées alimentaires et les vaches de boucherie.

Pendant que s'opéraient lesdites livraisons, une sécheresse prolongée désola le pays. Elle se répéta deux années de suite, tandis que les gens étaient *obligés* de vendre leurs haricots à moins d'un franc le kilo à certains intermédiaires Européens, transporteurs du ravitaillement vers les centres miniers du Congo d'alors, travaillant pour l'armement des Alliés. Les conséquences qui devaient résulter de ce drainage de denrées ne peuvent être isolées de leur

contexte : sécheresse prolongée, main d'œuvre émigrée en masse vers l'Uganda, — et par conséquent une population en proportion d'enfants et de vieux à charge du pays, — corvées harassantes qui occasionnaient une grave perte de temps. A tout cela venait de s'ajouter le fléau des *profiteurs de guerre*. Les denrées exportées vers le Congo, en effet, s'y *vendaient* à pas moins de 5 francs le kilo de bénéfice et les possibilités d'achat au Rwanda s'en décuplaient. Conséquence logique de tout cet ensemble : une grande Famine s'abattit sur le pays, qui en avait été préservé au cours des 12 années précédentes. Aucun Administrateur n'osa signaler officiellement la présence du fléau en son Territoire, d'autant plus que les rapports clamaient le bien-être autour des 10 ans de Gouvernorat de M. Jungers. Tel Administrateur de Territoire se rendit chez le Curé Autochtone (Abbé Gallican Bushishi) qui avait signalé par écrit des morts de faim et d'innombrables affamés squelettiques en sa région. Le fonctionnaire le suppliait de démentir sa lettre qui pouvait avoir de graves conséquences. Le Curé répondit : « Je puis écrire à nouveau dans le sens que vous désirez, mais je suis aussi prêt à prouver le bien-fondé de la première lettre » !

642. Ce fut une explosion de colère chez M. Jungers lorsqu'il eut appris la réalité de cette Famine qui lui avait été soigneusement cachée. Il avait dû être renseigné certainement par la voie des Missions, car, en montant de Bujumbura, il se rendit dans un poste dirigé par un Abbé (actuellement Mgr Bisengimana), lequel avait peu auparavant envoyé à Mgr Classe un rapport sur le sujet. M. le Gouverneur ayant exigé des preuves, le Curé lui montra la liste des morts de faim qu'il avait enterrés. Ayant acquis sa conviction par une enquête objective, M. Jungers fit immédiatement transférer au Congo le Résident du Rwanda. En quittant le pays, pratiquement « limogé », M. le Résident passa par Kabgayi et je l'entendis personnellement dire à Mgr Classe : « Pourvu que ces éclats de tonnerre contiennent aussi de la pluie » ! en faisant allusion aux éclats de colère dont M. Jungers (qui en était un spécialiste) s'était déchargé sur lui, en reproches en soi très mérités.

On vit alors arriver du Congo des centaines et des centaines de gros camions de ravitaillement qui inondèrent de vivres tout le Rwanda en proie à une Famine généralisée. Les postes des Missions devinrent les centres de distribution de ces vivres qui arrivaient à jet continu, au point de constituer des stocks pratiquement inépuisables. Les affamés étant nourris et la pluie survenant entre-temps, le pays se remit progressivement de ce fléau qui l'avait durement ébranlé. Comme bien l'on pense, l'opération *corvée* s'intensifia encore davantage en vue de rendre pour de bon impossible le retour du fléau.

643. Bien entendu, la Famine avait automatiquement mis fin, sur ce plan, aux opérations de nos *petits profiteurs de guerre*. S'il n'y avait eu que l'achat des denrées, ils s'en seraient sortis indemnes. Mais il y avait l'achat des vaches de boucherie. On ne peut dire que leur acheminement vers les centres miniers du Congo d'alors ait eu quelque influence sur le déploiement de la Famine, puisqu'il n'y a aucun Rwandais qui vit uniquement de lait. Les conditions cependant de ce qu'on appelait euphémiquement *achat* étaient un scandale qui criait vengeance au ciel. Tous les propriétaires, en effet, étaient *obligés*, sous peine de saisie d'office, à présenter chacun une belle vache au soi-disant marché de gros bétail, organisé régulièrement dans chaque Chefferie. On inscrivait le nom du propriétaire, on lui prenait sa vache et on lui donnait parfois la somme de 5 francs. Si l'opération avait été réellement une participation à l'effort de guerre, et que chaque propriétaire donnât une seule fois sa quote-part, personne n'y aurait trouvé rien à redire. Mais la réalité était que la victime de ce vol subissait ce genre de détresse à plusieurs reprises.

644. C'était un vol pur et simple, en effet. Les intermédiaires officiels emmenaient leur butin et allaient en vendre le fruit à leur propre profit auxdits centres, où chaque tête de gros bétail ne revenait guère à moins de 5000 francs. Evidemment lesdits intermédiaires n'étaient pas isolés : ils avaient des complices dans l'Administration aussi bien Européenne qu'Autochtone. Mais « tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle casse » ! Il a suffi que le Territoire d'Astri-

da (actuellement Butare) reçut un nouvel Administrateur. Qu'un habitant de la Chefferie du Nyakare refusât la pièce de 5 francs et préférât abandonner purement et simplement sa vache au voleur officiel, mais qu'il vint ensuite se décharger de son chagrin auprès du Curé (le R.P. Mutsaerts) du poste de Kansu. Que ledit Missionnaire en fût révolté et en parlât à qui de droit. L'enquête effectuée aboutit rapidement à l'arrestation de l'Européen et d'un Chef de Chefferie. Un haut Fonctionnaire de la Résidence qui était chargé de l'affaire entendait bien conduire l'enquête jusqu'au bout, pour atteindre les complices supposés ; mais il fut, sur ces entrefaites, transféré ailleurs à de plus hautes fonctions. Les deux comparses arrêtés furent jugés et condamnés par le tribunal de Bujumbura : l'Européen à quelque 5 ans avec sursis ; le Chef mourut bientôt de mort naturelle en prison : il aurait cru faire tomber un accès de fièvre en prenant en une fois un nombre considérable de pilules de quinine.

g) Les Chefs d'armées pèchent en eau trouble.

1) La transposition du droit des Milices en contrat de servage pastoral.

645. Nous avons souligné plus haut (n° 610) comment la réforme introduite en 1926 par M. le Résident Morteau maintenait pratiquement en place la dignité de *Chef d'armée* qu'il prétendait supprimer. Nous avons rappelé en même temps que les premiers promus *Chefs de Chefferies* furent les *Chefs* d'armées. Lorsque dans la suite tel Chef était destitué et recevait un successeur, les Autorités mandataires, quant à elles, croyaient avoir remplacé un fonctionnaire par un autre, tandis qu'en réalité l'acte de destitution en créait deux, puisque le destitué restait Chef aux yeux de la Coutume. Et pour peu que la Chefferie comptât un nombre élevé de membres de l'armée soumise à son autorité, il jouissait d'une influence morale supérieure à celle de son successeur dans la région. Le Chef reconnu par l'Autorité Belge n'était, en effet, qu'un simple Chef du Sol et du Gazon, représentant en partie une Autorité étrangère dont il faisait exécuter les ordres, tandis que son prédécesseur se

se situait sur le plan vénérable de nos traditions. Cette situation paradoxale juridiquement inconnue des Autorités mandataires était cependant une réalité pour les autochtones, y compris le Roi. Même sous Mutara III, les Chefs d'armées, après leur destitution de la Chefferie, conservaient le même rang que les Chefs leurs successeurs.

646. Du moment que ces personnages destitués n'avaient plus droit au traitement officiel, ils ne pouvaient mener un train de vie proportionné à leur rang que grâce aux prestations de leurs *bagaragu* ou *serviteurs* liés à eux par le contrat de servage pastoral = *ubuhake*. En d'autres mots : ceux détenant les vaches obtenues en nue propriété soit du Chef en personne, soit de ses ascendants.

Or il y avait un moyen très simple d'amplifier le nombre de ces serviteurs : c'était celui de réduire au même dénominateur les subalternes *guerriers*. Ces derniers, en effet, ne devaient des prestations qu'à la Cour. Or sous le déclin du règne de Musinga, — la Cour étant en disgrâce auprès des Européens, — les obligations s'étaient relâchées. A son avènement, d'autre part, Mutara III avait remplacé ces redevances par un impôt additionnel et par un « troussseau » du cheptel que les Chefs lui octroyèrent en cotisation.

Pourquoi dès lors ces guerriers seraient-ils exempts de toute prestation ? Pourquoi ne les plierait-on pas progressivement au rang de *contractés en servage pastoral* ? Les Européens ne les protégeront pas puisqu'ils ont dans l'idée que l'institution de l'armée a été abolie ; si après cet acte de 1926 ces guerriers ont continué à être subalternes, c'est qu'ils étaient simples *bagaragu*, des *contractés en servage pastorale*. (cfr n° 41-42).

647. Quelques Chefs s'y prirent habilement : celui qui commandait la Milice A avait, par exemple, dans sa Chefferie des membres des Milices G, M, R, et les Chefs respectifs de ces dernières avaient dans leurs Chefferies des membres de la Milice A. Après entente, le Chef de la Milice A livrait ses subalternes *guerriers* à ses trois collègues, qui lui cédaient en échange les leurs habitant dans sa Chefferie. Peu importait que le nombre échangé ne fût pas égal

de part et d'autre : il s'agissait d'un marché forfaitaire dans lequel chacun gagnait. Les subalternes intéressés ne comprirent certainement pas qu'ils servaient ainsi d'instrument à transposer le droit. Ils ne voyaient, quant à eux, que l'avantage immédiat de ne plus chercher un protecteur trop loin de chez eux et de faire leur cour pour ainsi dire à domicile, en rentrant régulièrement chez eux, sans plus être obligés de se faire ravitailler à plusieurs journées de marche.

648. Un exemple concret: le Chef Nturo livra au Chef Rwabutogo tous les membres de l'armée *Intaganzwa* qui habitaient dans le Buganza, en échange des membres de l'armée *Uruyange* habitant le Kabagali. Parmi les *Intaganzwa* de l'Est, il s'en trouva un qui prononça une parole mémorable, le nommé Karekezi, fils de Shamugambira ; s'adressant à son nouveau maître, il dit : « Je vous livre tout ce qui m'appartient, mes enfants et mes vaches, sauf une chose : mon cœur car il appartient et appartiendra toujours à Nturo, mon ancien Chef » !

Le même Nturo fit l'échange avec le Chef Kayondo ; le premier recevait les membres de la Milice *Imhama-kwica* habitant la Chefverie du Kabagali ; il cédait au Chef Kayondo ceux de la Milice *Intaganzwa* habitant toutes les régions du Sud (le Bwanamukali, en Préfecture actuelle de Butare).

Mais le nommé Kamugunga, fils de Kabajyonjya, habitant à Cyanutumba en Chefverie Nyakare, s'y refusa absolument. Se rendant auprès de Nturo, il lui dit: « Espèce de glouton, vous vous permettez de m'échanger comme si j'étais votre vache ? Je refuse ! Je suis votre sujet et ne me soumettrai jamais à aucun autre » ! Il n'y avait aucun moyen légal pour obliger le récalcitrant à obtempérer et il aurait été trop dangereux de faire de la publicité autour de cette protestation. Les deux Chefs n'insistèrent pas et Kamugunga resta ce qu'il était.

649. Pareille opération d'échange eut lieu de-ci de-là, mais elle ne fut pas générale. L'essentiel était qu'elle eût lieu, car les subalternes guerriers échangés acceptaient implicitement qu'ils étaient désor-

mais des *contractés en servage pastoral*. Le Chef qui les avait acquis pouvaient les déposséder de leur gros bétail en cas de conflit, si jamais ils refusaient de prêter les services inhérents à ce contrat. Et ce fut ce qui arriva, car c'est à cela qu'on voulait en venir. Une fois cette transaction posée, même les Chefs qui n'avaient pas procédé à l'échange en question profitèrent de ce précédent. Il était bien difficile du reste aux subalternes guerriers de se défendre : ils avaient persisté à faire leur cour chez les Chefs après la suppression supposée de l'institution des Milices. Il était d'autre part un non-sens d'en appeler au Code guerrier traditionnel de manière à se faire comprendre en plein système européen.

650. La Milice *Abarasa* du Gisaka était dans une situation spéciale. A la suite des razzias systématiques dont ce pays-là fut l'objet lors de la conquête sous Mutara II Rwogera, la Cour avait tenu à reconstituer chez eux le cheptel, en leur réservant, au début du règne de Kigeli IV, le butin de trois expéditions successives : celle de Mirama, ainsi que celles des *Eaux* et du Bumhaka. Le Chef voulait agir comme tous ses collègues du vieux Rwanda, mais il se heurta à l'opposition compacte de ses sujets. Ils en appelaient au droit alors méconnu des Milices, faisant remarquer que leur cheptel venait de la Cour (c.à.d. *imbata* n° 42) et non du *contrat de servage pastoral*. Le Roi appelé en arbitre connaissait bien l'institution de l'armée, mais il ignorait la formulation du droit auxquels recouraient les *Abarasa*. (Ce qui montre que, à cette époque, certains Chefs de la jeune génération, qui n'avaient pas pratiqué le système avant la 1^{re} Guerre Mondiale, étaient souvent de bonne foi). Le Roi prit donc ses informations auprès de ceux qui pouvaient l'éclairer. Tout devenant clair désormais, les *Abarasa* eurent gain de cause.

A partir de ce procès collectif, le Roi réintroduisit les notions dans la pratique des tribunaux. Comme le système du *contrat de servage pastoral* était en instance d'être supprimé, en effet, et que cette abolition devait s'effectuer par le partage du gros bétail entre patrons et clients, il fut décidé que l'opération porterait sur les vaches relevant dudit contrat, tandis que les *imbata* (ou propriété bovine

personnelle) n'y seraient pas soumis. Bien des injustices cependant avaient été commises à longueur d'années et il n'était plus possible d'introduire quelque forme que ce fût de réparation.

651. En conclusion à la matière traitée en ce paragraphe et en relation directe avec le contenu des n° 603-611 du début de ce Chapitre, nous citerons un passage du Rapport que rédigea en 1958 le *Groupe de Travail pour l'Etude du problème politique du Ruanda-Urundi* (Rapport p. 14, en tant que document du Parlement Belge, n° 342, Sess. 1958-1959). Cet important document est le seul à notre connaissance qui témoigne que les plus hautes instances Belges, d'une manière pour ainsi dire posthume, reconnaissaient enfin le problème jusque-là escamoté. Evidemment, de cette trop tardive prise de conscience le Rwanda ne devait tirer aucun avantage ; mais du moins éprouve-t-on un plaisir intellectuel à voir la vérité finir par être officiellement enregistrée. Le *Groupe de Travail* 1958 s'exprime ainsi sur ces sujets :

« Au Ruanda, sans doute pour affermir l'autorité du pouvoir central, on alla jusqu'à répartir les attributions locales entre des fonctionnaires différenciés. Le chef de l'herbe avait compétence sur les éleveurs, le bétail, les pâturages. Le chef de la terre s'occupait des cultures et avait autorité sur les agriculteurs. Le chef des formations armées, enfin, avait un rôle à la fois social et militaire. Les attributions matérielles de ces trois personnages pouvaient se recouvrir partiellement. En outre, leur compétence territoriale ne s'adressait pas généralement à des circonscriptions identiques. En 1926, le gouvernement du Territoire supprima ces trois charges pour les remplacer, dans chaque circonscription, par une fonction unique. L'organisation militaire coutumière était devenue assez inconsistante du fait de la sécurité qui régnait depuis l'occupation. De ce fait, les nouveaux chefs reprirent bien les attributions du chef de la terre et du chef de l'herbe ; mais celles du chef des formations armées, qui jouait cependant un rôle important dans l'organisation sociale, restèrent dans l'ombre. Que les chefs d'armées anciens aient gardé à l'époque certaines prérogatives ou que leurs fonctions aient été récemment ressuscitées ou re-

valorisées expliquerait les difficultés rencontrées par quelques jeunes chefs qui, ayant reçu le pouvoir politique, se trouvent confrontés avec les anciens fonctionnaires militaires, présents en coulisse, et toujours — ou de nouveau — puissants ». (Rap. 342, 1958-1959 p. 14).

2) La présentation d'un contrat privé comme étant une institution politique de base dans l'ancien Rwanda

652. Comme corollaire à ce qui vient d'être résumé, nous devons ici, sous un autre aspect, revenir à l'institution (n° 41 ssv) du *contrat de servage pastoral = ubuhake*. A la suite de la réforme étriquée introduite par Monsieur le Résident Mortehan en 1926, et à cause des conséquences qui résultèrent de cette décision, par la cupidité des anciens Chefs d'armées, ladite institution envahit de plus en plus le milieu rwandais des éleveurs du gros bétail. Ne s'étant pas lui-même douté de la complexité du problème, le réformateur de 1926 avait en principe induit en erreur les appréciations des générations suivantes des fonctionnaires et d'autres chercheurs Européens sur nos coutumes du passé. A lire la littérature ayant trait au sujet, on relève maintes inexactitudes qu'on pourrait ramener principalement aux points suivants :

1) On croirait tout d'abord que ce système de l'*ubuhake* fut l'institution *politique* de base dans l'ancien Rwanda.

2) On croirait ensuite qu'aucun Rwandais propriétaire de gros bétail n'échappait à ce système, indûment promu au rang d'une institution *politique*.

3) On croirait enfin que l'*ubuhake* était un instrument d'asservissement grâce auquel les *Batutsi* imposaient une espèce d'esclavage aux *Bahutu*.

1° Pour le premier point, nous ne pouvons que rappeler une chose : l'*ubuhake* était un contrat privé entre deux individus, dans le cadre duquel le patron donnait certes une ou plusieurs têtes de gros bétail à son client, mais encore s'engageait à le protéger et à l'assister de toutes manières en ses besoins ; en retour de quoi le client s'engageait à prêter les services convenant à sa condition. Ce con-

trat était résiliable à volonté, à l'initiative indifféremment de l'un ou de l'autre des contractants. Il s'agissait d'une coutume d'ordre économique-social, son pendant *politique* étant l'institution de l'armée.

2° Pour le deuxième point ensuite, n'importe quel Rwandais, *Mutusi, Muhutu, ou Mutwa*, pouvait posséder du gros bétail *imbata* = *propriété personnelle*, par opposition aux vaches obtenues dans le cadre de l'*ubuhake*. Les *imbata* étaient les vaches acquises soit par son travail personnel (en vendant les produits de son champ ou au prix de son petit bétail) soit par voie d'alliances matrimoniales, soit par récompense de bravoure ou par partage du butin razzé à l'étranger, soit par don de la part des amis. Ce sont ces *imbata* qui constituaient la part relevant de l'armée et dont le Chef guerrier était le protecteur. Le propriétaire ne pouvait en être destitué que dans deux cas précis : lorsqu'il refusait de répondre à la mobilisation, ou qu'il refusait de prendre part à la prestation de la palissade royale. Et encore en ce cas le Chef ne pouvait-il s'approprier le bétail saisi, qui devait être attribué à un parent non encore marié de la Famille du dépossédé.

Il arrivait que telle personne possédant des *imbata* s'engageait dans le contrat de l'*ubuhake* pour augmenter son cheptel. Lorsque ce contrat était résilié, le patron devait reprendre ses vaches. L'affaire était tranchée par le tribunal qui présidait au partage entre les vaches provenant de l'*ubuhake* et les *imbata*. Ce partage était appelé *gucisha igikingisho hagati*, (cfr n° 41).

3° Quant au troisième point, à savoir que l'*ubuhake* fût un instrument d'asservissement, je marquerais mon accord si, à partir du moment où ledit contrat étant de sa nature périmé, — la société intéressée en ayant pleinement pris conscience, — telle classe dominante prétendrait le maintenir en vigueur. Quant aux époques antérieures où ledit contrat constituait pour la société une valeur incontestée, un élément répondant, à leurs yeux, aux conditions économiques et sociales de leur temps, je me reprocherais bien de leur prêter les vues propres à mon époque qu'il leur était alors impossible de s'imaginer. C'est le principe que nous avons déjà

rappelé (n° 496) et que nous estimons être la condition d'un jugement objectif pour un chercheur soucieux d'interpréter les actes du passé en évitant de les présenter comme extravagants.

Les auteurs cependant qui, de bonne foi, ont cru que le *contrat de servage pastoral* était l'institution politique de base de l'ancien Rwanda, du fait qu'ils en constataient la pratique envahissante, peuvent être excusés, mais en partie seulement. Il restera, en effet, qu'ils ont été superficiels dans leurs recherches en prêtant au passé rwandais l'actualité qu'ils avaient sous les yeux. Ne seront réellement inexcusables que ceux qui, à partir de 1953, ont persisté dans ces vues erronées. Traitant, en effet, de pareil sujet, il ne leur était pas permis d'ignorer honnêtement les deux ouvrages publiés sur la matière (n° 658), lesquels leur eussent suggéré pour le moins des nuances plus justes dans leur jugement. A ce propos, on lira avec intérêt l'article *Le Rwanda des Anthropologues ou le Fétichisme de la Vache*, dans lequel Mlle Vidal décortique la structure de cette conception erronée. (Cfr *Cahiers d'Etudes Africaines*, Ecole Pratique des Hautes Etudes, Paris, vol. IX, 1969, p. 384-401).

h) L'entrée en lice de l'O.N.U. et le Plan Décennal.

1) L'Accord de Tutelle et ses conséquences

653. Dans sa préface au volume qui expose le Plan Décennal, M. Dequae, Ministre des Colonies, nous apprend que la Belgique avait déjà donné son accord sur l'abolition du Régime de Mandat sur le *Ruanda-Urundi* et son remplacement par l'Accord de Tutelle. Cet Accord fut approuvé par l'Assemblée Générale de l'O.N.U. le 13 déc. 1946. Le Parlement Belge ne devait l'approuver que quelque temps plus tard, par la loi du 25 avril 1949.

A cette époque-là cependant, l'Administration Belge locale n'était pas en bons termes avec le Roi, les frictions ayant commencé quelques années auparavant. L'esprit antérieur qui avait soutenu contre Yuhi V Musinga la Faction du Chef Kayondo (n° 599, 614) avait progressivement resurgi, appuyé par M. le Gouverneur Jungers. Son plan était d'en arriver à destituer Mutara III et de le remplacer un autre (membre de cette opposition), qui avait bénéficié

d'une formation technique plus poussée. Mais on ne pouvait atteindre ce but qu'à la suite d'une propagande appropriée, car le pays n'en était plus à l'époque de 1931. L'aspect le plus voyant de cette propagande représentait Mutara III comme l'adversaire résolu du Gouvernement Belge.

Lorsque S.A. le Prince Charles visita le Rwanda et le Burundi en juillet 1947, l'opinion avertie crut attribuer à cette propagande le fait que le Régent de Belgique, reçu par le Roi à Nyanza, vint passer la nuit à Astrida (actuellement Butare) et envoya à Mutara III les insignes de Commandeur de l'Ordre de Léopold par une personne interposée, tandis qu'il allait remettre personnellement, la même Décoration à Mwambutsa IV du Burundi, à Murambya. Le monarque du Burundi était représenté, dans le cadre de ladite propagande, comme l'ami du Gouvernement Belge.

654. Les sentiments que le Roi pouvait avoir alors vis-à-vis du Gouvernement Belge ne pouvaient évidemment être emprunts d'hostilité, mais plutôt d'une crainte servile, car il n'y avait pas alors en vue une solution de sortie. Mais si l'Administration locale pouvait avoir la modestie de ne pas s'identifier au Gouvernement Belge, elle pouvait dire en toute vérité que Mutara III la considérait comme ennemie et qu'il détestait spécialement M. le Gouverneur Jungers qui avait le premier déclenché les hostilités à visage découvert. Le haut Fonctionnaire eut tort, en cela, de sous-estimer l'habileté du Roi et de ne pas tenir compte des éléments nouveaux qui modifiaient la puissance de l'Administration locale.

L'occasion ne tarda pas à se présenter qui permettait au Roi de démontrer que le cheval de bataille du Gouvernement était en l'air. Le Conseil de Tutelle envoya sa première Mission de Visite en 1948, soit une année avant que le Parlement Belge n'approuvât l'Accord de Tutelle. On prévoyait comme une certitude que Mutara III allait accuser le Gouvernement Belge devant la Mission de Visite, tandis que Mwambutsa IV du Burundi était l'avocat assuré. Or ce fut le contraire qui arriva.

655. En apprenant la prochaine arrivée de la Mission de Visite, le Roi trouva que c'était la meilleure occasion qui lui était offerte pour

raier des esprits la propagande engagée contre lui. Une fois que l'Administration eut établi le programme des déplacements que les membres de la Mission effectueraient au Rwanda, Mutara III parcourut toutes les régions visées, expliquant aux Chefs, aux Sous-chefs et aux populations, convoquées à cet effet en assemblées, l'attitude qu'ils devaient avoir devant ces Visiteurs étrangers. Il leur parla à peu près en ces termes : « Nous avons chacun des plaintes contre tel ou tel Belge au Rwanda. Mais au-dessus de ces Européens d'ici, il y a le Gouvernement Belge d'Europe qui ignore ce qui se passe ici. Or ces étrangers qui viennent voudraient que nous nous montrions peu intelligents en disant du mal de la Belgique à cause de quelques Belges qui nous ennuiant ici. Mais une fois ces étrangers partis, nous resterons avec les Belges, qui ne manqueront pas de se venger contre ceux qui les auront attaqués devant ces étrangers. Moi-même je me ferai désigner ceux qui nous auront fait passer pour peu intelligents et je les punirai. En conclusion : oubliez tout ce dont vous seriez tentés de vous plaindre, et dites du bien des Belges » !

Le mot d'ordre fut suivi partout et le Roi lui-même parla dans le sens indiqué. Comme toutes les prophéties de malheur venaient ainsi d'être bouleversées d'un coup de maître, les ennemis du Roi en furent à l'improviste désarçonnés.

En remerciement de son amicale attitude vis-à-vis du Gouvernement Belge, Mutara III fut invité à visiter la Belgique en 1949, où il reçut un accueil triomphal. Ses ennemis avaient été définitivement balayés.

2) Le Plan Décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi.

656. C'est sous le Gouvernorat de M. Pétillon que fut mis à l'étude le projet d'un Plan Décennal, destiné à intensifier le progrès économique et social du Ruanda-Urundi. Les motifs nous en sont indiqués dans l'introduction à l'ouvrage tantôt cité :

« L'Organisation des Nations Unies place au premier rang de ses préoccupations le progrès politique du Territoire. C'est naturel puisque la raison d'être de la tutelle est de conduire les populations

à la capacité de s'administrer elles-mêmes. Toutefois, avant d'accéder à l'autonomie, il faut qu'elles édifient, sur des bases solides et définitives, leur économie ; il faut qu'elles adaptent leur structure sociale aux principes démocratiques ; il faut qu'en s'instruisant et en s'éduquant, elles acquièrent une formation politique suffisante ». (Cfr *Le Plan Décennal*, p. XXXIX).

Ainsi le projet mis sur pied embrassait tous les domaines de la vie qu'on n'osait pas, qu'on ne pouvait pas, à l'époque appeler « nationale ». Pour le réaliser, le Gouvernement Belge prêtait 400 millions de francs dix années de suite à investir au Rwanda et au Burundi conjointement. Les Services de Bujumbura (jouant le rôle de Ministères) s'appliquèrent à l'étude préalable des domaines de leur ressort. Certains Services cependant évoluaient bureaucratiquement, sans avoir une idée exacte sur certains problèmes indigènes auxquels ils allaient faire face. Ceci constituait une série d'inconnues qui auraient affecté l'exécution du Plan Décennal. Prénons trois exemples :

657. 1^o Le Chef du Service Vétérinaire, par exemple, s'imaginait que chaque Rwandais faisait pâturer ses propres vaches dans sa propriété terrienne, et que personne ne pouvait y avoir accès sinon avec le consentement de l'intéressé ; que celui-ci pouvait recevoir un prix de ses pâturages au besoin. Il ignorait complètement qu'à côté des *ibikingi* échelon administratif, qui avaient été visés par la réforme antérieure (n^o 606), il y avait une institution homonyme des *ibikingi* = *droit de pâturage*, conférant à tel individu le droit sur la propriété de ses voisins. Que, après la récolte, le propriétaire du champs ne pouvait y faire pâturer sans le consentement dudit ayant droit.

Une fois, en pleine Séance du Conseil de Gouvernement, à Bujumbura, (19-4-1951) l'un des membres de ce Conseil signala cette anomalie ; il souhaitait qu'elle fût supprimée, de manière que le propriétaire fût entièrement maître chez lui, même au point de vue pâturages. Le Chef de Service protesta de la méprise du Conseil, en se référant à ce qu'il croyait être la vérité. Ce fut au tour du Conseiller d'être étonné d'une pareille ignorance dans le chef

d'un tel Fonctionnaire. Le Président du Conseil (le Gouverneur) voulant mettre fin à la discussion entre les deux membres, demanda son avis au Roi du Rwanda sur le sujet. Evidemment la réponse laissa comprendre que ledit Fonctionnaire était dans l'erreur. Et il avait mis sur pied la partie du Plan de son ressort, sans se douter d'une brèche aussi significative.

658. 2^o L'étude que nous avons tantôt citée, le *Code des Instit. politiques du Rwanda précolonial* a été rédigée à cette époque-là, justement pour que, si on le voulait bien, on pût au moins soupçonner les anomalies qui s'étaient perpétuées, faute d'avoir attiré l'attention des autorités compétentes. Mis au courant de l'existence du manuscrit, M. le Gouverneur Pétillon voulut en prendre connaissance. Il le confia au Chef du Service des AIMO (chargé de la Politique). Le Fonctionnaire le rendit au Gouverneur en lui donnant la conclusion suivante : « L'auteur est un ignorant des réalités de l'ancien Rwanda, auquel il prête des institutions de son invention ! » Mr le Gouverneur ne resta pas longtemps perplexe : il décida d'organiser une enquête par tout le Rwanda pour se faire une idée exacte sur l'objet du litige. M.J.J. Maquet, alors Chef du Centre de l'I.R.S.A.C., fut chargé de lire le manuscrit et d'en tirer un certain nombre de questions sur lesquelles porterait l'enquête projetée. Mr Maquet dressa une liste de 100 questions, portant sur les points essentiels du manuscrit. Le Roi fit dresser une liste des vieux qui avaient vécu pleinement l'ancien régime ; l'enquêteur devait les rencontrer successivement aux endroits où rendez-vous leur avait été fixé ; on peut dire, sans figure, que tout le pays fut consulté. Cette enquête donna la matière du livre plus haut cité : « *Le système des Relations sociales dans le Rwanda ancien* ».

Le contenu du manuscrit fut confirmé sur toute la ligne. On ne put évidemment savoir comment le Chef de Service s'expliqua après ces résultats. Mais il était prouvé que ses matériaux pour le Plan Décennal péchaient par maintes brèches sur des points très importants.

659. 3^o Une autre aventure en ce sens devait se faire jour avec un certain éclat. Certains points faibles du Plan Décennal concernant

notre pays étaient visibles à l'œil nu pour les Rwandais. En vu d'y porter remède en temps utile, avant la Session du Conseil de Gouvernement qui devait discuter de l'ensemble du Plan, le Roi convoqua une Session Extraordinaire du Conseil Supérieur du Pays (Sept. 1950), cette fois-là élargi pour y inclure des personnes dont l'avis était désiré.

L'un des points les plus préoccupants inséré dans le projet du Plan Décennal était la répartition des Vaches par Territoires. Le projet prévoyait le déplacement des Vaches excédentaires vers les Territoires qui en avaient moins. Le moindre des ennuis, aux yeux des Services Gouvernementaux, était le déplacement des propriétaires vachers qu'on prétendait forcer de la sorte à aller s'installer dans les zones qu'ils n'avaient pas envie d'habiter.

Le Conseil Supérieur du Pays, dans sa Session Extraordinaire, fit remarquer que ce déplacement des bovidés disperserait dans les quatre coins du pays les *bagaragu* relevant du même patron. Etant donné cependant que l'intérêt général primait, le Conseil proposait tout simplement la suppression du *contrat périmé de servage pastoral*. De cette manière chaque Rwandais deviendrait libre et se fixerait n'importe où avec le cheptel qui lui appartenait désormais en propre. D'autres propositions, telle la suppression du droit de pâturages, tendaient à modifier tel ou tel article du Plan Décennal, formulé de façon peu heureuse pour le Rwanda.

660. Lorsque le document du Conseil Supérieur du Pays parvint aux Services de Bujumbura, les Chefs de ces « ministères » firent à M. le Gouverneur un rapport, prétendant que le Conseil Supérieur du Pays rejetait purement et simplement le Plan Décennal. On peut facilement s'imaginer la réaction de M. Pétillon. A l'ouverture de la Session du Conseil de Gouvernement, il éclata en reproches adressés au Roi du Rwanda, qui, comme il convenait, garda le silence. A la fin de la Séance, il aborda le Gouverneur et lui demanda s'il avait réellement pris connaissance du Rapport de Nyanza. Le Gouverneur qui en ignorait jusque-là la teneur exacte réclama le texte. Après l'avoir étudié et apprécié ses propositions

positives, il donna, à la Séance suivante, l'exemple peut-être unique en son genre, en demandant au Roi publiquement pardon des paroles qu'il avait prononcées auparavant et en louant le travail très positif que le Conseil Supérieur du Pays avait réalisé. Le *contrat de servage pastoral* était dès lors condamné ; il ne restait qu'à fixer les modalités de sa suppression, qui sera réalisée par l'arrêté du 1 mars 1954. Encore une fois, aucun témoin ne put enregistrer les explications ultérieures entre le Gouverneur et ses Chefs de Services. En tous les cas, ceux qui avaient assisté aux réactions successives de M. Pétillon étaient émerveillés. Homme puissant d'intelligence, mais de très petite taille, il se montrait un géant sur le plan humain. Son activité durant tout ce temps de préparation était telle, du reste, qu'il donna lieu à un verbe nouveau : *pétillonner* = disparaître dans la brousse sans laisser d'adresse et, manches retroussées, déboucher à l'improviste là où on l'attendait le moins.

661. Les programmes d'investissements du genre de notre Plan Décennal sont d'une importance telle, qu'il serait superflu de devoir même le souligner. La réussite dépendra cependant du soin avec lequel ces programmes auront été préparés et seront exécutés. En ce qui concerne notre Plan Décennal, nous ne pûmes connaître l'inventaire des résultats atteints au bout de la période décennale, qui coïncida avec les péripéties de l'Indépendance et les soubressauts des troubles graves au Rwanda. On ne peut, en conséquence, apprécier dans quelle mesure bien des inconnues auraient influencé la réalisation de ces programmes. Ces inconnues peuvent se ramener aux points suivants :

1° Nous supposons que la population du Rwanda et du Burundi était en réalité approximativement recensée. Préoccupation exemplative portant sur un seul point : que valent au départ, pour le Service de l'Enseignement, les statistiques des enfants en âge de scolarité ?

2° Il était certes avantageux d'être assuré que, 10 ans durant, on disposerait d'une somme déterminée. Mais les premiers investisse-

ments modifient progressivement la situation par les résultats déjà obtenus.

Ces résultats ont été certes approximativement prévus ; mais il serait incroyable d'échelonner valablement cette prévision à 10 ans de distance. Nous pensions qu'il eût été plus rationnel de fractionner la période pour avoir deux Plans Quinquennaux ou Trois Plans Triennaux.

3° Les exécutants de la base, au niveau des Territoires, devaient se rendre en congé en Europe tous les 3 ans et temporairement être remplacés. Or en principe chacun assure la direction suivant ses propres capacités, ayant ses propres convictions qu'il entend faire partager à ses collaborateurs de toutes les catégories. De ces changements de direction, on peut penser que l'exécution d'un Plan Décennal serait à plusieurs reprises perturbée et désorientée.

4° Un défaut capital : les populations bénéficiaires du secteur autochtone n'ont pas été activement associées à la réalisation du Plan. Certes, M. le Gouverneur Pétilion s'est dépensé pour expliquer le Plan aux dirigeants autochtones et autres élites convoqués à cet effet en plusieurs points du pays. Mais, de la part de ses inférieurs, aucune forme de propagande appropriée ne fut entreprise, en vue d'inviter telles catégories d'activités à tendre progressivement à tel niveau de production d'une année à l'autre. On peut assurer que l'immense majorité des populations ne sut même jamais qu'il y ait eu un Plan Décennal en exécution. De cette manière, il s'agissait d'une affaire entre Techniciens Européens s'efforçant de hisser le Rwanda et le Burundi à un certain niveau économique et social, tandis que la masse y collaborait à son insu.

3) Les balbutiements du système électoral

662. Bien avant l'époque où la Mission de Visite fut envoyée sur place par le Conseil de Tutelle, la 2ème Guerre Mondiale avait affecté l'opinion du Rwanda. Sans s'en rendre compte, en effet, les Européens avaient largement contribué à semer les idées de l'Indépendance par la propagande qu'ils amplifiaient contre l'occupation de leur mère patrie par les *Nazi*. On nous répétait sur tous

les tons qu'il est immoral qu'une nation imposât son autorité à une autre. En vertu du Statut régissant le Mandat, le Gouvernement Belge ne pouvait certes lever des troupes dans le Rwanda et le Burundi. Mais des centaines de Rwandais, soit émigrés pour travailler en Uganda (n° 640), soit partant du Rwanda dans cette intention, se firent enrôler dans l'Armée Britannique de l'Afrique Orientale. Quelques-uns même furent acheminés jusqu'en Inde, en Birmanie, et même plus loin. On en rencontrait qui revenaient au pays après avoir assisté à l'Indépendance de la Birmanie et qui, comparant l'état de ce pays à celui du Rwanda, affirmaient que notre pays lui était supérieur sur plus d'un point.

Lorsque la Mission de Visite nous arriva, d'autre part, certains de ses membres ne se gênèrent pas pour faire *démocratiquement* des déclarations publiques, qui firent le tour du pays. Visiblement les idées démocratiques faisaient leur chemin.

Le Gouvernement Belge ne pouvait persister dans le système antérieur face à ce courant mondial qui secouait toutes les Colonies. Aussi l'un des objectifs du Plan Décennal était-il de faire évoluer les populations du Rwanda et du Burundi dans les idées politiques menant à l'autonomie.

663. C'est dans cette atmosphère que fut préparé le futur Décret du 14 juillet 1952, destiné en principe à constituer comme le couronnement des réformes antérieures. Ce Décret n'offrit cependant pas au Rwanda les améliorations qu'on en attendait. Il légalisa plutôt la dictature contre laquelle s'insurgeait l'opinion de nos élites. Au cours déjà de son élaboration, des voix s'élevèrent pour signaler aux Autorités les conséquences graves qu'entraîneraient certaines stipulations du document en préparation, mais rien n'y fut modifié. Dès son entrée en vigueur, après le 4 juillet 1952, les responsables Rwandais réclamèrent en vain certaines modifications. Ce Décret créait des Conseils, dont les membres étaient *en apparence* élus : un Conseil de Sous-Chefferie, un Conseil de Chefferie, un Conseil de Territoire et un Conseil Supérieur du Pays. Le document décrétait qu'à la base, — à l'échelon Sous-Chefferie, — étaient électeurs les Notables dont la liste serait dressée par

le Sous-chef et approuvée par l'Administrateur de Territoire. On voit immédiatement que ces « Notables » seront en principe les hommes du Sous-chef et en majorité des *Batutsi*. Aucun opposant au Sous-chef ne figurera en conséquence sur la fameuse liste. Ces « électeurs » devaient choisir le Conseil de Sous-chef, — un Conseiller par tranche de 500 habitants, — et le Président était d'office le Sous-chef.

Une fois constitué, le Conseil de Sous-Chefferie devait désigner parmi ses membres des délégués qui iront désigner le Conseil de Chefferie. Tous les Sous-chefs étaient membres de ce dernier en face d'un nombre égal d'élus privés, et le Président était le Chef de la Chefferie.

Le Conseil de Chefferie déléguait à son tour parmi ses membres un nombre égal de Sous-Chefs et de Conseillers privés, qui allaient élire le Conseil de Territoire. A cet échelon, les Chefs de Chefferie sont d'office membre (en tant que Présidents à l'échelon Chefferie), et c'était parmi eux que le Conseil constitué devait élire son Président.

Le Conseil Supérieur du Pays se composait de membres élus par les différents Conseils de Territoires, de 6 Chefs élus par leurs Pairs et de cooptés représentant certaines catégories d'extra-coutumiers. En étaient membres d'office les Présidents des Conseils de Territoires (les Chefs y jouissaient donc d'une majorité absolue) et le Roi en personne en assumait la Présidence (1).

664. L'énumération est fastidieuse, certes, mais elle permet au lecteur patient de déceler l'astuce. Il serait surprenant qu'une Administration organisant tout à sa discrétion, favorisât même symboliquement la *démocratie*, dont le spectre aurait l'air de contrebalancer la toute-puissance de l'Autorité Gouvernementale. L'agencement de ces échelons favorise, en effet, l'Administration Mandataire sous un paravent d'élections sur lesquelles jonglera le Rapport à présenter à l'O.N.U. En fait il n'y a, dans ce système, qu'un

(1) cfr J.J. Maquet et M. d'Hertefelt : *Elections en Société féodale*, (ARSOM-tome XXI,2, Bruxelles 1959).

seul et unique électeur, *le Sous-chef*. Celui-ci, en plus de ce privilège qui lui est octroyé, dispose d'une arme efficace extra-électorale : il **accuse, juge et punit**. Il n'y a donc aucun danger que l'un ou l'autre des « Notables » élus en arrive à penser autrement que son unique électeur de base. Et tous ces droits concentrés dans le Sous-chef le sont au superlatif à l'échelon du Chef de Chefferie.

On pourrait développer des raisonnements analogues sur chaque échelon de ces Conseils. Arrêtons-nous, pour finir, à la Présidence du Conseil Supérieur du Pays. Le Roi devait gravement gêner les discussions par sa simple présence. Il était impossible que son opinion fût entièrement voilée ; et même si cela avait été possible en séance, ce ne l'eût pas été en tractations de coulisses. En siégeant d'autre part à ce stade de bagarres, il perdait son rôle d'arbitre.

665. Quelques 5 années plus tard, certes, Mr le Gouverneur J.P. Harroy devait rendre une Ordonnance (5 février 1957) corrigeant quelque peu cette disposition du Décret (art. 24e). Désormais le Gouverneur désigne un Vice-Président parmi les membres du Conseil Supérieur du Pays. En vertu de cette nouvelle décision, le Roi n'était plus obligatoirement tenu à prendre part aux séances du Conseil. Notons également que lors des élections de 1956, le même Gouverneur a usé du pouvoir que lui reconnaît l'avant-dernier alinéa du même article, de « déterminer les modalités selon lesquelles il est procédé à l'établissement de la liste des Notables de la Sous-chef-ferie ». Mr Harroy fit alors établir ladite liste, non plus par le Sous-chef, mais par les contribuables invités massivement aux urnes. Ce fut une amélioration appréciable. Elle laissait malheureusement intactes les anomalies des échelons supérieurs. Ainsi agirait un médecin qui se limiterait à étendre de l'onguent sur les pustules d'un malade dont l'état alarmant exigeait une opération urgente.

i) Le « Rwanda-Urundi » à l'heure du Plan Décennal

666. Nous avons exposé progressivement et les principes générateurs de l'évolution du Rwanda, et les éléments délétères qui, soit d'une manière endémique, soit passagèrement, en perturbaient l'harmonieuse intensification. Tout cet ensemble a été limité aux agents

opérant à l'intérieur du pays. Or le Rwanda, à partir du temps où la Belgique le prit en charge, n'existe pas en tant que pays : c'est une partie du « Ruanda-Urundi ». Les programmes du Plan Décennal nous permettent justement de considérer finalement la signification de ce *trait-d'union* innocemment tracé entre les deux noms, pour symboliser l'inexistence *juridique* de deux réalités. Au point de vue international, en effet, il n'y avait ni un Rwanda, ni un Burundi, mais un seul et unique *territoire* fantôme, inexistant pour les autochtones, répondant au nom artificiel du « Ruanda-Urundi ».

667. Bien longtemps avant l'arrivée des colonisateurs, le Rwanda avait fermement installé le régime d'une monarchie absolue, tandis que le Burundi avait fixé le sien d'une monarchie confédérale. Cette double forme laisse deviner qu'il devait y avoir de part et d'autre des institutions fortement différenciées et qu'il pourrait s'en trouver de carrément disparates. Lorsque le législateur Belge s'attelait à la réforme de ces institutions, il s'en tenait scrupuleusement à la superstition du juridisme dont est imprégnée la Culture Européo-Américaine. Il ne pouvait légiférer pour le Rwanda seul, ni pour le Burundi seul : les Décrets et les Ordonnances législatives devaient constituer un seul et même chapeau sous lequel les deux têtes étaient obligées de s'abriter.

Il est certain que le Rwanda avait besoin de réformes et que justement le Burundi n'avait pas besoin de celles-là ; ce dernier pays avait plutôt besoin de certaines autres, également précises, mais dont le Rwanda n'eût su que faire. Ils devaient plutôt en recevoir d'identiques, parce qu'ils étaient *fictivement* un unique et même territoire. Le législateur n'était tout de même pas entièrement aveugle : il tâchait de concevoir les réformes, de manière à remédier à certaines conditions communes ; ce qui ne l'était pas il le laissait pourrir la situation, puisqu'il n'y avait que les indigènes à en pâtir.

Dans son discours du 1er déc. 1958, à l'ouverture de la Session du Conseil Général (l'ancien *Conseil de Gouvernement*), Mr le Gouverneur J.P. Harroy laissa entendre que le Gouvernement

Belge préparait une réforme radicale des institutions existantes et accorderait un certain pouvoir délibératif aux Conseils Supérieurs des deux pays. C'est cette éventualité qui aurait été la solution idéale depuis la fin de la 2ème Guerre Mondiale. Le Gouvernement tuteur avait reconnu à la Coutume la force de loi, dont les Autorités autochtones étaient les interprètes. Or ces Autorités Autochtones ne pouvaient adapter *légalement* la Coutume aux cas nouveaux, ni par abrogation, ni par modification, car le même tuteur ne leur avait pas accordé le pouvoir délibératif, ne fût-ce que sur ce seul point très pratique.

668. Comme on le constate donc, nous ne pouvons nous étonner de voir, par le truchement supplémentaire du « Ruanda-Urundi », que les institutions périmées ou mal adaptées soient devenues une autre source d'abus criants en notre société.

Nota : La différenciation cependant, puisque nous parlons de cela à propos du Plan Décennal, était alors souhaitable uniquement sur le point précis de la législation autochtone. Quant à la vie économique des deux pays, rien n'eût été plus désirable que de les voir rester intimement liés. Et ce serait encore peu de choses au stade où en est l'Histoire de l'Humanité ; les deux, préalablement unis, devraient encore s'incorporer économiquement à d'autres unités de plus grand calibre. En ce sens le partenaire le plus indiqué en raison d'un passé commun et surtout en raison de son potentiel économique, serait le Zaïre dont les deux pays partagent la langue internationale.

1) L'état des Confessions Religieuses de 1932 à 1958.

1) L'action des Vérités religieuses et l'action du Missionnaire.

669. Nous avons déjà mentionné les Confessions Chrétiennes dans l'ordre de leur installation au Rwanda (n° 554, 585, 591). Nous avons vu dans la suite le rôle important joué par les Missionnaires, sur le plan politique, dans les affaires du pays, surtout à partir de l'arrivée des Belges en 1916. Dans l'action des Missionnaires nous devons distinguer deux choses : l'influence de tel Homme,

liée aux principes de sa propre Culture d'origine, et l'influence de la Religion qu'il prêche, en la contredisant parfois dans les actes. Soulignons cette distinction entre les deux aspects :

La Religion prêchée par le Missionnaire n'est pas une idéologie politique, ou autre. C'est un ensemble de Vérités, objet certes de connaissance, mais davantage *ferment de vie*, qui *convertit* le mode antérieur de penser et d'agir. Un *ferment* mélangé avec la pâte en *convertit* l'état : une fois provoqué le phénomène de la *fermentation*, ce qui était de la pâte est converti en pain, ce qui était du jus de banane est converti en cidre. La matière ainsi *convertie* n'est plus, en son être, ce qu'elle était avant la fermentation et l'état nouveau lui confère de nouvelles propriétés, principes de tout autres effets.

C'est, d'une manière analogue, ce que nous appelons la *conversion* en la personne qui, de bonne foi, a accepté les Vérités de la nouvelle Religion. Il n'est plus, en son être, ce qu'il était antérieurement. En conformité avec son nouvel état, il pense et il agit en *converti*. Or ce phénomène de la *conversion* n'est lié à aucune politique ni à aucune Culture : il peut se réaliser indifféremment chez le colonisateur et chez son colonisé ; ou bien au sein de la Culture des astronautes au même degré que chez les Pygmées. Il s'ensuit que le phénomène de la *conversion* ne présuppose nullement les principes des connaissances propres à la Culture dont le Missionnaire est issu. Le seul présupposé nécessaire en est la connaissance des Vérités Religieuses et encore dans la mesure proportionnelle aux capacités concrètes du *converti*.

670. Le Missionnaire, de son côté, est un homme concret, appartenant à une Culture déterminée, qu'il considère comme supérieure sous certains rapports à celle du pays qu'il vient évangéliser. Dans le contexte de la *colonisation*, il est solidaire des représentants gouvernementaux de sa propre Culture : ils agissent de concert, aussi bien sur le plan de l'enseignement scolaire que sur celui du relèvement de l'économie, laquelle conditionne l'évolution sociale et politique. Tous ces aspects constituent justement le réseau des bienfaits qu'un pays comme le notre doit à la colonisation.

L'homme n'est pas un pur esprit : il est un composé de l'âme et du corps. L'évangélisation de l'homme total exige donc que le Missionnaire ne néglige pas tous ces domaines du temporel. La question serait qu'il ne se pose jamais en adversaire de ses ouailles, dans telle circonstance où la politique de ses compatriotes gouvernementaux serait en opposition *injuste* avec l'intérêt des autochtones.

Il serait cependant impossible que *chaque* Missionnaire, en tant qu'individu, pris en particulier, soit assez réfléchi pour établir une distinction nette entre la Religion elle-même et l'enveloppe culturelle dans laquelle il l'exprime. Il devra donc s'en trouver fatalement qui sera davantage animé des *sentiments du prestige* culturel que de ceux *ayant trait à la Religion*. Mais quelle que soit, en fin de compte, l'attitude de tel ou tel Missionnaire, c'est la présence de l'ensemble qui évangélise. Tel individu peut contredire dans les faits ce qu'il proclame dans les paroles, mais le *converti* pourra le juger sans songer à lâcher les Vérités religieuses qu'il a acceptées. Dans certaines circonstances, en effet, l'attitude des *convertis*, fidèles aux Vérités reçues, délaissées en pratique par un tel qui les prêchait, devient un argument apologétique de poids. On se rend mieux compte alors que la *conversion* est l'action de Dieu qui agit à l'occasion de la présence du Missionnaire, et que ce n'est pas ce dernier qui convertit formellement.

671. Dans l'appréciation de l'œuvre Missionnaire au Rwanda, nous ne devons pas perdre de vue ces considérations si succinctement résumées. L'action intérieure de la *conversion* est cependant inaccessible à notre observation. La masse de ceux qu'on appelle les *convertis* comporte des adhérents non réellement convertis, qui se sont ralliés extérieurement en vue de s'assurer des intérêts temporels. Ils auront été alléchés par le rôle *politique* du Missionnaire. Nous l'avons déjà souligné plus haut (n° 587, 616). Il n'empêche cependant que nous devons considérer tout cet ensemble en bloc pour affirmer, sans crainte d'erreur ni d'objection, que l'œuvre Missionnaire fut déterminante dans l'évolution du Rwanda, chaque Confession y ayant apporté sa quote-part en proportion de ses effectifs et de ses moyens d'action.

2) L'évaluation des effectifs.

672. L'Eglise Catholique venait certainement en tête. A l'avènement de Mutara III, Mgr Classe, oracle incontesté dans la politique du pays, dirigeait le Vicariat Apostolique du Rwanda. Les événements ultérieurs les plus marquants de son Episcopat furent le Sacre de son Coadjuteur Mgr Déprimoz, le 19 mars 1943, et le baptême du Roi le 17 oct. de la même année. Mgr Classe mourut à Bujumbura le 31 janv. 1945, date à laquelle son Coadjuteur prit en mains la direction du Vicariat Apostolique du Rwanda.

Ce fut en 1952, que le Vicariat fut scindé : Mgr Déprimoz restait à la tête du Vic. Apost. de Kabgayi, tandis que celui de Nyundo passait à Mgr Bigirumwami, premier Evêque autochtone de toute l'Afrique Belge. Il fut sacré dans la cathédrale de Kabgayi, le 1er juin, jour de la Pentecôte, par Mgr Déprimoz, en présence de Mgr Sigismond, Délégué Apostolique du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Ce fut enfin en 1955 qu'à Mgr Déprimoz démissionnaire succéda Mgr Perraudin, sacré à Kabgayi le 25 mars 1956 par Mgr Bigirumwami, geste hautement symbolique dans les Annales de l'Eglise Missionnaire.

Les Frères de la Charité avaient fondé le Groupe Scolaire de Butare en 1929. Entre-temps les Ecoles secondaires s'étaient multipliées grâce au renfort de nouvelles Congrégations : Pères Salésiens, Abbés du Clergé séculier Fidei Donum, Frères des Ecoles Chrétiennes et Frères Maristes. En tout 63 Missionnaires exclusivement voués à l'enseignement et apportant à l'Eglise du Rwanda le concours de leur spécialité.

Dans l'immédiat après guerre, d'autre part, une nécessité s'était fait jour. Il fallait organiser l'enseignement secondaire pour filles, afin que les jeunes gens ayant achevé ce cycle pussent fonder des foyers bien assortis. Aussi fit-on appel aux Congrégations Féminines. En plus des Sœurs Blanches antérieures, on recourut aux Dames Bernardines, aux Sœurs Auxiliatrices du Purgatoire, aux Dames de l'Assomption et aux Sœurs Pénitentes : un total de 236 Religieuses.

Les Sœurs autochtones *Benebikira* (Filles de la Vierge) n'étaient que 43 en 1931 ; elles étaient en 1958, au nombre de 215, vouées à l'enseignement primaire des filles. Les Frères autochtones, les Joséphites, qui ne faisaient que commencer au début du règne, étaient en 1958 au nombre de 85.

Les 15 Postes de Missions en 1931, — dont 5 dirigés exclusivement par les Abbés Rwandais, — étaient passés à 57 ; sur ces derniers, 43 pour le Vicariat Apostolique de Kabgayi, et 14 pour celui de Nyundo. Les 69 Missionnaires d'alors étaient devenus 137, tandis que les Prêtres autochtones Rwandais avaient passé de 17 à 110. Les Catéchistes étaient passés de 1160 à 2516.

La masse des Catholiques baptisés, en 1931, était de 69.119, avec une réserve de 100.000 Catéchumènes. Les chiffres étaient respectivement de 563.900 et de 265.226 en 1958 ; soit un total de 829.127 sur une population de 2.452.737 (rapport de 1957). Autre point de repère pour l'estimation globale : 43 sur 45 Chefs ainsi que 530 sur les 565 Sous-chefs étaient Catholiques en 1958.

673. En ce qui concerne les Confessions Protestantes, seule la C.M.S. (les Anglicans), après les postes antérieures de Gahini, Kigeme et Shyira, avait fondé celui de Shyogwe, au Marangara. Auparavant aussi, le Rwanda et le Burundi étaient compris dans le Diocèse de l'Uganda, avec siège à Kampala. Un Evêque Auxiliaire dirigeait les Anglicans des deux pays. Il résidait à Buye, près de Ngozi au Burundi.

Nous n'avons pas pu disposer des statistiques concernant l'état de cette Confession en 1931. Et encore le Rapport du Gouvernement Belge en 1958 (p. 176) ne donne-t-il qu'un seul total pour le Rwanda et le Burundi ensemble, soit 46 Missionnaires, 26 Pasteurs autochtones et 93.848 adeptes, sans spécifier s'il s'agissait des seuls baptisés. Au Rwanda, 2 Chefs et 26 Sous-chefs appartenaient à cette Confession en 1958. Quant à la Société Evangéliste Belge, elle maintenait toujours ses postes de Kirinda, Rubengera et Remera. Elle totalisait alors 11 Missionnaires et 5.918 adeptes. Entre-temps étaient arrivés au Rwanda les Baptistes installés à Ruyomyi, au Buyenzi, en 1939, et les Méthodistes à Kibogora au

Cyasha, en 1943. Mais nous n'avons aucune donnée sur l'état de leurs Chrétientés à l'époque.

Les Adventistes du 7ème Jour, enfin, n'avaient toujours au Rwanda que les trois poste de Gitwe, Rwankeli, et Ngoma. Le même Rapport du Gouvernement Belge ne nous fournit, pour 1958, que les statistiques groupées du Rwanda et du Burundi, soit 32 Missionnaires et 120.733 adhérents, encore une fois sans spécifier s'il s'agissait uniquement des baptisés. Parmi les Sous-chefs du Rwanda, 5 appartenaient alors à ladite Confession. Celle-ci, comme on le sait, n'accepte pas d'être considérée comme une branche du Protestantisme. C'est pour cela qu'elle n'a pas adhéré au Comité des Missions Protestantes. Tels étaient, en proportions générales, les effectifs des Confessions Chrétiennes au moment où le règne de Mutara III touchait à sa fin.

k) L'état de l'opinion rwandaise avant et surtout pendant les années 1958-1959.

1) Le jubilé du Roi et le début du conflit inexpiable.

674. L'année 1956 ramenait le 25ème anniversaire de l'avènement de Mutara III. Ce jubilé d'argent fut solennellement célébré à Nyanza, où le Roi des Belges s'était fait représenter par M. Ryckmans, parrain de Mutara III. Les fêtes se répétèrent ensuite à Kigali en présence de la Mission de Visite du Conseil de Tutelle, le 29 Septembre 1957. Une souscription avait été lancée pour faire face aux frais de ces festivités que l'on voulait aussi grandioses que possible. Les Sociétés Minières et Commerciales œuvrant dans le pays y souscrivirent sans résiner. Une fois toutes les factures réglées, le Comité des fêtes présenta au Roi un reliquat de loin supérieur à un million de francs. Le Roi décida que cette somme servirait à constituer un *Fonds de Bourses* en faveur des jeunes Rwandais capables d'aller faire leurs études à l'étranger. Le Comité fut aussitôt mis sur pied pour gérer le « Fonds Mutara III ».

675. L'intention du Roi manifestait un nouvel état d'esprit : il avait antérieurement obtenu un fonds considérable pour l'érection

d'un Collège ; le déblaiement du terrain était déjà achevé à Gatagara, lorsque d'autorité le Gouverneur du Ruanda-Urundi arrêta les travaux et transféra le fonds à Bujumbura pour y créer le Collège du Saint-Esprit. C'était à l'époque où l'Administration Belge projetait, de loin, de constituer Bujumbura en une enclave de Statut international, juridiquement détaché du Burundi. Le premier pas en ce sens, croyait-on, eût été l'érection de cette ville en *Commune*, la seule du Ruanda-Urundi. Lorsque le projet vint en discussion au Conseil de Gouvernement, l'Administration dut y renoncer, du fait qu'aucune voix autochtone ne l'avait agréé. (Cfr *Conseil Général du Ruanda-Urundi*, 5-9 janv. 1958, Vol. I, Séance du 9, p. 1-17). Les Barundi s'y étaient opposés pour conjurer le démembrement projeté de leur pays, et les Rwandais parce qu'ils n'acceptaient pas que la capitale de leur pays se trouvât à l'étranger. C'est dans le cadre de ce plan à longue échéance que le Collège prévu à Gatagara, à l'initiative du Roi, avait été transféré pour constituer l'un des ornements de la future enclave de Bujumbura. Lorsque le Roi décida la création du « Fonds de Bourses », il manifestait son intention de court-circuiter la politique qu'un personnage important du Rwanda avait laissé percer, tandis que s'activaient les travaux à Gatagara, déclarant à qui de droit : « Instruisez-les et ils vont sous peu vous bouter dehors ».

676. A partir de ces années-là, entre le Roi et les représentants de la Belgique avait commencé à se développer un double jeu à peine voilé. L'entrée en lice de l'O.N.U. laissait entrevoir, en effet, une issue de rechange ; l'Indépendance devenait une possibilité tangible. Le Roi se leurrait de pouvoir l'obtenir pour son propre compte et en faire bénéficier le Rwanda qu'il continuerait à gouverner sur le mode traditionnel. Comptant sur l'attachement atavique que lui vouait la masse, il ne faisait pas attention aux Partis politiques qui commençaient à s'esquisser sous l'impulsion des Européens. C'était l'un des buts avoués du Plan Décennal, et personne d'éclairé ne pouvait ne pas souhaiter l'accélération de ces mouvements, qui permettraient au Rwanda de balayer toutes les anomalies sociales dont il a été longuement question au long de ce chapitre.

Le jeu s'esquissa bientôt et l'on put entrevoir l'atout sur lequel les deux Autorités entendaient s'appuyer en sens opposé : c'était les *Bahutu*. Lorsque, par le truchement du Conseil Supérieur du Pays, le Roi fit supprimer les *corvées* (n° 640), il entendait mettre de son côté l'opinion des masses contre l'Administration, qui avait introduit et soutenu le système des travaux « forcés ».

677. En devenant moins maniable, le Roi et les Chefs qui le suivaient remettaient en question les principes de co-dominance, que M. Aloys Munyangaju a qualifié de *pacte tacite* entre *Batutsi* et Belges (cfr *XVème Sess. de l'ONU, 4è Commis. 1066è Séance du 29 nov. 1960, n° 39, p. 410*). Il s'agissait bien d'un pacte tacite, en effet, qui, à l'époque de sa mise en pratique, n'avait pas les possibilités d'être explicitement formulé, faute d'interlocuteurs valables du côté rwandais. Il s'agissait de ceci : l'Administration tutrice concédait aux membres d'une ethnique minoritaire le monopole du commandement et de tous les emplois, pour que cette ethnique devint, — c'était la nature même des choses, — un fidèle et loyal instrument de domination coloniale. En cette qualité, ladite ethnique pouvait indéfiniment jouir du monopole. L'éventualité de l'Indépendance qui ne pouvait être envisagée dès le début, n'annulait pas la condition assurant le monopole : pour rester en place, cette minorité devait sagement recevoir de l'Administration tutrice un Statut qui ferait pratiquement du Rwanda une colonie indépendante.

678. Or cette minorité était inconsciente de sa vulnérabilité : elle n'avait jamais eu la possibilité de s'introspecter et de prendre conscience d'être une minorité. Aussi à l'époque stratégique des Indépendances se laissa-t-elle griser et eut-elle la naïveté de croire que l'O.N.U. était une entité de structure statale à politique monolithique, au lieu d'être, comme elle l'est en fait, un agrégat de politiques nationales parfois sourdement, sinon farouchement, opposées. Dès que ces prétentions d'une indépendance indépendante se firent jour, les Représentants de la Culture Européenne ne pouvaient se résigner à être éliminés sur toute la ligne par cette minorité ; ils songèrent dès lors à mettre sur pied un instrument de

change, dont la présence à la tête du pays, croyaient-ils, leur permettrait de garder la haute main sur les affaires du Rwanda. Il fallait en conséquence éliminer cette minorité, en s'appuyant sur la majorité des *Bahutu*. Ces derniers furent choisis parce que, écartés systématiquement de la vie publique depuis quelques 30 ans, on sous-estimait leur potentialité manœuvrière.

679. Les Leaders *Bahutu* dont on croyait pouvoir se faire l'instrument entendaient au contraire se servir des Européens comme un instrument. Leurs Leaders se recrutaient surtout parmi les anciens Séminaristes que, nous le savons (n° 635), l'Administration avait refoulés dans la nature en réservant tous les emplois aux élèves du Groupe Scolaire. Or, comme la suite des événements allait le montrer, ces leaders dont les capacités manœuvrières étaient sous-estimées, grâce surtout à ce préjugé qui voilait efficacement leur tactique, prouveraient bientôt que la Culture Rwandaise est une et que se débarrasser des *Batutsi* en se rabattant sur les *Bahutu*, c'était tomber de Charybde en Scylla.

2) L'accélération des idées politiques et l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1958.

680. Le système électoral installé dans le pays, avec tous ses défauts que nous avons soulignés plus haut (n° 663, 664), servait grandement à faire prendre conscience des réalités politiques. Nous avons rappelé qu'en date du 4 août 1956, Mr le Vice-Gouverneur Général J.P. Harroy avait quelque peu corrigé l'anomalie de la base (n° 665), mais qu'aux échelons suivants les anciennes anomalies restaient intactes, et rendaient par le fait même inefficace la correction survenue. Les résultats de la consultation populaire (30 sept. 1956) démontrent clairement combien le système installé était foncièrement immoral : Sur les 6.501 *Bahutu* (66,72%) et les 3.223 *Batutsi* (33,08%) élus à l'échelon Sous-chefferie, en passant par une proportion presque honnête aux échelons Chefferie et Territoire, on aboutissait à un Conseil Supérieur du Pays composé d'un seul *Muhutu* et de 31 *Batutsi*. (Cfr *Rapport de la Commission d'Enquête au Rwanda, en 1960, p. 14*).

Il est à peine croyable que les fonctionnaires de l'Administration tutrice, les seuls et uniques responsables de l'anomalie, — puisque seuls législateurs et initiateurs attirés aux principes démocratiques, — soient restés impassibles et satisfaits de tels résultats. Dans le cadre des luttes qui s'amorçaient, on est en droit de se demander, s'il ne s'agissait pas là d'un moyen prémédité propre à accélérer le pourrissement de la situation au détriment des *Batutsi*.

681. Ce fut en mars 1957 que fut publié le document intitulé « Un Manifeste des *Bahutu* », par lequel les auteurs protestaient contre le monopole des *Batutsi* dans les domaines politique, économique et social, et réclamaient du Gouvernement l'émancipation des *Bahutu* sur tous ces plans. Le texte du document, avec à sa suite un autre intitulé « une mise au point » émanant du Conseil Supérieur du Pays, figure comme *Annexe I au doc. T. 1346* de la Mission de Visite du Conseil du Tutelle, 1957.

Monsieur Grégoire Kayibanda, en juin de la même année, fonda le *Mouvement Social Hutu* qui avait pour objectif la démocratisation des institutions. Le 1er novembre suivant, Mr Joseph Gitara fonda un mouvement similaire, l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse (APROSOMA), avec bientôt comme organe, une feuille polycopiée : *Ijwi Iya Rubanda rugufi* = *la Voix du menu peuple*. On peut dire avec vérité que Mr Gitara, avec ses expressions parfois outrancières, remua plus que tout autre l'apathie atavique de la masse. Il se livra à sa propagande, souvent en propos trop hardis, mais toujours avec bonhomie ; il marchait dans la voie que désirait l'Administration, et de ce fait il ne pouvait redouter aucune forme de représailles. En fin de compte cependant, l'Administration, qui croyait avoir trouvé son homme, dut déchanter, car le leader avait en pratique une idée spéciale de la *vérité* : pour lui, celle d'hier était tout autre que celle d'aujourd'hui et de demain ; il ne pouvait en conséquence être remorqué dans une direction déterminée. On le verra bientôt manifester cette tendance lorsque l'APROSOMA sera devenue un Parti politique : il en modifiera la dénomination en celle de *Rwanda-Union* en vue de matérialiser ainsi une doctrine nouvelle ; ensuite, lorsque s'impo-

sera à son esprit la nécessité de collaborer intimement avec les Européens, le Parti deviendra *Unafreurope*. Ces changements n'allaient pas sans désorienter les adhérents ballotés d'une appellation à l'autre, au point que quelques-uns de ses lieutenants agacés provoqueront une scission pour revenir à la dénomination initiale, APROSOMA, qui avait déjà été fortement implantée.

En toute hypothèse cependant, le pays s'acheminait irrésistiblement vers la prise de conscience que, dès le début de son action, le pionnier Gitara avait pressentie et annoncée un jour en vaticinant : « La torche que j'ai allumée ne s'éteindra plus » !

682. Tout ce bouillonnement d'idées et la faveur que la bagarre, en attendant verbale, rencontraient visiblement chez les Européens, ne pouvait laisser le Roi indifférent. Aussi convoqua-t-il les leaders *Bahutu* les plus autorisés (30 mars 1958) et forma-t-il une *Commission spéciale des Relations sociales au Rwanda*, composée par moitié de *Bahutu* et de *Batutsi*, dont le rapport devait figurer à l'ordre du jour du Conseil Supérieur du Pays (9-12 juin 1958). Le Roi était d'avance décidé à attirer l'attention de ce Conseil sur l'existence réelle du problème soulevé par les différents documents des leaders *Bahutu*, principalement sur le plan du commandement et des fonctions publiques.

La convocation de cette Session Extraordinaire du Conseil Supérieur du Pays causa probablement du dépit dans les milieux de la Tutelle, si nous nous référons au petit fait suivant : quelques jours avant l'ouverture de la Session, un haut Fonctionnaire de l'Administration discuta avec le Roi sur le fameux sujet. Le Fonctionnaire conclut en disant : « Pour moi, il n'y a aucun problème réel » (J'étais présent quand cela fut dit).

Le Roi tomba d'autant plus facilement dans le piège, que l'immense majorité du Conseil Supérieur du Pays n'entendait pas mettre en cause la situation privilégiée de ses membres. Les discussions escamotèrent les problèmes, surtout politiques, au point que le Roi conclut les travaux par une déclaration niant l'existence du problème (*racial* dans sa pensée) mais sans aborder les so-

lutions qui s'imposaient du problème politique, économique et social, pour la proclamation desquelles le Conseil avait été convoqué.

683. Ce fut dans cette atmosphère que le Roi se rendit en Belgique dans le cadre des manifestations de l'Afrique Belge lors de l'Exposition Universelle de Bruxelles. Le succès remporté par les équipes rwandaises servirent à mettre davantage le Roi en vedette. Il reçut des invitations extérieures qu'il accepta sans en référer au Ministère des Colonies ; il s'ensuivit des frictions inévitables. Ainsi se rendit-il à une invitation au Danemark, ce qui semble n'avoir pas créé des difficultés remarquées. Il n'en fut pas de même au sujet d'une invitation en Allemagne : le Ministère se fâcha et annula le voyage en décommandant les places réservées par voie aérienne. Le Roi riposta à l'affront en accomplissant le voyage par train. Il y aurait eu d'autres interventions en ce sens, que le monarque prit pour des tracasseries inutiles. Le Ministère aurait complété l'ensemble en intimant au Roi l'ordre de rentrer immédiatement au Rwanda, avant le temps prévu par son programme. Il s'y serait refusé et on lui aurait coupé les subsides. Il y aurait répondu en prolongeant ostensiblement son séjour en Europe à ses propres frais. Tout ceci explique comment à son retour au pays il avait complètement changé d'attitude à l'égard des autorités de la Tutelle.

684. Du moins le dernier séjour en Europe avait-il modifié les vues politiques du monarque. Il avait enfin compris que le Rwanda à venir ne pouvait plus être gouverné selon le mode ancien, mais qu'il faudrait régner dans le cadre des Partis politiques. Aussi se proposa-t-il de jeter les bases d'un Parti national, dont le Président serait un *Muhutu*. Ce fondateur désigné, M. Côme Rebero, fut certainement contacté et donna son accord. Le Roi parcourut tous les Territoires, tenant des réunions en soi privées, mais qu'on pouvait qualifier de meetings politiques, au cours desquels il insinuait l'idée du grand Parti national à mettre sur pied. Il faut reconnaître cependant qu'il estimait incompatible avec sa dignité le fait d'appartenir à ce Parti, ou d'y jouer un rôle formel quelconque. Il entendait simplement préparer les esprits à l'inéluctable

existence des Partis et à la nécessité d'un grand Parti national, dont les Dirigeants seraient les intermédiaires entre lui et les masses populaires.

Cette action du Roi a été incidemment abordée par la Commission Belge d'Enquête 1960 (*Rapport n° 32, in fine, p. 31*).

3) L'Autorité tutrice annonce la riposte

685. Il ne s'agit plus ici de l'Administration tutrice locale, car elle ne fait qu'exécuter la politique arrêtée par le Ministère des Colonies à Bruxelles. Lorsque M. le Vice-Gouverneur Général J.P. Harroy proclame le retournement complet des principes sur lesquels jusque-là reposait la politique Belge, il n'est que le porte-parole de ses Supérieures.

Au point où nous en sommes arrivés, la situation au Rwanda s'est continuellement développée, les Autorités autochtones accentuant leur opposition à la Tutelle. Elles ont cru peut-être que l'inaction apparente de l'Administration tutrice était un signe d'une résignation impuissante. En réalité cependant, la Tutelle fourbit ses armes et s'appête à déclencher la contre-offensive. L'adversaire comptait triompher grâce à l'unité nationale alignée contre l'étranger, l'occupant. Mais, par une manœuvre que l'adversaire n'avait jamais imaginé dans ses plans de bataille, cet étranger, cet occupant, va provoquer la fission au sein de cette unité nationale, si bien que les molécules libérés vont épouvantablement s'entrechoquer, désintégrant ces autorités autochtones, et réaliser un nouvel équilibre dans des conditions complètement différentes. Tout cela nous est annoncé dans un document très important, grâce auquel les événements qui vont suivre peuvent s'expliquer aisément.

686. La Commission Belge d'Enquête 1960 (*Rapport p. 20*) a quelque peu dénaturé le grand discours de M. Harroy en le résumant d'abord à l'excès, et surtout en appliquant au Rwanda seul l'extrait de son choix. Le lecteur peu averti croira, par exemple, que de 1955 à 1957, les Autorités avaient destitué au Rwanda jusqu'à 152 sous-chefs. La mesure, si elle avait été bien vraie, eût peut-être

été bénéfique, pour ce laps de temps de 2 ans. En réalité cependant, M. Harroy affirme textuellement que la destitution eut lieu avec l'aide des *Bami*, se réfèrent ainsi aux deux pays (cfr *Conseil Général du Rwanda-Urundi*, Session du 1 au 4 déc. 1958, p. 8). En reprenant la même citation, la Mission de Visite de l'O.N.U., malgré le même équivoque matériel, était dans la vérité, puisque son Rapport (n° 127, p. 17) portait sur le Rwanda et le Burundi à la fois.

687. En faisant cependant abstraction de cette erreur portant sur les 152 sous-chefs destitués, on se garderait bien de dénier à la Commission d'Enquête 1960 le droit d'interpréter les intentions de M. Harroy et de considérer que très intelligemment comme toujours, il avait uniquement visé le Rwanda, mais de manière à ne prêter le flanc à aucun reproche, puisque le nom du Burundi apparaissait sporadiquement dans ce morceau qui mériterait d'être transcrit en entier, p. 6-12. Au long de ces pages, en effet, M. Harroy prenait le contre-pied de la déclaration de Mutara III qui avait dit qu'il n'y avait pas de problème, et répondait d'autre part au Conseil Supérieur du Pays qui avait dit qu'il ne fallait plus parler de *Batutsi* et des *Bahutu* et qu'il fallait les considérer tous comme *Rwandais*. Jugez-en par les extraits suivants :

« 1° Ma première affirmation sera qu'il y a un problème. Assurément, comme on peut le dégager d'une déclaration du Mwami Mutara, est-il simpliste et dangereux de l'intituler sans nuance : le conflit *Tutsi-Hutu*.

Mais il y a un problème indéniable, en ce pays d'inégalités des conditions, auquel il est nécessaire d'apporter des solutions. Il y a un problème de paupérisme généralisé qui touche des masses numériquement beaucoup trop importantes de la population, avec, chez ces masses économiquement très faibles, une conviction, qui semble s'accroître chaque année, d'oppression politique, sociale et économique de la part d'un certain nombre des représentants de leurs autorités locales...

« 2° Cette situation une fois reconnue, les chiffres font alors apparaître que, état de fait, le groupe social des *Tutsi* détient un

pourcentage très élevé de ces postes officiels dont les titulaires peuvent se rendre coupables d'abus, et que, d'autre part, le groupe des *Hutu* forme l'immense majorité des masses pauvres où se situent les victimes de ces abus.

« 3° Ici apparaît alors l'écueil contre lequel pourrait venir buter une argumentation qui se veut rigoureusement objective. Faut-il, vu ce qui précède, admettre que le passé nous a légué et que l'administration belge n'est pas parvenue à éliminer une caste *Tutsi* opprimante, exploitant la masse *Hutu* sans défense ? Ou devons-nous plutôt reconnaître que l'état actuel des choses permet encore, au Rwanda-Urundi, comme dans beaucoup de pays du monde, malheureusement, que la classe paysanne soit insuffisamment à l'abri des exactions de certains représentants locaux de l'autorité, un état de fait seulement, et non une structure politique reconnue, agissant en sorte que la plupart de ces représentants indignes appartiennent au groupe anthropologiquement *Tutsi* ?

L'Administration Belge a toujours opté pour la deuxième branche de l'alternative. Elle s'est toujours efforcée, en tutrice de tous les habitants du pays, de traquer les abus partout où elle les repérait, mais nullement de s'attaquer aux *Tutsi* en tant que tels...

« 4° Et elle n'est pas moins persuadée qu'il n'eût guère aidé jusqu'ici de choisir la voie que d'aucuns préconisent et de substituer délibérément et systématiquement en tous lieux des chefs, Juges et moniteurs *Hutu* aux titulaires *Tutsi*. Outre que cette politique eût été le signal d'une violente et légitime réaction d'un important et méritoire groupe autochtone contre l'autorité tutrice, outre qu'elle n'eût probablement que remplacé une injustice par une autre, outre qu'elle eût risqué d'allumer une guerre civile qu'il fallait éviter parce que absolument inutile, outre qu'elle eût ainsi erronément consacré que le problème était racial et non un simple mésusage des pouvoirs locaux, une telle attitude se serait par surcroît jusqu'ici heurtée à l'insuffisance des cadres *Hutu*, où les Belges, — tout homme de

bonne foi le reconnaîtra, — eussent été bien en peine de découvrir en nombre suffisant des éléments de valeurs...

« 5° Je proposerai ensuite de nous mettre d'accord sur la terminologie « Tutsi » et « Hutu » et sur l'emploi qu'il y a lieu d'en faire. Les malentendus, en effet, sont souvent le fruit d'une discordance de vocabulaire.

D'aucuns aimeraient bannir totalement les mots de nos conversations. L'idée est généreuse. Elle vise à éviter toute cause d'émiettement de la nation Rundi, de la nation Kwanda. Mais trop de pudeur, mal employée, peut nuire. Le fait reste incontestable qu'aujourd'hui, — j'insiste ; aujourd'hui, — des hommes qui se disent *Tutsi*, qui sont *Tutsi*, composent en énorme majorité les groupes dirigeants du pays, possèdent en proportionnellement énorme majorité les richesses immobilières et mobilières de ce territoire.

Pourquoi, dès lors, puisque, — qu'on le veuille ou non, — le mot reste d'usage courant dans le langage de chaque jour, n'admettrions-nous pas dans nos lignes de conduite générales, que la masse du peuple est *Hutu*, — j'ajouterais même volontiers et *Twa*, — et qu'il y a lieu de l'aider comme telle ? Nous voulons enrichir les gens des collines. Nous voulons aussi leur donner leur chance de faire entendre leur voix dans les conseils, de compter des leurs parmi les chefs, sous-chefs, juges, moniteurs. Pourquoi, dès lors, nous refuser en leur ôtant leur étiquette, véridique, de *Hutu*, la possibilité à tout le moins de les compter ?...

« 6° Mais où je rejoins ceux qui, comme les *Bami* et les Conseils Supérieurs, demandent la plus grande prudence dans la consécration inutile de ce qui est malgré tout une discrimination, c'est dans l'emploi du mot dans les textes réglementaires, voire dans les documents d'état civil. La législation doit évidemment donner à tous les citoyens les mêmes droits. Aucun régime n'est concevable qui donnerait des privilèges à certains

en vertu d'une appartenance à une race ou à un groupe ethnique...

« 7° ...Nous voulons nous occuper particulièrement aussi de la promotion sociale et politique du peuple, si sympathique et encore si malheureux de nos innombrables collines, laissez-moi, Messieurs, continuer à étiqueter ses constituants comme étant des *Hutu*, pour que je puisse savoir, par un comptage officieux mais néanmoins susceptible d'être chiffré, combien d'entre eux, grâce à nos efforts, ont réussi à entrer dans les écoles, dans les conseils, dans les cadres des autorités politiques, administratives ou judiciaires. Et soyez convaincus que je serais le dernier à faire mauvais usage de cette franchise de dénomination et à la laisser se détériorer en ferment de division sociale interne.

« 8° Pour le surplus, il ne restera plus qu'à parachever la disparition du facteur que j'évoquais naguère, selon lequel les pauvres gens, les *Hutu* puisqu'on ose maintenant les appeler par leur nom, ne disposaient point jusqu'ici d'élites aptes à les représenter valablement et surtout habilement. Les écoles sont également ouvertes à tous. Nous veillerons à faire régner l'équité sous ce rapport par un régime de bourses d'études, de gratuité scolaire ou de prêts d'honneur qui mettra à armes égales devant l'enseignement moyen et supérieur tous les garçons et filles doués de ce pays...»

Il est regrettable qu'on doive tronquer ce grand discours et n'en extraire que les passages jugés les plus chargés de signification. Il serait d'autre part superflu de commenter ces quelques paragraphes que nous venons de transcrire, car chacun comprend, du premier coup peut-être, la portée réelle de cette nette prise de position, solennellement proclamée à l'ouverture du Conseil Général du Ruanda-Urundi. Par la bouche de son plus haut représentant, le Gouvernement Belge venait de lancer un grave avertissement à la race minoritaire qui paierait la facture de ses propres fautes et de celles de l'Administration tutrice, laquelle en avait été complice à longueur d'années.

4) Un fait nouveau : le Conflit avec des Hommes d'Eglise

688. Le Roi était rentré au Rwanda vers la fin d'octobre 1958. La situation alla s'amplifiant dans le même sens dans les premiers mois de 1959. C'est dans ces premiers mois que se cristallisa un fait nouveau qui était resté plus ou moins diffus au cours des deux années précédentes, à savoir le conflit ouvert entre le Roi et les siens d'une part, et une proportion considérable d'hommes d'Eglise catholique d'autre part. Il est naturel que, vivant sa vie réelle dans un milieu donné, le Prêtre ou le Religieux vibre à l'unisson de la société au sein de laquelle il vit. Si la nature de son Ministère l'oblige à une discrétion telle qu'il doive être au service de gens appartenant à des Partis opposés, il n'en reste pas moins vrai qu'en son for intérieur il aura fait son choix, concernant tels problèmes publiquement débattus à travers le pays. Mais il serait incroyable que chacun des Prêtres et Religieux, pris individuellement, soit assez perspicace et parvienne à mener prudemment sa barque au milieu de la tempête, Certains pourront y réussir et d'autres devront probablement échouer, soit complètement, soit sur tel ou tel point.

Toutefois, pour comprendre la réaction, il faut se rappeler qu'aucun laïque n'aime que l'ecclésiastique s'oppose à lui sur un plan qui ne soit spécifiquement d'ordre religieux. Il peut certes souhaiter que l'ecclésiastique soit son allié, c'est naturel, parce que, en ce cas, il se croirait dans une position *canonisée*. Celui, toutefois, qu'un ecclésiastique combat sur un plan jugé profane, n'estime pas pour autant que sa position est damnable. Il juge, en effet que l'ecclésiastique s'est fourvoyé. Il peut également réagir ainsi sous le sentiment, fût-ce imprécis, du subconscient, que l'ecclésiastique doit être l'homme de tous, lié par son état à ne faire du tort à personne, à ne nuire à personne.

689. Au cours de ce chapitre nous avons essayé de reconstituer les principes générateurs tant du bien-être et du progrès, que des malaises qui cheminaient parallèlement au Rwanda. Nous avons étalé tour à tour la cupidité de tels Chefs et Sous-chefs, leur manque de clairvoyance et de désintéressement dans l'accomplissement de leur

devoir d'état, sans taire l'intervention, ou la non-intervention, coupable chez l'Administration tutrice. Or pendant tout ce temps, le long de toute la période où s'organisait et s'installait l'oppression des contribuables, et où le Rwanda était fébricitant de tant d'anomalies, les hommes d'Eglise, qui menaient pratiquement la politique du pays de concert avec l'Administration tutrice, se pâmaient d'aise à la vue des statistiques effarantes et galopantes des baptêmes, savourant l'influence bienfaisante que le Roi et les Chefs, grâce à leur filiale obéissance, permettaient à l'Eglise d'exercer sur la société rwandaise. Le couronnement en fut hautement célébré lorsque, le 27 octobre 1946, le Roi consacra le Rwanda au Christ-Roi, se servant d'une formule d'ailleurs de haute élévation religieuse, (dont on peut lire de larges extraits dans le supplément que le P. Nothomb ajouta au livre *Le Rwanda ancien et moderne*, du Chan. de Lacger, p. 672-673).

690. Mais à partir de 1957, des hommes d'Eglise commencèrent à changer le fusil d'épaule : ils s'apercevaient finalement que ce Rwanda des triomphes religieux était en fait de tristes réalités. Mieux valait tard que jamais.

Au cours de cette année-là, les Evêques du Rwanda et du Burundi adressèrent à leurs Chrétiens une lettre collective pour le Carême. Ils y dénonçaient toutes les formes d'injustices sociales certes, mais ils affirmaient en même temps, devant l'Administration tutrice, la légitime aspiration des autochtones à une participation de plus en plus grande à la gestion de la chose publique. Dans l'ensemble, ce que les Evêques entendaient redresser était certainement repérable aussi bien chez les autochtones que chez les Européens. De ce fait, vu que les principes et les applications s'adressaient aux deux pays et pouvaient s'entendre de n'importe quelle catégorie des Fidèles, l'enseignement ne pouvait donner lieu à des commentaires passionnés.

691. Il n'en fut pas de même lorsque, pour le Carême 1959, Mgr Perraudin publia, cette fois-ci tout seul, la lettre destinée à ses ouailles, ayant pour sujet la Charité.

Les auditeurs de cette lettre en conclurent beaucoup plus que le sujet traité par l'Evêque. Le P. Nothomb (op. cit. p. 715) le dit en termes voilés, s'exprimant ainsi :

« Le carême de cette année 1959 fournissait à Monseigneur Perraudin l'occasion d'adresser à toutes ses ouailles une lettre importante sur la charité, dont les répercussions dépassèrent de loin le précédent de 1957 ».

Dans les milieux Rwandais d'alors, enfiévrés par la propagande politique, et surtout parmi ceux sensibilisés à la lutte culturelle en cours, ce fut la rupture psychologique. Pour comprendre les motifs de cette interprétation passionnée, prenons le passage suivant choisi par le P. Nothomb (ibidem p. 716) :

« Dans notre Rwanda, affirmait-il, les différences et les inégalités sociales sont pour une grande part liées aux différences de races, en ce sens que les richesses, d'une part, et le pouvoir politique et même judiciaire d'autre part, sont en réalité en proportion considérable entre les mains d'une même race. Cet état de choses est l'héritage d'un passé que nous n'avons pas à juger. Mais il est certain que cette situation de fait ne répond plus aux normes d'une organisation saine de la société rwandaise et pose, aux responsables de la chose publique des problèmes délicats et inéluctables »

Cet texte est passé à l'Histoire, publié qu'il est dans un ouvrage aussi important qui est virtuellement à la portée de tout le monde. Il est en conséquence loisible à quiconque de l'interpréter.

1° En ce qui me concerne personnellement, je retiendrai la phrase suivante : « Cet état de choses est l'héritage d'un passé que nous n'avons pas à juger ». J'estime, au contraire, que ce passé, à quelque stade qu'on l'envisageât, devait être jugé, non pas certes dans un mandement de carême, mais dans l'esprit de quiconque s'apprête à prononcer une sentence sur son lourd héritage. Faute de condamner en connaissance de cause, on s'expose à de graves méprises. Ici, par exemple, le texte met les méfaits au compte d'une ethnique, alors que deux en étaient solidairement coupables : celle qui jouissait du monopole inadmissible, et celle qui lui en avait

fait un fief. Notre jugement serait-il juste si nous attribuions les méfaits des inondations uniquement à l'hydrogène, en feignant d'en disculper l'oxygène, l'autre composante de la molécule d'eau ?

2° Venons-en maintenant aux auditeurs de 1959, en ce Rwanda d'alors en fièvre. Il est hors de doute que les hommes alors en place, et le Roi en tête, considéraient l'exposé doctrinal comme un prétexte ; ils estimaient qu'en réalité la lettre, en reprenant parfois textuellement les idées de M. le Gouverneur, tendait à mettre à la portée de la masse le texte que M. Harroy avait exposé solennellement devant le Conseil Général à Bujumbura, et qu'enfin de compte elle tendait à cautionner la légitimité des luttes ethniques. En ce qui me concerne personnellement, j'estime que, pour le fond, l'Evêque avait entièrement raison. Cependant, vu les remous en cours qui avaient résulté du discours de M. Harroy, et qu'une lutte politico-culturelle était déclenchée entre Européens et certains autochtones, je crois que, dans cette situation délicate, un mandement collectif, avec la signature surtout de l'Evêque Rwandais comme en 1957, eût estompé peut-être certaines réactions négatives.

1) La mort du Roi

692. L'attitude du Roi après son retour d'Europe, en octobre 1958, ne manqua pas de causer quelques inquiétudes. On trouvait que, contrairement à son habitude, il semblait ne plus tenir compte de la présence de la Tutelle.

L'un de ses actes qu'on peut juger inconsidéré fut le projet qu'il forma de faire un voyage aux Etats-Unis. Lors de son séjour à Bruxelles, durant l'Exposition Universelle, des invitations lui avaient été faites en ce sens, pour qu'il allât promener en ce grand pays ses équipes de danseurs et de batteurs de tambours. Il fut pour le moins étonnant que son Conseiller Européen, représentant de l'Administration tutrice, lui signifiat son accord. Il s'agissait pourtant d'un projet irréalisable, aussi longtemps que le Rwanda n'aurait pas accédé à l'indépendance, car l'accord de Monsieur le Conseiller n'avait aucune valeur, la décision définitive devant venir de Bruxelles.

Le Roi revint bientôt à la réalité et renoua les relations d'antan avec ses supérieurs administratifs. Il passa sincèrement aux actes et s'aboucha sans retard avec M. Preud'homme, Résident du Rwanda. L'entrevue de réconciliation formelle ne put malheureusement avoir lieu, car le Roi devait mourir à la date fixée pour le rendez-vous.

Ce changement d'attitude dut être rapidement remarqué, puisque le *Rapport de la Commission d'Enquête 1960* signale le fait en ces termes :

« Cependant les dernières semaines de sa vie, le *Mwami Mutara III* changea d'attitude envers l'Administration Belge. Certains interpréteront ce changement comme une ruse politique ; d'autres l'attribueront à une prise de conscience des dangers que ferait courir au Rwanda une attitude carrément hostile à l'Administration tutélaire, alors qu'il régnait déjà de graves tensions au sein de la population ». (n° 28, p. 23).

La Mission de Visite de l'O.N.U. 1960 reprend la même constatation (*Rapport*, n° 147, p. 20).

Ce fut sur ces entrefaites que le Ministre des Colonies, M. Van Hemelryck arriva à Bujumbura le 15 juin 1959. Tous les Administrateurs chefs de Territoires du Rwanda, invités à un colloque extraordinaire, se trouvaient là, sauf celui du territoire de Gisenyi. Ils tinrent ostensiblement un Conseil important avec le Ministre et les hauts fonctionnaires de Bujumbura. Les témoins de cette rencontre insolite en conclurent que la politique à appliquer au Rwanda était l'unique sujet du colloque.

693. Pendant qu'il préparait sa rencontre avec le Résident du Rwanda, en vue de sceller explicitement la réconciliation, le Roi descendit à Bujumbura le 23 juillet, sur une invitation. Personne ne put nous préciser de qui elle émanait, car M. le Vice-Gouverneur Général Harroy était en congé en Belgique, tandis que son Adjoint, le Commissaire Provincial Tordeur, se trouvait en tournée dans le Sud du Burundi. Le Roi avait dans son programme de rentrer à Nyanza dans la matinée du samedi 25 du même mois. Mais il

envoya un télégramme le 24 pour annoncer qu'il remonterait dimanche, le 26.

Il y avait ces jours-là à Bujumbura des Sénégalais d'un certain rang, qui tenaient à le rencontrer, et ce fut peut-être la raison pour laquelle il avait modifié la date du retour à Nyanza. Il les rencontra à l'Hôtel Paguidas, où il devait les recevoir à déjeuner. Les laissant là pour un moment, il se rendit chez son Médecin traitant. Ses invités, en compagnie de son secrétaire, l'attendirent un peu plus d'une demi-heure environ. Mais au bout de ce temps ils apprirent qu'il venait de décéder, ce 25 juillet.

Les circonstances de ce décès donnèrent lieu à des commentaires en soi compréhensibles. (cfr *Rapport de la Commission d'Enquête 1960*, p. 24-25 ssv) Le P. Nothomb (op. cit. p. 718) s'en fait l'écho en ces termes :

« Quelles que furent les explications fournies par la Faculté et par le Service officiel d'Information, les bruits les plus fantaisistes et parfois les plus absurdes se mirent à circuler et à faire la conquête, aussi facile que criminelle, de milliers d'esprits trop crédules. On alla même, et avec persistance, jusqu'à accuser, non seulement la Puissance Tutélaire, mais encore le Vicaire Apostolique de Kabgayi d'avoir provoqué, ou du moins d'avoir comploté le décès du Monarque. De tels *bihuha* (faux bruits) et de telles calomnies, qui n'avaient, faut-il le dire, pas la moindre espèce de fondement, firent un tort incalculable à l'Eglise Catholique ».

694. Nous avons évidemment assisté à tous ces événements et nous avons été témoins de tous ces remous de l'opinion. Mais ce que le P. Nothomb n'a pas remarqué, c'est que le fondement de ces bruits, même pour les gens réfléchis, avait été le fait de l'Information officielle.

1° Si en ces milieux gouvernementaux on avait gardé le sang-froid et qu'on eût diffusé des communiqués rapportant les faits d'une manière uniforme, peut-être les choses se seraient-elles passées autrement ! Or le 1^{er} communiqué (*ibidem*, p. 718 en note) disait ceci :

« Le 25 juillet vers 11 h. du matin, le *Mwami* a eu une conversation normale avec son médecin traitant à Usumbura, dans le cabinet de celui-ci. Au moment de quitter le bureau, il s'est soudainement senti mal ; le médecin s'est précipité pour le soigner et a fait appeler immédiatement ses collègues. Plusieurs médecins ont essayé pendant deux heures à ranimer le *Mwami* ; ce fut en vain. Le *Mwami* s'est éteint à 13. H. »

2^o Cette version ne concordait pas avec ce que racontait d'abord l'Infirmier Congolais qui avait été témoin oculaire de l'événement. Sa version à lui qui se répandit rapidement à Bujumbura et de là au Rwanda, fut ensuite confirmée par une émission de la Radio officielle. Il disait que le Roi s'était effondré à la suite d'une piqûre administrée par le médecin. Et ce fut cette version qu'adoptèrent les membres de la *Commission Belge d'Enquête 1960*. Le Rapport de cette commission, en effet dit ceci :

« Le 25 juillet 1959, le *Mwami* Mutara III, après avoir assisté à Usumbura à la présentation du film « Les Seigneurs de la Forêt », se rendit chez son médecin traitant ; une piqûre d'antibiotique lui fut administrée et il décéda peu de temps après ». (n^o 29, p. 24).

Le passage fut adopté textuellement par la Mission de Visite de l'O.N.U. 1960 (Rapport n^o 148, p. 20).

3^o Le texte rapporté par le R.P. Nothomb est grandement coupable par l'omission de la piqûre d'antibiotique, que les autres vont signaler. Quant au texte du *Rapport de la Commission d'Enquête 1960*, il résumait à l'extrême celui que le Service officiel d'Information publia le 28 juillet, dans le n^o 127, édition spéciale de RUDIPRESSE, exclusivement consacré à la mort du Roi et aux événements qui ont entouré ses obsèques. Il va sans dire que ce texte-ci était en pratique inaccessible au grand public, car RUDIPRESSE était gratuitement distribué aux membres des organismes officiels. Nous ne pouvons de ce fait ne pas citer le passage en question :

« Le *Mwami* Charles Mutara Rudahigwa était descendu à Usumbura le vendredi 24 juillet 1959. Dans la soirée il assista, avec

grand intérêt, à la projection du film « Les Seigneurs de la Forêt », tourné l'an dernier dans le nord du Rwanda notamment, à l'initiative du Roi Léopold III.

Le samedi, 25 juillet, au cours de la matinée, après avoir conversé avec des amis, dans un établissement d'Usumbura, le *Mwami* Mutara rendit visite à son médecin traitant, le Dr Julien Vyncke pour une consultation. Après examen, un antibiotique d'usage courant lui fut administré. Comme il en avait l'habitude, le *Mwami* conversa assez longuement encore avec le docteur qu'il tenait manifestement en grande estime. Il évoqua notamment, les projets de voyage en Europe pour le mois d'août, voyage qu'il comptait mettre à profit pour étudier de nouveaux problèmes intéressant le Ruanda.

Vers midi, comme il quittait son hôte, le *Mwami* se sentit mal à l'aise et rentra s'asseoir dans le cabinet du docteur. Une paralysie faciale se déclara rapidement, tandis qu'une transpiration abondante se manifestait. Devant ces symptômes d'une hémorragie cérébrale, le Dr Julien Vyncke intervint énergiquement contre une subite perte de connaissance de son illustre client. Voyant ses efforts vains, le Dr fit appel immédiatement à ses collègues présents. Le malade fut transporté d'urgence au service de réanimation. Mais les longs efforts, où toutes les ressources actuelles de la médecine furent prodiguées, restèrent vains. Entre-temps, les derniers Sacrements lui avaient été administrés par le R.P. Van der Ven, appelé d'urgence. Peu après le *Mwami* Charles Mutara Rudahigwa du Ruanda n'était plus ». (n^o 127, p. 10)

On peut reprocher au rédacteur une entorse à la vérité : il a craint de révéler que les projets de voyage étaient pour l'Amérique. On ne pouvait s'y rendre sans passer par l'Europe, certes, mais l'entorse se comprend aisément dans la perspective de l'Administration turtice.

4^o Parlant de ce décès, le Représentant Spécial du Ruanda-Urundi au Conseil de Tutelle s'exprimera à son tour en ces termes, le 14 juin 1960, lors de la 1112^{ème} Séance de la XVI^{ème} Session :

« Le 25 juillet 1959, le Mwami Mutara succomba à Usumbura à une hémorragie cérébrale. La nouvelle de sa mort se répandit immédiatement dans le pays et la propagande politique fit s'accréditer dans plusieurs régions qu'il avait été empoisonné ». (Cfr *Suppl. au Rudipresse*, n° 181, 23 juil. 1960, p. 5).

Ce n'était évidemment pas dans « plusieurs régions » seulement, mais dans tout le Rwanda-Burundi que ces bruits avaient été répandus. Il existait bien d'autres versions encore qu'il ne convient pas de citer, du fait qu'elles n'ont pas été insérées dans des écrits que je sache. La contre-offensive du côté Européen en déversa du reste d'autres à son tour, leurs auteurs ne se doutant pas de la sorte qu'ils renforçaient davantage l'hypothèse de l'empoisonnement (1). Ainsi la supposition aberrante d'un Abbé que « le Roi s'était suicidé » (cfr *Mission de Visite de l'O.N.U.* 1960, n° 33, p. 5). Il faut, en conclusion, reconnaître que ces bruits ne furent pas inventés de toutes pièces par le public autochtone. Les gens, même les plus réfléchis, ne pouvaient ne pas être frappés par des communiqués et des racontars inconciliables de sources européennes. Il était fatal qu'on en tirât les conclusions du genre que l'on sait.

695. A ces interprétations raisonnées, bien entendu, vinrent se greffer des imputations imaginaires et fantaisistes, dans un milieu ataviquement habitué à n'attribuer un décès qu'à l'intervention maléfique d'un empoisonneur. Nous abandonons, quant à nous, ces imputations, en tant que telles, à l'actualité d'alors. Nous en re-

(1) Parmi ces inventions mensongères il faut ranger celle qui prétendit que l'auteur de ces lignes aurait dit : « Il a succombé à sa maladie du cœur » ! Grand sportif et grand chasseur, le Roi n'avait jamais eu la moindre trace de pareille maladie. — D'autres encore, et parmi eux des Ecclésiastiques par-dessus le marché, dirent qu'avant de descendre à Bujumbura, il m'avait rencontré pour se confesser ! La vérité est que je l'avais rencontré pour la dernière fois une semaine auparavant. Rentrant de Kigali, je l'avais trouvé chez lui pour lui communiquer un message de M. le Résident Preud'homme. Quant au reste, son compagnon de route, M. Eugène Muhikira, est encore en vie : je l'ai vu à Lubumbashi en 1974. Il peut témoigner que le jour où ils descendirent ensemble à Bujumbura, je ne les ai pas rencontrés. Le lecteur m'excusera de devoir démentir une fois pour toutes ces fausses allégations qui n'honorent pas leurs auteurs.

tenons simplement le fait que de leur brassage résulta des réactions et des raidissements qui donnèrent lieu à des actes commandant certaines lignes de faite que l'Histoire glanera au fur et à mesure que le recul du temps les cristallisera et permettra d'en saisir la portée.

Bref, la mort de Mutara III jeta l'opinion dans une confusion inextricable.

696. On comprendra sans peine que, dans ces conditions, il ait été question d'une autopsie pour déterminer la cause exacte du décès. La *Commission Belge d'Enquête 1960 (Rapport, p. 26)* signale le problème comme ayant fait l'objet d'un examen au Conseil Supérieur du Pays. Cette instance aurait conclu les débats par la négative. La Mission de Visite du Conseil de Tutelle venant au Rwanda la même année, après la Commission d'Enquête, a certainement été induite en erreur en enregistrant que l'autopsie fut demandée par l'Administration Belge. (*Rapport sur le Rwanda-Urundi, n° 150, p. 20*). Elle a, par contre obtenu la meilleure information lorsqu'elle marqua que l'autopsie fut écartée à la suite du refus de la Reine mère. Le Conseil Supérieur du Pays ne fit que se conformer à l'avis ainsi exprimé.

Il y avait deux partis opposés en cette affaire. Ceux qui réclamaient l'autopsie désiraient obtenir la preuve indéniable de l'empoisonnement. Ceux qui s'y opposaient leur objectaient : « N'est-ce pas aux mêmes médecins Européens que vous allez recourir ? Etes-vous à même de procéder aux analyses et de découvrir le poison » ? Les autres rétorquaient qu'ils feraient appel au médecin Missionnaire Adventiste de Gitwe. Comme les discussions se prolongeaient, les opposés recoururent finalement à la Reine mère, lui faisant remarquer que si l'autopsie avait lieu, alors qu'elle était la seule personne capable de l'interdire, elle montrerait par là qu'elle partageait les rumeurs d'empoisonnement : que dans ce cas elle se serait rangée parmi les ennemis déclarés des Européens ».

Il est à croire qu'elle pensait personnellement à l'empoisonnement, mais elle n'eût certainement pas accepté de se faire attribuer pu-

bliquement les dires incontrôlés du vulgaire. Mais je pense que le terme lui-même employé en notre langue pour traduire *autopsie* (litt. *égorger*, ou *dépecer*) était de nature à la faire frissonner. Aussi s'y opposa-t-elle énergiquement.

Les Détenteurs du Code ésotérique, avec leurs conceptions démodées, voulaient que le Roi fût enterré à Rutare, localité traditionnellement réservée comme cimetière des *Mutara* entre autres. Mais il fut décidé qu'il serait enterré à Mwima, où il avait décidé d'élever un mausolée pour y faire transférer les cendres de son père et s'y ménager lui-même sa dernière demeure. Les traditionalistes se rangèrent à cette décision prise en conformité avec le projet que le défunt se préparait à réaliser.

CHAPITRE XI
LE RWANDA DANS LES DOULEURS DE
L'ENFANTEMENT

5° LES TROUBLES REVOLUTIONNAIRES ET LE RENVERSEMENT DE LA DYNASTIE

a) Introduction : une époque exceptionnellement chargée d'Histoire

697. Nous abordons ici les événements d'un passé tout récent, couvrant la courte période des 10 dernières années. Nonobstant cependant le peu de recul et la qualité de « raccourci » imposée à notre travail, il nous a semblé très justifié de scinder la matière en deux chapitres. Le suivant sera consacré à l'époque venant après la date du recouvrement de l'Indépendance. Quant au présent chapitre, il est consacré aux 3 années entre la mort de Mutara III Rudahigwa et la date du recouvrement de l'Indépendance. Cette très, et même trop courte période mérite d'être mise particulièrement en relief, en raison de sa singularité et des principes générateurs de transformations diverses dont elle est chargée pour l'Histoire actuelle et à venir de notre pays.

Une circonstance cependant fait réfléchir à trois fois le pionnier qui médite, sous l'angle de notre plan, de s'atteler à cette tâche : tous les Rwandais actuels autour des 25 ans d'âge ont consciemment vécu dans ce tourbillon ou dans ses retombées et l'immense majorité des adultes y ont joué un rôle, actif ou passif, chacun suivant les conditions concrètes dans lesquelles il était placé. Il se fait ainsi que ces événements, de fraîche date, se présentent encore pratiquement pour nous enchevêtrés d'actualités. C'est cela qui rend délicate et difficile la tâche du pionnier qui s'attèle à la gageure de démêler les faits jugés à ses yeux permanents dans leurs effets, et d'écarter ceux qui relèvent de l'actualité, n'incar-

nant aucune causalité de progrès ou d'influence dans notre société de l'avenir.

698. Il est évident que nous sommes des centaines de milliers, sinon plus d'un million de Rwandais à avoir été témoins oculaires de ces événements. Certains seront peut-être désappointés de me voir négliger les informations *purement orales* et de ne rien avancer d'important qui ne soit étayé par un document soit officiel, soit publié, avec référence à l'appui. A ceux-là je rappellerai que je tente ici d'indiquer uniquement la charpente de l'Histoire : que, dans la mesure du possible, je dois éviter le rôle des Mémoires éventuels qui détailleraient les événements parmi lesquels il me revient de trier ceux dont les effets, — à mon jugement — semblent devoir relier le passé du Rwanda à sa vie nationale de l'avenir.

Cette préoccupation, surtout à la présente époque des premiers linéaments de notre Histoire de l'Indépendance, est une garantie d'objectivité. On doit éviter soigneusement de mettre *inutilement* en cause les acteurs encore vivants, car personne n'a intérêt à soulever des polémiques. En s'appuyant sur les documents vérifiables, on met tout le monde à l'aise et dans les possibilités de contrôler les jugements de l'auteur, de les redresser au besoin. Quant aux informations purement orales, concernant les faits déterminants, elles prêteraient le flanc à la critique, et elles seraient en soi incontrôlables, sans oublier qu'elles sont subjectivement « gonflables ». Le lecteur retiendra, en conclusion, que dans la rédaction de ce chapitre j'ai constamment fait un grand effort pour me comporter en « spectateur » des événements, tâchant d'en découvrir la ligne directrice à travers les documents qu'il m'a été possible de consulter.

b) La désignation de Kigeli V Ndahindurwa et le rôle des « Abiru »

699. Tandis qu'on attendait le retour de M. Harroy, Vice-Gouverneur Général, en congé en Belgique, le Résident du Rwanda tenait à plusieurs reprises conseil avec ses fonctionnaires à Nyanza. Il commit certainement la faute de tenir ces réunions, parfois

jusque tard dans la nuit, sans y convoquer, ne fût-ce que par pure forme, quelques-uns des Chefs d'entre les fidèles du défunt. Il n'en fallait pas tant pour accréditer le bruit que la Tutelle avait décidé d'installer un Conseil de Régence sous le couvert duquel elle préparerait la République. Aussi les monarchistes du groupe écarté des délibérations tinrent-ils conseil de leur côté. Les plus en vue d'entre eux étaient les Chefs Michel Kayihura et Alexandre Kayumba. Ils connaissaient le nom de celui vers lequel penchait Mutara III en qualité de candidat à la succession, depuis que, après son retour d'Europe, il avait pratiquement désespéré d'avoir un fils.

Le Rapport de la Mission de Visite du Conseil de Tutelle 1960 dit que ce groupe comprenait des *Biru*, détenteurs de la Coutume, et un abbé qui prétendait avoir recueilli le testament oral. (p. 21). Il y a là une double inexactitude : tout d'abord ledit abbé n'a reçu aucun testament, mais une confidence lorsque le Roi, à son retour de Belgique en 1958, lui a recommandé de former Ndahindurwa, du fait que les deux se trouvaient dans la même localité. Il ne pouvait du reste être question de testament sans preuve écrite ou témoins recevables. Les Autorités compétentes ne tentèrent du reste pas d'en apprendre l'existence.

700. La deuxième inexactitude concerne les fameux *Abiru*, dont le rôle supposé a été gonflé à souhait. Tous les Rapports que nous avons eu sous les yeux font grand cas de cet épouvantail ; il sera difficile de redresser la méprise, car personne n'admettra volontiers qu'il s'est époumoné contre un fantôme. La vérité était plus simple : les véritables *Abiru* étaient ceux qui avaient retenu le texte du Code ésotérique de la Dynastie. Comme il n'y avait plus eu de promotion depuis les environ de 1925, il n'y avait, à l'époque qui nous occupe, que des vieillards illettrés. Mais ce titre d'*Abiru* était chargé d'un prestige envoûtant sur la masse, sur tous ceux dont les *politiciens* avaient besoin. Mais le Chef M. Kayihura était de la Famille de Ndungutse (n° 446), à laquelle revenait la dignité de gardien du Karinga ; de son côté le Chef A. Kayumba était le petit-fils de Gashamura, (n° 600) lequel était le plus élevé en dignité parmi

ses collègues. Les nécessités politiques du moment seules firent *Abiru* ces deux Chefs, en raison de la dignité respectueuse que le Code ésotérique rattachait à leurs Familles. Ils n'étaient *Abiru* ni de mentalité, ni en raison de la connaissance du Code ésotérique, car ils en ignoraient le premier mot. Quant aux véritables *Abiru*, hommes intelligents, ils savaient bien qu'ils étaient désarmés dans la lutte qui s'engageait. Aussi se tinrent-ils cois, angoissés, dans l'expectative. Du reste, si j'ai bien été informé, on ne leur aurait révélé la candidature de Ndahindurwa qu'au dernier moment à part quelques exceptions dont les acteurs étaient sûrs ; ils redoutaient les trahisons éventuelles.

Il faut ajouter que le Chef Kayihura, en sa qualité de Vice-Président du Conseil Supérieur du Pays, eût voulu informer le Vice-Gouverneur Général, dès son retour, mais il attendit jusqu'au dernier moment en raison des réunions que le Résident avait organisées à Nyanza et desquelles il avait été écarté. C'était dès lors complot contre complot.

701. Les monarchistes durent faire face à un ennui : il y avait le notable Rukeba qui se faisait trop haut le porte-parole de l'opinion. Ignorant les conciliabules en cours, car il n'avait aucun titre à être mis au courant, il criait la coutume qui s'oppose à ce que le Roi soit enterré avant la désignation de son successeur. Tous les coutumiers accourus à Nyanza le savaient également : il n'y avait que les Représentants de la Tutelle qui semblaient ne pas le prendre au sérieux — (Rapport de la Commission d'Enquête, n° 30, p. 27). Toute cette foule taciturne faisait peur, tandis que les représentants de la Tutelle la jugeait calme. Pour empêcher donc la transgression de la coutume en question, Rukeba avait avancé sa solution : il avait jadis traversé le « Congo » oriental à pied pour se rendre à Moba, au Katanga, afin de saluer le Roi Yuhi V Musinga exilé. Il prétendait en ce 28 juillet, qu'à l'occasion de sa visite à Yuhi V Musinga, celui-ci lui avait révélé le nom de son fils qui succéderait à Mutara III. L'affirmation était certes incroyable, mais Rukeba, universellement connu comme chicanier et peu scrupuleux, risquait de tout gêner. Aussi les acteurs s'attelèrent-ils à le

gagner plutôt qu'à l'irriter. Une fois bien mis au courant, et voyant qu'enfin on tenait compte de lui, il accepta la candidature de Ndahindurwa et se prépara à agir en conséquence.

702. Nous voici donc au 28 juillet 1959. Après les cérémonies religieuses des obsèques, le cortège funèbre arriva à Mwima où le tombeau avait été préparé. Mr le Vice-Gouverneur Général, J.P. Harroy prononça l'éloge funèbre en des termes émus (texte annexé au n° spécial 127, *Rudipresse*, du 28 juillet). Monsieur Harroy, son Collègue le Vice-Gouverneur Général Lafontaine et tous les Officiels étaient entourés d'une foule taciturne, sinistre, armée, qui avait rejoint Mwima par des sentiers détournés, décidée à ne pas laisser enterrer le Roi sans la proclamation de son successeur. Citons ici un passage du Rapport de la *Commission d'Enquête* 1960, n° 30, p. 26-27 :

« Une foule armée y était assemblée, qui paraissait extrêmement nerveuse. Après une déclaration du Chef Kayihura, suivant laquelle la coutume voulait que le *Mwami* ne fût pas enterré sans que son successeur fût connu, Mr Rukeba prit la parole et cria à la foule qu'il fallait immédiatement connaître le nom du nouveau *mwami*. Il fut applaudi par l'assistance qui craignait probablement que le pays restât sans *mwami* si le successeur de Mutara n'était pas désigné immédiatement. Le délégué des *Biru*, M. Kayumba, lut ensuite le nom du nouveau *mwami*, Jean-Baptiste Ndahindurwa, fils de Musinga et demi-frère de Mutara, qui fut immédiatement acclamé par l'assistance ».

Pour être plus précis, M. Kayumba avait l'air d'hésiter, à l'idée peut-être qu'il allait assumer une grosse responsabilité devant le Vice-Gouverneur Général qu'on s'était préparé à braver. C'est au Chef patriarcal de sa Famille que revenait la fonction de proclamer le nom du nouveau Roi, suivant le cérémonial du Code éso-térique. Aussi Mr Rukeba l'apostropha-t-il énergiquement, le sommant de proclamer le nom. Dès que le successeur de Mutara III fut connu, la fièvre de la foule tomba et les Autorités présentes félicitèrent celui qu'on allait appeler du nom dynastique de Kigeli V.

« Une fois connu le nom du nouveau *mwami*, dit le même Rapport, p. 27, et après que le futur Kigeli V eût accepté de régner en *mwami* constitutionnel, le vice-gouverneur général marqua rapidement son accord sur le choix des *Biru*, choix que l'Administration belge considérait d'ailleurs comme heureux ».

Notons que le rôle de Mr Rukeba à Mwima lui valut, en récompense de sa hardiesse, la Présidence de la Faction des monarchistes, au détriment de Cosma Rebero à qui Mutara III avait destiné cette fonction. Pour son malheur, la Faction monarchiste mettait à sa tête un homme intransigeant et buté, derrière lequel se retirèrent les hommes modérés, tels que Michel Kayihura, et bien d'autres. Mr Rukeba, ancien sous-chef, avait été plus d'une fois emprisonné par les Belges et leur était un adversaire déclaré. Il avait même une fois dénoncé « leurs méfaits » à une Mission de Visite de l'O.N.U., ce qui lui avait valu, dit-on, des ennuis supplémentaires. Les Factions opposées, dans ces circonstances, ne pouvaient en conséquence trouver un meilleur adversaire, car il ne devait pas tarder à compromettre la cause qu'il était chargé de défendre.

703. Ce qui devait l'induire en erreur nous a été décrit par le même Rapport auquel nous venons de nous référer :

« Quelle que soit l'opinion, dit-il, p. 28, qu'on puisse avoir sur les circonstances dans lesquelles s'est fait le choix du nouveau *mwami*, il est certain que les événements du 28 juillet 1959 furent exploités contre l'autorité tutélaire. La population eut l'impression que cette autorité avait été mise devant le fait accompli et qu'elle avait dû s'incliner ce qui n'était pas fait pour renforcer son prestige. Certains considérèrent, — et le bruit ne manqua pas de circuler, — que l'autorité européenne avait subi une défaite »

Il n'y a aucune nuance de doute à exprimer à ce sujet : l'opinion générale l'a pensé ainsi, et je crois que ce fut conforme à la vérité. L'événement a certainement court-circuité le plan de la Tutelle : on ne peut s'imaginer que les Représentants de celle-ci accompagnaient le défunt à sa dernière demeure sans aucun plan pour la marche des affaires du pays, sur la personne ou le groupe de per-

sonnes qui allaient occuper sa place. Or ce plan que la Tutelle gardait par-devers soi, ne fut pas celui qui prévalut. La Faction monarchiste avait gagné cette première manche. Ce fut dans cette optique que Mr Rukeba mena sa politique.

Il n'était ni souple, ni de niveau à comprendre que la surprise de Mwima laissait intacte toute la force du côté de la Tutelle. Immédiatement après son élection, Kigeli V, accompagné de Monsieur le Résident du Rwanda, se mit à parcourir le pays pour se montrer aux populations.

Il n'était cependant qu'un *désigné*, un *élu*. Ce premier stade avait été accompli à Mwima, mais d'une manière adaptée aux circonstances, car la procédure traditionnelle était conçue différemment. Le deuxième stade, celui qui, aux yeux du Code ésotérique, conférait la dignité royale, devait être accompli ultérieurement. Le cérémonial ainsi appelé *Intronisation* correspondait au *couronnement* de la Culture Européenne.

704. On s'aperçut à cette époque que les *Abiru*, cette fois-ci les vrais, entraient désormais en scène et entendaient imposer leur point de vue. Il y avait pratiquement deux catégories : les *Abiru* vieux style, auquel le nouveau Roi venait d'ajouter de nouveaux promus, ces derniers appartenant certes aux Familles des *Abiru*, mais ne connaissant rien du Code ésotérique. Ces gens-là, surtout les vieux, croyaient fermement à l'efficacité magique des poèmes composant le Code ésotérique.

La deuxième catégorie était formée des *Politiciens*. Ils ne croyaient certes pas à l'efficacité interne de ces poèmes traditionnels, mais ils entendaient s'en servir. Ils savaient que l'attitude atavique de la population attribuait à l'*Ubwiru* (Code ésotérique) une efficacité irrésistible qui fondait le prestige de la royauté.

Ils recoururent à une espèce de *technicien*, détenant le texte de ces poèmes. Son rôle consistait à faire en sorte que la future *intronisation* fût purement civile, sans aucun mélange d'éléments appartenant à la Religion traditionnelle. La 2ème catégorie était de son avis. Aussi fut-il chargé d'épurer le poème d'*Intronisation*, pour

en faire un texte purement civil, expurgé de tout symbolisme magique.

705. Mais la grosse difficulté surgit au sujet du mode de l'*intronisation*: le *technicien* exigeait que toutes les cérémonies se passassent entièrement en public, sur une esplanade bien visible à tout le monde. Les autres objectaient que ce mode dépouillerait le cérémonial de toute sa valeur. Pour eux, l'ésotérisme était nécessaire; le *technicien* objectait à son tour que l'ésotérisme était justement l'un des éléments à exclure. Ils proposèrent un compromis : une partie du cérémonial serait célébré à l'intérieur, et à l'extérieur la partie où interviennent les représentants des Familles. Le compromis échoua, car ces gens ne voulaient admettre à l'intérieur que quelques personnages d'entre les invités. Le « technicien » déclara qu'il n'y assisterait pas si tous les invités de marque, Représentants de la Tutelle en tête, n'y assistaient pas. Or il était entendu que sa présence garantissait l'absence de toute cérémonie en désaccord avec la Doctrine de l'Eglise.

Ces discussions eurent même lieu une fois à la Résidence de Kigali, car le programme des fêtes en préparation intéressait la Tutelle. La thèse des *Abiru* fut soutenue par le Conseil Supérieur du Pays, qui soutint que l'*intronisation* devait se faire ésotériquement, sans aucun témoin qui ne fût Rwandais. On était ainsi en plein dans un jeu d'une politique qui, pour revaloriser le Code ésotérique, ne voulait rien entendre, ni vis-à-vis des Rwandais émancipés, ni vis-à-vis de l'opinion internationale. Les intéressés faisaient surtout abstraction du fait que le pays n'était pas indépendant, libre d'agir sans tenir compte des Autorités de la Tutelle.

On notera donc, en conclusion, qu'après l'élection de Kigeli V, les *Abiru* cessèrent d'être ce fontôme dont nous avons parlé plus haut (n° 698) et redevinrent réellement l'institution qu'ils étaient avant la prise en mains du pays par les Européens.

c) On s'achemine vers les renversement de la Dynastie.

706. Au cours des mois d'août et septembre 1959, l'atmosphère s'empoisonne de plus en plus visiblement. La mort de Mutara III at-

tribuée aux Européens alimentait l'opinion. Tous les documents que nous avons sous les yeux parlent de « Partis politiques » en se référant à cette époque. Nous croyons cependant qu'il n'y avait pas encore de « Parti politique » au sens propre du mot. Il y avait plutôt des Factions qui s'étaient érigées en porte-parole des différentes fractions de l'opinion. Nous n'aurons de vrais Partis politiques qu'après les Elections Communales. Pour plus de commodités cependant, j'utiliserai la formule, à ce stade impropre, de « partis politiques ».

Le 3 sept. 1959, les monarchistes se constituèrent officiellement en Parti politique : l'*Union Nationale Rwandaise (UNAR)*, dont M. Rukeba fut désigné comme Président. On lira la doctrine et le Manifeste de l'UNAR dans *Rwanda Politique 1958-1960*, collection de documents publiée sous le nom de M. Fidèle Nkundabagenzi (p. 92-101). Le 14 du même mois se constituait le Parti dénommé *Rassemblement Démocratique Rwandais (RADER)*, dont le Président était le Chef Prosper Bwanakweli.

Le 9 octobre suivant, fut créé le *Parti du Mouvement de l'Emancipation Hutu (PARMEHUTU)* qui sera officiellement constitué le 18 à Gitarama, et dont le Président était M. Grégoire Kayibanda. On trouvera le Manifeste-programme, *ibid.* p. 113-121).

Quant à l'*Association pour la Promotion Sociale de la Masse (APROSOMA)*, son Président M. Gitera l'avait déjà proclamé Parti Politique le 15 fév. 1959, soit quelques mois avant l'ordonnance du 8 mai suivant, qui autorisait pareilles formations, et qui ne devait devenir exécutoire que le 15 juin de la même année. Il y eut d'autres Partis politiques mineurs, parfois radicalement locaux et assez souvent satellites de l'UNAR ou du PARMEHUTU, que la Mission de Visite de l'ONU 1960 détaille dans son Rapport, n° 265, p. 36. Dans *Rudipresse* n° 184, du 13 août 1960, la liste globale des résultats électoraux en citera d'autres, dont la liste Intercommunale, et même le Parti des *Sans-parti*, pour faire honneur à l'humour rwandais.

707. La Tutelle a constamment qualifié de Partis Nationaux l'UNAR, le PARMEHUTU, le RADER et l'APROSOMA. Il était visible

cependant que le RADER comparé aux autres était une fiction : il s'agissait, au point de départ, de *Commis de l'Administration Belge*, que celle-ci entendait opposer à l'UNAR dans le but de diviser les *Batutsi* monarchistes. La *Commission d'Enquête 1960*, parlant de la création du RADER, rapporte les faits en ces termes :

« Dès le 16 septembre, un tract polycopié, portant le nom de Rukeba, Président de l'UNAR, dénonçait la création d'un nouveau parti mis sur pied au cours d'une réunion nocturne... à laquelle auraient assisté un missionnaire, des Européens de l'Administration et 10 Banyarwanda nommément désignés. Ce texte accusait le **nouveau** parti de recevoir de l'argent de l'Administration, et **contenait** des menaces voilées à l'égard de ses membres. En fait, le RADER joua un rôle peu important dans l'agitation politique qui a précédé les troubles du mois de novembre. (*Rapport* n° 34, p. 36).

Il ne pouvait en réalité jouer un rôle quelconque, puisqu'il ne représentait dans l'opinion que quelques fonctionnaires soucieux de se faire bien voir de l'Administration. La Mission de Visite de l'O.N.U., de son côté, juge ainsi ce Parti « National » :

« Quant au RADER, il possède certainement un Comité directeur remarquablement capable et actif, mais il ne semble pas qu'il exerce encore une grande influence sur le gros de la population ». (*Rapport* n° 266, p. 36).

708. On peut dire qu'au mois d'octobre 1960 le Rwanda était en pleine fermentation. La *Commission d'Enquête 1960* nous apprend une comédie supplémentaire qui eut lieu le jour même où fut créé le Parti PARMEHUTU :

« C'est le 9 octobre qu'après quelques difficultés, le *Mwami Kigeli V* prêta son serment d'investiture à Kigali en présence du Vice-Gouverneur Général et de 27 membres du Conseil Supérieur du Pays. Il avait exigé au préalable que, dans la formule du serment, il soit fait mention de sa nouvelle qualité de *mwami* constitutionnel ». (*Rapport* n° 39, p. 38).

Sur ces entrefaites, le Vice-Gouverneur Général décida la mutation disciplinaire contre les Chefs Michel Kayihura, Pierre Mu-

ngarulire et Chrysostome Rwangombwa, en raison de leur intervention publique en meetings de l'UNAR, alors qu'ils étaient fonctionnaires de l'Administration. La décision était du 10 octobre. En date du 16 de ce mois, les Chefs répondirent au Vice-Gouverneur Général en se référant à sa propre circulaire n° 2210/4.950 adressée aux autorités indigènes de l'exécutif et du judiciaire, leur reconnaissant le droit d'être membres de partis politiques. (Le RADER étant de l'Administration, son Président M. Bwanakweli n'était nullement inquiet).

Il y a évidemment différence entre être membre et prendre la parole en meetings politiques. Les Chefs faisaient savoir qu'ils remettaient leur démission, plutôt que d'obéir au transfert décidé à leur encontre.

Une erreur tactique fut cependant commise de leur part : non seulement le ton de la lettre était trop vif à l'égard d'un Supérieur, surtout aussi élevé, mais encore du même lieu (Nyanza) et à la même date du 16 octobre, ils se firent appuyer par une lettre de Kigeli V qui prenait ouvertement parti pour eux. De l'examen des deux textes (cfr *Rwanda Politique* p. 101-105) la conclusion devait fatalement en être que Kigeli V ne marchait pas avec la Tutelle et que, au lieu de se placer au-dessus des Partis, il s'était laissé accaparer par l'UNAR. Toutefois, le Vice-Gouverneur Général condescendit à engager des pourparlers en vue de déterminer les Chefs à obéir, — pratiquement à sauvegarder le prestige de son autorité mise en échec, — mais il n'y eut aucun résultat.

709. Un événement hautement significatif semble avoir fait déborder la coupe. Vers la fin d'octobre, S.M. le Roi Baudouin I invita les deux *Bami* du Rwanda et du Burundi à une audience qui devait avoir lieu le 9 novembre, en prévision de la Déclaration Gouvernementale sur la politique à inaugurer dans les deux pays. Les *Abiru* entichés de leur influence enfin recouvrée, s'opposèrent à tout déplacement du Roi avant qu'ait eu lieu la cérémonie de son *intronisation*. Ces prétentions furent vainement combattues par ceux qui jugeaient que le fait de récuser l'invitation du Roi des Belges était une faute politique de premier ordre et qu'il ne pou-

vait y avoir la moindre excuse valable. Le Vice-Gouverneur Général recourut à tous les moyens possibles pour décider Kigeli V à répondre à l'invitation : tout resta sans résultat. Finalement, les troubles ayant éclaté le 1^{er} Novembre, Kigeli V trouva là un prétexte plausible à la publication du communiqué suivant :

« Le *Mwami* du Rwanda, Kigeli V Ndahindurwa, vu la situation dans ce pays, estime de son devoir de rester auprès de son peuple et de renoncer à son voyage en Belgique. Il a exprimé par écrit au Roi Baudouin ses regrets, ses excuses et ses remerciements ». (*Rudipresse*, n° 142, 7 novembre 1960, p. 10).

d) Pour les uns « Troubles » et pour les autres « Révolution »

710. Au point où nous en sommes arrivés, un problème doit être discuté : les documents dont nous disposons parlent tantôt de « Troubles » et tantôt de « Révolution ». Ceux qui parlent de « Troubles » se réfèrent au fait que la Belgique détenait encore la Souveraineté sur le Rwanda. Pour qu'il y eût « Révolution », dans le vrai sens du mot, l'insurrection aurait dû se déclencher contre la Tutelle. Les leaders *Bahutu*, au contraire, ne s'embarrassent pas de ces subtilités juridiques et ils parlent toujours de leur « Révolution ».

Si on laissait de côté l'aspect juridique en question et qu'on examinait uniquement la nature des choses à l'époque, on pourrait conclure que les Leaders *Bahutu* n'ont pas tort. Tout d'abord, le Rapport de la *Commission d'Enquête* 1960 reconnaît le fait en utilisant le terme « Révolution » J.R. Hubert, Substitut du Procureur du Roi au Rwanda en 1959-1960, dans son livre *La Trousse Rwandaise et sa répression en fait autant*, et le Ministre des Affaires Africaines devait en faire de même dans son discours prononcé à Usumbura le 17 octobre 1960, tandis que, dans son rapport, la Mission de Visite de l'O.N.U. 1960 dit pratiquement la même chose en utilisant le terme « insurrection ». Ces Autorités sont donc d'accord avec les Leaders *Bahutu*, en reconnaissant qu'il s'agissait bien du refus de reconnaître comme légitime le régime antérieur et de la résolution prise de le renverser.

711. En considérant ainsi la nature des choses, abstraction faite de l'intention de ces Autorités citées, qui ne faisaient qu'utiliser les termes ayant leur signification précise dans le Droit international, nous devons en conclure qu'elles avaient dans le subconscient et reconnaissaient implicitement la thèse des Rwandais. A savoir que l'événement de Mwima, — la procédure suivant laquelle Kigeli V avait été désigné, — avait été l'équivalent d'une prise de pouvoir *de fait* ; que la Tutelle ne détenait plus, du moins en totalité, les attributs de la Souveraineté. La Tutelle de son côté avait implicitement reconnu cette situation énervante, lorsque, pour écarter les usurpateurs, avait renoncé à utiliser sa propre force pour reconquérir ses droits. Elle avait donc implicitement abdiqué de ses attributs de Souveraineté et donnait libre champ à qui voudrait les récupérer. Cet abandon de ses droits, la Tutelle l'avait confirmé en n'empêchant pas un tiers, — alors qu'elle le pouvait, — de recueillir la succession. Il semble donc, en conclusion, que du point de vue des Leaders *Bahutu*, il ait été légitime de parler de « Révolution », dans la logique des événements survenus au Rwanda depuis le 28 juillet 1959, comme nous l'avons déjà souligné plus haut (n° 701).

712. Pour suivre le déroulement de l'insurrection il faudrait, non pas un chapitre, mais toute une monographie. Notre but étant cependant de signaler les faits qui nous semblent avoir créé l'irréversible, et par conséquent permanents dans leurs effets en l'Histoire du Rwanda, nous nous limiterons au seul fait que cette Révolution a été accompagnée d'incendies, de pillages et de tueries par endroits. Quant à s'engager dans le détail de tout cela, on s'exposerait à se perdre dans un fouillis d'actualités. Nous nous contenterons d'indiquer les monographies qui, parfois d'office, se sont attelées à cette tâche :

1) Le Rapport de la *Commission d'Enquête 1960* (par MM. Peigneux, Malengreau et Frédéricq), en son chap. II, p. 52-89, détaille les événements qu'il divise en trois paragraphes : la Révolution *hutu*, la Réaction *tutsi* et l'Intervention militaire.

2) Le Rapport de la Mission de Visite de l'ONU 1960, T/1551, supplément n° 3, p. 26-31. Le Rapport suit le même schéma du document précédent et conclut ainsi :

« Pendant près de deux semaines, le Rwanda fut déchiré par des luttes fratricides d'une grande violence, dont on ne connaîtra sans doute jamais le bilan exact. D'après les renseignements recueillis, il y a eu environ 200 morts. Le chiffre réel est sûrement plus élevé, car la population, quand elle le peut, préfère emporter ses morts et les enterrer en silence. Un communiqué officiel du 23 novembre a déclaré qu'à cette date le nombre de personnes blessées lors des troubles qui avaient été hospitalisées ou soignées dans les hôpitaux s'élevait à 317 ; il est cependant à présumer que de nombreux blessés sont partis sans se faire soigner. Le relevé des destructions qui, outre les cases incendiées comprennent des plantations saccagées, du bétail abattu et des biens mobiliers pillés, est encore en cours d'établissement et ne pourra probablement jamais être déterminé avec précision ». (Rapport, n° 223, p. 31).

3) Au stade des poursuites judiciaires, le livre *La Toussaint Rwandaise et sa répression*, de J.R. Hubert, Substitut du Procureur du Roi, surtout p. 29-109. Cet ouvrage se lit cependant avec un certain point d'interrogation, car on ne peut savoir comment, en quelques-uns de ses passages, l'auteur l'avait initialement rédigé. Lorsqu'il le présenta, en effet, à l'Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer, celle-ci en confia l'examen à MM. Harroy et Malengreau. Ils étaient bien au courant du sujet traité, certes, car le premier était Résident Général à l'époque des événements, et le second membre de la Commission d'Enquête 1960. Les deux Rapporteurs cependant imposèrent à l'auteur des modifications à apporter au manuscrit sous peine de le voir écarter. Il accepta et l'Académie publia l'ouvrage dans la collection de ses Mémoires. (Cfr Bull. des Séances de l'ARSOM, 1964, 3 p. 448).

4) On y ajoutera subsidiairement le livre « *J'étais le Général Janssens* » (2^e ed. Bruxelles, 1961, p. 123-136). Le G^r Janssens, com-

mandant en chef de la Force Publique, arriva au Rwanda en novembre pour orchestrer l'intervention militaire.

5) *Le Rwanda Politique 1958-1960*, collection de documents publiée sous le nom de M. Fidèle Nkundabagenzi, Bruxelles 1961. Une mine inépuisable dont l'Historien de l'époque envisagée ne pourrait se passer.

6) *Rudipresse* — Bulletin Hebdomadaire d'Information (polycopié), mine également inépuisable, où l'on trouve le détail de tous les faits intéressant le Rwanda et le Burundi, avant, pendant et après les événements résumés en ce chapitre.

713. Les monographies, en question donnent les grandes lignes des événements. Nous pouvons, en conclusion, nous poser deux questions à leur sujet :

1^o Cet affrontement était-il nécessaire ? Oui ! Du moment que les circonstances étaient ce qu'elles étaient devenues, la Tutelle ne s'étant jugée moralement pas dans les possibilités de maintenir ses droits, l'affrontement était inévitable. On se l'expliquera en réfléchissant sur les propos suivants, que de Las Cases rapporte de Napoléon I :

« Règle générale : jamais de révolution sociale sans terreur. Toute révolution de cette nature n'est et ne peut être dans le principe qu'une révolte. Le temps et les succès parviennent seuls à l'ennoblir, à la rendre légitime ; mais encore une fois on n'a pu y parvenir que par la terreur. Comment dire à tous ceux qui remplissent toutes les administrations, possèdent toutes les charges, jouissent de toutes les fortunes : Allez-vous-en ! Il est clair qu'ils se défendraient : il faut donc les frapper de terreur, les mettre en fuite, et c'est ce qu'ont fait la lanterne et les exécutions populaires ». (*Mémorial de Sainte-Hélène*, Ed. du Seuil, Paris 1968, p. 460).

2^o Cet affrontement, à ce stade-là, était-il engagé entre *Bahutu* et *Batutsi*, c'est-à-dire : initialement ethnique ? Les documents que nous avons sous les yeux l'affirment ainsi, certes soit explicitement, soit d'une manière implicite, tel le Rapport de la Mission

de Visite de l'O.N.U., Mais en même temps ces mêmes documents, parfois sans s'en apercevoir, — dirait-on, — se contredisent et nous affirment qu'il s'agissait de rivalités purement politiques. Lisons un échantillon de la thèse que l'Administration de la Tutelle criait sur tous les toits ; c'est le Général Janssens qui parle :

« Je reçois un message personnel du colonel B.E.M. Logiest, m'annonçant qu'il serait peut-être forcé d'attaquer Nyanza avec un bataillon pour contraindre le *Mwami* à se rallier à nous et nous débarrasser des milliers de guerriers *tutsi* et *twa* qui défendent sa résidence.

Aussi, je décide de partir le lendemain pour le Ruanda, et là commence une de ces nombreuses aventures dont ma vie a été émaillée.

Le lundi 9, en effet, l'émeute est générale au Ruanda. Kigeli V, prenant parti pour les *Batutsi*, — dont il est — laisse les chefs et les *Batwa* attaquer les *Bahutu* et piller leurs biens. Tandis que Kigeli V demande que la Force Publique se retire et affirme qu'alors il pourra rétablir l'ordre avec ses moyens et sous son autorité, l'état « d'opération militaire » est décidé par l'autorité civile pour tout le Rwanda ». (*J'étais le Général Janssens*, p. 127).

714. L'auteur de ces lignes n'était pas sur place pour juger ; il s'est exprimé selon la thèse officielle, qui lui avait été inculquée. S'il avait cependant réfléchi un peu, il aurait dû trouver assez curieux que les *Batutsi* et les *Batwa*, — ensemble 16% de la population à l'époque, — aient pu constituer un camp redoutable contre tout le pays. Bien plus, il dénie aux *Leaders Bahutu* l'initiative de l'insurrection et balaie ainsi d'un trait de plume l'idée de « Révolution », puisqu'il suppose les *Batutsi-Batwa* assaillants, et s'appuie sur les *Bahutu* attaqués, qu'il faut en conséquence défendre. On en finirait pas de citer d'autres textes dans ce sens d'évidente contre-vérité. Le Rapport de la Commission d'Enquête 1960 a jugé différemment sur ce point. Pour les éminents Enquêteurs en effet, il s'agissait d'enregistrer les déclarations de leurs interlocuteurs. Aussi leur objectivité laisse-t-elle par endroits la réalité faire surface, par exemple p. 58 où il est dit :

« Si le processus général était le même, il y avait des différences de détail, aussi bien dans les réactions *hutu* envers les *Tutsi* que dans le caractère des troubles. Alors qu'en d'autres endroits, lorsqu'elle apprit que les incendies auxquels elle avait procédé n'avaient pas été ordonnés par le *Mwami*, la population *hutu* admit que les *Tutsi* sinistrés restent habiter le pays et, dans certains cas, les aida même à reconstruire leurs huttes ; dans le Nord, la population s'opposa à ce que les *Tutsi* demeurent dans la région »...

Et en p. 59 le même Rapport note :

« A l'aube du 7 novembre, les incendiaires arrivèrent aux environs de Rubengera où toute la population (*Hutu* et *Tutsi*) apprenant leur approche, se replia sur la localité et se prépara à la défense, sous la direction du chef local. Pendant ce temps, les incendiaires de la haute et moyenne altitude continuaient à progresser vers la plaine, ... ils arrivèrent aux barrages derrière lesquels se trouvait la population locale armée et décidée à se défendre et à protéger ses biens. La population attendit les incendiaires, les attaqua, puis se lança à leur poursuite »...

De son côté, la Mission de Visite de l'O.N.U. note en complément de cela :

« Il était certain que les incendiaires étaient presque toujours des gens de mentalité simple, qui commettaient les pires excès sans bien se rendre compte de ce qu'ils faisaient. Ils ont incendié et pillé parce qu'on leur avait dit de le faire et parce que l'opération ne semblait pas comporter de grands dangers et leur permettait de prendre des butins dans les cases des victimes. Beaucoup d'incendiaires croyaient sincèrement avoir agi au nom du *Mwami* qui, selon les faux bruits qui circulaient, aurait été retenu prisonnier par les *Tutsi* et aurait donné l'ordre de brûler leurs cases pour les expulser du pays. C'est ainsi que, dans la tournée que le *Mwami* entreprit dans le pays à la fin des troubles, certains sont allés lui demander un salaire pour le travail qu'ils avaient accompli pour lui. (n° 204, p. 28).

715. Les deux derniers textes donneraient lieu à de multiples conclusions dépassant le cadre de la contre-vérité que nous avons en vue de redresser. Qu'il suffise de les compléter par la citation suivante, sous la plume du Substitut J.R. Hubert :

« Quant aux *Hutu* qui constituaient la moitié des troupes *tutsi* en novembre 1959, par la suite ils n'en constituèrent plus que le tiers » (*La Toussaint Rwandaise*, p. 53).

Le même auteur nous démontre ensuite (*ibid.* p. 150-151) que parmi les 912 personnes poursuivies pour faits *tutsi*, 438 (48 %) étaient des *Batutsi*, et 412 (45 %) étaient des *Bahutu* et enfin 58 (6,5 %) des *Batwa*.

Enfin, les hérauts de la thèse officielle, s'ils avaient voulu être dans la vérité historique, auraient dû enregistrer le fait patent qu'ils avaient sous les yeux, à savoir que si M. Kayibanda était le Président du PARMEHUTU, son cousin germain M. Michel Rwagasana était Secrétaire Général de l'UNAR.

Nous ne pouvons ne pas citer à ce propos l'opinion de M. Mason Sears, Président de la Mission de Visite de l'O.N.U. 1960, s'exprimant devant le Conseil de Tutelle :

« Les incidents violents qui se sont produits récemment au Rwanda, dit-il, ne sont pas le fait d'une révolution populaire générale contre l'injustice sociale. La violence qui s'est manifestée se compare plutôt au début d'une guerre civile, — une lutte pour le pouvoir, — entre deux factions de la population en prévision de l'indépendance », (Cité par M. Feltz dans l'inédit *Causes et Conséquences de la guerre civile au Rwanda*, p. 326-327)

Nous relevons dans le même sens, l'analyse objective et très juste du problème, dans l'intervention de M. Munyangaju devant la Commission du Conseil de Tutelle :

« Prétendre, dit-il, que la lutte entre *Hutu* et *Tutsi* n'est qu'une manifestation de haine tribale prouve que l'on ignore la réalité. Les Ruandais ne constituent qu'un seul peuple : même langue, même culture et même gouvernement. En fait, les *Hutu*, loin d'en vouloir aux *Tutsi*, se plaignent seulement d'un régime

d'abus et d'exploitation ; les *Tutsi*, de leur côté, n'en veulent pas aux *Hutu* parce qu'ils sont *Hutu*, mais bien au mouvement de la libération *hutu*, qui, en émancipant les serfs d'hier, supprime un régime de privilèges dont bénéficiait tout le groupe *tutsi*. La véritable explication de la guerre civile au Ruanda, c'est qu'il y a d'un côté la volonté de rompre avec un ordre politique et social d'inégalité et avec l'exploitation économique par l'économiquement fort, et de l'autre côté le désir à peine déguisé de maintenir les anciens privilèges. La raison profonde de la révolte reste le désir de se libérer d'un féodalisme séculaire et d'assurer par la force la dignité de la classe laborieuse méprisée ». (1066^{ème} Séance, 29 nov. 1960, p. 410).

De son côté, le 2 déc. 1960, M. Makuza s'exprimait ainsi devant la Commission IV du Conseil de Tutelle :

« C'est contre la féodalité que (le PARMEHUTU) luttait, non contre l'éthnie *tutsi* en tant que telle ; il a donc accueilli dans ses rangs les *Tutsi* opprimés ; certains d'entre eux ont été élus sur ses listes ». (1072^{ème} Séance, n° 30, p. 443).

716. On aura cependant remarqué l'incise que nous avons constamment mise en évidence : « à ce stade-là ». Son sens doit à peine être davantage explicitée : au stade suivant, la différence ethnique a été exploitée, non pas au départ en tant que *raciale*, mais davantage comme une arme politique, pour souligner le fait d'une *minorité* qui exerçait la domination sur une masse majoritaire d'éthnie différente. Cette arme politique était maniée et soulignée du reste par le terme *HUTU* que nous retrouvons dans la dénomination du PARMEHUTU.

Il eût été incroyable que dans une lutte de domination *culturelle* étrangère, — dont nous avons longuement décrit les prodromes au cours du chapitre précédent, — on n'eût pas recouru aux armes *culturelles*, comme il eût été extraordinaire que les Rwandais résistassent indéfiniment à la propagande en ce sens qui leur était massivement injectée. On ne peut résister indéfiniment à une *doctrine* qui présente un certain intérêt. En proclamant tout haut la différence ethnique comme point de départ des luttes engagées

alors au Rwanda, on prétendait faire admettre que l'affrontement était un fait spontané, une bombe dont personne ne soupçonnait la présence et qui a éclaté à l'improviste. Mais l'Histoire en sourit, car documents en main, depuis le chapitre précédent, elle nous aide à reconstituer l'acheminement logique des préliminaires. Et nous devons conclure, encore une fois documents en main, qu'au stade initial, c'était la lutte déclenchée entre Partis politiques, les représentants des trois ethnies étant mêlés de part et d'autre, suivant tel ou tel leader. Certes les *Batutsi* étaient en principe monarchistes, même si quelques membres du RADER criaient alors le contraire par opportunisme. Quant aux *Bahutu*, ils appartenaient à n'importe quel Parti, bien que de mentalité en général ataviquement monarchiste. Ceci était si vrai, — les textes cités ci-avant en font foi, — que ceux qui s'attaquaient aux *Batutsi* s'imaginaient exécuter l'ordre de Kigeli V, ou qu'ils lui portaient secours. Il n'aurait pu du reste en être autrement : comment dans le cas de la thèse officielle, les *Batutsi* eussent-ils jugé politiquement concevable de s'attaquer à la *masse* sur laquelle ils eussent prétendu s'appuyer, pour la dominer ensuite ?

e) Le Rwanda sous le régime militaire

717. En date du 9 novembre, le Vice-Gouverneur Général et Kigeli V signèrent en commun un document, dont ce dernier ne pouvait saisir toute la portée :

« Le 9 novembre, des décisions prises conjointement par le Vice-Gouverneur Général et le *Mwami* du Rwanda, plaçant toute l'action des Forces de l'Ordre sous un commandement unique, celui du B.E.M. Logiest, et adressaient un solennel appel à la population pour que cessent immédiatement les luttes fratricides endeuillant le pays ». (*Rudipr.* n° 143 du 14 nov. 1960).

On peut se demander en quoi Kigeli V pouvait bien être utile dans l'affaire. En tous les cas, en s'associant à cet acte, s'il avait été de niveau à le comprendre, il eût formellement signé l'arrêt de mort du Parti politique qui le soutenait. Le même jour, en effet, le Vice-Gouverneur signait à Kigali même l'ordonnance législative n° 081/227 plaçant le Rwanda sous le régime militaire, dont les articles

essentiels (résumés en p. 4-5) ne laissent aucun doute sur l'arrêt prononcé contre l'UNAR. Une autre ordonnance signée le même jour (n° 081/228) mettant en exécution la précédente, plaçait le Rwanda sous l'état d'exception, et le Colonel B.E.M. Logiest était nommé Résident militaire, revêtu des attributions et des pouvoirs définis par l'ordonnance législative (*ibidem* p. 5).

On remarquera, au dire du Général Janssens, que le Vice-Gouverneur Général « a donné les pouvoirs civils aux militaires sans trop rechercher à appuyer cette décision sur des bases légales », (*j'étais le Général Janssens*, p. 128).

Le même auteur nous apprend (*ibid.* p. 129) qu'il a passé la journée du 10 novembre à aider M. Harroy à établir avec ses juristes l'application au Rwanda des textes légaux congolais sur l'état d'exception et le régime militaire spécial des tribunaux. Ceci explique comment, pour remplacer les ordonnances signées le 9 à Kigali, M. le Vice-Gouverneur Général en signa deux autres, l'une législative (n° 081/225) sur le régime militaire, et l'autre (n° 081/226) mettant la 1^{re} en exécution et soumettant le Rwanda au régime militaire tel que défini par la législative. (*Rudipresse*, n° 144, du 21 nov. 1960, p. 4). Il faut reconnaître que le texte de la 2^{ème} ordonnance législative est plus pondéré que celui de la première. Les numéros des ordonnances étaient en ordre inversé, si bien que celles prises en premier lieu — et désormais abrogées — semblaient avoir abrogé les deux vraiment dernières qui les avaient remplacées. Aussi l'autorité militaire semblera-t-elle avoir préféré les plus radicales, dont cependant le législateur venait de redresser les anomalies.

f) La Déclaration Gouvernementale et sa mise en exécution.

1) Ce que la Déclaration contenait de neuf

718. Ce fut le 10 novembre qu'eut lieu la Déclaration Gouvernementale, tant attendue, sur la politique que la Belgique entendait appliquer au Rwanda et au Burundi. Pour le Rwanda, c'est en apparence un simple discours de rhéteur. La Mission de Visite de l'O.N.U. 1960 en parle en ces termes :

277

« La déclaration gouvernementale du 10 novembre 1959, acceptée partiellement, par les uns, rejetée par les autres, n'avait pas provoqué la détente qu'on en espérait. Beaucoup de Rwandais considéraient qu'ils n'avaient pas été associés à l'élaboration de cette déclaration et des mesures qui allaient en découler, même s'ils avaient eu l'occasion d'exprimer leurs vues au Groupe de travail au cours des mois précédents. De nombreux Rwandais estimaient qu'elle ne constituait pas un compromis acceptable et ne se sentaient nullement engagés par elle. La déclaration donnait d'ailleurs lieu à des interprétations contradictoires... (Rapport, n° 257, p. 35).

On trouvera le texte de la Déclaration dans *Rwanda Politique* cité, p. 160-167. On y relèvera que le *Ruanda-Urundi* ne sera plus subordonné au Gouverneur Général du Congo Belge, cette colonie devant recevoir bientôt l'Indépendance. L'ancien *Vice-Gouverneur Général* deviendra *Résident* général. Les *sous-chefferies* agrandies deviendront des Communes, seules entités politiques en dessous du pays. Les *Chefferies* deviendront des entités purement administratives, et non plus des entités politiques. Le *Conseil du Pays*, conjointement avec le *Mwami*, exercera le pouvoir législatif local qui lui sera progressivement attribué. Au-dessus des deux pays existera la Communauté de fait, constituée par le Gouvernement actuel du Territoire, etc. etc.

2) Les autorités « Spéciales » et Intérimaires.

719. Ce document sera mis en termes juridiques par le Décret intérimaire du 25 décembre 1959. (cfr *Rudipresse*, n° 152, 16-1-1960, 1-5).

« En vertu de ce Décret..., l'ordonnance n° 221/29 du 12-1-1960 fixe la date à laquelle certaines dispositions... s'appliqueront à la résidence du Ruanda, déterminant certaines mesures transitoires. — Le Conseil Supérieur du Ruanda, ainsi que sa Députation permanente sont dissous. Jusqu'à la mise en place de nouvelles institutions, les attributions dévolues à ces deux organismes sont exercées par un collège de six conseillers spé-

278

ciaux, nommés à cet effet par le gouverneur du Ruanda-Urundi. Ce Collège prend le nom de Conseil Spécial provisoire ; pour être valables, ses délibérations sont soumises à des conditions précises. Les travaux sont préparés et dirigés par le fonctionnaire qui exerce les fonctions de Conseiller du *mwami* du Ruanda ».

Le Résident du Ruanda et le *mwami* peuvent assister aux débats du Conseil spécial provisoire. Le *mwami* peut s'y faire représenter par un délégué spécial nommé à cet effet. » (*ibid.* p. 5-6).

L'ordonnance n° 221/30 de la même date porte désignation des membres de ce Conseil, qui représentent le RADER, le PARMEHUTU, l'APROSOMA et l'UNAR. D'autre part François Ruzibiza, frère de Kigeli V, est nommé Conseiller spécial du *mwami*. L'installation du Conseil Spécial eut lieu à Kigali le 4 février, et Kigeli V eut la malencontreuse idée de ne pas y assister. Dans son allocution d'installation, M. Harroy exprima, à juste titre, les regrets de cette absence. (cfr *Rudipresse*, n° 155, 6-12-1960).

720. Notons qu'à cette époque, à partir du mois de novembre 1959, et en vertu du texte non encore juridique de la Déclaration Gouvernementale, le Rwanda était placé sous le régime *intérimaire* ; toutes les Chefferies et Sous-chefferies ont été distribuées aux membres des Partis APROSOMA, PARMEHUTU et RADER. Tous les membres de l'UNAR qui détenaient presque toutes ces places ont été balayés. La plupart d'entre eux sont en prison, soit déjà condamnés, soit en qualité de prévenus. Mr François Rukeba, Président de ce Parti, sera condamné à 6 ans de servitude pénale, le 22-2-1960. Les autres Leaders de l'UNAR sont passés à l'étranger, en Afrique Britannique, et son condamné par contumace. Ceux d'entre eux qui n'étaient pas recherchés par la justice sont certes restés dans le pays, et essaient de redonner l'espoir à leurs partisans ; mais leurs moyens sont pratiquement minces. L'avantage qu'avait l'UNAR à ses débuts a passé à ses adversaires ; à savoir ce que la *Commission d'Enquête* 1960 résumait en ces termes :

« Par divers moyens, l'UNAR tenta rapidement de grouper la totalité des notables. Il parvint à s'assurer l'adhésion d'une grande partie des chefs. La quasi-totalité des chefs assistait d'ail-

leurs au premier meeting UNAR tenu à Kigali le 13 septembre 1959. Comme beaucoup d'autorités *tutsi* étaient membres de l'UNAR, ce parti disposait de moyens d'action très efficaces : sa propagande pouvait user des canaux par lesquels s'exprimait l'autorité traditionnelle, ce qui risquait de causer une certaine confusion dans l'esprit des futurs électeurs. Dans son action, il jouissait par le fait même de grandes facilités matérielles (autos des chefs et sous-chefs, machines à écrire et à polycopier des chefferies, etc.) Les ressources ne lui faisaient pas défaut ; elles provenaient de la vente de nombreuses cartes de membres, les responsables régionaux pour la rentrée des fonds étant souvent les chefs locaux eux-mêmes. L'action de l'UNAR put s'exercer ainsi sur une grande échelle». (*Rapport*, n° 32, p. 30).

g) Le problème des Elections Communales et le suicide de l'UNAR.

721. Les élections Communales avaient été prévues dans le cadre de la Déclaration Gouvernementale du 10 nov. 1959. Etant donné les événements survenus au Rwanda et l'état d'exception qui limitait ses mouvements, l'UNAR réclamait qu'elles fussent reculées d'au moins trois mois. La Tutelle sembla prendre la chose en considération, mais elle prit finalement la décision de maintenir le mois de juin 1960 qui avait été fixé auparavant. La nouvelle fut annoncée par le Résident Général dans un message adressé aux Rwandais, dont on peut lire le texte dans *Rudipresse* n° 172, du 28 mai 1960, p. 7-8 « Pour permettre de regagner le temps qui a été perdu dans la préparation des élections lorsque fut discutée l'opportunité de les retarder, disait-il, elles commenceront un peu plus tard que prévu, c'est-à-dire le 27 juin au lieu du 7 comme il avait été annoncé précédemment ». (*ibid.* p. 7).

Une fois au courant de la décision de la Tutelle, le PARMEHUTU tint un Congrès à Gitarama ; il décida de changer son appellation officielle en celle de MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN (M.D.R.), mais en retenant tout de même la première parce que plus connue et plus à la portée des Rwandais. Dans la réalité, ce sera le contraire qui arrivera : le Parti sera désigné

PARMEHUTU, tandis que l'appellation M.D.R. ; inintelligible, restera plus que secondaire. Le Congrès se réjouit de voir les Elections communales maintenues pour le mois de juin 1960. Déjà sûr de sa victoire prochaine, il proclama à visage découvert l'abolition de la monarchie. (*Rudipresse*, n° 173, du 4 juin 1960). Le même n° p. 11-12, publie la liste des Communes provisoires établie par le Conseil spécial.

722. Puis se produisit un geste que les anti-monarchistes ont dû célébrer avec jubilation: le Comité UNAR de l'étranger lança un tract sous la signature de Michel Rwagasana, Secrétaire Général du Parti. Le texte intégral est publié dans le même n° p. 12-13. C'est un réquisitoire contre le Gouvernement Belge, lui reprochant de ne pas suivre l'avis de la Mission de Visite de l'O.N.U., qui l'avait invité à postposer lesdites élections et à les rapporter à janvier 1961, à organiser le plus tôt possible une table ronde à Bruxelles, recevoir rapidement des fonctionnaires de l'O.N.U. pour aider la Belgique à redresser la situation, etc. Le Communiqué se termine par l'ordre donné aux membres de l'UNAR de l'intérieur :

1) de se retirer du Conseil spécial s'ils s'y trouvent ou pourraient s'y trouver ;

2) de ne pas participer aux élections confidentielles (sic) et anti-démocratiques prévues pour le 27 juin, élections imposées par l'occupation militaire et destinées à fausser tout le processus de l'indépendance nationale. etc.

3) Déclare exclu du parti au 1er juin 1960 tout membre de l'UNAR qui participera aux travaux du Conseil spécial et à ses élections antidémocratiques prévues par le communiqué n° 13 du résident militaire du Rwanda. Et l'UNAR de l'intérieur obtint, sans plus !

On peut dire que cette décision prise de l'extérieur élimina définitivement l'UNAR en tant que force politique réelle. Il est étonnant que les dirigeants de l'intérieur n'aient pas compris que ces élections communales constituaient le tremplin irremplaçable pour le jeu politique de l'avenir. Il a été dit que les Leaders de

l'étranger redoutaient de voir surgir des successeurs qui deviendraient sur place les seuls interlocuteurs valables et occuperaient ainsi les premières places dont l'O.N.U. était censée devoir faire cadeau aux défenseurs du Nationalisme intransigeant !

723. Etant donné pourtant que les membres de ce Parti avaient été entièrement éliminés de tout commandement, la participation à ces consultations populaires eût été pour eux une solution de rechange. A cette époque-là, en effet, l'UNAR avait des chances de gagner, en certaines régions, la direction de nombreuses Communes. En boycottant les Elections, au contraire, elle se condamnait tout d'abord à la famine en ne permettant pas à ses leaders locaux de toucher des rémunérations ; elle perdait le moyen de discuter les décisions à prendre dans les conseils communaux ; elle se privait du prestige que les populations attachent aux représentants de l'autorité. Et pour tout dire, ce Parti s'était délibérément mis « en l'air », sans plus de place où poser solidement le pied sur le sol du Rwanda.

Pour obéir sur toute la ligne à la fameuse décision venant de l'étranger, les représentants de ce Parti au Conseil Spécial provisoire donnèrent leur démission ! Ceux-ci, aux inconvénients que nous venons de résumer, ajoutaient une grosse faute : ils permettaient à leurs adversaires de délibérer entre eux, sans plus aucune gêne. Ils leur laissaient à eux seuls l'usage des moyens matériels attachés à cette fonction, tout juste aux approches des élections. Il est vrai que, pour son malheur, l'UNAR n'en faisait aucun cas !

h) Le Colloque de Bruxelles boycotté par l'UNAR

724. Sur ces entrefaites, le Gouvernement Belge décida que le Colloque suggéré par la Mission de Visite aurait lieu à Bruxelles, du 30 mai au 4 juin. Mais le PARMEHUTU, l'APROSOMA et le RADER venaient de se constituer en un Front Commun et de déclarer l'impossibilité qu'il y avait pour eux de collaborer avec Kigeli V. Il était clair désormais, en effet, que le boycottage des élections par l'UNAR laissait le sort de la monarchie à leur merci : ils décideraient à leur convenance du sort de Kigeli V. Du moins la dé-

mission des membres de l'UNAR provoqua-t-elle une reconsidération sur la nature du Colloque, en vertu du juridisme européen dont nos politiciens, animés du réalisme africain, n'avaient même eu la moindre idée de ménager les formes. Ces membres du Conseil Spécial, en effet, qui écartaient toute collaboration avec Kigeli V, étaient ses Conseillers spéciaux. Pour cette raison, le Gouvernement Belge renonça à organiser un Colloque de couleur politique, et il invita le Conseil Spécial provisoire en tant que tel, abstraction faite des Partis politiques que ses membres représentaient. Alors le Président de l'UNAR à l'intérieur, Mr Rutsindintwarane, trouva une explication supplémentaire pour justifier l'absence des membres de son Parti à ce Colloque : le Ministre Belge avait décidé de la date et du lieu de la rencontre sans consulter l'UNAR. Pour tous ces événements, voir *Rudipresse* n° 172, du 28 mai 1960, p. 8-9. Ainsi le boycottage des Elections Communales était complété par une nouvelle faute grave aux dépens de ces apprentis politiciens : l'organisation future du pays va s'esquisser en leur absence, sans songer que, du moins pour l'Histoire, ils pouvaient incarner dans les textes leur point de vue.

Le Colloque de Bruxelles eut lieu les 2 et 3 et approuva les conclusions le 7 juin. Parmi ces dernières, on relèvera contre l'UNAR, le fait que l'incitation à s'abstenir du vote aux élections prévues, est érigée en infraction. (*Rudipresse*, ibd. p. 15). Ainsi arrachait-on des mains de l'UNAR, — les absents ont toujours tort, — l'arme qui, dans son plan, devait démontrer sa force dans le pays, celle-ci devant se mesurer à l'abstention massive qui allait être prêchée sur les toits.

725. Les Elections Communales commencèrent le 26 au lieu du 27 juin précédemment annoncé. Par une décision significative de l'Administration, Kigeli V fut pratiquement consigné en résidence à Usumbura, en dehors du Rwanda.

Aux approches de ces consultations cependant, il se produisit une série de faits significatifs, chacun dans son ordre. Le Parti APROSOMA se scinda en deux factions ; motif apparent : son Président M. Joseph Gitera, en avait à plusieurs fois changé la

dénomination (n° 681). A la veille des élections, — cette fois pour réclamer l'Indépendance immédiate, — il dénomma son Parti UHURU = l'INDEPENDANCE. Ses lieutenants ne le suivirent pas, car la masse connaissait bien le terme « APROSOMA » et la nouvelle dénomination (du 20 juin, à peine 5 jours avant les élections) devait désorienter les adhérents. (Cfr *Rwanda Politique*, p. 258-261).

De son côté, le Parti RADER, malgré le peu d'importance de ses effectifs, s'était payé le luxe d'une scission, à cause des rivalités en son bureau directeur, en avril précédent (*Ibd.* p. 256-258). Il semble cependant que ces rivaux s'étaient réconciliés peu après, car nous les voyons agir de concert aux approches des élections.

726. Dès la 1^{re} semaine des Elections, le RADER déclara qu'il se retirait du Front Commun. Le motif de la rupture nous est indiqué par deux télégrammes du 6 et du 8 juillet, dont le destinataire n'est pas indiqué. Ils accusent le PARMEHUTU et l'APROSOMA de causer le terrorisme, de persécuter le RADER, etc. (*Ibd.* p. 269-270). Le télégramme du 19 dans le même sens est signé par les Comités du RADER, de l'UNAR, et de trois autres Partis mineurs, satellites de l'UNAR, promus à cette occasion eux aussi « nationaux ». Grâce à ce dernier télégramme, nous pouvons conclure que l'Administration avait reconnu l'inefficacité de son RADER et l'avait abandonné à son sort. Le RADER était cependant un haut-parleur utile que l'UNAR se hâta de récupérer. C'était un Parti « National » enregistré comme tel officiellement et donc exploitable devant les instances internationales.

Il faut ajouter cependant que tous les membres du RADER n'adoptèrent pas cette position : les plus prudents restèrent aux côtés du PARMEHUTU. Du moins le RADER converti au royalisme donna-t-il une échappatoire aux adhérents de l'UNAR. Ce dernier Parti ne prenant pas part aux élections, ils voteront RADER, dans le cas où ils n'osent pas s'abstenir ostensiblement.

Aussi le RADER obtint-il 209 sièges de Conseillers Communaux. L'APROSOMA, — ses deux tendances ensemble, — se révéla un Parti purement régional : elle obtint 233 sièges (7,4%), dont

223 dans le Territoire d'Astrida (Butare) et 10 dans celui voisin de Nyanza. Les Partis locaux, qu'il est impossible de détailler, obtinrent ensemble 243 sièges (7,9%). Le grand gagnant de la Consultation était le PARMEHUTU qui obtenait 2390 sièges (70,4%) sur les 3125 en compétition.

Dans les zones où le RADER ne se présentait pas, ou bien là où sa récente conversion au royalisme n'était pas prise au sérieux, une fraction notable de l'UNAR n'a pas obéi aux consignes du Parti. Ils obtinrent 56 sièges de Conseillers (1,7%). Voir le tableau détaillé dans *Rwanda Politique*, p. 272).

1) Kigeli V à l'étranger ; divergences de vues entre Bruxelles d'une part et Usumbura — Kigali d'autre part.

727. Kigeli V était donc consigné en résidence à Usumbura à l'époque où les Elections Communales se préparaient et se déroulaient au Rwanda. Il dut s'irriter de cette mesure et il pensa y porter efficacement remède en prenant l'avion pour Léopoldville le 25 juillet, une année jour pour jour après la mort de Mutara III Rudahigwa. Il compliquait ainsi son cas, en allant traiter directement avec Dag Hammarskjöld, Secrétaire Général de l'O.N.U. qui était attendu pour le 28 dans la capitale Congolaise, où résidait déjà M. Ralph Bunche, Secrétaire-Général Adjoint de l'Organisation Internationale (*Rudipresse*, n° 182, du 30 juillet 1960, p. 9). Kigeli V semble avoir été induit en erreur par le fait que les Autorités de l'O.N.U., en vertu d'une Résolution du Conseil de Sécurité, s'occupaient directement du Congo déjà indépendant pour y ramener l'ordre. Mais le Rwanda n'était pas encore indépendant. Le fût-il même à l'époque qu'il n'avait pas le poids d'un Katanga pour déchaîner les foudres de l'O.N.U. contre la Belgique.

728. La démarche de Kigeli V impliquait de soi la non-reconnaissance de la Souveraineté Belge sur le Rwanda, à moins que, — ce qu'il ne pouvait s'imaginer même en songe, — il ne se fût rabaissé au niveau d'un simple pétitionnaire, seul cette dernière qualité pouvant justifier le recours direct aux instances de l'O.N.U. C'est-à-dire, encore dans ce cas, à la Commission IV du Conseil de

Tutelle et non à M. Dag Hammarskjöld, qui avait le rang de Chef d'Etat. Il adressa à ce dernier un memorandum dans lequel la Belgique était violemment attaquée et qui tendait de soi à couper définitivement les ponts. Il y proposait que l'O.N.U. retirât à la Belgique le mandat qui lui avait été confié et l'exerçât directement en vue de conduire le Rwanda à l'indépendance dans l'ordre et la sécurité ; qu'elle organisât les élections libres et démocratiques, préliminaire nécessaire à la mise en place de nouvelles institutions. (Voir le texte de ce memorandum dans *Rwanda Politique*, p. 275-276).

Kigeli V, il faut le reconnaître à la lecture du memorandum, s'était bien gardé de parler du Burundi; il avait parlé uniquement du Rwanda. Or il s'agissait là d'un sujet de droit inconnu de ses interlocuteurs. Il n'y avait à leur point de vue que le fictif *Ruanda-Urundi*.

Ce faisant cependant, il avait passé outre à son serment de régner en Roi constitutionnel. C'est par le Conseil Spécial provisoire, en effet, qu'il était obligé de traiter des affaires du pays avec les tiers. Aussi bien, apprenant, par un communiqué de l'Agence Congolaise de Presse (ACP), ce qui s'était passé à Léopoldville, les membres dudit Conseil de Kigali se hâtèrent-ils de désavouer ces actes dont ils n'avaient pas été préalablement informés et qu'ils n'avaient pas approuvés (*Rudipresse* n° 188, du 10 sept. 1960, p. 4). Ce fut une avalanche de télégrammes de protestation que les Partis politiques républicains adressèrent soit au Résident Général, soit à S.M. Baudouin I ; le Résident Général en adressa deux lui-même à son Ministre citant le contenu de ceux des Partis politiques. (*Rwanda politique*, p. 276-278).

729. Et, — peut-on l'imaginer ? la thèse de Kigeli V coïncidait, — c'est le moins que l'on puisse dire, — avec l'opinion du Premier Ministre Belge, qui envisageait l'abandon anticipé de la tutelle. Il fallut l'intervention de M. Wigny, Ministre des Affaires Etrangères, pour rappeler que le Régime de Tutelle, et l'Accord de Tutelle passé entre la Belgique et l'O.N.U. ne prévoyaient pas

cette procédure. Un passage de cette lettre, adressée à son Collègue M. De Schrijver, Ministre des Affaires Africaines :

« L'Accord donné par la Belgique en 1946, dit-il, par lequel elle a assumé la charge de la tutelle, comporte un délai : celui de l'arrivée à la maturité politique nécessaire du territoire en question (voir article 76 de la Charté et article 3 de l'Accord de Tutelle) ». (*Ibd.* p. 279-280).

Le destinataire marqua son accord avec son Collègue. Il semble cependant que le point de vue de M. Wingy ne parvint pas à ébranler la thèse qu'il combattait. Le Gouvernement envisageait de solliciter auprès de M. Dag Hammarskjöld, non seulement un observateur permanent au Rwanda, mais encore l'intervention de soldats de l'O.N.U. pour collaborer avec les troupes belges au maintien de l'ordre ; l'organisation d'élections législatives devait être écartée ; etc. (*Ibd.* p. 281 ssv).

Pour M. Wingy, l'abandon anticipé allait faire perdre la face un peu plus à la Belgique, dans l'atmosphère d'hostilité qui régnait à l'O.N.U. à la suite de l'affaire Congolaise. Ses Collègues, au contraire, estimaient que, pour mieux défendre l'essentiel qu'était le Katanga, il fallait céder sur les points secondaires.

730. Mais ce qui semblait secondaire à Bruxelles était essentiel sur le plan local, au Rwanda. Ici des hommes en chair et en os s'étaient affrontés, on s'y était créé des amis, que l'on considère comme des « protégés » à défendre jusqu'au bout ; on s'y était créé aussi des adversaires qu'il fallait mettre en échec jusqu'au bout. Cette politique de Bruxelles qui donnait la priorité au plan international, risquait de tout remettre en question. Les acteurs impliqués dans les événements du Rwanda, certains sans dominer leur nervosité, décidèrent de conjurer ce malheur. Qu'il suffise de lire un passage de la lettre que le Colonel Logiest, en date du 29 août 1960, adressa au Ministre des Affaires Africaines. Il regrette amèrement que le Conseil des Ministres n'ait pas voulu l'entendre. Le style manque certes de souplesse, ce qui n'est pas étonnant pour un militaire parachuté dans la politique ; mais ce qu'il rappelle, à part sa répulsion pour la réconciliation entre *Bahutu* et *Batutsi*

« extrémistes », est parfaitement fondé, depuis les Elections Communales :

« Sur le Plan intérieur, dit-il, le Gouvernement s'oppose à l'évolution normale du pays, c'est-à-dire, à la mise sur pied d'un Gouvernement autonome par des élections du 2^e degré... Je voudrais qu'on sache que le Rwanda, après les dernières élections, est définitivement entre les mains du peuple et qu'il ne dépend plus de nous d'imposer une formule quelconque de compromis entre *Hutu* et *Tutsi* extrémistes. Depuis huit mois, les dirigeants *Hutu* ont fait preuve de leur capacité à diriger le pays et les élections ont montré qu'ils ont la masse du peuple derrière eux ». (*Rwanda politique*, p. 281).

Le Résident Général a reçu les directives du Conseil des Ministres : « pas d'élections législatives, représentation adéquate au sein de l'exécutif de *Bahutu* et de *Batutsi* » Peut-être a-t-il pris connaissance de la lettre de son subordonné, dont le ton l'aura fait frissonner. Aussi, le 31 août, écrit-il au Ministre et défend-il la même thèse que le Colonel, mais en termes plus diplomatiques ; le plan d'action qu'il soumet à son Supérieur est assorti d'arguments et de propositions propres à faire modifier l'attitude du Gouvernement de Bruxelles. (Lire sa lettre *ibid.* p. 282-283). Il était évident que rencontrer la thèse de Bruxelles n'était qu'une pure formalité, car après les Elections Communales les jeux avaient été faits. Il fallait uniquement manœuvrer de manière à prédisposer Bruxelles à l'acceptation des Elections législatives.

731. Si les Elections communales avaient constitué un fait politique aux conséquences irréversibles, il ne restait pas moins vrai que le Gouvernement de Bruxelles pouvait tout remettre en question, par exemple en remplaçant, sur les lieux, le personnel de direction par des fonctionnaires nouveaux, prêts à exécuter fidèlement les ordres reçus.

Cette possibilité est conjurée par la création de la Garde Nationale. Cette décision du 13 sept. 1960 s'imposait, certes, et elle concernait le Rwanda et le Burundi. Mais elle n'a pas la même signification pour les deux pays. Bruxelles, d'autre part, aurait beau

poursuivre la réalisation de son plan, mais il resterait que la Garde Nationale ne serait pas dissoute et que toute autorité Rwandaise imposée de l'extérieur devrait compter avec ce fait politique qui consolidait définitivement les positions du PARMEHUTU. Celui-ci disposait désormais d'un instrument contre lequel personne ne pourrait plus rien modifier. La création de la Garde Nationale, en ce qui concerne le Rwanda, doit-elle être considérée formellement dans le cadre de cette lutte entre Bruxelles et l'Administration locale ? Vu la date et les circonstances, on le supposerait d'autant plus que le premier contingent fut de préférence recruté dans les régions du Nord où aucun métissage entre *Bahutu* et *Batutsi* n'avait été opéré. En toute hypothèse contraire, ce serait une coïncidence qui mériterait d'avoir été formellement voulue. Entre-temps, les Affaires Africaines sont dirigées par un nouveau Ministre, le Comte d'Aspremont-Lynden. Peu au courant du fait accompli qui mettait son plan en échec au Rwanda, Bruxelles continue à planer dans le firmament international. Nous voyons le nouveau Ministre adresser au Résident Général, les 28 et 30 septembre 1960 (*Rwanda politique*, p. 283-284), deux télégrammes qui démontrent que le Gouvernement pense constamment à son Kigeli V. Le Comte d'Aspremont-Lynden projette de l'aviser officieusement de la date à laquelle il sera à Usumbura, afin qu'ils pussent s'y rencontrer. On voudrait l'arracher à l'O.N.U. pour le faire rentrer dans le bercail.

j) La question des Réfugiés

732. La *Commission d'Enquête 1960* (Rapport p. 90) et la Mission de Visite de l'O.N.U. 1960 (Rapport p. 31-32) traitent du problème des Réfugiés. Les deux envisagent les sinistrés *déplacés* de leur zone vers une autre de repeuplement, ou ceux encore parqués dans tels postes officiellement établis. L'Administration en comptait alors quelques 20.000 en date du 19 avril 1960. Il semble que n'entraient pas en ligne de compte ceux qui furent entretenus quelque temps dans différents postes de missions, et dont la plupart finirent par réintégrer leurs localités. Un Commissariat aux Réfugiés avait été créé pour présider à leur reclassement.

Le qualificatif de « réfugié » est fondé certes, aussi bien pour les déplacés qu'on installa à Nyamata, à Rubago ou ailleurs, que pour ceux qui rentrèrent dans leurs localités. Il faut cependant souligner le cas de ceux qui passèrent la frontière et allèrent s'établir dans les pays limitrophes du Rwanda. Leur recensement dépendait du haut Commissariat aux Réfugiés, organisme des Nations-Unies. Leur nombre nous sera-t-il jamais connu ? On le disait dans l'ordre de 100.000 à 150.000 hommes. Ils furent assistés par ledit Organisme de l'O.N.U., et dans une certaine mesure par les gouvernements des pays qui les hébergeaient.

La plupart de ceux réfugiés, par exemple au Congo, s'établirent aussitôt se mettant à défricher la forêt. Ils se créèrent rapidement une situation aisée. Dans d'autres pays, après avoir séjourné un certain temps dans des camps à eux réservés, ils furent finalement répartis en diverses régions et se virent octroyer des propriétés foncières. D'autres, en très petit nombre, rentrèrent dans le pays, après avoir satisfait à la procédure établie à cet effet.

733. Quant à ceux qui avaient fait des Etudes secondaires et Supérieures, ils se mirent au service des Gouvernements qui les avaient reçus et leur situation ne posa aucun problème. D'une façon générale cependant, ils n'acceptèrent pas de se faire naturaliser, préférant la qualité de techniciens et la nationalité rwandaise. N'étant cependant pas en règle avec le Gouvernement de leur pays, le problème pour eux reste qu'ils ne pouvaient obtenir le passeport et qu'ils demeurent apatrides.

Il reste donc, pour ces Réfugiés de l'étranger, qu'une solution adéquate n'a pas été trouvée. Que ces gens-là puissent ne poser aucun problème pour la sécurité du Rwanda, cela est un fait. Mais ils en poseront toujours sur le plan humain. Il ne peut être indifférent, en effet, que les membres d'un même foyer et d'une même famille demeurent définitivement séparés, en raison de l'attitude qu'ils avaient adoptée lors des événements que nous décrivons. Nous devons considérer, en effet, que quiconque solliciterait l'autorisation de rentrer, s'engagerait à obéir aux lois du pays et au régime déjà fermement établi.

734. Nous ne saurions assez le répéter : après les Elections Communales, dont les résultats venaient d'être consolidés par la création de la Garde Nationale, le Rwanda avait acquis un fait politique irréversible, le Parti UNAR n'ayant plus aucune chance de se remettre en selle, quelles que pussent être les protections dont il pouvait se leurrer. Aussi nos pétitionnaires vont-ils développer à l'O.N.U. une activité remarquable, qui obtiendra des résultats aussi remarquables, mais d'avance réduits à néant. Essayons de résumer les faits.

Le nouveau Ministre des Affaires Africaines, M. le Comte d'Aspromont-Lynden, arriva sur place, au début d'octobre 1960, afin d'avoir une idée personnelle de la situation au Rwanda et au Burundi. Une série de 17 mémorandum (*Rwanda politique*, p. 298-311) témoigne du souci qu'il a eu d'entendre l'opinion des diverses catégories. Le premier de ces mémorandum nous vaut un exposé du Résident Spécial du Rwanda, dans lequel est recon nue sans ambages la prémisse des troubles, — que nous avons longuement analysée au cours du chapitre précédent, — à savoir la réforme étriquée jadis imposée au pays par l'Administration Belge (n° 603-611). La plupart de ses interlocuteurs y reviendront du reste, sous une forme ou sous une autre.

Aussi longtemps qu'il se trouvait à Bruxelles, — nous en avons signalé des témoignages, — le Ministre suivait la thèse du Gouvernement. Il en donne maints indices au cours de ses échanges de vues avec ses interlocuteurs Rwandais. Mais il a fini par se faire une conviction nouvelle.

735. Il eût souhaité rencontrer Kigeli V en personne ; celui-ci proposa ensuite de se faire représenter par une délégation ; le Ministre condescendit à accepter la proposition, mais finalement la délégation ne vint pas. Que Kigeli V perdit cette occasion unique, on peut facilement en conjecturer les raisons : son entourage, qui vivait de lui, pouvait redouter que s'il rentrait à Usumbura il n'y fût définitivement retenu. On peut supposer, d'autre part, que le pro-

jet de traiter avec le Ministre par une délégation, — tout en signifiant de soi le refus de se reconnaître l'inférieur de ce dernier, — pouvait avoir été imaginé dans l'espoir que le Ministre n'accepterait pas la proposition. C'est-à-dire que ses conseillers avaient choisi irrévocablement l'O.N.U. en direct. Que notre interprétation-ci soit fondée ou non, la nature même du geste n'aurait pu s'interpréter autrement.

La conclusion en fut, en tous les cas, que le Ministre touchait du doigt l'impossibilité de faire entrer Kigeli V dans la ligne que, à son insu, Bruxelles imaginait en sa faveur. Le Ministre en dut être irrité, et on le serait à moins.

Il est évident que le Ministre soumit ses conclusions à ses Collègues de Bruxelles et que ceux-ci approuvèrent la politique qui allait faire l'objet du discours prononcé à Usumbura le 17 octobre, à la fin de son périple informatif. Extrayons-en ces quelques lignes :

« Le pays du Rwanda a connu une crise non seulement politique, mais également sociale. Maintenant que cette révolution s'est accomplie, le Rwanda entre dans une nouvelle phase de son évolution. Dans l'intérêt supérieur du pays, il importe que l'ordre et le calme soient partout rétablis, que la paix règne à nouveau sur les collines.

Des structures d'autonomie interne seront organisées en suite d'élections législatives qui auront lieu dans la seconde quinzaine de janvier 1961, en présence d'observateurs des Nations-Unies...

Quant au problème de l'institution monarchique, il appartient aux populations de décider elles-mêmes, par l'intermédiaire de leurs représentants dans les structures d'autonomie interne qui seront créées en janvier 1961, de la solution qu'il conviendra d'y réserver en fonction de l'intérêt supérieur du pays.

Le *Mwami* Kigeli V qui a choisi de quitter le pays, en restera écarté jusqu'à cette décision. Les partis politiques sont, en effet, unanimes pour déclarer que la plus haute autorité du pays ne peut être entraînée dans la lutte politique, sans que la personne du *Mwami*, et l'institution monarchique elle-même n'en soient

affaiblis ». (extraits de *Rudipresse*, n° 194, du 22 octobre 1960 ; tout le discours : p. 1-4).

736. Sans plus tarder, dès le lendemain 18 octobre, le Résident Général publiait l'ordonnance n° 221/275, qui créait au Rwanda un Conseil de 48 membres à nommer, après consultation des principaux partis politiques, par le Résident Général ; et un Gouvernement provisoire, composé d'un Chef de Gouvernement et de Ministres qui peuvent être assistés de Secrétaires d'Etat. La même ordonnance dissout le Conseil Spécial provisoire. (*Rudi-presse*, n° 194, du 22-10-1960, p. 11). A la même date du 18 octobre, par l'ordonnance n° 221/276 furent nommés les membres du Conseil du Rwanda (*ibid.* p. 15), tandis que, par l'ordonnance n° 221/279 du 20 suivant M. Grégoire Kayibanda était nommé Chef du Gouvernement provisoire (*ibid.* p. 12).

L'installation du Conseil du Rwanda et du Gouvernement Provisoire, le tout premier dans l'Histoire de notre Pays, eut lieu le 26 octobre 1960. Parmi les membres du Conseil du Rwanda, et encore moins parmi ceux du Gouvernement, aucun représentant de l'UNAR. Par contre, le RADER ici plus sensible au jeu politique, est représenté dans le Conseil où siège même M. Bwanakweli qui présentera sa candidature, contre celle de M. J. Gitera, pour la Présidence. Le Directeur des Débats est un Européen, M. Ackerman, qui est en même temps Secrétaire d'Etat à la Justice. Pour le discours d'installation du Résident Général et la réponse de M. Grégoire Kayibanda, (cfr *Rudipresse*, n° 195, du 29 oct. 1960, p. 6-9).

En y comptant la Fonction de Chef de Gouvernement, dont le titulaire dirige en même temps le Ministre de l'Education Nationale, il y a en tout 10 Ministères, dont les titulaires respectifs sont assistés chacun d'un Secrétaire d'Etat. On constate que seul le Chef du Gouvernement est assisté d'un Secrétaire d'Etat Rwandais pour l'Education Nationale. Quant aux autres Ministères, chaque fois que le titulaire est Rwandais, son Secrétaire d'Etat est Européen et réciproquement. Le RADER occupe 2 Ministères. (cfr *ibid.* p. 9).

Par deux télégrammes, que *Rwanda politique* p. 322-323), repris du quotidien *Le Courrier d'Afrique*, Kigeli V adresse ses protestations au Secrétaire Général de l'O.N.U. et à S.M. Baudouin I, au sujet de l'installation de ce Gouvernement provisoire. Mais les meilleures protestations n'empêchent pas un fleuve de suivre imperturbablement son cours.

737. Une fois le Gouvernement Provisoire installé, on songeait à préparer les Elections législatives et les structures d'autonomie interne. Le Gouvernement Belge décida d'organiser un Colloque où seraient représentés les Partis Politiques et le Gouvernement Provisoire, d'une part et les Autorités de la Tutelle d'autre part. Le Colloque s'ouvrit à Gisenyi le 7 décembre 1960. Il devait être présidé par M. Van den Abeele, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Africaines ; comme il était soudainement tombé malade et se trouvait hospitalisé à Usumbura, il fut remplacé par M. Marquet, membre du Conseil Colonial. Monsieur G. Kayibanda, Chef du Gouvernement s'y trouvait en personne avec quelques membres de son Gouvernement. Les Partis Politiques y avaient leurs représentants ; s'y trouvaient, en effet, cette fois-ci deux comparses de l'UNAR.

Un membre proposa que le vote se fit par Parti politique et non par délégué, du fait que le PARMEHUTU y avait envoyé un nombre élevé de ses représentants. Ce Parti s'y opposa, en raison de son importance démontrée par le résultat des Elections ; on ne pouvait le limiter à une voix ce qui l'eût abaissé à l'importance des Partis insignifiants. Alors le RADER et l'UNAR se refusèrent à prendre part au Colloque et quittèrent la salle. Les délibérations se firent en leur absence.

Il fut décidé que le futur Parlement du Rwanda serait unicaméral, dénommé « Assemblée Législative » et composé de 44 Députés. Les circonscriptions électorales seraient formées par les Territoires Administratifs ; chaque Territoire élirait 3 ou 4 Députés, suivant l'importance de sa population, sauf le surpeuplé Astrida (Butare) qui en élirait 8. (*Rudipresse*, n° 201, du 10 décembre 1960, p. 9-10).

On aborda le problème de l'incompatibilité des fonctions. Un membre de l'Assemblée Législative exercerait-il d'autres fonctions publiques, telles celles de Ministre, de Secrétaire d'Etat, ou de Bourgmestre ? Ce principe d'incompatibilité ne fut maintenu que pour le Premier Ministre. Entre-temps, les Partis RADER et UNAR avaient repris leur place dans l'Assemblée, tandis que le Chef du Gouvernement Provisoire était en route pour la Belgique où il allait représenter le Rwanda au mariage de S.M. Baudouin I avec la princesse Fabiola. On peut lire l'intéressant procès verbal du Colloque dans *Rudipresse* n° 202, du 17 déc. 1960, p. 5-10, et ses conclusions dans le supplément à pagination distincte p. 1-3 ainsi que les Recommandations p. 4-7).

D) Les joutes oratoires à l'O.N.U. sur le Rwanda

738. Suivant ce qu'avait déclaré le Ministre des Affaires Africaines dans son discours du 17 octobre précédent, à Usumbura, on se préparait aux Elections Législatives pour le mois de janvier 1961.

Mais entre-temps la Mission de Visite de l'O.N.U. 1960 avait présenté son Rapport au Conseil de Tutelle. A en juger par le communiqué que cette Mission de Visite avait publié le 31 mars à la veille de son départ, elle n'approuvait pas entièrement l'Administration en ce qui regardait le Rwanda. Aussi son Président, M. Mason Sears, ne se gêna-t-il pas de dire sa pensée en clair devant le Conseil de Tutelle, où non seulement il parla en termes élogieux de l'UNAR, mais encore où il affirma que Kigeli V était la clé de la réconciliation nationale, etc.

Aussi lors de la 15ème Session de l'Assemblée Générale, quand la Commission IV du Conseil de Tutelle aborda le point 45 de son ordre du jour, sur l'avenir du *Ruanda-Urundi*, l'atmosphère était-elle hostile à l'Administration Belge, peut-être davantage en fonction des événements du Congo. Le Représentant de l'Autorité administrante était M. Claeys-Bouúaert, ancien Gouverneur du *Ruanda-Urundi*. Il ouvrit la 1065è Séance de la Commission IV par une longue Déclaration, le 25 nov. 1960 (texte p. 397-401). Il concentra ses feux sur le Rwanda, auquel il consacra les para-

graphes 1-36 de son exposé, ne réservant à l'entité *Ruanda-Urundi* que les paragraphes 39-42, entre les deux se trouvant ceux de transition oratoire mentionnant le Congo. Il indiquait ainsi que le Rwanda constituait le point chaud de la bataille qui s'engageait.

739. Chacun des 4 Partis dits « nationaux » y avait ses représentants, dont le leader principal fit un exposé assez développé, dans lequel il défendait la thèse de sa formation. Les autres représentants ne devaient prendre la parole qu'au cours des discussions ultérieures. Tout juste à la suite de M. Claeys Bouúaert, la parole fut donnée à M. Michel Rwagasana, au nom de l'UNAR dont il était le Secrétaire Général. (*ibid.* p. 401-403). A la Séance 1066è, du 29 nov., la parole fut d'abord donnée à M. Makuza, Représentant principal du PARMEHUTU (n° 12-32, p. 406-409). Les deux pétitionnaires exposèrent brillamment les thèses respectives de leurs Partis. Après M. Makuza, à la même Séance, la parole fut donnée à M. Ruterandongozi (qui avait abrégé son nom en *Rutera*). Sa qualité d'Abbé réfugié lui avait valu le bénéfice d'être considéré comme un Indépendant, et non comme un simple pétitionnaire qu'il était de l'UNAR. Il aborda son sujet en lisant une lettre qui avait été confidentiellement adressée à M. le Ministre de Schrijver, preuve que l'UNAR avait des intelligences au Ministère des Affaires Africaines, car autrement on ne voit pas comment l'intéressé aurait pu en tenir copie. (A propos de l'usage de cette lettre, cfr *Rudipresse* n° 205, du 24 déc. 1960, p. 3). La parole fut, enfin donnée à MUNYANGUJU Représentant de l'APROSOMA (p. 410-412).

740. A la 1067ème Séance, du 30 nov. 1960, la parole fut donnée d'abord aux Barundi. A leur suite parlèrent MM. Côme Rebero et Michel Kayihura ; leurs interventions (p. 414-416) complétaient l'exposé principal de M. Michel Rwagasana ; ce qu'ils avancèrent de spécial : le premier laissait entendre que Mutara III Rudahigwa avait été empoisonné par les Belges, et les deux accusaient l'armée Belge d'avoir propagé les troubles et les incendies au Rwanda, ce qu'aucun autre document à notre connaissance n'avait encore affirmé.

Mais le grand exposé du jour fut celui de M. Prosper Bwanakweli, Président du RADER (p. 416-418). La note spéciale chez lui fut qu'il défendait la monarchie en convertie de récente date et se permit de charger son ancien allié, le PARMEHUTU. Aussi M. Makuza lui décochera-t-il plus loin le trait suivant :

« Il est faux de prétendre que le PARMEHUTU soit le seul Parti qui s'oppose au *Mwami* : le RADER a été le premier à l'attaquer lors du colloque de Bruxelles et à réclamer sa déposition. Le revirement du RADER s'explique par la peur des représailles au cas où l'Autorité administrante refuserait de déposer le *Mwami* et au cas où le *Mwami* régnerait encore lors de la levée de la tutelle. Un tract, distribué le 27 avril 1960 par le RADER prouve bien que ce parti s'opposait encore alors au retour du *Mwami* et réclamait sa déchéance, M. Bwanakweli est devenu partisan de la monarchie pour des raisons inavouées »... (1070^{ème} Séance, 1^{er} décembre 1960, p. 433).

Après ces exposés généraux, la discussion générale fut ouverte. Elle se développera au cours des Séances suivantes, dont nous n'avons malheureusement sous les yeux que le texte des 5 premières, de la 1068^{ème} à la 1072^{ème}. Une chose est frappante dans cette vaste discussion : les slogans politiques ont déjà cristallisé chez nos pétitionnaires une terminologie stéréotypée respective, que chaque usager estime plus propre à lui ménager de la sympathie dans une fraction de l'assemblée. Ainsi chez M. Makuza revient constamment le terme « féodaux » pour stigmatiser le régime de ses adversaires. Chez les monarchistes, au contraire, c'est le terme « colonialiste », parce qu'ils entendaient gagner la fraction nationaliste de l'Assemblée qu'il s'agissait d'ameuter contre la Belgique.

741. Il faut souligner que Monsieur le Représentant de l'Autorité Administrante adopta dès l'abord une attitude qui amena l'eau au moulin de ses adversaires. Nous devons insister sur certains incidents, tel que celui-ci, insignifiants en apparence, mais qui, à notre jugement, semblent avoir eu des répercussions déterminantes dans ce qui allait se passer au Rwanda. Ainsi, à une question posée par le Représentant de la Guinée (n° 25 à 32, p. 423-424), le Représentant

de la Belgique ne voulut pas répondre ; il renvoya plutôt ce délégué, M. Caba, à des documents antérieurs ; lorsque l'autre insista, son Collègue Belge.

« réserva le droit de sa délégation d'exposer son opinion, sur ces points comme sur tous les autres problèmes discutés par les pétitionnaires ou les membres de la Commission, plus tard, quand la Commission aura fini d'interroger les pétitionnaires » (1068^{ème} Séance, n° 30).

Il s'ensuivit entre les deux une brève discussion sur un ton aigre, qui poussa la délégation du Liberia (Mlle Brooks) à suggérer un compromis (*ibid.* n° 35), mais le délégué Belge répondit qu'il

« n'a nullement pris l'engagement de répondre à toutes les questions que les délégations pourraient vouloir lui poser. Le représentant de la Guinée a situé exactement le problème en déclarant que sa délégation exposerait, lors de la discussion générale, son opinion et notamment tous les points qui lui paraîtront rester obscurs ». (*ibid.* n° 36).

Ici évidemment, ce qui dut frapper les esprits fut le principe de ne pas vouloir répondre. Quant au projet de M. Caba, comment arriverait-il à rédiger objectivement son document si on ne veut pas lui donner les éclaircissements ? Et puis, ces informations souhaitées ne devaient pas être réservées uniquement à la délégation de la Guinée.

Comme le silence du Représentant Belge privait l'Assemblée d'informations nécessaires, M. Alwan, délégué de l'Irak

« se joint aux représentants du Libéria, de la Guinée et de la Tunisie pour prier le représentant de la Belgique de bien vouloir répondre aux questions que les diverses délégations seront amenées à lui poser au cours du débat » (1068^{ème} Séance, n° 51, p. 425).

La réaction dut être négative, car le délégué enchaîne en adressant la question à des pétitionnaires. Aussi les discussions se continuèrent-elles entre les délégations et les pétitionnaires jusqu'à la 1071^{ème} Séance du 2 décembre 1960. Vint le moment où M. Rasgotra délégué de l'Inde, estima que pour se faire une idée exacte, il po-

sera la question au représentant de la Belgique. Celui-ci répéta qu'il répondra à tout dans une déclaration ultérieure (1071ème Séance, n° 32-33, p. 439).

On devine dès lors l'irritation croissante des délégués vis-à-vis du Représentant de l'Autorité administrante. On peut résumer la situation par la pointe de M. Gassou, délégué du Togo, dont « la première question devrait, en fait, s'adresser au représentant de la Belgique, mais, comme celui-ci décline de répondre maintenant aux questions qui lui sont posées, M. Gassou s'adressera aux pétitionnaires » (1071ème Séance, n° 54, p. 440).

Nous donnons plus loin (n° 748) une interprétation plausible à l'attitude de M. Claeys Bouúaert.

742. Grâce au monopole de la parole qui leur était échu, les pétitionnaires en profitèrent pour charger l'Administration Belge locale, tandis que les délégués esquissaient déjà la matière de leurs futures Résolutions. En tous les cas, quiconque lira les discussions de nos compatriotes devant la Commission IV ne manquera pas d'en être fier. Les délégués eux-mêmes durent en être frappés, si nous nous en référons à la réflexion de M. Rasgotra (Inde) :

« Le représentant de la Belgique pourrait-il expliquer pourquoi un plus grand nombre de postes n'ont pas été confiés à des autochtones ? Cela ne devrait pas être difficile, à en juger par la haute compétence et le grand enthousiasme dont font preuve les pétitionnaires » (1071ème Séance, n° 51, p. 440).

J'ai insisté sur cet incident parce qu'il m'a semblé avoir été à l'origine des décisions qui allaient en résulter pour le Rwanda. Lorsque le Représentant de la Belgique déclama finalement sa fameuse réponse globale, dans laquelle avaient été synthétisées les questions des délégués et réfutées les affirmations, par endroits tendancieuses des pétitionnaires, l'Assemblée la mit, bien entendu, en discussion par pure forme et posa les questions jusqu'à la 1078ème Séance du 7 déc. 1960. Mais l'on peut conclure sans crainte d'être valablement contredit, que les Résolutions qui vont être proposées et approuvées avaient été déjà arrêtées et seront pratiquement l'expression d'une espèce de vengeance.

Aussi la Discussion Générale ouverte le 8 déc. (1079ème Séance et les suivantes) fut-elle dans l'ensemble un réquisitoire ininterrompu, dans lequel l'Autorité administrante est, d'une façon prévalente, accusée d'avoir organisé les troubles au Rwanda.

m) A l'O.N.U. « Résolutions » ; au Rwanda « Protestations »

741. En conclusions de toutes ces discussions, l'Assemblée Générale (15ème Session) vota, le 20 déc. 1960, les Résolutions dont voici les principaux passages que nous transcrivons en partie librement :

LA 1ère N° 1579 SUR L'AVENIR DU RWANDA-URUNDI :

- Pour assurer une atmosphère de paix et d'harmonie préalable aux élections législatives, l'Assemblée Générale demande instamment à l'Autorité administrante de mettre immédiatement en œuvre des mesures d'amnistie générale et inconditionnelle, d'abolir l'état d'exception, de façon à permettre aux militants et dirigeants politiques, exilés ou emprisonnés dans le Territoire, de reprendre avant les élections une activité politique normale et démocratique.
- Recommande qu'une Conférence, où seront pleinement représentés les partis politiques, en présence d'observateurs de l'O.N.U. se tienne au début de 1961 avant les élections législatives, pour concilier les divergences de vues et réaliser l'harmonie nationale.
- Demande à l'Autorité administrante de s'abstenir de se servir du Territoire comme d'une base où elle concentrerait, à des fins internes ou externes, des armes ou des forces armées qui ne sont pas strictement nécessaires pour le maintien de l'ordre.
- Recommande que les Elections législatives qui doivent se tenir en janvier 1961 soient renvoyées à une date qui sera fixée lors de la reprise de la 15ème Session de l'Assemblée Générale.
- Décide de créer une Commission de l'O.N.U. pour le Rwanda-Urundi, composée de trois membres, à laquelle seront adjoints les observateurs et les personnel à désigner par le Secrétaire Général.
- Prie ladite Commission de se rendre immédiatement au Rwanda-Urundi, en vue d'assister, en qualité d'observateurs, à la Conférence politique qui précèdera les Elections ; de superviser ces mêmes

élections ; d'assister à la Conférence de la « Table Ronde » qui doit être convoquée après les Elections, de donner des avis et prêter son concours selon les besoins ; de rendre compte au Conseil de Tutelle ou à l'Assemblée Générale. Le Président de la Commission soumettra à l'Assemblée Générale, lors de la reprise de sa 15ème Session, un Rapport intermédiaire sur la suite donnée à la présente Résolution.

LA 2ème RESOLUTION, N° 1580, CONCERNANT LE CAS DE KIGELI V :

— L'Assemblée Générale regrette que les pouvoirs de Kigeli V aient été arbitrairement suspendus et prie l'Autorité administrative de reporter ces mesures, de le faire rentrer au Rwanda pour lui permettre d'exercer les fonctions de *Mwami*, en attendant que la population ait exprimé ses vœux à ce sujet.

— Elle décide qu'un référendum sera organisé sous la surveillance de la Commission pour le *Ruanda-Urundi* sur l'institution monarchique et sur la personne du *Mwami* actuel.

— Elle demande que la Commission citée, après avoir étudié la situation, présente à l'Assemblée Générale des recommandations, lors de la reprise de la 15ème Session, au sujet de la date à laquelle devra se tenir le référendum. (Cfr *Rapport Intérimaire* de la Commission pour le *Ruanda Urundi*, 16 mars 1961, n° 62).

742. Pour celui qui a lu le texte des discussions devant la Commission IV du Conseil de Tutelle, aucun doute n'est possible : les deux Résolutions ont suivi ponctuellement la thèse présentée par l'UNAR et le RADER ; certains passages même endossent les accusations formulées contre la Belgique par des pétitionnaires. Sur ce plan donc, l'UNAR avait remporté une victoire indubitable, qui n'était cependant qu'un coup dans l'eau. Pour qu'elle fût une victoire réelle, il eût fallu déployer la même habileté sur le terrain, au Rwanda même, à l'époque des Elections Communales, en acceptant d'y jouer le jeu que le Parti y pouvait, sans prétendre y jouer uniquement celui qu'il y voulait.

Après ces débats et l'adoption de ces Résolutions, il eût été inconcevable que l'Autorité administrative ne se jugeât pas offensée et humiliée (cfr n° 748). Sur place Usumbura attend les instructions de Bruxelles ; mais en attendant, on esquisse un geste inoffensif de défi vis-à-vis de l'O.N.U., peut-être destiné à rassurer provisoirement les alliés abasourdis. Le *Rudipresse* n° 204, du 24 déc. 1960, en effet, ne donnant aucune information sur les événements de New York, reprend, en p. 4-5, le texte du Communiqué n° 25, du Résident Spécial, qui avait été diffusé le 23 novembre précédent, pour rappeler aux populations le grand événement en perspective des Elections législatives. Et le même numéro, en p. 13-14, publiait la protestation véhémement attribuée à l'APROSOMA contre les deux Résolutions de l'O.N.U., mais au stade de la Commission, votant le 18 déc ; la protestation vitupère plus spécialement contre la remise des Elections à une date ultérieure, contre le référendum et contre l'envoi de la Commission de supervision. Le rapprochement des deux textes est donc significatif dans le même numéro, car si l'Administration se tait, ce n'est pas qu'elle ne savait pas.

n) Le Colloque d'Ostende

743. Dans le *Rudipresse*, n° 204, du 31 déc. 1960, p. 9-10, c'est le Gouvernement Provisoire qui proteste contre les Résolutions, cette fois-ci déjà votées par l'Assemblée Générale. La comparaison de ce texte avec le précédent laisse voir que les deux furent rédigés en même temps, en collaboration. Ceci expliquerait les prétentions contenues dans celui attribué à l'APROSOMA, qui ne se limite pas à sa propre individualité, mais parle également au nom du Conseil du Rwanda, et au nom du PARMEHUTU. — L'UNAR et le RADER de l'intérieur volèrent au secours de la victoire, en adressant aux Nations Unies un télégramme commun, reprenant le contenu des deux Résolutions votées à New York. Ce document ridicule, — était-ce par dérision ? — fut placé en manchette, en tête dudit n° 204, p.1.

Mais tout cela n'était que jeu d'enfants ! L'Essentiel se lit en p. 7, sans aucune allusion aux Résolutions de l'O.N.U. ; le Résident Général communique :

« A dater du 6 janvier 1961 se tiendra en Belgique un Colloque général mettant en présence tous les participants des deux colloques particuliers qui viennent de se tenir pour le Ruanda et pour le Burundi respectivement à Kisenyi et à Kitega.

Ce Colloque général avait été décidé comme devant constituer la suite logique de ces deux réunions, lesquelles avaient été prévues pour tracer les structures de l'autonomie prochaine des deux pays, ainsi que le régime électoral devant y conduire. Il y a donc lieu maintenant, en un colloque général, de préfigurer sans retard certaines premières structures communautaires provisoires à mettre éventuellement en place dans le cadre de cette prochaine autonomie politique.

A cette nouvelle réunion seront encore, le cas échéant, soulevées d'autres questions d'intérêt général au sujet desquelles il serait utile de connaître l'avis des actuels représentants des populations.

744. Aucun recul du temps n'était nécessaire pour entrevoir, à travers ce texte nullement sibyllin, comment le Gouvernement Belge entendait faire payer à l'O.N.U. son manque de courtoisie et les humiliations qu'il en avait subies. Le Colloque que l'O.N.U. avait prévu après les Elections va les précéder, et comme l'amnistie n'était pas encore proclamée, les exilés de l'UNAR qui se pâmaient d'aise à New York n'y auront pas d'accès. De ce Colloque convoqué, d'autre part, — ceci ne devait se montrer que bientôt après, — va sortir une série de mesures qui mettront l'O.N.U. devant des faits politiques irréversibles sur le terrain. Un proverbe rwandais l'avait bien dit : *le maître du glaive est celui qui en tient la poignée*. Comme la Commission pour le *Ruanda-Urundi* faisait déjà ses malles, c'était la lutte contre la montre.

On peut parier qu'aucun pétitionnaire, au feu de l'action, n'avait fait attention à la remarque que leur adressa M. Blusztajn, délégué de la Pologne ; il leur disait :

« Il est compréhensible que l'on refuse l'arbitrage de l'Autorité administrante ou celui de la monarchie. Certains ont toutefois parlé d'un arbitrage éventuel de l'O.N.U. ; il est à craindre qu'ils n'aient sur-estimé la compétence et les pouvoirs de l'Organisation internationale ». ... (1072ème Séance, n° 44, p. 444, 2 déc. 1960).

745. L'avantage que la Belgique avait en ce domaine sur l'O.N.U. ne se limitait pas seulement au fait de la présence matérielle sur les lieux ; il y avait également les droits fondés sur les investissements et dépenses de tout ordre. Lorsque le *Rudipresse* reprit à l'époque un extrait du quotidien Bruxellois *La Libre Belgique* (n° 205, du 7 janv. 1961, p. 4), on devine que l'Administration fait siennes les réflexions de ce journal, qui faisait remarquer, entre autres :

« Le journal rappelle qu'ils (Ruanda-Urundi) n'ont jamais rapporté un franc à la Belgique, mais qu'au contraire ils lui coûtent, bon an mal an, un subside de 700 millions de francs ».

Evidemment le journal avance-là une double erreur : il y a d'autres valeurs que celles calculées en francs. Si la Belgique n'y avait trouvé aucun intérêt, ses Gouvernements eussent été tous composés de fous, seuls capables de dépenser chaque année tant de millions en pure perte. L'autre erreur est que le journal calcule trop court, en ne tenant pas compte des investissements privés. En tous les cas, l'important pour l'opinion Belge à l'époque, est ce qui se lit facilement entre les lignes : l'O.N.U. n'avait pas rivalisé avec la Belgique en ce domaine, et elle était trop jeune pour avoir supporté le poids du jour et la grande chaleur, surtout que son prédécesseur, la Société des Nations, n'y regardait pas de si près.

746. Le Colloque qui allait se tenir à Ostende réunissait les délégués de tous les Partis du Rwanda et du Burundi. Cette fois-ci l'UNAR était dignement représentée par son Président de l'intérieur, M. Rutsindintwarane, accompagné de M. Afrika, membre du Bureau. (*Rudipresse* n° 205, 7 janv. 1961, p. 11).

Le Colloque général s'ouvrit le 7 janvier 1961. A cette occasion Radio Usumbura diffusa une note politique, suivie du discours

d'inauguration de M. le Ministre d'Aspremont-Lynden, soulignant la tâche incombant aux délégués. (*Rudipresse* n° 206, du 14 janv. 1961, p. 1-8). Les membres de la Commission pour le Ruanda-Urundi, dont le Président était M. Dorsinville, assistaient au discours inaugural. Il y fut fait allusion aux Résolutions de l'Assemblée Générale, mais avec une discrète restriction soulignée au passage suivant :

« Si, vis-à-vis du Ruanda-Urundi, la Belgique entend assumer pleinement les responsabilités qui découlent du mandat qui lui a été confié, et si elle entend, dans le cadre de ses responsabilités vis-à-vis de son mandat, en rendre fidèlement compte à l'Organisation des Nations Unies, comme elle l'a d'ailleurs fait jusqu'ici, il va de soi que la Belgique ne peut qu'examiner avec la plus grande attention les Résolutions que l'Assemblée Générale des Nations Unies estime devoir émettre quant à l'avenir du Ruanda-Urundi.

Face à ces responsabilités vis-à-vis du Ruanda-Urundi et des populations qui l'habitent, la Belgique s'est formellement engagée à rechercher les solutions qui lui paraissent les plus heureuses pour favoriser l'épanouissement du pays ». (*ibid.* p. 4)

747. Le Colloque ne manqua pas d'incidents significatifs, qui explicitaient en quelque sorte les sous-entendus du scénario. Ainsi, avant l'ouverture de la 1^{re} séance du Colloque, M. Dorsinville demanda à être entendu ; le Président du Colloque, M. Van den Abeele, Secrétaire Général au Ministère des Affaires Africaines,

« mit en doute ce droit, interprétant restrictivement le rôle des observateurs ; considérant que puisque le Gouvernement Belge n'avait pas encore annoncé sa position à l'égard des Résolutions de l'Assemblée Générale, il estimait que les membres de la Commission avaient été invités à assister à la conférence en tant qu'observateurs individuels, et non en tant que Commission » (*Rapport Intérimaire*, n° 71, p. 13)

Comme M. Dorsinville ripostait en menaçant de ne pas prendre part aux travaux aussi longtemps que le litige ne serait pas résolu,

le Président du Colloque en référé au Ministre des Affaires Etrangères, qui donna certainement satisfaction à la Commission de l'O.N.U., puisque M. Dorsinville prit parole le lendemain au début des travaux, retardés d'un jour par l'incident. (*ibid.* n° 72). Mais les difficultés ne s'arrêtèrent pas là, car le même Rapport poursuit :

« L'attitude de l'Autorité administrante fut expliquée clairement dans l'allocution préliminaire du Président de la conférence. Il déclara que, si les Résolutions de l'Assemblée Générale impliquaient juridiquement des Recommandations, il n'en découlait pas nécessairement l'obligation pour la Belgique de s'y conformer. Il souligna d'autre part que, bien que la Belgique ait pris position contre ces Résolutions à l'Assemblée Générale, elle avait estimé opportun de réunir la conférence afin de permettre aux représentants des populations d'exprimer librement leurs opinions. Il conclut en précisant qu'une décision serait prise par le Gouvernement Belge sur la base des conclusions de la conférence dans les huit jours qui en suivraient la clôture ». (*ibid.* n° 73, p. 13)

748. Evidemment, M. Dorsinville se hâta de réfuter ces affirmations, en se référant à la Charte des Nations Unies. Est-ce réellement à M. Van den Abeele que l'on devait l'apprendre ? Il s'agissait là d'incident tellement dans la même ligne que l'attitude du délégué à la Commission IV du Conseil de Tutelle, qu'on en viendrait plutôt à se demander si ce n'était pas le résultat d'Instructions venant de plus haut. Il était concevable, en effet, qu'une fois constatée l'impossibilité de sortir honorablement de l'imbroglio créé par les circonstances au Rwanda, on ait recherché des incidents qui justifieraient ensuite des solutions non convenues formellement avec l'Organisation internationale. Or pareilles solutions seraient inintelligibles dans le cas de ceux qui agissent la main dans la main. En écartant cette supposition, on ne s'appliquerait pas rationnellement comment les deux Hauts Fonctionnaires n'auraient pas adopté l'attitude que le premier venu perçoit sans aucun effort.

Quant aux délibérations du Colloque d'Ostende, il serait superflu d'en résumer les positions ; c'était une deuxième de celles défendues en décembre devant la Commission IV du Conseil de Tutelle à New York. Ceux que favorisaient les Résolutions de l'Assemblée Générale tenaient à ce qu'elles fussent mises en pratique intégralement, tandis que les autres n'en voulaient rien entendre. Le Colloque se termina le 12 janvier. De toute évidence, il ne fallait pas supposer que les Elections législatives pussent se dérouler en janvier ; il n'y avait plus de temps pour procéder à leur organisation matérielle. Pour des raisons d'ordre international que chacun comprend facilement, d'autre part, le Gouvernement Belge ne pouvait matériellement braver l'Assemblée Générale. Mais il y avait moyen de contourner très efficacement l'obstacle, en prenant une voie qui n'avait pas été juridiquement barrée.

e) Autonomie Interne et proclamation de la République

749. Rentrant le 15 janvier 1961 du Colloque d'Ostende, M. le Résident Général, par l'ordonnance législative n° 02/16, accordait au Rwanda l'autonomie interne. (Une autre ordonnance, n° 02,18 en faisait autant pour le Burundi). La fiction était balayée, les deux pays étaient devenus deux réalités. La date de l'arrivée du Résident Général à Usumbura, remarquez-le bien, fut celle de la publication des ordonnances. Il est ainsi bien clair qu'elles avaient été mises au point à Bruxelles. On lira ces textes dans *Rudipresse*, n° 207, du 21 janvier 1961, p. 2-5.

Pendant ce temps, la Commission de l'O.N.U. pour le *Ruanda-Urundi* était retenue à Bruxelles pour attendre la déclaration du Gouvernement Belge sur les Résolutions de l'Assemblée Générale. Elle fut informée sur les intentions de la Belgique par la lettre du Ministre des Affaires Etrangères datée du 25 janv. 1961. (le texte dans *Rwanda Politique*, p. 381-382). Il convenait que ladite Commission, attendue pour le 28 à Usumbura, fût retenue suffisamment longtemps à Bruxelles. Or, par l'ordonnance n° 02/17, de ce même 25 janvier, le Résident Général conférait au Conseil du Rwanda et au Gouvernement Provisoire les pouvoirs d'autonomie tels que définis par la législative du 15 précédent.

750. Le Gouvernement du Rwanda ne perdit pas de temps : M. Rwasibo, Ministre de l'Intérieur, convoqua tous les Bourgmestres et Conseillers Communaux du pays pour le samedi 28 à Gitarama. A l'ordre du jour : maintien de l'ordre et pacification du pays (*Rudipresse*, n° 208, du 28 janv. 1961, p. 6). Cette Assemblée extraordinaire, dénommée dans la suite CONGRES NATIONAL, totalisait 2873 Bourgmestres et Conseillers (91,9%) sur les 3126 que comptait le Rwanda.

Le programme de la manifestation avait été mis au point le jeudi 26 à Kigali, sous la présidence de M. le Résident Spécial. Ni lui cependant, ni personne de ses Fonctionnaires Européens, ne devait se montrer sur les lieux de l'Assemblée. Mais pour assurer l'ordre et parer à toute tentative éventuelle de réaction, M. le Résident Spécial établissait son Quartier Général à Gitarama même et la troupe ceinturerait discrètement la localité.

NOTA : La présence du Colonel à Gitarama et la mise au point du programme le 26, sous sa présidence à Kigali, m'ont été confirmées par 5 témoins oculaires d'entre les acteurs. Lorsque le Colonel Logist dit avoir été informé du coup d'Etat seulement le soir du 28 (*Rapport Intérimaire*, n° 126), c'est une restriction mentale : il omet de préciser en quelle localité il avait reçu la délégation. En reconnaissant d'autre part le fait accompli, de son propre chef, sans en référer à ses supérieurs, (*ibid.*) il trahissait le plan préétabli.

751. Lorsque tous les camions mis à la disposition des invités furent arrivés au lieu du rendez-vous, la séance fut ouverte en plein air sur le marché de Gitarama. M. Joseph Gitera, Président du Conseil du Rwanda, prit la parole et déclara : « Le Karinga est supprimé et le règne de Kigeli a pris fin ». Il exhiba alors le Drapeau qui devenait le symbole du nouveau Rwanda. A 12h15 il déclara que la forme de gouvernement qui répond le mieux aux aspirations du Peuple Rwandais est la République. Il termina par le cri : « Vive la République », repris par la foule.

M. Grégoire Kayibanda, Premier Ministre du Rwanda, répéta en Français l'essentiel de ce que M. Gitera venait de proclamer en langue rwandaise ; il déclara que le *Mwami* Kigeli et sa lignée

sont définitivement exclus de leurs fonctions, que les institutions du Karinga et des *biru* sont abolies définitivement, que le Drapeau... est le symbole du nouveau Rwanda et que le Rwanda sera une République. (*Rudipresse* n° 209, du 4 février 1961, p. 1-2).

On procéda immédiatement à l'élection du Premier Président de la République ; deux candidatures symboliques et deux autres sérieuses : celle de M. Dominique Mbonyumutwa, du PARMEHUTU, qui obtint 2391 voix (83%), et celle de M. Gitera, de l'APROSOMA, qui en obtenait 433 voix (15%). M. D. Mbonyumutwa est élu.

752. Ce fut ensuite l'élection des Membres de l'Assemblée Législative ; après le dépouillement des bulletins, on constata que le PARMEHUTU obtenait 40 sièges de Députés, c'est-à-dire la totalité des Territoires sauf celui d'Astrida (Butare) où l'APROSOMA obtenait 4 sièges sur 8. Pour le détail des noms et des voix obtenues, cfr *Rudipresse* n° 212, du 25 fév. p. 4. L'Assemblée législative élue se réunit et se donna M. Joseph Gitera comme Président, et M. Lazare Mhakanaye du PARMEHUTU, comme Vice-Président. M. Le Président Mbonyumutwa chargea aussitôt M. Grégoire Kayibanda de former le Gouvernement. Peu après 19h30, le Premier Ministre désigné annonça la Composition de son équipe :

- Premier Ministre et Enseignement : M. Grégoire Kayibanda avec Otto Rusingizandekwe comme Secrétaire d'Etat.
- Intérieur : M. Jean Baptiste Rwasibo.
- Agriculture : M. Balthazar Bicamumpaka
- Affaires Sociales et Réfugiés : M. Jacques Hakizumwami.
- Affaires Techniques : Théodore Sindikubwabo.
- Affaires Economiques : M. Callixte Habamenshi.
- Finances : M. Gaspard Cyimana.
- Justice : M. Athanase Makuza
- Affaires Extérieures : MM Aloys Munyangaju et Germain Gasingwa.
- Défense Nationale : M. Isidore Sebazungu.

Ce fut ensuite la création de la Cour Suprême :

- Président : M. Isidore Nzeyimana.

Vice-Président : MM. Daniel Shamukiga, Claver Ndahayo, Narcisse Sakerere, et François Ackerman.

Notons que M. Ackerman ne fut pas nommé ce jour-là, sinon in petto ; il le sera officiellement quelques jours plus tard.

753. Le Président Mbonyumutwa proclama ensuite les principes qui guideront le nouvel Etat Rwandais :

1. Le Rwanda est une République démocratique et souveraine.
2. La nationalité rwandaise sera définie par la loi.
3. Le Rwanda est divisé en dix Préfectures divisées en Communes.
4. Le Rwanda reconnaît les Institutions suivantes : un Président de la République, un Gouvernement, une Assemblée Législative et une Cour Suprême.
5. Tous les citoyens du Rwanda sont égaux devant la loi, sans distinction de couleur, de race ou de Religion.
6. Tous les Banyarwanda sans distinction ont accès aux écoles ; mais pourront être fermées ou réquisitionnées les écoles dont le pourcentage de fréquentation ne répondra pas à la répartition ethnique de la population.
7. Le Rwanda reconnaît la Tutelle provisoire de l'Organisation des Nations Unies et la Belgique comme puissance administrante.
8. Les décisions concernant l'Indépendance devront être prises et soumises à l'Assemblée Législative et à la Cour Suprême.

La Constitution, en 80 articles, datée du 28 janvier (texte dans *Rwanda Politique*, p. 391-397) devait être promulguée le 1er février (*Rudipresse* n° 210, du 11 févr. p. 4 ; Assemblée Législative, Doc. I, 1 févr. 1961, p. 1-7).

Dans cette Déclaration de départ on regrettera la finale de l'article 6 qui pose le principe de discrimination ethnique dans l'enseignement ; le principe posé, en effet, tendrait de soi à priver d'écoles les localités où la répartition naturelle de la population y donnerait prise. Ce principe était ainsi en contradiction avec l'article 5.

754. Le Président élu, M. Dominique Mbonyumutwa, clôtura la Session extraordinaire du Congrès National en déclarant que ces mesures

entraient en vigueur le jour même, 28 janvier 1961, et que cette date devenait la Fête Nationale du Rwanda. Pour le détail de tous ces événements, cfr *Rudipresse*, n° 209, du 4 février 1961 p. 1-3. En ce qui concerne la Fête Nationale, notons que cet honneur sera transféré à la date du 1er juillet, à laquelle sera proclamé le *recouvrement de l'Indépendance* (cfr n° 793) en 1962. Celle du 28 janvier deviendra alors Fête de la Démocratie.

En conclusion donc, au cours de cette journée du 28 janvier 1961, les Autorités du Rwanda posèrent un tournant décisif sans précédent dans notre Histoire. L'événement dépassait en signification le but immédiat que les acteurs avaient en vue. Il importe peu qu'il y ait eu des Leaders éclairés et des broussards semi-illettrés, des politiciens passionnés et des froidement calculateurs, qu'ils fussent Rwandais ou étrangers, soucieux, en premier, de battre de vitesse la mise en exécution des Résolutions de l'Assemblée Générale. Ce qui importe pour l'Historien, c'est l'événement considéré en lui-même et dans ses effets, abstraction faite de toutes ces contingences. Comme la suite devait le démontrer, en effet, l'O.N.U. ne réussira pas à défaire la situation ainsi créée et le nouvel ordre s'imposera définitivement.

p) La Commission de l'O.N.U. ne s'y reconnaît plus.

755. Au lieu du 27, la Commission pour le Ruanda-Urundi arriva à Usumbura le 28 janvier, exactement. Elle nous apprend ainsi la situation devant laquelle elle se trouva :

« Lorsque la Commission arriva à Usumbura le samedi 28 janvier, elle était dans l'ignorance complète des événements politiques postérieurs à la Conférence d'Ostende, qui avaient eu lieu et qui continuaient à se dérouler dans le Territoire. Elle ne les apprit que plus tard par la presse et la radio » (*Rapport Intérimaire*, n° 93, p. 17).

Ce jour-là même, le 28 janvier, le Gouvernement Belge publiait la déclaration par laquelle elle adhérait aux Résolutions de l'Assemblée Générale, à laquelle elle reprochait cependant de n'avoir pas tenu compte de l'aspiration des populations tendant à accéder

très rapidement à l'autonomie préparatoire à l'Indépendance. (cfr *Rudipresse*, n° 209, du 4 fév. 1961, p. 5-6).

Le 6 février, l'ordonnance n° 02/38 rendue rétroactive au 1^{er} février, reconnaissait le nouveau régime du Rwanda et transférait à ses Autorités les pouvoirs d'autonomie prévus par l'ordonnance n° 02/16 du 15 janvier. La Commission de l'O.N.U. en fut informée *verbalement* le lendemain, 7 février. Elle estima qu'elle n'était pas qualifiée pour traiter avec les nouvelles Autorités autochtones et que son rôle devra désormais consister à s'informer au mieux de la situation pour rendre compte à l'Assemblée Générale (*Rapport Intérimaire*, n° 113-114, p. 20).

La Commission quitta Usumbura le 13 février 1961, s'arrêta à Bruxelles où elle eut des entrevues avec les Ministres des Affaires Etrangères et des Affaires Africaines. Le Gouvernement Belge, le plus sérieusement du monde, lui prodigua les déclarations les plus formelles sur ses intentions de rencontrer en toutes choses les Résolutions et Recommandations de l'Assemblée Générale. Enfin la Commission rentra à New York pour faire rapport sur sa Mission.

756. Dans les conclusions de son Rapport la Commission s'exprime ainsi :

« Il est évident que la mise en œuvre des Résolutions 1579 et 1580 a été rendue infiniment plus difficile par les événements récents au Ruanda-Urundi. Ces derniers ont, en effet, complètement modifié les données politiques et juridiques de la situation telle qu'elle se présentait en décembre à l'Assemblée Générale. Celle-ci est maintenant en présence d'une situation nouvelle de fait qui pose des problèmes d'importance capitale. Il y a, d'une part, les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis des populations du Ruanda-Urundi et les obligations de la Puissance administrante, telles qu'elles sont définies dans les Accords de tutelle. Il y a, d'autre part, la portée et les limites du pouvoir effectif de tutelle exercé dans le Territoire par la Belgique, l'évaluation par l'ONU de la nature et de degré de l'autonomie dont sont dotées les nouvelles institu-

tions autochtones et enfin la nature des contacts éventuels avec ces dernières...

Il est hors de doute que le pouvoir de tutelle ne peut et ne doit s'exercer qu'en tenant compte des aspirations et de la volonté des populations intéressées. Il n'en reste pas moins que, tant que ces populations n'auront pas été en mesure de s'exprimer librement, avec toutes les garanties susceptibles de satisfaire les Nations Unies, il incombe à la Puissance chargée de l'administration du Territoire d'assumer seule les responsabilités qui découlent de son mandat » (*Rapport Intérimaire*, n° 216-217, 220, p. 36-37).

Sur le plan où se place la Commission, il n'y avait rien à objecter à condition que toutes les parties intéressées raisonnassent selon la même logique. On avait beau poser le dilemme créé par la nouvelle situation, en effet, mais cela ne supprimait pas le fait accompli. L'O.N.U. pouvait sans doute se fâcher, exiger, mais il lui était absolument impossible d'imposer d'autorité ses volontés aux acteurs qui raisonnaient suivant une logique différente.

757. Faute d'avoir étudié de près l'historique des faits, la Commission de l'O.N.U. avait été induite en erreur sur un point très important. D'une part, en effet, elle se trouvait devant les déclarations les plus formelles du Gouvernement de Bruxelles. Elle avait constaté, d'autre part, les agissements diamétralement opposés de l'Administration locale. Elle avait trop vite conclu que cette dernière était pratiquement en rébellion contre Bruxelles. Citons donc le passage suivant, uniquement parce qu'il confirme ce que d'autres documents avaient plus haut mis en lumière (n° 728-729, 732-733) :

« Tant que l'Administration dans le Territoire n'accepte pas la politique du Gouvernement belge, telle qu'elle serait arrêtée conformément aux recommandations de l'Assemblée Générale, le danger existe que des plans indépendants de l'action soient poursuivis qui compromettraient la mise à exécution de la politique générale arrêtée. La Commission considère qu'une des conditions indispensables à l'accomplissement de son mandat est que les agents de l'Administration dans le Territoire soient

amenés à suivre, en toute loyauté, et à respecter à tous les échelons toute politique dont les lignes auraient été définies pour permettre la réalisation des objectifs communs de la Belgique et de l'Organisation des Nations Unies tendant à la préparation de l'indépendance du Territoire ». (*ibid.* N° 222, p. 37).

Cette constatation de la Commission, — nous le savons, — était trop tardive. Elle fut vraie un certain temps, mais ne l'était plus à l'époque où elle a été formulée. En ce moment-là, en effet, Bruxelles d'une part et Usumbura-Kigali, d'autre part, marchaient la main dans la main. La Commission aurait dû supposer que des déclarations officielles, à l'usage de l'opinion internationale, peuvent se doubler de directives secrètes orientant l'action politique dans un sens diamétralement opposé.

g) Les nouvelles Institutions devant la Commission IV du Conseil de Tutelle

758. La Commission présenta son Rapport Intérimaire à la Commission IV du Conseil de Tutelle le 17 mars 1961 (1106^{ème} Séance, n° 2-20, p. 39-41). Le Représentant de l'Autorité administrante, M. Moreau de Melen, en réfuta les allégations le 20 mars (1108^{ème} Séance, n° 2-55, p. 51-57). Il fit observer, entre autres, que la Commission n'en était pas une, car l'un des membres était absent, ce qui, à ses yeux, enlevait à la Communication sa qualité de Rapport. Il reprochait d'autre part aux deux membres arrivés à destination d'être restés trop peu de temps sur les lieux, de n'avoir pas visité le Rwanda, ce qui infirmait les informations qui se lisaient dans le Rapport. M. Moreau de Melen signifia le refus de son Gouvernement sur un point de la Résolution 1580 :

« Il y a un point, dit-il, sur lequel le Gouvernement Belge ne croit pas pouvoir marquer son accord, c'est le retour préalable du *Mwami*, car il est convaincu que ce retour serait signe de troubles très graves et, comme il est responsable de l'ordre, il désire évidemment, à cet égard, prendre le maximum de précautions. En d'autres termes, les événements récents ont effectivement rendu, comme la Commission le signale très objectivement, plus malaisée l'application des Résolutions. Ils sont le résultat du report des élections et, pour pallier ses effets, le Gouver-

vernement a poussé à la formation des pays dans l'art de se gouverner eux-mêmes et il a tenté d'atténuer ainsi l'amertume ressentie par le peuple du Ruanda-Urundi. Il n'est donc pas possible, ni pour l'Autorité administrante ni pour l'ONU, de décider seules la ligne politique à adopter... Au Rwanda, les leaders ont mis en place, à la suite du coup d'Etat de Gitarama, des autorités qu'on ne peut pas ignorer, que le Gouvernement belge a reconnues de facto parce qu'il estimait que c'était un problème de paix publique » (*ibid.* n° 53, p. 56).

La phrase soulignée l'a été par nous : elle résume le sens historique du fait accompli que nous avons plus d'une fois mis en lumière. Une fois que le Coup d'Etat de Gitarama s'était produit, complétant les Elections Communales et la création de la Garde Nationale, il n'y avait plus moyen, pour n'importe quelle puissance extérieure, de forcer efficacement le Rwanda à revenir à la situation antérieure.

759. A la 1117ème Séance du 24 mars, la Commission IV donna la parole à M. Rwagasana (n° 33-65, p. 113-117). Il s'attaqua, bien entendu, à l'Administration belge et aux nouvelles institutions installées au Rwanda. Il faut en dire autant de la pétition de Kigeli V lue à la même Séance par Ruteru dont nous avons déjà parlé (n° 737) ; ce texte développe la même thèse et conclut en demandant que les Nations Unies missent fin immédiatement au mandat de Tutelle confié à la Belgique. Kigeli V, cette fois s'autorisait à parler au nom du Ruanda-Urundi, ce qu'il avait eu soin d'éviter auparavant (*ibid.* n° 66, p. 117-119).

A la 1119ème Séance, du 27 mars, furent admis à prendre la parole les représentants du PARMEHUTU, MM. Calliope Mulindahabi et Fidèle Nkundabagenzi, ceux de l'APROSOMA, MM. Aloys Munyangaju, Théodore Sindikubwabo et Germain Gasingwa. MM. C. Mulindahabi lit une longue déclaration (*ibid.* n° 67-68, p. 143-146). Il s'ensuivit une discussion serrée, qui se prolongera jusqu'à la 1123ème Séance du 29 mars (il y eut deux jours de suite 2 Séances par jour). Les délégués — c'est très évident et c'était prévisible, — étaient hostiles aux défenseurs du coup d'Etat de

Gitarama. Les pétitionnaires tenus sur la sellette n'arrivèrent pas à concilier l'événement de Gitarama avec les obligations découlant de l'Accord de Tutelle et des Résolutions votées par l'Assemblée Générale.

760. A la 1124ème Séance du 30 mars, deux grands exposés de l'UNAR, le premier de M. Rebero sur le sort des Réfugiés se trouvant à l'étranger, (n° 1-15, p. 179-181) et celui de M. Rutsindintwarane, Président du Parti à l'intérieur (n° 16-110, p. 181-191), qui, d'une manière prévalente, accuse en détail le Gouvernement belge d'avoir organisé lui-même le coup d'Etat de Gitarama. M. Bwanakweli, Président du RADER, pariera dans le même sens à la 1125ème Séance du même 30 mars (n° 1-31, p. 193-197). L'exposé de M. Bwanakweli fut suivi de questions-réponses triangulaires entre délégués, républicains et monarchistes. Ces questions et réponses occuperont les deux Séances (1126ème et 1127è) du 3 avril. Ce sera à la 1132ème Séance du 6 avril que le Représentant de l'Autorité administrante, M. De Ridder, donnera à toutes les allégations des pétitionnaires une réponse condensée.

Nous devons, pour notre part, relever dans son exposé, deux assertions contraires à la vérité : à savoir premièrement le voyage de Kigeli V d'Usumbura à Léopoldville indûment dédoublé pour les besoins de la cause (n° 3 p. 245) ; l'orateur en arrivait à faire rentrer le *Mwami* à Usumbura le 25 juillet, date réelle de son unique départ. La deuxième affirmation (n° 9, p. 246) est plutôt une restriction mentale, à savoir qu'aucun membre des forces armées n'a assisté à la réunion de Gitarama, le 28 janvier 1961. C'est vrai dans le sens matériel d'*assister*, ce qui n'exclut pas la présence dans la localité (cfr n° 750).

Comme ladite Déclaration n'abordait pas le fond des problèmes soulevés, il donna lieu, de la part des délégués, à une série de questions embarrassantes. M. De Ridder promit (n° 52, p. 249) qu'une réponse détaillée serait donnée dans deux jours.

Elle sera présentée par M. Claeys Bouúaert à la 1133ème Séance du 7 avril 1961 (n° 1-68, p. 252-256). Examinée de près, cette réponse ne comporte aucun progrès sur la Déclaration précédente.

Elle ne pouvait aborder de plein fouet les problèmes posés, ni donner satisfaction à personne, et nous savons pourquoi. Les délégués posèrent des questions-escarmouches qui laissaient entrevoir la direction que prendrait la discussion générale.

761. Celle-ci s'ouvrit le 10 et se clôtura le 13 avril (1134^{ème} à la 1141^{ème} Séance). C'est une suite de réquisitoires contre l'Autorité administrante, accusée d'avoir organisé le coup d'Etat de Gitarama. L'atmosphère ne s'était donc pas améliorée par rapport à la première partie de la 15^{ème} Session. Ces textes ne se prêtent pas à être résumés, vu leur ampleur, ni surtout à être transcrits, en raison de leur sévérité excessive. A lire certaines interventions, on doit s'étonner de voir, en ces assises de la diplomatie internationale, des orateurs verser dans la démesure, poser la Belgique en accusée, et en vilipendée. On pourra avoir une idée de ces virulences à travers la riposte du Gouvernement Belge. Celle-ci a le double avantage de nous laisser comprendre le caractère outré des attaques, et de déclarer en clair les intentions de la Belgique que nous décelions laborieusement à travers les documents à notre portée et que l'on pouvait aisément déduire des agissements de l'Administration locale. Nous avons jugé le texte tellement important à cet égard, que nous nous reprocherions de le mutiler. Le voici donc transcrit entièrement :

« Le représentant de la Belgique à la quatrième Commission a exposé les motifs impérieux qui lui commandaient de se prononcer contre le projet de Résolution. Il entendait ainsi ramener la puissance administrante au rôle d'un pur exécutant, tout en conservant entière sa responsabilité, et ce, au mépris de stipulations de l'Accord de tutelle.

Il est grave d'autre part, que dans l'une de ses recommandations, notre organisation, fondée sur le droit, s'engage dans une déviation particulièrement dangereuse, où une majorité, réunie aujourd'hui, prétend modifier unilatéralement un contrat synallagmatique, à savoir l'accord de tutelle.

Enfin, avec toute la force que nous tirons de la conscience de bien servir ceux que nous avons la charge de guider, nous ré-

pèterons que la résolution se place en marge de la charte et de l'accord de tutelle. A aucun moment, en effet, cette résolution ne se soucie des vœux des populations du territoire, vœux qu'il importe cependant, au stade présent de leur évolution politique, de prendre en considération au premier chef.

Je tiens à répéter solennellement ici que notre attitude est dictée **uniquement par l'intérêt des populations que mon pays est le mieux placé pour connaître, apprécier et défendre.**

Nous ne pourrions que renouveler notre vote négatif sur l'ensemble du texte.

Au sujet de celui-ci, je répète que nous rejetons comme malveillantes et offensantes les assertions et insinuations contenues notamment dans le préambule. Nous les rejetons avec d'autant plus d'indignation que la Belgique, avec un total désintéressement, s'est constamment efforcée de concilier au mieux les exigences d'une bonne administration avec les aspirations des populations et les vœux de l'ONU.

Mais il y a plus.

Le projet qui nous est soumis contient une contradiction interne et fondamentale : après avoir reconnu la pleine et exclusive responsabilité de la Belgique, il prétend substituer l'action directe de l'ONU à celle de la puissance administrante.

La Belgique voit et exécute les choses différemment. Uniquement guidée par son attachement aux fins essentielles du régime de tutelle, telles qu'elles sont prescrites par les textes auxquels elle a souscrit, elle accordera au Ruanda-Urundi l'indépendance dans les délais les plus brefs, et fera tout en son pouvoir pour que cet événement puisse se placer dans une atmosphère de paix et de bien-être.

En conclusion, je dirai que le gouvernement belge ne peut se défendre de l'impression qu'un certain nombre de délégations veulent délibérément ignorer le vrai problème, celui de l'accession du Ruanda-Urundi à l'indépendance. C'est la Belgique qui a proposé, de sa propre initiative, l'octroi de cette indépendance au Ruanda-Urundi, prévue le 1^{er} semestre 1962.

Pour chacun, l'heure est maintenant venue de prendre ses responsabilités » (*Rudipresse* n° 220, du 22 janvier 1961, p. 4-5).

762. Les orateurs qui avaient provoqué cette réponse avaient développé des catilinaires en l'air : il suffisait de laisser l'O.N.U. aux prises avec la série d'obstacles constituant globalement le fait accompli antérieur contre lequel, sur les lieux, personne ne pouvait plus rien modifier de fondamental.

La Résolution 1605 du 21 avril 1961 (994ème séance plénière) de cette 15ème Session maintenait les deux antérieures (1579 et 1580) qui n'avaient pas été mises à exécution. Elle comportait évidemment des ajoutes complémentaires exigées par la nouvelle situation créée aussi bien au Rwanda qu'au Burundi. On en lira le détail dans le Rapport 4/4994 de la Commission pour le Rwanda-Urundi n° 2-12, p. 1-3.

Nota : C'était la même Commission qui revenait sur les lieux : nous l'appellerons « Commission Elections-Référendum » pour en distinguer plus aisément les deux phases. Notre pagination se rapporte à un exemplaire stencilé du Secrétariat Général de l'O.N.U.

r) Les Elections législatives et le Référendum

763. A la clôture de la 15ème Session de l'O.N.U., un nouveau Gouvernement venait d'être formé en Belgique et M. Spaak devenait Ministre des Affaires Etrangères et du Ruanda-Urundi. Avant de venir opérer sur les lieux, la Commission Elections-Référendum arriva à Bruxelles le 30 mai 1961, afin d'arrêter, avec le nouveau Ministre, les modalités d'exécution pour la mise en oeuvre de la Résolution 1605. Les échanges de vues eurent lieu en présence de M. le Résident Général J. P. Harroy. Les membres de la Commission arrivèrent à Usumbura le 8 juin. Le Président de la Commission, M. Dorsinville, fixa son Quartier Général à Usumbura, tandis que M. Gassou, du Togo, se fixait à Kitega pour le Burundi et M. Rahnama, de l'Iran, à Kigali pour le Rwanda. Le Secrétariat de la Commission se composait de 17 fonctionnaires tandis que les observateurs à répartir dans tous les Territoires administratifs

étaient au nombre de 21. Au total 38 fonctionnaires du Secrétariat Général de l'O.N.U., représentant 23 Etats Membres (cfr *Rapport* n° 27, p. 9-11).

764. La démarche préalable aux Elections fixée par la Résolution 1605 était que l'on devait suspendre les Autorités issues, non seulement du coup d'Etat de Gitarama, mais encore des diverses ordonnances ayant établi l'autonomie interne. Elles devaient être remplacées par un Gouvernement élargi d'union nationale, dans lequel tous les Partis seraient équitablement représentés.

La procédure devait se révéler irréalisable au Rwanda. L'UNAR et le RADER exigeaient que sur les Ministères existants, on leur en attribuât au moins trois de grande influence : ceux de l'Intérieur, de la Justice et des Affaires sociales et Réfugiés. Le PARMEHUTU ne voulut rien entendre ; il proposait de confier à ces formations des Ministères de périphérie à créer spécialement. Le Résident Spécial proposa, comme solution de compromis, de placer deux Ministres de tendances différentes à la tête de chaque département. Cela ne pouvait pas marcher non plus. Finalement il fut décidé que l'Administration de tutelle reprendrait en mains les attributions du Gouvernement, tandis que celui-ci serait neutralisé. Il en fut ainsi. La *neutralisation* n'était cependant qu'une formalité vide de signification réelle : elle fut appelée *mise en vacances*, les Ministres conservant leur dignité et les moyens matériels qu'ils avaient auparavant.

Lorsque les monarchistes réclamèrent que le Drapeau du coup d'Etat de Gitarama fût amené, l'Administration n'en voulut rien entendre, objectant que cette mesure nuirait à certains Partis politiques. Ce qui, évidemment signifiait que le maintien des couleurs nuisait à certains autres (cfr *Rapport* n° 106-124, p. 34-39).

765. Et alors l'UNAR commença à payer la facture de son abstention lors des Elections Communales. Ses pétitionnaires à la Commission IV du Conseil de Tutelle avaient cru que la *neutralisation* des Autorités existantes et la répartition équitable des Ministères, s'étendaient jusqu'aux Communes. ce qui ne pouvait se concevoir.

Les Bourgmestres, au jugement des délégués à la Commission IV, sont des fonctionnaires de l'Administration ; mais sur les lieux, se sont des fonctionnaires *politisés*. Pour eux être représentants de l'Administration, surtout à l'époque envisagée, était un aspect très secondaire ; ils sont davantage les représentants de leur Parti.

« La Commission a pu constater que, pendant la période qui a suivi la suspension du gouvernement, beaucoup de fonctionnaires locaux et surtout des bourgmestres membres de partis républicains, ont joué un rôle politique actif. La Commission s'est penchée sur ce problème, à la suite d'un grand nombre de plaintes émanant des partis monarchistes et a insisté auprès de l'Administration de tutelle pour que celle-ci prit les mesures possibles pour assurer l'impartialité de ses compétiteurs.

De ce fait, les Autorités de la Tutelle ont à plusieurs reprises donné des ordres concrets aux agents administratifs de se tenir en dehors de toute activité politique, et aux bourgmestres de ne pas abuser de leur autorité. Le problème avait surtout trait aux activités des bourgmestres, puisque d'un côté il était très difficile à la Commission de vérifier les accusations portées contre eux, et que de l'autre, étant en même temps fonctionnaires et représentants politiques, ils étaient inévitablement entraînés dans la politique » (*Rapport*, n° 129, p. 41). — « La Commission s'est néanmoins rendu compte qu'un grand nombre de bourgmestres avaient abusé de leurs pouvoirs et avaient agi plutôt comme agents de leur parti » (*ibid.* n° 129, p. 41).

D'autres ennuis contre l'UNAR par les bourgmestres, *ibid.* n° 352, p. 115.

C'était justement cela dont l'UNAR avait fait abstraction au départ, en boycottant les Elections Communales. En abordant ce sujet plus haut, nous l'avons justement intitulé « suicide de l'UNAR ». Qu'importait la suspension ou neutralisation du Gouvernement ? Le PARMEHUTU était fortement installé dans le pays et pouvait faire la pluie et le beau temps, se moquer impunément de quiconque tenterait de lui disputer l'accession définitive au pouvoir. Tel un organisme vigoureux, sa structure permettait

à ses membres de suppléer automatiquement au fonctionnement de celui d'entre eux qui viendrait à être paralysé. Quant à l'intervention de l'Administration de Tutelle, nous savons bien de quoi il s'agissait. Les proclamations les plus officielles en Français, à l'usage de la Commission, s'accommodent facilement des mots d'ordre en sens opposé. Naïf était celui qui ne s'en rendait pas compte.

766. La Résolution 1605 avait également repris impérativement la problème de l'amnistie générale et inconditionnelle. L'ordonnance législative n° 01/188 du 31 mai avait été prise quelques jours avant l'arrivée de la Commission. Une Commission de magistrats belges avait été créée afin de déterminer les condamnés pour délits politiques commis entre le 1^{er} octobre 1959 et le 1^{er} avril 1961. Une Commission spécial de l'O.N.U. ayant étudié les dossiers, proposa une liste complémentaire de 97 personnes exclues par ladite ordonnance. Il s'ensuivit une autre législative, (n° 01/244 du 24 juillet) qui étendait l'amnistie aux 97 personnes proposées. Seuls 4 condamnés en furent exclus par l'Administration. En tout pour le Rwanda, 2433 personnes, aussi bien incarcérées que se trouvant en exil à l'étranger, bénéficièrent de l'amnistie. Bien plus, l'Autorité administrante amnistia 562 personnes dont le cas était en cours d'instruction, ce qui portait les amnistiés à 3193 personnes (*cf. Rapport*, n° 134-142, p. 43-46).

Seul le retour de Kigeli V au pays avant le référendum se heurta au refus de l'Autorité administrante. Elle admettait qu'il pouvait rentrer en tant que simple particulier, en quel cas il ne bénéficierait d'aucune mesure de protection. La Commission insista de tout son pouvoir, estimant que le refus de ce retour était une violation flagrante de la Résolution 1605. Le Premier Ministre du Tanganyika (actuellement Tanzanie) transmis même à la Commission de l'O.N.U. un message demandant l'autorisation pour Kigeli V d'atterrir à Usumbura par un avion anglais affrété à cet effet. L'autorisation fut refusée (*ibid.* n° 148-167, p. 48-53).

767. Un problème grave se posa au sujet du corps électoral et du mode des élections. D'une part, en effet, l'Assemblée Générale avait

recommandé que tous les adultes, sans considération de sexe, fussent appelés aux urnes. Or les ordonnances n° 02/16 et 02/17 (n° 749) réservaient ce devoir aux *hommes* seuls. D'autre part, les mêmes ordonnances maintenaient le système du bulletin, et en conséquence du scribe qui devait aider les illettrés, comme il en avait été pour les Communales. L'Assemblée Générale avait exclu le système, du fait que le scribe pouvait trahir le choix de l'illettré. Aussi l'Autorité administrante dut-elle publier 4 nouvelles ordonnances pour corriger ou compléter les précédentes incriminées, et une 5ème sur le Référendum qui devait s'effectuer en même temps que les élections législatives (lire le texte de ces nouveaux documents dans *Rudipresse* n° 256 du 12 août 1961, *supplément* à pagination distincte pour chaque ordonnance).

Non seulement le devoir électoral s'étendait aux adultes des deux sexes, mais encore le bulletin à liste (pour l'écriture) était remplacé par celui de couleur différenciée. C'est-à-dire que, par tirage au sort, chaque Parti avait reçu sa couleur : le *rouge* pour le PARMEHUTU ; le *blanc* pour l'UNAR, le *vert* pour l'APROSOMA, le *bleu* pour le RADER, et d'autres nuances pour les différents Partis de moindre importance. Ces derniers recevaient dans certaines zones le *vert* et le *bleu*, lorsque l'APROSOMA et le RADER ne se présentaient pas dans la circonscription. Il n'y avait que le *rouge* et le *blanc* qui étaient réservés au PARMEHUTU et à l'UNAR par tout le pays. Ainsi l'électeur, lettré ou non, entrerait dans l'isoloir avec autant de bulletins qu'il y avait de Partis ayant déposé leurs candidatures dans la circonscription. Le bulletin de son choix serait déposé dans l'urne, tandis que les autres seraient jetés dans une fosse creusée dans l'isoloir à cet effet.

L'enveloppe pour le référendum contenait deux bulletins : un *blanc* pour le « oui » à la monarchie et à Kigeli V, et un *noir* pour le « non » (lequel serait « oui » à la République). L'électeur déposerait celui de son choix dans l'urne et jetterait l'autre dans ladite fosse. (*Rapport* n° 191-249, p. 60-80 ; n° 338-340, p. 111-112).

768. En ce moment, malheureusement, éclatèrent une nouvelle vague de troubles meurtriers. La Commission Elections-Référendum

en attribue le déclenchement au fait que les adhérents des Partis politiques s'étaient mis à porter les écharpes d'étoffes de couleur attribuée à leur formation, comme insignes visibles de leur option politique. Il en aurait résulté des violences soit contre ceux qui ne les portaient pas, soit contre ceux du Parti opposé ; c'est-à-dire entre républicains et monarchistes.

Le détail de ces troubles, en un sens beaucoup plus graves que ceux de novembre 1959 en raison du nombre plus élevé des tués, des huttes incendiées et surtout des sinistrés et des réfugiés, se lit dans le *Rapport* n° 189-190, p. 59-60 ; et n° 256-271, p. 82-88. L'atmosphère ainsi créée semblait remettre en question les opérations électorales. Le climat était très mauvais et les inscrits se trouvaient refoulés en très grand nombre de leurs Communes. Le *Rapport* de la Commission Elections-Référendum décrit ainsi la situation et l'état des réfugiés :

« Le sort de ces réfugiés a constitué un drame dont le caractère poignant semblait souvent échapper aux politiciens engagés dans la fièvre électorale. Dans cette grande masse de sinistrés dont la plupart étaient des vieillards, des femmes et des enfants chassés de leurs demeures souvent privés de toute subsistance ou même de nourriture, vivant dans un état de crainte perpétuelle et croyant avoir tout perdu, la solution immédiate de leurs propres problèmes personnels primait bien entendu dans leur esprit. Un état de désespoir et de résignation les caractérisait en général qui leur donnait un seul désir : celui d'en finir avec leur calvaire et de retrouver la paix et la sécurité d'antan le plus vite possible et à n'importe quel prix ». (n° 190, p. 59).

Il va sans dire que ces réfugiés, chassés de leurs Communes, étaient ceux qui militaient en faveur de la monarchie. Ceci ne peut étonner personne, car le pays était alors en état de troubles révolutionnaires, les leaders politiques se rendant compte qu'il y allait de leur sécurité personnelle, pour le cas où l'adversaire triompherait. On peut ajouter que l'Administration locale raisonnait de la même manière quoique ce fût pour d'autres motifs. Ces événements étaient donc logiques, car ils se déroulaient au sein d'anomalies. Qu'on se réfère-

re à la réflexion citée plus haut (n° 711) en témoignage indéniablement fondé.

769. Pour que l'on puisse mieux saisir l'un des aspects du scrutin, nous devons signaler que, depuis le mois de février 1961, M. Joseph Gitera avait démissionné de son poste de Président de l'Assemblée Législative. Il avait surgi un grave différend entre lui et le PARMEHUTU, auquel il reprochait la tendance qui le menait progressivement à devenir le Parti unique. Il avait déclaré ensuite disout son propre Parti APROSOMA, encore une fois à la veille des Elections (n° 723). Il voulait lui imposer la dénomination de APROSOMA-RWANDA-UNION, qui matérialisait une nouvelle orientation. Cette fois-ci ses lieutenants s'y opposèrent énergiquement ; il s'ensuivit une scission dont naquirent deux fractions. M. J. Gitera menait l'APROSOMA-RWANDA-UNION, tandis que ses anciens collaborateurs maintenaient APROSOMA tout court (cfr *Rudipresse*, n° 212 du 25 février, et n° 216, du 25 mars 1961, p. 7). Le plus clair était que l'APROSOMA, Parti déjà régional (n° 724) en sortait affaibli sous ses deux fractions farouchement opposées, du fait qu'elles se disputaient la fidélité des mêmes adhérents dans la même région.

Après les secousses que nous venons de résumer, le calme sembla revenu autour du 14 septembre. Les élections se déroulèrent le 25 du même mois. Les Electeurs inscrits étaient 1.337.096 ; les votes valides s'élevèrent à 1.255.896 ; tandis que les votes blancs ou nuls étaient 22.248.

Suivant le système de représentation proportionnelle, les 44 sièges à pouvoir à l'Assemblée Législative furent distribués ainsi :

- Le PARMEHUTU obtint 974.239 voix (77,7%) : 35 sièges.
- l'UNAR obtint 211.929 voix (16,8) : 7 sièges.
- l'APROSOMA obtint 44.830 voix (3,5%) : 2 sièges.
- le RADER obtint 4.172 voix (0,3%).
- les 11 formations secondaires et listes locales, y compris l'APROSOMA-RWANDA-UNION, totalisèrent 20.636 voix (1,7

%). (cfr *Rapport* n° 371-373, p. 121-122 ; *Rudipresse* n° 24 du 4 nov. 1961, supplément p. 1-2).

770. Nous avons vu plus haut (n° 776) que l'Autorité administrante avait catégoriquement refusé le retour de Kigeli V avant le Référendum. Il essaya tout de même de rentrer et il y parvint le 23 septembre, l'avant-veille des consultations populaires. Le Résident Spécial du Rwanda avait paré à toute éventualité en installant des barrages sur toutes les routes par lesquelles le monarque déchu pouvait s'introduire au Rwanda. Il semble même que l'ordre aurait été donné de l'abattre à vue, dans la supposition sans doute qu'il devait revenir avec une escorte armée qui se prêterait à l'accusation d'assailants.

Il arriva au contraire très discrètement, en passant parmi les autres à bord d'une vulgaire camionnette. Il traversa de la sorte tous les barrages où les paracommandos belges attendaient de pied ferme un cortège de jeeps et de blindés qu'on s'imaginait. Arrivé à Kigali, il était en principe sauvé ; le Résident Spécial se vit dans l'obligation de ne le mettre qu'en état d'arrestation. Averti du fait, M. Rahnema, Commissaire de l'O.N.U. intervint, mais il ne réussit pas à fléchir le Résident Spécial. Kigeli V fut ensuite expédié à Usumbura, d'où il sera embarqué pour Dar-es-salaam le 2 octobre 1961 (*Rapport* n° 168-170, p. 53-54).

En ce qui concerne le Référendum, l'électeur devait répondre à une double question : 1) désirez-vous la monarchie ? 2) dans l'affirmative, désirez-vous avoir Kigeli V comme *Mwami* ?

Le nombre des inscrits pour le Référendum était légèrement plus élevé que celui des élections législatives : 1.337.342 contre 1.337.096.

1re Question : votes valables : 1.260.302 ; votes blancs ou nuls : 14.329.

Réponse : votes affirmatifs : 253.963 ; votes négatifs : 1.006.339 (80%).

2ème Question : votes valables : 1.262.165 ; votes blancs ou nuls : 11.526.

Réponse : votes affirmatifs : 257.510 ; votes négatifs : 1.004.655 (80%).

Ainsi les Républicains avaient gagné sur les deux tableaux et le Rwanda avait rejeté la monarchie pour adopter le régime républicain. (cfr *Rapport* n° 375-386, p. 123-126).

771. L'Assemblée Législative élue le 25 septembre fut installée le 2 octobre suivant. Elle élit un *Précepteur* (Président) en la personne de M. Amandin Rugira, à l'unanimité des 42 Députés prenant part au vote. L'UNAR ayant déclaré qu'elle ne présenterait aucune candidature, l'Assemblée désigna à l'unanimité par acclamation M. Munyangaju, de l'APROSOMA comme son Vice-Précepteur.

Le 4 octobre, l'Assemblée examina la question du régime constitutionnel à choisir pour la nouvelle République : sera-t-il Présidentiel, (le Président de la République cumulant la fonction de Premier Ministre) ? On sera-t-il Parlementaire (le Premier Ministre étant distinct du Président de la République) ? L'UNAR s'abstint de prendre part au vote et les autres Députés votèrent à l'unanimité en faveur du régime Présidentiel.

L'Assemblée législative, — toujours sans l'UNAR, — adopta la Résolution qui établissait le régime républicain au Rwanda, abolissant le régime monarchique, déclarant Kigeli V Ndahindurwa déchu de ses prérogatives de Roi, et spécifiant que la dénomination officielle du pays sera « République Rwandaise ».

La même Résolution établissait que l'Assemblée Législative alors en Session élirait parmi ses membres un Président de la République au scrutin secret à la majorité des 2/3. Que ce Président, à la fois Chef du Pays et Chef du Gouvernement, constituerait un Gouvernement qui serait investi par l'Assemblée Législative. La même Résolution, enfin, datée du 3 octobre, décidait que l'Assemblée Législative serait érigée en Constituante à partir du 4 octobre 1961.

772. L'Élection du Président de la République se déroula le 26 octobre, et, en présence de M. le Résident Général, M. Grégoire Kayibanda fut élu par 36 voix (soit 34 PARMEHUTU, 2 APROSOMA, la sienne ayant été donnée à M. Gasingwa) et 7 abstentions (UNAR).

Le Président de la République présenta ensuite son équipe ministérielle :

MM. Gaspar Cyimana : Finances, Affaires Economiques et Plan.
Théodore Sindikubwabo : Travaux Publics.
Balthasar Bicamumpaka : Agriculture et Paysannats.
Lazare Mpakaniye : Intérieur et Fonction Publique.
Jean Baptiste Rwasibo : Education Nationale.
Thaddée Bagaragaza : Affaires Sociales.
Callixte Habamenshi : Information, Postes et Télécommunications.
Anastase Makuza : Justice.
Germain Gasingwa : Santé Publique.
Otto Rusingizandekwe : Relations Extérieures.
Calliope Murindahabi : Garde Nationale

L'Assemblée accorda sa confiance au Gouvernement par 37 voix et 7 abstentions de l'UNAR. (cfr *Rapport Commission Elections-Référendum*, n° 406-414, p. 130-133).

773. En conclusion de son Rapport, présenté à l'Assemblée Générale (16ème Session) le 30 novembre 1961, la Commission s'exprime ainsi :

« Lorsque l'Assemblée Générale a adopté la Résolution 1605 (XVème Session qui a fixé le nouveau mandat de la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi), il est clair qu'elle l'a fait en pleine connaissance de la situation politique qui régnait dans le Territoire...

Au Rwanda existait une situation politique que la Commission avait qualifiée de « nettement inquiétante ». En effet, le PARMEHUTU venait de consolider sa suprématie politique absolue par un coup d'Etat qui, tout en étant l'aboutissement de sa lutte pour le pouvoir commencée en octobre 1959, venait d'éliminer les partis d'opposition de la scène politique et proclamait la fin du régime monarchiste. Ce coup d'Etat dont les circonstances ont été décrites par la Commission dans son Rapport Interimaire et qui constituait bel et bien un défi aux Nations

Unies, avait aussitôt jouti du soutien de l'Administration de tutelle qui n'avait pas par ailleurs été tout à fait étrangère à sa réalisation. Dans l'ensemble, la Tutelle se montrait dépassée par les événements qu'elle expliquait en grande partie par la réaction populaire devant ce qu'elle appelait les ingérences des Nations Unies dans les affaires intérieures du Territoire (Rapport n° 430, 432, p. 138) Pour mettre en lumière toutes les nuances, il faudrait transcrire tout ce long texte des conclusions, — chose impossible — afin de mieux situer l'avis personnelle suivant de M. Dorsinville :

« L'Ambassadeur Dorsinville, Président de la Commission, estime à titre personnel, qu'une attitude positive à l'égard des élections ne manquerait pas d'apporter, au Burundi et au Rwanda, un élément de stabilité dont la population des deux pays bénéficieraient directement. — Certes, préalablement aux élections, une atmosphère a régné qui n'était pas exactement celle que l'Assemblée Générale des Nations Unies envisageait, ... — Toutefois, il (Dorsinville) estime qu'il serait dans l'intérêt supérieur des populations du Burundi et du Rwanda d'accepter le fait de ces élections pour pouvoir donner à ces peuples la légitimité nécessaire pour leur accession à l'indépendance » (*ibid.* n° 467, 469, p. 146).

On ne saurait mieux, en termes à peine voilés, inviter l'O.N.U. à faire contre mauvaise fortune bon cœur, en acceptant le fait accompli que les promoteurs, — indiqués sans ambiguïté, — et les acteurs du coup d'Etat de Gitarama avaient progressivement tissé pour mettre efficacement en échec les intrusions indiscrettes de l'organisation internationale, en laquelle les monarchistes avaient placé toute leur confiance. Le fait politique irréversible se révélait ainsi plus fort que toutes les Nations du monde juridiquement additionnées.

CHAPITRE XII

LE RWANDA REPUBLICAIN S'ENGAGE DANS L'AVENIR

6° LE BILAN DE LA 1^{re} DECADE DE L'INDEPENDANCE (1961-1972)

a) Les préliminaires de l'Indépendance au niveau de l'O.N.U.

774. A la veille de l'Indépendance, ne l'oublions pas, le Ministre Belge des Affaires Etrangères et du Ruanda-Urundi est M. Paul-Henri Spaak (n° 773). Il conclut, avec le Président de la République Rwandaise, en date du 21 décembre 1961, un Protocole aux termes duquel le Rwanda obtenait l'autonomie la plus complète compatible avec les responsabilités que, vis-à-vis de l'O.N.U., la Belgique continuait encore à assumer dans le cadre de l'Accord de Tutelle du 13 décembre 1946.

Soucieuse, d'autre part, de voir le Rwanda accéder à l'Indépendance dans la concorde nationale, la Quatrième Commission de l'O.N.U. créa un Groupe de réconciliation, chargé de prêter ses bons offices aux représentants du Gouvernement du Rwanda et à ceux du parti d'opposition UNAR. La rencontre eut lieu le 8 février 1962 et on finit par décider l'UNAR à participer à la vie publique du pays. Elle recevra deux portefeuilles ministériels et d'autres fonctions, sauf ceux dépendant des élections (Bourgmestres et Conseillers Communaux). Le Gouvernement du Rwanda était représenté par MM. Rugira, Président de l'Assemblée Législative, Habamenshi, Ministre de l'Information et Rusingizandekwe, Ministre des Relations extérieures. Du côté de l'UNAR : MM. Rwagasana, Député, Secrétaire Général ; Kayihura, Conseiller général politique, et Ruteru, représentant de l'UNAR à l'Etranger. Les membres du Groupe de la réconciliation étaient Marof Achkar de la Guinée,

Angie Brooks du Libéria, Jorge Castaneda du Mexique et Fallou Kane du Sénégal (cfr ibd Doc. A/C. 4/532, p. 43-44). L'Accord ainsi intervenu mettait fin à la présence de pétitionnaires Rwandais à la Quatrième Commission.

775. Le terrain étant ainsi déblayé, l'Assemblée Générale, à sa 1106^e séance plénière du 23 février 1962, adopta sa Résolution 1743 (XVI) sur l'avenir du Ruanda-Urundi. L'avant-dernier alinéa du dispositif étale au grand jour le plan utopique de l'auguste Assemblée, qui n'a cessé de suggérer l'unification du Rwanda et du Burundi en un seul Etat confédéré. Voyez plutôt cette perle de la littérature Onusienne :

(L'Assemblée Générale) « réaffirmant sa conviction que le meilleur avenir du Ruanda-Urundi réside dans la formation d'un Etat unique constituant une entité dans les domaines de l'économie, de la défense et des relations extérieures, sans préjudice de l'autonomie interne du Rwanda et du Burundi »...

On se rappellera ce que nous avons analysé plus haut (n° 667-668) sur ce fantomatique « Ruanda-Urundi ». Peut-être l'O.N.U. eût-elle abouti à quelques résultats, au grand bien des deux pays, si elle avait insisté uniquement sur l'union économique, sans allusion au spectre de l'union politique que la tradition, de part et d'autre de la Kanyaru, rendait inconcevable.

La même Résolution 1743 (XVI) créait une nouvelle Commission pour le Ruanda-Urundi. Pour la distinguer plus aisément de celles de même dénomination qui l'ont précédée, nous l'appellerons *Commission-Indépendance*. L'Assemblée Générale la chargeait entre autres, de prendre toutes les dispositions nécessaires

« pour la formation et l'entraînement des forces nationales avec l'aide d'experts ou d'une mission d'instruction fournis par l'Organisation des Nations Unies, et retrait rapide des forces militaires et para-militaires belges, retrait qui devra être terminé avant l'accession à l'indépendance »... (cfr *ibidem* p. 56).

Cette mission sans objet, et dont la Commission-Indépendance ne tentera même pas la réalisation, indique clairement la suspicion

de l'Assemblée Générale contre les intentions de l'Autorité administrante. Les discussions antérieures y avaient prédisposé les esprits et nous verrons plus loin ressurgir les mêmes appréhensions que les assurances les plus catégoriques de M. Spaak n'arriveront guère à apaiser. (n° 788, 792).

776. La hantise de l'union entre les deux pays inspira le point 4 de la même Résolution. L'Assemblée Générale

« Prie la Commission de réunir aussitôt que possible, à Addis-Abéba, une conférence à un niveau élevé, présidée par le Président de la Commission et à la quelle participera, pour chacun des Gouvernements du Rwanda et du Burundi, une délégation de cinq membres dirigée par le chef du gouvernement, en vue de trouver une formule mutuellement acceptable pour la création d'une union politique, économique et administrative aussi étroite que possible »...

Le seul passage de cette Résolution qui avait une signification réelle est constitué par le point 7, où l'Assemblée Générale « Envisage de fixer au 1^{er} juillet 1962 la date à laquelle l'Accord de tutelle prendra fin sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale après examen du rapport de la Commission, à la reprise de la Seizième Session, que l'Assemblée décide de convoquer durant la première semaine de juin 1962, pour examiner exclusivement la question du Ruanda-Urundi ».

La Commission-Indépendance, présidée par Mlle Angie Brooks (Libéria), se composait de 4 autres membres : Jean-Louis (Haïti), Rahnama (Iran) Sidi Baba (Maroc) et Gassou (Togo). Une fois sur les lieux, elle organisa la conférence d'Addis-Abbéba. Comme il fallait s'y attendre, il n'y avait pas moyen d'une entente possible pour l'union politique ; non seulement les deux pays vivaient dans la mentalité d'une opposition héritée des ancêtres qui avaient lutté les uns contre les autres à longueur de générations, mais encore les événements récents avaient installé au Rwanda une République en état frais de révolution, tandis que le Burundi restait avec son régime traditionnel de monarchie. Il faut avouer que New York est bien loin d'ici pour qu'on n'y ait pas pris conscience de cette

dernière incompatibilité. Du moins les deux délégations, le 19-4-1962, signèrent-elles un Accord d'Union économique.

777. C'était un Accord en principe boiteux et on allait s'en rendre compte sans tarder. Traumatisés sûrement par les circonstances dans lesquelles le prince Rwagasore avait été assassiné, les leaders du Burundi suspectaient les représentants de la Tutelle. A leurs yeux, une fois l'Indépendance acquise, ces derniers pouvaient s'appuyer sur leurs forces militaires pour provoquer dans le pays un mouvement de troubles analogues à ceux qui avaient eu lieu au Rwanda. Aussi entendaient-ils que les troupes belges fussent définitivement éloignées du pays, sans possibilité de stationner même au Rwanda. Pour obliger le voisin du Nord à adopter la même attitude, le Gouvernement du Burundi recourut à cet instrument de pression, en le déclarant, après coup, condition *sine qua non* de la validité de l'Accord signé à Addis-Abéba (cfr rapport de la Commission-Indépendance, A/5126, Annexe XXXVI). M. Muhirwa le répéta devant la Quatrième Commission ; répondant à une question du représentant de la Syrie.

« M. Muhirwa, Premier Ministre du Burundi, souligne que tous les accords économiques comportent toujours certaines conditions et garanties. Si le Gouvernement du Burundi fait en sorte qu'il n'y ait plus de troupes (belges) sur son territoire, il semble normal que le Gouvernement du Rwanda fasse de même si l'accord signé doit rester valide »... (cfr IV^e Commission, XVI^e Sess., séance du 13 juin 1962, A/C. 4/SR 1311, p. 2).

M. Habamenshi, Ministre des Affaires Etrangères du Rwanda, « déclare que l'Accord a été signé après un échange de vue complet entre les deux Gouvernements et n'a été subordonné à aucune condition. Son Gouvernement a naturellement l'intention d'exécuter de bonne foi les obligations qui lui incombent aux termes de l'Accord ».

En réponse à cette affirmation, M. Muhirwa, réplique « qu'à la Conférence d'Addis-Abeba, les représentants de son pays ont reçu l'assurance que le retrait des troupes étrangères était considéré comme une condition *sine qua non* d'une union éco-

nomique durable. Il n'a jamais douté de la bonne foi du Président du Rwanda et pensait que les divergences d'opinion concernaient seulement la mise en œuvre de l'Accord économique. C'est donc avec une grande surprise qu'il a entendu le Ministre des Affaires Etrangères du Rwanda émettre des doutes quant à la portée de l'Accord conclu... (cfr ibd séance du 15 juin 1962, A/C/4/SR 1314, p. 9).

A cette prise de position, M. Habamenshi venait cependant de développer une réponse claire à laquelle M. Muhirwa n'a pas voulu faire attention, tellement la condition sous examen était un prétexte voulu. M. Habamenshi venait d'affirmer en effet :

« A l'issue de la Conférence, un Accord d'union économique a été signé... mais l'Accord a été signé sans conditions, car des conditions n'avaient plus de raison d'être une fois que l'idée de l'union politique a été rejetée. Le seul acte valable de la Conférence est l'Accord signé par les deux Gouvernements et non pas le compte rendu de ce qui a été dit au cours de la Conférence » (cfr ibd. p. 7).

778. Comme les deux Ministres maintenaient leur position, M. Gassou (du Togo), **Vice-Président de la Commission-Indépendance**, fut amené à préciser ce qui s'était passé en réalité à Addis-Abéba :

« Il indique qu'aux séances du Comité de travail, le Gouvernement du Burundi a lié la question de la présence des troupes dans l'un et l'autre pays après la proclamation de l'Indépendance à la question de l'accord économique, M. Gassou a appelé l'attention des deux délégations sur le fait que cette question était de caractère militaire plutôt qu'économique ; mais il a ajouté que, si les deux Gouvernements le souhaitaient, cette question pourrait être discutée en séance plénière. A l'issue des séances plénières et après des consultations officieuses entre les parties, la délégation du Burundi a proposé que cette condition ne figure pas expressément dans le texte de l'Accord économique, mais soit mentionnée dans le compte rendu des séances qui serait annexé à l'Accord. Ce compromis avait été accepté par les deux parties. Par la suite dans une lettre en date du 27 avril

1962 (A/512/Add. 1, annexe XXXVI), le Gouvernement du Burundi a affirmé sa conviction que l'Accord d'union économique ne pourrait rester en vigueur si des troupes étrangères demeureraient sur le territoire du Rwanda après la proclamation de l'Indépendance » (ibd. p. 11).

On ne peut supposer que le Gouvernement du Burundi pouvait confondre le texte d'un Accord signé formellement comme tel, et le texte du compte rendu des discussions préliminaires. Mais le prétexte invoqué ne manquait pas d'habileté, de la part de M. Muhirwa. Les délégués siégeant à la IV^e Commission, en effet, abondaient dans ce sens et y revenaient indiscontinûment tout au long des discussions sur le rapport de la Commission-Indépendance (A/5126). C'est au point qu'à la séance du 25 juin 1962 le représentant du Cameroun.

« Répondant à ceux qui demandent quel danger pourrait présenter un contingent de 450 hommes dans le territoire après l'Indépendance, M. Bindzi fait observer que ces troupes ont servi au maintien de l'ordre et qu'à ce titre elles ont droit à tous les éloges. Mais, dès l'instant où on reconnaît que ces troupes ont pu maintenir l'ordre, il faut admettre qu'elles peuvent aussi le troubler » (cfr A/C.4/SR. L.326, p. 18).

Malgré les assurances les plus explicites de M. Spaak, cette hostilité à la présence des troupes belges hantait l'esprit des délégués. M. Muhirwa se savait donc bien épaulé.

789. Mais le plus curieux de l'affaire était que le Gouvernement du Rwanda avait, à l'égal de celui du Burundi, la détermination d'éloigner de son territoire les troupes belges. Dans un chapitre précédent (cfr n° 679), nous avons noté que nos Révolutionnaires Rwandais avaient engagé un double jeu serré vis-à-vis des représentants de l'Autorité administrante. Ces derniers étaient convaincus que le PARMEHUTU avait grandement besoin d'eux et aspirait à les retenir sur le territoire du Rwanda. Jusqu'à ce stade des négociations, l'Autorité administrante ignorait toujours l'existence du double jeu. Nous en est témoin le document que la Mission

Belge auprès de l'O.N.U. présenta le 18 juin 1962 à la IV^e Commission, sur le retrait des troupes belges stationnées au Ruanda-Urundi. Le document présente deux hypothèses, dont la première (en deux phrases) concerne le retrait général tant du Rwanda que du Burundi. La seconde hypothèse est libellée dans ces termes :

« Retrait des troupes d'un territoire seulement. Il s'agit d'une hypothèse qui n'a pas encore été examinée en détail, mais l'on peut faire les prévisions suivantes : a) Transport du matériel d'un territoire dans l'autre. Délai : un mois. — b) Rapatriement d'un bataillon depuis Usumbura. Délai : 3 semaines environ. Délai pour toute l'opération : 7 semaines. (cfr XVI^e Ses., doc. A/C.4/551, Annexes p. 60).

Le texte ne laisse aucun doute à ce sujet ; devant la prise de position nette du Burundi, les rédacteurs du document comptent évacuer ce pays pour se retirer au Rwanda. Et pendant tout ce temps, le matériel militaire des troupes belges était activement transféré du Burundi au Rwanda, et sans doute, — ce qui ne pouvait se voir à l'œil nu, — les troupes elles-mêmes. Je me rappelle que le dernier camion militaire du dernier convoi arriva à Butare (alors Astrida), avec une guérite ostensiblement attachée à l'arrière du véhicule. L'Officier qui commandait ce dernier convoi expliqua : « Cette guérite laisse comprendre que nous ne laissons rien du tout au Burundi » ! En d'autres mots, le contingent stationné déjà au Rwanda était en train de se gonfler de celui qui évacuait le Burundi aux approches de l'Indépendance.

790. Dans un pays qui ne s'était pas encore remis de ses convulsions antérieures et dont le calme précaire dépendait encore de la présence des troupes de la Tutelle, il était inconcevable que les représentants du Rwanda imitassent, devant la IV^e Commission, la franchise du Burundi, laquelle avait ses explications psychologiques connues de tout le monde. A ce stade des tractations, le double jeu du Gouvernement Rwandais se déroule en deux phases : la première est matérialisée par la lettre de M. Grégoire Kayibanda, Chef du Gouvernement, adressée le 14 avril 1962 à Mlle Brooks, Présidente de la Commission-Indépendance (cfr A/5126, Add. 1, annexe

XXXVII) par laquelle l'auteur condamnait la présence des troupes étrangères sur le territoire du Rwanda après l'Indépendance. L'Autorité administrante a pu juger les termes de la lettre comme un camouflage nécessaire destiné aux supernationalistes de l'O.N.U. Mais la suite démontrera que le Chef du Gouvernement Rwandais avait exprimé sa pensée réelle. Lorsque, dans les discussions ultérieures, M. Muhirwa se référait à ce document pour étayer sa thèse de « la condition *sine qua non* », Mlle Brooks :

« parlant en sa qualité de Présidente de la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi, rappelle que le Président du Rwanda avait indiqué que sa position était nette et irrévocable. Mais elle avait pensé à ce moment qu'il s'agissait d'une expression d'opinion plutôt que d'une condition mise à un Accord ». (cfr XVI^e Ses. A/C. 4/SR 1314, 20 juin 1962, p. 10).

791. La seconde phase devait se dérouler devant la IV^e Commission, où MM. Rugira et Habamenshi représentaient le Rwanda. Leur tâche les plaçait entre l'enclume et le marteau ! D'un côté, en effet, ils devaient penser à la présence renforcée des troupes belges stationnées au Rwanda. Ils pensaient, dans les circonstances présentes, qu'irriter l'Autorité administrante en adoptant publiquement la thèse de la lettre précitée, pouvait risquer une prompte riposte. Celle-ci ne supposerait même pas une intervention positive : il eût suffi simplement de tout lâcher, de manière à laisser le Rwanda se replonger dans le chaos. D'un autre côté, en se maintenant sur la corde raide, — comme ils étaient chargés de le faire, — ils devenaient la cible des délégués supernationalistes et se faisaient qualifier de valets du colonialisme. S'ils avaient eu affaire à des Rwandais, leur attitude eût été interprétée correctement, car elle revenait à dire : « Mais, chers Messieurs ! puisque nous comprenons parfaitement ce que vous souhaiteriez nous entendre déclarer, et que nous nous abstenons soigneusement de prendre nettement position ni dans un sens ni dans l'autre, au risque de nous faire mal juger de vous, c'est que nous sommes d'accord avec vous, mais que nous redoutons, d'une manière pratique, que notre franchise ne nous expose à un risque plus grand » ! — Aussi M. Habamenshi

menshi se retrancha-t-il derrière des déclarations de principe juridiquement inattaquables, dont je ne citerai que cet échantillon :

« D'une part, jusqu'à l'indépendance, la question du maintien ou du retrait des troupes belges ne concerne pas le Gouvernement du Rwanda. La présence actuelle de ces troupes dans le pays est liée à l'existence du régime de tutelle et, quelle que soit la décision prise par les Nations Unies et la Belgique à ce sujet, le Gouvernement n'interviendra en aucune manière. D'autre part, à dater du jour de l'indépendance, la question de la présence de troupes étrangères sur le territoire du Rwanda, ainsi que la décision à prendre à ce sujet, relèveront au premier chef de la responsabilité du Gouvernement du Rwanda, pour ne pas dire de lui seul. Il appartiendra alors au Gouvernement du Rwanda de prendre définitivement position et de se prononcer en pleine souveraineté, compte tenu des conditions existant dans le pays, *ainsi que des besoins réels et des intérêts supérieurs des populations*, et conformément au principe selon lequel la présence de troupes étrangères sur le territoire d'un pays indépendant est contraire à la libre détermination de ce pays. La délégation rwandaise ne peut pas et ne veut pas préjuger les circonstances qui existeront après l'indépendance et, en tout état de cause, elle entend réserver formellement à son Gouvernement son droit légitime d'agir dans la liberté et la souveraineté les plus complètes, dans l'intérêt supérieur de la République ». (cfr séance du 14 juin 1962, A/C.4/SR. 1313, p. 7-8).

Ce sera la même prise de position que la délégation du Gouvernement Rwandais va ressasser au long des trois séances des 14 et 15 juin, sous le feu concentrique des délégués qui restaient sur leur faim. Mais il n'y avait rien à redire sur les principes qui ne servaient qu'à camoufler la véritable position du Rwanda concernant les troupes belges après la proclamation de l'indépendance. Une fois que le pays recouvrera sa souveraineté, l'évacuation de ces troupes sera l'un des premiers problèmes à être réglé : le Gouvernement ne retiendra à la Garde Nationale qu'un nombre très restreint de techniciens-instructeurs.

792. Finalement, en date du 27 juin 1962, l'Assemblée Générale vota sa Résolution 1746 (XVI), par laquelle (paragraphe 2) elle :

« Décide, en accord avec l'Autorité administrante, d'abroger l'Accord de tutelle du 13 décembre 1946 concernant le Rwanda-Urundi le 1^{er} juillet 1962, date à laquelle le Rwanda et le Burundi deviendront deux Etats indépendants et souverains.

« Fait appel (paragraphe 3) au Gouvernement belge pour qu'il retire et évacue ses forces encore stationnées au Rwanda et au Burundi, pour qu'à partir du 1^{er} juillet 1962 les troupes belges en cours d'évacuation n'aient plus de rôle à jouer et pour que l'évacuation soit terminée au 1^{er} août 1962, sans préjudice des droits souverains du Rwanda et du Burundi ». (cfr XVI^è Ses., Annexes, p. 67).

C'est ici le point stratégique, — et ceci était certainement attendu dans les milieux sur place de l'Autorité administrante, — où le Rwanda, pays désormais indépendant et souverain, se hâterait de passer avec la Belgique un Accord bilatéral concernant le stationnement, ne fût-ce que temporaire, de certains contingents des troupes à évacuer. Mais le Gouvernement Rwandais ne leva pas le petit doigt en ce sens. Ainsi le matériel militaire récemment évacué du Burundi, restait acquis, par la force des choses, à la Garde Nationale naissante. Les troupes rapatriées étaient visiblement irritées en constatant que le Gouvernement du Rwanda les avaient jouées.

Il faut ajouter, en effet, que l'Assemblée Générale (paragr. 4) : avait invité le Secrétaire Général à envoyer sans délai au Rwanda et au Burundi un représentant accompagné d'un groupe d'experts chargés, entre autres, de surveiller le retrait et l'évacuation des forces belges conformément à cette Résolution (ibid. p. 67). Dès lors le Gouvernement n'avait qu'à laisser faire, sans plus aucune crainte de représailles qu'aux stades antérieurs on pouvait croire possibles, puisque l'opération se passait devant les témoins de l'O.N.U. Le même paragraphe 4, en son alinéa b chargeait le représentant et ses experts d'aider les Gouvernements du Rwanda et du Burundi à assurer la mise en œuvre de l'Accord sur l'union éco-

nomique auquel ont abouti les deux Gouvernements le 19 avril 1962 à Addis-Abéba. Cette disposition mettait le Gouvernement du Burundi au pied du mur, puisque sa fameuse condition *sine qua non* était automatiquement réalisée. Mais que pouvait désormais l'Assemblée Générale une fois l'Indépendance acquise par les deux pays ? Pouvait-on désormais convoquer l'un et l'autre Gouvernement pour leur demander compte au sujet d'un certain Accord naguère signé à Addis-Abéba ? Il est curieux, en conséquence, que le vaste aréopage de New York ne se soit pas rappelé que ce qui arriverait après le 1^{er} juillet 1962 lui était tabou et que chacun des deux Gouvernements choisirait à sa guise et à huis clos ce qu'il croira correspondre à ses intérêts, sans possibilité d'une intervention extérieure dans ses propres affaires intérieures !

b) « L'accession » à l'Indépendance ?

793. A la date prévue du 1^{er} juillet 1962, le Drapeau Belge fut amené et le Drapeau du Rwanda hissé ! Le Rwanda devenait désormais une République Indépendante et Souveraine. Une date inoubliable, marquant un tournant définitif, irréversible.

Nous n'acceptons pas de nous conformer ici à l'usage qui, dans les Déclarations les plus solennelles et les plus officielles, veut que le 1^{er} juillet 1962 le Rwanda devint Indépendant ou *accéda* à l'Indépendance. Nous préférons, quant à nous, dire que le Rwanda *recouvra* alors son Indépendance. Ce pays, en effet, à la différence de territoires ex-coloniaux, ne fut pas une création Allemande ou Belge. Ce ne fut pas le colonisateur qui en rassembla les différentes zones en une nouvelle unité politique composite, à laquelle il aurait imposé un nom de son invention. Il l'a trouvé tel quel, Indépendant depuis toujours, sous son nom RWANDA. Le 1^{er} juillet a donc été en réalité la date à laquelle le Rwanda se vit *restituer* son Indépendance temporairement mise en veilleuse, arbitrairement confisquée, par le colonisateur. C'est là un aspect culturel, pour ainsi dire, doctrinal que le langage courant, qui va de soi dans les milieux politiques internationaux, ne devrait pas nous faire perdre de vue. La célébration en liesse de notre 1^{er} juillet, Fête Nationale

par excellence, n'est pas plus enthousiasmante en tant que mémorial d'un Don supposé que l'étranger aurait accordé au Peuple Rwandais, que comme mémorial de la *Restitution* de notre Bien national le plus précieux.

c) L'Aménagement des Structures de la République (1)

1) La République et l'élection du Chef de l'Etat

794. Une fois célébrées les festivités de l'Indépendance recouvrée, l'Assemblée Nationale, dès le 30 juillet, reprit ses débats sur la révision de la Constitution, tâche commencée depuis quelques 5 mois auparavant. Le texte initial à reviser (cfr n° 753) totalisait 80 articles ; celui de la Constitution définitive qui sera votée le 2 août et promulguée le 24 novembre 1962 en totalisera 111. Son art. 1^{er} consacre plus explicitement la dénomination de « République Rwandaise », déjà édictée par l'Assemblée Législative le 26 oct. 1961. Pourquoi cette forme qui écarte celle de « République du Rwanda » ? Dans cette dernière, la juxtaposition des deux noms impliquerait une certaine distinction entre le pays et le régime. Dans la première, au contraire, le qualificatif « rwandais » identifie le pays et le régime, en incarnant, pour ainsi dire, ce dernier dans le premier.

L'art. 2 déclare que « le régime *mwami* est aboli et ne peut être restauré ». On pourrait se demander pourquoi à cette disposition claire et radicale fut ajouté un 2^{ème} alinéa qui comporte un défaut, du double point de vue du fond et de la forme :

« Le *mwami* Kigeli et toute sa dynastie, est-il dit, sont déclarés déchus de leurs prérogatives royales ».

En citant nommément une personne dans la Constitution, en effet, les Constituants lui confèrent matériellement un privilège enviable contre leur intention déclarée. On peut supposer qu'à sa mort ils devront siéger à nouveau en Constituante pour retoucher l'ar-

(1) Pour l'historique de la Législation Rwandaise, on consultera le cours du Prof. N. Rubashyankiko : *Les Institutions politiques du Rwanda et le Droit constitutionnel Rwandais et comparé* (stencilé, Université Nationale du Rwanda, Butare, 1971)

tielle en conséquence, en radiant son nom. « *Toute sa dynastie* » aurait dû se limiter à *sa descendance*, ou viser du moins formellement les membres actuels et à venir de la Maison naguère régnante. Comme ces derniers ne constituent cependant pas la dynastie, la formule examinée semblerait matériellement viser également les ancêtres de Kigeli, qui n'ont aucune possibilité d'être déclarée déchus de privilèges historiquement révolus.

Dans les art. 25-30, d'autre part, la *Famille* a été définie dans le sens européen-américain, ne correspondant pas à la signification africaino-rwandaise du terme, que les Députés avaient en vue. La notion qu'ils visaient était le *Foyer* (père, mère et leurs enfants), tandis que la *Famille*, chez nous correspond à l'ensemble des Foyers dont les chefs se réclament du même ancêtre éponyme. La méprise survenue résulte de la non-décolonialisation du langage qui est le fait généralisé chez les Francophones d'Afrique.

795. Les art. 52-53, enfin, déterminent que le Président de la République est élu au suffrage universel et que son mandat est de 4 ans. Nous devons nous arrêter davantage sur l'art. 54 concernant les *candidatures* à la Présidence de la République. Les candidats doivent être âgés de 35 ans au moins et de 60 ans au plus. On ne peut reprocher aux Constituants d'avoir manqué de réalisme sur ce point: ils étaient animés du récent et généreux courant de la Démocratie enfin acquise de haute lutte ! Il était dès lors compréhensible qu'ils n'aient même pas voulu prendre en considération la conception populaire du Pouvoir suprême et de son détenteur à la tête du pays. Cette conception était pour eux un mythe ! Or ne venaient-ils pas de renverser le mythe de la monarchie ? Mais ce mythe, si mythe il y a n'est pas limité au Rwanda : il s'étend à toute l'Afrique Sub-Saharienne : et il a été confirmé par les faits qui s'étaient sous nos yeux depuis le stade des Indépendances nationales. Aux yeux des masses populaires, en effet, le Chef de l'Etat, en qui s'incarne le Pouvoir suprême de la Nation, devient une personne sacrée: il a été prédestiné par Dieu à cette dignité. Croirions-nous que ce soit là une erreur ? Or ceci n'est pas une conception magique, mais une croyance culturelle dans la ligne de la Religion traditionnelle.

le. On peut dire, sans crainte d'être valablement contredit, que c'est peut-être le seul, ou du moins le principal point, où l'Afrique Sub-Saharienne a clairement rejeté les expériences que, fort tardivement d'ailleurs, les Européens ont prétendu réaliser en imposant aux colonisés leur propre idéologie culturelle opposée.

Imaginons donc que le Président sortant se représente devant les Electeurs en vue de faire renouveler son mandat, et que s'oppose à lui un autre candidat ! Ce dernier serait considéré, aux yeux de la masse, comme un intrus, un mécréant, digne d'être lynché séance tenante. Les politiciens en général, et les Députés en particulier, se rendent parfaitement compte de ce grave risque, y compris ceux du Rwanda malgré le fameux article 54 de la Constitution. Bien entendu, il n'y a pas que le sentiment des masses populaires : il y a également le fait que quiconque est en place n'accepterait pas volontiers d'être bousculé. Mais dans le cas qui nous occupe, le candidat éventuel, si fort soit-il politiquement parlant, sait que, en raison de cette conception populaire, le premier occupant tient les masses entre ses mains. Il n'aurait qu'à faire un petit geste et l'opposant serait immédiatement un isolé, abandonné de ses partisans hier les plus chauds. Encore une fois, il ne s'agit pas du seul cas du Rwanda, si bien qu'il faut étendre à l'Afrique Sub-Saharienne en général ce qu'affirme M. Lemarchand (cfr Lemarchand: *Rwanda and Burundi*, p. 264 ssv) sous le titre de *The Kingdom reborn* (la Royauté ressuscitée). Bien entendu, reviser le dit article de manière à proclamer les Présidents à vie serait maladroit et parfaitement superflu.

2) Réorganisation territoriale

796. L'Assemblée Nationale s'occupa de la réorganisation des Préfectures et des Communes (cfr Doc. n° 109, p. 1-14 ; du 2-4-1963, et Doc. n° 110, du 3-4-1963, p. 1-13). Sous le régime de la Tutelle, les chefs-lieux des Territoires étaient désignés sous des appellations déformées, à l'encontre des règles de la langue rwandaise. Ainsi disait-on *Shangugu* au lieu de *Cyangugu*, *Kisenyi* au lieu de *Gisenyi*, *Biumba* au lieu de *Byumba*, *Kibungu* au lieu de *Kibungo*. Toutes ces fautes furent corrigées.

La localité *Astrida*, seule à avoir été baptisée ainsi en mémoire de la Reine Astrid, reprit le nom traditionnel de *Butare*. La Préfecture de *Nyanza* fut supprimée. Le Ministre de l'Intérieur, M. Bicamumhaka, qui présentait et défendait le projet de loi, élaboré par le Gouvernement, dut répondre évasivement aux Députés qui tentaient de faire maintenir *Nyanza* et l'appellation d'*Astrida*. Les défenseurs de cette dernière localité présentaient leurs arguments en toute liberté ; quant à la minorité de l'UNAR qui défendait *Nyanza*, ils sous-entendaient les vraies raisons de leur zèle : *Nyanza* était pour eux la capitale de la monarchie d'hier. Pour le Gouvernement le territoire devait être supprimé, parce qu'il était devenu ingouvernable dans le cadre républicain, au sein duquel les monarchistes voulaient en faire un îlot de résistance. Mais le Ministre ne le disait pas explicitement, apportant des arguments peu convaincants, si bien que c'était de part et d'autre un dialogue de sourds. L'appellation même de *Nyanza* devait être remplacée par celle de *Nyabisindu*, si bien que celle de *Nyanza* restait uniquement à la colline ainsi appelée, siège de la paroisse catholique. Les bâtiments officiels situés en cette importante localité furent partagés entre les services de la Cour Suprême et du Procureur de la République, siégeant désormais à *Nyabisindu*.

Le territoire de l'ancien *Nyanza* fut attribué partie à la Préfecture de *Gitarama* au Nord et partie à celle de *Butare* au Sud. La région excentrique du *Bunyambili*, à l'Ouest, fut attribuée à la Préfecture nouvelle de *Gikongoro* créée à la même occasion, dont le territoire était principalement formé des zones occidentales prélevées sur celle de *Butare*. Ainsi *Nyanza* supprimé et *Gikongoro* érigé, les Préfectures restaient au nombre de 10, comme étaient les Territoires sous le régime de Tutelle.

797. Ces aménagements étaient cependant superficiels en soi : la vraie réforme se situa au niveau des Communes. A n'en pas douter, les Constituants entendaient défaire la structure administrative antérieure, de manière à l'effacer de la mémoire des hommes. Les Communes antérieurement délimitées par le Conseil Spécial en vue des Elections Communales (cfr n° 719) étaient 227 et se trouvaient

à l'intérieur des limites des *Chefferies*. Comme nous l'avons rappelé plus haut cependant (cfr n° 609), les *Chefferies* furent introduites par la Tutelle: elles étaient inconnues de l'Administration rwandaise traditionnelle. Toutefois, elles existaient depuis 46 ans, inaugurées qu'elles furent en 1926. Cette structure, en toute hypothèse, avait marqué les 2 règnes précédents, au point de pouvoir être considérée comme traditionnelle. Les Sous-chefferies furent, en conséquence, détruites : en réduisant les 227 Communes antérieures, les nouvelles, — au nombre de 144, — furent créées de manière qu'elles chevauchaient sur les anciennes limites et des Sous-chefferies et des *Chefferies*, dans le but avoué d'en effacer le souvenir. Cette opération fut effectuée le 5 avril 1963 par la fixation des limites entre les Préfectures et entre les Communes (cfr Doc. n° 112, p. 1-17). Une fois le dépeçement achevé, on ne pouvait plus s'y reconnaître ! L'organisation administrative de base du Rwanda devenait une véritable nouveauté.

En d'autres mots, l'organisation républicaine supprimait la *Chefferie* du stade colonial pour reprendre les deux échelons administratifs traditionnels : le District (cfr n° 604 ssv) remplacé par la Préfecture, et la Sous-administration = *igikingi*, désormais appelée Commune, avec cette différence que cette dernière était renforcée à l'extrême et incomparablement plus étendue.

3) Le Régime électoral

798. Enfin, du 6 avril au 15 mai 1963, l'Assemblée Nationale tissa les 223 articles de la Loi Electorale (cfr Doc. 113 à 126, chacun des 14 comportant sa pagination indépendante). Il s'agissait en fait d'amplifier et d'indigéniser les ordonnances antérieures (de la Tutelle) qui avaient réglementé les Elections Communales et Législatives avant l'Indépendance. L'Assemblée Nationale décréta le principe général que le vote aux trois échelons (Elections Communales, Législatives et Présidentielles) est obligatoire pour tout citoyen âgé de 18 au moins (art. 15) ; tout inscrit qui ne se présenterait pas aux urnes, sans raison motivée, serait frappé d'une amende de 500 francs (art. 18). Mais la dernière révision omet ladite amende. Pour les trois échelons, le mandat est de 4 ans.

Les Communales sont organisées pour élire les membres du Conseil Communal et le Bourgmestre. La fonction de Conseiller communal est très importante sur le plan local, cela se comprend sans peine ; mais elle l'est encore sur le plan national, puisque personne ne peut se porter candidat aux Législatives s'il n'a pas été préalablement élu par les populations de sa Commune parmi les Conseillers. Il se fait ainsi que même le Président de la République est, à la base, membre élu du Conseil de la Commune où il a sa résidence privée. La Loi portant Organisation des Communes (cfr Doc. 145, du 3-10-1963, p. 35-50, cette fois-ci la pagination étant uniformisée pour tout le volume) en son art. 2, devait préciser qu'il y aura un Conseiller par tranche de 1000 électeurs et par fraction de plus de 500 ; qu'il devait y avoir un minimum de 5 Conseillers et 25 au maximum par Commune.

799. Nous devons noter que l'art. 26, déterminant les empêchements d'éligibilité aux Communales, déclencha une lutte épique. En son dernier alinéa, en effet, ledit article stipule que les polygames et ceux qui vivent dans le concubinage ne peuvent poser leur candidature de Conseiller communal, ni par conséquent de Député national aux élections Législatives (cfr Doc. n° 116, p. 1-14). Or certains membres de l'Assemblée Nationale étaient concernés. Après des discussions chaudes et prolongées, on proposa une voie de compromis : un amendement fut introduit qui tentait de laver de polygamie et de concubinage ceux qui s'y sont engagés avant le 24-11-1962 (date à laquelle a été promulguée la Constitution sous révision dont l'art. 29 prohibe la polygamie). L'amendement fut rejeté par 19 voix contre 18, et le vote global de l'article fut acquis finalement par 22 voix contre 0 et 11 abstentions.

L'art. 32, d'autre part, détaille les catégories de Fonctionnaires de l'Etat dont la charge est incompatible avec celle de Conseiller communal : Membres de la Cour Suprême, Magistrat de carrière, etc. Mais nos Constituants y inclurent « les Ecclésiastiques et les Religieux ». Aucune raison valable ne peut justifier cette exclusive, sinon le désir, explicitement avoué, de se débarrasser de concurrents trop favorisés. Ils y reviendront d'ailleurs à l'art. 112, à pro-

pos des Législatives, mais ce sera alors l'effet d'une distraction, bien explicable ! Puisque personne ne peut se porter candidat aux Législatives, en effet, sans être déjà Conseiller Communal, la barrière constituée par l'art. 32 suffisait amplement.

800. En ce qui concerne le Bourgmestre, son élection se fait en même temps que celle des Conseillers communaux ; les candidats, au nombre de 3, doivent être âgés d'au moins 21 ans et se trouver déjà sur la liste des candidats Conseillers. L'art. 102 détermine que l'élu est celui qui a obtenu le plus de voix ; la liste sur laquelle il figure devient gagnante. En cas d'empêchement ou de vacance, le Bourgmestre sera remplacé par un membre à désigner, en son sein, par le collège des Conseillers sur la liste gagnante.

Aux termes donc de cette Loi, le Bourgmestre est élu au premier degré par les populations de son ressort. Cette Loi Electorale sera revue deux fois en 1967 et en 1969. En vertu de la 2ème révision, l'élection se fera au second degré : les candidats Bourgmestres seront d'abord élus par les populations de la Commune en même temps que les Conseillers. Cette procédure cependant équivaldra pratiquement à confirmer la candidature préalablement posée par les intéressés, puisqu'il revient désormais au collège des Conseillers de désigner définitivement leur Bourgmestre parmi les 3 candidats. Or, comme nous l'avons constaté en 1971, cette élection ultime ne doit pas tenir compte de la préférence des populations intéressées. Le candidat qui aura, par exemple, obtenu 1500 voix sera désigné Bourgmestre aux dépens de celui qui aura obtenu quelques 3500 voix. C'est dire, en d'autres mots, que les populations expriment clairement leurs préférences, mais que les Conseillers communaux se livrent ensuite au jeu des intrigues politiques.

En toute hypothèse cependant, il eût été préférable de soustraire le Bourgmestre au jeu des élections. S'il était nommé purement et simplement comme Fonctionnaire prolongeant l'action du Préfet, il serait complètement indépendant, au lieu que certains, pour se ménager la popularité en pensant aux futures élections, sont exposés à fermer les yeux sur bien des abus qu'ils devraient réprimer. En ce qui regarde les Législatives (art. 104-149), il n'y a pas de

remarque spéciale à relever. Ni sur les Présidentielles du reste (art. 150 ssv) sinon que l'art. 153 exclut toute candidature d'un membre de la dynastie *nyiginya*.

d) Démission du Président de la République, par souci de légalité

801. Un entracte d'ordre juridique vint s'insérer dans les travaux de l'Assemblée Nationale. L'art. 52 de la Constitution promulguée le 24-11-1962, stipule que le Président de la République est élu au suffrage universel direct. Or le Président en exercice, M. Grégoire Kayibanda, avait été élu par l'Assemblée Législative, antérieurement à l'Indépendance, le 26 octobre 1961 (cfr n° 782).

Pour harmoniser sa haute Fonction avec l'esprit et la lettre de la Constitution, M. le Président, en date du 7 juin 1963, adressa une lettre en ce sens à M. Rugira, Président de l'Assemblée Nationale. Il y expliqua que, dès la promulgation de la Constitution, il avait pensé à ce problème, mais qu'à son corps défendant il avait longuement attendu des circonstances plus favorables. Que s'il avait démissionné dès les premiers mois de l'Indépendance, peut-être le Rwanda aurait pu pâtir d'intrigues des colonialistes. Puisque désormais les institutions du pays reposaient sur de solides assises, il avait décidé de démissionner, et de se présenter devant les Electeurs pour se conformer aux prescriptions de la Constitution. Les circonstances lui paraissaient particulièrement favorable, vu les prochaines Elections Communales ; en organisant en même temps les Présidentielles, on réaliserait une économie non négligeable de temps et d'argent (cfr Doc. n° 133, du 12-6-1963).

Ayant examiné le contenu de la lettre Présidentielle et les articles concernés de la Constitution, l'Assemblée Nationale décida de repousser la démission. Siégeant en Constituante, elle vota la motion suivante qui complètera l'art. 108 de la Constitution (Titre IX : *Disposition provisoire*) :

« Le Président de la République en exercice lors de la promulgation de la Constitution est confirmé dans son mandat qui débute à la première Législature. Les dispositions de l'art. 52 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel

ne lui sont pas applicables. Le présent amendement sort ses effets en même temps que la Constitution du 24 novembre 1962 ». Cette motion fut votée à l'unanimité. Ainsi les Présidentielles qui allaient désormais coïncider avec les Communales resteront liées comme auparavant, aux Elections Législatives.

802. L'Assemblée Nationale poursuit ses travaux en discutant, les 16, et 17 mai 1963 et en votant le projet de Loi déterminant les principes de la Nationalité Rwandaise (cfr Doc. n° 127, p. 3-7, et n° 128, p. 1-9). Elle adopta ensuite, le 7-6-1963, la Loi portant création de la Caisse d'Epargne du Rwanda, et le 13 celle portant création du Fonds Routier du Rwanda. Mais à la reprise des travaux parlementaires, le 9-9-1963, l'Assemblée se buta à un Arrêté de la Cour Suprême déclarant inconstitutionnels certains articles de la Loi sur la Nationalité Rwandaise. Dans une critique bien documentée, M. Makuza, Ministre de la Justice qui présente le texte dudit Arrêté, démontre que certaines affirmations de la Cour Suprême étaient peu fondées ; mais l'Assemblée Nationale dut retoucher les articles incriminés (cfr Doc. n° 135, du 9-9-1963, p. 3-16).

e) Démission et révocation : MM. Rugira et Nzeyimana

803. Tandis que l'Assemblée Nationale discutait encore le texte dont question ci-avant, coup de théâtre : M. Rugira, son Président, porte à la connaissance de ses collègues qu'il présentait sa démission, en raison des mesures disciplinaires que le Congrès de son Parti venait de prendre à son encontre. Sa démission fut acceptée par 31 voix contre 0 et 5 abstentions (cfr Doc. n° 135, p. 15-16). Dès le lendemain, 10 septembre, le PARMEHUTU avança la candidature de M. Makuza, Ministre de la Justice, en remplacement du démissionnaire. Le candidat fut accepté par 34 sur 37 votants.

Ce même jour, séance extraordinaire de l'Assemblée Nationale pour la prestation de serment du nouveau Président, de 9 Députés suppléants et — nouveauté du jour — de 2 Députés de l'UNAR MM. Rwagasana et Ndutiye, qui vont s'engager solennellement

à servir fidèlement la République. M. le Président de la République honora de sa présence la cérémonie, en conclusion de laquelle il prononça un discours en *Kinyarwanda*. L'examen de la Loi sur la Nationalité Rwandaise reprit son cours.

804. La démission de M. Rugira n'était cependant pas un fait isolé : le lendemain, 11 septembre, M. Nzeyimana, Président de la Cour Suprême, fut démis de ses fonctions, à la suite de graves accusations portées contre lui. Or les deux hommes sont originaires de la Préfecture de Butare. La double disgrâce y provoqua une certaine fermentation de l'opinion en leur faveur, car on disait qu'ils avaient été victimes de la jalousie, de la part de certains de leurs collègues. Personne ne savait au juste la nature des manquements qu'on leur reprochait et l'imagination du public se fit inventive. Il fut propagé qu'on les avait accusés d'avoir mis sur pied une faction clandestine destinée à saboter leur propre Parti. Cette faction imaginaire fut dénommée *Nzeru* (initiales de NZEYimana et RUGira).

Il se fit, à l'époque, que le Préfet de Butare, M. Sezirahiga, fût transféré à la tête de la Préfecture de Gisenyi ; l'opinion inventa le motif du transfert : M. le Préfet était pénalisé, pure invention, pour avoir nié l'existence de cette faction dans le territoire qu'il dirigeait. D'où la fantomatique *Nzeru* devint *Nzeruse* (se : initiale de SEZirahiga). Quelque temps plus tard, son successeur à Butare, M. Kalinijabo, reçut une autre affectation. L'opinion, toujours à l'affût, attribua l'événement au fait qu'il aurait été de l'avis de son prédécesseur. Du coup la fameuse faction perdit son « se » final et devint *Nzeruka* (ici *ka*, initiale de KALinijabo). Cet épisode, tout tissé d'élucubrations passionnées, démontrait du moins la popularité des deux intéressés dans la zone Sud. Bientôt réhabilités d'ailleurs par les Instances supérieures du Parti, MM. Rugira et Nzeyimana devaient être triomphalement élus Députés aux Elections qui suivirent de près les événements.

805. Entre-temps, pour donner un successeur à M. Nzeyimana limogé de la Cour Suprême, une séance extraordinaire, réunissant en commun l'Assemblée Nationale et les membres du Gouvernement, avait été convoquée le 12 septembre. Deux candidats étaient en

présence : MM. Ahorukomeye, Président de la Cour d'appel et Fulgence Seminega, récemment promu à Louvain Docteur en Droit. Celui-ci obtint 39 voix sur 48 votants. Il prêta serment le lendemain, 13 sept. et entra aussitôt en fonction. (cfr Doc. 138 et 139, des 12 et 13 sept. 1963).

Une fois les remous apaisés, l'Assemblée Nationale reprit ses travaux. Elle discuta et vota (24 et 26 sept.) la Loi sur les Passeports nationaux (24 et 26 sept.), ainsi que celles relatives à l'immatriculation des étrangers, à la police de l'immigration, aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le territoire de la République (27 et 28 sept). Elle clôtura ainsi les travaux de sa 2ème Session 1963, après avoir doté le Rwanda de ses structures essentielles de tout ordre. A la 2ème Session de l'Année Parlementaire suivante (1963-1964), elle devait compléter son œuvre en votant la Loi portant création de la Banque Nationale du Rwanda (cfr Doc. 159 du 14-4-1964, p. 271-277) et celle portant création de l'Université Nationale du Rwanda (Doc. n° 175, du 6-5-1964, p. 475-481). Notre intention a été d'indiquer les Lois-types des débuts de l'Indépendance, sans devoir détailler toutes celles, si importantes soient-elles, qui furent votées et promulguées dans la suite. A son Président actuel, son Exc. Monsieur Thaddée Bagaragaza, ancien Ministre de la Coopération Internationale, nous devons ce détail récapitulatif que, jusqu'en ce 1972, ont été voté 148 Lois dont 2 seulement n'ont pas été promulguées. Nous terminerons notre paragraphe par le vote concernant la *Capitale du Rwanda*.

806. KIGALI fut fondé comme chef-lieu sous le Protectorat Allemand en 1908 (cfr *de Lacger*, po. cit. p. 375). A partir de 1917, le régime Belge du Mandat confirmait la localité en cette même fonction. Au recouvrement de l'Indépendance, le Gouvernement Rwandais n'avait pas de choix : c'est à Kigali seul qu'il pouvait trouver les quelques bâtiments nécessaires à l'installation de ses Services. Quoique *grosso modo* située au centre géographique du pays, la localité pouvait être supplantée dans la suite par *Gitarama*, mieux situé au centre de la zone à haute densité de peuplement, carrefour également d'un axe routier en forme de croix Est-Ouest, Nord-

Sud, ce dernier tracé traversant sur toute sa longueur la fourmière humaine entassée depuis les Volcans au Nord jusqu'à la Kanyaru au Sud. Les représentants diplomatiques accrédités au Rwanda, entre autres, pouvaient en conséquence se demander s'il était prudent d'installer définitivement leurs Ambassades dans une Capitale non garantie comme telle. En toute hypothèse, l'Ordonnance-Loi du 26 juin 1965 concédait à la ville de KIGALI le privilège de Capitale du Rwanda. De son côté l'Assemblée Nationale, en date du 21-3-1966, confirmait solennellement la décision antérieure, en votant la Loi conçue dans le même sens. (cfr Doc. 235, p. 1318).

f) L'Attaque des « Inyenzi et les représailles contre les Batutsi de l'intérieur

807. Le terme *Inyenzi* = *Cancrelas* nous est très familier. Nous résumerons les informations que donne sur le sujet M. Lemarchand dans son livre *Rwanda and Burundi*, p. 197 ssv. Cet auteur connaît à merveille ce monde des Réfugiés, dont il a interviewé les leaders les plus en vue et dont il détaille tous les mouvements, toutes les démarches en quête d'appuis extérieurs. C'est par lui que nous pouvons apprendre qu'ils se divisaient, à l'époque considérée du moins, en trois sous-groupes ou factions : les *monarchistes*, les *progressistes* et les *activistes*, ces derniers constituant le noyau des combattants. Non seulement il existait un Gouvernement Rwandais en exil, mais encore le nommé Sebyeza avait créé le Parti Social Rwandais (PSR) farouchement opposé à la monarchie en général et à Kigeli V Ndahindurwa en particulier. (cfr ibd p. 202-204). Lorsque M. Rwagasana décida finalement de se rallier et de collaborer avec la République dans le cadre national, entraînant l'UNAR de l'intérieur dans la même politique, les leaders de l'exil n'eurent pas de termes assez violents pour vilipender ce qu'ils appelaient sa trahison. Etant donné que les Réfugiés constituaient la raison d'être de la considération dont ces leaders jouissaient à l'étranger et des subsides dont certains Etats révolutionnaires les gratifiaient, il fallait bien remonter le moral des différents camps, leur promettant un prochain retour triomphal au Rwanda. Ce que l'O.N.U. n'avait pas réussi à faire en leur faveur suivant leur gré, les hommes de M. Rukeba promettaient de l'obtenir par une at-

taque irrésistible contre la République Rwandaise. Aussi tous les jeunes gens vauaient-ils aux exercices de guerre dans tous les camps, ce qui servait à entretenir les illusions favorables à l'action de M. Rukeba et de ses collaborateurs.

808. Avant l'attaque principale des *Inyenzi*, il y eut plusieurs raids, provenant surtout de l'Uganda, en vue pratiquement de se ravitailler aux dépens des Communes de la frontière Nord. L'attaque des *Inyenzi* par la frontière du Bugesera, au dire de M. Lemarchand, aurait été imaginé par M. Rukeba en vue de camoufler une escroquerie. Kigeli V lui avait envoyé la somme de 23.000 Dollars en spécifiant l'usage qui devait en être fait. Cet envoi de fonds avait eu lieu en octobre 1963, et la somme, d'une manière certaine, avait été remise au destinataire. Il s'en était cependant servi pour ses propres besoins. Craignant de ne pouvoir en justifier l'usage, il aurait laissé croire qu'il s'en était servi pour l'achat d'armes et organisation d'une attaque d'envergure contre le régime du Rwanda (ibid p. 206). Voilà un acte malhonnête qui va engendrer de très graves et lugubres effets !

Pour organiser son expédition cependant, M. Rukeba profita d'une circonstance en soi fortuite. Ses tentatives antérieures avaient échoué par l'intervention des autorités du Burundi. Or pour cette fois-ci, au début de décembre 1963, les Gouvernements du Rwanda et du Burundi avaient organisé une Conférence à Gisenyi relative aux accords d'une union économique naguère signés à Addis-Abéba (cfr n° 806). La Conférence venait d'aboutir à un échec, parce que le Rwanda n'acceptait pas d'être désavantagé. Le Gouvernement du Burundi en gardait rancune, au point que le Vice-Premier Ministre Dr Masumbuko accusait le Rwanda d'être ingrat, puisque le Burundi venait récemment de détourner de lui une attaque imminente. Nous résumons de la sorte M. Lemarchand, ouv. cit. p. 220-221.

809. Dans cette atmosphère, M. Rukeba pouvait, sans obstacle, tenter sa chance, puisque le Gouvernement du Burundi ferait semblant de ne rien remarquer. Les *Inyenzi* traversèrent la frontière du Burundi et attaquèrent par surprise le camp militaire Rwandais de

Gako, où ils purent piller armes et munitions. Ils s'avancèrent rapidement vers Nyamata, centre de la zone occupée par les sinistres d'antan ; ils y perdirent un temps précieux à célébrer leur victoire supposée. Mais lorsqu'ils atteignirent le pont de Kanzenze, sur la haute Kagera, ils furent stoppés par les unités de la Garde Nationale accourues de Kigali.

M. Lemarchand, *ouv. cit.* p. 223, dit que ces unités étaient commandées par des Officiers Belges. Il n'y a pas de doute que la Garde Nationale comptait, comme encore maintenant, quelques Officiers Belges instructeurs. Sans nier qu'ils pouvaient commander certaines unités cependant, il n'est pas douteux que ce fut un Officier Rwandais de la Garde Nationale qui, commandant l'avant-garde, s'élança sur le pont de la Kagera à la tête de son unité et mit en déroute la formation des *Inyenzi* bien armés et certainement bien entraînés. Le rôle des Officiers Belges en cette affaire semblerait notablement surfait par simple supposition.

Une fois l'avant-garde culbutée donc par les unités de choc de la Garde Nationale, les assaillants prirent aussitôt la fuite, laissant plusieurs morts sur le terrain. Les plus chanceux d'entre eux s'embarquèrent sur des véhicules qui les avaient amenés du Burundi et probablement en partie saisis à Gako ou réquisitionnés en cours de route. Ils abandonnèrent à leur triste sort leurs compagnons moins chanceux et la masse de gens qu'ils avaient mobilisés de force dans la région de Nyamata. Ces derniers, bien entendu, n'étaient armés que d'arcs et de lances. Ceux qui n'avaient pas été fauchés par les armes, au feu de l'action, furent sommés de déposer leurs armes archaïques et de se rendre. Ils furent faits prisonniers et ramenés à Kigali.

810. Pendant ce temps cependant, sous le coup de cette attaque qui n'avait été stoppée qu'à quelques 20 km de Kigali, tout le pays fut jeté dans une terreur panique. M. Lemarchand rapporte, *ibid.* p. 223, qu'on aurait trouvé sur un *Inyenzi* tué une copie du plan d'attaque et la liste des Ministres que les envahisseurs comptaient installer au pouvoir. Ceci insinue évidemment le motif de l'arrestation des leaders de l'UNAR et du RADER qui eut lieu immé-

diatement à Kigali. Mais la supposition est peu probable, puisque les leaders de l'UNAR, et à plus forte raison du RADER, étaient des *excommuniés* aux yeux des *Inyenzi* (cfr n° 807). Il s'ensuit que, dans le cas où l'existence de ce plan serait réelle, ce ne serait pas nécessaire de le découvrir dans les poches d'un tué : il aurait pu être « perdu » intentionnellement sur les lieux du combat ! Par contre, une autre supposition qui n'est pas plus prouvée, a couru qu'un informateur bien placé et calculateur s'était abouché avec les Autorités Rwandaises et avait fait planer le danger sur les dits leaders.

811. En toute hypothèse, un hasard qui mériterait d'avoir été machinalement machiné, voulut que les leaders des Partis d'opposition se trouvassent à Kigali, réunis comme à un rendez-vous, le jour de l'attaque des *Inyenzi*. Certains d'entre eux y avaient du reste leur habitation. Du côté de l'UNAR : Rutsindintwarane, Président ; Rwagasana, Secrétaire Général et Député National ; Afrika, Ministre de l'Elevage ; Burabyo, membre du Bureau. Du côté du RADER : Bwanakweli, Président ; Ndazaro Vice-Président ; Karinda, Fonctionnaire au Ministère des Finances. J'ignore les noms des autres, mais il semble qu'ils furent arrêtés au nombre de quelques 15 personnes. Certains d'entre eux furent « volés » dit-on, c.à.d. arrêtés par machination de leurs ennemis personnels, à l'insu des Autorités responsables. Dans des circonstances pareilles, il est courant de voir se produire des règlements de compte. Tout le groupe ainsi composé fut expédié à la prison spéciale de Ruhengeri, convoyé par des Fonctionnaires Belges de l'aide technique. Une fois arrivés à Ruhengeri, les prisonniers furent exécutés, probablement le 24 décembre. J'ignore s'ils avaient été condamnés par un tribunal militaire d'urgence, en exceptant en ce cas les membres « volés » du convoi. Des rumeurs ont couru que l'exécution fut l'initiative des convoyeurs Belges, pour venger, — disent les uns, les propos injurieux que lesdits leaders avaient naguère déclamés contre l'Administration de la Tutelle ; tandis que d'autres y verraient plutôt l'intention de mettre le Gouvernement Rwandais en difficulté sur le plan international, puisqu'il

serait accusé d'avoir massacré les leaders de l'opposition. Ce qui n'est pas douteux est que ces convoyeurs furent bientôt licenciés des services du Gouvernement.

Quant aux prisonniers faits à Nyamata par les unités de la Garde Nationale, ils furent jugés par la Cour militaire et condamnés à mort. Mais M. le Président de la République ne voulut pas en autoriser l'exécution. Ils furent envoyés à la prison spéciale de Ruhengeri. J'ignore cependant s'ils avaient été préalablement graciés et si leur peine a été formellement commuée.

812. Dans le reste du pays, les populations étaient mises en alerte. Une tentative d'invasion s'était produite, en effet, à la pointe Nord-orientale du Rwanda, venant de l'Uganda. Elle fut repoussée par la Garde Nationale qui lui infligea beaucoup de pertes. — Une autre attaque importante des *Inyenzi* appuyés par les Mulélistes, eut lieu au Bugarama (Vallée de la Rusizi) en direction de Cyangugu, le 1 janvier 1964. La Garde Nationale leur infligea encore ici une cuisante défaite ; les Mulélistes furent sévèrement fauchés. Les *Inyenzi* de ce côté-là avaient réellement fait de l'entraînement. Il semble que leur attaque aux côtés des Mulélistes était destinée à faire encore une fois de l'entraînement contre la Garde Nationale et de se ravitailler éventuellement en armement. Le même armement des *Inyenzi* devait être identifié en novembre 1966, lorsqu'ils attaqueront par les voies *Ncili* (Sud de la Préfecture Gikongoro) et *Bweyeye* (zone de la forêt axée sur la route aboutissant à Pindura, village en pleine forêt sur la route Gikongoro-Cyangugu).

Par ici, par là, les autorités préfectorales s'arrogèrent le droit du glaive dans cette atmosphère de panique. Elles arrêtaient de nombreux notables *Batutsi* et *Bahutu* notoirement Unaristes et les firent exécuter sans jugement. Ici encore les réglemens de compte personnels firent des victimes parmi les personnes non concernées, y compris des *Bahutu*. Lorsqu'on est bien placé, en effet, quoi de plus simple que d'englober dans le massacre telle personne envers laquelle on devait régler une dette importante, ou est en procès contre un ami, etc ? Ces exécutions sommaires eurent lieu

dans les Préfectures de Cyangugu, de Gisenyi et de Kibungo. Ce fut autre chose dans la Préfecture de Gikongoro ! Là ce fut un massacre généralisé dans les Communes des anciennes Chefferies du Bufundu et du Bunyambillili, et dans une Commune de l'ancienne Chefferie du Nyaruguru.

En conclusion, les incursions des *Inyenzi* n'avaient pas auparavant provoqué des représailles que nous sachions, d'ordre ethnique à l'intérieur du Rwanda, et elles n'en auront plus dans la suite. La catastrophe s'est concentrée sur les seuls raids de décembre 1963.

g) Le Rwanda développe ses relations avec l'extérieur

1) La Coopération Internationale

813. L'avant-dernier paragraphe nous a présenté les institutions dont l'Assemblée Nationale venait de doter le Rwanda au cours de sa 2ème Session 1962-1963. Le dernier sur les *Inyenzi* fut, comme au propre sens du terme, un accident, quoique ici grave et regrettable. Celui que nous abordons est en quelque sorte la consolidation de nos institutions intérieures. Cette consolidation est au premier chef l'œuvre du Gouvernement. Nous eussions été plus complet en signalant, ne fût-ce que dans ses grands traits, la structure, les attributions et l'évolution systématisante des organes du Gouvernement. Mais nous avons jugé que cela n'est pas nécessaire, du fait que les attributions des Ministères ne sont pas une matière spécialement liée à l'Histoire du Rwanda. Celui qui voudrait tout de même être renseigné à ce sujet sera amplement satisfait en consultant l'Arrêté Présidentiel n° 234/01, du 18 déc. 1972, ainsi que *Rwanda Carrefour d'Afrique* n° 115-116 de juin, juillet 1972, édité spécialement pour le 10ème anniversaire de l'Indépendance. Son Rédacteur en Chef, M. Boniface Nyabyenda, y a résumé l'historique de tous les Ministères du Gouvernement Rwandais, en détaillant leurs transformations successives et leurs attributions respectives. C'est ainsi que le Ministère des *Affaires Etrangères*, de l'époque de l'Indépendance fut dans la suite dénommé Ministère de la *Coopération Internationale*. Le motif de ce changement nous a été expliqué 19-12-1971 par Son Excellence Monsieur le Président de la Répu-

blique, dans son Allocution aux Diplomates accrédités au Rwanda :

« Pour répondre à la curiosité légitime de certains, il convient de préciser ici le sens que Nous attachons à la dénomination du Ministère de la Coopération Internationale. Ce n'est pas une innovation que Nous avons voulu introduire, ni surtout pas une singulière originalité. La vie internationale, depuis déjà un certain nombre d'années, cherche des solutions aux problèmes communs. Si l'on regarde de près les problèmes, très peu se limitent au cadre géographique d'une nation. Le Rwanda, en ce qui le concerne, a voulu, sans prétention aucune, exprimer au grand jour cette réalité, en appelant « Ministère de la Coopération Internationale » Notre Service chargé d'entretenir ce climat de complémentarité entre les peuples. Diplomatie au sens traditionnel du mot, aide financière, assistance technique, ententes diverses entre Pays, tout cela s'exprime mieux par Coopération plutôt que par affaires étrangères. Nous pensons que dans le monde d'aujourd'hui, il n'y a plus d'affaires étrangères (cfr *Rwanda Carrefour d'Afrique*, n° 110, janv. 1972, p. 3).

Des explications analogues pourraient nous être données au sujet de certains autres Départements qui ont été transformés progressivement, soit dans leurs structures, soit dans leurs attributions et dénominations.

814. A l'époque où nous en sommes, soit au début de janvier 1964, le Ministre des *Affaires Etrangères* d'alors était M. L. Mpakaniye. L'Assemblée Nationale venait d'entamer sa 3ème Session. Elle allait, pour la toute première fois, procéder à la ratification d'une série de traités, pour lesquels le Chef de l'Etat avait demandé un vote d'urgence. C'était le 24 janv. 1964. Le Ministère introduisit ainsi la séance de l'Assemblée Nationale :

« Depuis l'accession de la République Rwandaise à la souveraineté internationale, elle a signé plusieurs conventions soit avec des Pays étrangers, soit avec des organisations internationales. Aux termes de la Constitution, le Président de la République négocie et conclut tous les traités, accords et conventions, mais

certains de ces traités ne sont exécutoires qu'après ratification par l'Assemblée. C'est le cas de le dire des traités d'alliance, ou commerciaux, dont je me propose de vous entretenir aujourd'hui » (cfr Doc. n° 152, p. 184).

Ce jour-là donc, l'Assemblée Nationale, ratifia pour une durée de 5 ans, 1° la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et les Etats Africains et Malgache Associés. Le but essentiel de cette Convention est de développer les relations économiques entre les pays associés et d'unir leurs efforts en vue de leur progrès économique, social et culturel. 2° L'Accord relatif aux Produits relevant de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.), prévoyant à l'égard de ces Produits le bénéfice de l'élimination totale des droits de douanes et des taxes ayant un effet équivalent à ces droits, compte tenu des dispositions du Traité créant la C.E.C.A. 3° L'Adhésion de la République Rwandaise à la Charte de l'Union Africaine et Malgache. 4° L'Adhésion du Rwanda à la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, signée à Addis-Abéba le 25 mai 1963. 5° L'Adhésion du Rwanda à la Convention de Vienne sur les Relations Diplomatiques et aux Conventions sur les privilèges et Immunités des Nations-Unies, des Institutions Spécialisées et de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique. (cfr *ibid.* p. 184-194). Ainsi le Gouvernement, en y faisant concourir le Parlement, inaugurerait-il solennellement sa participation à la vie internationale par le truchement d'Accords multilatéraux, qui seront suivis de tant d'autres semblables et bi-latéraux, conclus avec d'autres nations et avec les Organismes Internationaux, en vue de promouvoir le Développement et le prestige du Rwanda.

815. Nous avons choisi cette toute première ratification comme modèle-type de toutes celles qui l'ont suivie, mais dans le détail desquelles, dans le cadre de notre plan, il n'est pas possible d'entrer. Il va de soi, bien entendu, que les traités, accords et conventions en vue d'obtenir l'assistance technique, l'aide ou prêts financiers, impliquent des relations d'amitié et l'échange d'agents secondant l'action du Ministre comme intermédiaire entre le Rwanda et les

pays étrangers. L'indice, en ce sens, des efforts déployés par le Rwanda peut nous être révélé, jusqu'à un certain point, par la liste des pays avec lesquels il a établi les relations diplomatiques : Allemagne Fédérale, Angleterre, Autriche, Belgique, Burundi, Canada, Chine Populaire (supplantant Taïwan), Corée du Sud, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Guinée, Hollande, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nigéria, Norvège, ONU, Rép. Démocratique du Congo, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tanzanie, Tchad, Tchécoslovaquie, Uganda, URSS, Yougoslavie et Zaïre. C'est dire que l'actuel Ministre de la Coopération Internationale, Son Exc. M. Augustin Munyaneza, est constamment sur la brèche.

2) L'Information et le Tourisme

816. Tandis que le Ministère de la Coopération Internationale cultive et renforce les liens d'amitié entre le Rwanda et les autres pays, celui de l'Information et du Tourisme, — actuellement dirigé par Son Exc. M. Froduald Minani, — appuie cette action en faisant mieux connaître le pays hors nos frontières au moyens de la presse et de la radio et en favorisant à l'intérieur le séjour des visiteurs qui viennent reconnaître, d'expérience directe, le charme de notre hospitalité, le paradoxe de notre merveilleux climat pourtant sous l'Equateur et la beauté de nos panoramas. Pour ce faire, le Ministère publie d'abord le *Rwanda Carrefour d'Afrique*, mensuel tirant à quelques 3500 exemplaires et destinés surtout aux milieux politico-diplomatiques de l'étranger. Il fut un certain temps publié par le Ministère de la Coopération Internationale, mais sous un autre titre ; l'actuel lui a été dans la suite imposé par M. le Président de la République en personne, voulant sans doute en faire un idéal dont la réalisation devrait hanter le Ministère ayant le Tourisme dans ses attributions. C'est assurément un Ministère auquel le Rwanda sera redevable de l'affermissement de son Economie, du fait que le Tourisme devra être considéré comme l'un des facteurs les plus déterminants de notre richesse nationale. Ce n'est pas sans raison que notre pays a été, à juste titre, appelé la Suisse de l'Afrique. Si les *prophéties*, — ou plus simplement les

prévisions souhaitées, — pouvaient devenir matière de l'Histoire future, on imaginerait voir ledit Ministère, au rythme des Plans Quinquennaux, avoir comme objectif la réalisation de restaurants et de logements dans les sites stratégiques de nos panoramas enchanteurs.

On verrait alors affluer les touristes et se développer les transports routiers de circuits, sur le modèle de l'actuel *Rwanda-Safari*. Il n'y aurait pas de doute que l'on assisterait à un essor économique insoupçonné, grâce à l'invasion des touristes et des devises. Le même Ministère publie, en outre, un autre mensuel en langue rwandaise : *Invaho = la Nouvelle authentique*, destiné évidemment à l'intérieur. Quant à la Radio-diffusion, elle s'est développée grâce à l'aide technique de l'Allemagne Fédérale ; en plus de ses émissions éducatives, musicales, etc., elle diffuse quotidiennement 5 bulletins en langue rwandaise 4 en Français, 2 en Kiswahili et 1 en Anglais.

3). Commerce, Mines et Industries

817. Le Ministère du Commerce, Mines et Industries, est actuellement dirigé par Son exc. M. Anastase Makuza. Sur le plan du Commerce Intérieur, citons *Rwanda Carrefour d'Afrique* :

« A la veille de l'Indépendance, le nombre de commerçants était 3000. Dix ans après, le nombre a doublé grâce à la protection des petits commerçants et aux mesures administratives prises par le Ministère du Commerce, en vue de favoriser l'éclosion d'une classe commerciale nationale, laquelle a déjà en main l'exclusivité du commerce dans les Centres de Négoce. Depuis l'Indépendance, le pays est mieux desservi, en moyenne tous les 30 Km on rencontre un Centre de Négoce ou commercial, sans parler des marchés ruraux dans chaque commune... ». L'on doit surtout souligner que le service du Commerce Intérieur est en train de mettre tous les moyens en œuvre, en vue de créer une Association professionnelle des commerçants rwandais (ASCORI) dont le but est de protéger les commerçants rwandais contre la concurrence déloyale et l'exploitation par le monopole des commerçants étrangers (cfr n° 115-116, juin-juillet 1972, p. 25).

Le même Ministère a dans ses attributions les Industries et l'Artisanat. En ce qui concerne les Industries, citons encore une fois *Rwanda Carrefour d'Afrique* :

« A l'aube de l'Indépendance, le secteur industriel était quasi nul, la seule industrie digne de ce nom étant la Bralirwa, brasserie de bières implantée à Gisenyi. Le Rwanda partait donc de zéro. Comme le Plan intérimaire d'urgence mettait un accent particulier sur la valorisation des produits agricoles, le Pays a pu construire : — les multiples usines à thé, dont la plus connue est celle de la Mulindi, — les usines de traitement de café ; — l'usine pilote d'extraction de la pyrèthrine, qui vient d'entrer en fonctionnement, est un exemple frappant de l'effort du pays de transformer ses matières sur place. Il y a également d'autres secteurs qui ont connu un développement appréciable et dont l'énumération serait fastidieuse. Citons-en deux cependant : 1) *Manumétal* et *Métalusa* se sont considérablement agrandis dans les menuiseries métalliques. (2) *Sulfo-Rwanda* et *Rwanda-Paints* dans l'industrie chimique ». cfr *ibid* n° 115-116, p. 27.

A cela il convient d'ajouter *Mera* qui a pris une part très importante à l'éducation de la masse Rwandaise. Ses postes de radio transistors bon marché mettent les coins les plus reculés de la brousse en communication, non seulement avec le reste du Rwanda, mais encore avec le monde africain des alentours.

Comme on le comprend par la nature même des choses, certaines de ces industries sont essentiellement destinées à ravitailler le Rwanda et, dans la ligne de leurs spécialités, à le dispenser de dépendre uniquement de l'étranger. D'autres au contraire, — c'est spécialement le cas pour le thé et le café, — tout en satisfaisant aux besoins de l'intérieur, sont essentiellement destinées à produire pour l'exportation. Ce sera le même cas pour les produits de l'Artisanat dont le Ministère est en train d'animer et de promouvoir le perfectionnement des techniques respectives.

318. Quant aux Sociétés Ministères (dont nous avons souligné plus haut l'apport également sur le plan sociale cfr n° 632), aussi bien les trois « grands » (SOMUKI, MINETAÏN et GEORWANDA)

que les autres, elles sont réglementées désormais par la Loi et l'Arrêté Présidentiel du 27 avril 1971 par lesquels furent annulées les dispositions légales antérieures. Pour en apprécier le volume global de production, empruntons les données fournies par Son Exc. Monsieur Hitayezu, Secrétaire d'Etat au Plan National de Développement, dans son exposé sur la *Situation Economique du Rwanda en 1970* : la différence que nous mettons entre parenthèses est par rapport à l'exercice 1969 :

Cassitérite : 2.155,6 tonnes (—56) ; Wolfram : 1.004,5 t (+349,9) ; Beryl : 307 t. (+103) ; Colombo Tantalite : 33,9 t. (+10,3). Total 3.501 t. (+ 371,2). (cfr *Rwanda Carrefour d'Afrique*, n° 106, juillet-septembre 1971, p. 6).

« L'activité des sociétés minières installées au Rwanda peut être appréciée, pour ce qui concerne celles reliées au réseau électrique national, par leur consommation en énergie électrique (en Kw/h) : SOMUKI : 3.255.750 ; MUSHU : 2.106.000 ; RWINKWAVU : 2.358.000 ; BUGARAMA : 464.200. (*ibid* p.5).

819. Pour le Commerce extérieur, enfin, la première décennie du Rwanda Indépendant s'est ressentie de la politique pratiquée par l'Administration Mandat-Tutelle, concernant les voies de communication. L'Administration Belge, en effet, à partir de la dernière Guerre Mondiale, — la Métropole étant sous le régime de l'occupation ennemie, — se vit dans la nécessité d'orienter le Rwanda et le Burundi vers l'Atlantique. Après la fin des hostilités cependant, pour des motifs politiques, cette orientation trop coûteuse fut maintenue, concurremment avec la route orientale enfin recouverte. Pour les mêmes motifs politiques, le Rwanda ne put jamais avoir la moindre voie de communication avec le Tanganyika Territory d'alors, son voisin immédiat à l'Est. Qu'il s'agisse de l'Atlantique ou de l'Océan Indien, cependant, le Rwanda n'avait d'autre voie possible vers l'extérieur que le port de Bujumbura. L'aménagement de ce port, aux frais autant du Rwanda que du Burundi, avait été conçu en fonction des consommateurs des deux pays. Une fois l'Indépendance recouvrée, le Gouvernement du Burundi tenait virtuel-

lement celui du Rwanda à sa merci. Nous avons déjà vu les prodromes du futur conflit, lors des accords signés à Addis-Abéba à la veille du recouvrement de l'Indépendance (cfr n° 787-788).

Après l'échec de la Conférence de Gisenyi (cfr n° 808), le Burundi rompit formellement l'Union Economique avec le Rwanda, auquel il entendait imposer unilatéralement ses conditions. Dès lors le Rwanda adopta la voie du Nord : Kampala-Nairobi-Mombasa.

Les leaders du Burundi avaient-ils pensé au tort qu'ils causaient de la sorte au port de Bujumbura ainsi privé de la moitié de son hinterland ? Ceux qui le comprirent furent les firmes commerciales installées déjà à Bujumbura, qui durent transférer au Rwanda une partie de leurs capitaux et de leur équipement au grand avantage du pays dont ils ne voulaient pas perdre le marché. Au demeurant, la voie du Nord où le Rwanda avait orienté le courant de son Economie, était la moins coûteuse, avec un unique transbordement de Mombasa à Kampala.

820. Le grand désavantage cependant de cette voie est qu'elle était justement unique ; à deux reprises en 1971 et 1972 le Rwanda en a payé les frais. Il suffit que se produise un éboulement sur la route unique en Uganda et le système d'approvisionnement tombe en panne au grand dam de l'Economie rwandaise.

Citons encore une fois, à ce propos, un passage de *Rwanda Carrefour d'Afrique* :

« Mais les difficultés récentes d'approvisionnement qui ont privé le pays, pendant un certain temps, des articles de première nécessité, ont démontré le danger, pour un pays enclavé, de dépendre d'une seule voie de sortie et d'entrée et c'est par voie de conséquence que le Service du Commerce Extérieur a participé activement aux négociations qui ont conduit à l'installation d'un bac sur la Rusumo et étudie actuellement les voies et moyens de développer notre Commerce Extérieur par cet itinéraire, y compris le commerce frontalier avec la Tanzanie, lorsque le pont actuellement en construction sur la Rusumo, sera achevé » (cfr ibd. p. 25).

Précisons, à l'intention du lecteur étranger, que la *Rusumo* (qui n'a d'autre raison d'être au féminin que son correspondant en traduction française) est la majestueuse chute de la rivière Kagera, au coude Sud-orientale du Rwanda, formant la frontière avec la Tanzanie. Une fois que le pont en question sera achevé, le Rwanda sera mis en relation directe avec le port de Dar es Salaam, court-circuitant ainsi avantageusement l'ancienne voie aboutissant à Bujumbura. Peut-être alors le Gouvernement du Burundi, enfin pleinement conscientisé, sera-t-il amené à négocier la réouverture de la voie du Sud qu'il avait lui-même barrée ? Le Rwanda y trouverait son compte, car trois voies valent mieux que deux, le port de Bujumbura pouvant nous relier au port de Kalemie (anciennement Albertville) au Zaïre.

4) Les Communications intérieures et internationales

821. Son Exc. Monsieur Augustin Kamoso gère actuellement le Ministère des Postes, Télécommunications et Transports qui complète, sur un autre plan, certaines activités attribuées aux trois Départements dont il vient d'être question.

En ce qui concerne les Services Postaux à l'intérieur du Pays, nous emprunterons les informations suivantes à *Rwanda Carrefour d'Afrique* :

« Avant l'année 1962, le Service des Postes du Rwanda comprenait 3 perceptions : Butare, Gisenyi, Kigali, et 7 sous-perceptions : Gitarama, Nyabisindu, Byumba, Ruhengeri, Cyangugu, Kibuye et Kibungo. Les sous-perceptions dépendaient directement des perceptions les plus proches et tout le service relevait d'une Direction provinciale des Postes à Bujumbura. En 1962 dès l'accession à l'Indépendance, une Direction des Postes fut créée à Kigali, cette Direction étant indispensable et vitale pour l'organisation du Service, le contrôle de la comptabilité, la gestion du personnel, les relations avec les administrations étrangères et aussi pour la création et l'application d'un programme philatélique... En 1967 une nouvelle sous-perception fut créée à Gikongoro et un nouveau bâtiment poste fut construit à Gitarama. En 1971,

7 sous-perceptions existantes furent élevées au rang de perceptions afin que toutes les Préfectures du pays soient dotées d'un office des Chèques Postaux ». (cfr n° 115-116, p. 15).

Le même passage poursuit en signalant qu'une nouvelle sous-perception a été inaugurée au début de la présente année à Rwamagana. et qu'il en sera de même, dans les 5 années à venir pour 13 autres localités importantes notablement éloignées du chef-lieu de la Préfecture.

822. Non content de transporter la correspondance, le Ministère organisa ensuite les moyens de transport en commun, d'abord par camions aménagés à 15 places, depuis 1962. Dès que le mouvement fut lancé, le Gouvernement acheta 5 autobus à 42 places, puis une quarantaine de 40 à 50 places, les lignes étant choisies de manière à desservir, soit directement, soit par correspondances, tous les chefs-lieux des Préfectures et à partir de celles-ci les localités de l'intérieur les plus fréquentées. Actuellement la ligne Kigali-Butare est desservie deux fois par jour, vu le grand trafic dans la direction des deux villes. Une fois constaté l'intérêt de l'entreprise gouvernementale, des dizaines déjà de transporteurs privés surgirent pour ainsi dire à l'improviste et en intensifièrent le volume. Ils exploitent en général les mêmes lignes que les autobus gouvernementaux, au grand avantage des usagers.

Le réseau téléphonique, d'autre part, se développe d'une année à l'autre, axé sur les centraux automatiques de Kigali, Butare, Cyangugu, Gisenyi et Ruhengeri. Depuis 1970, enfin, fut mis en service la liaison radiotélégraphique entre Kigali et Brazzaville, Kigali-Kinshasa, Kigali-Abidjan, et en 1972 Kigali-Kampala et Kigali-Paris.

823. Nous terminerons ces indications, fatalement succinctes, par le moyen le plus spectaculaire des communications internationales qu'est le trafic aérien. Citons ce passage de *Rwanda Carrefour d'Afrique* :

« Le 18 octobre 1963, le Gouvernement de la République Rwandaise, soucieux de l'intérêt du Transport aérien comme moyen

de liaison efficace entre Nations et Continents, passait avec la Belgique une première Convention visant à doter la capitale du Rwanda d'un aéroport de classe internationale disposant d'équipements modernes de sécurité à la navigation aérienne, afin d'en mieux garantir l'utilisation. Cet aéroport, après avoir franchi tous les stades d'adaptation à tous les types d'avions en usage, est à présent disponible à l'exploitation des turbo-réacteurs 707 qui sont après les 747 (le dernier cri) les meilleurs instruments du transport aérien intercontinental... Outre l'infrastructure et les installations de haute valeur de l'Aéroport de Kigali, 7 autres aérodromes (Kamembe-Butare-Gisenyi-Gabiro-Ruhengeri-Kagitumba et Nemba) qui bénéficient de façon continue de la meilleure attention pour la sécurité du trafic pouvant être exercé, couvrent le pays... La loi du 23 janvier 1971 constitue la réglementation fondamentale qui, dès lors, dirige les instructions de ce service... Afin d'harmoniser les relations aériennes avec les pays tiers, des accords bilatéraux ont déjà été conclus avec : la Belgique (1966), l'East African Community (1969), l'Ethiopie (1970), la République du Zaïre (1970), la République Populaire du Congo (1971). (cfr ibd n° 115-116, p. 18).

Telle est la quote-part, en conclusion, qu'apporte au service du pays, ce Ministère des Postes, Télécommunications et Transports qui, dans l'espace Rwandais, régleme la circulation dans le ciel et sur la terre !

h) Le Rwanda intensifie son Développement intérieur

824. Les quatre Ministères, dont il vient d'être question au long du paragraphe précédent, exercent leurs activités partie à l'intérieur, partie à l'extérieur du Rwanda. D'autres au contraire développent leurs activités à l'intérieur, faisant fructifier l'apport que drainent de l'extérieur ceux qui y déploient le service correspondant à leurs attributions et au premier chef le Ministère de la Coopération Internationale. Qu'il suffise donc de donner ici la nomenclature de l'ensemble de ces Ministères qui œuvrent à l'intérieur, sans y insister

autre mesure, car, — comme nous l'avons rappelé plus haut (n° 813) il ne s'agit pas d'institutions rivées à l'Histoire du Rwanda ; n'importe quel lecteur du niveau requis sait d'avance de quoi il est question.

1° Du Ministère de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires, géré actuellement par son Exc. M.A. Sebatware, il a été longuement question (n° 796-800) sauf à propos de son 2ème Département, celui des Affaires Judiciaires. Disons brièvement que le pouvoir judiciaire est exercé par 75 tribunaux de Canton, dont la juridiction respective s'étend en général sur 2 Communes. Au-dessus d'eux 10 tribunaux de première instance, puis une Cour d'appel et au sommet la Cour Suprême (comprenant 5 sections) qui statue sur les pourvois en cassation (cfr *Jeune Afrique* 1972, p. 403).

2° Le Ministère de la Garde Nationale et de la Police est dirigé actuellement par son Exc. M. le Colonel Juvénal Habyarimana. Non seulement il centralise tous les Services préposés à la sécurité publique, mais encore il a été chargé du Service Civique de la Jeunesse qui n'a suivi aucun enseignement et qui se trouve privée d'emploi rémunérée (cfr n° 825, 20). Grâce à l'Ecole des Officiers à Kigali, à celle des Sous-Officiers à Butare, et à celle de la Police à Ruhengeri, sans parler de la formation spéciale à l'étranger, la Garde Nationale et la Police à l'heure actuelle, disposent déjà de cadres à peu près complètement Rwandais. Il n'y a pas de doute que dans un avenir très proche la présence des quelques techniciens-instructeurs étrangers sera superflu.

3° Le Ministère de la Santé Publique, actuellement dirigé par Son Exc. M. Th. Sindikubwabo, n'a pas besoin d'être autrement présenté. Notons que le Ministre de ce Département est Docteur en Médecine, sorti de l'Université Nationale du Rwanda.

4° Le Ministère de la Famille et Développement Communautaire, actuellement géré par son Exc. M.A. Shiramaka, est chargé de promouvoir l'Action sociale Féminine, l'Animation rurale, l'Alphabétisation, le Logement, les problèmes démographiques et familiaux, Crédit pour l'amélioration de l'habitat rural, le Développement des Coopératives et des Mutualités, et enfin la Sécurité

sociale et la Main-d'œuvre. Cfr l'Histoire et statistiques dans *Rwanda Carrefour d'Afrique*, n° 115-116 p. 12-15.

Notons, une fois de plus, que le terme *Famille*, dans la dénomination du Ministère, correspond à *Foyer* en Culture Africano-Rwandais (cfr n° 794).

5° Le Ministère des Travaux Publics et Energie est actuellement dirigé par Son Exc. M. F. Nshunguyinka. Ses attributions se répartissent entre les Services des Bâtiments Civils, de l'Energie (électrification du pays) du Service des Ponts et Chaussées, du Service de l'Urbanisme. Il exerce la tutelle sur les deux parastataux : la Régideso (Régie des eaux) et Rebar (Régie des Bâtiments du Rwanda). cfr ibd. p. 19-21.

6° Le Ministère de l'Agriculture et Elevage est dirigé actuellement par Son Exc. M.P.D. Nkezabera. En ce qui concerne le 1^{er} Département, notons brièvement que, en 1963, les Cultures de consommation occupaient 463.560 Ha avec 1.621.978 tonnes de production : et en 1971, 675.764 Ha et 2.679.768 tonnes de production ; soit une augmentation de 54% en superficie et 65% en production. Dans le même laps de temps (1963-1971), les Cultures d'exportation (café, thé, pyrèthre, coton, quinquina, canne à sucre, légumes) la superficie en Ha est respectivement de 19.865 et 35.780 tandis que la production est respectivement de 10.428 et 24.705 tonnes ; soit une augmentation de 80% en superficie et de 136% en production. (cfr ibd. p. 22-24).

7° Le Ministère des Finances, actuellement dirigé par Son Exc. M. F. Nzanana, comprend le Service du Budget-Contrôle, de la Comptabilité et de l'Ordonnancement, des Impôts et enfin des Douanes. Le Ministre exerce en plus la tutelle sur 3 Services parastataux : l'Imprimerie Nationale du Rwanda, la Caisse d'Epargne du Rwanda et la Banque Nationale du Rwanda. (Cfr ibd 28-29).

8° Avant d'en arriver aux Secrétariats d'Etat, signalons qu'il existe deux Ministres délégués à la Présidence : Son Exc. le Capitaine J.B. Seyanga, chargé de la Coordination des Affaires Politiques et Administratives, et Son Exc. M. D. Gashonga, chargé de la Coordination des Affaires Economiques, Techniques et Financières.

Objectivement parlant, bien qu'on ne l'entende pas dire explicitement, les deux Ministres, en raison autant de leurs attributions que du Chef de l'Etat qu'ils assistent constamment, lui étant étroitement associés, constituent en fait une espèce de Super-ministres, munis probablement du pouvoir de contrôle sur leurs Collègues.

325. L'Equipe Ministérielle actuelle se complète par trois Secrétariats d'Etat (cfr ibd. p. 31-34), dont le plus récemment créé date du mois de février 1972.

1° Il s'agit d'abord de celui de la Fonction Publique, dirigé par Son Exc. M. G. Nyilibakwe ; il est chargé, entre autres, d'organiser, pour les Départements Ministériels, le recrutement des agents nécessaires, de tenir le dossier des fonctionnaires de l'Administration Publique, prendre en charge le Bureau des Traitements du personnel, etc.

2° Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a été confié à Son Exc. M. le Capitaine Bizimana. Il doit veiller à l'encadrement, à l'éducation et à la formation des Jeunes, filles et garçons entre 10 et 25 ans, célibataires, non intégrés dans l'enseignement scolaire régulier et n'ayant pas d'emploi rémunéré, (peut-être repris du Ministère de la Garde Nationale, n° 824, 2° ?). Il ne s'agit donc pas de promouvoir uniquement les Sports et l'Athlétisme dans un cadre restreint de sélection, mais bien de prendre en mains globalement toute la Jeunesse du pays, l'initier également à la Culture traditionnelle, au folklore rwandais.

Un Plan Quinquennal a été établi, prévoyant, entre autres, la formation de 131 encadreur de la Jeunesse, dont 141 dans les Communes et 40 dans les Centres Urbains, la construction d'un Stade National, d'un Institut d'éducation physique et de Sport, ainsi que du premier Palais des Sports au Rwanda pour diverses représentations. Ces plans en perspective, même dans le cadre d'un Plan Quinquennal, ne sont évidemment pas encore matière de leur réalisation. Les Historiens, en 1977, devraient constater que le Secrétariat d'Etat a été fidèle à ses résolutions.

i) Du même coup accélérateur et freinage du Développement

326. Le Secrétariat d'Etat au Plan National de Développement, dont le titulaire est Son Exc. M. E. Hitayezu, (pour le détail cfr ibd p. 31-32) mérite en toute vérité d'être abordé dans un paragraphe spécial. Le lecteur va, sans peine, s'en rendre compte. Créé par l'Arrêté Présidentiel du 17 avril 1968, ce Secrétariat d'Etat est, pour ainsi dire, l'officine où s'élabore le Développement en marche du Pays. Qu'il suffise de reprendre ici la nomenclature des Directions qui le composent : 1) Direction de la Statistique et de la Documentation ; 2) Direction des Etudes, comprenant la Division de la Planification Globale et celle de la Planification Régionale ; 3) La Direction de la Programmation, comprenant la Division des Investissements, puis celle des Programmes ; (4) la Direction des Ressources Humaines ; 5) la Direction de l'Assistance Technique, et 6) la Direction de la Gestion.

Ce Secrétariat d'Etat est donc en réalité un Super-ministère, chargé de « coordonner et d'animer, en collaboration avec divers Ministères, toutes les activités du Développement économique et social, d'élaborer les programmes nouveaux et mesures d'adaptation pour la réalisation du Plan Quinquennal ». Dans ces conditions, on ne voit pas quel Ministère se soustrairait à l'intervention dudit Secrétariat d'Etat, du fait qu'ils sont tous engagés dans l'exécution du Plan Quinquennal en cours. Comme la réalisation de ce Plan National de Développement dépend essentiellement des fonds négociés avec les Etats ou des Organismes internationaux, — ces derniers pouvant avoir leurs intérêts en telle zone déterminée du monde, — il peut se faire assez souvent que l'aide accordée au Rwanda devienne un obstacle sérieux à son Développement rationnel.

Son Exc. M. Hitayezu, Chef de ce Département, a eu le courage de décrire en détail cet inconvénient, le 20 décembre 1971, aux Ambassadeurs accrédités au Rwanda. Transcrivons ici quelques extraits de ce magistral exposé :

«...b) *Respect de l'Indépendance* : Les aides accordées annuellement ou étalées sur une plus longue période devraient, pour

être efficaces, respecter les priorités exprimées par le Gouvernement. En effet, comme il a été souligné à plusieurs reprises, le manque de respect de cet impératif primordial conduit fatalement le pays bénéficiaire à subir l'aide et celle-ci elle-même devient à la longue un instrument de pression et de néo-colonialisme qui pousse le pays vers une spécialisation orientée vers l'extérieur. Le Rwanda n'empêche pas le profit, mais il demande en contre-partie que les nationaux participent le plus possible à ce profit. La tendance actuelle qui consiste à diviser le pays en de petites zones d'influence flanquées d'étiquettes de propagande pour le compte de donateurs de fonds, ne fait que dévoiler la marche sournoise d'un impérialisme machiné par quelque agent attardé, qui considère que l'aide de son pays ou de son organisme doit être un moyen rentable à l'instar des relations des colonies avec les métropoles ».

827. En d'autres mots, le Rwanda élabore ses Plans, globaux et régionaux, établit l'ordre des priorités pour des raisons bien déterminées. Mais tel donateur de fonds préfère subsidier plutôt ses propres plans, sans tenir compte des projets gouvernementaux. Il choisira plutôt telle région du pays où il espère se mettre davantage en vedette, à l'écart des investissements antérieurs ; ou il exigera d'investir pour tel produit qui correspond le mieux à ses propres commodités, par exemple en fonction de la spécialité des agents à placer. Cet impératif imposera ainsi au Rwanda une spécialisation qui ne lui agréé pas et une voie prédéterminée des futures exportations ! Pareille attitude fait évidemment abstraction de la souveraineté du pays, car aucun Etat du monde technicié, — disons les Etats-Unis par exemple, — ou l'une de ses Sociétés d'Investissement, — ne peut accorer à la France un prêt en exigeant que cette dernière Puissance s'en serve comme les Etats-Unis l'entendent dans leur propre intérêt. En agir autrement vis-à-vis du pays en voie de Développement, en conséquence, c'est le traiter comme un mineur et considérer sa souveraineté comme de la blague. C'est ce dernier aspect du problème que Son Excellence met encore davantage en vedette dans le point suivant de son exposé :

« c) *Charge du Budget* : L'expérience de l'utilisation des fonds d'aide extérieure montre que beaucoup de donateurs assortissent leur aide de conditions selon lesquelles cette aide doit être utilisée et vont même jusqu'à en faire une condition *sine qua non* du démarrage des projets ; par exemple : — (a) Ils lient la libération des crédits à la présence des techniciens de leurs pays et de leur choix ; — (b) ils exigent l'élaboration de dossiers techniques de même qualité que ceux qui peuvent être établis dans leurs propres pays où existe une administration jouissant d'une longue expérience et possédant un grand nombre de techniciens qualifiés, sans tenir compte des conditions qui prévalent dans le pays. — (c) Ils mettent au premier plan l'exécution de projets spectaculaires, à forte intensité de capital, qui souvent sont inadaptés aux conditions locales d'une économie où abonde une forte main-d'œuvre... — (e) certains chargés de missions exploratoires ou d'identification des projets basent leurs conclusions sur des théories inadaptées soit au stade économique, soit aux options fondamentales prises par notre pays ».

Nos réflexions sur le texte précédent conviennent, bien entendu, à ce dernier. On doit remarquer cependant qu'ici le donateur visé en profite pour résoudre, ne fût-ce qu'à une échelle réduite, le problème du chômage des techniciens n'ayant pas encore d'emploi en son propre pays. Il est évident, en effet, que ceux qui ont l'emploi ne s'expatrient pas facilement. Les reproches repris dans les 4 points ci-dessus, soulignent, à juste titre et sous différents aspects, ce seul but de fournir du travail à quelques techniciens de la « métropole » (car il s'agit là d'une vue colonialiste des choses). Or ici ne considérons pas le Rwanda isolément : lorsque le même donateur en aura fait autant dans plusieurs pays en voie de développement, ces dizaines de techniciens par pays auront constitué une solution non négligeable du chômage de cette catégorie en « la métropole ».

828. Mais il y a plus, avec l'astuce de « l'aide liée » et de la condition de « contre-partie ». Voyons ce qu'en dit Son Excellence :

« Une mention particulière doit être faite de la question de l'aide liée » ... Certains donateurs obligent le bénéficiaire à acheter

dans leurs pays et de ce fait : 1. Une part non négligeable des fonds est automatiquement rappatriée, quoique comptabilisée comme entrée de capital. Certains vont même jusqu'à garder dans leurs banques les montants destinés à pareils marchés. — 2. Le bénéficiaire de l'aide contraint à un seul marché doit accepter n'importe quelles conditions lui offertes, même avec des abus que cela peut comporter : instauration de monopoles : qualité non compétitive de la marchandise, etc. etc.

« A côté de cette obligation d'acheter dans le pays donateur, mentionnons la condition de « contre-partie » ou « de contre-aide », qui consiste en : 1. Le paiement de toutes les dépenses en monnaies locales : rétribution du personnel de contre-partie, dédouanement de matériel, assurance, fonctionnement de véhicules, location ou fourniture de bureaux, indemnités de déplacement, etc. — 2. Participation dans le traitement des agents de l'Assistance technique dont le montant mensuel atteint 2,5 millions, soit 30 millions par an. Les montants de contre-partie sont tellement élevés que quelquefois les Gouvernements sont obligés de ne pas accepter les aides qui leur sont proposées, à cause de cette situation dommageable que crée ce genre d'exigence au risque de multiplier des projets inflationnistes ».

En d'autres mots, par le truchement de cette « aide liée », le donateur envisagé profite du fonds en question pour fournir du travail en son propre pays. Laissant dans l'ombre le principe tant prôné que « les affaires sont les affaires », il ne permettra pas au bénéficiaire de se servir du fonds obtenu, en vue de faire ses commandes où les prix lui sont avantageux. Ledit donateur, au contraire, imposera ses prix et se présentera à lui-même les factures, puisque le montant du fonds accordé n'a jamais bougé de son compte en banque ! Ainsi pour lui l'aide aux pays sous-développé obéit à une morale spéciale.

Quant aux lourdes charges de « contre-partie », c'est évidemment normal ! Lorsqu'un groupe de gens vivent d'une entreprise, ils ne peuvent souhaiter qu'elle disparaisse, au risque de les laisser sans emploi. Ici la procédure la plus efficace est que le développe-

ment se fasse certes, mais de manière à être par quelque côté freiné. Le pays aura toujours besoin de manière à être par quelque côté freiné. Le pays aura toujours besoin des Assistants Techniques irremplaçables, certes ; mais ils peuvent être flanqués de ceux qui ne le sont pas. La solution la plus raisonnable est celle que propose Son Excellence :

« Les Gouvernements donateurs de l'Assistance Technique devraient renoncer aux contre-parties dans les salaires et autant que possible assurer les moyens logistiques des techniciens qu'ils envoient dans le pays, même s'il faut réduire les effectifs ».

829. Et le Ministre insiste sur le mode de recrutement qui, dans certains cas, devrait être simplifié par l'engagement de Rwandais dont la compétence peut ne recéder en rien à celle des étrangers recrutés dans des conditions plus onéreuses :

« Pour la bonne réussite de la Coopération en personnel, il est à souligner cependant que se posent certains critères fondamentaux, en ce qui concerne le recrutement des Assistants Techniques. Les Assistants Techniques devraient présenter les critères suivants : — une bonne formation professionnelle correspondant à la description de poste : les recrutements ne devant se justifier que par l'absence d'éléments rwandais de même qualification ; — une stabilité dans les postes aussi longtemps que la mission du technicien n'est pas terminée : aussi le contingentement de jeunes qui veulent se faire exempter de leur service militaire ne pourrait être qu'un pis-aller ; —... En ce domaine de formation, les efforts ne sont pas demandés uniquement aux agents de l'assistance technique, mais aussi aux pays et aux organismes fournisseurs d'aide au développement : à technique égale il faut oser confier les responsabilités égales, d'autant plus que la plupart de nos diplômés universitaires ou d'écoles supérieures ont reçu leur formation dans ces mêmes pays. Il est dès lors incompréhensible que les projets s'arrêtent en attendant de recruter un étranger, alors qu'il y a un rwandais immédiatement disponible et offrant les capacités requises. Nous deman-

dons que des rwandais puissent être acceptés pour diriger et gérer les projets ».

Plusieurs points de ce texte viennent d'être analysés ci-avant. Arrêtons-nous ici sur la compétence des Rwandais équivalente à celle des techniciens étrangers. Supposons le cas possible en soi, où le donateur de fonds serait de mentalité crypto-colonialiste : il n'admettra pas, en son for intérieur, qu'un rwandais soit compétent au point d'être l'équivalent d'un technicien étranger. S'il était au contraire attelé à trouver des débouchés où exporter la main-d'œuvre qui risquerait autrement de chômer en son propre pays, une compétence rwandaise le contrarierait fort. Le premier engagement constituerait un précédent dangereux ; ayant mis le doigt dans l'engrenage, en effet, il serait bientôt débordé par les compétences rwandaises bon marché et serait acculé à l'exportation de fonds non accompagnés de leurs consommateurs de luxe.

En reprenant ces quelques passages du long exposé de S.E.M. Hītayezi, on se prend à regretter qu'il ne soit pas possible de le transcrire *in extenso*. Il comporte cependant un défaut. Parmi les donateurs de fonds, en effet, il s'en trouve dont la politique des investissements au Rwanda ne donne pas prise à pareils reproches. Les règles cependant de la courtoisie ont acculé Son Excellence à traiter génériquement le sujet sans pouvoir préciser les exceptions. C'est en cela que consiste le défaut de l'exposé. Son but étant cependant de provoquer les autres à la prise de conscience de nos difficultés et à bien vouloir reviser leur politique, ce défaut était nécessaire, et il eut été maladroit d'en agir autrement.

1) L'Education Nationale

1) L'Enseignement Primaire et Secondaire

830. Le Ministère de l'Education Nationale est dirigé par Son Exc. M. G. Harelimana. Notre plan a prévu que ce Département clôturerait l'énumération de tous les autres. La raison en est qu'en ses activités réside la solution ultime du Développement National. Le Sous-développement dans toutes ses dimensions, en effet, politique, économique, social, culturel, etc., trouve son explication

causale dans le sous-développement intellectuel de telle société concernée. Ce serait un truisme de ma part d'en appeler au fait que ceux qui, dans tous les secteurs, s'attèlent à la tâche de relever le Rwanda de sa stagnation atavique de tout ordre, doivent leurs capacités techniques à la bonne chance d'avoir fait leurs études et d'avoir été initiés aux principes qui leur permettent actuellement d'orchestrer les moyens les plus appropriés au relèvement de leur Pays.

Dès le recouvrement de l'Indépendance, le Gouvernement du Rwanda ne disposait d'à peu près aucun point de départ sur le plan de l'organisation en la matière. La direction de l'enseignement se trouvant concentrée à Bujumbura, aucun Service pré-étatal n'avait été implanté au Rwanda. On peut dire donc, en toute vérité, que les structures de l'enseignement furent créées en primeur au Rwanda par son Gouvernement. Et ce fut à ses yeux une tâche primordiale, devant être favorisée entre toutes. Citons ici *Rwanda Carrefour d'Afrique* :

« L'ampleur de ces tâches se mesure à l'importance du budget accordé au Ministère de l'Education Nationale ; pour l'exercice 1972 ce Ministère a reçu 27% du budget national, se situant ainsi au premier rang de tous les Départements ministériels. En dix ans (1962-1972), le budget du Ministère de l'Education Nationale a passé de 168.204.000 à 563.194.000, soit une augmentation de 23,4%. En dix années, le nombre des élèves incorporés est passé de 261.306. à 425.000, ce qui constitue un accroissement de 63% et, actuellement, les filles représentent 45% de l'effectif scolarisé, contre 29% seulement en 1962 ». (cfr n° 115-116, juin-juillet 1972, p. 7).

831. Il est vrai cependant que ces résultats furent atteints grâce au régime de la double vacation imposée aux 4 premières, et ultérieurement aux 3 premières années du primaire. Il n'en pouvait être autrement, du moment qu'on avait décidé d'atteindre le plus d'enfants possible. Le Rwanda étant le plus densément peuplé de tous les pays de l'Afrique (133 h. au km²) et les moins de 18 ans composant les 50% de la population, il est impossible, encore main-

tenant, que les bâtiments scolaires soient à la portée de tous les enfants scolarisables, et de disposer d'enseignants en nombre suffisants. Il n'y a que 2003 écoles totalisant 10.767 salles de classes, avec 7.328 maîtres. L'enseignement post-primaire organisé en faveur de jeunes filles n'atteint que 4.226 élèves disposant de 75 sections familiales (ibid. p. 7). — L'enseignement Secondaire, de son côté, totalise quelques 10.578 élèves et 816 Professeurs. Il s'est accru de 23 établissements nouveaux depuis le recouvrement de l'Indépendance. L'enseignement y est dispensé en 3 cycles et en 2 sections spécialisées : Cycle d'orientation, Secondaire Moyen et Secondaire classique ; puis Enseignement Technique et Enseignement Normal. (ibid. p. 8).

2) Enseignement Supérieur et Universitaire

832. Quant à l'enseignement Supérieur, il est représenté par 5 établissements : le Grand-Séminaire de Nyundo et le Grand-Séminaire de Nyakibanda, l'Institut Pédagogique National (I.P.N.), l'Ecole Supérieure des Sciences Infirmières et au sommet l'Université Nationale du Rwanda. Les deux Grands Séminaires cependant, tout en dispensant un enseignement qui concourt puissamment au développement du Pays, obéissent en tant que tels à un statut particulier et ne dépendent en rien du Ministère de l'Education Nationale.

L'Institut Pédagogique National a été fondé en 1966, à la suite d'un contrat entre le Rwanda et le PNUD-UNESCO (1), pour une première phase de 7 ans. Il est gouverné par un Directeur National, assisté d'un Conseiller Technique Principal nommé par l'UNESCO. Il comprend 5 Sections : Lettres Modernes, Sciences Humaines, Sciences Exactes, Sciences Naturelles et Sciences Pédagogiques. Au bout de trois années d'études les Diplômés de l'I.P.N. enseignent au 1^{er} cycle du Secondaire. Jusqu'ici cette Ecole a donné au Rwanda 85 diplômés (25 en 1970, 35 en 1971, 25 en

(1) PNUD = Programme des Nations Unies pour le Développement.
UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

juillet 1972), et elle a obtenu l'équivalence de ses diplômes avec ceux d'Etudes Universitaires en Lettres ou d'Etudes Universitaires en Sciences délivrés par les Universités Françaises. Sur les 42 membres du Corps Professoral, 14 sont Rwandais. Il est à noter qu'un Arrêté Présidentiel récent a autorisé l'I.P.N. à organiser un enseignement de 5 ans aboutissant à la Licence en Science Pédagogiques. Ces enseignements ont été fournis par le Directeur National a.i., M. Maurice Ntahobari. (Il remplaçait M. Cyprien Rugamba, Directeur National, alors malade). En l'exposé de clôture de l'Année Académique, le 15-7-1972, il s'exprime ainsi :

« L'I.P.N. procède de la volonté du Président de la République, Dr Grégoire KAYIBANDA, Chef du Gouvernement, Président et Fondateur du Parti M.D.R. Parmehutu, de doter le Pays d'un établissement d'enseignement Supérieur capable, à plus ou moins brève échéance, de lui fournir des professeurs nationaux pour l'enseignement secondaire. C'est donc dire que l'I.P.N. résulte de la détermination du Chef de l'Etat de voir un jour le Rwanda se suffire dans un secteur aussi capital pour le développement et l'indépendance de la nation qu'est l'Education ».

833. L'Université Nationale du Rwanda tenait tellement à cœur le Gouvernement du Rwanda, que les premières démarches pour sa fondation furent entreprises déjà en 1961, soit une année avant le recouvrement de l'Indépendance. A cette époque-là, les Autorités Rwandaises s'en ouvrirent à la Province Canadienne de l'Ordre des Dominicains, sollicités pour une aussi capitale entreprise. Le choix du Canada fut guidé, à n'en pas douter, par le fait que ce pays n'avait non seulement pas eu une colonie, mais encore avait été colonisé jusqu'à une époque récente. Une convention fut signée à cet effet le 9 mai 1963 entre le Gouvernement du Rwanda et l'Ordre des Dominicains, et le 3 novembre de la même année l'Université Nationale du Rwanda était inaugurée. Nous avons vu plus haut (cfr n° 805) que l'Assemblée Nationale, le 6 mai 1964, dotait l'Université de sa Charte, détaillant son organisation interne.

Dans l'état actuel, l'Université Nationale du Rwanda comprend la Faculté des Lettres, la Faculté des Sciences Economiques et

Sociales, la Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et l'Ecole Pratique des Langues Modernes. L'Ecole Supérieure des Sciences Infirmières, confiée aux Sœurs Dominicaines du Canada, lui est affiliée.

A la suite d'un Accord conclu entre l'Université Nationale du Rwanda et l'Université de Gand, celle-ci a assumé le parrainage de la Faculté de Médecine de Butare.

« L'année académique 1965-1966 fut marquée par un effort intense de recherche et de réflexion en vue d'élaborer un plan quinquennal de développement pour l'Université. Grâce à la générosité du Gouvernement du Canada, l'Université Nationale du Rwanda a pu se procurer l'équipement de base et les premiers immeubles nécessaires à son fonctionnement : un bâtiment central abritant les locaux administratifs et la bibliothèque centrale, des résidences pour les étudiants, un restaurant universitaire, des maisons d'habitation pour le personnel. Un Accord de coopération technique entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Gouvernement du Canada, signé le 13 juillet 1967, garantit à l'Université l'essentiel des moyens financiers nécessaires à la réalisation de son plan quinquennal, et une grande partie de son personnel académique.

...En outre le Gouvernement Belge a signé avec le Gouvernement de la République Rwandaise une convention particulière qui assortit cet accord de coopération scientifique (avec l'Université de Gand) d'une assistance financière, à laquelle s'ajoute une aide en personnel scientifique et technique au profit des autres Facultés. Le Gouvernement Britannique et Américain de leur côté, ont contribué à l'équipement des laboratoires. Le Gouvernement du Québec, pour sa part, a procuré une aide substantielle à la bibliothèque centrale de l'Université. Plusieurs autres pays représentés au Rwanda apportent leur concours au développement de l'Université en lui fournissant du personnel et de l'équipement. En particulier, depuis l'année académique 1970-1971, le Gouvernement Français accorde les services d'un nombre de Professeurs à la Faculté des Lettres, et le Gouvernement

Britannique fournit le personnel enseignant de l'Ecole Pratique des Langues Modernes ». (cfr *Annuaire de l'U.N.R.* 1971-1972, p.1).

834. Le Fondateur de l'Université Nationale du Rwanda, l'Homme auquel l'Ordre des Dominicains réserva le privilège de lier son nom à une pareille œuvre, fut le R.P. Georges-Henri Lévesque, qui, entre autres réalisations du genre, avait fondé la Faculté des Sciences Economiques et Sociales de l'Université Laval à Québec.

« Cette réalisation le rendit omniprésent dans l'évolution sociale et politique du Québec et du Canada. Il sera pendant de nombreuses années le maître à penser le plus suivi, l'animateur le plus dynamique et parfois le chef de file le plus attaqué du Canada français. Il fera pendant ces années une page de l'Histoire du Canada. Il gagnera le respect et l'admiration de milieux autant politiques que scientifiques, sociaux et artistiques. Cette estime et cette renommée lui seront indispensables pour la seconde page d'histoire, appelé à faire, en acceptant en 1963, à la demande du Président de la République Rwandaise, de devenir le Recteur fondateur de l'Université Nationale. Le défi était de taille. Il fallait trouver un homme qui possédait autant le dynamisme et l'énergie acharnée d'un bâtisseur, que l'idéalisme et la fantaisie d'un artiste. Un de ses collaborateurs assidus dira de lui : « Le Père Lévesque, c'est un homme doué d'une imagination insoupçonnable qui réalise toujours, à notre grande stupéfaction, ses rêves même les plus coiorés ». (cfr *L'Informateur de l'U.N.R.* VI, n° 1, 1971, p. 5).

Cette brève présentation ne peut que laisser entrevoir les réalités complexes que l'on a pu admirer à jet continu en cet homme déconcertant. Bonhomie inaltérable, regard quelque peu malicieux et **physionomie constamment épanouie, abord facile et ouverture de cœur tout de simplicité**, et bien d'autres **qualités de ce genre** difficiles à démêler, le R.P. Lévesque s'en sert à son insu comme d'un camouflage pour voiler, aux yeux du profane, sa puissance souple et irrésistible.

835. « On verra ça d'ici quelques 5 ans » ! disait un représentant d'une Université étrangère à l'inauguration de l'U.N.R., avec un petit sourire de connaisseur qui voulait insinuer que le Fondateur démarrerait perdant. J'eusse souhaité le revoir en ce 17 octobre 1971, mais son Université y avait délégué un autre. Il eût pu constater combien le R.P. Lévesque avait pleinement réussi et doublement : tout d'abord son Université était solidement constituée ; elle comptait alors 471 Etudiants, et 250 diplômés, dont 18 Docteurs en Médecine. Il eût pu apprendre que la Faculté des Sciences Economiques et Sociales venait d'entreprendre un 2ème cycle de Licence en Sciences Administratives et que la Faculté des Lettres s'appretait déjà à commencer le 2ème cycle de Licence. Ensuite, la plus grande réussite, sans avoir été sollicité, sans aucun effort, tout naturellement, comme le doit faire un représentant d'un pays naguère colonisé qui abhorre toute adaptation de colonialisme, il faisait au Rwanda le don d'un successeur Rwandais, Son Exc. M. Sylvestre Nsanzimana, précédemment Ministre de la Coopération Internationale. Il venait d'être nommé par l'Arrêté Présidentiel n° 186/03 du 15-9-1971 et était installé dans ses fonctions ce 17 octobre suivant. Du discours prononcé à cette occasion par Son Exc. M. le Président de la République, extrayons ces passages :

« Cette journée, ainsi que les solennités qui la marquent, exprime l'avancement de notre pays vers le Développement. La République avance dans son économie, dans sa vie sociale, dans sa structure politique et administrative. Elle avance également dans son effort d'éducation tant générale que spécialisée. Notre Université Nationale est la preuve, dans sa croissance et dans sa solidité, dans son africanisation comme dans la multiplication de ses Facultés, de l'avancement du Rwanda dans son effort d'éducation... J'évoquerai aujourd'hui un des éléments de cet avancement, de cette réussite d'une œuvre si grande et si nécessaire au Développement national démocratique, voulu par notre Pays. Il s'agit, vous l'avez deviné, du fait qu'aujourd'hui, après huit ans d'effort rationnel, le Révérend Père G.H. LEVESQUE O.P., peut passer à un enfant du Rwanda, le Dr Sylvestre NSANZIMANA, dans les conditions très bonnes, les charges de

rectorat de l'Université Nationale, que Mon Gouvernement lui avait demandé d'assumer en 1963.

Si l'un ou l'autre d'entre nous, si l'une ou l'autre des générations qui vont nous suivre, veut écrire l'histoire du Rwanda, il ne pourra pas, s'il est objectif, ne pas consacrer au moins un volume à l'importante action du Père G.H. LEVESQUE, fondateur de notre Université Nationale ».

Comme le précieux témoignage du Chef de l'Etat vaut beaucoup plus qu'un volume d'un Historien privé, — et le R.P. LEVESQUE sera sûrement de notre avis, — contentons-nous, en cet *Abrégé*, — de transcrire la suite de ce témoignage de Son Exc. M. le Président de la République :

« G.H. Lévesque, continue-t-il, un homme dévoué, doué d'une intelligence exceptionnelle, marqué d'une humanité rarement vue ailleurs, dynamique, organisateur énergique et sage, diplomate achevé, d'un courage merveilleux, d'une délicatesse dépassant toute imagination, d'un sens social cacheté de l'Université dans toutes ses dimensions ! Faut-il rappeler cet homme d'affaire inlassable, ce connaisseur discret de tous les organismes qui peuvent aider son œuvre ? Il n'est pas mendiant, il s'avance au nom de la Paix vraie, et de l'équilibre entre les riches et les pauvres. La vantardise des riches, les manœuvres du néocolonialisme, les difficultés du travail quotidien ne l'effraient point. Avec son grand sourire discrètement ouvert, il a toujours devant ses yeux cette maxime si chère à l'un de ses grands frères : « *In omnibus respice finem* (c.à.d. : *en toutes choses regarder la fin*) : Il faut que l'Université Nationale du Rwanda naisse bien et se développe dans les meilleurs conditions.

Cher Père LEVESQUE, vous avez réussi, les petits esprits aiment à pointer surtout les petites difficultés ; de ce genre il n'y en a pas dans cette auguste enceinte. Vous avez réussi : Je le dis non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de Mon Gouvernement, de tout le peuple rwandais et au nom de tous ceux qui nous ont apporté une contribution pour la réussite de l'œuvre que vous présentez au Pays aujourd'hui ».

Le Chef de l'Etat remercie ensuite le R. P. Lévesque d'avoir accepté de rester le Conseiller, le technicien de choix auprès de son successeur ; puis il conclut son discours par ce passage qui burine, pour ainsi dire, dans la pierre le nom du Fondateur de l'U.N.R., auquel le Pays gardera une reconnaissance impérissable :

« Chers amis, Africains, Européens, Canadiens, aidez-moi à ce que, à la fin, la République Rwandaise décerne simplement au Très Révérend Père G. H. LEVESQUE, O. P., Fondateur de l'Université Nationale du Rwanda, le titre de *Pater Patriae* » (c.à.d. le Père de la Patrie).

836. M. le Président de la République passa ensuite à la présentation du nouveau Recteur, Son Exc. M. Sylvestre Nsanzimana :

« Aidez-moi également, dit-il, à saluer comme il convient, celui à qui le Gouvernement Rwandais confie la responsabilité et les charges de Rectorat de l'Université Nationale du Rwanda, le Dr Sylvestre NSANZIMANA. Un homme jeune à tout point de vue, doué d'une instruction large, solide et d'une élévation indiscutable ; d'un patriotisme discret et efficace, d'une objectivité sans conteste, se remuant aussi bien parmi les jeunes que parmi les plus âgés avec respect et élégance, préoccupé par le développement scientifique et éthique de la Nation : travailleur inlassable et rationnel dégagé de tous les complexes, bien au fait des diverses organisations scolaires, sachant distinguer l'objectif de ses différents à-côté, soucieux d'une discipline mesurée et efficace : le Dr NSANZIMANA nous a semblé l'homme qu'il fallait pour remplacer le Révérend Père LEVESQUE, fondateur de l'Université Nationale du Rwanda et pour assumer les importantes responsabilités que comporte le rôle de Recteur que lui confie le Gouvernement.

Du reste ne l'avons-nous pas déjà vu dans sa vie passée, encore modeste de durée mais riche de renseignements pour une appréciation normale ? Elève studieux, intelligent, d'une indépendance raisonnée et d'une objectivité qui lui permettait de voir où se trouvaient la sagesse et le bien de son pays. Fonctionnaire com-

pétent, correct, appliqué, il a su révéler aux responsables ses compétences, ses capacités, et le sens de sa voie.

Désigné successivement à la tête de deux Ministères, il a servi la Nation à la satisfaction de tous les gens de bonne foi, au courant des difficultés qui peuvent gêner n'importe qui d'autre. L'activité antérieure de Monsieur NSANZIMANA nous est la garantie de la bonne marche de l'avancement de l'Université Nationale du Rwanda pour le plus grand bien du Développement National démocratique du Rwanda. Aussi j'invite toutes les autorités de la République, j'invite tous les doyens, tous les professeurs, tout le corps administratif et technique de l'Université à aider le Dr NSANZIMANA, Recteur de l'Université Nationale du Rwanda, à bien accomplir sa mission que je lui souhaite heureuse et prospère.

Je demande au Révérend Père G.H. LEVESQUE de remettre au Dr Sylvestre NSANZIMANA, Recteur de l'Université Nationale du Rwanda, la toge rectorale qui est le signe de sa science, de ses compétences et de l'autorité que Nous lui confions sur l'Université Nationale du Rwanda ». (cfr *L'informateur de l'U.N.R.*, vol VI, n° 1, p. 26-30).

Suivirent alors les allocutions de l'ancien, puis du nouveau Recteur, que l'on peut lire ibd. p. 31-46.

837. Le 7 juillet 1972, clôturant sa première Année Académique 1971-1972, M. le Recteur de l'U.N.R. le Dr S. Nsanzimana, prononça une allocution récapitulative, dont nous tirons les passages suivants :

« Les activités académiques ont requis cette année le concours de 75 professeurs et de 471 étudiants sans compter le personnel administratif et technique. Ces chiffres ne représentent rien moins qu'une croissance normale de notre Université. Toutefois, il y a encore une ombre au tableau. En effet, lorsqu'on voit les étudiantes et les étudiants, en ville ou au campus, on se rend compte d'un déséquilibre numérique flagrant mais sans pour autant imaginer la disproportion. C'est que l'Université Nationale du Rwanda compte, sur 471 étudiants, 46 étudiantes dont

19 à l'École Supérieure des Sciences Infirmières soit, en définitive 27 étudiantes à l'Université. Cette situation n'est pas à imputer à un quelconque interdit social ou culturel dont seules les générations féminines du Pays seraient frappées, puisque notre Constitution et notre Législation Scolaire reconnaissent à tous les citoyens en droit égal à l'instruction sans distinction de race, de sexe ou de religion. Il va sans dire que mon propos ici n'est pas de rechercher les véritables causes du mal, — elles sont d'ailleurs trop bien connues, — ou d'adresser des reproches à qui que ce soit, mais plutôt de lancer aux parents, aux responsables de l'éducation de la jeunesse et surtout aux intéressées elles-mêmes, un appel insistant en faveur du progrès culturel et scientifique de la jeune fille rwandaise ».

Après cette introduction, M. le Recteur nous brosse à grands traits le développement de certaines Facultés :

« Entre-temps, continue-t-il, les Facultés progressent et chacune d'elles se fait aujourd'hui le point d'honneur de présenter ses prouesses annuelles. A titre d'exemple, la Faculté des Sciences Economiques et Sociales a entrepris, cette année, un programme de deuxième cycle, par l'ouverture d'une première année de Licence en Administration... La Faculté des Lettres, elle aussi, entreprendra un enseignement de deuxième cycle en octobre prochain. D'éminents professeurs Français sont déjà recrutés à cette fin. Ils prendront en charge le programme de Licence en Lettres Modernes. Mais les innovations ne se limitent pas aux seules Facultés traditionnellement qualifiées de littéraires. En effet, la Faculté des Sciences vient de marquer un pas de géant puisqu'elle commence, dès l'an prochain, la formation d'Ingénieurs du Génie Civil. Un Professeur de renommée mondiale, Monsieur D. VANDEPITTE, Recteur de l'Université de Gand et Ingénieur lui-même, coopère à la réalisation de ce projet avec l'aide du Gouvernement Belge octroyée par l'intermédiaire de l'Administration Générale de la Coopération au Développement. La Faculté de Médecine est aussi en plein essor. A partir de l'année prochaine, elle sera en mesure de fournir au moins dix Docteurs en Médecine chaque année. L'on m'ob-

jectera sans doute que c'est une trop maigre part pour un pays qui ne compte qu'un Médecin pour 100.000 habitants ! J'en conviens, n'en déplaise à ceux qui propagent la menace imminente, sinon présente, des universitaires chômeurs au Rwanda. Bref, ajoutons à l'actif de cette Faculté, l'enseignement de premier cycle de la Médecine Vétérinaire qui commencera en octobre prochain. — Du nouveau aussi à l'École Supérieure des Sciences Infirmières, affiliée à l'Université Nationale et qui va fêter aujourd'hui ses quatre premières bacheliers ».

Le 8 octobre 1972, à la reprise de l'Année Académique, Son Exc. M. le Recteur Nsanzimana, nous annonçait le départ au Canada de M. Macfarlane, Vice-Recteur, et présentait son successeur M. Richard Joly. Il nous apprenait que sur les 471 Etudiantes et Etudiants de l'année écoulée, un peu plus d'une centaine avait terminé sans succès. Il souhaitait que cet exemple donne à réfléchir aux 530 qui commencent l'Année Académique 1972-1973. Ainsi donc le Laboratoire Rwandais du progrès intellectuel, à son stade final, va doter la Nation de ses techniciens du terroir, au point que, au cours des deux prochaines décennies, le pays aura changé de face.

k) L'Académie Rwandaise de Culture

1) Le document de départ

838. Le présent paragraphe vient logiquement se placer ici, en tant que rameau du tronc robuste qu'est l'Education Nationale. Avant d'en arriver au cœur du sujet, détaillons d'abord comment cette Académie a été projetée et comment sa création fut finalement décidée.

C'est en 1969 que Son Exc. Monsieur le Président de la République exprima le projet qu'il caressait de créer une Académie qui serait chargée d'inventorier et de communiquer aux masses Rwandaises les richesses culturelles de notre pays. Il en exposa les grandes lignes, à partir desquelles deux techniciens Rwandais désignés à cet effet et travaillant dans le plus grand secret sous le couvert du Ministre de l'Education Nationale, Son Exc. M. G. Halerimana,

devaient élaborer un pré-projet de Statuts. Finalement Son Exc. M. le Président de la République renonça à l'intention première de créer l'Académie par voie d'Arrêté et voulut que cet organisme fût érigé par un Congrès Culturel National, dont les membres seraient au préalable sensibilisés par une manifestation culturelle appropriée. La décision collective d'un tel Congrès donnerait à cette érection une solennité destinée à frapper l'attention du Pays. Aussi créa-t-il un Comité d'Initiative par le Document mémorable n° 469/58.10/31 du 27 sept. 1970, adressé à leurs Exc. MM. les Ministres de l'Education Nationale, de l'Information et Tourisme, de l'Intérieur et Affaires Judiciaires, de la Famille et Développement Communautaire, ainsi qu'à M. le Secrétaire Exécutif National du M.D.R. Parmehutu. Je ne puis mieux faire, en conséquence, — pour faire saisir à sa source la nature de l'Académie, — que de transcrire *in extenso* ce Document que M. le Président de la République avait rédigé de sa propre main en Français :

Messieurs les Ministres,

Monsieur le Secrétaire Exécutif National,

« Il M'est apparu nécessaire et urgent de vous rappeler ce qui suit et de vous donner les directives pour répondre, ne fût-ce qu'en ébauche, aux problèmes qui se posent à ce sujet.

Si une Nation perd sa culture, elle perd son âme et en perdant son âme elle perd ses forces les plus profondes et les plus vives. Elle est alors ballottée par tous les vents d'idées et de pensées et elle n'a plus de base où fonder son développement national. Elle ne sait démocratiser ce qui n'existe plus ou ce qui se trouve en pleine confusion. Les transformations et mutations qui tourmentent le développement vont au hasard et ni les masses populaires ni les leaders n'ont de référence pour orienter les changements nécessaires : aucune Révolution ne réussit quand elle n'a pas de point de départ ni de boussole. De plus le Rwanda — carrefour en Afrique centrale — a un rôle considérable à jouer. S'il n'a pas de prétention de leadership politique, il a de part sa position géographique, de part sa psychologie, de part la cohésion de ses enfants instruits, une place importante et un

devoir auquel il ne peut se dérober : à savoir celui de maintenir les vraies valeurs africaines, surtout culturelles, de la partie centrale du Continent africain et de participer à l'action qui guidera ces valeurs. Il a l'avantage d'avoir su recueillir bien des richesses du passé, d'avoir des hommes capables de les étudier, d'être un pays large et ouvert grâce à la symbiose des ethnies qui l'habitent ; les événements politiques des années passées, la Révolution de novembre 1959, n'ont fait qu'éjecter les éléments qui n'avaient pas, pour des égoïsmes divers, accepté cette symbiose, cette voie constructive d'une société qui se veut solide et efficace.

839. Après avoir posé ces principes générateurs de l'Académie Rwandaise de Culture, M. le Président de la République passe aux moyens pratiques de sa réalisation initiale ; il poursuit :

« La réflexion brièvement esquissée dans les lignes précédentes, commande aux responsables de la société rwandaise d'orienter les capacités et de les canaliser de manière à ce que ces capacités servent le Peuple, promeuvent la Nation et sa culture : de manière à *authentifier* celle-ci et à la rendre le fondement solide du Développement général du Peuple. C'est pourquoi je vous demande Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire Exécutif du Parti National, de vous employer à réunir toutes les capacités culturelles du Pays, de chercher avec elles les moyens les plus aptes à réunir l'héritage valable du passé, de l'analyser, de le mettre au diapason de l'âme actuelle de notre Peuple, de recueillir et d'analyser les éléments nouveaux provenant de cultures étrangères, de faire la synthèse de la culture actuellement valable pour un Développement moderne du Rwanda et de l'Afrique, et de conduire rationnellement l'évolution de ce secteur de la vie nationale. Travail délicat, difficile mais nécessaire au Développement *authentique* de la vie nationale ».

Nous avons souligné « *authentifier* » et « *authentique* », en vue d'indiquer que l'idée était depuis longtemps dans l'air et que notre Document, aussi bien par la nature même du sujet traité que par la forme matérielle desdits termes, est antérieure à la mise en vo-

gue de l'*authenticité* chez nos amis du Zaïre. Son Excellence M. le Dr Kayibanda poursuit donc en indiquant la procédure à suivre :

« Pour démarrer, dit-il, il faut prendre des moyens et les suivants Nous paraissent suffisamment valables pour le début :

a) Les quatre Ministres et le Secrétaire Exécutif National, auxquels cette lettre est directement adressée, constituent le Comité d'initiative, qui peut s'adjoindre des consultants. — b) Le Comité invitera les capacités les plus représentatives dans tous les secteurs de la Culture (lettres, musique, sculpture, peinture, architecture, chorégraphie, éducation, etc.) à une réunion de « sensibilisation » et de prise de conscience des collaborations nécessaires entre tous les acteurs du Jeu culturel sur le théâtre de la vie nationale. — c) Un Comité, — une Académie de culture rwandaise et africaine, — sera formé qui se cherchera les méthodes et les moyens d'action pour réaliser l'objectif indiqué... — d) Cette Académie poursuivra ses travaux sous l'égide du Ministère de l'Éducation Nationale et du Secrétariat National du Parti National. Elle choisira ses méthodes d'action ; et, par le truchement du Ministère et du Parti, elle pourra même solliciter des aides extérieures comme elle pourra prendre les contacts qu'elle jugera authentiquement enrichissants. L'Académie travaillera sans chauvinisme, voulant seulement asseoir une base culturelle solide au Développement moderne de la République et d'être utile à l'Afrique. Tous les niveaux d'instruction « scolaire » comme les principales différences locales seront représentés : le critère étant fondamentalement une contribution valable à la vie culturelle rwandaise et africaine.

Nous suggérons que les premières rencontres comportent non seulement des conversations sur les théories et sur l'organisation et la recherche d'un statut juridique, mais aussi qu'elles comportent des séances pratiques de différents aspects de notre culture. Les rencontres seront ainsi plus vivantes et appelleront plus rapidement la collaboration entre les différentes sections et une véritable vitalité.

540. Ici le Chef de l'État signale, déjà à l'œuvre en ordre dispersé, les pierres d'attente qu'il est grand temps d'unifier pour en faire la base de ce courant puissant de vie culturelle qu'il entrevoit :

« L'aspect financier de cette entreprise ne Nous a pas échappé, mais d'une part tout le monde sait qu'une chose de ce genre est très rarement financée quand elle n'a pas encore pris corps et d'autre part bien des éléments existent déjà pour la formation d'un corps de promoteurs pour la culture africaine de notre pays. Nous pouvons avec bonheur enregistrer des écrivains de valeur, les comités qui commencent à mettre en confrontation la Religion avec la culture africaine, des musiciens de haute valeur, des sculpteurs, des poètes qui font honneur à la jeunesse de la République ; les Responsables de la vie nationale ont le devoir de ne pas laisser les efforts se disperser au risque de s'étioler. Organisez-les pour leur permettre d'avancer et de travailler la main dans la main, pour être plus forts et plus efficaces. Qu'on fonde ou qu'on base des fois Religieuses, qu'on base le Développement économique et social sur la culture, il faut que cette Culture existe indépendante et vive ; et c'est votre rôle de promouvoir une Culture nationale *authentique*, cohérente, fondement et couronnement de la vie de la Nation : vous devez l'orienter avec le plus d'objectivité possible.

Enfin, M. le Président de la République laisse percer le principe, mère de son initiative : *républicaniser* la Culture Rwandaise et mettre de la sorte en l'air toute tentative des saboteurs anti-nationaux ; il conclut :

« Les Responsables ne doivent pas se laisser intimider par les manœuvres de l'incivisme ou du néocolonialisme qui taxeraient nos efforts de démagogie. L'incivique et le néocolonialiste perdent en fait un moyen de subversion ; ils perdent un frein à opposer au Développement de la République. Ils comptent utiliser la dispersion qui décourage, ou la formation de groupuscules entre nos Etudiants, moyen pour eux de retarder une relève consciente, continuateur d'une Révolution qui doit aller plus loin que la victoire sur la féodalité et la colonisation. Allons

de l'avant pour une plus profonde vitalité de notre Peuple et gardons notre courage d'il y a dix, douze et pour certains d'entre nous plus de vingt ans. Aussi demandons-nous à quiconque peut apporter une contribution valable au Développement culturel de notre « Pays de la donner généreusement ».

2) Le Comité d'Initiative et le Congrès Culturel National

841. Une fois en possession de cette lettre, les 5 personnalités composant le Comité d'initiative s'adjoignirent 9 experts dont 4 Fonctionnaires des Ministères concernés, tous constitués en Comité des Consultants. Les réunions des 8 et 9 décembre 1971 tenues dans le bâtiment du Ministère de la Coopération Internationale, furent consacrées à l'étude détaillée de la lettre Présidentielle, à l'orchestration des moyens propres à en réaliser le contenu, et à l'inventaire des éléments culturels rwandais, domaine propre de la future Académie. Elle devait non seulement en assurer la collecte, la conservation et la communication, mais encore présider à leur développement par étude et recherches systématiques, par stimulation à créer d'autres œuvres dans le cadre nouveau, et par des manifestations populaires propres à développer la conscience culturelle des masses rwandaises.

La dénomination « Académie de Culture Rwandaise et Africaine », suggérée par la lettre de M. le Président de la République, donna lieu à un échange de vues assez prolongé. Les uns voulaient maintenir la formule telle quelle, tandis que les autres objectaient qu'en mentionnant l'Afrique on l'opposait aux autres continents. Or ceci serait inconséquent du fait que le Français, 2ème langue officielle du Pays et donc de l'Académie, appartenait à une Culture extra-africaine. M. le Président de la République consulté fut de cet avis et choisit le titre de « Académie Rwandaise de Culture » ajoutant que cela laissait ouvertes toutes les possibilités vers l'extérieur.

Il fut décidé ensuite que le Congrès National, une fois les Statuts approuvés, élirait 6 membres du Comité Directeur initial de l'Académie. A ce Comité, une fois les Statuts promulgués par voie

d'Arrêté par le Chef de l'Etat, reviendrait le pouvoir d'élire les premiers autres membres de l'Académie.

Les membres du futur Congrès furent désignés en tenant compte à la fois des compétences et des Préfectures, de sorte que la représentation de celles-ci fut de 6 membres au moins et de 10 au plus, en proportion du nombre des habitants. Un projet des Statuts de la future Académie fut rédigé. Il servit de Projet d'Arrêté Présidentiel, dont le texte devait être soumis à l'approbation du futur Congrès, auquel M. le Président de la République avait confié la tâche d'ériger l'Académie.

842. Ce fut au cours des réunions des 15, 16 et 17 décembre que les programmes furent définitivement arrêtés. Dès le 31 décembre une Exposition des Arts Plastiques devait ouvrir les festivités ; les 2 et 3 janvier 1971 étaient réservés aux manifestations culturelles : jeu de tambours, chants, danses populaires et guerrières, déclamation de poèmes, sur le Stade National de Nyamirambo. Le Congrès Culturel National clôtura ces manifestations en tenant ses assises le 4 janvier dans la grande salle du Collège St André à Nyamirambo. Il se composait de 94 membres et il délibéra en présence de dizaines d'observateurs membres d'Ambassades et autres, attirés par la nouveauté de l'événement. M. le Président de la République en ouvrit les travaux par un discours en *Kinyarwanda*, dont nous traduirons les passages suivants :

« Ce que Moi et le Gouvernement désirons, dit-il, c'est que les mots en usage, les idées nouvelles qui s'infiltrèrent dans le pays, les attitudes de toutes sortes, ne puissent pas empêcher le Rwandais d'être Rwandais, ne charañonnent pas sa tradition en ce qu'elle a de bon et ne retardent pas son progrès ; nous n'entendons pas leur interdire l'arrivée, mais nous voulons qu'ils se présentent en donnant plus de vigueur au *Kinyarwanda*.

« Lorsque je parle de « *Kinyarwanda* » dans des Assemblées comme celle-ci, il ne s'agit pas simplement de notre langue, mais de toute notre Culture sous tous ses aspects. Et même, pour commencer, abstenez-vous d'engager de longues discussions au sujet de la dénomination que vous imposerez à votre

Groupe : Académie, Association ou toute autre. La véritable dénomination convenant sera celle qui condensera ce que vous avez en vue dans vos travaux (destinés) à renforcer le *Kinyarwanda*, à le faire mieux saisir des citoyens du Rwanda, ainsi que de l'Afrique qui nous environne... Ainsi vous garderez-vous de vous imaginer que le *Kinyarwanda* est simplement notre langue et tous ses différents genres littéraires ; gardez-vous de la pensée que le *Kinyarwanda* se compose de chansons et des danses rwandaises uniquement ; gardez-vous de penser que le *Kinyarwanda* consiste dans les contes, les chants et les morceaux de cithare (pratiqués) au Rwanda ».

La signification plus étendue que M. le Président de la République donne ici au mot *Kinyarwanda* peut se justifier sans difficulté. Le sens ordinaire de ce terme est *langue du Rwanda*. Or il se fait que dans une Culture sans écriture, la langue parlée est justement l'unique Encyclopédie renfermant et définissant tous les mots par lesquels se rendent les éléments culturels qu'il est possible de concevoir et d'exprimer. Dire de quelqu'un qu'il connaît parfaitement cette langue ne doit donc pas se limiter au sens primaire, le plus obvie, qu'il la parle à la perfection, mais encore au sens de seconde vague qu'il en possède un vaste vocabulaire dont il pénètre, plus parfaitement que bien d'autres, la signification riche et variée, ce qui revient à dire le contenu culturel le plus étendu.

343. C'est ce dont M. le Président de la République entreprend de donner quelques exemples concrets ; il poursuit :

« Le *Kinyarwanda* n'est pas uniquement cela : le système de l'éducation des enfants, le système des échanges commerciaux, la technique de la construction d'une maison et son embellissement intérieur, la façon de fonder un foyer et le cérémonial qui s'y rapporte, l'idée qu'un Rwandais a d'une personne qui a décidé de rester célibataire, l'attitude du Rwandais vis-à-vis des êtres non doués de l'intelligence et de la volonté, les connaissances médicales rwandaises, ainsi que le cérémonial qui en accompagnerait l'usage, ce que le Rwandais se dit à propos d'un étranger, comment il lui accorde l'hospitalité, l'amitié

dans les conceptions rwandaises, les idées du Rwandais concernant la guerre, comment le Rwandais pratique les vertus, celles qu'il place en tête des autres et le motif de cette hiérarchisation ; les outils du Rwandais, leur utilité et l'historique de leur perfectionnement progressif, le changement d'habitat du Rwandais et ce qui en est la cause ; ce que le Rwandais pense de la représentation figurée : dans le bois, en argile, dans la pierre, dans les signes appelés lettres ; comment le Rwandais comprend la Religion et le rôle de la Religion dans la mentalité rwandaise en toutes les catégories des citoyens, et tant d'autres de ce genre dont l'ensemble compose ce que nous appelons le *Kinyarwanda*. Mais au stade actuel — qui n'est pas trop mauvais — où en est l'évolution du monde, il y a des coutumes, le mode du langage, de l'habillement, de la construction, du comportement social, qui se sont introduits dans le *Kinyarwanda*. Il est avantageux de ne pas « repousser la centaine qui s'ajoute à la précédente » les Rwandais les ont depuis longtemps acceptés. Lors donc que vous examinerez tous ces aspects, gardez-vous de vous en tenir uniquement à l'attitude qui ne consisterait qu'à rechercher comment les choses étaient en l'ancienne tradition »...

M. le Président de la République poursuit son exposé en soulignant, entre autre, par des exemples à la portée de tous, comment les idéaux de la Démocratie ont fait leur apparition et sont en train de pénétrer la Culture Rwandaise, spécialement par le truchement du système électoral dans toutes ses dimensions, par la structure nouvelle des échelons politiques. Tout ce long texte est, en fait, un programme serré d'applications que la future Académie devra réaliser à partir des principes généraux ci-avant indiqués. Il conclut :

« La République et la Démocratie ne repoussent pas le *Kinyarwanda*, elles repoussent uniquement le régime de la monarchie et de la colonisation, ainsi que les intrigues que cela comportait. La tradition globale du pays — qu'on appelle Culture Nationale — ne pouvait pas alors devenir démocratique, la Coutume étant que le *Muhutu* était corvéable et taillable à merci, le *Mutwa* étant *Mutwa*, tandis que les fils des nobles avaient droit à tout dans le pays, bien que tous n'y parvenaient pas.

« La tâche qui incombe à votre Assemblée est de rechercher par quel moyen le progrès du savoir, du bien-être, de la paix, atteindra tous les citoyens, et que ce soit cela qui devienne le *Kinyarwanda*, que la Culture Rwandaise devienne commune à tout citoyen qui y aspire ; pour celui qui est en retard, vous chercherez les voies du *Kinyarwanda* qui le provoqueront à y répondre lui aussi : soit par les réunions que vous organiserez, soit par les livres que vous écrirez, soit par des tableaux que vous peindrez, il y a des constructions que vous ferez avancer, il y a la langue que vous parlerez, et d'autres encore. Tout cela fera que la Culture Rwandaise — que j'ai appelé le *Kinyarwanda* — deviendra démocratique. Alors la Culture deviendra vraiment le *Kinyarwanda*, vraiment démocratique, de tous les citoyens de la République, débarrassée de la conception à courte vue de naguère...

« Nous voulons que notre Culture — le *Kinyarwanda* — devienne commune à tous et qu'il n'y en ait plus qui y soient serviteurs : les cultivateurs, les hommes des métiers, soit les commerçants de toutes les catégories, soit les grands, soit les petits, soit les détenteurs de diplômes élevés, soit les femmes, soit les hommes, soit dans les jeux, soit dans les délassements, soit dans les techniques, soit dans la pratique des Sports, soit ceux qui se servent de la radio, soit dans toutes les autres occupations auxquelles vaquent les citoyens pour gagner leur vie, mais surtout dans l'éducation de la jeunesse : que la Culture — le *Kinyarwanda* — devienne commune à tous les citoyens. L'indispensable est que tous cela qui compose la Culture, — qui compose le *Kinyarwanda* — atteigne au Rwanda le comportement de tous les citoyens.

Nous voulons que la tâche de la Culture soit désormais démocratique et devienne affaire de tous les citoyens. Quant à celui qui essayera d'en faire un instrument d'une certaine politique occulte, nous l'en excluons et nous ferons comprendre que le progrès du *Kinyarwanda* doit être l'échelle de tous les citoyens et le signe de ce qu'ils sont, du point où ils sont arrivés, et de la direction où ils vont.

Vous avez une tâche pas très facile, surtout parce que vous ne pouvez pas faire abstraction des autres Cultures et des autres coutumes qui s'introduisent dans le *Kinyarwanda*. Evidemment la Culture n'est pas transformée uniquement par ce qui vient d'ailleurs : elle est elle-même comme un être vivant qui aspire à durer sans discontinuer, mais en se transformant pour se mettre au stade où les autres sont arrivés ; il se fait ainsi que si même aucune autre Culture ne venait s'introduire dans le *Kinyarwanda*, il ne manquerait pas de se transformer ; il y a la technologie que vous ne pouvez pas éviter : qu'elle vienne ! Il y a la jeunesse qui avance dans un comportement différent et dans des idées nouvelles : que toutes ces choses soient les bienvenues ! Nous ne vous chargeons que d'une seule chose : c'est que vous étudiez le *Kinyarwanda* et que vous en preniez conscience, que vous le dirigiez dans la voie qui poussera en avant le progrès commun des citoyens : Nous voulons une Culture Nationale dynamique et populaire (n° 845), car c'est là la démocratie dont nous avons fait la Coutume dans la République Rwandaise ». (Kigali 4 janvier 1971, le Président de la République, Gr. Kayibanda).

Après le discours du Président de la République, le Congrès Culturel National, sous la Présidence de M. Harelimana, Ministre de l'Education nationale, entendit deux exposés faits respectivement par deux membres du Comité des Consultants. Le premier donnait le programme schématique des éléments culturels du Rwanda ; le second analysait la notion du terme « Culture » en général et l'appliquait ensuite au cas du Rwanda au sein de la plus vaste Culture Bantu.

Faute de temps nécessaire, le Congrès ne put voter ce jour-là les Statuts de la future Académie. M. le Président de la République, en fin de la journée, s'adressa ainsi aux membres du Congrès :

« Si la plupart d'entre vous ne veulent pas procéder aujourd'hui à l'examen des Statuts proposés, ni à l'élection d'un Comité permanent pour la continuation des travaux, Nous n'avons aucune objection à ce que le Comité d'initiative et des consultants continuent le travail d'aujourd'hui : à savoir vous faire parvenir le procès-verbal de cette réunion initiale, de vous faire

parvenir tous les textes et exposés d'aujourd'hui sur différents sujets relatifs à l'ordre du jour du Congrès, quitte à vous convoquer les prochaines semaines pour examiner les Statuts et élire le Comité définitif devant orienter la Culture Rwandaise ».

344. L'Académie Rwandaise de Culture (A.R.C.) fut créée par l'Arrêté Présidentiel n° 168/03, du 20 février 1971 (Journal Officiel n° 13). Ce fut le 23 février que le Congrès Culturel National élit les membres du 1^{er} Comité Directeur. Les candidats furent présentés en partie par le Gouvernement (d'entre les membres du Comité des Consultants) et en partie par le Congrès lui-même. Ce Comité Directeur doit se composer de 7 membres, dont 5 élus et 2 membres de droit, à savoir le Ministre ayant la Culture dans ses attributions et un représentant du Parti National (en fait le Secrétaire Exécutif National). Le Comité Directeur et l'Assemblée Générale constituent les deux Organes, respectivement effectif et extraordinaire de l'Académie.

Les membres de l'A.R.C. se répartissent en trois catégories : il y a d'abord les membres *effectifs*, au nombre de 40, obligatoirement de nationalité rwandaise. Après le stade initial de l'Élection par le Congrès, le Comité Directeur élira d'autres membres qui seront nommés par M. le Président de la République. Une fois convoqués en Assemblée Générale ils éliront d'autres, et ainsi de suite, au scrutin secret, à la majorité simple et les élus seront nommés par le Président de la République. La durée de leur mandat est fixée à 10 ans renouvelables. Dans l'Assemblée Générale les membres *effectifs* ont seuls voix délibérative.

Il y a ensuite les membres *associés*, de nationalité rwandaise ou étrangère, connus pour leur compétence culturelle, désignés sans limitation de nombre. Le texte de l'Arrêté ne précise pas la condition sur laquelle se base cette catégorie, mais les comptes rendus des séances renseignent que, en faveur des étrangers, était envisagé le fait de ne pas connaître à la fois les deux langues officielles du Pays (le Kinyarwanda et le Français.)

Il y a enfin les membres *honoraires*, choisis parmi les personnalités rwandaises ou étrangères connues pour les services rendus

à l'Académie. Les candidats des deux dernières catégories sont présentés par le Comité Directeur et élus par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3. Lorsqu'ils n'étaient pas déjà membres *effectifs*, les deux membres de droit du Comité Directeur, le deviennent de par leurs fonctions et deviennent ensuite membres *honoraires* après cessation de leurs fonctions.

L'Académie subvient à ses besoins au moyen des subsides à charge de l'Etat et peut accepter les libéralités par actes entre vifs ou testamentaires, sous réserve de l'autorisation du Président de la République.

345. Comme on l'aura remarqué, notre Académie se distingue, par certaines particularités, de ce que pareille institution représente dans la Culture Européo-Américaine. Ne vous arrêtez pas au fait que ses membres ne soient pas élus à vie : les 10 ans renouvelables reviennent pratiquement au même, puisque le renouvellement n'est pas limité. Considérez plutôt qu'il ne s'agit pas d'une société purement savante, dont les membres vaqueraient, à huis clos, à la discussion de sujets scientifiques à communiquer ensuite à des organismes similaires, etc. en vue de faire progresser les recherches, chacune dans la voie de sa spécialité. Il s'agit plutôt d'une africanisation de l'idée que l'on se fait d'une Académie sous d'autres cieux. C'est un instrument de Développement social chargé de conscientiser la masse Rwandaise, à lui révéler la richesse de sa Culture. C'est dans ce but que le Gouvernement lui accordera des subsides en vue de publier les livres destinés au Peuple, d'organiser des manifestations culturelles tour à tour en différents points du territoire de la République. C'est, en d'autres mots, l'organisme parastatal chargé de compléter ce qui manquait au Ministère de l'Éducation Nationale. Ce Département risquait de fausser quelque peu la portée de sa dénomination en limitant l'Éducation Nationale à l'enseignement uniquement scolaire auquel, certes, il se dépense sans compter. Mais les masses du Peuple ont également besoin de cette Éducation, pour que la dimension Nationale soit globalement vraie. C'est là le rôle que le Chef de l'Etat confie à l'Académie Rwandaise de Culture.

1) La situation Religieuse de 1959 à 1972

I. Diocèses, Missionnaires et Fidèles

846. Comme nous l'avons souligné plus haut (n° 669 ssv), c'est le Christianisme qui a donné au Rwanda la base indispensable de son émancipation intérieure, encore qu'il ne faille pas limiter cette tâche à la seule catégorie d'Agents officiellement dénommés *Missionnaires*. Les Autorités Publiques de l'Etat y ont constamment collaboré, de même que les Missionnaires de leur côté les ont secondées. Et cela se comprend aisément, car l'Homme dont il s'agit, du point de vue de la Religion, est un être à la fois corporel et spirituel, devant servir Dieu sous les deux éléments qui le composent. C'est pourquoi après avoir esquissé la tâche de l'Etat Rwandais sous l'angle du Développement politique, économique, social et culturel, il est naturel que soit abordé en parallèle le deuxième volet de ce diptyque, pour nous faire une idée d'ensemble d'un Rwanda en marche vers le Développement global de ses habitants.

Le Développement réel de la Religion ne peut être directement observé, vu qu'il s'agit d'une conversion intérieure, d'une attitude intime de conviction. Mais on peut le reconnaître, jusqu'à un certain point, par les démarches extérieures de pratique religieuse, par l'accroissement ininterrompu de ses adhérents, par la progression des institutions qui la sustentent et par le zèle que les fidèles mettent à la propager. Voyons l'état de ces signes extérieurs de la Religion au Rwanda depuis les 12 dernières années.

847. Du côté de la Religion Catholique, les deux Vicariats Apostoliques, de Kabgayi et de Nyundo, furent élevés respectivement au rang d'Archidiocèse et de Diocèse le 10 novembre 1959. Ce fut, l'année suivante, l'érection du Diocèse de Ruhengeri (20-12-1960), formé de territoire détachés des deux circonscriptions existantes. Le nouvel Evêque, le regretté Mgr Bernard Manyurane, décéda avant son sacre le 8 mai 1961, et à sa place fut nommé Mgr Joseph Sibomana le 21 août 1961. Le 11-9-1961 l'Archevêché de Kabgayi était amputé de son territoire Sud pour donner naissance au Diocèse de Butare (alors Astrida) à la tête duquel fut placé Mgr J.B. Gahama-

ny, qui sera sacré le 6-1-1962. Enfin le 5-9-1968 était créé le Diocèse de Kibungo, formé de territoires détachés à l'Est de l'Archevêché de Kabgayi. Il fut confié à Mgr Sibomana, transféré de Ruhengeri, ce dernier Diocèse passant à Mgr Nikwigize (Cfr *Annuaire Ecclésiastique 1970-1971 Burundi et Rwanda*, p. 57-83).

La situation des autres Confessions Chrétiennes a été esquissée plus haut (cfr n° 673). A cette liste antérieure il faut ajouter les Pentecôtistes et redresser trois dénominations : les Baptistes sont désormais l'Union des Eglises Baptistes du Rwanda ; la Société Evangélique Belge est devenue, depuis l'Indépendance, Eglise Evangélique Presbytérienne et l'ancienne C.M.S. est désormais l'Eglise Anglicane au Rwanda. Pour le détail on consultera utilement l'Abbé Malyomeza : *Oecuménisme en général et au Rwanda en particulier* (cfr *Culture traditionnelle et Christianisme*, Nyundo 1969, p. 150-161). Pour l'Eglise Anglicane au Rwanda (E.A.R.) le pays forme depuis un Diocèse, à la tête duquel a été placé un Evêque Rwandais en la personne de Mgr Sebunguli, qui réside à Kigali.

848. Au début de la période considérée, les 2 Diocèses Catholiques initiaux ne totalisaient que 57 paroisses ; à l'heure qu'il est, les désormais 5 Diocèses ensemble en totalisent 93, soit une augmentation globale de 35 nouveaux postes. *Le Trait d'Union*, Bulletin de l'Archidiocèse (n° 111, janv. 1972, p. 10) nous rappelle, par point de comparaison, que de 1910 à 1940, il y a eu 3 nouvelles paroisses seulement, soit en moyenne un poste tous les 10 ans. L'accélération que voilà des fondations depuis 1959 — soit en moyenne 3 paroisses par an, — s'explique principalement par deux facteurs : 1° en multipliant les Diocèses, l'Eglise Catholique a, par le fait même, décentralisé la décision et quintuplé la puissance de la recherche des ressources et du personnel. Il s'ensuivit la création des Petits Séminaires par Diocèse, etc. Cette période nous laisse saisir qu'il y a eu un retard dans l'évangélisation du Rwanda, du fait que de 1922 à 1952, — érection du Vicariat du Rwanda et son dédoublement, soit durant 30 ans, — le pays soit resté sous une direction unique, au lieu qu'il fût divisé au moins en 3

Vicariats Apostoliques. 2° Le 2ème facteur a été constitué par la nouvelle conception concernant le personnel Missionnaire : le clergé a été renforcé par les prêtres séculiers qu'on appelle *Fidei Donum* (de l'en-tête d'une encyclique de Pie XII qui déclencha ce mouvement). Ainsi l'Archidiocèse en compte 37, (ibid p. 10), Butare 15 (*Statistiques Religieuses*, juin 1970-juin 1971), Ruhengeri 11. Ceux du Diocèse de Kibungo ne répondent pas à la même définition, car ils appartiennent à une Congrégation Religieuse. Nyundo n'en a qu'un seul, mais il en a envoyé 4 au Zaïre et 3 dans l'Archidiocèse de Kabgayi (cfr *Civitas Mariae*, Bulletin Diocésain, n° 173 sept. 1972, p. 9). On comprend dès lors qu'avec un aussi précieux contingent il soit possible d'accélérer les fondations.

849. Il n'est guère possible de détailler toutes les formes que prend actuellement cette action évangélisatrice au sein des populations. Je pense par exemple à l'initiative récemment inaugurée dans le diocèse de Butare : jusqu'à présent les Religieuses se fixaient à l'ombre du clocher : leur présence était inconcevable loin du presbytère. Grâce à la nouvelle discipline concernant la distribution de l'Eucharistie, il a été possible de permettre la fondation de Communautés de Sœurs en pleine brousse, loin des paroisses, pour y vaquer à l'animation des Chrétientés dépourvues de la présence permanente du Prêtre. Les Sœurs Auxiliatrices à Busoro, dans le paysannat du Mayaga, en Préfecture de Butare et les Sœurs de la Congrégation autochtone des *Benebikira* à Mbuga et à Kirambi en Préfecture de Gikongoro ont fondé leurs Couvents en dehors des Paroisses et sont au service Social des populations. La paroisse respectivement voisine leur envoie un Prêtre pour célébrer et leur laisser la Sainte Eucharistie qu'elles pourront distribuer aux Fidèles qui viendront célébrer la Parole du Seigneur en l'absence du Ministre ordinaire. Initiative prometteuse, car on ne comprendra plus bientôt qu'un personnel si précieux fonde désormais des couvents en surnombre dans un centre où ne les appelle pas un ministère spécialisé (par exemple l'enseignement).

850. Les deux Congrégations Religieuses autochtones, auparavant vouées à l'enseignement primaire, à savoir les Frères Joséphites et les

Sœurs *Benebikira*, dirigent également des établissements du secondaire. En date du 29 sept. 1966, le Saint-Siège a accordé aux Frères Joséphites le *Décret de louange*, qui transfère la Congrégation du rang de celles de Droit Diocésain à celui Pontifical. La Congrégation des *Benebikira* a fêté en 1969, le 50ème anniversaire de son existence. Ce fut le 25 mai 1919 en effet, que l'aînée de ses membres, Mama Yohanna, prononça ses vœux. C'est en 1972 que les survivantes de l'époque héroïque ont célébré effectivement leur jubilé de 50 ans. L'un des signes tangibles et hautement significatif de la vitalité des deux Familles, est qu'elles ont déjà inauguré l'action Missionnaire à l'étranger. Les Joséphites travaillent au Burundi où ils ont non seulement 3 Communautés, mais encore l'une est constituée de leur Noviciat ouvert en ce pays, tandis que l'autre y collabore à la formation d'une nouvelle Congrégation Diocésaine à ses débuts. Ils participent, en plus, au Zaïre, à l'éducation des Séminaristes du Diocèse d'Uvira. Quant aux *Benebikira* elles travaillaient dans 4 Diocèses au Zaïre, avant la révolte des Mulélistes ; après la tourmente, elles ont repris leur apostolat dans les Diocèses de Kindu et de Goma, où elles ont fondé 4 Communautés.

Notons qu'une 3è Congrégation autochtone, les *Bizera-Mariya* = *Celles qui espèrent en Marie*, fondée par l'Abbé Rwandais Raphaël Sekamonyo, est au stade de formation initiale au Diocèse de Butare. Elle totalise déjà quelques dizaines de membres qui se dévouent au service des vieillards et des infirmes.

Parmi les Ordres, Congrégations et Sociétés venus soutenir l'apostolat au Rwanda, nous avons déjà signalé les Dominicains et Dominicaines à propos de l'Université Nationale du Rwanda (cfr n° 833). Leurs devanciers ont été indiqués plus haut (n° 276). Nous ajouterons la liste de ceux qui, à partir déjà de 1953, sont venus œuvrer dans le pays et auxquels il n'a pas encore été fait allusion. Signalons d'abord la présence de deux Ordres contemplatifs. Les Bénédictines et les Carmélites. Ces dernières arrivées du Kasayi au Zaïre, ont déjà essaimé du Rwanda à Kinshasa et parmi les fondatrices du nouveau couvent se trouvaient des Rwandaises. Citons ensuite les Sœurs de Saint-Vincent, les Petites Sœurs de Jésus, les Chanoinesses Régulières de St-Augustin, les Sœurs de Marie,

les Sœurs de Saint-Marie, les Visitandines, les Sœurs du Bon Pasteur, les deux Instituts Séculiers Féminins : Auxiliaires de l'Apostolat et Auxiliaires Féminines Internationales. La plupart de ces Familles ont déjà recruté sur place les vocations qui les renforcent et servent à les enraciner. Il en est de même des Bénédictins et des Jésuites. Ceux-ci ont transféré de Djuma, au Zaïre, à Cyangugu leur Noviciat de l'Afrique centrale ; leurs Vice-Provicial, le R.P. Mahame, résidant à Kigali, est un Rwandais. Les Prêtres de la SAM (Société Auxiliaire des Missions), créée en vue mettre ses membres au service des Evêques autochtones, sont arrivés au Rwanda dès l'érection de Nyundo ; il en vint ensuite desservir celui de Butare. Le même Diocèse de Nyundo a accueilli les Frères de la Vierge des Pauvres. Nommons encore les Frères de Saint-Gabriel et ceux de Van Dale œuvrant dans le Diocèse de Butare. Ce Diocèse bénéficie enfin d'un Missionnaire Prêtre de la Congrégation de Sainte-Croix.

Et puisque nous venons de citer les Missionnaires rwandais servant l'Eglise à l'étranger, complétons la série par les Sœurs de l'Assomption tantôt mentionnées. C'est la Congrégation qui, après les Bénébikira compte le plus grand nombre de Religieuses Rwandaises : 75, dont 14 Missionnaires (2 en Tanzanie, 1 au Dahomey, 2 au Togo, 2 en Côte d'Ivoire, 2 en Haute Volta, 2 au Niger, 2 en France et 1 en Belgique).

351. La nomenclature de ces Familles, peut-être incomplète, laisse deviner une nombreuse armée d'hommes et de femmes voués au progrès intellectuel, spirituel, social et économique du Rwanda. Il est certain que sans l'effort conjugué de toutes ces Familles, le progrès du pays eût été manchot. Sans la quote-part de chacune d'entre elles, en effet, — soit dans le service social, soit dans l'enseignement primaire, secondaire ou même supérieur, — le progrès global du pays comporterait l'une ou l'autre lacune, si invisible à l'œil nu soit-il. Pour l'Historique de ces Instituts et leur répartition par Diocèse, consulter *Messagers de l'Evangile au Rwanda*, n° spécial de *Cum Paraclito* (Nyundo 1968).

Bien entendu, tous ces ouvriers évangélique, si indispensables soient-ils, sont de droit des auxiliaires du Clergé Séculier, aussi bien au

tochtone qu'incardiné, auquel l'Autorité suprême de l'Eglise a désormais confié la direction de l'apostolat au Rwanda. Résumons les résultats chiffrés de leurs efforts conjugués, en ne perdant pas de vue qu'il s'agit là d'un des signes extérieurs de christianisation. Nous avons déjà vu qu'en 1958 les Catholiques baptisés étaient 563.900 avec une réserve de 265.226 Catéchumènes ; soit au total 829.126 adeptes sur une population alors estimée à 2.452.737 âmes. En janvier 1972, ces chiffres étaient respectivement de 1.439.065 et 385.980 au total 1.825.045 Catholiques, soit 46% sur une population de 3.930.855 habitants. (cfr *Trait-d'Union*, ibd. p. 10). On se rappellera que les rapports du Gouvernement Belge ne classaient pas en baptisés et en catéchumènes, ni en Rwandais et Burundais, le nombre des autres Confessions Chrétiennes évangélisant le Rwanda et le Burundi (cfr n° 673). La même source renseignant le Rwanda en janvier 1972 toutes les Confessions Protestantes totalisaient 265.634 Fidèles (6,76% de la population) et les Adventistes 136.519 (3,47% de la population). En les additionnant avec les Catholiques, on arrive ainsi à 2.227.198 Chrétiens, soit 56,23% de la population Rwandaise. En soustrayant les 22.200 Musulmans (0,5% le pays ne compte plus que 1.681.313 Animistes (que notre source qualifie à tort *Immanistes*, puisque le nom *Immana* désigne justement Dieu qui l'est aussi bien des Animistes que des Chrétiens, les premiers se qualifiant par le culte des ancêtres).

2) Le Séminaire, son historique, ses luttes et ses résultats

852. Chaque Diocèse Catholique au Rwanda, comme partout ailleurs, dispose de son Petit-Séminaire pour la formation intellectuelle et spirituelle des jeunes gens se préparant au Sacerdoce. Les autres Confessions procèdent par des voies différentes à la préparation de leurs futurs Pasteurs. Après 6 années d'études secondaires au Petit-Séminaire, les jeunes gens qui entendent continuer dans la voie du Sacerdoce entrent au Grand-Séminaire. Depuis 1961 le Rwanda compte deux Grands-Séminaires : Nyakibanda et Nyundo. Il convient de résumer ici l'historique de cette institution pour en arriver aux circonstances qui ont été à l'origine de sa division en deux établissements.

C'est en 1909 que Mgr Hirth établit le Grand-Séminaire à Rubya, au Karagwe, pour le Vicariat Apostolique du Victoria Nyanza Méridional, dont le Rwanda faisait partie (cfr n° 554,585). Il en fut détaché par le Décret du 12-12-1912, pour former avec le Burundi (et théoriquement avec le Buha) le Vicariat Apostolique du Kivu (1er de ce nom). En date du 20-11-1913, le Grand-Séminaire du nouveau Vicariat Apostolique fut installé à Kabgayi, avec 7 Grands-Séminaristes, dont 3 en probation. On sait que les deux premiers Prêtres Rwandais, Balthazar Gafuku et Donat Reberaho, furent ordonnés le 7-10-1917. Lorsque, en 1922, le Vicariat du Kivu fut scindé pour donner naissance aux Vicariats Apostoliques du Rwanda et du Burundi, respectivement dirigés par Mgr Classe et Mgr Gorju, le Grand-Séminaire resta commun aux deux circonscriptions.

Ce fut en 1930 que, par décision de Rome, le Grand-Séminaire de Kabgayi devint commun aux Vicariats Apostoliques du Rwanda, du Burundi, du Kivu (2ème de ce nom) et du Lac Albert (celui-ci étant encore Préfecture Apostolique à l'époque). Un tel contingent était trop à l'étroit dans les bâtiments de Kabgayi. Un établissement plus vaste fut construit à Nyakibanda et inauguré officiellement pour la rentrée d'octobre 1936. En date du 9-7-1937, le Saint-Siège accorda au Supérieur le titre de Recteur Magnifique. Ce fut en 1940 qu'aux 4 circonscriptions dont dépendait Nyakibanda fut ajouté le Vicariat Apostolique de Beni, situé entre ceux du Kivu et du Lac Albert. La situation dura jusqu'en 1949. Cette année-là, le nombre des Séminaristes devenant trop élevé. Ceux du Kivu, du Lac Albert et de Beni furent dirigés désormais sur le Grand-Séminaire de Baudouinville (actuellement Moba, au Zaïre). De plus Nyakibanda devint uniquement un *Théologicum* pour le Rwanda et le Burundi, tandis que Burasira au Burundi devenait *Philosophicum* commun aux deux pays, jusqu'en 1953. Cette année-là en effet, Nyakibanda devint un Séminaire complet (Philosophie et Théologie) pour le Rwanda seul, le Burundi ayant désormais son Séminaire complet.

353. Les malheurs de Nyakibanda devaient commencer en 1958. Avoir les choses de près, ils ne furent possibles que parce que le Bu-

rundi en était séparé, car autrement les Evêques de ce pays en eussent été le meilleur antidote. En cette année-là, en effet, fut nommé un nouveau Recteur dont les intentions différaient, divergeaient de celles de ses prédécesseurs. Une atmosphère peu conforme à l'esprit d'un Séminaire tendit à s'installer. A cause de cette circonstance peut-être, ou pour d'autres considérations, les démarches furent entreprises en vue de passer le Séminaire aux Sulpiciens, Société spécialisée dans ce genre de ministère. Deux membres de cette Société arrivèrent au Rwanda et enseignèrent même au Grand-Séminaire. Au moment où l'on croyait les préparatifs au point, le projet fut curieusement écarté. Après mille perpéties, dont le détail appartiendra aux Historiens de l'an 2000, les Séminaristes se virent imposer une retraite de 30 jours, pratiquement de liquidation. Au cours de l'année académique du dénouement, 1960-1961, Nyakibanda abritait 84 Séminaristes. En leur ajoutant les 12 en probation et les 9 alors aux études à l'étranger, le Rwanda disposait d'une espérance de 105 Grands-Séminaristes, 59 pour Kabgayi et 46 pour Nyundo. Sur les 84 résidant à Nyakibanda, d'autre part, il faut soustraire les 3 qui devaient être ordonnés prêtres à la fin de l'année. Ainsi la tempête s'abattait-elle sur les 81 restant. Il en fut renvoyé 44, soit 54,3%. Les 37 rescapés étaient en grand nombre du Diocèse de Nyundo. Sur les 105 Séminaristes d'alors, 32 ont tout de même été ordonnés prêtres, un peu partout à longueur d'années.

Et Rome qui observait patiemment tous les événements, décida enfin que le Séminaire de Nyakibanda devait désormais passer sous la direction du Clergé Diocésain autochtone. L'Abbé Mathieu Ntahoruburiye fut nommé Recteur le 10-3-1961 et entra en fonction le 1^{er} mai suivant. Mais la secousse avait été trop violente pour que la décision arrangeât immédiatement la situation. On crut pouvoir dissiper les retombées de cette bombe en proposant que Rome envoyât un enquêteur indépendant qui ferait rapport et proposerait les principes d'une solution définitive. Le choix de Rome, en 1963, tomba sur Mgr Riobé, Evêque d'Orléans. Mais au lieu d'opérer une détente, les résultats de sa mission accentuèrent plutôt le malaise et la polémique dans nos milieux ecclésiastiques.

854. Considérant que le marasme tendait à s'installer, Mgr Bigirumwami prit la décision de créer son propre Grand-Séminaire à Nyundo même. A Rome la solution parut opportune, car le nouvel établissement fut aussitôt subsidié. L'idée de Rome était que Nyundo devint *Philosophicum* et Nyakibanda *Théologicum*. Sur place au contraire on pensait que la meilleure solution était d'envoyer tous les anciens Séminaristes étudier à l'étranger et de recommencer Nyakibanda à zéro. La solution était bien facile pour les autres Diocèses, mais pas pour celui de Nyundo du fait qu'il disposait encore de nombreux Séminaristes. Aussi Mgr Bigirumwami décida-t-il de ne plus en envoyer à Nyakibanda. Alors les Evêques songèrent enfin à faire entrer en lice les Prêtres Rwandais, jusqu'à tenir à l'écart des événements. Le problème aurait dû cependant leur être accessible dès le départ, car il était question de leur propre avenir. Il y eut des réunions où prirent part des Prêtres représentant les Diocèses alors existants. Etait à l'ordre du jour cette scission définitive du Grand-Séminaire que, suivant les visées d'aucuns, il fallait empêcher à tout prix. Mais après tant de tracas, Mgr Bigirumwami était si résolument décidé que, tous ces Abbés l'eussent-ils souhaité, — ce qui n'était pas le cas, — il n'y avait pas moyen d'espérer qu'il revînt en arrière. Tandis que l'Abbé Ntahoruburiye (bientôt Mgr) continuait sa fonction de Recteur à Nyundo, Nyakibanda recommençait à zéro. Sa remise en selle et son état depuis lors florissant sont, en principal, l'œuvre de M. l'Abbé Forissier, l'un des deux Sulpiciens qui auparavant se préparaient à prendre le Grand-Séminaire en charge. Le projet d'alors ayant été écarté, l'Abbé Forissier avait quitté la Société de St-Sulpice et s'était fait incardiner dans le Diocèse de Butare. Il est ainsi prêtre *juridiquement* autochtone de Butare et ceci explique qu'il ait été nommé Recteur d'un établissement placé officiellement par Rome sous la direction du Clergé Diocésain du Rwanda. Il a été dans la suite nommé Curé-Doyen de la Cathédrale de Butare, après avoir passé à son successeur, l'Abbé Niyibizi, un Grand-Séminaire renormalisé.

855. Il n'est pas sans intérêt de ventiler les habitants de notre Grand-Séminaire. Ainsi de 1909 à 1971, y défilèrent 971 candidats au Sa-

cerdoce. Nous nous arrêtons davantage sur ceux qui habitèrent à Nyakibanda de 1936 à 1971. (1). Ils sont 875, dont 693 Rwandais (79,2%), 88 Burundais (10%), 62 du Kivu, 25 du Lac Albert et 7 de Beni, soit en tout 94 du Congo (10,8%). Parmi ces 875 candidats au Sacerdoce, 243 (28%) ont été ordonnés Prêtres, soit à Nyakibanda même, soit à Burasira, soit à Bandouinville, soit plus tard à Nyundo ou envoyés aux études à l'étranger. Les 72% non arrivés à la prêtrise ont trouvé à Nyakibanda le dernier stade et l'achèvement de préparation à leur véritable vocation en vue de laquelle Dieu leur avait accordé la grâce d'attirance vers le Séminaire. Certains dirigent leurs affaires et envoient leurs enfants prendre leur ancienne place parmi les candidats au Sacerdoce ; d'autres en font autant dans la multiforme hiérarchie de l'Etat, non seulement au Rwanda, mais encore au Burundi et au Zaïre, avec cette différence qu'au Rwanda le Chef de l'Etat lui-même fut le n° 400 de ces 875.

Il est à noter, d'autre part, que parmi les 243 ordonnés, nous devons compter 12 qui ont été promus à l'Episcopat.

1. RWANDA : Mgr Manyurane (décédé avant son ordination épiscopale).
Mgr Sibomana, Evêque de Ruhengeri, puis de Kibungo.
Mgr Gahamanyi, Evêque de Butare.
Mgr Nikwigize, Evêque de Ruhengeri.
2. BURUNDI : Mgr Makarakiza, Archevêque de Gitega
Mgr Ntuyahaga, Evêque de Bujumbura
Mgr Bihonda, Evêque de Muyinga
3. ZAIRE : Mgr Mulindwa, Archevêque de Bukavu
Mgr Busimba, Evêque de Goma.
Mgr Pirigisha, Evêque de Kasongo
Mgr Ukeç. (prononcez : *Ukêsh*) Evêque de Bunia
Mgr Kuba, Evêque de Mahagi.

(1) Les chiffres suivants ne couvrent pas tous la même époque : seul le Rwanda va de 1936 à 1971 ; les trois circonscriptions de l'actuel Zaïre (alors Congo) y sont représentées de 1936 à 1949 et le Burundi de 1936 à 1953.

Notons que Mgr Bigirumwami n'a jamais vécu comme Séminariste à Nyakibanda, car il a été ordonné à Kabgayi en 1929.

3) Le Jubilé d'Or du Sacerdoce et l'Union Fraternelle du Clergé Rwandaise

856. Les premiers Prêtres Rwandais, avons-nous vu plus haut (n° 852) furent ordonnés le 7-10-1917. L'année 1967 ramenait le 50ème anniversaire de cet événement qu'on se prépara activement à solenniser. La fête eut lieu le 8 décembre, en présence de nombreux invités de l'étranger, dont Son Em. le Cardinal Zoungwana, Archevêque d'Ouagadougou (Haute-Volta). A cette occasion, les Prêtres Rwandais présents aux fêtes voulurent perpétuer le souvenir de ce premier Cinquantenaire en se constituant en une Association ; les Evêques sollicités à cette effet donnèrent un accord de principe. Un grand nombre de délégués des Prêtres se rencontrèrent à Nyundo le 27 du même mois et choisirent un Comité Directeur provisoire. Le pays ne comptait alors que 4 Diocèses. Le Comité provisoire de l'Association naissante, qui sera dans la suite dénommée *Union Fraternelle du Clergé Rwandais (U.F.C.R.)* rencontra les Evêques à Ruhengeri. A la suite de leurs échanges de vues, les Evêques diffusèrent le Communiqué suivant, adressé à leur Clergé :

« Réunis à Ruhengeri le jeudi 29 février, les Evêques du Rwanda, après avoir écouté le Comité provisoire qui avait été choisi le 27 décembre, ont décidé ce qui suit concernant les Unions sacerdotales :

- 1° Ils marquent leur accord à des Rencontres ou Unions sacerdotales sur le plan national, ainsi qu'ils l'avaient promis lors du Jubilé d'Or du Sacerdoce Rwandais.
- 2° Cependant, ils demandent que ces Unions soient structurées à partir d'une base diocésaine. Les Prêtres rwandais de chaque diocèse, après accord de leur Evêque, peuvent donc se réunir et se choisir un Comité qu'ils devront faire approuver par lui.
- 3° Les Comités choisis et approuvés par leurs Evêques respectifs se retrouveront le mardi de Pâques à Rwesero pour étudier un projet de rencontre ou union sur le plan national.

Toutefois, les projets éventuels ne seront communiqués aux autres Prêtres pour étude, qu'après l'approbation préalable de l'Assemblée des Evêques du Rwanda.

4° Les Evêques du Rwanda demandent que ces Unions se situent uniquement sur le plan sacerdotal, mais selon toutes ses dimensions :

Dans cet ensemble, la sanctification des membres du Clergé en vue de leur apostolat restera toujours l'objectif premier et principal ».

- † André Perraudin, Archevêque de Kabgayi.
- † Aloys Bigirumwami, Evêque de Nyundo
- † Joseph Sibomana, Evêque de Ruhengeri
- † Jean-Baptiste Gahamanyi, Evêque de Butare.

857. Ce document, Charte fondamentale de l'U.F.C.R., dissolvait par le fait même le Comité provisoire du 27 décembre précédent. Les membres du Clergé se mirent aussitôt à l'exécution de sa disposition de base, à savoir la formation de l'Association à l'échelon Diocésain et l'élection de son Comité à présenter à l'approbation de l'Evêque. Lors de la rencontre à Rwesero, le 25 avril 1968, les Comités Diocésains avaient été composés de la manière suivante : Ruhengeri = 5 membres ; Nyundo = 5 ; Kabgayi = 5 et Butare = 6 ; L'assemblée travailla ferme et réalisa un beau document en 6 points, dont le projet des Statuts à soumettre aux Evêques, la vie (spirituelle, intellectuelle et matérielle) du Prêtre, le mode des cotisations pour couvrir les frais des déplacements, des dépenses qu'occasionneront les assemblées du Bureau Directeur et les Assemblées générales, etc. Pour traiter avec les Evêques, enfin, fut élu un Bureau de travail, comprenant 2 membre par Diocèse sous la présidence de M. l'Abbé Emmanuel Bigumirabagabo.

Les résultats de ces travaux furent communiqués à Son Exc. Mgr l'Archevêque, par les soins du Responsable de l'U.F.C.R. en date du 8 mai. Un accusé de réception lui fut adressé le 19 mai en ce termes :

« Bien cher Monsieur l'Abbé,

J'ai bien reçu votre lettre du 8 mai ainsi que le compte rendu de la Réunion à Rwesero des Comités sacerdotaux diocésains. Je ne manquerai pas de mettre ce document à l'ordre du jour de notre prochaine Assemblée. Ensuite je vous communiquerai le résultat de nos délibérations qui vous indiquera certainement la conduite à tenir.

Vous redisant, cher Monsieur l'Abbé, toutes mes amitiés dans le Seigneur, je vous prie de croire aussi à mon entier dévouement en Lui.

Sg A. Perraudin,
Archevêque de Kabgayi/Kigali.

Etant donné que l'approbation collective des Evêques ne devait jamais intervenir dans la suite (jusqu'à ce 31 octobre 1972) il importe beaucoup de saisir la portée des termes que Mgr l'Archevêque va employer au nom de l'Episcopat du Rwanda. L'Assemblée des Evêques vient d'avoir lieu et voici le texte de cette lettre du 20 septembre 1968.

« A Monsieur l'Abbé Emmanuel BIGUMIRABAGABO
Responsable des Comités des Prêtres Rwandais

Bien Cher Monsieur l'Abbé,

Au cours de notre réunion épiscopale, qui s'est achevée hier, nous avons examiné votre rapport de Rwesero du 25 avril dernier. Comme ce rapport, qui nous a paru important, entre autres raisons parce qu'il est un point de départ, a suscité plusieurs réflexions qui réclament de notre part que nous les approfondissions davantage et les formulions avec plus de précisions, il nous a semblé bon de prendre un certain temps dans ce but.

D'autre part il nous paraît meilleur de vous faire connaître notre pensée dans un colloque amical. Voilà pourquoi nous vous serions reconnaissants de convoquer vos collègues des comités diocésains — une vingtaine je crois — à venir nous rencontrer le dimanche 10 novembre à 10 h.

En attendant le plaisir de vous recevoir, je vous assure, cher Monsieur l'Abbé, de ma fraternelle amitié dans le Seigneur.

Sg A. Perraudin,
Archevêque de Kabgayi/Kigali.

858. Ainsi l'Episcopat reconnaissait-il l'organisation mise sur pied à Rwesero, puisque Son Exc. Mgr l'Archevêque, Président de l'Assemblée des Evêques et au nom de ceux-ci, s'adressait à M. l'Abbé Bigumirabagabo, en sa qualité de *Responsable des Comités des Prêtres Rwandais*, et invitait ces derniers en la même qualité par l'intermédiaire de leur Responsable, au lieu qu'ils fussent avertis du rendez-vous par leurs Evêques respectifs. Aussi l'U.F.C.R. a-t-elle depuis lors considéré cette lettre du 20 septembre comme le complément de la Charte initiale (Communiqué du 29 février ci-avant). Sans les deux documents pris ensemble, l'U.F.C.R. n'eût jamais vu le jour sous l'angle de la légalité, celle-ci étant essentielle. Aussi l'Association resta-t-elle, jusqu'à présent, au même stade des structures formulées le 25 avril 1968 à Rwesero. A la mort de M. l'Abbé Bigumirabagabo, en 1971, lorsqu'il était question de lui choisir un successeur, certains parlaient d'un *Président* et d'un *Comité Directeur*. Il leur fut rappelé que cette terminologie n'avait aucun fondement juridique, et qu'il fallait se maintenir au *Responsable* et au *Bureau de travail* qui jouissent seuls de l'approbation des Evêques.

Quant au rendez-vous du 10 novembre 1968, auquel les Comités Diocésains et leur Responsable étaient invités, le résultat en fut la conviction que les structures de Rwesero dureraient de bien longues années avant que l'Episcopat n'approuve collectivement les Statuts et n'admette une *Association Nationale des Prêtres, Rwandais*.

Notons, en conclusion, qu'à la mort de M. l'Abbé Bigumirabagabo, les membres de l'U.F.C.R. étaient 120, — dont 2 Evêques, — soit 80% sur les 153 Prêtres Rwandais d'alors, les Statuts provisoires (à usage intérieur) interdisant d'accepter un membre qui ne l'aura pas demandé par écrit et qui ne se sera pas engagé à verser librement sa cotisation annuelle, pour permettre au *Bureau de travail*

de rembourser les frais de transports et d'entretien pour les Assemblées, journées d'études, etc. Toutefois n'importe quel Prêtre a la faculté d'assister à toutes les rencontres d'études, même s'il n'est pas membre de l'U.F.C.R., et de prendre part aux discussions, vu que les problèmes à traiter intéressent tous les Confrères.

359. Notons enfin que, sur le plan Ecclésiastique et Pastoral, l'existence légale de l'U.F.C.R. vient d'être confirmée *de facto* par un document de la Sacrée Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples (anciennement : de Propaganda Fide). Il s'agit de la lettre n° 2855/71 émanée de la Nonciature Apostolique de Kigali et adressée à Son Exc. Mgr Perraudin en date du 11 décembre 1971. Il ne conviendrait pas de la transcrire in extenso, mais j'en prends les deux paragraphes suivants :

« Excellence,

La Sacrée Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, après avoir examiné les comptes rendus des dernières réunions de « l'Union Fraternelle du Clergé Rwandais », a demandé à la Nonciature Apostolique de communiquer ce qui suit aux Evêques du Rwanda et au Bureau directif de l'U.F.C.R. :

Suivent alors les 4 points sur lesquels est attirée l'attention des intéressés, et qui constituent des directives d'importance fondamentale. Quoique je ne puisse pas les transcrire cependant, je puis du moins signaler que les 2 premiers désapprouvent les tenants des procédés déplorés par le n° 861 ci-après. Ajoutons simplement la conclusion de la lettre :

« Suivant les instructions reçues de la Sacrée Congrégation, je voudrais prier Votre Excellence de bien vouloir faire connaître ces dispositions à leurs Excellences les Evêques du pays et aux dirigeants de l'Union Fraternelle du Clergé Rwandais ».

Veuillez Agréer, Excellence, l'assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

Giulio BINAUDI

Il ressort de ces passages que les études réalisées par l'U.F.C.R. sont de quelque valeur aux yeux de la Sacrée Congrégation. C'est

au point qu'elle juge opportun de baliser la voie des recherches par des directives explicites en reconnaissant par concomitance l'existence de cette Association, par le fait même de trouver tout naturel de la nommer dans un document de cette importance.

4) L'indigénisation de l'apostolat et la pureté doctrinale

860. C'est au Clergé autochtone qu'incombe le devoir primordial de l'indigénisation du Christianisme. Il faut saisir exactement la portée de cette affirmation. Nous savons bien que le Clergé autochtone n'a pas fondé l'Eglise locale, certes ; mais les Pionniers qui l'ont fondée se sont hâtés de créer ce Clergé. Ainsi les Apôtres, après avoir jeté les bases de l'évangélisation, imposaient-ils les mains à certains autochtones et continuaient-ils leur chemin, laissant à ces élus la tâche de perpétuer l'œuvre commencée. Etant donné cependant la nature de l'Eglise qui, à l'échelle du globe, doit former un même Corps, réalisant ainsi l'unité doctrinale dans la diversité des Cultures dont elle constitue une même Assemblée, n'importe quel Envoyé dûment investi a le droit d'évangéliser n'importe quelle fraction locale de cette grande Assemblée. Le Clergé autochtone n'a donc pas le droit d'exclusivité sur sa zone culturelle. La main serait paralysée et se décomposerait bientôt, si quelqu'un prétendait lui réserver en exclusivité le sang qui la nourrit et tentait de réaliser son plan en garrotant fermement l'avant-bras. Il se fait ainsi que l'apport « Missionnaire » des autres Eglises est une exigence de continuelle nécessité, lors même que les anciens territoires des Missions sont constitués en Diocèses, avec le Clergé et les Evêques du terroir. Il n'est pas douteux que les Eglises de vieille Chrétienté gagneraient à recevoir en retour des Apôtres des pays nouvellement évangélisés. L'époque des anomalies est donc révolue, où telle Société Missionnaire se réservait en exclusivité le territoire à lui confié, sans accepter la collaboration de qui ne fût membre de son organisation, et où les Evêques de la vieille Chrétienté et les Chefs de certains Ordres Religieux « garrotaient » les bras du Corps de l'Eglise, en retenant jalousement chez eux tant de Prêtres qui s'y aggloméraient à l'infini.

L'apport actuel des Prêtres « Fidei Donum » n'est en réalité pas une nouveauté, mais un retour aux sources qui transcende le juridisme paralysant de la Culture Européo-Américaine, juridisme que les Sociétés Missionnaires elles-mêmes véhiculaient jusqu'au fond de notre brousse africaine.

861. Ainsi donc le Clergé autochtone n'a pas le droit d'exclusivité dans l'évangélisation de sa zone culturelle respective. Mais il a le devoir que lui confère la nature des choses, en même temps que les directives les plus claires de l'Autorité Supérieure de l'Eglise. Et ce devoir est celui d'*indigéniser* le Christianisme, de l'*acculturer* et d'aider ses collaborateurs de Cultures différentes à indigéniser eux-mêmes sur le même modèle leur apostolat. Faute de cette indigénisation de l'apostolat et de la doctrine, en effet, l'évangélisation manquerait d'authenticité et aboutirait à la création d'Eglises locales hybrides, artificielles. Tous ces Envoyés qui nous arrivent de l'étranger doivent, en conséquence, en être conscients. Là où ils trouvent un Clergé autochtone *juridiquement* chargé de l'Apostolat, ils sont ses collaborateurs, et c'est lui qui leur doit servir de thermomètre dans les innovations éventuelles à introduire. S'il en arrivait de certains pays en crise, doctrinalement parlant, des séquelles du déséquilibre économique-culturel, dont la zone à évangéliser est indemne, ils se rappelleront que ce n'est pas là un article d'importation automatique ; qu'ils auront été Envoyés pour implanter l'Evangélisation et non pour propager une crise artificielle. Il peut arriver, en effet, que certains nous deviennent plutôt une source d'embarras et de tracas, qu'une aide dans la tâche de l'Apostolat. Cela peut s'amorcer par des innovations liturgiques en opposition avec les directives des Evêques. Et comme *la règle au Culte emboîte le pas à la règle doctrinale*, pareilles initiatives dénoteraient déjà une Théologie claudicante. N'en voit-on pas qui, imperturbables, s'autorisent d'aller jusqu'à la modification des formes essentielles de certains sacrements, tels que traditionnellement l'Eglise les a jusqu'ici confectionnés et administrés ?
862. Les anciennes Autorités de la Tutelle, d'autre part, avaient été si profondément marquées par la mentalité d'un « Parti Politique

Catholique », — sollicitant les suffrages même de non-chrétiens, — qu'elles nous ont légué une notion équivoque, dans le chef de certains, de ce titre de *Catholique*, ne correspondant pas sur toute la ligne à celle de *Chrétien*. Ainsi existe-t-il une catégorie d'étrangers, constitués en un certain brain trust, qui s'évertuent à propager la charité fraternelle évangélique par l'incitation aux oppositions ethniques. Se posant, en apparence, en défenseurs de l'éthnie majoritaire, qui a démontré cependant de multiples manières qu'elle se sauffit à elle-même et qu'elle n'a besoin d'aucune protection de l'extérieur, ils s'attaquent à l'éthnie minoritaire, considérée par eux comme l'unique empêcheur de danser en rond. Ils sont ainsi sous l'emprise du vieux préjugé (cfr n° 678-679) en vertu duquel la perspicacité de l'éthnie majoritaire est sous-estimée. Elle n'y verra que du feu et se laissera imposer surnoisement l'influence culturelle des intéressés. L'éthnie minoritaire est traînée par eux aux gémonies, parce qu'elle constituerait à leurs yeux l'unique obstacle à la réalisation de leurs visées par sa perspicacité surestimée, dont elle a démontré cependant tout le contraire à l'époque stratégique des premières hostilités.

Il s'ensuit que, dans la mesure où certains Evêques considèrent ce courant d'idées et tout son encadrement comme évangéliques, tandis que d'autres les condamnent, on pourrait se demander à juste titre s'il y a en réalité une unique Confession Catholique au Rwanda. A coup sûr, si nous en étions encore aux Vè-VIè siècle, l'Eglise étant alors jeune et chatouilleuse sur cet article, nous aurions été l'objet d'un Concile, au moins Général, pour mettre la doctrine au point.

m) Appendice conclusif

1) Encore de la mésentente entre le Burundi et le Rwanda.

863. A partir du mois d'avril 1972, de regrettables et lugubres événements se produisirent au Burundi. D'abord une attaque exterminatrice déclenchée de l'étranger contre les membres d'une éthnie. Ensuite une répression sans pitié contre les assaillants et ceux que l'Autorité considérait comme leurs complices de l'intérieur. A ce

stade dut s'y mêler sans doute le règlement de comptes personnels qui accentua l'ampleur des massacres, comme il en va toujours lorsque les Autorités perdent le contrôle de la situation. Au Rwanda nous en savons quelque chose. Les trois pays voisins du Burundi furent alors submergés par des milliers de Réfugiés *Bahutu*. Il en arrivait à jet continu au Rwanda et ils nous racontaient des faits vécus à peine croyables.

Emu par le nombre croissant de ces Réfugiés, et du fait que, à cette phase de la répression, ces derniers étaient uniquement des *Bahutu*, le Gouvernement du Rwanda porta l'affaire devant les instances de l'O.N.U. Le Burundi riposta en faisant resurgir les événements de 1959-1964 au Rwanda, au moment de la Révolution dont nous avons abondamment parlé en notre XIème chapitre et à l'occasion de l'attaque des *Inyenzi* (n° 807-811). Il s'ensuivit, de part et d'autre de la Kanyaru, un cliquetis d'ondes radiophonique, pas des plus amènes.

A cette occasion cependant, les deux pays donnèrent à l'Afrique entière un bel exemple d'une colère mêlée de pondération : à aucun moment la tempête ne toucha en rien aux Relations Diplomatiques. Les deux pays possèdent en commun un proverbe qui nous dit : *umanika agati wicaye, wajya kukamanura ugahaguruka* = *Assis tu suspends une brindille et pour la reprendre tu dois te lever*. A quoi bon couper le pont de la Kanyaru, alors qu'il faudra tout de même le remettre en place... ce qui exigera de l'un ou de l'autre un premier pas trop coûteux !

2) Et l'arrivée du Général Mobutu fit mettre les altercations en veilleuse

364. Les émetteurs de Kigali et de Bujumbura fourbissaient encore sans doute d'autres discours enflammés. Ils cachaient parfois, bien entendu, au monde extérieur certains invectives en les formulant en notre langue commune. Et sur ces entrefaites, le Général Mobutu Sese Seko atterit sur le sol du Rwanda. Notre Gouvernement longtemps avant les événements, l'avait invité à rendre une visite officielle à notre pays. Dès son arrivée, le 25 octobre 1972, les deux

Radios Nationales, à l'occasion de cet événement, convinrent tacitement d'une trêve, qui se changea depuis lors en un cessez le feu définitif.

Il convient d'expliquer la raison profonde de la réception chaleureuse que les populations du Rwanda réservèrent au Général Mobutu Sese Seko. Me basant du reste sur la réalité de notre fraternité, qu'il souligne, existant entre le Zaïre et le Rwanda (cfr surtout ses Allocutions aux Stades de Nyamirambo n° 867 et de Butare, n° 871), je me permettrai un aperçu sommaire sur l'origine zaïroise de sa popularité en notre pays.

Sa renommée l'avait depuis longtemps précédé au Rwanda ; non seulement son pays a frontière commune avec nous, mais encore nos compatriotes écoutent régulièrement Radio Kinshasa. Il s'est rendu principalement populaire par le remodelage des Congo antérieurs. Avant sa prise de pouvoir, en effets, il y en avait une multitude, qui n'avaient eu naguère que *Belge* pour dénominateur commun. Pour réduire cette multitude en une unité nationale et lui donner la conscience de cette unité, le Général Mobutu Sese Seko recourut à une série d'instruments concentriques. Le coup d'envoi, sûrement exploratoire, consista à remplacer l'ancienne monnaie, le *Franc Congolais*, par le *Zaïre*. Il parvint à l'imposer par le haut : qui oserait-il boudier avec efficacité une monnaie acceptée par la Patrie du Dollar ? Une fois cette première manche gagnée, le Général Mobutu fit faire un pas de plus au nom *Zaïre* en l'imposant désormais à son gigantesque pays (2.343.000 Km²), l'ancien Congo *ex-Belge*. Malgré l'Indépendance de l'ex-colonie, en effet, qui disait *Congo* sous-entendait *Belge*. Maintenant qui dit *Zaïre* ne dit exactement que *Zaïre*, car ce nom n'a aucun rapport possible avec l'ancien colonisateur. Or le Grand Fleuve, échine dorsale économique de cet eldorado naguère à l'abandon, avait été le premier nommé *Congo*, d'où la dénomination avait rejailli sur le pays. Il reprit en conséquence le nom *Zaïre* sous lequel le connurent à son estuaire les Navigateurs Portugais et autres dès les XV^e-XVI^e siècles. Et pour buriner ce nom dans l'esprit, non seulement de ses compatriotes, mais encore dans celui

des Nations du monde entier, le Général Mobutu se fit le Poète lyrique des trois Z : Zaire-Pays, Zaire-Fleuve, Zaire-Monnaie.

865. Dans les nouvelles dénominations territoriales, destinées à réveiller l'attention et la conscience des Zaïrois, nous retiendrons spécialement le *Shaba* = *Cuivre*, qui remplaça celui de *Katanga*. Ce dernier nom rappelait un trop puissant, gigantesque empire que le Général avait naguère culbuté et écarté de son pays, à savoir l'Union Minière du *Haut Katanga* ; il rappelait également la *Cession du Katanga* et les *Gendarmes Katangais* et tant d'autres souvenirs encore qu'il fallait effacer. On peut penser que le nom *Shaba* a dû faire peser le pour et le contre face à celui de l'*Uranium*, pour symboliser la puissance économique du Zaïre. Quoi qu'il en soit cependant, c'est principalement grâce à la richesse ronflant dans le sous-sol du *Shaba*, que le Général Mobutu Sese Seko imposa de haute lutte sa Monnaie *Zaïre* au monde Financier. Ce fut un exploit sans précédent que le Général Mobutu, dans cette opération, ne fit que deux mouvements : celui de désenliser d'abord son pays si profondément enfoncé, et de le hisser ensuite d'un même geste au niveau des 10 Premières Puissances Monétaires du globe !

Pour toutes ces raisons et tant d'autres encore, le Général Mobutu Sese Seko était depuis longtemps populaire au Rwanda, comme du reste sa politique de recours à l'authenticité l'a rendu fameux dans toute l'Afrique et au-delà.

2) Le Discours de M. G. Kayibanda à Nyamirambo, le 26 octobre 1972

866. L'invitation du Général Mobutu Sese Seko avait été arrangée de manière à faire coïncider sa visite avec la célébration de la *Fête du Gouvernement*, l'une des Fêtes Nationales Rwandaises. C'est en effet le 26 octobre 1960 (cfr n° 734) que fut formé le 1^{er} Gouvernement du Pays. Au cours des festivités organisées à cette occasion, au Stade National de Nyamirambo, M. le Dr G. Kayibanda, Président de la République, s'adressa à l'Hôte du Pays. On relèvera spécialement en ce Discours la profession de foi du Chef de l'Etat

Rwandais concernant la perspective d'une certaine forme d'union intime entre les Etats de l'Afrique centrale, particulièrement de ceux situés autour du *Gand Graben* ; et une allusion discrète au différend avec le *Burundi*.

« Cher Monsieur le Président et Ami,
Combien Nous sommes heureux de Vous voir parmi Nous à une de Nos Fêtes nationales. C'est pour Nous, non seulement un honneur, mais aussi une profonde joie.

L'homme qui a rétabli la paix publique dans un Pays ami, l'homme qui a remonté une économie d'un Pays grand et riche et qui périlait, l'homme qui a galvanisé les Africains qui sont encore sous la férule coloniale, l'homme que Nous avons rencontré à l'Etranger, l'homme que Nous avons connu à Goma et à Gisenyi, l'homme que Nous recevons aujourd'hui chez nous à Kigali, l'homme que beaucoup de responsables rwandais connaissent et estiment, l'homme qui a beaucoup d'amis parmi Nous, cet Homme, le Président MOBUTU, Nous le recevons avec honneur et avec joie.

Ce que Nous Lui offrons en réponse à Sa visite officielle, c'est Notre amitié sincère envers Lui, envers Son Parti, envers Son Peuple qui est pour Nous un peuple frère et ami.

Nous maintenons les conventions signées entre le Rwanda et le Zaïre, Nous poursuivons les divers projets de conventions de coopération, Nous sommes déterminés à ne rien lâcher de ce qui puisse promouvoir Nos populations respectives : c'est cela que Nous considérons comme une marche réaliste vers l'Unité Africaine.

Et nous devons Lui dire, que pour Nous le Parti National, le Mouvement Démocratique Républicain PARMEHUTU, et l'action Internationale du Pays ne peuvent être séparés. En tout programme, en tout projet de développement, c'est l'intérêt des masses populaires qui doit avoir la priorité. Sans cela c'est le néocolonialisme que Nous combattons tous. Nous devons être logiques et lutter, et accepter la lutte en conséquence, avec clairvoyance et un calme bien étudié et avec le plus d'humanité

possible. Notre arme n'a jamais été le mensonge, la calomnie ; mais la vérité, l'étude calme des situations, la planification et le travail.

Je continue à croire, Cher Monsieur le Président, Mes chers amis, que l'Union des Etats des Grands lacs se réalisera. Ce que les géographes ont appelé « Le Grand Graben Africain » est constitué par les Lacs Edouard, Albert, le Kivu, le Tanganyika et est possédé par les Pays que Nous n'avons pas besoin de citer : le Zaïre, le Rwanda, l'Ouganda, la Tanzanie, le Burundi, le Kenya ; la Zambie et même ce que l'on appelle aujourd'hui la Rhodésie et le Mozambique ainsi que le Soudan. (1).

Nous savons tous que les peuples environnant le Graben centrafricain formé géographiquement par ces lacs, qui ne sont pas des éléments colonialistes mais naturels, sont des peuples frères, tant au niveau humain et culturel qu'économique, et qu'ils sont des frères proches et complémentaires à tous points de vue.

Le jour où les Responsables chargés de cette importante région d'Afrique verront et examineront de près les problèmes économiques, sociaux et proprement humains qui s'y posent, ce jour-là les populations qui entourent le Graben africain seront sauvées du sous-développement : car l'enclavement, l'autarcie, l'isolement et les démagogues et intrigues des néocolonialistes deviendront impossibles : le plus riche sera utile à tous les autres, le plus pauvre participera au développement, et les mots et menaces feront place au travail. Et le néocolonialisme cèdera la place au progrès dans cette partie de l'Afrique. Il en sera ainsi et le Graben aura son sens, car on va y enterrer le sous-développement dont souffrent les populations des pays que j'ai cités tout à l'heure.

Je le déclare, Cher Monsieur le Président, à l'occasion de Votre visite au Rwanda : Je souhaite une réunion entre les pays partageant le Grand Graben, les grands Lacs centrafricains, que

(1) Notons que le Soudan, le Kenya et la Rhodésie ne touchent pas à ces lacs, ni le Mozambique du moment que le lac Malawi n'est pas cité.

ces pays puissent se rencontrer dans n'importe laquelle de Nos capitales, pour voir et examiner les possibilités de collaboration pour la promotion économique, sociale et culturelle de Nos populations respectives. Ces populations, tout le monde le sait, sont les mêmes au point de vue humain elles ont les mêmes difficultés économiques ; des solutions concertées, avec l'utilisation de leurs lacs et fleuves, peuvent être trouvées. Je sais que Nous sommes tous sensibles aux grands ensembles pour une meilleure efficacité.

Nous pouvons, par ailleurs, comprendre que les insultes qui viennent d'un pays, partant frère aussi, peuvent vous gêner. Nous le regrettons et, Très Cher Collègue, Vous pouvez comprendre les causes subconscientes. Nous pensons, quant à Nous, que c'est passer comme il est en toute politique internationale. Nous savons que Notre Collègue, le Président MOBUTU, n'a manqué d'intervenir en toute bonne foi pour la pacification et dans le sens positif, mais il sait aussi que la bonne foi peut être trompée à fond, malgré Nos surveillances mêmes fraternelles et techniques. Nos démarches conjuguées arriveront à tranquilliser des frères. Mensonges et calomnies, même orchestrés ne cesseront pas d'être des mensonges et ne détruiront pas Notre volonté de paix et collaboration pour le Développement Démocratique de l'Afrique.

Monsieur le Président et Cher Collègue, poursuivant Mon thème relatif à ce que Vous avez réalisé pour le Zaïre, aux démarches pour l'entente des Pays Africains, voyant les relations fraternelles existant entre le Zaïre et le Rwanda, Je Vous confère la décoration rwandaise « GRAND-CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU RWANDA » et invite le Peuple à Vous acclamer comme l'Ami de la République Rwandaise en qui Nous décorons, dans la simplicité de notre culture, la République du Zaïre.

Vive le Président MOBUTU, Vive le Zaïre Son Pays, Vive la République Rwandaise et Vive la Coopération et l'Amitié internationales.

4) La réponse du Général Mobutu Sese Seko, Président du Zaïre

867. Le Général Mobutu Sese Seko répondit au Chef de l'Etat Rwandais. Il insiste particulièrement sur les relations familiales des populations frontalières Rwando-Zaïroises, sur la stabilité de l'Etat Rwandais, sur la résurrection et le prestige actuels de la Nation Zaïroise et sur la politique de recours à l'authenticité. En lançant son exclamation bien connue « *oyé* » ! il fut vivement acclamé par toute la foule qui la reprit dans l'enthousiasme et les applaudissements.

RWANDA, *oyé* !

Président KAYIBANDA, *oyé* !

MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN Parmehutu, *oyé* !

Excellences, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, Militantes et Militants du Mouvement Démocratique Républicain Parmehutu

Monsieur le Président et Cher Frère,

Au nom du peuple zaïrois tout entier, de son Parti le Mouvement Populaire de la Révolution, de son Conseil Exécutif National et en mon nom personnel, je vous remercie de tout cœur des paroles que vous venez de m'adresser.

J'y vois l'expression de l'amitié traditionnelle qui lie nos pays frères.

Je tiens aussi à vous exprimer ma gratitude pour l'occasion que vous me donnez de visiter votre pays.

Monsieur le Président et Cher frère, je vous apporte à vous-même, à Madame votre épouse, au peuple rwandais tout entier et à son Parti le M.D.R. Parmehutu le salut fraternel de vos frères et sœurs du Zaïre.

Monsieur le Président et Cher Frère, Je saisis également cette occasion pour vous présenter les chaleureuses félicitations à l'occasion de la fête du Gouvernement que vous célébrez aujourd'hui, fête à laquelle vous avez bien voulu m'associer.

425

La visite que j'effectue au Rwanda doit être considérée comme une rencontre entre nos deux pays dont l'amitié est scellée par l'histoire.

En effet, depuis 1919, date où le Rwanda était placé sous mandat belge, votre pays et le nôtre ont partagé les mêmes institutions et la même histoire coloniale.

De plus, sur le plan ethnologique, les populations frontalières de nos pays sont les mêmes. Beaucoup d'entre elles se sont apparentées et constituent un brassage de nos peuples respectifs. Ces faits historiques constituent le fondement d'une coopération particulière entre les deux peuples frères.

Monsieur le Président et Cher Frère, permettez-moi de vous féliciter pour les efforts que vous ne cessez de déployer pour sortir votre pays du sous-équipement.

En effet, vous avez promulgué un code des investissements adopté par l'Assemblée Nationale depuis le 4 mai 1964, code qui se caractérise par son principe libéral en vue de promouvoir des investissements.

Pour mieux orienter l'économie de votre pays, vous avez mis sur pied 2 plans quinquennaux : le 1er plan quinquennal couvrant la période de 1966-1970 a atteint la plupart de ses objectifs notamment concernant les secteurs agricoles, routier, médical, et hospitalier ainsi que celui de l'enseignement ; tandis que le 2ème plan est appelé à réaliser les investissements laissés en suspens par le 1er plan.

Sur le plan politique, le Rwanda, après avoir surmonté quelques problèmes internes, est, depuis 1963, un des pays les plus politiquement stables de l'Afrique, grâce à votre autorité et au Mouvement Démocratique Républicain PARMEHUTU, parti des masses populaires rwandaises.

Monsieur le Président et Cher Frère, la stabilité dans la continuité ainsi que les réalisations économiques que connaît le Rwanda, n'ont pu être rendus possibles que par le dynamisme de votre Parti le M.D.R. PARMEHUTU, dont les options fonda-

426

mentales visent, comme l'affirment si bien ses statuts « l'émancipation intégrale des masses paysannes et ouvrières à l'égard de l'ignorance, de la pauvreté et des complexes devant l'exercice des droits civiques ».

Peuple Rwandais, si ma présence ici est placée sous le signe de la fraternité zaïro-rwandaise, elle s'insère également dans le cadre de la politique de bon voisinage, de paix et de coopération que le Zaïre mène avec les Etats limitrophes.

Le Zaïre entend entretenir de bonnes relations avec tous les pays du monde épris de paix et de justice, et plus spécialement avec les pays libres de notre continent, en commençant par ses voisins immédiats.

Le Zaïre attache un prix particulier à la consolidation et au développement des relations entre Etats africains, car c'est à ce prix seulement que nous pouvons valablement nous aider au décollage économique de nos nations respectives et contribuer à la libération des territoires africains encore sous domination étrangère.

Ainsi, le Zaïre apporte sa contribution aux mouvements de libération, non seulement dans le cadre de l'Organisation de l'Unité Africaine, mais aussi en mettant à la disposition de ces mouvements les moyens matériels susceptibles de les aider à hâter la libération de leurs patries.

Chargés par l'O.U.A., le Zaïre et les trois autres Etats frères, à savoir la République Populaire du Congo, la Zambie et la Tanzanie, sont arrivés à convaincre leurs frères Angolais d'unifier leurs efforts militaires en vue de rendre plus efficaces les opérations de combat contre l'ennemi commun.

Nous avons toujours condamné le principe de dialogue avec l'Afrique du Sud en raison de sa politique d'apartheid qui foule aux pieds la dignité humaine et les droits imprescriptibles des peuples de disposer d'eux-mêmes, droits que ne cessent de revendiquer, à juste titre, nos frères Namibiens.

En ce qui concerne le peuple Zimbabwe, nous tenons pour responsable la Grande Bretagne, puissance coloniale qui a abandon-

né à la merci de la minorité blanche, la majorité de nos frères africains écartés de la gestion de la chose publique de leur pays et condamnés à la loi inhumaine de la ségrégation.

Nous attachons beaucoup d'importance au retour à la paix au Moyen-Orient et au Vietnam. Nous avons foi dans la bonne volonté des hommes pour surmonter les obstacles qui continuent à menacer la paix dans le monde.

En Afrique Centrale, la République du Zaïre entend mener une politique de bon voisinage et de paix. C'est dans cet ordre d'idées que nous avons apporté notre médiation avec notre collègue de la République Populaire du Congo dans le conflit qui oppose les Républiques sœurs de Guinée Equatoriale et du Gabon.

Cette politique de paix et de bon voisinage trouve sa source dans la volonté ferme de notre jeune Nation de rester ouverte à tous les pays épris de paix, de justice, de liberté et de respect de notre indépendance. C'est pourquoi, pénétrée des réalités contemporaines, la République du Zaïre opte pour la politique de non alignement, pour une « politique de la 3ème voie » qui rejette dos à dos le communisme et le capitalisme. Nous ne sommes ni à gauche ni à droite. Nous marquons notre abstention dans la lutte entre les blocs. Nous restons partisans résolus de la coopération entre tous les pays du monde, sans distinction d'idéologie.

Aussi cette politique d'ouverture sur le monde et de refus catégorique de toute inféodation est-elle inspirée et soutenue par notre détermination qui se cristallise autour de la politique de « recours à l'authenticité ».

La République du Zaïre est un grand pays qui avait été ridiculisé par les dirigeants incapables de l'Ancien Régime qui en avaient fait ce que beaucoup ont appelé « l'enfant malade de l'Afrique ». Nous sommes fiers aujourd'hui de nous présenter à la face de l'Afrique et du monde, sans complexe aucun, et cela grâce à une révolution profonde que nous avons opérée dans la mentalité

de nos populations. Cette révolution s'appelle « recours à l'authenticité ».

Chaque fois que nous en avons l'occasion, nous ne manquons jamais de souligner que l'authenticité qui s'opère au Zaïre est avant tout une philosophie universelle, qui consiste à prendre les hommes là où ils sont, tels qu'ils sont, et à respecter les valeurs culturelles de chaque peuple.

Le recours à l'authenticité est sur le plan interne, non seulement un instrument de paix, de prise de conscience de nos valeurs historiques, sociologiques, culturelles, philosophiques, spirituelles, et artistiques mais surtout le ferment de prise en mains des destinées de notre peuple et, partant, la source d'inspiration de notre conduite dans l'effort du développement socio-économique de notre pays. Le recours à l'authenticité n'est donc ni un nationalisme étroit et exacerbé ni un retour aveugle au passé, encore moins il ne constitue l'expression d'une xénophobie à l'endroit des étrangers. C'est un recensement de nos valeurs intrinsèques et fécondes, une reconstitution historique et dynamique de notre personnalité propre en vue d'un décollage rapide et définitif vers un développement harmonieux approprié à la spécificité de notre peuple.

C'est pourquoi, nous avons condamné tous les méfaits de la colonisation qui nous avait aliénés mentalement, avait ignoré nos valeurs profondes, les avait dénigrées et sciemment détruites. Si, aujourd'hui, nous utilisons une langue étrangère pour communiquer avec vous, cette langue ne sert que de véhicule d'expression, car la pensée est authentiquement zaïroise.

L'Affaire des prénoms au Zaïre, qui a enrichi les chroniques de la presse internationale, et pour laquelle le Saint-Père nous a donné raison, était pourtant, à nos yeux, une affaire très simple. Suivant notre authenticité, le nom est un hommage rendu aux ancêtres. Or, sans remonter jusqu'à Adam et Eve, nous savons que les ancêtres des zaïrois sont des zaïrois. De plus, la récompense de l'au-delà ne peut se mesurer en fonction des prénoms qu'on aura portés. Cela est d'autant plus vrai que l'Eglise Catholique,

qui avait vécu 12 siècles sans prénoms, compte plusieurs Saints canonisés ayant vécu pendant cette époque. Personne ne pourrait d'ailleurs nous démontrer que la façon de dire la prière puisse être l'exclusivité d'une religion quelconque.

C'est pourquoi, nous avons réalisé, quant à nous zaïrois, que toute notre action politique et économique doit trouver son fondement dans une philosophie authentiquement zaïroise, qui refuse catégoriquement toutes les idéologies importées.

Monsieur le Président et Cher Frère, je suis heureux de constater que les relations entre la République Rwandaise et la République du Zaïre sont excellentes. En effet, plusieurs accords signés par les 2 pays concrétisent cette situation. Je pense notamment à la convention la judiciaire, à l'accord aérien, à l'accord de télécommunications, à la convention sur le droit d'établissement et de libre circulation de la main-d'œuvre, à la convention sur la route Bukavu-Bugarama-Uvira, et à l'accord culturel. Nous pourrions également étendre cette coopération dans plusieurs domaines, car les destinées de nos deux peuples sont irrévocablement liées.

Monsieur le Président et Cher Frère, pour terminer, je tiens à vous dire, au nom de la délégation qui m'accompagne et en mon nom personnel, que je suis sensible à la qualité de l'accueil que la population de Kigali et, à travers elle, le peuple rwandais nous a réservé.

Il ne me reste plus qu'à formuler les vœux les meilleurs pour le bonheur de l'Afrique et du Rwanda.

Que l'âme de nos ancêtres vous guide dans votre noble et lourde tâche et qu'elle protège votre vaillant peuple.

Rwanda, oyé ! Zaïre, oyé ! Président Kayibanda, oyé ! M.P.R. oyé ! M.D.R. PARMEHUTU, oyé ! Amitié Zaïre-Rwanda, oyé !

5) Visite du Général à l'Université Nationale du Rwanda et le Discours du Recteur, Son Exc. S. Nsanzimana.

360. Ce fut le 27 oct. 1972 que le Général Mobutu Sese Seko visita l'Université Nationale du Rwanda :

« C'est vers 10h30 que le Président Mobutu, accompagné de son homologue rwandais, le Dr Grégoire Kayibanda, a fait son entrée dans le campus universitaire de Butare. Ils furent accueillis par le Recteur, Monsieur Sylvestre Nsanzimana, les professeurs ainsi que les étudiants. Ces derniers étaient particulièrement surexcités et ne cessaient de lancer des hurrahs à l'endroit du Chef de l'Etat zaïrois. (*Rwanda, Carrefour d'Afrique*, n° 121, Novembre-bis 1972, p. 5).

Alors Son Exc. M. S. Nsanzimana, Recteur de l'Université, prononça son discours de bienvenue. Le Général Mobutu le connaissait bien, car il l'avait déjà décoré de l'Ordre National du Léopard. Après avoir présenté d'abord à notre Hôte l'Université Rwandaise et son historique, Son Exc. le Recteur présenta à l'Université le Général Mobutu et son œuvre dans la rénovation du Zaïre :

« Excellence Monsieur le Président de la République du Zaïre, Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise, Un moment inoubliable dans l'histoire des relations de deux nations sœurs : la République du Zaïre et la République Rwandaise fait vibrer les cœurs de toute cette assistance.

C'est parce que, de toutes les générations qui se sont succédées depuis neuf ans dans cette Université, seule celle de 1972 a l'exceptionnelle faveur d'accueillir en visite officielle et en même temps, deux des Chefs d'Etat et de Gouvernement les plus prestigieux de l'Afrique indépendante, le Général de Corps d'Armée MOBUTU SESE SEKO Président de la République du Zaïre et le Dr KAYIBANDA, Président de la République Rwandaise.

Au nom de tous les étudiants, du personnel administratif et technique, des professeurs, des doyens de facultés et des Directeurs des grandes Ecoles affiliées à cette Université, je tiens à Vous exprimer ma plus profonde gratitude pour avoir si aimablement

placé dans ce périple présidentiel, la ville de Butare et l'Université Nationale du Rwanda. Je vous souhaite la bienvenue et vous présente les plus respectueux hommages de toute la communauté universitaire.

Excellence Monsieur le Président de la République du Zaïre, Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise, la visite que vous effectuez aujourd'hui à l'Université Nationale, avec les honorables membres de vos suites respectives, est un geste qui nous comble de joie puisqu'il est la marque la plus élevée de l'intérêt que vous portez à la formation des futurs cadres de vos deux pays frères. J'invite toute la communauté universitaire à Vous en exprimer toute sa reconnaissance.

Qu'il me soit permis maintenant de vous présenter très brièvement notre jeune Université. Je ne saurais d'ailleurs mieux le faire qu'en reprenant les paroles mêmes de mon illustre prédécesseur, le T.R. Père Georges-Henri Lévesque, Premier Recteur de l'Université Nationale du Rwanda.

« L'Université Nationale du Rwanda est née en 1963 du cerveau lucide et de la ferme volonté de Son Exc. le Président de la République, le Dr. Grégoire Kayibanda qui en a confié l'organisation et la direction à l'Ordre des Dominicains particulièrement des Dominicains du Canada, tout en lui gardant le caractère non-confessionnel exigé par son statut d'institution Nationale »... L'Université Nationale du Rwanda compte actuellement 73 professeurs, 515 étudiants (dont 63 étudiantes) répartis entre quatre facultés : la Médecine, les Lettres, les Sciences Economiques et Sociales et les Sciences.

A ces facultés s'ajoutent deux grandes Ecoles affiliées à l'Université : l'Ecole Pratique des Langues Modernes, l'Ecole Supérieure des Sciences infirmières et une Extension Universitaire.

Excellence Monsieur le Président de la Cour-Suprême, Monsieur, Monsieur le Commissaire d'Etat, Messieurs les Ministres, Messieurs les Ambassadeurs, Messieurs les Professeurs, Camarades Etudiants, Mes dames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Est-il besoin de vous présenter le Général des Corps d'Armée, MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre ? Qui de vous n'a entendu sa voix d'Homme d'Etat et de Leader incontesté, sa voix percutante, pleine de verve, de vigueur et de conviction, lorsque le Chef de l'Etat Zaïrois estime le moment venu d'adresser un message de salut au peuple qu'il aime et au bonheur duquel il consacre toutes ses forces sans compter ? C'est que la République du Zaïre comme tout pays qui veut progresser, a besoin d'un guide éclairé pour pouvoir réaliser pleinement son devenir.

Ce guide éclairé, ce génie créateur et réformateur la République du Zaïre l'a trouvé en la personne du Général MOBUTU Sese Seko, Président de la République du Zaïre : celui que ces concitoyens appellent à juste titre, avec toute la spontanéité, l'affection et la sympathie dont ils sont les seuls à connaître les moyens d'expression les plus adéquats : « TATA MOBUTU », le Père de la Nation Zaïroise.

Ce génie créateur a basé son action sur des principes fondamentaux qu'il a fait consigner dans un document dont la fécondité exubérante ne s'est pas fait longtemps attendre : le Manifeste de la N'sele.

Les objectifs ainsi définis trouvèrent aussitôt, dans le Mouvement Populaire de la Révolution, le Parti National que venait de fonder le Général Mobutu Sese Seko et qu'il avait organisé et structuré de manière à atteindre toutes les couches de la population zaïroise, un organisme d'animation et de réalisation d'une efficacité jamais égalés de mémoire d'un zaïrois.

Au sommet de cette structure, le Bureau Politique, bras droit du Premier Zaïrois, constitue le creuset au sein duquel s'élaborent les solutions de tous les problèmes d'envergure et où se prennent toutes les grandes décisions d'intérêt national qui trouvent dans le Conseil Exécutif National une garantie de fidélité à tous les stades d'exécution.

Bref, le Chef de la III^e République, qui reconnaît et respecte le principe de base de tout régime démocratique à savoir : la sé-

paration des pouvoirs, a su se concilier une collaboration franche et efficace, un soutien de premier ordre, de la part des pouvoirs législatif et judiciaire de son pays qui participent activement à la réalisation du précieux message, de ce vaste programme si riche de promesses, que constitue : « la politique de recours à l'authenticité ».

Pour tout dire, les innovations et les réformes opérées par les Président Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, le Général Mobutu Sese Seko, sont si importantes, si nombreuses et si variées que je ne saurais prétendre les énumérer ici de peur d'en oublier un certain nombre et non des moindres.

C'est pourquoi je me contenterai tout simplement de rappeler que toutes ces réformes ont produit l'effet d'un catalyseur sur le développement de la République du Zaïre et ce, dans tous les domaines que ce soit sur le plan politique, économique, social, culturel et j'en passe, tant et si bien que nous n'avons plus à nous demander si ce pays si grand, si riche et si prospère et qui s'est trouvé, en la personne du Général Mobutu Sese Seko, un Leader à sa mesure, n'est pas à la veille de réaliser, sous sa houlette, son miracle, le Miracle Zaïrois.

« Un proverbe américain nous transmis par Thomas Edison et cité dans le Golden Book, nous apprend que « le génie est fait d'un pour cent d'inspiration et de quatre-vingt dix neuf pour cent de transpiration ». C'est assez dire, si nous croyons à la véracité de cet aphorisme, tout le poids d'énergie qu'a déployé et déploie encore le Président Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution pour arriver à des réalisations aussi importantes pour son pays d'autant plus que sa sollicitude ne s'arrête pas au seul peuple zaïrois.

Pèlerin de la paix et de la coopération internationale, le Président Mobutu voyage non pas pour son propre agrément — encore qu'il y aurait droit si l'on considère tout le volume de travail qu'il abat chaque jour — mais pour la consolidation des relations de son pays avec tous les autres pays du monde et tout particulièrement ceux de l'Organisation de l'Unité Africaine.

A titre d'exemple, avant hier, le Président Mobutu se trouvait à Lusaka, capitale de la Zambie où il vient de passer trois jours d'entretien au sommet avec ses Collègues, les Présidents Kenneth KAUNDA, de Zambie et Julius NYERERE de la République Unie de Tanzanie ; aujourd'hui le Père de la Nation Zaïroise s'entretient depuis deux jours avec notre bien aimé Président de la République, Docteur Grégoire KAYIBANDA, le Père de la Nation Rwandaise.

S'il était permis à celui qui a l'insigne honneur de parler en ce moment à deux éminents Chefs d'Etat et de Gouvernement et devant une assistance aussi distinguée de dévoiler ses sentiments les plus intimes, il vous révélerait qu'à chaque trait de souvenir de l'instant où en janvier 1969 il eut l'insigne privilège de recevoir des mains du Président Mobutu Sese Seko, en témoignage d'estime et de sympathie pour la République Rwandaise et son Président Docteur Grégoire Kayibanda, la décoration de Grand Officier de l'Ordre National du Léopard, en ce moment là comme en ce moment d'une saveur et d'une élévation indescriptibles, sa joie est indicible. Vive la République du Zaïre et Son Président le Général Mobutu Sese Seko. Vive la République Rwandaise et Son Président Docteur Grégoire Kayibanda.

Vive la coopération entre la République du Zaïre et la République Rwandaise.

6) L'exposé du Général Mobutu sur la politique du recours à l'authenticité

369. « Après le brillant Discours de bienvenue prononcé par le Recteur Nsanzimana, le Chef de l'Etat rwandais prit la parole pour présenter son illustre hôte. Il souligna qu'il était très heureux de présenter à toute la population universitaire un visiteur de marque. Les paroles du Recteur, dit-il, ont suffisamment mis en relief son importance, sa capacité de travail et sa volonté pour la promotion des africains. Je n'ai pas de discours spécial à faire aujourd'hui, enchaîna-t-il, mais je vous dirai simplement un petit mot : le Général Mobutu me ressemble ou je lui ressemble. Quant je parlais

de l'Académie Rwandaise de Culture, de culture proprement rwandaise et africaine il a parlé de l'authenticité. C'est pourquoi je l'invite plutôt à prendre la parole pour vous parler de ce thème »

Le Général Mobutu visiblement dispos et heureux de pouvoir exposer devant l'élite rwandaise de demain un thème très cher à son cœur, se leva et, très souvent interrompu par des applaudissements et des acclamations frénétiques, fit *ab abrupto* un exposé magistral sur sa politique de recours à l'authenticité. (ibid. p. 5. 7-8).

« Monsieur le Recteur, Messieurs les Doyens des Facultés, Messieurs les Professeurs, Citoyennes étudiantes, Citoyens étudiants, Je me félicite très sincèrement de l'occasion qui m'est donnée ce jour, de me trouver face à face avec l'élite rwandaise de demain et de lui adresser quelques paroles.

Pour commencer, merci beaucoup, Monsieur le Recteur, merci du fond du cœur, pour les quelques paroles combien bienveillantes, combien sympathiques, combien élogieuses que vous venez d'avoir à mon endroit. Je sais qu'à travers ma personne, ma modeste personne, ces paroles s'adressent au peuple zaïrois tout entier.

Chers amis étudiants, je sais que vous n'êtes pas toujours un monde facile, mais je crois me féliciter de cette occasion qui m'est fournie aujourd'hui de vous voir, de m'adresser à vous, de me faire voir moi aussi, parce que cela a son importance.

Le Rwanda n'est pas tellement une terre étrangère à la République du Zaïre. Nous sommes deux peuples frères, nous sommes deux peuples condamnés à coopérer, deux peuples condamnés à vivre ensemble.

Lorsque je vois sur les armoiries de la République sœur du Rwanda l'inscription : « Liberté, Coopération, Progrès », cela dit beaucoup. Je crois que cela devrait aussi être la devise de la jeunesse rwandaise, de cette élite de demain, car la jeunesse est l'avenir d'un pays. Et lorsque mon frère m'invite à m'adresser à vous, en me demandant de vous parler de l'authenticité, cela me met tout à fait à l'aise. Tout à fait à l'aise, parce que je

m'adresse à l'élite rwandaise de demain, celle qui est appelée à prendre en main les rênes, c'est à dire à diriger, le Rwanda lorsque mon frère ici présent ne sera plus là, lorsque au Zaïre Mobutu ne sera plus chef de l'Etat.

L'authenticité, mes chers amis, c'est ce que vous êtes, c'est ce que vous représentez.

J'ai fait allusion, il y a quelques instants, à la devise de la République sœur Rwandaise. Je vois le Vice-Recteur, certains membres du Corps Professoral, certains Doyens qui sont venus au Rwanda dans le cadre de la coopération pour y travailler. Je dis bien dans le cadre de la coopération. Mais ils ne sont pas venus pour vous transformer en Canadiens, pour vous transformer en Belges, en Français. Vous n'êtes pas Français, vous n'êtes pas Canadiens.

Malgré la licence que chacun de vous aura demain, malgré le titre de docteur que vous aurez ; chacun de vous doit rester rwandais. Chacun de vous doit posséder l'âme rwandaise.

Pour moi, mes chers amis, c'est très important. Voyez, on disait Joseph-Désiré, aujourd'hui, Mobutu Sese Seko. Qu'est-ce à dire ? Ce n'est pas de l'invention. Le premier parmi mes oncles à avoir porté le nom qui est mien aujourd'hui s'appelait Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga. Sur ce plan, malgré la présence de certaines Révérendes Sœurs, malgré la présence de certains Révérends Pères, — je m'excuse beaucoup — je suis sûr que celui qui a porté ce nom de Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu Wa Za Banga doit se trouver au ciel quelque part.

Avec l'arrivée des premiers colonisateurs, Sese Seko Kuku Ngbendu a disparu et, maintenant, on dit Joseph-Désiré, double prénom et ces prénoms sont occidentaux.

Vous m'avez suivi à la Radio hier, lorsque je me suis adressé à mon frère ici présent, le Docteur Grégoire Kayibanda, au peuple frère du Rwanda. J'ai parlé longuement de l'authenticité. L'authenticité, par là il faut simplement entendre ceci : le respect qu'on doit à tout être humain, c'est à dire prendre n'impor-

te quel humain là où il est, comme il doit être. On doit le respecter tel qu'il est. Il est noir, il faut le prendre comme noir. Il est américain, il faut le respecter comme américain, il est japonais, il faut le respecter comme japonais.

« Prenez le cas de 107.000.000 de Japonais qui existent et qui n'ont pas de prénoms ; 800.000.000 de Chinois qui n'ont pas de prénoms. Où iront-ils ? Posez la question aux Sœurs et aux Pères.

Mes chers amis, la question que je soulève est fondamentale. Je ne m'appelle plus Joseph-Désiré, mais je reste catholique croyant et j'irai au ciel.

Suivez ce que St. Paul lui-même a dit, lorsqu'il a quitté la Terre Sainte pour aller prêcher l'Évangile : « Grec avec les Grecs, Romain avec les Romains ». Il est allé non pas pour changer les Romains, pour les rendre juifs, mais pour vivre avec eux. Lui-même s'est transformé en Romain, lui-même s'est transformé en païen pour enseigner aux païens.

Lorsqu'on vient chez nous au Rwanda, il faut vivre comme les Rwandais. Ne cherchez pas à transformer les rwandais pour qu'ils deviennent canadiens, français, belges. C'est non ! C'est ce que nous disons recours à l'authenticité.

Certaines mauvaises langues dans la presse à l'étranger disent : Ah ! Pourquoi Mobutu porte-t-il encore des lunettes ? Pourquoi porte-t-il encore une montre ? Mais ça c'est la science, la technique. Nous sommes pour la technique, la technologie. La raison est simple. Pour venir au Rwanda, je suis venu par avion et j'ai besoin de l'avion pour venir au Rwanda. Pour me présenter devant vous, je dois être quand même habillé ! Je ne peux plus me promener torse nue ! Mais cela n'a rien à avoir avec l'aliénation mentale.

L'aliénation mentale c'est quoi ? Lorsque on nous dit civilisation, civilisation signifie tout simplement : venir chez quelqu'un lui imposer son authenticité, c'est tout. Lorsque les Belges sont venus nous coloniser on parlait de la civilisation belge, mais c'est de l'authenticité belge qu'on nous imposait — Mainte-

nant que nous sommes devenus pays indépendants, il faut, de notre part, un petit effort de réflexion.

Bon. Pourquoi est-ce que nous étions des Joseph, des Désiré ? Joseph est un nom propre juif. Marie est un nom propre juif.

Pendant 12 siècles, l'Eglise a existé sans prénom. Et pendant ces 12 siècles, il y avait des saints dans l'Eglise catholique. Lorsqu'on dit Jean, mais c'est le nom propre de l'époque, un nom propre juif, etc. Mais comment voulez-vous — parce qu'on est venu nous imposer une certaine authenticité — que nos enfants puissent s'appeler : Marie-France, Marie-Aurore, alors que nous avons nos noms ? Nous avons besoin de notre dignité.

Hier soir, dans les jardins de mon frère, j'ai assisté à une soirée culturelle rwandaise. Cette soirée a mis en vedette les richesses culturelles traditionnelles du Rwanda, c'est très important ! Mais si mon frère m'avait invité à un bal dansant, comme on le fait en Europe, je le prendrais plutôt pour un français, un belge, alors qu'il n'est pas français, qu'il n'est pas belge, qu'il est plutôt rwandais. Respecter chaque être humain, c'est le prendre tel qu'il est, mais pas comme on voudrait qu'il soit. C'est ça l'authenticité. On ne peut pas dire de quelqu'un qu'il est civilisé, parce qu'il vit comme un canadien, comme un français, comme un belge alors qu'il a sa propre civilisation. S'il essaye de respecter les traditions de ses ancêtres, s'il respecte les valeurs culturelles de ses ancêtres, certains diront : ah ! il est « musenji », il n'est pas civilisé, il n'est pas moderne. Mais c'est faux !

C'est pourquoi, m'adressant aujourd'hui à vous, citoyennes étudiantes, Citoyens étudiants, j'ai une seule recommandation à vous faire : *Malgré le diplôme, malgré la technique, restez surtout vous-mêmes, c'est à-dire restez Rwandais.* On vous respectera plus, parce que vous respectez vos traditions, parce que vous respectez votre propre culture.

« Peut-être on vous le dit dans les écrits, dans les livres, qu'il y a des peuples sans culture. Malgré mes nombreuses lectures, je ne connais pas un peuple sans culture ici-bas. Chaque peuple

a sa propre culture, ses valeurs traditionnelles. Chaque peuple doit mettre en valeur, en exergue ses valeurs culturelles.

Cela étant, Monsieur le Recteur, Messieurs les Doyens, Messieurs les membres du Corps Professoral, citoyennes étudiantes, citoyens étudiants, je tiens, au nom de mon collègue, le Docteur Gr. Kayibanda Président de la République Rwandaise, au nom de ma délégation, en mon nom personnel, à vous remercier très sincèrement de l'accueil fraternel que vous nous avez réservé ici à l'UNR. Ce sera un des meilleurs souvenirs de mon passage ici au Rwanda. Je suis sûr, puisque j'ai des micros ici devant moi tout ce que je vous dis est enregistré, cela sera très fidèlement rapporté à vos sœurs, à vos frères de la République du Zaïre, qui auront à apprécier, à sa juste valeur, l'accueil que l'UNR a réservé au Président de la République du Zaïre. Sur ce, merci beaucoup encore une fois pour votre accueil, je dois prendre congé de vous, parce qu'on me laisse entendre que le programme est très bref. Encore une fois, merci beaucoup pour l'accueil, et au plaisir un jour de nous revoir.

7) M. le Général Mobutu Sese Seko, Citoyen d'Honneur de la Ville de Butare

870. « Après la visite du Chef de l'Etat zaïrois à l'Université Nationale du Rwanda et à l'Institut National de Recherche Scientifique, des manifestations populaires de grande envergure avaient été organisées au stade de Butare en l'honneur du Président Mobutu et de sa suite. Malheureusement elle ont été quelque peu perturbées et écourtées par une pluie indésirable. Elles comprenaient notamment un grand défilé des différentes écoles de la ville, des différents mouvements, coopératifs des agriculteurs (portant de jolis spécimens de leur récolte) ainsi que des artisans (déployant fièrement divers objets d'art de leurs propres mains).

C'est au cours de toutes ces réjouissances et après son discours de bienvenue que le préfet de Butare, M. Esdras Mpamo, a proclamé le Président Mobutu Sese Seko CITOYEN D'HONNEUR

DE BUTARE. En guise de cadeau, il lui a remis une collection de lances et divers objets d'art, le tout fabriquée par des artisans de la Préfecture de Butare.

Excellence Monsieur le Président de la République du Zaïre,
Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise,
Excellence Monsieur le Président de la Cour Suprême,
Excellence Messieurs les Ministres, Honorables Députés,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un agréable devoir d'accueillir avec fierté parmi nous, Leurs Excellences les Présidents de la République du Zaïre, le Général de Corps d'armée Mobutu Sese Seko, et de la République Rwandaise, le Docteur Grégoire Kayibanda.

Soyez donc le bienvenu parmi vos frères et sœurs en cette Préfecture de Butare ; que la population vous présente un signe de fraternité Rwandaise authentique : « *Nibabahe amashyi* ».

Excellence Monsieur le Président, votre visite en cette Préfecture montre à nouveau l'amitié et la volonté permanente de voir se raffermir et se développer davantage les relations amicales et fraternelles qu'entretiennent nos deux pays frères dont le voisinage et l'histoire commune ont créé de multiples affinités parmi leurs populations respectives. Tous les Zaïrois habitant et œuvrant dans différents coins de cette Préfecture, n'ont jamais manqué la collaboration avec leurs frères rwandais pour la concrétisation des relations zaïro-rwandaises. Un proverbe célèbre authentiquement rwandais dit que « la petite houe qui entretient l'amitié est le pied = « *Ifuni ibagara ubumwe ni ikirenge* ».

La Préfecture de Butare qui a l'honneur de vous accueillir est située au Sud du Rwanda. Elle a une superficie de 1810 km², avec une population chiffrée à 600.000 âmes.

Comme la Préfecture de Butare est l'une des plus peuplées du Rwanda, sa densité s'élève à 350 habitants au km² (1). Au point

(1) Les chiffres semblent plutôt indiquer 331 h. au km², ce qui est déjà une preuve de très forte densité.

de vue administratif, la Préfecture de Butare est divisée en 19 communes, dirigées par les Bourgmestres assistés des conseillers communaux élus pour un mandat de 4 ans. L'administration préfectorale est assurée par le Préfet assisté de 2 sous-préfets de Préfecture. La Préfecture est aussi dotée de cadres des services publics et techniques dirigés par des Chefs de services. Ces cadres ont été mis à la disposition de la Préfecture pour promouvoir les intérêts des masses populaires.

La ville de Butare, anciennement Astrida, a perdu son nom colonial dès l'Indépendance. Dès la Révolution démocratique de 1959, la ville s'est dépouillée des caractéristiques féodo-coloniales qui empêchaient les enfants du peuple d'entrer dans les écoles réservées uniquement aux féodaux. Discriminations que nous regrettons aujourd'hui sous d'autres cieux.

La ville de Butare, 2^e ville du Rwanda, est maintenant une cité intellectuelle de paix, de concorde entre les ressortissants de toutes les nationalités.

Comme ville intellectuelle, elle comprend l'Université Nationale du Rwanda, fondée en 1963, l'Institut Pédagogique National, fondé en 1966 ; l'Institut des Sciences Agronomiques du Rwanda, fondé en 1963 sous l'appellation coloniale INEAC ; l'Institut National de Recherche Scientifique et l'Institut des Sciences Sociales de Karubanda ; le célèbre Groupe Scolaire, ainsi que le Grand Séminaire de Nyakibanda qui ont formé un grand nombre de personnalités zaïroises, burundaises et rwandaises.

S'il fallait, et il le faut, apprécier dans tout le Rwanda, sur chaque colline, dans chaque famille, les bienfaits de la révolution sociale et démocratique du Rwanda opérée sous l'action salvatrice de notre Président le Docteur Grégoire Kayibanda, fondateur du Parti MDR Parmehutu, la ville de Butare compte parmi celles où les efforts de promotion intégrale de l'homme sont les plus visibles.

La paix, le progrès et la coopération entre les nations, notre principe de base politique, se trouvent exprimés dans cette ville où les étudiants rwandais, burundais, zaïrois, ougandais, euro-

péens, asiatiques et autres ; Professeurs Canadiens, Belges, Français, Anglais, Rwandais et les techniciens de tout genre et de toute nationalité vivent en concorde.

Pour ce qui regarde l'effort de la population de Butare en matière de développement économique et social, vous avez vu différents mouvements coopératifs des agriculteurs et des artisans défiler devant vous. Ils ont déployé leurs efforts pour le développement authentique de notre Préfecture, et ce dans l'esprit du manifeste-programme de notre Parti National MDR Parmehutu.

Nous nous réjouissons, une fois de plus d'accueillir parmi les frères le plus haut représentant des zaïrois, S.E. le Général Mobutu Sese Seko, Président-Fondateur du MPR, l'homme infatigable et travailleur démocrate, ayant souci du relèvement du standing de vie des masses populaires de tous les zaïrois en particulier, et de tous les africains en général.

Excellence Monsieur le Président, après tous les malheurs qu'a connus votre pays dans ses premières années de l'Indépendance, vous avez su conduire le Zaïre à une étape de bonheur et de prospérité. Comme l'a souligné Son Excellence le Président Grégoire Kayibanda, tout dans les relations zaïro-rwandaises converge dans un même idéal, une même foi en l'avenir, la recherche d'une coopération et d'une fraternité désormais exemplaires, plus actives, plus fructueuses, constamment ouvertes dans tous les domaines.

La Préfecture de Butare qui vous reçoit aujourd'hui, reconnaît en votre Auguste Personne l'homme d'Etat, leader de pacification, de solidarité africaine et de défenseur de l'humanité en général, et de l'intérêt et civilisation *bantu* en particulier.

C'est pourquoi, Excellence Monsieur le Président, en vertu de l'article 11 de la Constitution de la République Rwandaise, et avec l'accord du Président de la République Rwandaise, Son Excellence le Docteur Grégoire Kayibanda, j'ai l'insigne honneur de vous décerner le titre de Citoyen d'Honneur de la ville de Butare, qui devient désormais vôtre et dont vous recevez certificat de Citoyenneté.

Avec la forte volonté que les relations amicales et fraternelles entre les zaïrois et leurs frères rwandais se resserrent davantage, je vous souhaite, Excellence Monsieur le Président, à Vous et à votre suite, le meilleur et agréable séjour dans notre Préfecture de Butare et dans toute la République.

Vive la République du Zaïre et son Président le Général de Corps d'Armée Mobutu Sese Seko.

Vive la République Rwandaise et son Président le Docteur Grégoire Kayibanda.

Vive le Mouvement Populaire de la Révolution

Vive le Mouvement Démocratique Républicain Parmehutu

Vive l'amitié entre la République du Zaïre et la République Rwandaise.

8. Allocution du Général Mobutu au Stade de Butare

871. « Avant de donner la parole au Président zaïrois pour saluer la population de Butare, le Président rwandais, Dr Grégoire Kayibanda, a brièvement adressé quelques mots de félicitation à la population de Butare pour l'effort réalisé en vue d'assurer une manifestation aussi belle, aussi importante que celle qui se déroulait devant les yeux des spectateurs. Il a également remercié les habitants de Butare pour les beaux cadeaux qu'ils venaient d'offrir à son ami le Général Mobutu; il s'est déclaré très heureux de compter désormais ce dernier parmi la population de Butare.

Il a continué en disant à la population que lorsqu'une personne les visite, elle leur adresse un petit mot pour leur dire un peu ce qu'elle pense, comment elle vient, pourquoi elle vient, quant elle part, etc. Il a enchaîné en précisant qu'il ne pouvait trouver autre chose que d'inviter le Cher Visiteur Général Mobutu à prendre la parole pour dire à la population ce qu'il pense. Le Président Kayibanda a terminé en soulignant que cela rencontrait ce que Mobutu appelle l'authenticité et que nous appelons culture africaine, culture rwandaise ». (Ibidem p. 8-9). Le Général à l'immense foule qui emplissait le stade :

« Excellence Monsieur le Président de la République et cher frère, Excellences Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Mesdames, Messieurs, Chères sœurs, chers frères,

D'ABORD et avant tout, je dois vous dire merci, au nom de mon peuple que vous honorez à travers ma personne, pour la qualité de l'accueil que me réserve aujourd'hui la ville de Butare.

C'est un accueil fraternel, sympathique, que nous admirons beaucoup. Nous admirons beaucoup cet accueil, pourquoi ? Parce que c'est un accueil à l'africaine, à la rwandaise, un accueil qui honore l'Afrique, un accueil authentiquement rwandais, un accueil dont seuls nos ancêtres avaient le secret et c'est ça l'authenticité.

Je me vois surtout obligé de me résumer et d'être bref, parce qu'hier, au stade de la Préfecture de Kigali, tout a été dit par mon frère ici présent et par moi-même au sujet des rapports entre la République Rwandaise et la République du Zaïre.

Tout a été dit, parce que les discours ne pourront dire comme cela se doit, ce qu'il y a de fondamental, ce qu'il y a de vrai dans les relations entre les deux Républiques sœurs du Rwanda et du Zaïre.

Nous ne sommes pas des étrangers entre nous. Ce ne sont ni les Rwandais, ni les Zaïrois qui ont imposé la frontière qui nous sépare à l'heure qu'il est. C'est une frontière qui a été tracée de manière arbitraire. La preuve en est que le long de cette même frontière, il est difficile au commun des mortels de dire exactement où elle se trouve. Il m'est déjà arrivé, entre Goma et Rutshuru, de ne pouvoir me situer exactement pour savoir si j'étais chez moi au Zaïre ou si je me trouvais au Rwanda. Vous voyez que même les colonialistes n'étaient pas capables, malgré l'existence de cette frontière, de nous séparer.

Cela étant, il faut situer l'objet même de ma visite au Rwanda. Evidemment il a été dit qu'il s'agissait d'une visite officielle.

Quant à moi, je trouve qu'il s'agit d'une visite d'amitié, entre amis, entre frères : venir ici même au Rwanda, vous voir et me faire voir, vous entendre et me faire entendre, vous apporter le message de fraternité et d'amitié de toutes vos sœurs et de tous vos frères de la République du Zaïre groupés au sein du grand Mouvement National qu'est le Mouvement Populaire de la Révolution.

Vous avez comme devise « liberté, Coopération, Progrès ». Je crois que dans le cadre de cette devise, il y a effectivement coopération, dans l'amitié et dans l'indépendance, entre le Rwanda et le Zaïre.

Malgré les vicissitudes inhérentes à la nature humaine, — nous avons connu des difficultés dans le passé, on ne peut pas se le cacher, car même les enfants d'une même famille ont des difficultés, le mari et la femme se battent, on se tape sur la figure, mais on reste ensemble — ce qui s'est passé entre le Rwanda et le Zaïre depuis l'accession de nos deux pays à l'indépendance, ne pouvait en aucun cas nous diviser, au contraire.

C'est une leçon qui doit nous servir et elle a déjà beaucoup servi. Car, aujourd'hui, lorsque je me rends au Rwanda, lorsque je me trouve au Rwanda, lorsque je m'adresse à mes sœurs, à mes frères du Rwanda, je m'adresse aux citoyennes et aux citoyens de ce pays comme je le fais au Zaïre, parce que je ne suis pas à l'étranger lorsque je me trouve au Rwanda. Et le Président Kayibanda, chaque fois que l'occasion lui a été donnée de fouler le sol zaïrois, — et il est là pour le témoigner —, tout a été fait pour qu'il puisse se sentir chez lui au Zaïre.

Malgré l'émotion qui m'étreint au moment où je m'adresse à vous, chères sœurs, chers frères, après la proclamation que vient de faire votre Préfet faisant de moi le Citoyen d'Honneur de la ville de Butare, je crois qu'il est de mon devoir de le remercier pour ce geste combien louable, combien fraternel, combien africain, qui va aller droit au cœur des citoyennes zaïroises et des citoyens zaïrois.

Je crois, chères sœurs, chers frères, que ma présence ici signifie surtout une marque de sympathie, une marque d'encouragement pour mes frères et mes sœurs du Rwanda à continuer dans la voie de la Révolution, dans la voie du Progrès, dans la voie que vous vous êtes tracée depuis l'existence de votre République qui fait du Rwanda un des pays, — je l'ai souligné hier au stade de la Préfecture de Kigali —, un des pays les plus stables d'Afrique.

Un des pays les plus stables, parce que le Rwanda, depuis son Indépendance, n'a eu qu'un seul Chef, qu'un seul Guide. Vous êtes tous dans un même Parti Révolutionnaire, un Parti qui veut le bien des masses, un Parti qui lutte pour le progrès de sa population, un Parti qui fait tout ce qu'il peut pour sortir le Rwanda du sous-développement, un Parti qui veut votre bonheur.

Monsieur le Président de la République Rwandaise,

Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Chères sœurs, Chers frères : Je dois vous dire merci, la pluie va nous déranger, certains vont se faire mouiller après m'avoir écouté, après m'avoir vu.

Je crois que nous nous sommes compris. Encore une fois, merci de l'accueil, merci du geste, merci des cadeaux. Lorsque je dis *geste*, je pense au titre de Citoyen d'Honneur que vous m'avez attribué.

Bonne chance, beaucoup de courage, dans l'honneur, dans la dignité et dans la Démocratie ».

Vivent les Rwandais » ! (*Ibidem* p. 10).

Ce souci du Général pour ses auditeurs que menaçait la pluie pouvait bien être passé sous silence en notre texte. Mais nous avons tenu à le maintenir pour souligner l'atmosphère de fraternité entre la foule et notre Hôte. La réception d'évidente sympathie l'avait complètement mis à l'aise, en confiance : on n'avait jamais vu un Chef d'Etat aussi brusquement *indigénisé*, s'adressant à *ses sœurs* et à *ses frères* avec l'accent d'une telle authenticité.

9) Le communiqué conjoint Zaïro-Rwandais

872. « La visite officielle de trois jours que le Général Mobutu a effectuée au Rwanda a pris fin samedi 28 octobre dans la matinée. Un Communiqué conjoint zaïro-rwandais dont nous donnons le texte intégral ci-après a sanctionné la fin de cette visite et a été signé samedi matin à Kigali par les Présidents Mobutu et Kayibanda » (*ibid* p. 11).

Nous transcrivons ce texte, quant à nous, sans devoir reprendre la longue liste des Fonctionnaires présents au moment de la signature, en dehors des témoins d'office. Du côté du Zaïre, il y avait principalement MM. *Nguza Karl i Bond*, Commissaire Politique et Commissaire d'Etat chargé du Département des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ; *Ngyese Mi Soma*, Ambassadeur du Zaïre au Rwanda ; *Lengema Dulia Yabusa*, Ambassadeur itinérant ; *Senga wa Mwana Tshibambi*, Ambassadeur, Directeur du Protocole d'Etat ; etc. — Du côté du Rwanda : MM *Augustin Munyaneza*, Ministre de la Coopération Internationale ; le Colonel *J. Habyarimana*, Ministre de la Garde Nationale et de la Police ; *Sebatware* Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires ; *Gashonga*, Ministre chargé de la coordination des Affaires Economiques, Techniques et Financières ; le Cpt *Seyanga*, Ministre chargé de la coordination des Affaires Politique et Administratives ; *Athanase Senyoni*, Ambassadeur du Rwanda auprès la République du Zaïre ; *Fr. Sezirahiga*, Chef du Protocole ; etc. (Pour le détail, cfr. *Rwanda, Carrefour d'Afrique*, n° 121 (bis) p. 11. Voici le texte intégral du Communiqué :

« Répondant à l'invitation de Son Excellence le Docteur Grégoire KAYIBANDA, Président de la République Rwandaise, Son Excellence le Général de Corps d'Armée MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZA BANGA, Président de la République du Zaïre, a effectué une visite officielle au Rwanda du 25 au 28 octobre 1972.

A cette occasion, les deux Chefs d'Etat ont procédé à un large échange de vues sur les problèmes d'intérêt commun entre les deux pays et sur des questions africaines et internationales.

Au cours de ces entretiens, Son Excellence le Général de Corps d'Armée MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA, Président de la République du Zaïre était accompagné de... (suit la liste de sa délégation).

Son Excellence le Docteur Grégoire KAYIBANDA, Président de la République Rwandaise, était accompagné de... (suit la liste de la délégation Rwandaise).

DESIREUX d'intensifier la coopération entre leurs populations respectives en vue d'assurer le bien-être de celles-ci, les deux Chefs d'Etat ont examiné des points particuliers d'ordre politique, technique, économique, social et culturel et ont exprimé leur entière satisfaction devant les résultats jusqu'ici atteints grâce à de nombreux accords déjà existant entre les deux pays.

Les deux Chefs d'Etat se sont félicités de la signature, à l'occasion de cette visite, du Traité d'amitié et de coopération, de la Convention générale de Coopération économique, technique, scientifique et culturelle, de l'Accord portant Organisation du Commerce frontalier et Coopération douanière ainsi que de la Requête conjointe à adresser au Programme des Nations Unies pour le Développement en vue du financement des études et des de la réalisation du projet de mise en valeur du gisement du gaz méthane et d'autres substances se trouvant dans les eaux du lac Kivu.

Leurs Excellences MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA et Grégoire KAYIBANDA ont renouvelé leur ferme détermination de renforcer leur politique commune de bon voisinage. Ils ont également réaffirmé le principe de leurs pays respectifs d'entretenir de bonnes relations avec toutes les nations éprises de paix, de justice et de liberté en particulier avec tous les pays limitrophes.

Sur le plan africain, les deux Chefs d'Etat ont condamné le colonialisme, le racisme et l'apartheid qui sévissent encore dans certaines parties du Continent africain. Ils ont dénoncé les manœuvres subtiles du néocolonialisme qui, souvent, se trouvent à la base des malentendus entre les Etats africains. Ils ont réaffir-

mé leur foi inaltérable dans l'Organisation de l'Unité Africaine et leur attachement indéfectible à ses objectifs et ses idéaux. Ils ont également renouvelé leur soutien total aux Mouvements qui, en Afrique, luttent pour la libération de leurs pays encore sous le joug du colonialisme et de la ségrégation raciale.

Leurs Excellences les Présidents MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA et Grégoire KAYIBANDA ont réaffirmé l'importance de la coopération régionale qui constitue une base réelle pour le renforcement de l'Unité Africaine.

Sur le plan international, les deux Chefs d'Etat ont déclaré demeurer attachés aux objectifs définis dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont en particulier souligné l'intérêt qu'ils attachent à la sauvegarde ainsi qu'à la consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde. Ils ont également réitéré leur adhésion au principe du règlement pacifique des différends entre les Etats. Dans l'intérêt mutuel des deux peuples frères, les deux Chefs d'Etat se sont promis une solidarité et une coopération toujours soutenues. A cet effet, ils ont convenu que des consultations et des rencontres périodiques à tous les niveaux seront organisées en vue d'examiner des problèmes d'intérêt commun.

Au nom du peuple zaïrois, de son Parti le M.P.R. et de son Conseil Exécutif National, Son Excellence le Président de la République du Zaïre, le Général de Corps d'Armée MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA a remercié sincèrement son Excellence le Docteur Grégoire KAYIBANDA Président de la République Rwandaise, le peuple rwandais tout entier, son Parti le M.D.R. PARMEHUTU et Son Gouvernement de l'accueil chaleureux et fraternel dont Lui-même et sa Suite ont été l'objet.

Son Excellence le Président de la République du Zaïre MOBUTU SESE SEKO KUKU NGBENDU WA ZABANGA a invité fraternellement Son Excellence le Président de la République Rwandaise le Docteur Grégoire KAYIBANDA à effectuer une visite officielle en République du Zaïre, Cette invitation a été

acceptée avec joie. La date de cette visite sera fixée ultérieurement par voie diplomatique.

Fait à Kigali le 28 octobre 1972

Pour la République du Zaïre :

S.E. le Général de Corps d'Armée Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa za Banga Président de la République du Zaïre
Pour la République Rwandaise :

S.E. le Docteur Grégoire Kayibanda Président de la République Rwandaise

10) Le rôle de notre Assemblée Nationale

873. Nous donnons ci-après le texte de l'Allocution prononcée par S.E. Monsieur Thaddée Bagaragaza, Président de l'Assemblée Nationale, à l'occasion de la Fête de notre Parlement, le 25 septembre 1972. Bien entendu, ce document est antérieur à tous ceux que nous venons de lire. Nous avons cru utile d'en communiquer le texte intégral en Français (car il a été prononcé dans les deux langues officielles). L'excellent exposé ouvrira les yeux à ceux qui en auraient besoin, concernant le rôle du Parlement au sein des Institutions Démocratiques.

« Excellence Monsieur le Président de la République ;
Excellence Monsieur le Président de la Cour Suprême,
Excellence Monsieur le Secrétaire Exécutif National ;
Excellences Messieurs les Ministres ;
Excellences Messieurs les Ambassadeurs ;
Honorables Députés et Chers Collègues ;
Excellences, Mesdames Messieurs ;

C'est la 11ème fois que nous nous réunissons aujourd'hui pour célébrer la Fête de l'Assemblée Nationale de la République Rwandaise.

Aussi est-il un honneur et un plaisir pour moi, en tant que Président en exercice de cette Institution, de Vous remercier tous d'être venus rehausser de votre présence amicale les festivités qui vont marquer cette journée.

Personne d'entre vous n'ignore que cette date a une autre signification historique : c'est l'anniversaire du 25 septembre 1961, date à laquelle le peuple rwandais a, par referendum, remplacé le régime féodo-colonialiste par un régime démocratique républicain.

Et comme c'était la première fois dans l'histoire du Rwanda que les Représentants de la Nation étaient élus librement au suffrage universel direct — ce qui est l'une des principes caractéristiques du régime démocratique — cette date a été retenue comme « Fête de l'Assemblée Nationale ».

Etant donné que nous sommes encore dans la première année d'une deuxième décennie de la Démocratie au Rwanda, vous me permettez, aujourd'hui, à l'occasion de cette fête de l'Institution Législative, de vous rappeler le rôle de l'Assemblée Nationale. En effet, ces derniers temps un peu partout dans le monde, même dans le pays de vieille démocratie, on se demande si le Parlement est vraiment nécessaire. C'est pourquoi il m'a semblé utile de vous définir en quelques mots les responsabilités du Député et des électeurs.

Un Pays Démocratique, est un Pays où la souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce par ses Représentants élus librement pour le bien-être de la totalité de la population.

Ainsi dans un régime démocratique, tout citoyen, ayant l'âge requis est appelé à exercer la souveraineté, c'est-à-dire le pouvoir suprême de la Nation. Il est cependant compréhensible que tous les citoyens adultes d'un pays, même d'un pays tout petit et très peu peuplé, ne peuvent pas tous en même temps, par eux-même directement exercer ce pouvoir suprême.

Aussi dans tous les pays à régime vraiment démocratique existe-t-il des lois qui déterminent le nombre des Représentants du peuple ainsi que les conditions et les modalités de l'organisation de la consultation populaire pour désigner ces Représentants appelés pour assurer, durant une période donnée, l'exercice de la souveraineté du peuple.

Ces Représentants de la Nation ont une mission bien précise. D'après notre Constitution, l'Assemblée Nationale a un double rôle : légiférer et contrôler l'application de la loi.

1°) Le premier rôle du Représentant du peuple, l'Assemblée Nationale, est de doter le pays des lois c'est-à-dire tout un ensemble de prescriptions qui règlent la vie des citoyens tout en organisant le progrès économique, social, culturel et spirituel d'une nation et ce pour le bien-être de la totalité de la population. Toutefois le parlementaire n'est pas le seul à concevoir la loi ; l'initiative des lois appartient concurremment aux députés, au Président de la République et au Gouvernement. Il est cependant aisé de comprendre que la majorité des projets de loi provient le plus souvent du Gouvernement ; c'est lui qui doit veiller sur la sécurité des biens et des personnes et assurer le développement harmonieux de la nation. C'est donc lui qui est le premier à sentir le besoin d'un instrument légal lui permettant de mieux accomplir sa mission. D'autre part c'est le Gouvernement qui dispose de techniciens pour préparer ces projets de loi. Mais le Gouvernement doit se garder de mettre directement en application ces projets sans l'approbation préalable des Représentants du peuple qui ont été chargés de concevoir la politique du pays et d'exprimer cette politique dans des lois que le Gouvernement est chargé d'exécuter, de faire respecter.

2°) C'est ici qu'apparaît le second rôle principal assigné au Parlement Rwandais. En effet, une loi peut être votée en bonne et due forme et être promulguée sans pour autant être appliquée ; elle peut aussi être appliquée, mais d'une façon non conforme ni à sa lettre ni à son esprit. Dans toute entreprise bien organisée, tout mandat d'exécution entraîne normalement l'existence d'un autre mandataire chargé de contrôler si le mandat a été exécuté conformément aux ordres donnés. Aussi la loi fondamentale charge-t-elle le Législateur de cette fonction de contrôler la bonne application de la loi.

Par ailleurs, l'action du Président et du Gouvernement ne se limite pas uniquement à l'exécution des lois : le maintien de l'ordre, le développement national aussi bien économique et social que spirituel et culturel, les relations avec l'extérieur relèvent de l'Exécutif. Aussi le Parlement est-il chargé, au nom du souverain, le peuple, de contrôler, de vérifier si tous les actes du Gouvernement et du Président de la République vont dans le sens de la démocratie et pour l'intérêt bien compris du peuple.

Toutefois, ce contrôle ne peut se faire n'importe comment, au gré du contrôleur : c'est pourquoi la Constitution, après avoir établi l'obligation du Chef de l'Exécutif de « fournir à l'Assemblée Nationale toutes les explications qui sont demandées sur les actes du Gouvernement » détermine les moyens d'informations et de contrôle dont dispose l'Assemblée Nationale ; mais ce rôle ne sera pleinement effectif que lorsque une loi interviendra pour fixer « les conditions et la procédure d'application de ces moyens d'informations et de contrôle sur l'action du Gouvernement ». J'espère que cette loi sortira sous peu pour permettre aux Représentants de la Nation d'exercer légalement, sans fourvoiement tapageur et sans complexe d'ingérence, une des plus importantes fonctions que la Nation leur a confiées.

Pour bien remplir ce double rôle de législateur et de contrôleur, le Parlementaire doit d'une part se familiariser avec la loi et se mettre au courant des directives que l'Administration adresse à la population en vue d'aider celle-ci à les mieux comprendre et collaborer pleinement à leur exécution ; et d'autre part se mettre à l'écoute de la population, comprendre ses aspirations, ses souhaits, ses difficultés en vue de les traduire, en son nom, à l'Administration ou à l'Assemblée Nationale.

Comme le soulignait dernièrement un Président d'un pays démocratique devant la Conférence de l'Union Interparlementaire : « la vocation fondamentale des Parlements consiste à faire entendre la voix des peuples au sein des institutions étatiques et dans les relations internationales ». Cette voix doit se faire

entendre en tant que la voix du souverain, du détenteur du pouvoir suprême.

Aussi tout électeur devrait-il être capable de donner un avis motivé sur les différentes questions débattues dans les assises, aussi bien nationales qu'internationales, de façon à pouvoir s'y faire représenter dignement. Si l'électeur manque des qualités nécessaires pour s'acquitter convenablement de son rôle de souverain, il risque de prendre à l'aveuglette des décisions dont les conséquences lointaines lui échappent : il risque de confier à des incapables ou des peureux l'exercice de sa souveraineté.

La tâche d'un représentant du peuple est énorme et primordiale dans la vie d'un pays démocratique ; les Représentants du peuple devraient être choisis parmi les citoyens les plus compétents, ayant les dispositions morales convenables sans lesquelles leur gestion sera néfaste au bien commun.

Les électeurs devraient se former et s'informer continuellement en vue de se mettre à même de pouvoir découvrir parmi eux les personnalités les plus aptes à exercer le mandat de représentant du peuple. Aussi l'un des devoirs primordiaux des dirigeants du pays en général, des partis et des autres éducateurs des citoyens en particulier, est d'initier ceux-ci, spécialement les futurs électeurs à la vie démocratique, parce qu'elle a ses exigences et mêmes ses dangers.

La démocratie requiert des détenteurs de l'autorité de ne jamais perdre de vue que cette autorité leur vient du peuple, le seul souverain ; les représentants de ce peuple doivent être consultés chaque fois qu'une importante décision pouvant modifier la marche habituelle de la nation doit être prise.

Les citoyens, de leur côté, ont le devoir de s'intéresser aux affaires de l'Etat de façon à pouvoir au besoin tirer la sonnette d'alarme s'ils voient que le pays est conduit dans des chemins qui risquent de les éloigner de leurs profondes aspirations.

C'est du reste l'une des raisons pour lesquelles nous avons l'habitude, à des occasions comme celle-ci, de parler publique-

ment des affaires touchant l'organisation de la Nation. Nous sommes convaincus qu'en comprenant mieux les objectifs poursuivis par les autorités nationales, le peuple apprécie davantage ses leaders, et s'associe plus efficacement à leur action.

Quant à moi, je m'estimerais très satisfait de ces quelques mots, si chacun de vous en retirait une conviction que le rôle joué par le Représentant du peuple est primordial pour la promotion et la survie de la démocratie.

Vous me permettrez de terminer mes propos, en vous exhortant à vous joindre à moi pour remercier nos Députés d'avoir accepté le mandat de parlementaire, le mandat de représentant de la Nation ; notre reconnaissance doit se manifester principalement en observant scrupuleusement les lois qu'ils votent et en leur facilitant la tâche dans l'exercice de leur fonctions.

Vive le Président du M.D.R. PARMEHUTU, promoteur de la démocratie au Rwanda ;

Vive le peuple rwandais que représente l'Assemblée Nationale ;
Bonheur à vous tous !

Le Président de l'Assemblée Nationale Th. BAGARAGAZA.

BIBLIOGRAPHIE - DOCUMENTS

A. Les SOURCES

(Documentation recueillie par l'auteur de 1936 à 1971)

Cfr les titres et présentation, tome I, p. 251-252, auxquels il faut ajouter les genres suivants :

Imwanga = morceaux de cithares, l'un des genres secondaires de la Poésie Guerrière
Indirimbo z'Ingabo = Chants guerriers, également genre secondaire de la Poésie Guerrière.

B. Ouvrages CITES :

- Agence Congolaise de Presse (18-8-1960)
 Annuaire de l'Université Nationale du Rwanda 1971-1972
 Annuaire Ecclésiastique 1970-1971 Burundi-Rwanda
 Arrêté Présidentiel 186/03 du 15-9-1971
 Assemblée Nationale (Doc. n° 109-110, 112 à 128, 133, 135, 145, 152, 159, 175, 235)
 Aspremont-Lynden (Cte d') : télégramme au Résident Général 28-9-1960
 » » : télégramme au Résident Général 30-9-1960
 » » : Discours du 17-10-1960 à Bujumbura.
 Bagaragaza (Th.) : Discours du 25-9-1972 à Nyamirambo.
 Baumann : Durch Massailand zur Nilquelle (Berlin 1894).
 Bette : Bericht über einem Zug nach Ruanda (Kolonialblatt 1899)
 Bibliographie coloniale Belge, vol. II (ARSOM Bruxelles 1951)
 Bulletin de Séance de l'ARSOM (1935, 1 : 1964, 3)
 Civitas Mariae (Nyundo, n° 173, sept. 1972)
 Colloque de Bruxelles (30 mai 3 et 7 juin 1960)
 Comité d'Initiative et des Consultants (Kigali, décembre 1971)
 Communiqué conjoint Zaïro-Rwandais (28-10-1972)
 Communiqué de la Mission de Visite de l'ONU (31-3-1960)
 Communiqué du Résident Général du Ruanda-Urundi (6-1-1961)
 Communiqué n° 25 du Résident Spécial du Rwanda (23-11-1960)
 Communiqué Episcopal de Ruhengeri (29-2-1968)
 Compte rendu de la réunion des Prêtres Rwandais (Rwesero, 25-4-1958)
 Congrès Culturel National (4-1-1971)
 Conseil Général du Ruanda-Urundi 1958 (6-9- janv. vol. 1)
 Conseil Général du Ruanda-Urundi 1958 (1-4 décembre)

Conseil Supérieur du Pays : *Rapport de la Commission spéciale des Relations sociales au Rwanda* (Mai-juin 1958)

Conseil Supérieur du Pays : *Une mise au point*

Conseil Supérieur du Pays, Session extraordinaire (sept. 1950)

Constitution initiale de la République Rwandaise (28-1-1961)

Constitution révisée (définitive) en 111 art. (24-11-1962)

Courrier d'Afrique (Le-), du 31-10-1960

Culture traditionnelle et Christianisme (Nyundo 1969)

de Lagger : *Le Ruanda ancien et moderne*, 2^e éd. Kabgayi, 1961

Dellicour : *La Conquête du Ruanda-Urundi* (Bruxelles, 1935)

De Schrijver : Lettre à M. Wigny, Min. Aff. Etrangères (12-8-1960)

Feltz : *Causes et conséquences de la guerre civile au Rwanda* (inéd.)

GOVERNEMENT BELGE : Déclaration Gouvernementale du 10-11-1959

» : Décret du 14 juillet 1952

» : Décret Intérimaire du 25-12-1959

» : Plan Décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi

» : Rapport du Groupe de travail pour l'étude du problème politique du Ruanda-Urundi.

» : Rapport sur l'Administration du R.U. 1958

» : Rapport sur l'Administration du R.U. 1959

» : Rapport de la Commission d'Enquête au Rwanda 1960.

» : Réponse à la IV^e Commission du Conseil de Tutelle (7-4-1961)

Gotzen (von-) : *Durch Afrika von Ost nach West* (2^e éd. Berlin 1899)

Hubert : *La Toussaint Rwandaise et sa répression* (ARSOM, Bruxelles, 1965)

Ijwi Iya rubanda rugufi

Jansens (GI) : *J'étais le Général Jansens* (2^e éd. Bruxelles 1961)

Jentgen : *Les frontières du Ruanda-Urundi et le régime international de Tutelle* (ARSOM Bruxelles 1957)

Jeune Afrique 1972

Journal Officiel de la République du Rwanda (n° 13, du 20-2-1971)

Journal Officiel de la République du Rwanda (n°13, du 20-2-1971, et du 18-12-1972)

Kagame : *La Poésie Dynastique au Rwanda* (Mémoire de l'ARSOM, 1951)

» : *Le Code des Institutions politiques du Rwanda précolonial* (ibid 1952)

» : *L'Histoire des Armées-Bovines au Rwanda* (ibid 1961)

Kagame : Les Milices du Rwanda précolonial (ibid 1963)
 » : La notion de génération appliquée à la généalogie dynastique et à l'histoire du Rwanda (ibid 1959)
 » : Introduction aux grands genres lyriques de l'ancien Rwanda (Butare 1969)
 » : *Le Premier Européen au Rwanda* (Butare, 1970)

Kandé : *Caput Nii* (Berlin, 1904)

Kayibanda (Dr G.) : *Un Manifeste des Bahutu* (mars 1957)
 » : Document 469/58.10.31, du 27-9-1970.
 » : Discours du 4-1-1971 au Congrès Culturel National.
 » : Discours du 19-12-1971 au Corps Diplomatique.
 » : Discours du 26-10-1972, à la réception du GI Mobutu

Kigeli V Ndahindurwa : Memorandum adressé à M. Hammarskjöld
La Force Publique de sa naissance à 1914 (ARSOM, Bruxelles, 1955)
La Libre Belgique (n° 205, du 7-1-1961)

Les Cases (de-) : *Mémorial de Sainte-Hélène* (Ed. du Seuil, Paris 1968)

Lemarchand : *Rwanda and Burundi* (London, 1970)

L'Informateur de l'U.N.R. (vol. VI, 1971)

Logiest (Cl) : Lettre au Ministre des Aff. Africaines (29-8-1960)

Malyomeza : *Messagers de l'Evangile au Rwanda* (Nyundo, 1968)

Maquet : *Le système des Relations sociales dans le Rwanda ancien* (Tervuren, 1954)

Maquet et d'Hertefeldt : *Elections en société féodale* (ARSOM, Bruxelles 1959)

Ministre des Aff. Etrangères de Belgique : Lettre du 25-1-1961

Mobutu Sese Seko (GI) : Discours du 26-10-1972 au Stade de Nyamirambo
 » » » : Allocution aux Etudiants de l'U.N.R. (27-10-1972)
 » » » : Allocution au Stade de Butare (27-10-1972)

Mpamo E : Discours de bienvenue au GI Mobutu à Butare (27-10-1972)

Nkundabagenzi F. : *Le Rwanda Politique 1958-1960* (Bruxelles 1962)

Nonciature Apostolique Kigali : Lettre 2855/71 à Mgr Perraudin (du 11-12-1971)

Nsanzimana S. : Discours du 7-7-1972, clôture de l'Année Académique
 » : Discours du 8-10-1972, ouverture de l'Année Académique
 » : Discours de bienvenue au GI Mobutu à l'UNR (27-10-1972)

Ntahobari M. : Exposé clôturant l'Année Académique à l'IPN (1972)

O.N.U. : Rapport de la Commission « Elections-Réferendum »
 » : Rapport de la Commission — Indépendance
 » : Rapport de la Commission pour l'amnistie
 » : Rapport de la Mission de Visite 1957
 » : Rapport de la Mission de Visite 1960

O.N.U. : Rapport intérimaire de la Commission « Elections-Referendum »
 » : Travaux de la XV^e Session
 » : Travaux de la XV^e Session

Pagès : *Un Royaume Hamite en Afrique centrale* (Bruxelles 1933)

Perraudin : *Le mandement de carême 1959*
 » : Lettre du 19-5-1968 à l'Abbé E. Bigumirabagabo
 » : Lettre du 20-9-1968 à l'Abbé E. Bigumirabagabo.

Ramsay : *Uha, Burundi und Ruanda* (Kolonialblatt, 1897)

Résident Général du R.U. : Ordonnance législative n° 081/225 (en réalité post-numérotée) du 10-11-1959.
 » : Ord. législative n° 081/226 (post-numérotée) du 10-11-1959
 » : Ord. législative n° 081/227 (en apparence abrogée) du 9-11-1959
 » : Ord. législative n° 081/228 (en apparence abrogée) du 9-11-1959
 » : Ord. n° 221/30, du 25-12-1959
 » : Ord. n° 221/275, du 18-10-1960
 » : Ord. n° 221/279, du 20-10-1960
 » : Ord. législative n° 02/16, du 15-1-1961
 » : *Message adressé aux Rwandais* (cfr *Rudipresse* 28-5-1960)
 » : *Lettre au Ministre des Aff. Africaines* (31-8-1960)
 » : Ord. législative n° 01/188, du 31-5-1961
 » : Ord. législative n° 01/244, du 24-7-1961
 » : *Les 5 Ord. réglant Elections et Referendum* (*Rudipr.* 12-8-1961)

Résidence du Ruanda : *Historique et chronologie du Ruanda* (sans date)

Roger Louis : *Ruanda-Urundi 1884-1919* (Oxford 1963)

Rudipresse (Hebd. du Gouvernement du Ruanda-Urundi, Usumbura)

Ruhashyankiko, N : *Les institutions politiques du Rwanda moderne et le Droit constitutionnel Rwandais et comparé* (stencilé, U.N.R., Butare 1971).

Rwanda Carrefour d'Afrique (Min. de l'Information et du Tourisme, Kigali),
Statistique Religieuses (Diocèse Butare) 1970-1971.

Morris, H.F. : *The Heroic Recitations of the Bahima of Ankole*, (Oxford, 1964)

Trait-d'union (Bull. Archev. Kabgayi) n° 111, janv. 1972.

UNAR : Tract imposant le boycottage des Elections (*Rudipr.* 4-6-1960)

Vidal, Cl. : *Le Rwanda des Anthropologues et le Fétichisme de la vache* (dans : Cahiers d'Etudes Afric., Paris, IX, 1969)

Wigny : Lettre à M. De Schrijver (12-8-1960)

Willequet : *Le Congo Belge et la Weltpolitik* (Bruxelles 1962)

LES SIGNES DIACRITIQUES UTILISES :

Dans le tome I, p. 215-217, nous avons donné un bref exposé sur les Signes diacritiques utilisés. Rappelons-les par les quelques exemples suivants :

- 1) le ton *bas-bref* : indiqué par l'absence de signe.
ex. : *umugezi* = le ruisseau
umukoro = la serpette
- 2) le ton *bas-long* : indiqué par le signe \vee sur la voyelle.
ex. : *urugéndo* = le voyage
ikigānza = la main
- 3) Le ton *moyen-bref* : indiqué par le signe $\cdot\cdot$ sur la voyelle.
ex. : *umuhēha* = le chalumeau
igikēli = le crapeau.
- 4) le ton *moyen-long* : indiqué par le signe $-$ sur la voyelle.
ex. : *Umuzūngu* = l'Européen
umwēnge = le trou
- 5) Le ton *haut-bref* : indiqué par le signe $'$ sur la voyelle.
ex. : *intare* = le lion.
umūtoni = le favori
- 6) le ton *haut-long* : indiqué par le signe \wedge sur la voyelle.
ex. : *mwīruke* = courez
mwāmbuke = traversez.
- 7) Le signe préphonique, ton d'ordinaire *haut-bref*, parfois *moyen-bref*, se fait sentir par une légère aspiration coïncidant avec l'émission du ton suivant. Dans les exemples suivants, c'est le ton haut-bref qui est resté après que sa voyelle a disparu pour le nom commun en question devint un nom propre :
ex. : *intare* (le lion) : 'Ntare (nom d'homme)
icumu (la javeline) : 'Cumu (nom d'homme)

LISTE SYSTEMATIQUE DES NOMS ET MOTS AVEC SIGNES DIACRITIQUES

Légende : AS = Armée Sociale (ou Milice)
C = Compagnie guerrière
AB = Armée-Bovine
N = Notable
F = Famille patriarcale
f = fils de
L = Localité

A

Abacũmbi F : 407, 553.
Abadãge (Allemands) = *Abadaha* : 624
Abakẽra-mihigo, AS : 506
Abãganwa (Chefs au Burũndi) : 403, 448,
Abagãnzũ F : 424.
abagãragũ : 646-649
Abagereka (faction) : 364-366, 368-371.
Abagesera (Cian) : 620.
Abagina (section d'AS) : 418.
Abãhebyi (section d'AS) : 537, 540.
Abahigi C : 568-569.
Abãhĩma (au sing. : *Umũhĩma*) : 487, 489, 493, 526.
Abãhimũzi, C : 433
Abãhũndano, F : 542, 555.
Abãjẽgezi, C : 433.
Abãka, F : 384, 441, 564.
Abakẽmba, AS : 546.
Abakẽmba, C (Abãrashi) : 416
Abãkono (Cian) : 377, 451, 500
Abãkwĩye, AS : 418
Abãkwũbwa, F : 541
Abãlima, AS : 396, 398, 418.

Abãmanuka, F : 538
Abãmara-gishyika, AS : 490,
abãnyãbyũma : 477.
Abãnyãkãringa-Ishyama, AS : 446
Abãnyãnkole : 487 ssv.
Abãnyãginya (Cian) : 536, 561 ssv.
Abãrãnga-myãmbi, C : 575.
Abãrãra, C : 426
Abãrasa, AS : 427 ssv, 435, 458-459, 473, 499, 503-504, 543-545,
550, 552, 557 ssv, 573, 650.
Abãrashi, F+C : 416-417, 575
Abãrekezi, AS : 427
Abãrẽnge F + Culture : 454
Abãrũhũye (troupeau) : 475
Abãsẽso, F : 582
Abãshakãmba, AS : 371, 389, 396, 398, 401, 418, 427 ssv, 463 ssv, 494,
502, 516, 545, 552, 557, 566-569.
Abãshi (ou Abãnyãbũngo) : 412, 420 ssv, 494.
Abãshũmba, AS : 538-539, 567-569.
Abãsigaye, F : 538
Abãsizi (b'i Burũndi) : 448.
Abãsoni, C : 426
Abãsyẽte, F : 564
Abãtãnyãgwa, AS : 524
Abãtãrũgera, C : 368
Abãteke, F : 543
Abãtsũbe, F (ou : quasi-cian) : 387
Abãtũbũba, C : 431
Abãyũzefiti (Frères) : 672
Abãzira-mhũhwe, AS : 399.
Abãzĩngu (les Européens) : 461, 481-486.
Abãga (Cian) : 451 536, 541, 561 ssv, 586.
ãbẽnẽbĩkira (Scurs-) : 672, 849-850.
ãbẽnẽgãtãmbira, F : 384.
ãbẽnẽshãmũrali, F : 491.
ãbirũ (détenteurs du Code ésotérique) : 356 et passim.

ábiru, AS : 509, 697-698, 702-703, 707.
ábizérámáriya (Scours-) : 850.
áböngeréza (les Anglais) : 590.
Amajügu : 562
amashaza (le petit-poids) : 405
Amátara C : 426
ámázi (Igitéro cy) : 389, 650.

B

Bacöndo f Ntásángirwa, N : 432
Bagaragaza Tn. : 782, 806, 873
Báhiliwé n'urugendo (poème) : 393
Balíkage f Bisángwa, N : 476
Balyínyönza f Kigeli IV : 377, 504, 532, 543, 546-547
Bámaliye inkúru Nkómati (poème) : 425
Bamënya f Ruhama (Aède) : 368, 371-372.
Basebya f Nyirántwáli, N : 545, 572-573.
Batetela : 407
Bätwa (sous-chefs-) : 708
Bayänga (gouffre de-) : 400, 542, 546.
Bayibayi f 'Bäki, N : 497-498.
Bëni, L : 852, 855
Bibënga f Bágárúka, N : 454
Bicamümpäka B. : 752, 782
Bicündamabano f Mútara II : 539
Bigända f 'Rwámuhunga, N : 522, 543, 572, 584.
Bigemana f Mirindwa, N : 577 ssv.
Bigirimmana f Barähira N : 524, 526
Bigirumwami (Mgr) : 854-856
Eigwábishinze f Migárúka, N : 441, 447-448
Eihögo, N : 423
Eihomora, N : 457
Eihönda (Mgr) : 855
Eihütu f Nyilimigabo N : 464
Bikamata, N : 541
Eikötwa (Mbänzabugabo) f 'Rwámiheto, N : 540, 553s

Binigimhara f Bayibayi : 498
Birábóneye f Balyínyönza, N : 393
Biräro f Nyamúshänja (f Rugira) N : 404, 419
Birisiséngé (le prétendant Ndüngutse) : 573-581
Biräva L. (Carte 2)
Biregeya f Kigeli IV : 543, 549, 551-552
Birushya N : 417
Bisängwa f Rugömbitüli, N : 410, 420, 435, 438, 475, 586, 499, 507
512, 514-515
Bisëngimäna (Mgr) : 642
Bishügi (i-) : 472-473, 478
Bisi : 531
Bitërähëngi f Nyarugaza, N : 389
Bizímäna (Cpt) : 825, 2°
Bizimmäna (rhapsode) : 453
Buberuka : 544
Budaha : 524
Bufümbira : 417-417, 471, 571, 586
Bufündu : 812
Bugarama : 480
Bugarura (région) : 417, 572
Bugarura (île) : 411
Bugesera : 808-809
Búgobe, L. (carte 2)
Bügönde, L : 422-424
Bugöte : 422
Bugoyi : 582
Bugüfi : 590
Buha : 408, 531, 549, 852
Buhoma : 582
Búhoro près Reramacu, L. : 399-400, 566
Buhünde : 402
Bujinja : 477, 503, 550
Bujumbura, L : 559, 819-820, 830
Búkali (ku-), L : 470
Bukävu L : 473, 475

Buköba, L : 558
 Bukonya : 572, 582
 Búleia (Lac), 549
 Bulima, L : 505
 Búmbogo (région) : 573
 Búmbogo près Gútamba, L : 516 ssv.
 Búmhaka (Igitéro cy'i-) : 393, 650
 Búntubuzindu (Igitéro cyó ku-) : 420 ssv.
 Bunyabúngo (ou : Büshi) : 420 ssv, 462, 472-476, 494.
 Bunyámbilili : 796, 812
 Bunyámhaka : 393
 Búrabyo f Kigeli IV : 534, 546
 Búrabyo : 811
 Burahénda f Ruhúrambuga, N. : 486
 Burasira, L : 852, 855
 Burémbo : 391
 Búrēnga près Sáyo, L : 574
 Búrēngero f Lingüyéñza, N : 583
 Búríza : 546
 Burúndi : 531, 549, 590, 855, 863.
 Busánza : 537
 Busasamiheto, L : 494
 Busháku f Rutámbúka, N : 521, 571.
 Búshēngero (u-) : 471
 Büshi (cfr *Bunyabúngo*)
 Bushiru : 582
 Búshishi (Abbé Gallican) : 641
 Búshúbi (Igitéro cy'i-) : 457-461.
 Búshūnguti (mu-), L : 465, 467.
 Busigi : 544
 Busimba (Mgr) : 855
 Busokoza : 549
 Busoro, L : 849
 Búsúmbwe : 478
 Busyēte f Sūmirana, N : 513
 Butāma : 457, 550

Bútare (tambour) : 525
 Bútare, L : 541, 796, 847, 868-869 ssv.
 Bútēmbō (Igitéro cy'i-) : 402-405
 Búyaga : 544
 Buye près Ngózi, L : 673
 Buyōmbo f Kibogora, N : 459
 Búzigira (ku-) L : 470
 'Bwānacyāmbwe : 543, 546
 Bwānakwēli (M. Lenaerts) : 613
 Bwānakwēli Prosper : 704, 734, 738, 811
 Bwāna Lázima (Lt Gudovius) : 574, 577-584
 'Bwānāmwāli : 582
 'Bwērānvura près Kabuye, L : 579
 'Bwērānvura près Kinihira, L : 365, 552
 'Bwērānvura (au Büshi) L : 463, 467-468
 'Bwēru : 415
 Bwēyēye : 812
 Bwimba (roitelet) : 573
 Bwīshaza : 420 ssv, 462, 509
 Byātērana f Makōmbe (Roi) : 420 ssv
 Byūmba, L : 796

C

Cyábányeli, N : 434
 Cyāka f Bihútu, N : 553, 561, 566-569
 Cyāmútumba, L : 648
 'Cyāngugu, L : 588, 634, 794, 812, 850
 Cyānyamwīshyura (gué) : 428
 'Cyigēza f 'Rwākagāra, N : 561
 Cyimāna G. 752, 782
 'Cylimā-Mútara : 559, 525
 Cyimūmugizi (tambour) : 525
 Cyīngogo : 475
 'Cyinjojo, L : 546
 'Cyintāma f Karamira, N : 394
 Cyinzuzi, L : 543-544

Cyítátire f Kigeli IV : 538-539, 553-554, 556
Cyôya f Ngwije, N : 426, 520, 555-556, 558
Cyûma f Mucûmbi, N : 553

D

Digidigi (von Grawert) : 558
Djüma, L : 850

G

Gacamahembe (marais) : 544
Gacinya f Rwâbika : 377, 418, 438, 476
Gafûku (Abbé Balt.) : 852
gafuma : 419
Gahamanyi (Mgr) : 847, 855-856
Gahêne f Bihomora : 459
Gâhini L : 591, 573
Gahiza, N : 418
Gâhiza (déform. de Kaiser) : 549
Gahûnga (mu-) L : 416
Gahûranyi f Marâra, N : 421.
Gahûtu f Nzirûmbânje, N : 391
Gakara f Nyégashi : 473
Gakarâma f Kâmuzinzi : 498
Gâko, L : 809
Gâkwâvu f Gacinya : 476
Gasâbo près Rutûnga, L : 387, 389, 604
Gâshamura f Rukângirashyâmba : 600, 698
Gashêgu f Ntîzimira : 439 ssv.
Gashônga, D. : 824, 8°, 872
Gashûgi f Rugômwa : 557
Gashûshuru (Roi) : 477, 481-482, 572, 583
Gasingwa G. : 752, 769, 782
Gâsore f Nôwânyi : 536
Gatarâyiha f Gisilibôbo : 488
Gatebera f Nkûndiye : 437

Gatémeli f Kagêza : 441
Gatônde, L : 573
Gatovu, L : 498
Gâtsibo, L : 389, 487, 493, 588, 604, 634
Gênda, L : 580
Gicânda (reine Rosalie) : 621
Gihâna f Gacinya : 476, 543
Gihâna f Balikage : 433
Gihânamusângo f Rukângabayômbe : 526
Gihâramâgâra f 'Rwâkagâra : 396, 405
Gihogwe, L : 494
Gihûnya : 459, 477, 503
Gikôngoro, L + région : 796, 812
Gikore (Igîtêrô cy'i-) : 416-419, 530
Gikûmba (ku-) L : 414
Gisâka : 367, 389, 459, 477, 537, 543, 557 ssv.
Giseke, L : 359, 368, 375, 531, 381, 506, 604.
Gisênyi, L : 409, 486, 587-588, 796, 812, 819
Gishoki (mu-) L : 463-464
Gishoma (Thaddée) f Makôma : 595, 597
Gishushu (ku-) ile : 414
Gishwêro, L : 407
Gislibôbo (N ; du Mhororo) : 379
Gislibôbo (un Mûtwa sous-chef) : 608
Giswahili (langue) : 587, 600, 634
Gitâmbi (ku-) L : 436
Gitârama, L : 719, 750, 796, 806
Gitêra (J. Habyârimâna, dit-) : 681, 704, 751, 734 - 752, 782
Gitoki (mu-) L : 391
Gitovu près Mhêmba, L : 440, 604
Gituli, L : 466
Gitûza f Tabûra : 427, 470
Gitwe, L : 591, 673
Gitwiko, L : 548-549
Goma, L : 850.

H

Habamēnshi C. 752, 782, 784, 787, 787, 791
 Habyārimāna (Colonel J.) : 824, 2°
 Habyārimāna J. : (cfr Gitēra)
 Harelūmāna G. : 830, 841-844
 Hindiro, L : 388, 391, 394
 Hitayēzu E. : 818, 826-829
 Hītūmāna = Hitler : 624
 Hūmūre (Igitero cy'i-) : 373
 Hunya : 545
 Hūro, L : 573

I

Ibāre f Gihamire : 384
 Ibibānda : 450
 Ibičákūrwa C : 462-464 ssv.
 ibifūtēro : 501
 Ibigaza C : 462, 464
 Ibičábura : 545, 572
 ibijāmba : 419
 Ibinja (ile) : 463, 494
 Ibirusha C : 423
 Ibisūmizi C : 427, 488, 511
 Ibitēro byā Kigeli IV 'Rwābugili :
 1) Igitēro cyā Mirama : 367, 378, 650
 2) Igitēro cy'i Hūmūre : 373
 3) Igitēro cyā 1 cyó kw ijwi : 374-376 (ou : Igit. cyā Nyirakigeli) :
 4) Igitēro cy'amāzi : 389, 650
 5) Igitēro cy'i Būmhaka : 393, 650
 6) Igitēro cyó mu Lito : 398
 7) Igitēro cy'i Būtēmba : 402-405
 8) Igitēro cyā 2 cyo kw ijwi (ou : Igitēro cyā Kábego) : 409-415.
 9) Igitēro cy'i Gíkore : 416-419, 530
 10) Igitēro cyó ku Būntubuzindu : 420
 11) Igitēro cyó mu Kánywilili : 426-430, 470, 479
 12) Igitēro cyā Nkūndiye : 431-437

13) Igitēro cy'i Búshūbi : 457-461
 14) Igitēro cyó ku Kidógoro : 462-470
 15) Igitēro cyó ku Rúsozi : 472-474
 16) Igitēro cy'imigogo : 488-493
 Ibīti (au sing. Igīti) : 694 ssv
 ibitsimbanyi : 492
 ibyīnigili C : 479
 icupa (cfr urúsaro) : 478
 icyūhagi : 560
 icyūmwe (tambour) : 525
 igikīngi (au plur. ibikīngi) : 606 ssv, 797
 Igisōnga (au plur. Ibisōnga) : 604 ssv.
 Igitīsīrōmbo (barque) : 410
 Igumira f Bacwa : 487
 Ihāngu f Muvunyi : 514
 Ihāngu f Nzirūmbānje : 391
 ihénānzovu (kw-) L : 465
 ijūngú ntigwānywa : 507
 Ijuru (barque) : 410
 Ijuru C : 491, 511
 ijuru (cfr umutaka) : 478
 ijwi (ile) : 374-376, 409-415, 494-587
 ijwi lyā rubānda rugūfi : 681
 Ikīnani f 'Ndōli : 458
 iko (ile, carte 2)
 ikōngi (kw'-) L : 466
 ikoro : 605
 Ilityāye C : 490
 Imbābazi (barque) : 410
 Imbānza-gukeba C : 435
 Imbānza-mihigo AS : 427
 imbāta : 650 ssv
 Imbūngira-mihigo I, C : 373
 imhāmá-kwica, AS : 464, 517, 537, 540, 455, 558, 648
 Imhāra, AS : 509, 561, 564
 imhārā-mirūndi (troupeau) : 369

imhūzu : 627
imidēnde (au sing. *umudende*) : 446
Imigōgo (Igitērō cy'imigōgo) : 488-493
imimaro (toujours au plur.) : 448
Imiségara (troupeau) : 402
Imwāndwa : 532
Incōgoza-bahizi, C : 597
incūmbi : 409
Indāra, AS : 564
Indēnga-baganizi, AS : 562-563, 572, 587
indēre : 409
Indilira, AS : 538-539
Indimanyi (barque) : 410
Indinda II, C : 468
indógóbe : 480
Indugaruga : 589
ingaligali : 605 ssv
ingāngurá-rugo, AS : 389, 396, 398, 411, 417, 422 ssv, 427, 435, 442, 463, 470, 474, 490, 499, 507, 515

Ingeli C : 368
ingwēbwa : 459
inkiga : 531
Injyā-mubili, C : 426
injjishywa : 526
inká-buzima, AB : 369
Inkātāza-kurekera (poème) : 404
inká yá Mūrēnzi : 433
Inkēra-mihigo, C : 431, 462 ssv
inkōngi (barque) : 410
Inkōtanyi (barque) : 410
inkuge : 409-410, 420
Inkúru natzá yábāye (morceau de cithare) : 415
insānga, AB : 527
Inshōza-mihigo, C : 411, 418, 422, 427, 464
intágānzwa, AS : 359, 427 ssv, 464, 648
Intāna-kure (barque) : 410

Intāshya (barque) : 410
intēkerezo : 360, 528
intēraná-mácumu, C : 435
intērā-rúbāngo, C : 511, 537, 540-542
intwāli C : 473
invāho (périodique) : 816
Invējuru, AS : 375, 368-370, 407, 538, 541-542, 554-555
invúzā-cyūma (meute) : 441
invúzā-rúbāngo C : 424
Inyāgira-bahūnde (poème) : 526
Inyámámare (barque) : 410
inyāmba : 487
Inyānge, AS : 426 ssv, 458
Inyānja (barque) : 410
Inyēnzi : 807-812, 863
inzirá-bwōba, AS : 371, 389, 396-397, 407, 427, 540, 564
inzirá-bwōba, C : 427, 431
Inzirá-y'ishōra (du Code ésotérique) : 449
Inzirá y'úrugomo (idem) : 528
Irāngāre f Nūbaha : 582
irāngo, L : 555
Ishabi, C : 398, 511, 541
ishárānkima fille de 'Rwābuyānga : 407
Ishēma (barque) : 410
Ishōvu (île ; kw) : 437
ishūngwe (kw-), presqu'île, carte 2)
Ishyaka (barque) 410
itāmbi : 376, 437, 462
Itānganika, C : 426
itare (région) : 391
Itēte f Rwābizambuga : 595
Ivita (1re Guerre Mondiale) : 585-590
Iwāwa (île) : 411
iziruguru, C : 574, 581, 587

Karega f Kaligata : 468
 Karekezi f Shámúgámbira : 648
 Karínda C : 811
 Káringa (tambour) : 525, 601
 Karínganire f Kanyamugára : 583
 Karíra fille de Mútara II : 521, 532-534, 570
 Karugu f Ntízimira : 420, 439 ssv
 Kárúngánwa fille de Kigeli IV : 439
 Kátábírúwa : 472
 Katana (Carte 1+2)
 Katónde (ruis. Carte 2)
 Kávúnvúli f 'Rwáínda : 437
 Kayánga près Karágáli : 553, 566 ssv
 Kayégo f Karamira : 394
 Káyibánda (M. Grégoire) : 681, 704, 713, 734-735, 751-752, 782, 790, 801, 856 ssv. (cfr *Président de la République* sur la liste en Français)
 Kayihura Michel : 697-698, 700, 706, 738, 784
 Kayijuka f Nyántaba : 419, 523, 555-556, 561, 564
 Kayóndo f Mbáanzabigwi : 553, 561 ssv, 599, 614-615, 622, 648, 653
 Kayúmba Alexandre : 697-698, 700
 Kéza, L : 458
 Kibába f Ndúngutse : 499, 526
 Kibábara, L : 538
 Kibáli (région) : 572, 582, 584
 Kibogora (Roi) : 458
 Kibogora, L : 673
 Kibúje f Nkórónko : 407
 Kibúngo L : 796, 812, 847
 Kidógoro (Igítéro cyó ku-) : 462-470
 Kigáli, L : 543, 588, 604, 634, 806
 Kigarama L : 417
 Kigeli II Nyámúhëshera : 472
 Kigeli III Ndábárasa : 494
 Kigeli IV 'Rwábugili : 356-494, 497, 500, 506, 528, 543, 558, 576, 584, 626
 Kigeli V Ndahíndúruwa : 794, 807-808

Kigéme L : 673
 Kigúfi : 480
 Kilili L. (Carte 2)
 Kilimwúbukómbe f Rusine : 540
kilyána : 601
 Kimali f Ruränge : 454
 Kimanuka f Kigeli III : 538
 Kímenyi IV Getura : 557
 Kiménywa (ku-ile, Carte 2)
 Kindu, L : 850
 Kínigámázi f Kábáténde : 440, 443
 Kinigísha f Rúgómباشinjo : 545
 Kinúnu L : 439 ssv
 Kinyabaránga (ku-ile, Carte 2)
 Kinyága : 410, 413, 459, 467, 471
 Kinyámákara f Ndénzi : 487-488
 Kinyarwánda (Encyclopédie culturelle) : 842 ssv
 Kíraba f Byátérana : 427-428, 470, 479.
 Kirámbi L f 849
 Kirínda L : 585
 Kirusha f Migámba : 465
 Kívu (lac) : 405, 486, 509-510, 588
 Kívu I+II (Vicariats Apost. du-) : 585, 852, 855
 Kiyánja L : 497-498, 604
 Kiziba près Búgarágara, L : 574
 Kúba (Mgr) : 855

L

Litárárenga f Ruhwéhwe : 415, 536
 Lito (Igítéro cyó mu-) : 398
 Luakilimta (c.à.d. *Músaho*) : 509
 Lúbuga (c.à.d. 'Shángi) : 509
 Lwiro (carte 2)
 Lyágisegenya, L : 448

M

- Mabare f Nkuliyingoma : 363, 530, 537
 Mábúngo, L : 418, 444, 471
 Maháme (R.P.) : 850
 Mailála : 484
 Majángwe f Rúbúmba : 501, 526
 Majánja : 429
 Majugúli f Muhamyangabo : 516
 Makábuza f Murínzi : 535-536, 542, 555
 Mákarakiza (Mgr) : 855
 makóba : 479-480, 490
 Makúza A. : 713, 737-738, 782, 802-803, 817
 Manúka : 575
 Manyúrane (Mgr) : 847, 855
 Mára L : 554
 Marámbo (a-) : 415
 Marángara : 524
 Marángará-Nduga : 617
 Marímba (gué) : 428
 Masímbi f 'Byárugema : 424
 Masoro L : 543
 Masúmbúko (Dr-) : 808
 Mäta près Kigarama L : 417, 604
 Mateke : 543
 Mbänzabigwi f 'Rwákagára : 464, 561, 612
 Mbänzabugabo (cfr *Bikótwa*).
 Mbarara L : 490
 Mbáze *ábántu icyó bahôra Umwâmi* (poème) : 372
 'Mbázi L : 538
 Mbúliima près Matovu, : 382
 Mbiza (ku-) L : 423, 467
 Mbôgo N : 520
 'Mbônyi f Mushúnja : 409
 Mbônyimbuga f Nyamwíshyura : 382, 394
 Mbônyumútwá D. : 751-754
 Mbônyúwóntuma f Múréngezi : 467

- 'Mbúga L : 849
 'Mbwána f Bidága : 415, 420, 433, 463, 474
Mbwiré nyili ínka ízi (poème) : 392
Mbyúkire mu rugānda (poème) : 425
Mfúmbiro : 571
 Mhámárúgamba f Mútijima : 531, 554, 556
 'Mhémbe L : 435
 Mhétámáccumu f 'Kárurānga : 567-569
 Mhígákamōndo f Nkōrōnko : 407
 Mhore f 'Sémmandwa : 422
 Mhóroro : 549
 Mhúmbika : 559-560
Mhúndu (chant) : 520
 'Mhúngwe (cours d'eau) : 468
 Míbámbwe II Gísánura : 408
 Míbámbwe IV Rútárindwa : 449-457, 464, 495-529, 543, 648, 551, 573, 576
Míbámbwe IV Musinga (?) : 529-530
 Mibirizi L : 585
 Mihayo f Gacéba : 583
 Mináni Fr. : 816
 Mínega f 'Sényámisānge : 514
 Minóve L : 442
 Míra (ku-) : 475-476, 487
 Mírama (Igitéro cyā-) : 367, 378, 650
 Mirámbo : 582
 Miséso : 545
 Misyáno : 478, 507
 Mítima f Ruyénzi : 389
 MMésárúbāngo f Nkōrōnko : 407
 Mōba (au Zaïre, anciennement Baudouinville) L : 625, 853
 Mobútú Sésé Sēko : 864 ssv
 Mhákaniye L : 752, 782, 814
 'Mpamo, E. : 870
 Múbúmbyi f Karámbi : 526
 Mucóco f Karamira : 394

Mucocoli : 378
 Mucuma fille Rwámhembwe : 404, 413, 415
 Múdébéli : 535
 Mudúngu : 578, 580
 Mugabwambere f Nyamutéra : 387-388, 403
 Muganzacyáro près 'Rúnda L : 387
 Mugénda près Kayenzi L : 579
 Mugeni-Gahwijima (Reine-mère) : 462 ssv, 472-474
 Mugénza : 410
 Mugenzi : 462, 464
 Mugesera : 531
 Mugili : 444
 Mugúgu f Shúmbúsho : 438, 443, 449 ssv, 515, 526
 Muhabúra (volcan) : 416-417, 549, 571
 Muhabúra (tambour) : 543
 Muhali près Kámémbe L : 422
 Muhamyangabo f 'Byábagabo : 401, 418, 427, 516
 Múhatsi f Ndamira : 424
 Múhazi (lac) : 588
 Múhémbe (île, carte 2)
 Muhigirwa f Kigeli IV : 377, 447, 449, 502, 507, 511, 515-516, 535, 546, 553
 Muhírwa (du Burúndi) : 787 ssv.
 Múhini : 549
 Muhózi f Nyámwíshyura : 417
 Muhózi N : (du Búshúbi) : 459
 Muhózi f Nyirámányonyi : 389
 Muhúra L : 549
 Múhuzi f Ruhógo : 491
 Mújúgira : 473
 Múkákigeli : 521
 Múkiga f Musána : 573
 Mukingo L : 549-550
 Múkógoto f Nsoro (du Búshúbi) : 459
 Mukómángándo : 487
 Múkóndo (ku-) : 411
 Mukúngu f Gítóyi : 465

Mukúru (Reine-mère) : 459
 Múligo f Kigeli IV : 526
 Mulima : 536
 Mulimabigóndo : 536
 Mulíndwa (Mgr) : 855
 MMuhúnguyisoni (Rugwe II) : 535-536, 542
 Munana f Kigeli IV : 425
 Munanika : 489
 Munanira (de l'íjwi) : 436
 Munanira près Rútare, L : 494
 Munanira près Rugobagoba, L : 547
 Múngarulire P. : 706
 Múnigánkiko f 'Búki : 445, 471
 Múnyánéza Aug. : 815, 872
 Múnyángáju A. : 677, 713, 752, 769, 781
 Múnyángángo f Barémbe (Aède) : 425, 460
 Múnyárúbindo : 540
 Múnnyéri (Meunier ?) : 595
 Murago du Rushánja L : 423
 Murángia f 'Serutéganya : 384
 Murára f Ruhilima : 408
 Murémbyabugabo f Ndúngutse : 442 ssv
 Múréra (u-) : 416, 487
 Murérwa fille de Ngwije : 520
 Murhésa, L. (carte 2)
 Múlíndáhabi Cal. : 769, 782
 Muríndi (marais) : 593, 544
 Murorunkwére (cfr Nyirakigeli IV) : 358
 Murúmanga : 536
 Múróngánwa f Kábaka (Introd.)
 Murundu (carte 2)
 Múrruru, L. (carte 2)
 Músaho (dit Luakilimta) : 509
 Musána f Nyámúrasa : 573
 Musáve près Rúbúngo L : 377
 Muserekánde (reine) : 408, 543-544

Mushamba f Sáyinzoga : 435
 Musinga : 449, 578 (cfr *Yuki V*)
 Músómándèra (reine) : 510, 521.
 Mutaka, L. (Carte 2)
 Mútara II Kwôgera : 356, 359-360, 377, 389, 416, 451-452, 454, 500
 Mútara III Rúdáhigwa : 603-694, 697, 738
Mútara III co-régnant (?) : 623
Mútara III ou 'Cylima III (?) : 619
 Mútara (u-) : 487 ssv
 Mútárusawa f Nyámináni : 423
 Mutegarába fille de Gacinya : 439
 Mútsinzi (Aède) : 368
 Muutu L : 396
 Mútwárancuro f 'Sérutéganya : 384
 Mútwéwingabo : 543
 Muvunyi f Byávu : 369-370
 Muvunyi f Karinda : 402
Muyaga y'ábateke : 543 ssv
 Muyänge (ku-) : 412
 Muyumbu près Butôzo L : 493
 Múzimunábünge (abrége en : *Múzimu*) L : 427-428
 Muzúka : 427, 470
 Mwáruguru f Murára : 482, 544, 546
 Mwendo L : 456
 Mwendo près Ngänge (L) : 549
 'Mwézi IV Gisábo : 403, 408, 447
 Mwijuka : 573
 Mwíma près Mushirarúngu L : 368, 553, 694, 700
 Mwôgo (kú) : L : 470
 Mwúlire L : 538
 Mwámvánèza : 533

N

náboná nóného, kôko Umwámi útétse 522
 Nairôbi L : 819
Náje kúbara inkúru (poème) : 392

Ncili : 82
 Ndabahimye f 'Byábagabo : 516
 Ndábémeye f Mbôgo : 526
 Ndáhayo Cl. : 752
 Ndahindurwa (Kigeli V) : 699-781
 Ndahiro II Cyámátare : 376
 Ndängamira f Muyóboke : 433
 Ndängamyámbi f Nkórônko : 407
 Ndaruhütse f Mútsinzi : 435, 467
 Ndazaro L. : 811
ndi ámakómá ngiye gusasira amakómbe : 516
 'Ndibyáliye f Mbagaliye : 396-398, 411, 421 ssv
ndió Bwána : 637
 Ndimbira II (troupeau) : 433
 Ndimbira f Nzirúmbanje : 391
Ndi úmuyóbóké w'ábámi (poème) : 453
 Nduhiliye N : 429
 Ndüngutse f 'Sébúcyucyu : 444, 446, 698
 Ndüngutse (cfr *Birasiséngé*) : 573-581, 584
 Ndushabandi, AS : 458, 490, 568
 Ndukiye : 804
 Ngamije f Rúdákemwa : 442-443
 Ngänge près Bureméra (L) : 549
 Ngängu (au Zaïre) L : 510
 'Ngängurárugo f Nkórônko : 407
 Ngára près Bümbogo L : 387
 Ngeli L : 437, 447
 Ngoma près Gènda L : 573 ssv
 Ngoma près Nyágisozi L : 405-406
 Ngoma (du Rusényi) L : 673
 Ngúrusi f Karorero (Aède) : 453
 'Ngwa L : 552
 Nikwigize (Mgr) : 847, 855
 Nkängabèshi f Nyamúshanja (f *Rwakagara*) : 502
 Nkètsi (mú-) : 382
 Nkèzabèra D. : 824, 6°

'Nkiko-Baramba f Bigomökero : 462
 'Nkima L : 538, 541
 Nkingo près Rugobagoba L : 382
 'Nköle : 487-493
 'Nkōmbo (île) : 588
 Nkōnde (gouffre) : 540
 Nkórōnko f Yuhi IV : 356-359, 370, 372, 379-380, 383, 385, 388, 395,
 397, 401, 406-408, 564
 'Nkōtsi près Bikara (îlots) : 407
 Nkuliyingoma f Shāngo : 356, 360
 Nkūndabagēnzi Fid. : 704, 769
 Nkūndiye f Kábego : 414-415, 427, 431-437
 Nkūndiye (Igitéro cyā-) : 431-437
 Nkūndákózera f Bútare : 407, 427, 440, 443
 'Nōne immāna iduhāye kuvuza imhundu (poème) : 415
 'Nōne immāna itūmije abēshi (poème) : 368
 'Npīzi f Kākira : 427, 465, 470
 Nsānzimāna S. (Recteur UNR) : 835-837, 868
 Nshōzaminigo f Kigeli IV : 464, 507, 511, 513, 526
 Nshūnguyinka Fr. : 824, 5°
 Nsigaye f Gakōmbe : 538
 Nsoro (Roi du Būshūbi) : 458 ss
 Nsūbilize Umwāmi mu rūshya (poème) : 393
 Ntagwābira f Nkórōnko : 407
 Ntāhobāri M. : 832
 Ntāhorubūkiye (Mgr) : 853-854
 Ntāmati f Nzirūmbānje : 491
 Ntāmbara f Rúbindo : 497
 'Ntāre V Rwāmigerēka (ou Rugingiza) : 487-493
 'Ntaruka (chute) : 549
 Nūzīmira f Musūhūke : 413, 427, 431, 435, 438 ssv
 Ntizimūrinda f Nkórōnko : 407
 Ntsibura I Nyēbūnga : 376
 Ntsibura (wo ku itāmbi) : 376
 Ntsinzishyaka (barque) :
 'Ntūro f Nyīlimigabo : 464, 552, 648

Ntūyahāga (Mgr) : 855
 Nyábārōngo : 381, 519, 531, 544, 546
 Nyabishāmbi L : 544
 Nyábīsindu L : 796
 Nyabyēnda B. : 813
 Nyágácucu L : 412
 Nyagakoni L : 492-493, 526
 Nyágásozi L : 441
 Nyagatāre L : 487
 Nyágátōma f Gashōnga : 541, 555
 Nyākāmira (mū-) L : 470
 Nyakare, AS : 526, 561, 564, 644
 Nyākārēngo L : 413, 436
 Nyakayōnga f Musāre (Aède) : 393, 415
 Nyákázāna-Uwāntege (reine) : 400
 Nyakibānda (Grand-Séminaire) : 832, 852-855
 Nyakizu : 531
 Nyāmahe f Mútara II : 359, 364, 375
 Nyamagana près Gitisi : 502, 505
 Nyāmahe f Mutara II : 359, 364, 375
 Nyamashāza fille de 'Rwākagāra : 543, 553
 Nyámásheke L : 422, 484, 486-487, 494, 604
 Nyámata L : 809-811
 Nyāmbibi (reine) : 417
 Nyāmheta N : 579-580
 Nyámibwa (kū-) L : 422
 Nyamikīngo L : 412
 Nyámírābuke fille de Mútara II : 364
 Nyamirāmbō L : 543, 842, 866
 Nyámírūnde L : 436
 Nyamizi (île, carte 1+2)
 Nyamugānza f Turātsinze : 394
 Nyamuhēnda f Kajēje : 411, 419, 488
 Nyámuhēshera f Mibāmbwe IV : 521
 Nyamukeba N : 429
 Nyamunonoka f Muvunyi (roitelet) : 444

Nyamūnsi f Bitöbo (Intro) : 404
 Nyamūshanja f Rugira : 404
 Nyamūshanja f 'Rwākagāra : 338», 396, 405, 427 ssv, 470
 Nyamwēsa f Mūtara II : 356, 359, 375
 Nyāndera N : 544
 Nyānkwērere f Rútezi : 546
 Nyāntaba f Nyarwāya-Nyamutezi : 358, 389
 Nyāntābana f Kabāre : 595
 Nyāntēnde (carte 2)
 Nyānza près Mwima L : 553, 588 ssv, 613, 634, 796
 Nyānza près Sövu L : 538
 Nyārúbago : 444
 Nyaruguru, AS : 358, 389, 447, 458, 464, 473, 475, 491, 499, 538 ssv,
 554-555
 Nyaruguru (région) : 812
 Nyarukēmba f Tabūra : 475
 Nyarutēja L : 483
 Nyarwāya-Nyamutezi : 538
 Nyarwāya-Urútesi : 365
 Nyémēra : 583
 Nyēmīna f Nyāntaba : 526
 nyīgīnya : 800
 Nyīlibakwe G. : 825, 1°
 nyīli inkōtā ni ūyīfashē akārūmi : 744
 Nyīlīmīgabo f Marāra : 358, 395, 401, 407, 418, 427 ssv, 438, 440, 444, 470
 Nyīlīndekwe f Mafūbo : 442 ssv
 Nyīlīngāngo f Nyāgāhīnga : 421-422, 442
 Nyīlīnkōra : 414
 'Nyīndo f Kigeli IV : 586
 Nyīrābūro fille de Kigeli III : 369, 391
 Nyīrāburūnga (reine) : 377, 391
 Nyīrākābuga (barque) : 410
 Nyīrākigeli (Igitēro cyā-) : 374-376
 Nyīramakomāli (reine) : 620
 Nyīramarora (reine) : 377, 391
 Nyīrāmāvugo III Kānkāzi : 612 ssv

Nyīramharaye (reine) : 377
 Nyīrāmībāmbwe IV : 493 (cfr 'Kānjogera + Nyīrayuhi V)
 Nyīramukēsha fille de Mūtara II : 391
 Nyīrandabaruta (reine) : 408, 516
 Nyīrandamutsa (reine) : 359
 Nyīrayuhi V 'Kānjogera : 531 ssv, 612, 620, (cfr Nyīramībāmbwe IV)
 Nyōmbayīre f Rwāmhēmbwe : 400
 Nyoni f 'Mhāmo : 542
 Nyūndo près Būnyōgōmbe L : 505
 Nyūndo (du Bugoyi) L : 585, 672, 832, 847, 854-855
 Nzānana Fr. : 824, 7°
 'Nzēru, Nzeruka, Nzeruse : 804
 Nzēyimāna I. : 752, 803-805
 Nzigiye f Rwīshyura : 438 ssv, 400
 Nzīnzi (kū-) L : 460, 462.

P—R

Pirigisha (Mgr) : 855
 Rāngira f Mībāmbwe IV : 521
 Rēberaho (Abbé Donat) : 852
 Rēbero C. : 684, 700, 738, 770
 Remēra f Vuningoma : 383, 390
 Remēra-des-Abāfōrōngo L : 579
 Remēra du Rūkoma L : 585
 Rubabazangabo f Nyarwāya-Urútesi : 366, 368
 Rúbago f Nyamunonoka : 473
 Rubānguka f Kábaka : 459
 Rubega f Rúziga : 447-448
 Rübēngēra L : 405, 407, 411, 413, 475, 487, 585, 604
 Rúbīndo f Rusīne : 540
 Rúbona près Nzōga L : 604
 Rubuci : 541
 Rúbuga f 'Sēnyāmīsānge : 367
 Rúbūmba (Aēde) : 501
 Rubūmba (mū-) près Buyoyo L : 493
 Rubūnge f Kibāsha : 373

Rübya L : 852
 Rucünshu L : 377, 456, 519 ssv, 550, 584
 Rúcuru (*Rútshuru* au *Zaire*) L : 586
 Rúdákémwa f Sakúfi : 393, 404, 422, 424, 444, 464, 468
 Rúfúha (ku-) : 490
 Rugágaza f Ruhezamihigo : 538
Rugáju (surnom) : 392
 Rugámba N : 412
 Rugámba Cyprien : 832
 Rugámbarara f Buhoma : 457, 550, 557
 Rugámbwa N : 559
 Rugánda (ku-) L : 459, 467, 471, 604
 Rugángäre f Nyarwáya-Urútesi : 365
 Rugánza II 'Ndóli : 500
 Rugenera f Migögo : 464
 Rugéngé L : 604
 Rúgérámibúngo f 'Sékajéje : 418
 Rugereka f Byávu : 365-366-368-371, 395
 Rugeréro L : 486
 Rugerinyänge f Ndängamyámbi : 564
 Rugéshi L : 418
 Rugeyo f Kagabo : 470
 Rugezi (marais) : 545, 581
 Rugigana N : 397-398
 Rugigana (R.P. Loupias) : 575 ssv
 Rugina f Kábego : 413
 Rugira A. : 781, 784, 791, 801, 803-805
 Rugobagoba L : 493
 Rugóli f Nkomati : 473
 Ruhánga f Muvubiyi : 377, 382
 Ruhängamugabo : 414
 Ruhängára f Nyarugaza : 389
 Ruhängára f Byátérana : 463
 Ruhararammäanzi f Shümbüsho : 519, 545, 562, 572, 584
 Rúhášhyánkiko, N : 784
 Ruhéngeri L : 582, 634, 811, 847

Ruhigirakurinda f Ntámati : 391
 Rúhinánkiko f 'Rwákagaára : 391, 452, 499, 501, 529, 532-534, 547 ssv,
 561-571
 Rúhinánkiko N : 577-578
 Ruhindu (mont) : 428
 Ruhögo f Mhände : 429
 Ruhöndo (lac) : 549, 582
 Ruhotorambuga f. Mútsinzi : 385
 Rúkáburácumu f Bitebúka : 464
 Rukaburambuga f Kányánkore N : 475
 Rukaburambuga N : 541
 Rukängabayömbé f Ruténdeli : 398
 Rukängamiheto f Mútara II : 561, 564
 Rúkängánkagwe f Nkórönko : 407
 Rukängirashyámba f Kányámúhüngu : 388, 499, 502 ssv
 Rukara f Bishingwe : 416, 575-577, 582
 Rukara f Kanüma : 573
 Rúkaza L : 519
 Rukeba Fr. : 699-701 ssv, 718, 807 ssv
 Rukemanganizi f Bayibayi : 498
 Rukênéne N : 559
 Rukikabigwi f Nzirúmbánje : 391
 Rúkira L : 557, 634
 Ruköba f 'Sérushánfa : 366
 Rukura (prétendant) : 557-558
 Rukurura (tambour) : 389
 Rúkwávu N : 537
 Rukwáya (martyr à Nyánza ?) : 593
 Rúlindo L : 585
 Rumanyika (Roi) : 482, 485
 Rumáshana f Kábego : 434, 436
 'Rúnda près Gihara L : 382, 530-531
 Runiga N : 537
 Runyänge N : 479
 Runyömbyi L : 674
 Runyura-bagabo (poème) : 415

Rurinda f Rusheba : 518
 Rusarabuge L : 582
 Rusiga (forêt) : 410
 Rusingizandekwe N : 544
 Rusingizandekwe (N : de Byumba) : 577-578, 580
 Rusingizandekwe Otto : 752, 782, 784
 Rusizi (riv.) : 428, 479, 509-510, 812
 Rusozi (ku-) : 422, 473
 Rusozi (Igitero cyo ku-) : 472-474
 Rusumo (la chute) : 484, 531, 820
 Rusumo (chute) près Kabona : 549
 Rutabagisha f Rwamukinduzi : 536
 Rutabandura (poème) : 419
 Rutaburingoga f Ndungutse : 442 ssv
 Rutaganda (Roi) : 462 ssv, 470, 472-474, 494
 Rutangira (barque) : 410
 Rutangira (ilot) : 455
 Rutaraka L : 487, 604
 Rutare près Munanira : 494
 Rutarémara f Ndagano : 384
 Rutarindagira f Rutishereka : 518
 Rutarindwa f Kigeli IV : 377, 401 (cfr *Mibambwe IV*)
 Rutebuka f Katibirora : 478, 564
 Ruteranayisonga f Ntizimira : 435, 443
 Ruterandongözi (abrégé en *Rutera*) : 737, 769, 784
 Rutezi f Mitzili : 371
 Rutikanga f Nkuliyingoma : 356, 360, 410, 494, 499, 526, 530, 531
 Rutishereka f Sentaama : 434, 444, 499, 502 ssv, 532-534, 537, 547-552
 Rutöre f Sagatwa : 445
 Rutsindintwarane : 722, 746, 770, 811
 Rutubuka f Byaterana : 420
 Rutugancuro f Bitebera : 383, 390
 Ruvogo f Bwimba : 573
 Ruzibiza Fr. : 717
 Ruzigaminturo f Muzima : 515
 Ruziramuhwe f Remera : 390

Ruzirannenge f Rwatangabo : 519
 Rwabatambika f Ndamutsa : 464
 Rwabigimba f Kibogora : 458 ssv
 Rwabika f Yuhi : 400
 Rwabika f Byaterana : 427, 465
 Rwabirinda f Mutara II : 506, 509, 514, 561, 564
 'Rwabugili f Gacyeye (devenu 'Rwakageyo) : 364
 'Rwabugili f Kabindi (devenu *Nyamahe*) : 364
 'Rwabugili (Kigeli IV, cfr *Sezisoni*).
 Rwabutogo f Kabare : 595, 597, 648
 Rwabwera (martyr à Nyanza) f Nyilinkwaya : 594
 Rwagasana M. : 713, 720, 737, 769, 784, 804, 807, 811
 Rwagasore (prince) : 787
 Rwagatenga N : 414
 Rwagitugusa (marais) : 557
Rwahama (Chant guerrier) : 404
Rwahama (morceau de cithare) : 393
 'Rwahunde f Biratuganye : 541
Rwakabyaza (Comète de Coggia 1874-III) : 405
 'Rwakagara f Gaga : 383, 389, 451
 'Rwakajabaga f Mbabaliye : 439
 'Rwakigarama f Nyamushanja (f 'Rwakagara) : 384
 'Rwamagana L : 432, 441, 484-485, 604
 Rwamanywa f Milimo : 537, 543, 546, 553
 'Rwamaraba L : 398, 403-404, 604
 Rwamhembwe f Nkusi : 371-372, 383, 385, 389, 396, 398-401, 418, 516
 'Rwamiheto N : 417
 Rwamiko près Cyanza L : 519, 527, 530
 Rwamira (mu-) près Karehe, L : 465
 Rwananiye N : 573
 Rwanda (Vicariat Apost. du-) : 595, 855
Rwanda-Burundi : 590
 Rwandenzi N : 375
 'Rwangamuhwe f Mutazibiza : 545
 'Rwangamuhwe f Nkangura : 506, 587
 Rwangarinde f Mugugu : 505

'Rwängeyo f Nyilindekwe : 566
 'Rwásibo J.B. : 750, 752, 782
 Rwáta près Cahabo L : 568
 'Rwátámbuga f Mushengezi : 399
 Rwátangabo f Nziyiye : 439, 467, 490, 567 ssv
 Rwáyitäre f Rútišhéréka : 442 ssv, 505, 518, 526, 550
 Rwáza L : 572, 575-576, 595
 Rwešero (piton du-) L : 368
 'Rwicanzige (lac-Edouard) : 393, 481-482
 Rwidegembya f Cyigénza : 505, 514, 549, 561 ssv, 574
 Rwidegembya f Ntizimira : 443
 Rwigénza f Munana : 438
 Rwingondo (femme de Cour) : 386
 Rwirangira N : 493
 Rwubahuka f Muyenzi : 541
 Rwúbika N : 429
 Rwúbúsi f Cyigénza : 566, 574 ssv.

S

Sahâha f Bukwêge : 541
 Sahâha f Rugängäzi : 546, 567
 Sákara L : 389, 459, 481, 604
 Sâke (lac) : 531
 Sakérere N. : 752
 Sâve L : 554, 594, 634
 'Sébágânji f Bukwêge : 468, 518, 541
 'Sébatwäre A. : 824, 1^o, 872
 'Sébazungu : 752
 'Sébíziga (M. Defauwe) : 613
 'Sébugigi f 'Sérutéganya : 384
 'Sébúnungüli (Mgr) : 847
 'Sébúharara f Rwámhembwe : 552, 561-562, 566-569
 'Sébuyänge N : 575
 'Sébyéza : 807
 'Séhéne f Rugömbitüli : 515, 518
 'Sékalyöngo f Muhábwa : 416

'Sékamönyo (Abbé-) : 850
 'Sékarâma f Mhumba (Aède) : 392-393, 425
 'Sékâröngoro f Mibambwe IV : 521
 'Sékídândi N : 416
 'Sémákâmba f Shumbüşho : 526
 'Sémányönga f Rútügancuro : 390
 'Sémihare f Nyágashi : 546
 'Sémínega Fulg. : 805
 'Sémugaza f Kigeli III : 567
 'Sémulima f Kigündu : 466
 'Sémûnkîma N : 526
 'Sémusâmbi f Kâmuhánda : 465
 'Sémúsaro f 'Sébatara : 473, 482, 514
 Senga wa Mwana Tshibâmbi : 872
 'Sényákázana f Müshyo : 419, 588
 'Sényoni, A. : 872
 'Sérubyögo N : 512
 'Sérügi f Bihütu : 519, 557
 'Sérutéganya f Kivura : 379-382, 384
 'Sérütwa N : 537
 'Séruzâmba f Ikínani : 458
 'Seyânça (Cpt) : 824, 8^o, 872
 'Sézibéra f Rútikânga : 360, 363, 410, 419, 529
 'Sézikéye f 'Ntúro : 564
 'Sézirahiga f Kínigámâzi (Introd.)
 'Sézirahiga Fr. : 804, 804, 872
 'Sézisoni (Kigeli IV Rwabugili) : 359, 364, 407
 Shâba : 865
 Shámúkiga D. : 752
 Shámúmini (Mt., carte 2)
 'Shângi (c.à.d. Lúbuga) : 506 ssv, 525
 Shânkuru N : 420
 Sharangabo f Kigeli IV : 484-485, 520
 Shiramaka A. : 824, 4^o
 Shöngi près Butaka : 491, 587
 Shöngóka fille de Yuhi IV : 365

'Shyira L : 673
'Shyögwe L : 619, 673
Sibómána (Mgr) : 847, 855-856
Sindíkubwábo Th. : 752, 769, 782, 824, 3°
Singáymbága f Ndábwóndeye (Aède) : 393
Sintákura N : 541
Sövu L : 538

T

Tömbási (Cpt Wintgens) : 588
Terebura (R.P.Brard) : 554
Tóngo (région) : 369, 391, 394, 527
Turáhákanywe N : 416
Twábóna umurwa úsinze (poème) : 371

U

ubuháke : 646-652, 659-660
ubúrétwa : 628-629
ubushíta : 471
úbwirá-kábili : 449
úbwíru : 702
Ujji : 531, 549, 591
Ukeç (íkesh-Mgr) : 855
úkwó yátábáye ása (morceau de cithare) : 404
umanika agátí wicaye, wájýá kukamanura ugáháguruka : 863
umúbibi (au plur. imíbibi) : 468
Umúdáhéranwa (barque) : 410
Umugábékazí w'úmútsíndírano : 450
umugāngu : 359
Umógánúra : 360-363, 388
Umuhilika (barque) : 410
Umuhózi, AB : 389
Umuhúra-mbuga (barque) : 410
umukōndo (centre de la ligne de bataille) : 468
Umúnsi mōdírwa inkūru (poème) : 460
umúsógōngero : 607
umutaka (cfr ijuru = parapluie) : 478

Umutwāre w'ingabo : 603 ssv
Umutwāre w'úbutaka : 603 ssv, 645
Umutwāre w'úmukēnke : 603 ssv, 645
umuzinga (le canon) : 479
Umwāmi w'imigisha (poème) : 393
umwumbati (le manioc) : 630
Uramutāshye (morceau de cithare) : 404
urugeréro : 574
Urúgó rugwije imbága (poème) : 453
uruhēmbé (au plur. imhēmbé) : 468
Urújeni fille de Yuhi IV : 561
urúkāngāga : 631
urumaka : 412
urúsaro (au plur. insaro, cfr icupa) : 478
Uruyānge, AS : 396, 398, 427 ssv, 435, 458, 468 ssv, 502, 541, 569, 595,
648

Urwārama C : 458
Urwāsabahizi C : 416-417
Urwiliza C : 411, 523
ürwírūngu (brun-cendré) : 379
Urwūnguko : 477
Uvira L : 850

W

Wērurwe (mois de Mars) : 531, 549
Wibábara (morceau de cithare) : 413

Y

Yohāna (Māma-) l'aînée des ábēnébíkira : 850
Yuhi II Gahima II : 408, 543
Yuhi III MMazimháka : 477, 500
Yuhi IV Gahindiro : 392, 395, 400
Yuhi V Musinga : 363,4 ; 530-602, 622-626, 699

Z

'Zāza L : 557 ssv
Zimúrinda f 'Sēmulima : 427 ssv
Zinga L : 585
Zivu L : 594

LISTE DES MOTS ET NOMS
sans besoins de signes diacritiques

A

Académie Rwandaise de Culture : 838, 841-844, 869
 Accord de Tutelle : 784, 786
 Ackerman 734, 752
 activistes : 807
 Addis-Abéba : 786-789, 792, 814, 19
 Administrateur Territorial : 609
 Adventistes du 7ème Jour : 591, 593, 673, 851
 Affaires Etrangères (Ministère des-) : 813
 Africanisation de l'idée d'Académie : 845
 Afrique Orientale Allemande : 485, 586-587
 Agence Congolaise de Presse : 726.
 Agence Internationale de l'Energie Atomique : 814
 Agriculture et Elevage (Ministère de l-) : 824, 59.
 Aide liée (l-) : 828
 Allemangne Fédérale : 815-816
 Alwan : 729
 amnistie générale : 776.
 Anglicans : 591, 673.
 Animistes : 851.
Annuaire ecclésiastique du Burundi et Rwanda : 1970-1971 : 847.
 Anselme (R.F.) : 554.
 APROSOMA (Association pour le PROgrès SOcial de la MAssé) :
 681, 704 ssv.
 Aspremont-Lynden (Comte d-) : 729, 732-733, 746.
 Assemblée Générale de l'ONU (XV) 741 ; (XVI) : 785-792.
 Assemblée Législative : 735
 Assemblée Nationale : 794 ssv.
 Assistants Médicaux : 636.

authentique, authentifier : 839, 869 ssv.
 Autonomie interne : 749-754, 755.
 autopsie : 694.
 Auxiliaires de l'Apostolat : 850.
 Auxiliatrices du Purgatoire : 672, 849.

B

Banque Nationale du Rwanda : 805, 824, 70.
 Baptistes : 673.
 Barthélemy (R.P.) : 554, 557.
 Baudouin I, 625, 707, 734.
 Baudouinville : 852, 855.
 Bauman : 483.
 Belgique : 850.
 Bénédictines ; Bénédictins : 850.
 Beringe (von-) : 549, 559.
 Berlin (Conférence de-) : 483, 571.
 Bernardines (les Sœurs-) : 672.
 Bethé : 549, 557.
 Bethel (Société Missionnaire de-) : 585.
Bibliographie Coloniale Belge : 510
 Bindzi : 788.
 Blusztajn : 744.
 Bourgmestres ; 750, 775, 799-800.
 Brard (R.P.) dit *Terebura* : 554.
 Brooks (Mille) : 759, 785, 786.
 Bruxelles : 571, 591.
 Bulletin de vote par couleur : 777.
 Bureau de travail de l'U.F.C.R. : 857-858.

C

Caba : 739.
 Cahier d'Etudes Africaines ; 652.
 Caisse d'Epargne du Rwanda : 802, 824, 70.
 Cameroun : 588.
 Cap-Caire (la ligne ferrée-) : 590.

Caput Nili : 549.
 Carmélites : 850.
 Castaneda : 784.
 Catholicisme de mode : 597.
 Catholiques, de 1932 à 1958 : 762.
Causes et conséquences de la guerre civile au Rwanda : 713.
 Chanoinesses Régulières de St-Augustin : 850.
 Charte de l'Union Africaine et Malgache : 814.
 Chef de Chefferie : 609, 663 ssv.
 Chef du Service des A.I.M.O. : 658.
 Chef du Service Vétérinaire : 657.
 Chefferie : 609, 717-718, 797.
Civitas Mariae (Bulletin du Diocèse de Nyundo) : 848.
 Colloque de Bruxelles : 722.
 Colloque de Gisenyi : 735.
 Colloque d'Ostende : 743-748.
 Comète de Coggia 1874-III (*Rwākābyāza*) : 405.
 Commerce, Mines et Industries (Ministère du-) : 817, 820.
 Commission (Belge) d'Enquête 1960 : 684-685, 690-692, 699-701, 705-706 ssv.
 Commission de Magistrats : 776.
 Commission-Indépendance : 785 ssv.
 Commission de l'ONU pour le Ruanda-Urundi : 741 ssv, 755 ssv, 772.
 Commission ONU pour les Elections-Réferendum : 773 ssv.
 Commission IV du Conseil de Tutelle : 726 ssv, 768-772, 784 ssv.
 Commission Spéciale pour Relations sociales au Rwanda : 682.
 Commission Spéciale ONU pour l'amnistie : 776.
 Comité des Consultants : 841.
 Comité Directeur de l'Académie Rwandaise de Culture : 844.
 Communauté Economique Européenne (C.E.E.) : 814.
 Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) : 814.
 Commune de Bujumbura (?) : 675.
 Communes : 797.
 Communiqué conjoint Zaïro-Rwandais : 872.
 Conférence de Gisenyi : 808.
 Confessions issues de la Réforme, de 1932 à 1958 : 669-673.

Confessions Religieuses, de 1932 à 1958 : 669-673.
 Congo Belge : 586-587, 864.
 Congo Belge et la Weltpolitik : 571.
 Congrès Culturel National : 828, 841-844.
 Congrès National de Gitarama : 750.
Conscience Africaine, Conscience Chrétienne : 861.
 Conseil de Sécurité : 725
 Conseil Général du Ruanda-Urundi : 687.
 Conseiller du Mwami : 690.
 Conseiller Spécial du Mwami : 717.
 Conseillers Communaux : 750, 798-791.
 Conseil Spécial Provisoire : 717, 721, 734, 797.
 Conseil Supérieur du Pays : 640, 659-660, 664, 676, 681-682, 687, 694, 703.
 Conseil Supérieur du Pays (Session extraordinaire du-) : 659.
 Constitution : 753, 794.
 contre-partie : 829.
 Convention de Vienne : 814.
 conversion, converti : 609-671.
 co-régnant pour Yuhi (?) 601
 Côte d'Ivoire : 850.
 Coup d'Etat de Gitarama : 768-771, 774.
 Cours d'appel, — de Cassation, — Suprême : 824, 1^o.
Culture traditionnelle et Christianisme : 861.
 Cunningham : 494.

D

Dag Hammarskjöld : 725-727.
 Dahomey : 850.
 Danemark : 683.
 Dar-es-salaam : 591.
 Déclaration Gouvernementale du 10 nov. 1959 : 716.
 Décret de louange : 850.
 Décret du 14 juillet 1952 : 663.
 Defauwe (dit *Sebiziga*) : 613.
 Deffense (Lt) : 672.

Dellicour : 588.
Déprimoz (Mgr) : 672.
Dequae : 653.
De Ridder : 770.
désacraliser : 861.
De Schrijver : 727, 737.
Diaire de Save : 556, 562, 564.
Diaire de Zaza : 557.
District : 604, 797.
Dominicaines, Dominicains : 833, 850.
Dorsinville : 746-747 ssv ; 773 ssv.
Drapeau Rwandais : 774.
Durch Afrika von Ost nach West : 486.
Durch Massailand zur Nilquelle : 483.

E

Ecclesiastiques et les élections : 799.
Ecole A.M.I. de Gitega : 635.
Ecole des fils de Chef : 587, 613, 634.
Ecole des Officiers, - des Sous-officiers,-de la Police : 824, 2^o.
Education Nationale (Ministère de l'-) : 830-838 ssv.
Eglise Anglicane au Rwanda : 847.
Eglise Evangélique Presbytérienne : 847.
Election du Président de la République : 782 (cfr *Président*).
Elections Communales : 719-721, 723-724, 729, 732, 768, 775 ; 798-800.
Elections en société féodale : 663
Elections Législatives : 727-728, 736, 751, 779,
empêchements électoraux : 799.
Enseignement : 830-832 ssv.
Evangéliste Belge (Société Missionnaire) : 591.
Exposition Universelle de Bruxelles : 683.

F

Falilou Kane : 784
Famille : 794.
Famille et Développement Communautaire (Ministère de la-) : 824, 838 4^o
Feltz : 713

Fête Nationale : 754, 793, 856, 873.
Finances (Ministère des-) : 824, 7^o.
Fonction Publique (Secrétariat d'Etat à la-) : 825, 1^o.
Fonds du Bien-Etre Indigène : 636.
Fonds Mutara III : 674.
Fonds Routier du Rwanda : 802.
Forces militaires belges : 787 ssv.
Forissier (Abbé-) : 854.
foyer : 794.
France : 850.
Frédéricq : 710.
Frères de la Charité : 635, 672.
Frères de la Vierge des Pauvres : 850.
Frères de Saint-Gabriel : 850.
Frères de Van Dale : 850.
Frères des Ecoles Chrétiennes : 672.
Frères Maristes : 762.
Front Commun : 722, 724.
Frontières du Ruanda-Urundi... (Les) : 571, 590.

G

Garde Nationale : 729, 732, 768, 809, 812, 824, 2^o.
Gassou : 739, 773, 786, 788.
Gendarmes Katangais : 865
GEORUANDA : 632, 818.
Gorju (Mgr) : 852.
Götzen (von-) : 484-486.
Gouvernement Provisoire : 734-735.
Grawert (von-) dit *Digidigi* : 549, 558.
Groupe de Réconciliation : 784.
Groupe Scolaire de Butare : 636, 672, 679.
Gudovius (Lt) dit *Bwana Lazima* : 474, 577-584.
Guerre Mondiale (1re) : = *Ivita* : 585-590.

H

Harroy : 665, 667, 680, 685, 689, 691, 697, 700 ssv, 715-717.
Haut Commissariat aux Réfugiés : 730.

Haute Volta : 850.
Hertefeld (M. d') : 663.
Hirth (Mgr) : 554, 585, 852.
Histoire et Chronologie du Ruanda : 508.;
Hôtel Paguidas (à Bujumbura) : 691.
Hubert : 708, 710, 713.

I

Immanistes (?) : 851.
Imprimerie Nationale du Ruanda : 824, 7°.
Indépendance : 786, 792-793.
Information et Tourisme (Ministère de l'-) : 816, 838.
Intérieur et Affaires Judiciaires (Ministère de l'-) : 824, 1° ; 838.
I.P.N. (Institut Pédagogique National) : 831.

J

Janssens (Gl) : 710, 715.
Jean-Louis : 786.
Jentgen : 571, 590.
Jeune Afrique 1972 : 824, 1°.
Jeunesse et Sports (Secrétariat d'Etat à la-) : 825, 2°.
Jésuites : 850.
J'étais le Général Janssens : 710
Joséphites (les Frères-) : 672, 850.
Jubilé de Mutara III : 674.
Jubilé d'Or : 850, 856.
Jungers : 639 ssv ; 653-655.

K-L

Kandt : 531, 549.
Caput Nili : 549.
Katanga : 865.
Lac-Albert (Vic. Apostolique du -) : 852, 855.
Laoger (de-) : 508, 549, 590, 806 et passim.
Lafontaine : 700.
La Force Publique de sa naissance à 1914 : 509
La Libre Belgique : 745.
Las Cases (de-) : 711.

La Tous-Saint Rwandaise : 710-711.
Le Courrier d'Afrique : 734.
Lemarchand : 795, 807-808, 812.
Lengena Dulia Yabusa : 872.
Lennaerts (dit *Bwanakweli*) : 613.
Le premier Européen au Ruanda : 484.
Les institutions politiques du Ruanda moderne et le Droit constitutionnel
Rwandais..... : 794.
Lévesque (R.P.) : 834-836.
Logiest (Cl) : 715, 750.
Long (Lt) : 509.
Loupias (R.P.) : dit *Rugigana* : 575 ssv.
Lugard : 494.

M

mandement de Carême : 688-689.
Malengreau : 710.
MANUMETAL : 817
Maquet : 658, 663.
Marof Achkar : 784.
Marquet : 735.
Martyrs du Ruanda à Nyanza (?) : 593-594.
Mason Sears : 713, 736.
Membres de l'Académie Rwandaise de Culture : 844.
Memorial de Sainte-Hélène : 711.
MERA : 817.
Messagers de l'Évangile au Ruanda : 851.
METALUSA : 817.
Méthodistes : 673.
Meunier ? (dit *Munyéri*) : 595.
Milner : 590.
MINETAÏN : 632, 818.
Ministres Délégués à la Présidence : 824, 8°.
mise en vacances du *Gouvernement* (?) : 774.
Mission de Visite de l'ONU : 653-655, 662, 674, 681, 686, 690-692
697, 704.

Missionnaire (le-) : 670-671.
Molitor (Cl) : 588.
monarchistes : 807.
Moreau de Meles : 768.
Morris : 494
Mouvement Démocratique Républicain (M.D.R.) : 719.
Mouvement Social *Hutu* : 681.
Mulelistes : 812, 850.
Mutsaerts : 644.
mythe du Pouvoir Suprême : 795.

N

Napoléon I : 711.
Nationalité Rwandaise : 802.
Navigateurs : 864.
neutralisation du Gouvernement : 774.
Nguza Karl i Bond : 872.
Ngyese Mi Soma : 872.
Niger : 850.
Nothomb (R.P.) : 688-689, 691-692.

O

OCIRU (Office du Café Indigène du Ruanda-Urundi) : 629.
Olsen (Cl) : 588.
Organisation de l'Unité Africaine et Malgache (OUA) : 814.
Oris : 590.

P

Pagés (R.P.) : 510 et passim
PARMEHUTU (PARTI du Mouvement de l'Emancipation HUTU) :
704 ssv, 789.
Paroisses Catholiques : 848.
Parti Social Rwandais : 708.
Partis politiques : 681, 684.
Passeports (Loi sur les-) : 805.

Pater Patriae : Le Père de la Patrie : 835.
Peigneux : 710.
Perraudin (Mgr) : 689, 857, 858.
Pétillon : 658, 661.
pétillonner : 660.
Petit-Séminaire du Rwanda : 635.
Petites sœurs de Jésus : 850.
Philosophicum : 852, 854.
Plan Décennal (le-) : 653, 656-661.
Plan National de Développement (Secrétariat d'Etat au-) : 826-829.
politique scolaire : 830-831.
polygamie et concubinage : 799.
Postes, Télécommunications et Transports (Ministère des-) : 821-823.
Précepteur de l'Assemblée Législative : 781.
Président de la République : 795, 801, 813, 816, 835-836, 838-842
Prêtres *Fidei Donum* : 762, 848, 860.
Preud'homme : 690.
Prittwitz (von-) : 480.
PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) : 832.
progressistes : 807.
Protectorat Allemand : 806.
Puissances Atomiques : 865.

R

RADER (*R*assemblement *D*émocratique *R*wandais) : 704 ssv, 724, 810.
Rahnama : 773, 780, 786.
Ralph Bunche : 725.
Ramsay : 531, 549.
Rapport Intérimaire : 747 ssv.
Rasgotra : 739-750.
Recteur de l'Université Nationale du Rwanda : 833 ssv.
Recteur Magnifique (de Nyakibanda) : 852.
Referendum sur la monarchie : 777, 780.
Réfugiés : 730-731.
REGIDESO : 824, 5°
REGIE DES BATIMENTS AU RWANDA (Rébar) : 824, 5°

Régime Intérimaire : 718.
Régime militaire : 715.
Régime Parlementaire : 781.
Régime Présidentiel : 781.
Relation Diplomatiques entre le Rwanda et d'autres Nations : 815.
Religion (Ja-) : 669-670.
Réorganisation territoriale : 796-797.
République Populaire de Chine : 865.
République « Rwandaise » : 751, 753, 794.
réseau radiotélégraphique : 822.
Résident du Ruanda : 609 et passim.
Résident Général du Ruanda-Urundi : 716.
Résident Spécial du Ruanda : 732, 779.
Résolution 1579 (sur l'avenir du Ruanda-Urundi) : 772.
Résolution 1580 (sur Kigeli V) : 741.
Résolution 1605 (Elections Législatives-Réferendum) : 772.
Résolution 1743 (créant la Commission-Indépendance) : 785-788.
Résolution 1746 (fixant la date de l'Indépendance) : 792.
retour de Kigeli V (?) 776, 780.
Riobé (Mgr) : 853.
Roger Louis : 571, 590.
Ruanda-Urundi, territoire fantôme : 666-668, 784 ssv.
Ruanda-Urundi 1884-1919 : 571.
RUDIPRESSE : 692 ssv.
Rwanda, Carrefour d'Afrique : 813 ssv.
Rwanda (le) des anthropologues et le Fétichisme de la Vache : 652.
RWANDA PAINTS : 817.
RWANDA-SAFARI : 816.
Ryckmans : 621.

S

Saint-André (Collège) : 842.
Sainte-Croix (Prêtre de-) : 850.
Saint-Esprit (Collège) : 675.
Salésiens : 672
Samistes : 850.

Sandrart, Constantin : 510.
Sandrart (Lt) : 508, 510.
Sandrart, Georges : 510.
Santé Publique (Ministère de la-) : 824, 3^o
Secrétaire Exécutif National du Parti : 838.
Secrétaires d'Etat : 734, 825 ssv.
Séminaire (Historique du-) : 852-855.
Sénégalais : 691.
15^e Session de l'Assemblée Générale de l'ONU : 736-742.
Sidi Baba : 786.
Sigismondi (Mgr) : 672.
Situation Economique du Rwanda en 1970 : 818.
Situation Religieuse, de 1959 à 1972 : 846 ssv.
Sœurs Blanches : 672.
Sœurs de l'Assomption : 672.
Sœurs de Marie : 850.
Sœurs de Sainte-Marie : 850.
Sœurs de Saint-Vincent : 850.
Sœurs du Bon Pasteur : 850.
Sœurs Pénitentes : 672.
Sœurs Visitandines : 850.
SOMUKI : 632, 818.
Sous-chefs : 663 ssv.
Sous-chefferies : 607 ssv, 718, 797.
Spaak : 773, 784-785, 788.
Stade National de Nyamirambo : 842.
Stanley : 571.
Statistiques des Fidèles : 851 ; -du Grand-Séminaire : 855.
Statistiques religieuses 1970-1971 (Diocèse de Butare) : 848.
SULFO-RWANDA : 817.
Sulpiciens : 833-854.
système électoral : 662-665, 680, 794-795, 798-802.

T

Table Ronde : 742
Tanzanie : 850.
téléphone : 822.

Territoire administratif : 609, 796.
The Heroic Recitations of the Bahima of Ankole : 494.
Theologicum : 852, 854.
Togo : 850.
Tombeur (Gi) : 388.
Tornade (ia-) : 597.
Trait-d'Union (Bull. Kabgayi) : 848, 841.
Travaux Publiques et Energie (Ministère des-) : 824, n 5°.
transports en commun : 822.
trafic aérien : 823.
Tribunaux : 824, 1°.
Troubles ou Révolution ? : 707-708.
troubles pré-électoraux : 778.

U

Uganda : 604, 808, 812, 820.
UHURU (Aprosoma) : 723.
UNAFREUROPE : 681.
UNAR (Union National du Rwanda) : 704 ssv, 784, 795.
UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) : 832.
Union des Eglises Baptistes du Rwanda : 847.
Union Minière du Haut-Katanga : 865.
Université de Gand : 833.
Université Nationale du Rwanda (UNR) : 805, 810-812, 832-837, 868.
Un Royaume Hamite au Centre de l'Afrique : 508, et passim

V

Victoria Nyanza Méridional (Vic. Apost. du) : 554, 585, 852.
Vidal Cl. : 652.
Voisin, Ch. : 630, 618, 629-631.
Vote des femmes : 777.

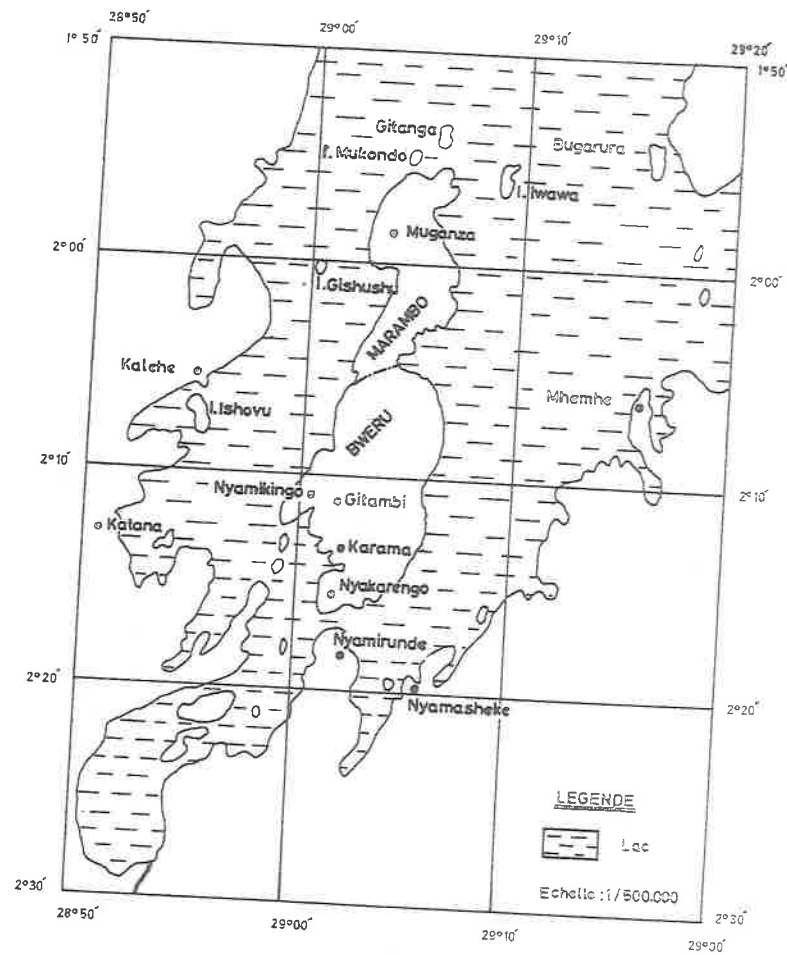
W-Z

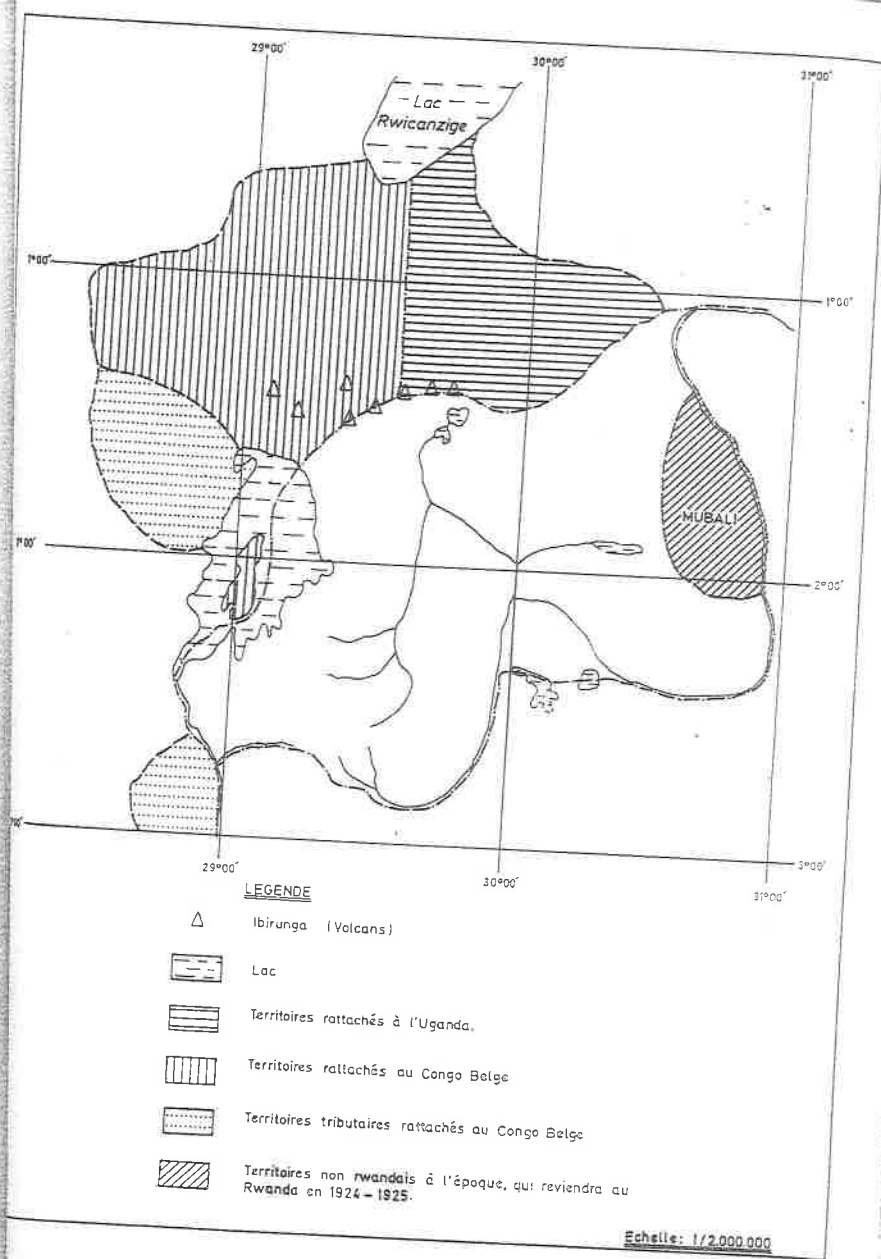
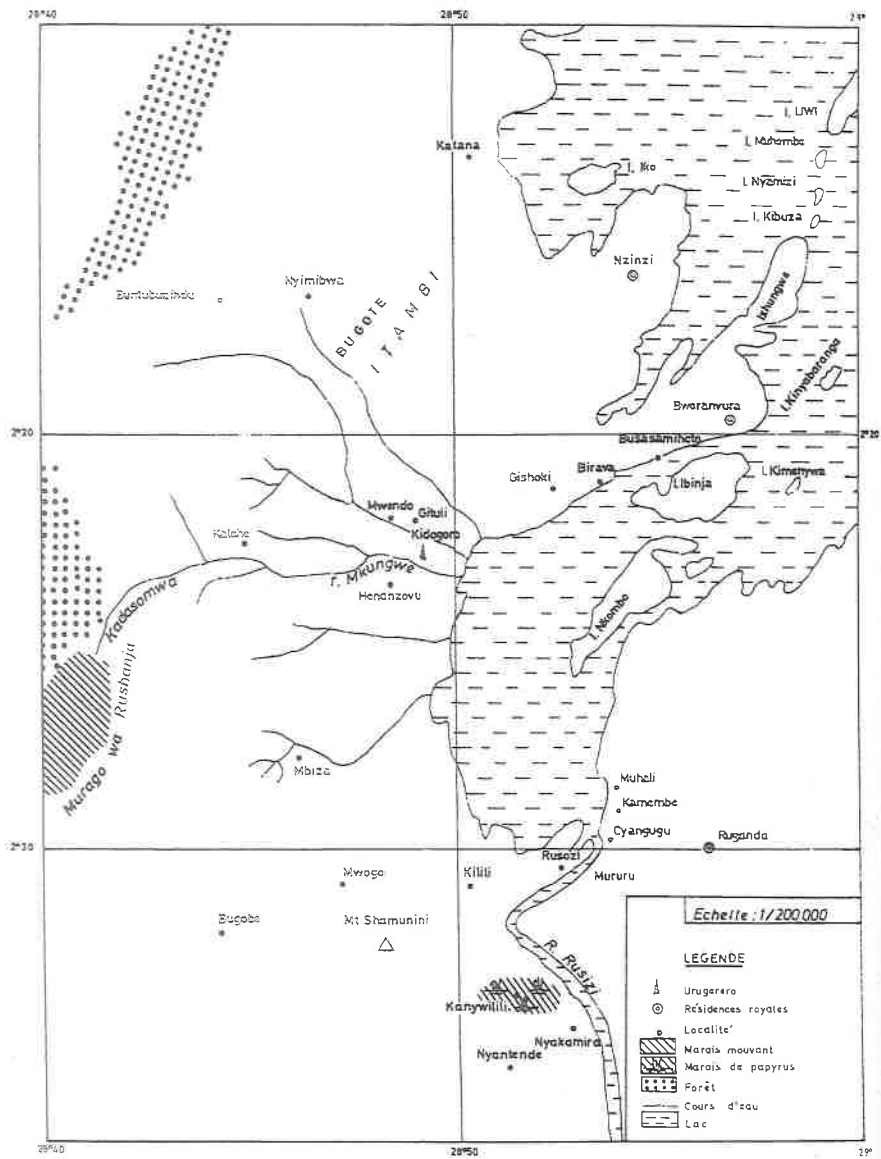
Wigny : 727.
Wintgens, Cpt, dit *Tembasi* : 588.
Willequet : 571.
Zaire : 369, 391, 604, 664, 853, 866 ssv.

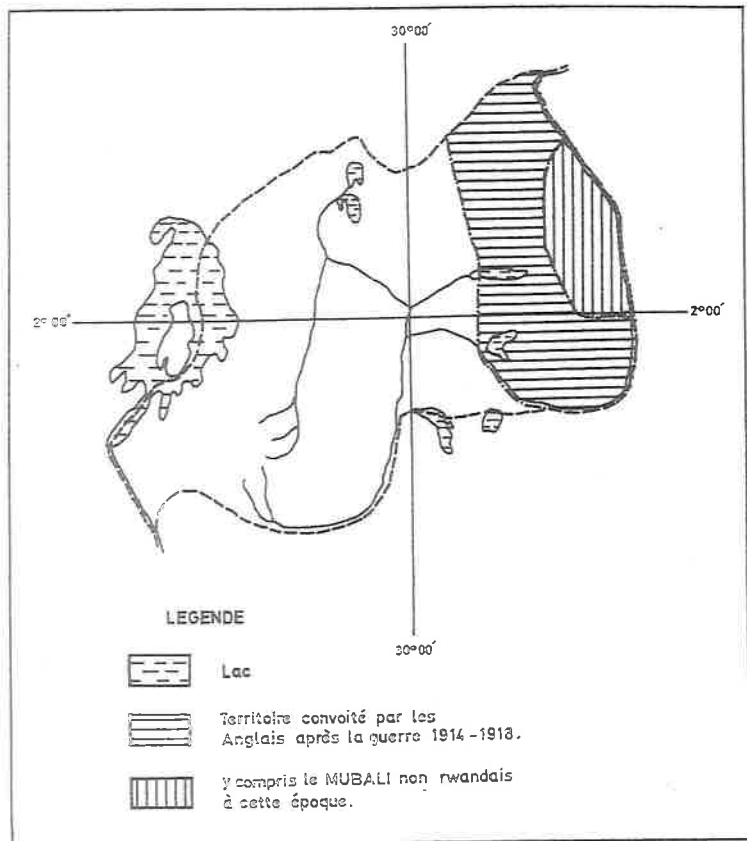
Photos et Cartes



KIGELI IV RWABUGILI
 photographié par von Götzen en Juin 1894

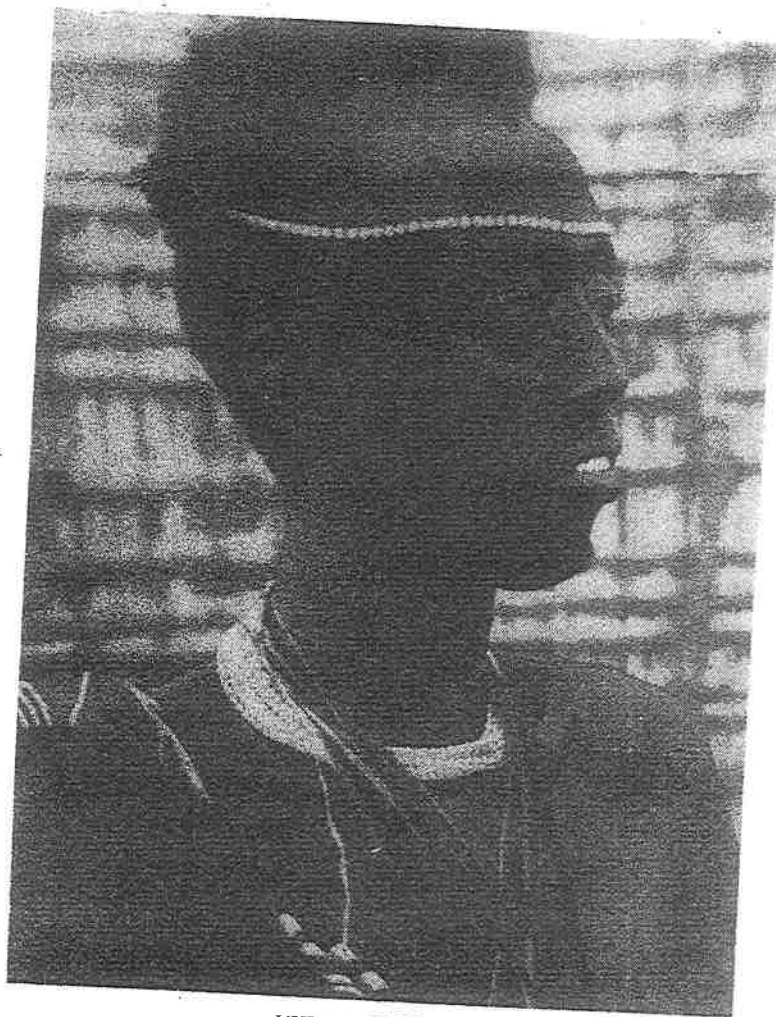




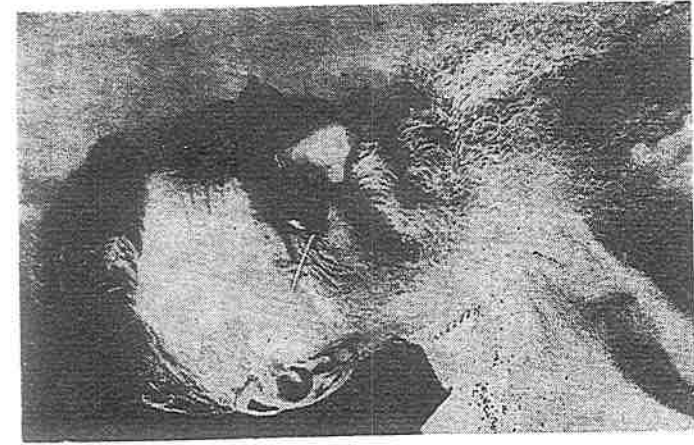


(Carte n° 5) : LES DISTRICTS DU RWANDA EN 1896

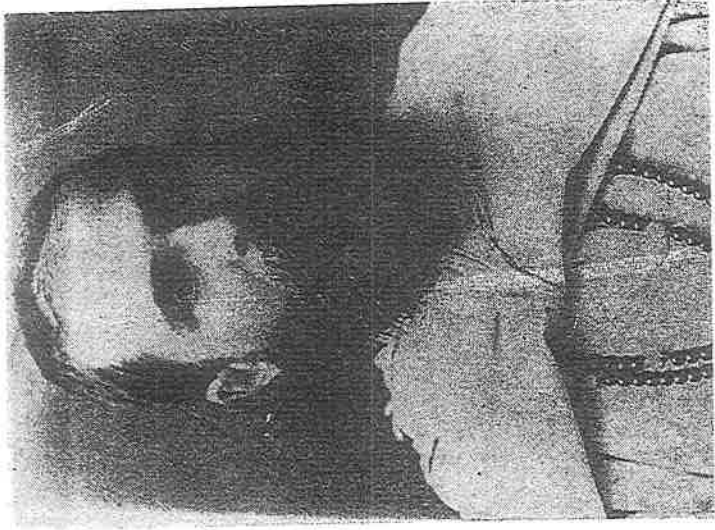
En même temps que les limites approximatives des Districts, cette Carte montre au Nord les territoires détachés du Rwanda par la délimitation intercoloniale, y compris l'île Ijwi à l'Ouest. Le MUBALI, à l'Est, était à l'époque une principauté indépendante, à cause de l'insalubrité de son climat. A l'intérieur du Rwanda, 4 territoires (I, II, III, IV) n'étaient pas soumis au droit des Districts ; à savoir : I = le BUSIGI, royaume autonome des grands Pluviateurs ; II = le BUMBOGO, territoire de la Milice *Gakondo* dont l'unique prestation était la préparation de l'*Umuganura* = les Prémices ; III = le BUSOZO, et IV = le BUKUNZI, deux royaumes autonomes de grands Pluviateurs. Les trois territoires à l'Ouest, à savoir : V = le BISHUGI, et VI = l'ITAMBI sont des principautés du Bunyabungo qui entretenaient avec la Cour du Rwanda des relations d'amitié et y présentaient sporadiquement des présents ; enfin VII = le BUHUNDE, un royaume tributaire du Rwanda.



YUHI V MUSINGA
(Roi, janvier 1897 — novembre 1931 ; † 25 déc. 1944)



Mgr HIRTH
Fondateur de l'Eglise du Rwanda



R.P. BRARD
Fondateur de Save, paroisse-nère de l'Eglise du Rwanda



MANUKA
meurtrier du R.P. Loupias, 14-1910.



RWUBUSISI
qui a arrêté Basebya



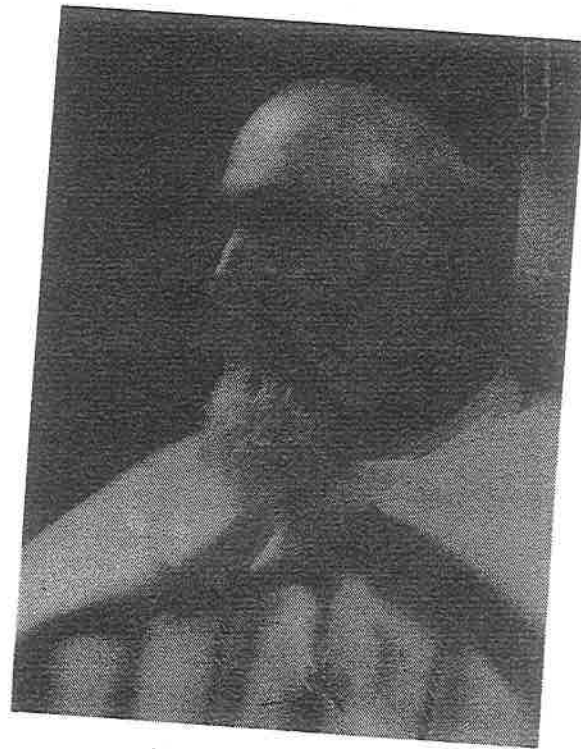
Le Mutwa BASEBYA s'est laissé photographier
en compagnie du R.P. Dufays



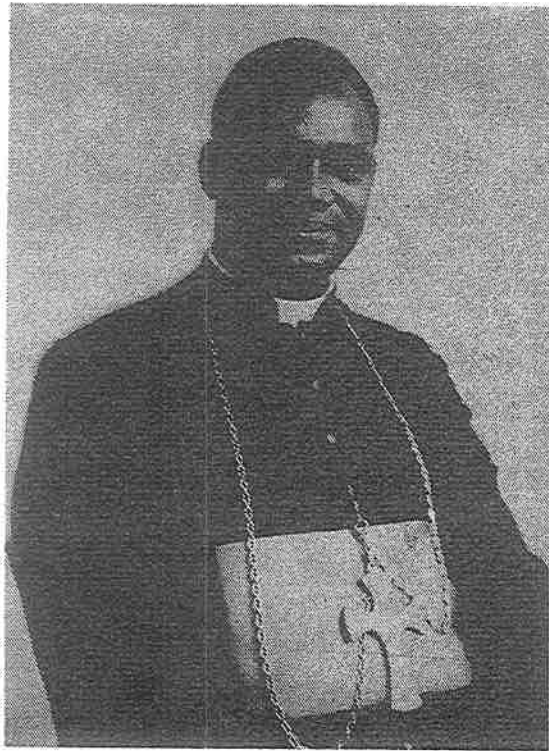
Mgr CLASSE



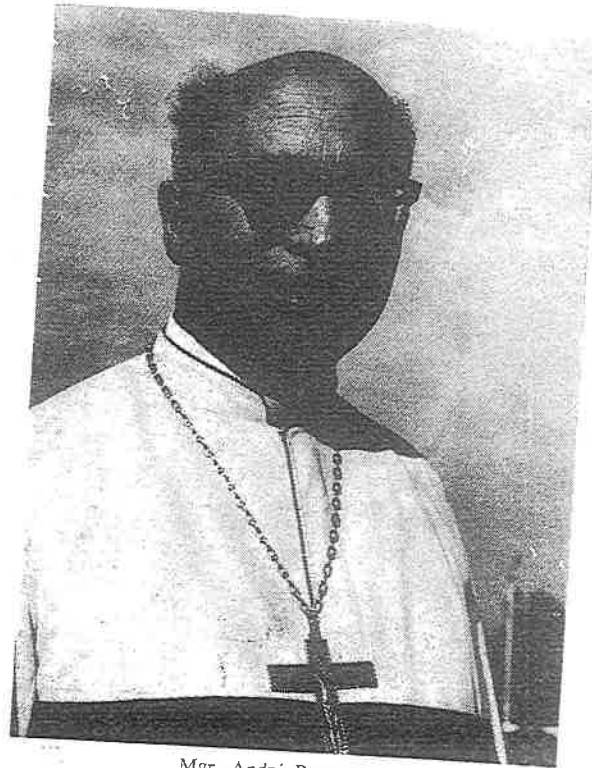
MUTARA III RUDAHIGWA
(15-11-1933 — 25-7-1959)



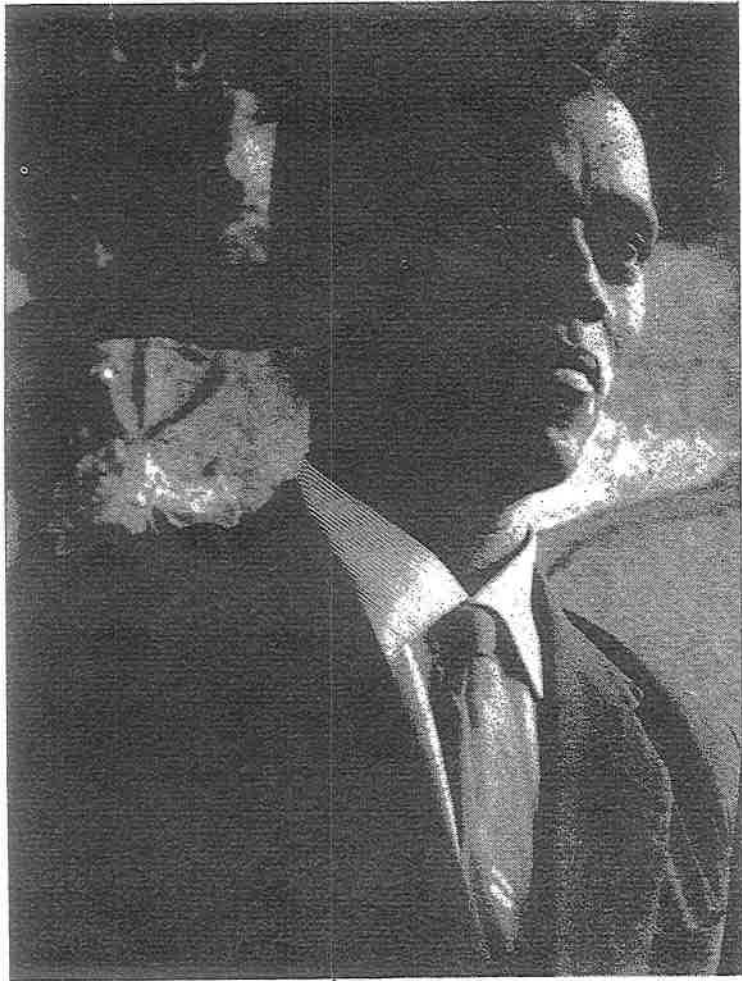
Mgr. Laurent DEPRIMOZ



Mgr. BIGIRUMWAMI
premier Evêque Rwandais (Sacre, 1-6-1952)



Mgr. André Perraudin



KAYIBANDA
Président de la 1re République Rwandaise



Mgr MANYURANE



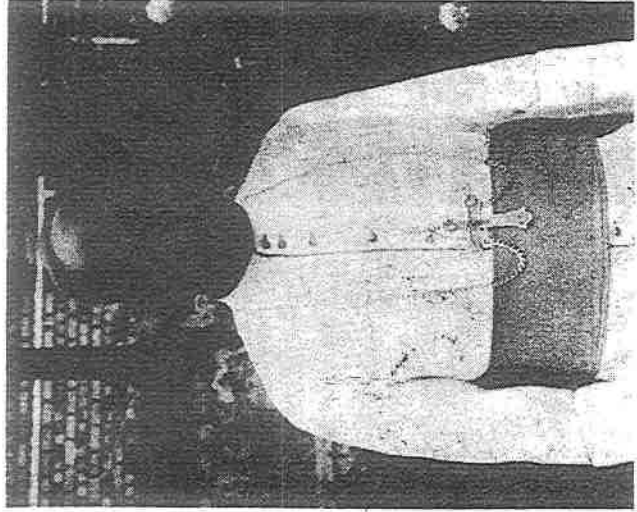
Mgr. Joseph Sibomana



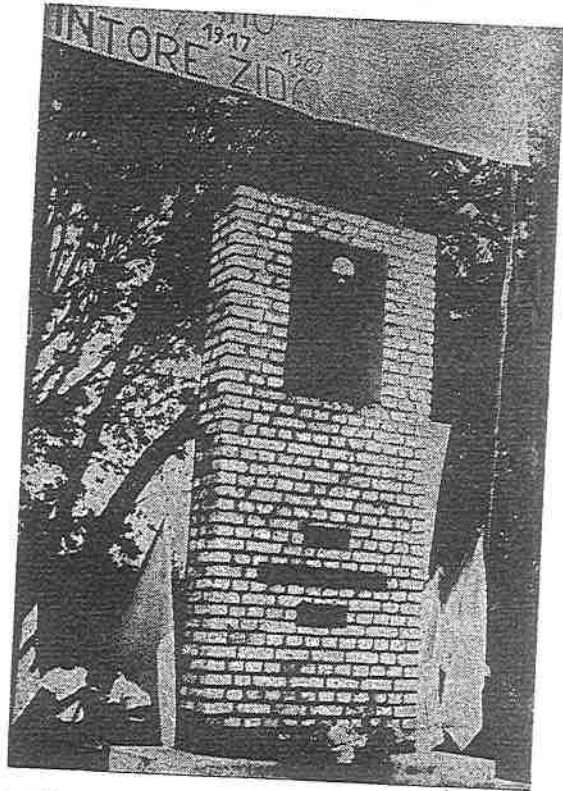
Mgr. Jean Baptiste Gahamanyi



Mgr. Phocas Nikwigize



Mgr. Vincent Nsengiyumva
successeur de Mgr. Bigirumwami sur le Siège de Nyundo



MEMORIAL du 50e ANNIVERSAIRE du SACERDOCE
RWANDAIS (sur la place de la Cathédrale de Kabgayi)

TABLE DES MATIERES

AVERTISSEMENT	...	p. 7
INTRODUCTION	...	p. 9

CHAPITRE VII

LE DERNIER ACTE DE LA PIECE ANTIQUE

1° *Le règne de Kigeli IV Rwabugili (24ème Roi, de 1853 à 1895)*

a) De surprise en surprises à son avènement	...	p. 13
b) A quelle époque Kigeli IV fut-il intronisé.?	...	p. 15
c) L'Affaire des Abagereka et l'Expédition de Mirama	...	p. 21
d) Dissensions dans le pays. La 1re Expédition contre l'île Ijwi et le sort de Nyamwesa.	...	p. 26
e) A la recherche du futur successeur de Kigeli IV. Les intrigues qui aboutirent à l'assassinat de la Reine mère.	...	p. 28
f) Le Roi venge sa mère. L'Expédition dite « des Eaux » et celle contre le Bumhaka.	...	p. 35
g) L'Expédition de mu-Lito et l'exécution du Chef Rwambembwe. Une délégation de Mwezi IV Gisabo, du Burundi. L'Expédition contre le Butembo et l'exécution du prince Nkoronko.	...	p. 40
h) La 2ème Expédition contre l'île Ijwi. L'Expédition du Gikore :		
1) La flottille de Kigeli IV sur le lac Kivu	...	p. 48
2) La 2ème Expédition contre Kabego, roitelet de l'île Ijwi	...	p. 50
3) L'Expédition du Gikore	...	p. 53
i) Expéditions contre le Bunyabungo (ou : Bushi)		
1) L'Expédition de ku-Buntubuzindu : désastre sans précédent	...	p. 56

2) L'Expédition du Kanywilili. La mort de Nyilimigabo et ses suites.	...	p. 60
j) L'Expédition contre Nkundiye. Le pacte de non-agression avec Mwezi IV Gisabo. L'intronisation du co-régnant Mibambwe IV Rutarindwa :		
1) L'Expédition contre Nkundiye.	...	p. 64
2) Les suites de la mort de Nyilimigabo, ou l'Affaire Ntizimira	...	p. 68
3) Le pacte de non-agression avec le Burundi	...	p. 74
4) L'intronisation du co-régnant Mibambwe IV Rutarindwa	...	p. 75
k) L'Expédition du Bushubi. Celle de ku-Kidogoro. La peste bovine appelée <i>Mulyamo</i> . La petite vérole = <i>Ubushita</i> :		
1) L'Expédition du Bushubi	...	p. 80
2) L'Expédition de ku-Kidogoro ; <i>Mulyamo</i> et <i>Ubushita</i>	p. 82
l) L'Expédition de ku-Rusozi. L'Affaire de ku-Mira. Les armes à feu et l'importation d'articles manufacturés :		
1) L'Expédition de ku-Rusozi qui captura la Reine mère du Bunyabungo. L'Affaire de ku-Mira	...	p. 83
2) L'importation d'articles manufacturés. Les armes à feu	...	p. 91
m) Le contact du Roi avec les vrais Européens. Le Dr Baumann et le Comte von Götzen au Rwanda :		
1) Une délégation rwandaise au Bujinja et au Karagwe	...	p. 93
2) L'Arrivée du Comte von Götzen à la Cour du Rwanda	...	p. 95
n) L'Expédition contre le Nkole. La mort du Roi :		
1) L'Expédition contre le Nkole	...	p. 97
2) La mort du Roi	...	p. 102

CHAPITRE VIII

UN ROI CONTESTE

2° Le règne de Mibambwe IV Rutarindwa (1895-1896)

- a) Introduction : le point de vue de l'autre p. 105
- b) Les débuts du Règne et la cristallisation des Partis p. 106
- c) L'Expédition contre les Belges campant à Shangi p. 112
- d) La défection formelle de Muhigirwa ; l'opposition brave publiquement le Roi p. 117
- e) Mibambwe IV est tué à Rucunshu p. 122
- f) Conclusion p. 126

CHAPITRE IX :

DES EVENEMENTS DE RUCUNSHU A LA RELEGATION

3° Le règne de Yuhi V Musinga (25ème Roi, de 1897 à 1931)

- a) Les débuts du Règne et la visite de Ramsay p. 129
- b) La révolte du prince Muhigirwa p. 133
- c) Le mouvement déclenché par Muhigirwa continue : *Muyaga y'Abateke* p. 138
- d) Exécution de Rutishereka. Visite du Capitaine Bethe p. 141
- e) Les massacres s'amplifient. La relégation du Chef Kabare. La fondation de Nyanza et l'arrivée des premiers Missionnaires. p. 146
- f) Le Gisaka déclenche la deuxième phase des troubles. La disgrâce de Ruhinankiko et le retour de Kabare au pouvoir. p. 149
- g) La nouvelle vague de massacres. Le désastre de Rwata près Gahabo p. 152
- h) Evénements graves au Nord du pays. Le prétendant Ntungutse. Exécution de Rukara et du Mutwa Basebya p. 160
- i) La 1ère Guerre Mondiale ; le Mandat Belge et la limitation des pouvoirs du Roi. p. 169

- j) L'opposition du Roi à l'ordre nouveau ; des Martyrs non-enregistrés. p. 174
- k) La déposition de Yuhi V par l'Autorité Mandataire p. 179

CHAPITRE X :

LE RWANDA DEMARRE POUR DE BON

4° Le règne de Mutara III Charles Rudahigwa (26ème Roi, du 16-11-1931 au 25-7-1959)

- a) Une réforme administrative étriquée p. 183
- b) L'enfance du Roi et sa préparation au trône p. 189
- c) Les débuts du Règne p. 193
- d) Le cas de Yuhi V « un roi déposé » et l'espoir mis en Hitler p. 195
- e) Le progrès économique et social sous Mutara III :
 - 1) La production des vivres, du café et le reboisement p. 198
 - 2) Sociétés Minières, Colonat et main d'œuvre p. 201
 - 3) Enseignement secondaire et Santé Publique p. 202
- f) L'oppression du contribuable et la Famine de 1943-1944 :
 - 1) Le travail personnel transposé en corvées vexatoires p. 203
 - 2) L'effort de guerre et la Famine 1943-1944 p. 206
- g) Les Chefs d'Armées pêchent en eau trouble :
 - 1) La transposition du droit des Milices en contrat de servage pastoral. p. 209
 - 2) La présentation d'un contrat privé comme étant une institution de base dans l'ancien Rwanda p. 214
- h) L'entrée en lice de l'O.N.U. et le Plan Décennal :
 - 1) L'Accord de Tutelle et ses conséquences p. 216
 - 2) Le Plan Décennal pour le Développement économique et Social du Ruanda-Urundi p. 218
 - 3) Les balbutiements du système électoral p. 223
- i) Le « Ruanda-Urundi » à l'heure du Plan Décennal p. 226
- j) L'état des Confessions Religieuses de 1932 à 1958 :

1) L'action des Vérités religieuses et l'action du Missionnaire	p. 228
2) L'évaluation des effectifs	p. 231
k) L'état de l'opinion rwandaise avant et surtout pendant les années 1958-1959 :	
1) Le jubilé du Roi et le début du conflit inexpiable	p. 233
2) L'accélération des idées politiques et l'Exposition Universelle de Bruxelles en 1958	p. 236
3) L'Autorité tutrice annonce la riposte	p. 240
4) Un fait nouveau : le Conflit avec des hommes d'Eglise	p. 245
l) La mort du Roi	p. 248

CHAPITRE XI :

LE RWANDA DANS LES DOULEURS DE L'ENFANEMENT

a) Introduction : une époque exceptionnellement chargée d'Histoire	p. 257
b) La désignation de Kigeli V Ndahindurwa et le rôle des <i>Abiru</i>	p. 258
c) On s'achemine vers le renversement de la Dynastie	p. 264
d) Pour les uns « Troubles » et pour les autres « Révolution »	p. 268
e) Le Rwanda sous le régime militaire	p. 276
f) La Déclaration Gouvernementale et sa mise en exécution :	
1) Ce que la Déclaration contenait de neuf	p. 277
2) Les Autorités « Spéciales » et Intérimaires	p. 278
g) Le problème des Elections Communales et le suicide de l'UNAR	p. 280
h) Le Colloque de Bruxelles boycotté par l'UNAR	p. 282
i) Kigeli V à l'étranger ; divergences de vues entre Bruxelles d'une part et Usumbura-Kigali d'autre part	p. 285
j) la question des Réfugiés	p. 289
k) Le Gouvernement Provisoire. Le Colloque de Gisenyi	p. 291
l) Les joutes oratoires à l'O.N.U. sur le Rwanda	p. 295

m) A l'O.N.U. « Résolutions » ; au Rwanda « Protestations »	p. 300
n) Le Colloque d'Ostende	p. 302
o) Autonomie Interne et proclamation de la République	p. 307
p) La Commission de l'O.N.U. ne s'y reconnaît plus	p. 311
q) Les nouvelles Institutions devant la Commission IV du Conseil de Tutelle	p. 314
r) Les Elections Législatives et le Référendum	p. 319

CHAPITRE XII :

LE RWANDA REPUBLICAIN S'ENGAGE DANS L'AVENIR

6 ^o Le bilan de la 1 ^{re} décennie de l'Indépendance (1962-1972)	
a) Les préliminaires de l'Indépendance au niveau de l'O.N.U.	p. 331
b) « L'accession » à l'Indépendance ?	p. 341
c) L'aménagement des structures de la République :	
1) La République et l'élection du Chef de l'Etat	p. 342
2) Réorganisation territoriale	p. 344
3) Le Régime électoral	p. 346
d) Démission du Président de la République par souci de légalité	p. 349
e) Démission et révocation : MM. Rugira et Nzeyimana	p. 350
f) L'attaque des <i>Inyenzi</i> et les massacres de représailles contre les Batutsi de l'intérieur	p. 353
g) Le Rwanda développe ses relations avec l'extérieur :	
1) La Coopération Internationale	p. 358
2) L'information et le Tourisme	p. 361
3) Le Commerce, Mines et Industries	p. 362
4) Les Communication intérieures et internationales.	p. 366
h) Le Rwanda intensifie son Développement Intérieur	p. 368
i) Du même coup accélérateur et freinage du Développement	p. 372
j) L'Education Nationale :	
1) L'Enseignement Primaire et Secondaire	p. 377
2) L'Enseignement Supérieur et Universitaire	p. 379

k) L'Académie Rwandaise de Culture :	
1) Le document de départ	p. 388
2) Le Comité d'Initiative et le Congrès Culturel National	p. 393
l) La situation Religieuse de 1959 à 1972 :	
1) Diocèses, Missionnaires et Fidèles	p. 401
2) Le Séminaire, son historique, ses luttes et ses résultats	p. 406
3) Le jubilé d'Or du Sacerdoce et l'Union Fraternelle du Clergé Rwandais	p. 411
4) L'indigénisation de l'Apostolat et la pureté doctrinale.	p. 416
m) Appendice conclusif :	
1) Encore de la mésentente entre le Burundi et le Rwanda	p. 418
2) Et le Général Mobutu fit taire les altercations radiophoniques	p. 419
3) Le Discours de M. le Dr G. Kayibanda à Nyamirambo le 26 octobre 1972	p. 421
4) La réponse du Général Mobutu Sese Seko, Président du Zaïre	p. 425
5) Visite du Général à l'Université Nationale du Rwanda et le Discours du Recteur, son Exc. S. Nsanzimana.	p. 431
6) L'exposé du Général Mobutu sur la politique du recours à l'authenticité	p. 435
7) M. le Général Mobutu Sese Seko, Citoyen d'Honneur de la Ville de Butare	p. 440
8) Allocution du Général Mobutu au Stade de Butare	p. 444
9) Communiqué conjoint Zaïro-Rwandais	p. 448
10) Le rôle de notre Assemblée Nationale	p. 451
Bibliographie	p. 457
Les signes diacritiques utilisés	p. 461
Liste systématique des noms et mots avec signes diacritiques	p. 463
Liste des mots et noms sans besoin de signes diacritiques	p. 497
Table des matières	p. 537